

EDWARD COMTE DE CLARENDON
*Grand Chancellier d'Angleterre & Chancellier de l'Université d'Oxford*

# HISTOIRE
## DE LA
# REBELLION,
## ET DES
## GUERRES CIVILES
# D'ANGLETERRE,
Depuis 1641. jusqu'au retablissement

## DU ROI CHARLES II.

*Par EDWARD Comte de Clarendon.*

TOME SECOND.







A LA HAYE,
Chez LOÜIS & HENRY van DOLE, Marchands
Libraires dans le Poten.

M. DCCIV.





# HISTOIRE
## DE LA
## REBELLION,
## ET DES
## GUERRES CIVILES
## D'ANGLETERRE,
## Depuis 1641. jusqu'au retabliſſement du Roi
# CHARLES II.

---

## LIVRE IV.

Le Roi arrivé à *Tork*, en allant en Ecoſſe.

LE Roi étant arrivé à *Tork*, au milieu du mois d'Août, ou à peu près, il trouva les deux Armées encore ſur pied. Car quoi qu'il y eût des ordres pour les congedier, l'argent n'étoit pas encore prêt. Et

comme on ne pouvoit pas trouver si promptement une somme assez considerable pour payer les deux Armées, le Parlement avoit passé un Acte pour satisfaire les principaux Officiers, par lequel on leur promettoit sur la foi publique, qu'ils seroient payez dans le mois de Novembre suivant; jusques auquel tems ils devoient avoir patience, & se contenter que les Soldats, & les Officiers Subalternes fussent payez entierement, lors qu'ils seroient congediez.

Dans le peu de temps que le Roi fit son sejour à *York*, le Comte de *Holland* Lieutenant General le pria de lui donner le titre de Baron, qui pouvoit lui valoir 10000. liv. sterl. Mais soit que S. M. regardât le Comte comme un mauvais sujet, qui pourroit le deservir dans la Chambre des Pairs: soit qu'il eût resolu de ne pas augmenter le nombre des Pairs, sinon lors qu'il le trouveroit necessaire pour son service; quoi qu'il en soit, elle ne trouva pas à propos dans ce tems-là de faire une telle gratification au Comte. Ce refus fut pour lui un affront sensible, les Courtisans d'aujourd'hui ne mettant pas de difference entre ce qu'on leur refuse, & ce qu'on leur ôte. De sorte qu'ayant été informé par les Chevaliers Jacob *Ashley*, & *Jean Coniers* de quelques particularitez de nulle importance, mais dont on n'avoit pas encore oui parler, au sujet de l'adresse, lors qu'on en sollicita la signature dans l'Armée, le Roi ne fut pas plûtôt parti d'*York* pour l'*Ecosse*, que le Comte écrivit une lettre au Comte d'*Essex*, pour être communiquée au Parlement, où il disoit " avoir decouvert d'étran-

ges

„ ges entreprifes que l'on avoit faites pour „ corrompre l'Armée; mais qu'il efperoit en „ prevenir les confequences. Cette lettre fut luë dans les deux Chambres. Le fens myfterieux qu'elle renfermoit fit croire fans peine qu'il s'étoit bien paffé des chofes dont on n'avoit point eu de connoiffance: & fa date du 16. d'Août V. S. qui fe rapportoit au temps où le Roi devoit être à l'Armée, étant parti de Londres le 10. où qu'il venoit de la quitter pour continuer fon voyage en *Ecoffe*, jetta tout le foupçon fur S. M. Cet accident renouvella les anciennes frayeurs, & en fit naître de nouvelles dans l'efprit du Peuple: chacun interprêtant à fa fantaifie ce qu'il n'entendoit point.

Ordre de defarmer tous les Papiftes.

Comme les Papiftes étoient l'objet de l'averfion du Peuple, & la premiere caufe de toutes fes craintes, les deux Chambres donnerent un ordre " de defarmer tout ce qu'il y „ en avoit dans le Royaume. Quoi que cet ordre n'eût eu prefqu'aucune execution, il ne laiffa pas de raffurer le Peuple contre l'apprehenfion qu'il avoit de quelque mauvais deffein, & de changer en un haine implacable le refpect, & l'affection qu'ils devoient avoir pour la Reine. Sur ce pretexte, & fur d'autres auffi frivoles, les deux Chambres ne garderent plus aucunes mefures, ni dans leurs difcours, ni dans leurs deliberations, ni dans leurs jugemens. Les Chefs de Parti concertoient ce qu'ils croyoient à propos de faire; les autres trouvoient legitime tout ce qui pouvoit le faire réüffir; & ils n'écoutoient ni Loix, ni Coûtumes qui ne s'accommodoient pas à leurs fentimens.

Il me ſouvient qu'après le depart du Roi pour le Nord, & dans le temps qu'on penſoit aux moyens de trouver de l'argent pour congedier les deux Armées, on agita la queſtion de ſavoir " ſi *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard* „ devoient recevoir la paye qui leur étoit duë „ comme Officiers, étans compris dans l'ac- „ cuſation du complot pour corrompre l'Ar- „ mée. Pluſieurs ſoutinrent avec chaleur, „ qu'ils ne devoient pas être payez, puiſ- „ qu'ils étoient déchus de leurs Charges. Il s'en trouva d'autres qui repondirent au contraire " que leur paye leur étoit aſſurée par „ un Acte du Parlement, & qu'on ne pou- „ voit la retenir ſans injuſtice : qu'encore „ qu'ils euſſent encouru l'indignation de la „ Chambre, il n'y avoit pourtant encore ni „ charges, ni jugement contr'eux, & qu'ils „ avoient leur liberté ſous caution : qu'ainſi „ ils n'étoient déchus en rien de ce qui leur „ appartenoit. La Chambre fut partagée quelque tems, juſques à ce qu'un d'entr'eux plus fin que les autres, ajoûta " qu'il n'y avoit pas „ de pretexte de leur retenir leur paye, tant „ pour les raiſons qu'on venoit de dire, que „ parce qu'ils étoient entierement abſous par „ l'Acte d'Amniſtie, & de Pacification en- „ tre les deux Royaumes. Auſſi-tôt ceux qui avoient opiné pour ces trois Officiers, changerent d'avis, & declarerent " qu'ils ne pou- „ voient pas joüir du benefice de cet Acte de „ Parlement, ſans que l'on en fit la même „ application à l'Archevêque de *Cantorbery*. Ainſi ſans plus conſulter, ni la loi, ni la raiſon, on crut que c'étoit aſſez pour les exclure de

ce

ce benefice, & de l'argent qui leur étoit dû, de peur d'être obligez de faire la même justice à l'Archevêque. Et ils n'avoient sans doute pas pensé à cette exception, lorsqu'ils redigerent par écrit l'Acte d'Amnistie, dont les termes dans leur propre & naturelle signification comprenoient l'Archevêque de *Cantorbery*, aussi bien que ceux auxquels on en accorda le benefice.

Aussi après que le Roi fut parti pour l'*Ecosse*, quelques-uns proposerent " d'ajourner „ les deux Chambres jusques après la fête de „ S. Michel : & tous en general sembloient y avoir assez de disposition. Plusieurs Membres de l'une & de l'autre Chambre ennuyez d'une si longue absence, s'en retournerent chez eux ; l'Eté étoit fort avancé ; la Peste augmentoit de jour en jour ; quelques-uns en étoient morts, & d'autres étoient en peril, ayant été dans des maisons infectées ; d'autres qui demeuroient dans la ville cherchoient à se divertir, sans se mettre beaucoup en peine du service qu'ils devoient au public. D'ailleurs il n'y avoit point d'affaires qui pressassent avant le retour du Roi, ayant été pourvû aux moyens de trouver de l'argent pour licentier les troupes. De sorte que 20. jours après le depart du Roi, il ne se trouva dans les deux Chambres que 20. Seigneurs, & 100. Membres des Communes, ou peu d'avantage. Et ces derniers se servant de l'occasion, delibererent sur les matieres les plus importantes de l'Eglise, & de l'Etat.

Après avoir determiné ce qu'ils crûrent devoir être fait au dehors du Royaume, à cause

des levées qui se faisoient en *France*, & en *Espagne*, ils se donnerent la même liberté de deliberer sur ce qui n'étoit pas de leur goût dans la discipline de l'Eglise. Ceux qui vouloient favoriser le violent Parti des Reformateurs, & qui se flattoient de pouvoir par adresse, ou par hazard, attirer dans leurs sentimens les autres qu'ils voyoient en petit nombre, mirent en debat le livre des Communes Prieres; & furent d'avis " que ce livre contenant plu-
„ sieurs choses qui choquoient, ou du moins,
„ qui donnoient de l'ombrage aux consciences
„ les plus delicates, chacun devoit avoir la li-
„ berté de ne s'en pas servir. Cette proposition deplût tellement, qu'encore qu'elle fut appuyée vigoureusement par ceux qui avoient le plus de pouvoir & d'autorité, & que l'Assemblée fut composée de peu de personnes, il fut neanmoins resolu à la pluralité des voix,
„ que les Communes Prieres seroient exacte-
„ ment observées.

Mais le lendemain voyant que ceux qui s'étoient le plus opposez à cette proposition, étoient absens, ils suspendirent l'execution de l'ordre, contre toutes les regles du Parlement. Et resolurent " que la situation des Tables de
„ la Communion seroit changée dans toutes
„ les Eglises; que les Balustrades seroient de-
„ molies; que les Chancels seroient reduits
„ au niveau, & mis au même état que tout le
„ reste du corps des Eglises; & qu'aucun ne
„ flechiroit en entendant prononcer le nom de
„ *Jesus*; quoi que cela fut ordonné par un ancien Canon, & usité depuis long tems dans l'Eglise. Après avoir redigé ces pieuses resolu-

tions,

tions, ils les porterent à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence, dans la pensée, que les Seigneurs étant alors en petit nombre, il seroit plus facile d'obtenir leur consentement: mais il s'y en trouva peu qui ne fussent extrêmement scandalisez de voir que la Chambre des Communes prenoit connoissance, contre toutes les regles, d'une matiere qui n'étoit point de sa jurisdiction; & que par un esprit de schisme, elle avoit la temerité de vouloir troubler la paix, & le Gouvernement legitime de l'Eglise. Desorte qu'au lieu d'accorder leur concurrence, ils ordonnerent qu'un Reglement fait par la Chambre Haute le 26. de Janvier precedent N. S. seroit imprimé, afin " que le service divin fût observé conformement à l'Acte du Parlement, & que " ceux qui troubleroient ce bon ordre fussent " punis suivant la loi du Royaume. Ils en informerent la Chambre des Communes, qui n'en étant pas contente, persista à sa premiere resolution, " commandant à toutes les " Communes d'Angleterre de s'y soûmettre, " celui des Seigneurs n'ayant été consenti que " par onze, contre l'avis de neuf, & par consequent personne n'étant obligé d'y obeïr. Cependant l'Acte avoit été fait en plein Parlement sept mois auparavant, & l'ordre de le publier avoit été donné par la plus grande partie des Seigneurs presens, dans un temps convenable, & en une occasion importante. Un procedé si extraordinaire de la Chambre des Communes qui n'avoit ni autorité de decider ce que c'est que la loi, ni jurisdiction sur ceux qui y contreviennent: contre la Chambre des

Pairs, qui en publiant son ordre n'avoit fait qu'enjoindre l'observation de la Loy; ce procedé, dis-je, étoit une temerité si outrée, & une infraction de Privilege si manifeste, qu'on étoit tous les jours dans l'attente de voir de quelle maniere les Seigneurs s'en vengeroient.

Ordonnance des deux Chambres de celebrer un jour d'action de grace pour la Paix entre les deux Royaumes.

Il y avoit une clause dans l'acte de pacification, " qu'il y auroit un jour d'actions de „ graces publiques & solennelles pour la paix „ entre les deux Royaumes d'*Angleterre*, & „ d'*Ecosse*. Mais comme il n'y avoit point de jour marqué pour cet acte de devotion, la Chambre des Communes s'attribua le pouvoir de le prescrire, & fit une ordonnance, " que " cette solemnité se feroit le 17. Septembre „ suivant N. S. par tout le Royaume d'*An-* „ *gleterre* & la principauté de *Galles*. Ce qui fut executé, & les Ministres seditieux ne manquerent pas dans leurs predications, d'inspirer au peuple un esprit d'aigreur & de malignité contre ceux qui n'étoient pas de leur Faction. La Chambre des Communes celebra cette fete dans la Chapelle du College de *Lincoln*; l'Evêque de *Lincoln* comme Doyen de *Westminster* ayant dressé une forme de priere, & enjoint de la lire ce jour là, ce que la Chambre n'approuvoit point.

Après la declaration de la Chambre des Communes contre les Pairs, au sujet du reglement dont nous venons de parler: Après qu'elle eut marqué le jour d'actions de graces, & envoyé des Ministres seditieux & non Conformistes, pour être Lecteurs dans les Eglises voisines de *Londres*, que les Beneficiers furent con-

contraints de reçevoir, elle craignit que le nombre de ses Membres diminuant de jour en jour, ils ne se trouvassent enfin au dessous de 40. qui sont requis tout au moins pour constituer une Chambre des Communes. De sorte que les deux Chambres consentirent de s'ajourner le 19. Septembre N. S. jusques au 30. de Novembre 1641. après avoir établi chacune un Committé pour s'assembler deux fois la semaine pendant cet intervalle, & plus souvent s'il étoit necessaire, & pour agir conformement à leurs instructions: Ce qui ne s'étoit jamais prattiqué.

Les deux Chambres s'ajournent le 19. Septembre jusqu'au 30. Novembre, & établissent un Committé pour s'assembler pendant cet intervalle.

Les Seigneurs de la Chambre Haute composerent leur Committé des Comtes d'*Essex*, & de *Warwick*, des Lords *Wharton*, *Kimbolton*, & de douze autres, dont trois étoient revêtus de toute l'autorité en l'absence des autres & limiterent leur pouvoir par les instructions à ouvrir les lettres qui viendroient du Committé d'*Ecosse*, & à y faire reponse: à envoyer l'argent necessaire pour les deux Armées, à les licentier; & à changer de place les Magazins de *Berwick* & de *Carlisle*.

Le pouvoir du Committé des Seigneurs.

Mais la Chambre des Communes trouva que ce pouvoir étoit trop reserré pour leur Committé, quoi qu'il dût être au moins égal. Elle le composa de Mrs. *Pym*, de *S Jean*, & *Strode*; des Chevaliers *Gilbert Gerrard*, *Henri Mildmay*, & *Henri Vane*, de l'Alderman *Pennington*, du Capitaine *Venn*, & autres, dont six avoient l'autorité de tous. Elle leur donna le pouvoir qu'avoit le Committé des Pairs, & en outre de continuer à preparer les procedures contre les Delinquants dont on s'étoit plaint à la Chambre

Celui de la Chambre des Communes.

bre ; & de reçevoir leurs offres de faire de nouvelles découvertes. D'envoyer des ordres pressans au Cherifs, & aux Juges de Paix, de reprimer les seditions, & les desordres, dont on leur donneroit avis : de denoncer à la Chambre ceux qui refuseroient d'obeïr à ses commandements : de reçevoir les comptes de ceux qui étoient comptables au Roi, pour regler les revenus de S. M. d'établir une Compagnie des Indes Occidentales : d'examiner la Pêche sur les côtes d'*Angleterre*, *d'Ecosse*, & d'*Irlande*. Et autres pareilles extravagances affectées pour étendre la competence de ce Committé, & y soumettre toutes sortes de personnes.

Le Committé des Communes choisit Mr. *Pym* pour President de la Commission, qui d'abord signa l'ordre d'imprimer les declarations du 19. Septembre ; ci-dessus mentionnées, & de les faire lire dans toutes les Eglises d'*Angleterre*. Sur cela les mutins, & seditieux rompirent les fenêtres des Eglises, briserent les balustrades, ôterent les tables de Communion des places où elles avoient toûjours été depuis la reformation, & commirent une infinité d'insolences, & de scandales. Si un Ministre où des principaux habitans resistoient à cette licence, ils étoient citez devant le Committé : Et quand on ne pouvoit les obliger à se soumettre, ni par promesses, ni par menaces, le Committé les fatiguoit, & les consumoit en frais par un long & ennuyeux sejour à *Westminster*. Si quelques habiles, & sçavants Ministres refusoient de reçevoir en leur Eglise les Lecteurs qui leur étoient recommandez par la Chambre, & dont un seul n'étoit

toit orthodoxe, ils étoient aussi-tôt citez de la même maniere, on differoit leur jugement, jusqu'à ce que les deux Chambres fussent assemblées. Et alors s'ils évitoient la prison, on les retenoit si long-temps à la suite du Parlement que les uns & les autres n'ayant pas assez de patience pour souffrir une telle oppression, & n'y ayant point de Tribunal superieur pour y porter leurs plaintes, ils étoient contraints de se soumettre. Et leurs Chaires n'étoient remplies que de Predicateurs seditieux, & Schismatiques.

Enfin les deux Armées furent congediées. Le Comte de *Holland* revînt chez lui au commencement d'Octobre en grande magnificence. Il fut visité, & caressé avec beaucoup de soin, & d'assiduité par ceux du Parti, pour lequel il s'étoit hautement declaré; soit par ressentiment du refus que le Roi lui avoit fait de lui accorder le tître de Baron; soit qu'on l'eût informé de quelques discours offensans que la Reine avoit tenus au sujet de la letre qu'il avoit écrite au Comte d'*Essex*; soit qu'il se sentit coupable pour l'avoir écrite, ou enfin qu'il apprehendât d'être accusé, & poursuivi pour les vexations énormes qu'il avoit commises comme Chef de la Justice Ambulante. Afin de les aigrir encore plus fortement contre la Cour, & contre le Roi, en attendant que les deux Chambres fussent rassemblées, & lors qu'ils avoient lieu de craindre que leurs mauvaises prattiques contre l'Eglise, & contre la Religion établie par la loy, ne les rendissent odieux au peuple; il les informa de tout ce qui s'étoit passé dans l'Armée, & qui pouvoit

Les Armées licentiées.

être interprêté au desavantage du Roi. Il leur repeta tout ce que S. M. lui avoit dit en confidence, dans un temps où le Comte desapprouvoit la conduite du Parlement: Et toutes les particularitez que les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Coniers* lui avoient apprises, lors qu'ils le croyoient dans les bonnes graces du Roi, ce qu'ils furent obligez d'avoüer dans la suite, & de rendre un temoignage public, de ce qu'ils avoient dit en secret. Il ajoûta tout ce que Madame de *Carlisle* lui avoit rapporté des paroles, & des actions de la Reine, qui pouvoient augmenter leurs soupçons, & leurs mauvaises intentions contre S. M. Et quoiqu'il eût toûjours été regardé comme une creature de la Reine, qui l'avoit protegé par une faveur toute particuliere contre les Comtes de *Portland*, & de *Strafford*, & contre l'Archevêque de *Cantorbery*, dans un temps où ils auroient pû le detruire, si elle ne l'avoit pas soutenu, il ne la visita qu'une seule fois depuis son retour du Nord, jusques à ce que le Roi fut revenu d'*Ecosse*, c'est à dire pendant six semaines entiers. Il y en avoit pour tant toûjours quelques uns, qui dans de secrettes conferences à *Kensington* avertissoient la Reine de ce qui se passoit dans ces Assemblées, persuadez que la faveur de S. M. leur seroit plus utile, que le credit des autres, pour parvenir aux premiers emplois. Mais son peu de soin, & l'infidelité de ses Serviteurs, lui faisoient prendre des mesures sur ces avis, dont ils tiroient plus d'avantage, qu'elle ne sçavoit tirer de leurs resolutions.

Cette courte cessation du Parlement, qui n'a-

n'avoit duré gueres plus d'un mois, servit pourtant beaucoup à rafraichir des gens qui avoient travaillé pendant plus de neuf mois, le matin, & l'après midi, presque sans intermission, & dans un temps de trouble & d'agitation. Les procedures irregulieres du Committé, où Mr. *Pym* avoit presidé, & signé des ordres touchant les affaires de l'Eglise, offenserent, & scandaliserent tellement tous les Membres, qu'ils se rassemblerent avec plus de courage, & avec beaucoup moins de panchant pour les nouveautez, qu'ils n'en avoient lors qu'ils se separerent. Mais il est necessaire que nous disions quelque chose de plusieurs autres particularitez qui eurent une grande influence sur l'Esprit de la Nation, & qui serviront pour l'intelligence de ce qui s'est passé dans la suite.

Vn petit Committé des deux Chambres pour suivre le Roi en *Ecosse*.

Nous avons dit que quand le Roi partit pour l'*Ecosse*, pour mieux conserver la correspondance entre les deux Royaumes, & être present à ce qui se passeroit dans le Parlement d'*Ecosse*, pour l'entier accomplissement de l'Acte de pacification; les deux Chambres établirent un petit Committé d'un Pair, & de deux Membres des Communes, sous pretexte de suivre le Roi en *Ecosse*; mais en effet pour épier ses actions, & pour donner au Parlement d'*Ecosse* la même assistance, que les Commissaires d'*Ecosse* avoient donnée au Parlement d'Angleterre.

Par les Seigneurs le Lord Howard d'*Escrick*.

Celui qui fut nommé par les Seigneurs étoit le Lord *Howard* d'*Escrick*, un cadet de la maison de *Suffolk*, qui du vivant du Duc de *Buckingham* avoit épousé une niece de ce Duc, par le credit duquel il avoit été fait Baron, & qui le

gouvernoit absolument. Ayant perdu ce credit par la mort du Duc, & par celle de sa femme, & ne pouvant s'avancer de lui-même, il se retira de la Cour. Peu de temps après il se livra corps & ame au gré du Parti le plus contraire à la Cour, & au gouvernement. Ce fut dans cette confiance, qu'il fut choisi pour un tel emploi, parce qu'il se laisseroit entierement gouverner par les deux Membres des Communes, le Chevalier Philippe *Stapleton*, & Mr. *Hambden* qui devoient l'accompagner.

**Par la Chambre des Communes le Chevalier Philippe Stapleton, & Mr Hambden.**

Nous avons déja parlé de Mr. *Hambden* comme d'un tres-habile homme, adroit à connoître le genie de ceux auxquels il avoit à faire, & capable de tous les employs bons, où mauvais, qu'on vouloit bien lui confier.

Pour le Chevalier Philippe *Stapleton*, c'étoit un homme bien fait, & de bonne naissance; mais comme il étoit descendu de la derniere branche de sa famille, il n'avoit herité que de 500 liv. sterl. de revenu dans la Comté d'*York*, où il avoit passé beaucoup de tems dans l'exercices des Chevaux, & de la chasse suivant la coutume de ce païs-là. Etant elû pour Membre du Parlement, il se laissa conduire par *Hotham* & *Cholmondley*, ses voisins qui étoient plus âgez que lui, se joignit avec eux pour la perte du Comte de *Strafford*, & fut reçu avec plaisir dans le Party de ceux qui avoient ce procez à cœur. En peu de temps il parut avoir beaucoup de vigueur de corps & d'esprit, & que s'il n'avoit pas eu une bonne education, du moins il en auroit été fort capable. De sorte qu'il devança bien tôt ses amis & Compatriotes, dans la confidence des Chefs du

du Party, qui le regardoient comme un ſujet propre pour leurs deſſeins, & qui avoit aſſez de diſpoſition à ſe laiſſer gagner. Ce fut pour cela qu'ils l'aſſocierent avec *Hambden* dans ce premier employ, afin qu'il profitât des inſtructions d'un ſi bon maître.

Depuis que l'Armée d'*Ecoſſe* étoit entrée en *Angleterre*, il y avoit eu pluſieurs factions, & jalouſies entre les principaux de cette nation, & principalement entre les Comtes de *Montroſs*, & d'*Argyle*. Le Comte de *Montroſs* fut un des premiers qui parut favoriſer la Rebellion, par oppoſition au Comte d'*Argyle* qu'il croyoit dans le Party du Roi, comme étant de ſon Conſeil. Le peuple qui les regardoit comme deux jeunes Seigneurs d'une ambition demeſurée les comparoit ordinairement " à ,, *Cæſar*, & *Pompée*, dont l'un ne pouvoit ,, ſouffrir de ſuperieur, ny l'autre d'egal. Cependant le Comte d'*Argyle* ſe declara contre le Roi immediatement après la premiere pacification. Et alors *Montroſs* parut avoir du refroidiſſement pour le *convenant*, où convention d'*Ecoſſe* Il fit même offrir ſous-main ſes ſervices au Roi. S. M étant arrivée en Ecoſſe, il fut introduit par Mr. *Guillaume Murray* en une conference ſecrette avec elle; l'informa de tout ce qui s'étoit paſſé de plus particulier depuis le commencement de la Rebellion, & lui voulut perſuader " que le Marquis ,, d'*Hamilton* n'étoit pas mieux intentionné ,, pour S. M. que le Comte d'*Argyle*. Il offrit d'en faire la preuve en plein Parlement; il repreſenta même au Roi " qu'il ſeroit plus à pro- ,, pos de ſe defaire de l'un & de l'autre, ce qu'il

Ce qui ſe paſſa en *Ecoſſe* au ſujet de Montroſſ, Argyle, & Hamilton.

„ qu'il entreprendroit si S. M. le trouvoit bon Le Roi eut de l'horreur pour ce dernier expedient, quoy que le plus propre pour sa sureté, & prît le parti de la preuve. Mais un dimanche au matin, on fut surpris de voir toute la ville d'*Edimbourg* en armes, & que le Comte d'Argyle, & le Marquis d'*Hamilton* en étoient sortis, & s'étoient retirez chez eux, où ils se tenoient sur leurs gardes : Declarans publiquement qu'ils s'étoient retirez, parcequ'ils sa-
„ voient qu'il y avoit un dessein de les assassi-
„ ner. Et qu'ils avoient mieux aimé s'ab-
„ senter que de se mettre en deffense dans la
„ ville pour troubler le repos public, & ha-
„ zarder la sureté du Parlement ; Qui étoit fort irrité en leur faveur.

Le Committé d'*Edimbourg* depêcha promptement un Exprés à Londres pour donner avis de ce qui se passoit, & il écrivit en des termes qui faisoient croire " que les suittes étoient à
„ craindre, & qu'elles pourroient s'étendre
„ plus loin que l'*Ecosse*. Ces lettres arriverent à Londres un jour avant que les deux Chambres se rassemblassent, après la cessation : Et ceux du Party ne manquerent pas d'en tirer avantage, & de persuader aux autres " qu'il ne se
„ pouvoit pas qu'il n'y eût un dessein d'assassi-
„ ner beaucoup d'autres personnes à Edim-
„ bourg que ces deux Seigneurs.

Le matin que les Chambres s'assemblerent, Mr. *Hyde* se promenant dans la salle de *Westminster* avec les Comtes de *Holland* & d'*Essex*, il les trouva fort intriguez ; l'un disoit, " qu'il
„ y en avoit bien d'autres en danger de pareilles entreprises. L'autre qui savoit bien qu'il n'y avoit

avoit rien à apprehender pour eux, dit d'un air gay & content, " qu'il étoit étonnant que „ ces deux Seigneurs eussent changé de cette „ maniere, vû les sentimens où ils étoient un „ an où deux auparavant. Mais, ajouta-t-il „ en souriant, les temps, aussi bien que „ la Cour, ont bien changé depuis. Les Chambres n'eurent pas plutôt pris seance, qu'on fit le rapport de cette affaire à la Chambre basse. Et la lettre du Committé d'*Ecosse* ayant été luë, il fut resolu " d'envoyer „ à la Chambre des Pairs pour demander que „ le Comte d'*Essex* que le Roi avoit laissé General en deça de la Riviere de *Trent*, eût à „ mettre une Garde suffisante pour la fureté „ du Parlement, pendant la seance des deux „ Chambres; ce qui fut executé, & continué jusqu'à ce qu'ils trouvassent à propos „ d'avoir d'autres gardes. Cette vaine precaution n'étoit affectée que pour éblouïr le peuple, comme si le Parlement étoit en peril: Pendant que tout avoit été pacifié en *Ecosse*, le Roi ayant accordé le titre de Duc au Marquis d'*Hamilton*, & celui de Marquis au Comte d'*Argyle*.

Le Comte d'Essex met une garde pour la sureté du Parlement.

Pendant le sejour du Roi en *Ecosse*, & lors que le Parlement commençoit à se rassembler, il survint un autre accident beaucoup plus facheux, qui fit une terrible impression dans l'esprit du peuple, & mît le desordre dans les affaires du Roi, qui commençoient à se rétablir. Ce fut la Rebellion d'*Irlande* qui éclata dans tout le Royaume vers la fin du mois d'Octobre N. S. Les Rebelles avoient dessein de surprendre le Château de *Dublin*, & de se rendre

Nouvelles de la Rebellion d'Irlande.

dre

dre maitres de cette place. La conſpiration fut decouverte par une eſpece de miracle, la nuit avant le jour qu'elle devoit être executée, & les Conſpirateurs arrêtez. Dans l'autre extremité du Royaume, où ils ne pouvoient pas avoir aſſez tôt des nouvelles de cette découverte, & de la diſgrace de leurs Confederez, ils ne manquerent pas au jour marqué de faire un ſoulevement general des Irlandois dans tout le païs, & maſſacrerent 40. ou 50000. mille Anglois Proteſtans avec une cruauté, & une barbarie ſans exemple : avant que ces pauvres gens euſſent aucun ſoupçon du danger où ils étoient, & qu'ils euſſent eu le temps de pourvoir à leur ſureté, en ſe retirant dans les villes, & dans les places fortes.

*Oconelly* auparavant domeſtique du Chevalier *Jean Clotworthy*, & qui avoit decouvert la conſpiration de *Dublin*, fut auſſi-tôt envoyé à *Londres* par les Lords de Juſtice, & par le Conſeil, avec des lettres pour le Comte de *Leiceſter* alors Lieutenant d'*Irlande*. Du côté du Nord, & de l'*Ultonie* on envoya un autre Exprès au Roi même à *Edimbourg*: Et les lettres du Roi écrites d'*Edimbourg* aux deux Chambres, arriverent en moins de deux jours après le Meſſager de Dublin.

Le Comte de *Leiceſter* reçût les lettres de *Dublin* un dimanche, la nuit. Auſſi-tôt il fit aſſembler le Conſeil pour l'informer de l'état où étoit l'*Irlande* ſuivant le contenu des lettres, qui avoient été écrites dans un temps où l'on ſavoit peu de choſes outre la conſpiration de Dublin, & ce que les Conſpirateurs avoient confeſſé par leurs interrogatoires. La Chambre

bre des Pairs s'étoit adjournée pour le Mecredy suivant, mais la Chambre des Communes devoit s'assembler le lendemain matin qui étoit le Lundy: De sorte que le Conseil resolut " qu'ils iroient en corps à la Chambre des „ Communes, aussi-tôt qu'elle seroit en sean„ ce, pour l'avertir de ce qui s'étoit passé. Ce qu'ils firent après avoir averti la Chambre que les Seigneurs du Conseil, avoient à leur communiquer quelque affaire importante, qu'ils étoient en haut dans la Chambre Etoillée, & qu'ils étoient prêts d'entrer. L'on plaça des chaises dans la Chambre pour les asseoir, & le Sergeant fut envoyé pour les conduire. Dès qu'ils furent entrez, l'Orateur le pria de s'asseoir, & d'être couverts: *Littleton* Garde du grand Sçeau dit à l'Orateur que le Lord Lieutenant d'*Irlande* ayant reçu des lettres des Lords de Justice, & du Conseil de ce Royaume là, les avoit communiquées au Conseil, & que la Chambre des Pairs n'étant pas seante, ils avoient jugé à propos, vû l'importance de ces Lettres, d'en faire part à cette Chambre, & au surplus qu'ils referoient l'affaire au Lord Lieutenant, qui sans autre discours se contenta de lire les lettres qu'il avoit reçuës, après quoi les Seigneurs du Conseil se retirerent.

Il y eut d'abord un profond silence, & quelque sorte de consternation dans la Chambre, les plus échauffez ayans toujours l'imagination remplie de complots, & de trahisons dont il avoit été tant [illegible] dans leurs premieres assemblées L'A[illegible]n elle même sembloit n'être pas de le[illegible]petence, & ne servoit qu'à

qu'à prendre des meſures pour ce qu'il y auroit à faire quand ils ſeroient mieux informez, & qu'ils ſauroient ce que le Roi jugeroit être le plus expedient. Et lors que les lettres de S. M. arriverent, ils furent fort aiſes qu'il eût reçu cette nouvelle ayant un Conſeil auprès de lui, capable de lui donner de bons avis.

Le Roi ne ſavoit pas encore la conſpiration de *Dublin*, & la decouverte qui en avoit été faite. Il avoit ſeulement appris par les Lettres du Nord d'Irlande, qu'il avoit envoyées au Parlement, le ſoulevement general, & l'horrible maſſacre d'un grand nombre de Proteſtans, & que le Chevalier *Phelim O Neil*, en étoit le Commandant en Chef.

**S. M. écrit aux deux Chambres ſur ce ſujet.**

Surquoy S. M. écrivoit aux deux Chambres, „ Qu'il voyoit bien que ce n'étoit pas une ſim„ple ſedition populaire, & tumultueuſe, „ mais une Rebellion formée, qui devoit être „ pourſuivie par la force des Armes. Qu'il „ en laiſſoit la conduite à leurs ſoins, & à „ leur ſageſſe. Et que dès à preſent il avoit un „ Regiment d'Infanterie de 1500 hommes „ ſous de bons Officiers tout prêts à paſſer „ d'*Ecoſſe* en *Irlande*, pour ſecourir ce païs-là.

Les deux Chambres établirent un Committé " pour deliberer ſur les affaires d'*Irlande*, & „ pourvoir à un ſecours d'hommes, d'armes, „ & d'argent, afin d'étouffer cette Rebellion. Ce Committé s'aſſembloit tous les matins dans la Chambre Etoillée, & comme le Lord Lieutenant d'*Irlande* en étoit un des Membres, il communiquoit à l'aſſemblée toutes les lettres qu'il recevoit pour en deliberer, & en faire un rapport aux deux Chambres qui par ce moyen

yen avoient un pouvoir fort étendu ; chacun faisant la Cour aux principaux d'entr'eux, pour avoir de l'employ dans cette guerre.

Ces circonstances changerent entierement la bonne disposition où étoient les deux Chambres, lorsqu'elles commencerent à se rassembler. Et ceux qui étoient mecontens de ce qu'on leur avoit refusé les employs qu'ils esperoient, ne perdirent point d'occasions d'insinuer dans l'esprit du peuple par leurs Emissaires, " que cette Rebellion d'*Irlande* avoit été
„ fomentée par le Roi, ou du moins par la
„ Reine pour l'avancement du Papisme :
„ Et que les Rebelles declaroient publique-
„ ment qu'ils n'avoient rien fait que par l'au-
„ torité du Roi. Quoyque cette Calomnie n'eût pas la moindre apparence de verité, elle ne laissa pas d'aigrir plus qu'on ne peut s'imaginer, ceux qui étoient les plus moderez, & qui jusques alors avoient desaprouvé les violentes procedures de ce Parlement. Peu après que ce Parlement fut commencé, un Committé fut établi " pour preparer, & dresser
„ une Remontrance generale touchant l'état
„ du Royaume, & tous les griefs qu'il avoit
„ soufferts : ce qui n'avoit point eu de suitte. Mais les Chambres s'étant rassemblées après cette cessation, Mr. *Strode*, un des plus violens du Party, demanda " que ce Committé fut rétably, avec ordre de s'assembler au lieu, & aux heures qui lui seroient marquées pour cet effet. Ce qui faisoit assez comprendre que la fureur de ces gens augmentoit à mesure que leur credit diminuoit dans la Chambre. L'inquietude où ils étoient leur fai-

Un Committé retabli pour dresser une Remontrance.

faisoit tout apprehender Ce n'étoient tous les jours que nouvelles decouvertes, tantôt c'étoit une trahison, ou une conspiration contre le Royaume : tantôt des avis de delà la mer, que l'on preparoit de grandes forces pour envahir l'*Angleterre*; tantôt une entreprise sur la vie de Mr *Pym*; & en toutes occasions ils s'étendoient en invectives contre le Conseil du Roi, quoi qu'il n'y eût pas un Conseiller, qui osât approcher de sa personne.

Quelques jours aprés on presenta un nouveau Bill à la Chambre des Communes "pour „ exclure les Evêques de leur seance, & voix „ deliberative dans le Parlemennt ; & pour „ les declarer incapables d'exercer aucune „ Charge Civile dans le Royaume. On objecta qu'il étoit contre les Regles du Parlement ; & que quand un Bill avoit été une „ fois rejetté, il ne pouvoit plus être proposé „ dans la même seance. On repliqua que ce „ nouveau Bill étoit different, qu'il contenoit „ des clauses qui n'étoient pas dans le premier, & qu'il étoit de telle importance, „ que la sureté du Royaume en dependoit absolument. Enfin il fut resolu à la pluralité des voix que la lecture en seroit faite. Ensuite il passa dans la Chambre sans beaucoup de contestation, & fut porté à la Chambre des Pairs. Le Principal motif de ce Bill étoit „ que les Charges Temporelles, & Spirituelles étoient incompatibles, & destructives „ l'une de l'autre.

Le Roi confere plusieurs Evêchez

Dans ce temps-là les Evêchez de *Worcester*, de *Lincoln*, d'*Exeter*, de *Chichester*, & de *Bristol*, devinrent vacans par mort, ou par demission.

mission. Et le Roi pendant son sejour en *Ecosse* les confera aux Docteurs *Prideaux* Professeur en Theologie à Oxford; *Winniff* Doyen de S. Paul; *Brownerigg* Recteur du College de Ste. Catherine à *Cambridge*; *Henri King* Doyen de *Lichfield*; & *Westfield* Ministre au grand S. Barthelemi de Londres; tous d'un rang, & d'une merite distingué dans l'Eglise, & à la conduite desquels on ne pouvoit rien reprocher. vacans en Angleterre,

Les Membres de la Chambre des Communes, qui venoient d'envoyer à la Chambre des Pairs, pour la seconde fois, le Bill pour exclure les Evêques de leur seance dans le Parlement, furent fort étonnez quand ils apprirent que le Roi avoit conferé ces cinq Evêchez. Comme leur dessein étoit de chasser du Parlement les Anciens Evêques, pour diminuer le nombre de ceux qui pourroient leur être contraires, ils ne pouvoient souffrir patiemment que le Roi en creât de nouveaux. C'est pourquoi quelques-uns d'entr'eux demanderent avec empressement, " que la Chambre sollicitât les „ Pairs de se joindre avec eux pour prier le „ Roi de ne point créer de nouveaux Evê- „ ques, jusques à ce que l'on eut fini la con- „ testation, touchant le Gouvernement de „ l'Eglise. Cette proposition ne fut pas goûtée par les plus sages, quoi qu'ils ne souhaitassent pas moins que les autres qu'elle pût reüssir; ils craignoient de ne pouvoir obtenir, la concurrence de la Chambre Haute, & que s'ils la pouvoient obtenir, le Roi ne voulût pas se retracter Cependant il fut resolu à la pluralité des voix, " qu'on établiroit un Com- „ mitté

Les Communes s'en offensent.

„ mitté pour rediger par écrit les raisons qui „ pourroient engager les Pairs à se joindre „ avec eux dans cette entreprise ; mais les choses en demeurerent là, & l'on n'en parla plus.

Dans toutes ces contestations où les loix, la raison, & le bon sens s'opposoient directement à leurs propositions, ils souffroient volontiers que ceux qui étoient d'un avis contraire, s'expliquassent autant qu'ils le trouvoient à propos, étant assurez du plus grand nombre de suffrages. Et il me souvient que dans cette derniere affaire, où ils avoient voté qu'un Committé seroit établi pour rediger les raisons, plusieurs de ceux qui s'y étoient le plus fortement opposez, furent nommez pour être Membres de ce Committé. Et entr'autres le Lord *Falkland*, & Mr. *Hyde*, qui se leverent pour " prier la Chambre de les dispenser de „ ce service, auquel ils ne pouvoient être „ propres, ayant donné de si bonnes raisons „ contre cette resolution, qu'ils ne pourroient „ pas en trouver pour la soûtenir. Ceux qui „ étoient convaincus de la justice de ce qu'ils „ avoient proposé, étant beaucoup plus pro„ pres à en convaincre les autres. Surquoi Mr. *Bond* de *Dorchester*, fort emporté contre la Cour, & qui étoit assis auprès d'eux, leur dît d'un ton fort passionné, " pour l'a„ mour de Dieu, soyez du Committé, car „ nous n'avons personne de nôtre côté qui „ puisse donner de bonnes raisons. Ce qui fit soûrire ceux qui l'avoient entendu, quoi qu'il eût parlé fort brusquement, & lors qu'il s'apperçut que les principaux Chefs du Parti

étoient sortis de la Chambre. Ce n'est pas que les Autheurs, & Conducteurs de cette intrigue, ne fussent tres habiles : Et l'on doit attribuer leur silence en pareilles occasions, en partie à leur orgeuil, pour mieux faire paroître le credit qu'ils avoient dans la Chambre, où il leur suffisoit de proposer & de faire les ouvertures, sans se mettre en peine de les appuyer d'aucunes raisons ; Mais principalement à leur politique, parce que n'étant pas encore temps de découvrir leurs desseins, qu'il n'étoit pourtant pas difficile de penetrer, ils ne vouloient pas dire les veritables motifs de ce qu'ils proposoient, & se trouvoient dans la necessité de ne dire aucunes raisons, où de dire celles qui n'étoient pas les veritables, & qui par consequent ne pouvoient être que très-mauvaises.

Ce stratagême n'ayant point réüssi pour empêcher la creation de ces Nouveaux Evêques, ils presserent la Chambre des Pairs de passer le Bill qu'ils lui avoient envoyé, avant que ces Evêques eussent qualité d'accroître le nombre des contredisans, leurs Elections, confirmations, consecrations, & autres ceremonies ne se pouvant faire, sans qu'il s'écoulât un temps considerable : Et afin que le Bill passat avec moins de difficulté ils eurent la hardiesse de pretendre que les Pairs Conformistes, & tous les Evêques n'en devoient point connoître; les premiers n'étans pas Juges competens, & les derniers étant parties. Mais voyans qu'une proposition si scandaleuse, que la Chambre des Pairs auroit dû regarder comme une infraction de privilege, ne pouvoit pas

être écoutée, ils demanderent avec plus de pretexte, que du moins les 13 Evêques accusez pour avoir fait les derniers Canons, & contre lesquels les Seigneurs avoient vôté, fussent exclus de la Chambre des Pairs, jusques après leur jugement. Et il se trouva des Jurisconsultes dans leur Chambre qui n'eurent pas de honte d'appuyer cette injuste proposition comme étant conforme à la loy, & à la coûtume, prostituant ainsi l'honneur de leur profession, & le sacrifiant à un vil applaudissement populaire. Cependant la Chambre Haute la rejetta.

Les animositez entre les principaux Iuriscon sultes, & quelques Ecclesiasti ques causerent alors de grands maux.

Je ne puis me souvenir sans douleur, & sans étonnement, de l'animosité que les Jurisconsultes, ou Docteurs du Droit commun, * faisoient paroître contre l'Eglise & contre le Clergé; affectant de faire passer pour crimes, des simples meprises, d'imputer à tout l'ordre les fautes de quelques particuliers, & de donner un mauvais sens à la Loy Commune pour ruïner la jurisdiction Ecclesiastique. J'avouë que parmi les Ecclesiastiques, il y avoit quelques esprits chagrins qui s'attiroient cette haine par leur conduite: Et que les autres qui voyoient qu'auparavant, lors que la Religion de l'Etat étoit regardée comme une partie essentielle de la Politique, quelques Ecclesiastiques étoient élevez aux premiers Emplois du Gouver-

* Comme il faut faire difference entre la loy Commune, ou le droit Commun d'Angleterre, qui est la coûtume, ou Loy non ecrite, & le droit Civil, auquel on a recours au defaut du droit coûtumier, & des Actes de Parlement: il faut aussi faire difference entre les Docteurs du droit Commun & les Docteurs du droit Civil, qui sont consultez sur les matieres qui regardent leur profession.

vernement Civil du Royaume, imputoient ce changement au grand credit de ces Jurisconsultes de la loy Commune, dont les principaux étoient leurs ennemis declarez. De sorte qu'ils croyoient que ce seroit un moyen infaillible d'étendre la Jurisdiction Ecclesiastique, s'ils pouvoient borner & resserrer la profession de ces Jurisconsultes. Delà vinrent ces hardies oppositions, & protestations en faveur des cours Ecclesiastiques, contre les prohibitions, * & autres procedures de la loy Commune; & les privileges qu'ils obtenoient du Roi en faveur de la loy Civile, à l'exclusion, & au prejudice de la loy Commune. C'est ainsi que l'Archevêque de *Cantorbery* obtînt du Roi, " Que la moitié des Maîtres de la Chancellerie, ou Coadjuteurs, seroient Docteurs de la loy Civile, & qu'il n'y en auroit point d'autres qui le serviroient en qualité de Maîtres des Requêtes. Ce qui étoit une faute grossiere. Car outre que l'empêchement des Prohibitions, étoit une violation de la justice du Royaume, qui ne pouvoit être que fatalle, tôt ou tard, à ceux qui en étoient les auteurs; Je n'ay jamais pû comprendre, pour-

 quoi

* Prohibition est un bref qu'une partie citée en la Cour Ecclesiastique, obtint du juge Civil, lors qu'elle pretend que la matiere n'est point de la competence de la Cour Ecclesiastique. Et il est appellé, prohibition, parce qu'il porte des deffenses au juge Ecclesiastique, & à la partie de passer outre, jusques à ce que la competence soit reglée. Si le juge temporel, ou Civil trouve ensuite que la matiere est Ecclesiastique, il accorde un autre bref, qu'on appelle, bref de consultation, par lequel il ordonne aux juges de la Cour Ecclesiastique, ou spirituelle de proceder sur les derniers erremens. De sorte que le bref de prohibition alloit à diminuer la jurisdiction Ecclesiastique.

quoi les Docteurs du droit Civil avoient plus de liaison avec les Evêques, ou avec l'Eglise, que les Docteurs de la loy Commune. De dire que leurs charges étoient en la disposition du Clergé, & que la dependance des charges attiroit la dependance, ou du moins le respect des personnes qui les possedoient, où esperoient les posseder, ce n'est pas raisonner juste. Car le Clergé avoit le même pouvoir d'obliger, & de mettre dans une égale dependance les Docteurs du droit Commun: Et je suis persuadé que les charges d'Intendans des Evêques, & des biens de l'Eglise, qui se reglent par la loy Commune, n'étoient pas moins lucratives que toutes les Chancelleries d'*Angleterre*. Quand on veut choisir des amis, il est de la politique, aussi bien que de la justice, de regarder ceux qui ont plus où moins de pouvoir de faire du bien, où du mal, & de les comparer les uns aux autres avant que de se determiner. Or il est visible que la loy Commune du Royaume avoit beaucoup plus de pouvoir que la loy Civile, de proteger l'Eglise, où de lui faire du mal; ceux qui professoient la loy Commune avoient tant d'influence sur l'Etat Civil, sur la Cour, & sur tout le Païs, par leur credit, & par leur experience, qu'ils pouvoient être également bons amis, & dangereux ennemis. Les biens, & les revenus de l'Eglise, si l'on excepte seulement les menuës dixmes, étoient soûmis à cette loy: Et il étoit très-rare que les Ecclesiastiques en souffrissent aucune injustice. Je n'ay jamais parlé à un Ecclesiastique, qui eût plaidé dans les deux Cours, temporelle, & spirituelle, qui ne m'ait avoüé in-

ingenument " qu'il aimeroit mieux avoir trois
„ procez dans la sale de *Westminster*, par rap-
„ port à la peine, à la depense, & à la justice
„ même; qu'un seul dans quelque Cour Eccle-
„ siastique que ce soit.

Toutes ces considerations étoient bien capables de porter à la vengeance quelques esprits vulgaires, & je ne m'étonne pas que dans une si grande foule de Jurisconsultes, il se soit trouvé quelques broüillons dont les reflexions, & les vuës ne s'étendoient pas plus loin que ce qu'ils avoient appris par la lecture de quelques livres de leur profession, & dont le merite étoit renfermé dans les bornes de l'éloquence du Barreau, s'étendoient en invectives contre les personnes, au defaut de moyens legitimes pour parvenir à ce qu'ils appelloient reformation; & feignoient de croire par scrupule de conscience, que l'égalité dans l'Eglise étoit necessaire pour la Religion, & n'étoit pas capable de produire l'égalité dans l'Etat, trouvant plus leur compte à soutenir ce Parti; & se resouvenant que les opinions particulieres des Jurisconsultes Papistes & Puritains, leur avoient attiré beaucoup plus de profit, que ce qu'ils debitoient en public.

Mais que ces Docteurs si bien instruits de nos loix, qui connoissoient la forme, & la constitution du Gouvernement, qui sçavoient que les Evêques ne representent pas moins le corps du Clergé, que la Chambre des Communes represente le peuple, & qu'on ne pouvoit les priver de leur seance, & voix deliberative dans le Parlement, sans renverser les fondemens de cette même constitution. Qui ne pou-

voient pas ignorer que tout le corps du Clergé, composé de tant d'humeurs, d'inclinations, & de capacitez differentes, ne peut jamais être gouverné que par lui même, & que par une puissance telle que les Evêques exercent sur les autres. Qui sçavoient enfin que l'Etat Civil, & l'Etat Ecclesiastique, sont tellement entrelacez, & incorporez ensemble, que l'un ne peut long-temps prosperer sans l'autre. Que ces gens, dis-je, s'imaginassent qu'en renversant un ordre respectable par son antiquité, & par l'heureuse experience des temps passez, leur profession en seroit plus florissante, ou que le peuple en auroit plus de respect & de veneration pour la loy, c'est à mon avis, un exemple de la colere du Ciel sur l'orgueil de l'un & de l'autre Etat en permettant qu'ils soient reciproquement les funestes instrumens de leur propre destruction.

Je ne puis m'empêcher de dire à ces Docteurs du droit Commun, qui semblent aujourd'hui se prevaloir des avantages qu'ils ont remportez dans des temps si malheureux, & porter en triomphe les dépoüilles de ceux qu'ils ont opprimez, qu'ils forgent des armes dont peut être, on se servira tôt ou tard pour les combattre; & que s'ils ont de la pieté pour se repentir de tous les maux qu'ils ont faits, & de la politique pour ne pas faire mepriser leur profession, & ne pas devenir les esclaves de la plus vile populace, ils enveloperont, pour ainsi dire, l'Eglise & la Loy dans un seul, & même interêt, & feront tout leur possible pour les raffermir sur les mêmes fon-

de-

demens. Mais reprenons le fil de nôtre Histoire.

Dans ce temps là le Roi s'ennuyoit autant de l'*Ecosse*, qu'il avoit eu d'impatience d'y aller. On lui proposoit toutes choses comme à un homme vaincu, & desarmé, sans avoir aucune consideration pour son honneur, ni pour son interêt, & il n'avoit pas un Conseiller auprés de lui, excepté le Duc de *Lenox*, qui lui avoit toûjours été fidele, & très peu de personnes de sa suite, qui eussent de l'affection pour sa personne, & du respect pour sa Royale Majesté.

Ce qui étoit un Acte d'Amnistie, passa pour une deffense, & une justification de tout ce qu'ils avoient fait. Leurs premiers soulevemens, les ordres de changer les tables de Communion, furent declarez "conformes aux „ loix du Païs, & des effets de leur soumission „ envers le Roi: ceux qui s'étoient opposez à ce changement, & qui y étoient autorisez par S. M. furent declarez criminels, & seuls exceptez du Pardon, & privez du benefice de l'Amnistie.

Les Actes seditieux de l'Assemblée qui avoit privé les Evêques d'y avoir seance, & s'étoit attribué le pouvoir d'infliger les censures de l'Eglise sur S. M. même, furent declarez " le-
„ gitimes, & selon les constitutions du Royau-
„ me: le gouvernement Episcopal declaré con-
„ traire *à la parole de Dieu*, les Archevêques,
„ & Evêques condamnez comme ennemis de
„ l'avancement de la vraye Religion Protes-
„ tante, & comme tels entierement abolis, &
„ leurs terres données au Roi, ses heritiers &
„ successeurs.

 Com-

Comme le Roi ne pouvoit pas être toujours present dans le Royaume d'*Ecosse*, ils jugerent à propos "qu'en son absence le gouvernement „ entier & absolu en fut commis aux Sei„ gneurs du Conseil secret, qui furent aussi „ faits Conservateurs de la Paix entre les deux „ Royaumes pendant les intervalles des Par„ lemens. Ces Seigneurs, & Conservateurs „ furent nommez, & le devoient être à l'a„ venir par le Parlement, qui s'assembleroit „ de sa propre autorité une fois en trois ans, „ à jour certain, sans aucune sommation du „ Roi, en cas que S. M. negligeât de le con„ voquer. Qu'enfin, par la même raison, „ tous les grands Officiers, comme le Chan„ cellier, le Thresorier, Secretaire &c. se„ roient aussi nommez par le Parlement, & „ dans les intervalles par les Seigneurs du „ Conseil secret, sans que l'approbation du „ Roi y fût necessaire.

S. M. confirma tous ces Actes & tous les autres qu'ils voulurent lui presenter. Elle fit Chancellier d'*Ecosse* le Lord *Lowden* qui avoit été un des principaux auteurs de la Rebellion. Le Comte d'*Argyle*, Marquis; leur grand General *Leslcy*, Comte de *Leven*; & leur Lieutenant General, Comte de *Calender*. C'est-à-dire qu'il leur conferoit les honneurs à proportion qu'ils étoient capables de lui faire du mal; & laissoit ceux de son propre Parti, sans leur faire, ni pouvoir faire aucune gratification, n'ayant obtenu leur grace du Parlement, qu'à condition "qu'ils n'approche„ roient plus de la personne du Roi, & qu'il „ ne pourroit leur faire aucun bien sans leur „ ap-

„ approbation. Il donna toutes les terres de l'Eglise qui lui étoient devoluës pour sa propre ruïne ; & tout ce qu'il pouvoit donner dans ce Royaume, aux Chefs de toutes les broüilleries d'*Ecosse*, afin qu'on pût dire qu'il avoit donné ce Royaume, ce qu'il n'auroit pas pû faire de cette maniere, s'il n'y étoit pas allé. Ainsi sa presence y étant desormais inutile, il en repartit pour l'*Angleterre* vers la fin de Novembre.

En consideration de toutes ces concessions extravagantes, ils firent des promesses au Roi, qui ne l'étoient pas moins. Qu'ils feroient si bien par soumission, & fidelité que son autorité ne seroit aucunement diminuée. Qu'il trouveroit dans cette Nation une prompte & entiere obeïssance pour la conservation de ses Droits, & de sa Prerogative en *Angleterre*, & pour la reduction de l'*Irlande*. Le Comte de *Leven* lui disant, comme je l'ai sû du Marquis d'*Hamilton*, " que non seulement il ne servi-
„ roit plus jamais contre S. M. Mais que tou-
„ tes les fois qu'elle auroit besoin de son servi-
„ ce, elle pouvoit s'en assurer, sans qu'il en
„ examinât la cause. Et plusieurs d'entr'eux lui disant tout bas à l'oreille, & l'assurant
„ que ces troubles ne seroient pas plûtôt en-
„ tierement appaisez, qu'ils revoqueroient
„ tout ce qui lui avoit été extorqué injuste-
„ ment. Comme le Roi n'avoit jamais tiré un grand profit de l'*Ecosse*, il ne se mettoit pas beaucoup en peine de la part qu'on lui en feroit. Il esperoit en recouvrer plus en *Angleterre*, qu'il n'en avoit donné en ce Royaume-là. Et il étoit persuadé que les *Ecossois* étant

contens & raffasfiez, ils se tiendroient tranquiles, & ne penseroient pas à sortir de chez eux jusques à ce que ses Sujets d'*Angleterre* fussent dans la disposition de les bien recevoir.

Mais il ne faisoit pas reflexion que les Ecossois ne pouvoient pas raisonnablement s'attendre de conserver ce qu'ils avoient mal acquis, que par les mêmes artifices dont ils s'étoient servi pour l'acquerir: qu'un Ennemi ne cesse jamais de l'être, quand il a fait des outrages qu'il croit de nature à ne pouvoir être oubliez. Et que le Parti Factieux d'*Angleterre* voyant que la malice des *Ecossois* leur avoit si bien reussi, ne manqueroit pas d'en tirer avantage, & d'en devenir plus hardi à pousser ses entreprises plus loin qu'il n'auroit osé l'esperer. Aussi depuis ce tems là, le nombre des Ennemis de l'Eglise Anglicane augmenta visiblement. Ils crûrent que leur Ouvrage étoit plus qu'à demi fait, puisque le Roi avoit declaré, par l'Acte du Parlement d'*Ecosse* auquel il avoit donné son consentement, " que le Gouvernement " Episcopal étoit *contre la Parole de Dieu*, & " contre l'avancement de la Religion Protestante. Plusieurs en infererent qu'en se mêlant dans la foule des plus hardis demandeurs, le Roi leur accordoit une partie de ce qu'ils lui demanderoient; d'autres qui detestoient dans le fond du cœur, tout ce que les Ecossois avoient fait, mais qui conçurent du depit de ce que les Ecossois avoient été plus fins qu'eux, & reçû du Roi de plus grandes marques de confiance, que la Nation Angloise, se resolurent par un motif de jalousie de les imiter,

ter, & de se joindre avec eux dans les mêmes dereglemens. Le Roi s'en apperçût trop tard, par la reception qu'on lui fit à son retour.

La nouvelle étant venuë que le Roi étoit parti d'*Ecosse*, & qu'il y avoit reglé toutes choses au contentement de tout ce Royaume-là, le Committé pour preparer la Remontrance, fit son rapport à la Chambre, qui fit lire le modele presenté par le Committé. Elle contenoit un detail fort injurieux de tout ce qu'on pretendoit avoir été fait contre les loix depuis l'avenement du Roi à la Couronne, jusques à ce moment là; avec les reflexions les plus dures qu'ils purent imaginer contre le Roi, contre la Reine, & contre le Conseil. Enfin elle publioit tous les soupçons que l'on avoit du Gouvernement, de l'introduction du Papisme, & de toutes les autres circonstances capables d'aigrir l'esprit du Peuple qui n'y avoit deja que trop de disposition.

Le Committé pour la Remontrance fait son rapport à la Chambre.

Toute la Chambre en general sembloit la desaprouver: les uns disoient " qu'elle étoit „ inutile, & hors de saison. Inutile, puis„ que tous les griefs avoient été pleinement „ retablis, & que la liberté, & les biens des Su„ jets étoient autant assurez qu'ils le pouvoient „ jamais être. Hors de saison, puisque le Roi „ les avoit gratifiez; & leur avoit accordé tout „ ce qu'ils avoient souhaitté de lui. Et qu'après „ une si longue absence pendant laquelle il a„ voit heureusement appaisé tous les desordres „ d'un autre Royaume, ce seroit le recevoir „ d'une étrange maniere que de l'accabler de „ reproches pour des fautes que d'autres „ avoient faites, & qu'il avoit lui-même repa-

rées. Mais le Parti contraire fit paroître une extrême passion pour empêcher que la Remontrance ne fut rejettée, s'étendant en invectives contre le Gouvernement, & s'efforcant de persuader qu'on seroit en danger de perdre le „ fruit de tous les bons Actes que l'on avoit obtenus, si l'on ne s'appliquoit pas avec soin à „ ruiner quelques mauvais Conseils que l'on „ n'avoit que trop écoutez. Ils ajouterent plusieurs reflexions sur la Rebellion d'*Irlande*, qu'ils croyoient capables de faire impression dans l'esprit des plus simples, & ils obtiurent enfin " qu'un jour seroit marqué pour changer „ toute la Chambre en Committé, où la Re„ montrance seroit remise en deliberation. Ils employerent tout leur credit & toute leur industrie pour persuader aux uns, " qu'il étoit „ necessaire que la Remontrance pafsât pour „ le maintien, & la conservation des bonnes „ loix qu'ils avoient deja faites : & aux au„ tres qu'ils n'avoient point d'autre dessein „ que de mortifier la Cour, & d'empêcher „ que son Parti mal intentionné, qui sembloit „ se fortifier dans la Chambre, ne prît enfin „ le dessus, mais que la Remontrance demeu„ reroit entre les mains du Clerc, sans jamais „ paroître dans le public.

Ils se promettoient de reüssir aisement par tous ces artifices. De sorte qu'au jour marqué pour remettre la Remontrance sur le tapis, ils amuserent la Chambre tout le matin par d'autres contestations, & à midi ils reprirent la Remontrance. Quelques-uns representerent " qu'il étoit trop tard d'en parler ; & les „ firent consentir avec peine qu'il seroit differé

„ jus-

„ jusqu'au lendemain à neuf heures du matin, où toutes les clauses seroient examinées, l'Orateur tenant sa place; n'ayant pas trouvé à propos de changer la Chambre en Committé pour ne pas perdre de temps. *Olivier Cromwell*, qui avoit alors peu de reputation, demanda au Lord *Falkland* " pourquoi „ il avoit remis cette affaire qui pouvoit être „ terminée ce jour-là fort promptement: *Falkland* lui repondit, " qu'il n'y auroit „ pas eu assez de temps, parce qu'assurement „ il y auroit de la contestation. L'autre repliqua, qu'elle auroit été très courte, & peu considerable; ceux du Parti supposant, par leur calcul, qu'il y auroit très peu d'opposans.

Elle passe de neuf voix pour l'affirmative.

Mais *Cromwel* s'apperçût bien-tôt qu'il s'étoit trompé: car le lendemain la contestation, commencée à neuf heures du matin, continua jusques à minuit avec beaucoup de chaleur de part & d'autre; aucun des deux Partis ne voulant s'ajourner au lendemain, quoi que plusieurs fussent obligez de se retirer par debilité, & par impuissance d'attendre la conclusion. La Chambre fut long-temps partagée, mais enfin il passa de neuf voix pour l'affirmative. Aussi-tôt que cette resolution fut arrêtée, Mr. *Hambden* pressa la Chambre " d'or„ donner que la Remontrance fût imprimée „ sur le Champ. Ce qui fit naître une autre contestation plus violente que la premiere. Il parut alors que ceux de ce Parti ne vouloient point qu'elle fut portée à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence, mais quelle fut promptement repanduë parmi le peuple,

pour l'animer de plus en plus, & redoubler son inquietude. Il étoit fort rare qu'aucunes deliberations de la Chambre Basse, eussent été renduës publiques, avant qu'elles eussent été portées à la Chambre des Pairs suivant les formes ordinaires: & l'on étoit persuadé que la Chambre des Communes n'avoit pas l'autorité d'ordonner l'impression d'aucune chose. Tout cela fut representé par Mr. *Hyde* lors qu'on proposa de faire imprimer la resolution de la Chambre ; & dît " qu'il croyoit que „ l'impression faite de cette maniere ne seroit „ pas legitime, & pourroit produire de me-„ chants effets. Partant qu'il supplioit la „ Chambre de lui permettre, si cette proposi-„ tion passoit pour l'affirmative, de faire sa „ protestation. Il n'eut pas plûtôt achevé, que *Geffroy Palmer*, qui avoit beaucoup de credit, & de reputation dans la Chambre, se leva, & demanda la même liberté de protester. Plusieurs ensuite s'écrierent tous ensemble en confusion, qu'ils protestoient. Desorte qu'il n'y avoit plus ni ordre, ni regle dans les deliberations. La Chambre s'étant calmée peu à peu, tous consentirent sur les deux heures après minuit de s'ajourner pour le lendemain deux heures après midi. Comme ils sortoient de la Chambre, le Lord *Falkland* dît à *Olivier Cromwel*, he bien! n'y a-t-il point eu de contestation? *Cromwel* lui repondit, qu'une autre fois il le croiroit, & lui dît à l'oreille, " que si la Remontrance avoit été re-„ jettée, il auroit vendu tout ce qu'il avoit „ dés le lendemain, qu'on ne l'auroit jamais „ revû en *Angleterre*, & qu'il connoissoit plu-

sieurs

„ sieurs autres personnes de consideration, qui „ avoient resolu de faire la même chose. Tant ce pauvre Royaume étoit près de sa delivrance.

Quand ils eurent remporté cette victoire, ils eurent bien tôt repris le courage qu'ils avoient presque perdu pendant que la question étoit en suspens. Ils avoient peu d'esperance de reüssir en pleine Chambre, & ils ne faisoient plus de fond que sur les promesses, & les menaces pour en engager quelques-uns Mais ils s'apperçûrent que la Chambre n'étoit pas alors composée de la moitié de ses Membres, quoi qu'ils eussent si bien pris leurs mesures qu'il n'en manquoit pas un seul de leur Parti. D'ailleurs la resolution ne fut arrêtée pour l'affirmative à la pluralité des voix, qu'à minuit, lors que les plus vieux, & les plus infirmes des contredisans s'étoient retirez, & s'ils avoient été presens le nombre de ceux qui étoient pour la negative, auroit été superieur.

Ils employerent une bonne partie du jour suivant à deliberer entr'eux, avant que la Chambre s'assemblât, de qu'elle maniere ils puniroient ceux qui les avoient chagrinez le jour precedent. Ils resolurent d'abord de ne pas souffrir qu'aucun protestât contre le sentiment de la Chambre; ce qui, à la verité n'étoit pas usité dans la Chambre des Communes. Cette matiere leur plaisoit fort; ils souhaittoient avec passion se vanger de Mr *Hyde* qu'ils haïssoient parfaitement; il avoit été cause de l'inquietude où ils avoient été le jour precedent. Il avoit le premier protesté, où du moins demandé permission de le faire, & il avoit

avoit été suivi des clameurs de plusieurs autres qui avoient produit tout le desordre. Les plus violens du Parti, & qui y avoient le plus d'autorité, étoient ravis de trouver une occasion de se defaire de Mr. *Hyde*; mais les Chevaliers *Stapleton*, *Jean Hotham*, & *Cholmondley*, qui ne se divisoient jamais, & qui en attiroient un grand nombre après eux, se ressouvinrent du service que Mr. *Hyde* leur avoit rendu au sujet de la Cour d'*York*, dont la suppression faisoit leur plus grande gloire; & declarerent qu'ils ne consentiroient point qu'on l'accusât, mais qu'ils étoient prêts de concourir avec eux pour accuser quelqu'un des autres qui avoient protesté, & qui étoient en assez grand nombre. La contestation s'échauffa si bien qu'ils ne purent convenir d'autre chose, sinon que l'après midi il seroit seulement resolu dans la Chambre que le lendemain la question seroit remise sur le tapis, afin que pendant la nuit ils pussent conferer ensemble sur le choix de celui qu'ils voudroient sacrifier.

La Chambre s'étant assemblée sur les trois heures après midi, Mr. *Pym* " deplora les „ desordres de la nuit precedente, causez par „ ces sortes de protestations, qui n'avoient „ jamais été prattiquées dans la Chambre des „ Communes, & dont les auteurs devoient „ être severement punis, afin qu'un si mauvais „ exemple, ne pût pas être tiré à consequence pour l'avenir. Il proposa donc à la „ Chambre de renvoyer au lendemain l'examen de cette matiere, afin que dans cet intervalle chacun y pût faire reflexion, & „ que ceux qui avoient accoutumé de faire des

„ notes,

„ notes, eussent le temps de relire leurs me-
„ moires: qu'enfin l'on nommeroit les au-
„ teurs de ce desordre, afin qu'ils pussent se
„ defendre le mieux qu'ils pourroient. Celà fut ainsi resolu, & la Chambre se leva; plusieurs paroissans fort animez de ce qui s'étoit passé la nuit precedente. Depuis ce soir là, jusques au lendemain, les plus échauffez du Parti ne purent jamais, ni par raisonnemens, ni par importunité, ni par artifices flechir les Membres du Nord d'*Angleterre*, ni leur faire abandonner les interêts de Mr. *Hyde* qui les avoit delivrez de la Cour d'*York*, ils persisterent toûjours à dire, " que si on le poursui-
„ voit, eux & leur amis s'uniroient pour sa
„ defense. Ce qui fit resoudre les autres à ne pas hazarder un schisme qui pourroit être d'une dangereuse consequence, & ils convinrent tous unanimement d'en accuser un autre.

Le lendemain matin ils firent de longs discours " sur la nature de l'offense, & sur les
„ maux qu'elle pouvoit produire, & qu'elle
„ produiroit infailliblement, si l'on admet-
„ toit une telle coûtume. Que c'étoit la pre-
„ miere fois que cela s'étoit prattiqué dans la
„ Chambre, & qu'il falloit faire ensorte que
„ ce fut la derniere, en châtiant severement
„ ceux qui avoient eu la temerité de com-
„ mencer.

Mr. *Hyde* qui ne savoit point les conferences secretes que ceux du Parti avoient tenuës pendant la nuit, qui n'avoit que trop de raisons pour croire que c'étoit à lui qu'on en vouloit, & qui ne comprenoit rien aux signes que ses amis

amis du Nord lui faisoient de se taire, se leva pour dire, " qu'il avoit interêt de justifier ce
„ qu'il avoit fait, puisqu'il étoit le premier
„ qui avoit parlé de protestation. Là-dessus
„ il s'éleva un grand bruit, les uns voulant qu'il se retirât; & les autres qu'il parlât pour sa defense. Enfin il continua, & dit " qu'il
„ n'étoit pas assez âgé pour connoître les An-
„ ciennes Coûtumes de la Chambre. Mais
„ qu'il savoit bien que c'étoit un usage obser-
„ vé de tout temps dans la Chambre des
„ Pairs, de ne refuser jamais à personne la li-
„ berté d'inserer sa protestation, contre un
„ jugement auquel on n'avoit pas consenti.
„ Qu'il ne comprenoit point pourquoi les
„ Membres des Communes n'auroient pas la
„ même liberté; lors qu'ils ne vouloient pas
„ être enveloppez dans des resolutions, qu'ils
„ croyoient leur pouvoir être prejudiciables.
„ Qu'il n'avoit pas demandé la permission de
„ protester contre la Remontrance même,
„ quoi qu'il s'y fut opposé de tout son pou-
„ voir, mais seulement contre l'impression
„ que l'on en vouloit faire faire, qui n'étoit
„ pas legitime en plusieurs égards, & qu'il
„ croyoit très pernicieuse au repos public.

Ils furent extremement scandalisez de tout ce qu'il avoit dit, & de la hardiesse avec laquelle il avoit parlé Mr. *Strode* ne pût s'empêcher de dire, " que ce Gentilhomme ayant con-
„ fessé que c'étoit lui qui le premier avoit
„ proposé de protester, il devoit se retirer.
D'autres demanderent la même chose. Mais le Chevalier *Jean Hotham* s'y opposa fortement, & le jeune *Hotham* son fils accusa *Gef-*

*froy*

*froy Palmer* " d'avoir été la cause du desordre, „ en disant tout haut, *je proteste.* Mr. *Palmer* fut appellé " pour s'expliquer, & comme il se disposoit à obeïr, Mr. *Hyde* qui l'aimoit beaucoup, & qui preferoit de s'exposer lui même à tout ce qui en pouvoit arriver, parla sur cet ordre de la Chambre, & dit " qu'il étoit con„ tre les regles, & contre la prattique de la „ Chambre d'obliger aucun à s'expliquer sur „ ce qu'il avoit dit deux jours auparavant, n'é„ tant pas presumé avoir retenu precisement „ les termes dont il s'étoit servi, & d'auto„ riser personne à lui en faire aucun repro„ che, ny une matiere d'accusation; & de„ manda l'attestation de la Chambre " s'il y „ avoit jamais eu d'exemple contraire. En effet il est certain qu'il n'y en avoit jamais eu, & que cette proposition étoit très irreguliere. Mais leur resolution étoit trop forte, pour pouvoir en les detourner. Et après deux heures de contestation, *Palmer* demanda lui même, pour tirer la Chambre de l'embarras où elle étoit, " de repondre, & ensuitte de se retirer. Ce qu'il fit. Et après qu'ils eurent encore deliberé jusques au commencement de la nuit, ils resolurent " qu'il seroit envoyé prisonnier à la Tour: les plus animez demandans avec empressement, " qu'il fut entierement exclus de „ la Chambre; ayans conservé depuis longtemps une haine mortelle contre lui, de ce qu'il avoit paru trop moderé dans le procez du Comte de *Strafford*, c'est à dire de ce qu'il ne s'étoit pas servi de termes injurieux, & outrageans, comme les autres avoient fait. Il fut pourtant élargi peu de jours après, & ren-

tra dans la Chambre. Enfin ils achevérent cette seance par un ordre " de faire imprimer „ la Remontrance : ce qui passa sans beau- „ coup d'opposition.

Ordre de faire imprimer la Remontrance. Et ce qu'elle contenoit en substance.

Cette Remontrance contenoit " que depuis „ le commencement du Regne de S. M. L'on „ avoit formé le pernicieux dessein de renver- „ ser les Loix fondamentales, & la constitu- „ tion du Gouvernement, sur lesquelles la Re- „ ligion, & la Justice du Royaume étoient „ fondées. Que ceux qui en étoient les Au- „ teurs étoient des Papistes Jesuitiques; les „ Evêques, la partie la plus corrompuë du „ Clergé; & des Conseillers, & Courtisans, „ engagez à soûtenir les interêts de quelques „ Princes, ou Etats étrangers, au prejudice „ du Roi, & de l'Etat; qui tous avoient fait „ leurs efforts pour exciter des divisions, & „ mécontentemens entre le Roi, & son peu- „ ple, sur des questions de Prerogative & de „ Liberté; pour ruiner la pureté de la Reli- „ gion, & ceux qui lui sont affectionnez, com- „ me étant les principaux obstacles aux chan- „ gemens qu'ils vouloient introduire : pour „ favoriser, & maintenir des opinions par- „ ticulieres en matiere de Religion, afin de „ faire paroître les nôtres plus approchantes „ de celles des Papistes. Pour continuër, & „ multiplier, les differens entre les Protestans „ mêmes, & par ce moyen composer un „ Corps de Papistes, d'Arminiens, & de „ Libertins, pour agir dans les Conseils & „ deliberations convenables à leurs desseins. „ Enfin pour rendre le Roi mécontent du „ Parlement par de fausses & calomnieuses

„ impu-

„ imputations ; & lui inspirer d'autres moyens „ de chercher des secours, que la voye „ ordinaire des subsides. Ce qui a causé des „ pertes infinies au Roi, & au peuple, & „ tous les égaremens où l'on est tombé dans „ la suite.

Elle reprochoit au Roi " la Rupture du Par- „ lement à *Oxford* en la premiere année de son „ Regne, le voyage inutile de *Cadix*, la per- „ te de la *Rochelle*, qui avoit horriblement „ fait souffrir la Religion Protestante en *Fran-* „ *ce*. D'avoir declaré la guerre à la *France* „ avec precipitation, & fait la Paix avec „ l'*Espagne* sans leur consentement. D'avoir „ abandonné l'affaire du Palatinat, dans le „ dessein de se servir de la Cavalerie Alleman- „ de pour forcer le Royaume à se soûmettre à „ telles contributions, qu'il trouvoit à pro- „ pos d'exiger.

„ D'avoir chargé le Royaume de gens de „ guerre dans les seconde, & troisiéme an- „ nées, quoique le même Parlement fut tout „ prêt à lui accorder cinq subsides. D'avoir „ exigé le payement de ces cinq subsides sous „ pretexte de Prêt. D'avoir fait emprison- „ ner plusieurs Gentilhommes qui refusoient „ de payer, dont quelques-uns étoient morts „ des maladies qu'ils avoient contractées dans „ les prisons. D'avoir levé de grandes som- „ mes sous le Sçeau privé. Et d'avoir voulu „ établir l'excise.

„ La dissolution du Parlement en la quatrié- „ me année de son regne, & la declaration „ odieuse, & contraire à la verité, qu'il fit „ en consequence de cette rupture. L'em-

„ pri-

„ prisonnement de plusieurs Membres du même Parlement après la dissolution, leur
„ detention dans les prisons pour des paroles
„ qu'ils avoient dites dans l'Assemblée; les
„ jugemens, & condamnations d'amendes
„ prononcées contre eux pour ces mêmes
„ paroles; la mort de l'un d'eux faute des
„ choses necessaires pour la vie, dont le sang
„ crioit vengeance.

Elle lui reprochoit encore " l'injustice,
„ l'oppression, & la violence qui avoient accablé le Peuple depuis la rupture de ce Parlement; les grandes sommes qu'il avoit levées sur tout le Royaume, au defaut de
„ Chevalerie, en la quatrieme année de son
„ Regne. D'avoir reçû les droits par tonneau, & des deux sous pour livre sur les
„ marchandises depuis la mort du Roi Jacques I. Les nouvelles impositions sur le
„ Commerce. L'élargissement des Forets.
„ De s'être rendu maître des Poudres en ôtant
„ à chacun la liberté d'en faire sans une permission expresse. Toutes les odieuses monopoles sur le savon, sur le vin, sur le sel,
„ sur les cuirs, sur le Charbon de terre, &c.
(dont neantmoins les unes avoient été accordées depuis son avenement à la couronne, & les autres auparavant) " la taxe pour les
„ vaisseaux; d'avoir mal fait garder la Mer,
„ & laissé les marchands exposez à la violence des Corsaires Turcs, nonobstant cette
„ taxe injuste, & extravagante. Les vexations exercées contre ceux qui faisoient bâtir sous pretexte d'incommodité, & les
„ grandes sommes exigées pour des permis-

„ sions

„ sions de bâtir. La saisie de l'argent des „ marchands à la monnoye ; & le projet abominable de faire de la monnoye de cuivre.

Elle faisoit un recit " des injustes censures „ de la Chambre Etoillée, qui avoit opprimé les Sujets par amendes, emprisonnemens, marques infamantes, mutilations, „ fustigations, piloris, baillons, bannissemens. Dés procedures rigoureuses, & illegitimes du Conseil, & des autres cours „ de justice nouvellement érigées. Des suspensions, excommunications, & depositions des pieux, & savans Ministres par „ la Cour de Haute Commission : Ce qui „ alloit à un tel excez de severité, que l'inquisition Romaine n'étoit pas plus rigoureuse.

Elle lui reprochoit " la Liturgie & les Canons envoyez en *Ecosse*, comme une entreprise sur la Religion Protestante. D'avoir „ forcé cette Nation à lever une Armée pour „ sa deffense, & d'en avoir levé une autre contre elle. La pacification, & sa rupture. „ Qu'ensuite il avoit convoqué un Parlement „ dans l'esperance de le corrompre, & de „ lui faire appuyer la Guerre contre l'*Ecosse*, „ l'avoit cassé, n'ayant pû l'engager à faire „ ce qu'il vouloit, & en avoit emprisonné „ les Membres. Qu'il avoit forcé ses Sujets „ à lui prêter de l'argent, & fait mettre en „ prison ceux qui le refusoient.

Elle faisoit mention " du Synode des Evêques continué après la cessation du Parlement ; des Canons, & du serment qu'ils

„ avoient

„ avoient dressé; de la levée des Troupes en „ *Angleterre* & en *Irlande*, contre l'*Ecosse*; de „ la contribution, & collecte volontaire du „ Clergé, & des Catholiques Romains pour „ appuyer cette guerre; de toutes les faveurs „ accordées aux Papistes; de la reception „ magnifique faite par la Reine à Mr. *Con*, „ & au Comte *Rozetti* Resident de la Cour de „ Rome, & de quelques Ministres qu'elle y „ avoit envoyez.

En un mot ils n'obmirent aucune faute, ni desordre dans le gouvernement, ni aucun Acte de puissance exercé avec trop de passion, sans les relever avec les expressions les plus dures, & les plus pressantes, pour animer le peuple, que l'observation generale des plus avisez, & l'animosité particuliere des plus mal intentionnez, avoient pû suggerer contre le Roi, depuis la mort de Jacques I. son Pere, jusques à l'ouverture funeste de ce Parlement.

Ensuite les Membres de la Chambre des Communes y faisoient valoir leurs services, „ qu'ayant trouvé le Royaume gemissant sous „ le poids d'un grand nombre de difficultez, „ qui sembloient invincibles, ils les avoient „ toutes surmontées par une merveille de la „ Providence. Qu'ils avoient aboli la taxe „ pour les vaisseaux, & toutes les monopoles. Qu'ils avoient coupé la Racine de tous „ les maux, en ôtant le pouvoir arbitraire de „ taxer les Sujets, qu'on pretendoit être de la „ Prerogative Royale. Que les mauvais conseillers étoient tellement reprimez par la „ condamnation du Comte de *Strafford*, par

„ la

„ la fuitte de Lord *Finch*, & du Secretaire „ *Windebanck*, par l'accusation, & emprisonnement de l'Archevêque de *Cantorbery*, & „ des autres Delinquans, que l'on étoit desormais en sureté, pour le present, & pour „ l'avenir.

Ils parloient ensuitte “ de toutes les bonnes „ loix, & du benefice que le peuple en recevoit: de leurs bons desseins pour le bien du „ Royaume : & des oppositions, & obstacles qu'ils avoient rencontrez. Ils se plaignoient qu'il y avoit un Parti mal intentionné qui reprenoit vigueur, élevoit ses Agens, „ & Facteurs aux Charges d'honneur & de „ confiance, & tâchoit de donner à S. M. de „ mauvaises impressions de leur procedé, „ comme s'ils n'avoient eu en vuë que leur „ interêt, & non celui du Roi; & avoient „ obtenu de lui des choses prejudiciables à la „ Couronne, par rapport à la Prerogative, „ & au profit. Que pour ôter tout pretexte „ de calomnie, ils declaroient que tout ce qu'ils „ avoient fait, étoit pour la grandeur, pour „ la gloire, & pour le support de S. M. Que „ quand ils donnoient 25000. liv. sterl. par „ mois à l'Armée d'*Ecosse* pour le soulagement des contrées du Nord, ils les donnoient au Roi, qui étoit obligé de proteger ses „ Sujets. Que quand ils donnoient 50000. liv. „ sterl. par mois pour l'entretien de l'Armée, „ ils les donnoient au Roi, en les donnant à „ ses Officiers & soldats. Et que quand ils se „ chargeoient de payer à leurs *Freres* les Ecossois, 300000. liv. sterl. c'étoit pour reparer „ le dommage que le Roi & ses Ministres

„ leur avoient fait. Toutes lesquelles sommes se trouvoient monter à plus de 1100000. liv. sterl.

Ils passoient legerement sur les faveurs de S. M " comme n'excedant que très peu ce „ qu'elle étoit obligée de leur accorder, & „ ne lui apportant aucun prejudice considera- „ ble: Et promettoient au peuple de le soulager dans peu de temps au sujet des Protections, qui exemptoient les Membres du Parlement & leurs Domestiques de payer leurs dettes; & de passer promptement un Bill pour cet effet.

Ils s'étendoient en invectives contre le Parti mal intentionné, " qui avoit taché d'ex- „ citer des jalousies entr'eux, & leurs *Freres* „ les Ecossois, qui avoit un nombre d'Evêques, „ & de Seigneurs Papistes dans la Chambre „ des Pairs, qui empêchoient le succez de „ plusieurs Bills passez dans la Chambre des „ Communes pour corriger les abus qui s'é- „ toient introduits dans l'Eglise, & dans l'E- „ tat. Quoi qu'alors la Chambre des Pairs ne leur eût refusé sa concurence que pour deux Bills, l'un pour la protestation; & l'autre pour l'exclusion des Evêques de leur seance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs. " Qui avoit entrepris de soûlever l'Ar- „ mée du Roi contre le Parlement, & de la „ faire entrer dans la ville de *Londres*: Qui „ avoit excité la Rebellion en Irlande; & qui „ auroit mis l'*Angleterre* dans la même deso- „ lation, s'ils ne l'avoient prevenu.

Ils declaroient que " leur intention étoit „ d'assembler un Synode des Theologiens les „ plus vieux, les plus sçavans, & les plus ju-

„ di-

„ dicieux de toute cette Isle, (ou à peine il s'en trouvoit un qui eût la reputation d'être Orthodoxe, " qui avec l'assistance de quel„ ques autres des Païs étrangers professans „ la même Religion, delibereroient sur tou„ tes les choses necessaires pour la Paix, & „ le bon gouvernement de l'Eglise : & pre„ senteroient le resultat de leurs deliberations „ à la Chambre des Pairs pour y être confir„ mées. Qu'ils avoient dessein de repurger „ la doctrine des deux Universitez dans sa „ source, afin qu'il n'en decoulât rien que de „ pur dans tout le Païs. Que S. M seroit sup„ pliée par les deux Chambres de se servir de „ Conseillers, Ambassadeurs, & autres Mi„ nistres pour l'administration de ses affaires „ du dedans, & du dehors, sur lesquels le „ Parlement pût se confier : sans quoi ils ne „ pouvoient lui accorder les secours qui lui „ étoient necessaires, ni l'assistance qu'il de„ mandoit pour le Parti Protestant au delà „ de la Mer.

Au surplus ils declaroient, " qu'ils auroient „ empêché plusieurs fois de certaines person„ nes d'être du Conseil de S. M. quoiqu'on „ ne les pût pas accuser d'aucuns crimes, mais „ pour des sujets de deffiance, ou qui ne tom„ boient pas en preuve, ou qui étant prouvez „ ne sont pas punissables par la loy. Comme „ d'être connu pour favoriser les Papistes, ou „ d'avoir fait paroître trop d'ardeur à deffen„ dre ceux qui étoient accusez & poursuivis „ dans le Parlement : ou d'avoir parlé avec „ mépris des deux Chambres, & des proce„ dures du Parlement ; ou d'être soupçonné

„ d'avoir acheté à prix d'argent les offices de „ Conseillers, & autres Charges de confiance dans l'administration publique. Qu'il „ falloit prendre les voyes les plus sûres pour „ unir les deux Royaumes d'*Angleterre* & d'*Ecosse*, afin qu'ils pussent s'assister mutuelle„ ment pour le bien Commun de toute l'Ile. Et quelques autres particularitez de cette nature.

Les moyens par lesquels le Parti se fortifia dans la Chambre des Communes.

Je ne sçay comment ceux à qui l'on avoit confié l'interêt de leur contrées, & qui peut être, s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup de frais, & de travail, pouvoient repondre aux reproches de leur propre conscience, après que par leur paresse, ou par leur negligence ils se sont laissé entrainer au torrent, & ont été la cause de tous les maux qui nous ont accablé. Par ce moyen une poignée de gens qui d'abord étoient beaucoup inferieurs en nombre & en credit, parvinrent à donner la loy au plus grand nombre, & par leur vigilance attirerent tout le Corps dans leurs sentimens. Dont on ne sera pas surpris si l'on fait reflexion que trois personnes diligentes & qui agissent avec chaleur, font effectivement un nombre plus grand & plus fort, que dix qui agissent avec indifference: Et que les Esprits de Parti ont beaucoup d'avantages qu'un Conseil moderé n'a pas, & dont les personnes d'honneur ne voudroient pas se prevaloir, même pour prevenir les mauvais desseins des autres.

Outre les accidens fâcheux qui arrivoient coup sur coup, le Roi avoit alors un desavantage, que lui, ni ses predecesseurs n'avoient jamais eu auparavant. Il n'y avoit pas un seul Mem-

Membre dans la Chambre des Communes qui eût ni credit, ni reputation, ni fidelité, ni affection pour son service. Le Chevalier *Thomas Germain*, qui lui avoit toûjours été très fidele, & qui étoit un des plus capables de le servir, avoit quitté la Chambre, & la Cour, & s'étoit retiré à la Campagne, pour sa mauvaise santé, & pour l'extrême chagrin qu'il avoit conçû du malheur de son fils qui s'étoit sauvé en *France*. Le Chevalier *Henri Vane* autre Conseiller Privé, ayant fait des demarches contre le Roi, & contre son propre Païs, de nature à ne pouvoir être oubliées, ni pardonnées, se donna tout entier à ses nouveaux Maîtres: Et Mr. de *S. Jean* qui d'abord avoit été fait Solliciteur General, & étoit par consequent obligé par un serment particulier " de „ deffendre les droits du Roi, & de n'entrer „ en aucuns Conseils, ni deliberations préju- „ diciables à S. M. & à la Couronne; étoit neantmoins le premier, & le principal Auteur de toutes les ouvertures, & de tous les Actes d'infidelité contre le Roi. De sorte que ceux qui n'ayant aucune relation au service de S. M. & n'esperant rien de la Cour, ne pensoient qu'à conserver leur innocence, & à maintenir de tout leur pouvoir la bonne, & ancienne forme du Gouvernement, se trouvoient sans protection, & sans appui. Et il est certain que la fureur où étoit la Chambre des Communes, & tous les maux qui lui en sont provenus, doivent être attribuez à ce deffaut de bons Ministres dans cette Assemblée, qui n'ayant rien à apprehender en s'acquittant de leur devoir, auroient eu l'œil sur la conduite des

autres, & auroient fortifié, & encouragé ceux qui avoient du panchant pour le repos public.

Si par une sage precaution, on avoit gagné les Principaux par les premiers emplois avant la resolution prise à *York* de convoquer un Parlement, dont on pouvoit prevoir les pernicieuses entreprises, auxquelles la Cour ne seroit pas capable de resister; si par exemple, on s'étoit servi de ce stratagême à l'égard de Mr. *Pym*, *Hambden*, *Hollis*, & *S. Jean*, avant qu'ils se fussent embarquez dans leurs desseins desesperez, en un temps où leur innocence les auroit maintenus dans une confiance reciproque avec le Roi, & où ils n'avoient encore contracté aucune animosité personnelle contre lui; il est fort probable, qu'ils lui auroient rendu de bons services ou que du moins ils auroient eu beaucoup plus de moderation.

Mais le Roi vouloit que les services precedassent la recompense, & qu'ils lui donnassent des marques de leur affection, avant que de leur accorder des marques de sa faveur. Et cette maxime n'étoit pas bonne en ce tems-là. Il falloit d'abord les mettre en état de lui rendre service, & il ne devoit pas s'attendre qu'ils abandonnassent un Parti où ils trouvoient un avantage present & certain, pour en embrasser un autre sur de simples esperances. Pendant qu'il attendoit des preuves de leur affection pour son service, ils lui faisoient tout le mal qu'ils pouvoient, pour lui faire comprendre qu'ils auroient eu le pouvoir de lui faire du bien. Dans la suite il se trouvoit si offensé, & si irrité, qu'il y auroit eu de la foiblesse à les gratifier, & de leur côté ils se sentoient si coupables, qu'ils n'auroient plus trou-

trouvé de fureté à prendre fon Parti, quelques faveurs qu'il leur eût accordés. De forte qu'en fuivant la Politique, & la methode de l'injuftice, ils opprimoient la puiffance qu'ils avoient infultée; & travailloient à leur propre fureté, en mettant le Roi hors d'état de punir leur defobeïffance.

On ne laiffa pas de faire de grands preparatifs à *Londres* pour reçevoir le Roi à fon retour d'*Ecoffe*. Le Chevalier *Richard Gournay*, alors Maire de la ville; homme fage & refolu, & qui étoit indigné de voir la ville fi corrompuë par les mauvaifes prattiques des Efprits feditieux, accompagna le Roi a fon entrée avec toute la pompe, & tous les temoignages de foumiffion & de fidelité, que le Roi pouvoit efperer. S. M. entra dans Londres le 5. Decembre N.S. Il fut reçû avec de grandes acclamations de joye, & après avoir été regalé magnifiquement dans la Maifon de ville par le Lord Maire avec la Reine, le Prince, toute la Cour, les Seigneurs & les Dames, elle fut conduite à *White-Hall*, où elle coucha cette nuit là: Et le Comte d'*Effex* lui refigna fa Commiffion de General au deça de *Trent*, qu'elle lui avoit accordée pour la fûreté de fon Royaume, en partant pour fon voyage d'*Ecoffe*.

**La Reception faite au Roi dans Londres à fon retour d'Ecoffe 5. Decemb. N. S.**

Le jour fuivant le Roi alla *Hampton Court*, & auffi-tôt qu'il y fut arrivé, il ôta les fceaux au Chevalier *Henri Vane*, après lui avoir ôté la Charge de Threforier de fon hôtel, pour la donner au Lord *Saville*, au lieu de la Prefidence du Nord, qu'il auroit euë fi les deux Chambres n'avoient pas declaré cette Commiffion contraire aux loix du Royaume. Il congedia

**Le Roi ôte les fceaux au Ch. Henri Vane.**

la garde établie à *Westminster* pour la sureté des deux Chambres après les nouvelles d'*Ecosse*, & publia une Proclamation, portant " une in„ jonction d'obeïr aux loix établies pour „ l'exercice de la Religion.

Une adresse presentée au Roi avec la Remonstrance le 11. Decemb. N. S.

Cette conduite de S. M. fit beaucoup de peine aux Chefs du Parti dans la Chambre des Communes. La magnifique reception qu'on lui avoit faite dans la ville de *Londres* sur laquelle ils avoient une entiere confiance, les affligeoit, & leur faisoit apprehender que leurs amis n'y eussent pas tout le credit qu'ils esperoient. Cependant ils ne rabattirent rien de leurs pretentions, ils resolurent, peu après le retour du Roi, de lui presenter la Remonstrance qu'ils avoient concertée, avec une Adresse dans laquelle ils se plaignoient " qu'un „ Parti de gens mal intentionnez avoit preva„ lu jusqu'à procurer aux principaux d'en„ tr'eux d'être faits Membres du Conseil Pri„ vé, & d'être élevez aux autres Charges de „ confiance proche la Personne de S. M. du „ Prince, & de ses autres enfans. Qu'entre „ les autres mechancetez de ce Parti on de„ voit lui imputer la Rebellion d'*Irlande*; „ Partant qu'ils supplioient S. M. de concou„ rir avec ses Sujets pour le supprimer, pour „ exclure les Evêques de leur seance dans le „ Parlement ; quoi qu'alors le Bill pour cette exclusion n'eût pas encore passé dans la Chambre; " Pour reprimer leur pouvoir ex„ cessif sur le Clergé; & pour abolir des ce„ remonies inutiles qui scandalisoient les con„ sciences delicates: Qu'il lui plût de bannir „ de son Conseil, ceux qui continuoient à op-

„ pri-

„ primer le Peuple, d'employer dans l'ad-
„ miniſtration des affaires publiques, ceux en
„ qui le Parlement auroit de la confiance, de
„ fermer l'oreille à toutes ſollicitations con-
„ traires, quelques preſſantes qu'elles fuſſent.
„ Et de ne pas aliener les terres d'*Irlande* con-
„ fiſquées, & réünies à la Couronne en conſe-
„ quence de cette Rebellion. Ajoûtant que
„ ſi S. M. vouloit bien leur accorder ce qu'ils
„ lui demandoient, ils s'appliqueroient à af-
„ fermir, & augmenter ſes revenus au de-
„ dans, & à maintenir ſa puiſſance & ſa re-
„ putation au dehors, & à poſer des fonde-
„ mens ſolides de la gloire, & du bonheur de
„ S. M. & de ſa Poſterité pour le temps à
„ venir.

L'Adreſſe, & la Remontrance furent preſentées à *Hampton Court* l'onziéme de Decembre N. S. & peu de jours après l'une & l'autre furent imprimées par ordre de la Chambre, & publiées par tout le Royaume avec une grande diligence: quoique le Roi eût ſouhaitté, lors qu'il les reçût, qu'elles ne fuſſent point publiées, juſques à ce qu'il eût envoyé ſa reponſe.

Par cette Reponſe le Roi marquoit " com- Reponſe du Roi à l'Adreſſe.
„ bien il étoit ſenſible à ce manque de reſpect
„ d'avoir fait imprimer la Remontrance con-
„ tre les regles du Parlement, & qu'il pren-
„ droit ſur cela telles meſures qu'il trouveroit
„ à propos. Qu'à l'égard de leur Adreſſe, s'ils
„ vouloient lui faire connoître ce Parti mal
„ intentionné duquel ils ſe plaignoient, il
„ ſeroit auſſi prêt de le ſupprimer, & de le
„ punir qu'ils le ſeroient de l'accuſer. Qu'a-

„ près qu'il avoit exposé quelques uns de ses „ Conseillers à la rigueur de la justice, on ne „ devoit pas douter qu'il n'en usât de la même „ maniere à l'égard de ceux qui approchoient „ de sa personne, soit par leurs Offices, soit „ par leur affection, si l'on pouvoit fournir „ des charges, & des preuves suffisantes con„ tr'eux. Qu'il souhaittoit qu'ils s'abstinssent „ de ces diffamations en termes generaux, „ qui, en ne nommant personne en particu„ lier, reflechissoient sur tout son Conseil. Que „ pour le choix de ses Conseillers, par la li„ berté naturelle, & par un droit insepara„ ble de sa Couronne, il pouvoit appeller à „ son Conseil secret, & aux emplois publics „ telles personnes qu'il trouveroit à propos. „ Que cependant il auroit le soin de ne choisir „ que ceux qui auroient donné de bons témoi„ gnages de leur capacité, & integrité, & „ contre lesquels il n'y auroit aucun sujet de „ reproche. Que pour l'exclusion des Evêques „ de leur seance au Parlement, ils devoient „ considerer, que le droit des Evêques étoit „ établi sur les loix fondamentales du Royau„ me, & sur les constitutions du Parlement.

„ Pour ce qui concernoit la Religion, le „ Gouvernement de l'Eglise, & le retran„ chement des ceremonies inutiles, que si le „ Parlement lui conseilloit d'assembler un Sy„ node national, il y aviseroit, & leur don„ neroit une entiere satisfaction, declarant „ que sa resolution étoit de maintenir la Doc„ trine, & la Discipline établies par les loix, „ tant contre les entreprises du Papisme, que „ contre l'irreverences des Schismatiques, qui

„ se multiplioient depuis peu dans *Londres*, & „ dans tout le Royaume, au grand scandale „ de l'Eglise, & au danger de l'Etat : Et „ pour la suppression desquels S. M. deman- „ doit l'assistance du Parlement.

Sur ce qu'ils demandoient au sujet de l'*Irlande*, il disoit, " qu'il doutoit fort qu'il fut „ à propos de declarer des resolutions de cette „ nature, avant qu'on eût vû quel seroit le „ succez de la guerre. Cependant qu'il les „ remercioit de leur avis, & les conjuroit „ d'user de toute la diligence possible, pour „ les secours qui y étoient necessaires, l'inso- „ lence, & la cruauté des Rebelles augmen- „ tant de jour en jour.

Une reponse si moderée ne leur fit aucune impression; ils continuerent comme ils avoient commencé, appuyant, & encourageant sous main ceux qui repandoient le bruit que la Rebellion d'*Irlande* pourroit bien avoir été fomentée par la Cour d'*Angleterre*, ne doutant pas que le soupçon n'en retombât aussi-tôt sur la Reine.

Dans ce même temps le Lord Maire fit faire une Adresse par la Cour des Aldermans, qui fut envoyée au Roi par deux Cherifs, & deux autres de ce Corps, par laquelle, " ils sup- „ plioient très humblement S. M. de faire sa „ residence à *White Hall*; ce qui joint à la bon- „ ne reception qu'on lui avoit faite à *Londres* irrita fort ceux du Parti. L'Adresse fut bien reçûë, tous les Aldermans furent faits Chevaliers, & deux jours après la Cour se retira à *White-Hall*.

Les lettres qui venoient d'Irlande pressoient ex-

Affaires en Irlande.

extremement pour un secours d'hommes, d'argent, & de munitions, le nombre des Rebelles augmentant, & s'encourageant par la lenteur avec laquelle on travailloit en *Angleterre* à étouffer la Rebellion. Quoi que le Roi à sa premiere entrée dans le Parlement eût fortement recommandé aux deux Chambres de n'y perdre aucun temps; on envoya seulement quelques troupes dans l'*Ultonie* pour y deffendre leurs plantations, qui opprimerent les Anglois qui étoient en ce lieu là, autant que les Rebelles avoient fait. Le Comte de *Leicestre* même, Lieutenant d'Irlande & affectionné pour le Parti, ne se pressoit pas d'y aller, autant qu'on le croyoit necessaire, sous pretexte „ que les Rebelles étoient retenus par la crain„ te qu'il n'y passât avec une puissante Armée, „ au lieu que s'ils l'y voyoient avec le peu de „ troupes qui étoient en état de marcher, ils „ reprendroient courage, & le detruiroient „ avant qu'on pût lui envoyer un nouveau se„ cours: que d'ailleurs ceux qui se tenoient „ sur leurs gardes, & n'avoient encore pris „ aucun parti, jusques à ce qu'ils connussent „ celui qui apparemment seroit le plus fort, „ ne manqueroient pas de se declarer, & de „ se joindre avec les autres.

La Chambre des Communes passe un Bill pour contraindre

Cette lenteur à lever des Troupes étoit attribuée à la difficulté de trouver des Soldats qui s'engageassent volontairement. C'est pourquoi la Chambre des Communes passa promptement un Bill de contrainte, qui fut envoyé à la Chambre des Pairs. Personne ne se persuadera qu'il y eût si peu de gens de guerre, ou qu'il fut si difficile d'en trouver de volontaires au-

autant qu'il en faloit pour l'Irlande, n'y ayant que trois mois que l'Armée du Nord avoit été licentiée. Mais ils avoient pour but dans la Chambre des Communes d'ôter au Roi le pouvoir de contraindre, pour se l'attribuer à eux-mêmes, & de le mettre hors d'état de trouver des soldats dans d'autres temps où il pourroit en avoir besoin: puisque dans la preface du Bill ils declaroient, " que le Roi n'avoit point " l'autorité de forcer ses Sujets nez libres, en " quelque occasion que ce soit, sinon en cas " d'invasion par une Puissance étrangere. des gens de guerre pour l'Irlande,

Cette doctrine parut nouvelle aux Seigneurs de la Chambre Haute, contraire à l'usage observé de tout temps, & une grande diminution de l'autorité du Roi, necessaire absolument pour la conservation de ses Sujets, & pour le secours de ses Alliez, en des occasions, où il ne pouvoit pas le refuser. Le Procureur General demanda " qu'il lui fut permis de " parler pour le Roi, avant que les Seigneurs " se determinassent sur une clause si prejudi- " ciable à la Prerogative Royale. Ce retardement chagrina la Chambre basse, elle ne voulut plus penser aux affaires d'*Irlande*; elle ordonna à son Committé de ne plus s'assembler sur ce sujet; & declara " que la perte de " l'*Irlande* seroit imputée à la Chambre des " Seigneurs: mais les Seigneurs de leur côté entendirent trop bien ce langage, pour s'y laisser surprendre: leur complaisance avoit eu de si mauvais effets, qu'ils n'étoient plus disposez à retomber dans la même faute. La preface du Bill trouve de l'opposition dans la Chambre Haute.

Cependant il venoit tous les jours des Lettres d'*Irlande*, qui representoient la triste con-

dition des habitans de ce païs là. Un grand nombre d'hommes, de femmes, & d'enfans depoüillez de leurs biens, & privez de subsistence, deploroient leur misere, & se plaignoient hautement de cette negligence. Dans cette extremité la Chambre des Communes ne savoit à quoi se determiner. Tout ce qu'elle disoit contre les Seigneurs, n'empêchoit pas qu'on ne lui en imputât la faute. D'ailleurs S. M. pouvoit en prendre occasion de leur ôter la connoissance de cette affaire, & de la conduire elle-même par son Conseil: ce qui diminueroit la reputation & le credit de la Chambre, & ruineroit une partie de ses projets.

S. Jean conseille au Roi d'offrir un expedient.

Sur cela Mr. de *S. Jean* Solliciteur General, alla trouver le Roi, & lui dît en particulier " qu'il étoit fort fâché de la maniere " d'agir de la Chambre des Communes: qu'il " convenoit que la Preface du Bill n'étoit " point raisonnable, & que les Pairs s'y de" voient opposer de tout leur pouvoir en fa" veur de la Prerogative Royale. Mais que " n'étant pas possible de rectifier les sentimens " de la Chambre, S. M. feroit prudemment " d'offrir un expedient pour lever les obstacles " qui dans peu de temps pourroient devenir " funestes à l'*Irlande*, & fomenter une divi" sion entre les deux Chambres capable de " troubler le repos du Royaume. Il lui Con" seilla " d'aller au Parlement, d'y faire con" noître son zele pour le secours d'*Irlande*, & " de consentir, pour éviter toute dispute, que " le Bill de contrainte passât à la Chambre " Haute avec un *salvo jure*, c'est à dire, avec " la clause, *sauf le droit du Roi & du Peuple*;

" lais-

„ laiſſant les conteſtations ſur la Prerogative
„ Royale pour un autre tems plus convenable.
Le Roi ſuivit cet avis : mais il ne ſervit qu'à favoriſer les deſſeins du Parti, & c'étoit, je croi, le but que *S. Jean* s'étoit propoſé. Alors les Membres des deux Chambres ſe reünirent pour faire une Adreſſe à S M. par laquelle
„ ils reconnoiſſoient être redevables à ſa protection, de leur propre ſureté, & de la conſervation de leurs Libertez & Privileges. Deſorte que quand ces Libertez & Privileges étoient envahis en tout, ou en partie, ils étoient obligez d'avoir recours à la Juſtice de S. M. pour en obtenir le retabliſſement. Qu'entre les Privileges du Parlement, un des plus anciens, & plus inconteſtables, étoit que S. M. ne devoit prendre aucune connoiſſance des matieres qui étoient agitées dans les deux Chambres, ſans leur conſentement. Qu'elle ne devoit propoſer aucune condition, ni limitation aux Bills, & Actes ſur leſquels le Parlement deliberoit : ni declarer ſon approbation, ou refus, avant qu'ils lui fuſſent preſentez ; que ce Privilege avoit été violé depuis peu, par la Harangue que S. M. leur avoit faite, dans laquelle il avoit pris connoiſſance du Bill de contrainte, qui n'étoit pas encore paſſé, & avoit offert un *ſalva jure*, ou clauſe proviſoire pour y être ajoutée, avant qu'il lui eût été preſenté. Partant ils ſupplioient S. M. de ne plus faire de telles infractions à l'avenir, & afin de reparer le tort dont ils avoient ſujet de ſe plaindre, elle voulût bien declarer celui qui

Le Roi ſuit ce conſeil.

Les deux Chambres declarent dans une Adreſſe que c'eſt une violation de privilege.

„ lui

„ lui avoit donné un si mauvais conseil, pour „ lui faire subir la peine qu'il meritoit &c.

Le Bill de contrainte passé.

Lors qu'ils eurent presenté cette Adresse, ils surfirent les affaires d'*Irlande* jusques à ce qu'ils fussent satisfaits sur la violation de leur Privilege, ils passerent le Bill de contrainte, & rejetterent l'offre du Roi de delivrer des Commissions pour lever 10000. hommes en *Angleterre* sans les forcer, pour secourir l'*Irlande*, dans la pensée qu'un corps d'Armée si considerable, levé par le Commandement du Roi seroit plus à sa devotion qu'ils ne voudroient. Enfin il fut obligé de passer le Bill de contrainte.

Cela fut cause que le Roi à son arrivée à *White Hall*, trouva les deux Chambres mieux disposées qu'elles n'avoient encore été. Plusieurs étant indignez de voir que S. M. étoit ainsi maltraittée par ses propres Serviteurs, & par ceux qui avoient reçû plus de marques de sa bonté; & que l'on couvroit l'ambition, & l'interêt particulier, du faux pretexte du bien public. Ceux qui étoient affectionnez pour la conservation des Loix, de la Religion, & du veritable interêt de la Nation, prenoient soin de maintenir l'honneur de S. M. & la puissance Royale, & s'opposoient toujours à ceux qui fouloient aux pieds l'un & l'autre pour parvenir à leurs fins. Il paroîtra sans doute extraordinaire que ce qu'on appelloit le Parti du Roi dans les deux Chambres, étoit composé de ceux qui n'avoient aucune relation avec la Cour, & qui d'ailleurs avoient toujours paru fort zelez pour la conservation de leurs droits, & opposez aux taxes contraires à la loi, dans les differentes Contrées qui les avoient depu-

deputé. Pendant que ses Conseillers Privez, à l'exception de deux ou trois, & presque tous ses propres serviteurs le traversoient publiquement, ou le trahissoient en secret, & haissoient mortellement ceux qu'ils savoient être portez pour le service de S. M. Desorte que ces derniers avoient toujours le desavantage, qu'au moment qu'ils faisoient quelque ouverture pour l'affermissement de l'Autorité Royale, quelques-uns des Conseillers Privez, ou d'autres Serviteurs du Roi, s'y opposoient sous pretexte " que ce que les autres avoient „ proposé, étoit contraire aux interêts de „ S. M.

A peu près dans ce tems là, il s'émût une contestation dans la Chambre des Communes, comme par hazard, & qui eut de fâcheuses suittes. Sur le rapport de quelque accident arrivé lors du licenciement de la derniere Armée, un des Membres de la Chambre, sans reputation, & sans credit, les exhorta " de „ deliberer sur la question de savoir, si la Milice du Royaume étoit si bien établie par la „ loi, que l'on pût promptement assembler „ une Armée pour la defense du Royaume en „ cas d'invasion ou pour étouffer les Revoltes, „ & les seditions s'il en arrivoit.

Une proposition faite à la Chambre des Communes d'établir un Commiué pour deliberer sur l'état de la Milice.

La nouveauté de cette proposition, dont peu connoissoient le motif, tint la Chambre dans le silence pour quelque tems, jusques à ce qu'un des autres qui étoit du secret, feignit d'être touché par l'importance de la question, & après un long discours sur le même sujet, il conclud " qu'il étoit à propos d'établir un „ Committé „ pour examiner l'état present

de

de la Milice, & en qui residoit l'autorité sur la Milice, & pour preparer un Bill sur cette matiére, qui pût assurer le repos public, & prevenir les invasions du dehors, & les revoltes au dedans du Royaume.

Elle est contestée.

Mr. *Hyde* voyant la Chambre disposée à nommer ce Committé, fit ce qu'il put pour l'empêcher, & dit " que sans difficulté le " Pouvoir sur la Milice residoit en la personne " du Roi, comme ayant le droit de faire la " Guerre & la Paix: que jusqu'à present il " n'avoit pas paru que par aucun defaut de " cette Puissance, le Royaume eût été en pe- " ril, & qu'on devoit raisonnablement atten- " dre la même sureté pour l'avenir. La Chambre sembloit satisfaire de cette objection, & avoir du panchant à parler d'une autre matiere: mais *S. Jean* Solliciteur General se leva pour dire " qu'il ne souffriroit pas que cette " proposition accompagnée de tant de circon- " stances importantes demeurât sans quelque " resolution. Qu'étant obligé de maintenir " les droits du Roi, il seroit fort aise que cet- " te puissance sur la Milice residât en la per- " sonne de S. M. comme Mr. *Hyde* venoit de " le dire, mais que pour lui il étoit persuadé " qu'elle n'y residoit pas. Qu'il ne s'agissoit " point de dépoüiller le Roi d'un pouvoir qui " lui appartient, auquel cas son devoir l'en- " gageroit à s'y opposer, mais de savoir si le " Roi ou aucun autre étoit revêtu de ce pou- " voir en particulier, necessaire pour la con- " servation de S. M. même & de son peuple, " dans les occasions qui peuvent arriver: & " en cas de defaut de cette autorité, s'il n'é- " toit

S. Jean Solliciteur General declare que la Milice ne reside point en la personne du Roi.

„ toit pas à propos d'y pourvoir, & d'en revetir celui ou ceux, à qui elle appartient legitimement. Qu'il pouvoit affirmer en toute confiance que cette autorité étoit pour lors en defaut. Que le Roi avoit accordé des Commissions de Lieutenans des Comtez, de Colonels, & d'autres Officiers pour lever & commander les Troupes; mais que ces Commissions avoient été declarées contraires à la loi; que personne n'oseroit plus executer de telles Commissions, & que si quelques uns étoient assez hardis pour cela; personne ne voudroit leur obeïr.

Il parut alors que cette proposition n'avoit pas été faite par hazard, mais après une longue deliberation pour continuer à faire usage de ce grand nombre de votes dont ils se servoient dans toutes les contestations qui se presentoient: personne n'osa soutenir la nullité de ces votes, & qu'ils ne pouvoient donner aucune atteinte aux droits du Roi. Et la proposition étant poussée avec chaleur par le Sollliciteur General de S. M. Il fut nommé pour preparer, & apporter un Bill tel qu'il le trouveroit necessaire: presqu'aucun de l'Assemblée ne pouvant croire que cet Officier n'eût pas soin de maintenir les Prerogatives de son Maître, qu'il étoit obligé de defendre par serment, & par le devoir de sa Charge.

Il est nommé pour preparer un Bill tel qu'il le trouveroit necessaire.

Peu de jours après il apporta un Bill conçû en peu de mots, où par forme de Preface il disoit " que le Pouvoir sur la Milice, n'étoit „ pas établi de telle maniere, que le Royaume fût en sureté en cas d'invasion, ou de revolte, où d'autres accidens imprevûs. Ensuitte

Ce qu'il execute.

fuitte il inferoit le principal article, " que dorformais la Puissance fur la Milice refideroit
„ en la perfonne de .... &c. : Et l'exe-
„ cution de cette puiffance en la perfonne de
„ .. &c. . Laiffant des places en blanc, pour les remplir du nom de telles perfonnes que l'on voudroit choifir. Ceux qui remarquerent le mauvais deffein de ce Bill, ne purent s'empêcher de fe plaindre " que l'on vouloit ravir
„ à la Couronne toute fon Autorité, pour la
„ mettre aux mains de Commiffaires. A quoi le Solliciteur General repondit " que le Bill
„ ne tendoit point à ôter l'autorité à ceux
„ qui l'avoient; mais à la donner à ceux qui
„ ne l'avoient pas encore : qu'il n'y étoit point
„ parlé d'aucuns Commiffaires; mais qu'il y
„ avoit des places en blanc; afin que la Cham-
„ bre les remplît de telles perfonnes qu'elle
„ trouveroit à propos, qu'elle mît la puif-
„ fance aux mains de qui elle voudroit : &
„ que fon devoir l'engageoit à fouhaitter que
„ ce fût entre les mains du Roi.

Sur cette reponfe le Bill fut reçû malgré les oppofitions. Ceux qui avoient été Deputez Lieutenans, fe perfuaderent que cet établiffement les mettroit à couvert de tout ce qui s'étoit paffé. D'autres qui pouvoient être expofez aux mêmes hazards par de femblables Commiffions étoient bien aifes de trouver une feureté pour l'avenir : & ceux qui étoient les Auteurs du Bill fe contenterent d'une feule lecture, fans en pourfuivre l'effet, jufques à ce qu'il fe prefentât une conjoncture plus favorable. De forte qu'il demeura furfis.

Le Roi ôte au

Le Roi n'étant pas content de la fidelité du Cheva-

Chevalier *Guillaume Balfour*, qu'il avoit fait Lieutenant de la Tour quelques années auparavant, au grand scandale de la nation: & voyant que les Predicateurs seditieux corrompoient l'esprit du menu Peuple de Londres, & lui inspiroient de l'aversion pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, il donna cette Lieutenance au Colonel *Lunsford*, en l'affection duquel il avoit plus de confiance, & recompensa *Balfour* d'une somme de 3000. livres sterlings d'argent contant provenus de la vente de quelques joyaux de la Reine.

Chevalier Balfour la Lieutenance de la Tour, & la donne au Colonel Lunsford.

Ce changement irrita la Chambre des Communes, qui pretendit qu'un si excellent personnage que le Chevalier *Balfour*, ne pouvoit être privé de cette Charge, que dans la vuë de quelque entreprise contre la Ville, & contre le Royaume. Que celui qui devoit être son Successeur étoit un scelerat, qui n'étoit connû que par l'énormité de ses crimes pour lesquels l'Etat l'avoit fait emprisonner, & qui s'étant échapé de la prison, s'étoit retiré hors le Royaume. Elle requît la Chambre Haute de se joindre avec elle dans une Adresse au Roi, pour le supplier de mettre en de meilleures mains le Gouvernement de la Tour. Les Pairs le refuserent, attendu " que cette Charge „ étoit absolument à la disposition du Roi, „ & que c'étoit à lui à juger du merite de la „ personne à laquelle il vouloit la conferer: mais en même temps ils conseillerent secretement à S M. " de choisir un sujet plus digne „ de cet emploi, le Chevalier *Thomas Lunsford* n'étant pas assez connû, ni en assez bonne reputation pour une Place si importante.

Balfour resigne cette Charge que le

Desor-

Roi donne au Chevalier *Byron*.

De sorte que deux ou trois jours après *Balfour* se demît de cette Charge, & le Roi la donna au Chevalier *Jean Byron*. Ce nouveau choix n'ayant pas été fait à la recommandation de la Chambre des Communes, elle n'en fut pas encore satisfaite: mais elle se consola de voir si peu de fermeté dans le Conseil du Roi, qu'elle pouvoit le faire changer quand il lui plaisoit.

Pendant tout ce temps-là le Bill " pour exclure les Evêques de leur seance, & voix deliberative dans le Parlement, étoit demeuré indecis en la Chambre des Pairs. La haine contre les Prelats augmentoit de jour en jour. On ne frequentoit plus les Eglises Episcopales, mais les lieux où l'on prêchoit contr'elles, comme Anti-Chrêtiennes. L'Infame *Burton* fit un Sermon à *Westminster* qui fut aussi-tôt imprimé sous le titre de *Protestation protestée*, où il declaroit " que chacun étoit obligé par leur derniere protestation de bannir des Eglises d'Angleterre les Evêques, & le livre des Communes Prieres, comme impies, & Papistiques. Pendant que les Theologiens les plus doctes, & les Orthodoxes étoient regardez comme des Ministres scandaleux.

Une Remontrance des Apprentifs contre les Papistes, & les Prelats.

Enfin il parut une Remontrance au nom des Apprentifs, & de ceux qui sortoient d'apprentissage dans *Londres*, & aux environs, adressée au Parlement, par laquelle ils representoient " qu'aussi-tôt qu'ils étoient entrez dans le monde ils avoient ressenti par leur propre experience, & par celle de leurs Maîtres, l'étrange desordre qui s'étoit mis dans

„ dans le Commerce; qu'ils n'en pouvoient
„ attribuer la cause qu'aux Papistes, aux Pre-
„ lats, & à leurs adherans: qu'ils s'étoient
„ engagez solemnellement de faire tout leur
„ possible, aux depens de leur vie, & de leur
„ fortune, pour defendre la Personne Sacrée
„ de S. M. & sa famille Royale, aussi bien
„ que les Droits, & les Libertez des Parle-
„ ments, contre le Papisme, & les innova-
„ teurs Papistes, tels que sembloient être les
„ Archevêques, Evêques, & ceux qui de-
„ pendoient de leur autorité. Que malgré
„ toutes les peines qu'avoit pris la Chambre
„ des Communes pour abolir le Papisme, &
„ bannir les Innovateurs, les uns & les autres
„ subsistoient encore: ce qui avoit encouragé
„ les plus desesperez à conspirer contre le re-
„ pos, & la sureté des trois Royaumes; dont
„ on avoit un exemple funeste dans les horri-
„ bles cruautez commises en *Irlande* par les
„ Papistes; ce qui leur étoit une nouvelle sour-
„ ce de frayeurs; partant ils demandoient que
„ l'on fit recherche, & que l'on se saisit des
„ Seigneurs Papistes, & des plus considera-
„ bles & plus dangereux de la même Religion
„ dans tout le Royaume: que les Loix contre
„ les Prêtres, & les Jesuites fussent pleine-
„ ment executées, & l'Episcopat entiere-
„ ment aboli. Afin que l'ouvrage de la Re-
„ formation pût être heureusement achevé,
„ & le Commerce rétabli.

Cette Remontrance imprimée, & publiée, le peuple courut en foule dans la Sale de *Westminster*, & autour de la Chambre des Pairs criant, *Point d'Evêques, point d'Evêques*, "

„ afin

„ afin qu'on puiſſe parvenir à une Reforma-
„ tion.

Les Communes demandent une Garde au Roi.

Comme le Roi à ſon retour d'*Ecoſſe* avoit congedié la Garde deſtinée pour la ſureté du Parlement; la Chambre des Communes, contre l'aveu de la Chambre Haute, demanda par une Adreſſe au Roi, " qu'il lui plût de conti-
„ nuer une Garde telle qu'il trouveroit raiſon-
„ nable, attendu la crainte où elle étoit de
„ quelque mauvais deſſein de la part des Pa-
„ piſtes.

Reponſe de S. M.

A quoi S. M. fit réponſe " que la Cham-
„ bre n'avoit aucun ſujet de craindre, n'étant
„ pas moins en ſureté que le Roi même, & la
„ famille Royale. Que cependant puis qu'ils
„ apprehendoient tant le peril, il leur donne-
„ roit une Garde dont ils ſeroient contens. Surquoi il donna ordre à la Milice de *Weſtminſter*, & de *Middleſex* de les accompagner.

Mais on fit peu d'état de cette Garde, & l'on demandoit par raillerie, *quis cuſtodiet ipſos cuſtodes?* qui eſt-ce qui gardera ces Gardes. La populace s'aſſembla comme auparavant à la porte de la Chambre Haute; en ſorte que le Comte de *Dorſet* Lieutenant de *Middleſex* ſe trouvant preſſé par la foule, & ne pouvant ſe faire ouvrir un paſſage, fut obligé d'appeller les Gardes & de leur commander de tirer ſur cette populace, qui ſaiſie de frayeur, ſe retira avec precipitation.

Les Membres des Communes irritez du mauvais traittement que l'on faiſoit à leurs bons amis, s'étendirent en invectives contre le Comte de *Dorſet*, & parlerent de l'accuſer de Haute-trahiſon; ou du moins de le pour-

ſuivis pour quelque jugement auquel il auroit eu part dans la Chambre Etoillée, ou dans le Conſeil, dont ils firent courir le bruit, afin qu'il prît garde de plus près à ſa conduite. Enfin ils conclurent que ne pouvant avoir une Garde telle qu'ils la ſouhaittoient, ils aimoient mieux n'en avoir point du tout. Ainſi la milice fut congediée, & la Chambre declara „ que chaque Membre pourroit legitimement „ ſe faire accompagner de ſes Domeſtiques, „ qui les attendroient à la porte armez de tel- „ les armes qu'ils trouveroient à propos.

Le peuple informé que le tumulte plaiſoit à la Chambre Baſſe, s'aſſembla en plus grand nombre que jamais, & environna la Chambre Haute criant tous d'une voix, *Point d'Evêques, point de Seigneurs Papiſtes*: & inſultant les Seigneurs qui approchoient d'eux, & qu'ils ſçavoient n'être pas de leur Parti, les nommoient, *Cœurs corrompus*. Grand tumulte autour de la Chambre des Pairs.

La Chambre des Pairs demanda une conference avec la Chambre Baſſe, pour ſe plaindre de ces tumultes. Les Seigneurs repreſenterent " que ces deſordres ſeroient un ſujet de „ reproche contre le Parlement, & feroient „ douter de ſa liberté. Que cela terniroit les „ bonnes loix qu'ils avoient deja faites, & „ empêcheroit d'en faire d'autres à l'avenir, „ & qu'il falloit que pour maintenir la digni- „ té des Parlemens, les deux Chambres fiſ- „ ſent conjointement une Declaration pour „ étouffer ces ſortes de ſeditions. Ces plaintes furent rapportées à la Chambre des Communes, qui laiſſa cette matiere en ſurſeance, pour penſer à d'autres plus importantes.

L'insolence du peuple alloit toujours en augmentant; les plus hardis, & les plus profanes allerent dans l'Abbaye de *Westminster*, & s'efforcerent d'abattre les orgues, & les ornemens de l'Eglise; & se voyans repoussez par la force, ils menacerent d'y revenir en plus grand nombre, & d'abbattre l'Eglise même.

Sur cela les Pairs demanderent encore une conference, & à se joindre pour la Declaration dont nous venons de parler, plusieurs d'entr'eux se plaignans " qu'ils ne pouvoient „ se rendre à leur Chambre en sureté, & que „ quelques uns avoient été insultez, & mal„ traitez par cette Populace qui étoit en fou„ le à la porte. Mais ils ne purent obtenir cette conference. La contestation fut remise à un autre temps, après plusieurs harangues dans la Chambre des Communes pour la justification du peuple, & pour loüer son zele, & son affection. Quelques uns disans " qu'il „ ne falloit pas le decourager, & qu'en cet„ te occasion il falloit faire usage de tous leurs „ amis. Et Mr. *Pym* ajoutant, A Dieu ne „ plaise que la Chambre des Communes fas„ se rien de capable de decourager le peuple „ dans la poursuitte de leurs justes deman„ des.

Les Seigneurs font sceller un ordre aux Cherifs & Juges de Paix

Enfin les Pairs demanderent avis aux Juges „ sur ce qu'ils pouvoient faire legitimement „ pour empêcher ces desordres. Ils firent dresser un Acte par le Garde du grand Sçeau portant ordre aux Cherifs, & Juges de Paix, de faire garder les lieux qu'ils trouveroient les plus convenables, afin de prevenir ce grand con-

concours de peuple à *Westminster*, qui troubloit leurs deliberations. Les Juges de Paix en execution de cette ordre enjoignirent aux Connêtables de mettre des corps de gardes sur le bord de la Riviere, & en plusieurs endroits proche de *Westminster*.

de poser des gardes pour leur sureté.

Ce qui ne fut pas plûtôt executé que la Chambre des Communes fit venir les Connêtables, & leur enjoignit de faire retirer les Gardes; elle fit citer ensuite les Juges de Paix, & quoiqu'ils n'eussent rien fait qu'en consequence d'un ordre scellé du Grand Sceau d'*Angleterre*, & pour obéïr à la Chambre Haute, elle declara " que l'ordre étoit une violation " de Privilege; & envoya un des Juges de Paix à la Tour sans en avoir rien communiqué à la Chambre Haute.

La Chambre des Communes enjoint aux Connêtables de faire retirer les gardes.

Le Peuple seditieux & schismatique se sentant appuyé par la Chambre des Communes, s'assembloit au son de la cloche, ou à quelque autre signal, dans les champs, & dans les lieux qu'il trouvoit lui être plus propres, pour conferer, & reçevoir les ordres de ceux qui devoient les donner. Il se fit une de ces Assemblées à *Southwark*. Le Connêtable du lieu, homme sage, & ennemi de ces sortes de seditions, se fourra parmi eux pour observer ce qu'ils feroient. Malheureusement il fut decouvert, il fut insulté de paroles, battu, trainé par les cheveux, & si cruellement maltraitté qu'il pensa lui en coûter la vie. Il en porta sa plainte à la justice la plus proche du lieu où l'action s'étoit commise. La Plainte jurée veritable, commission adressée au Cherif pour nommer des Jurez, tant pour l'infor-

mation, que pour l'examen & jugement du Procez.

Mais cette procedure fut denoncée à la Chambre des Communes, comme donnant atteinte à ses privileges, supposant " que l'as-„ semblée de *Southwark* avoit été faite par des „ personnes devotes, & bien intentionnées „ dans le seul dessein de dresser une Remon-„ trance contre les Evêques, & que le Con-„ nêtable ami des Evêques, étoit venu par-„ mi eux pour les traverser, & empêcher la „ souscription de cette Remontrance. Sur cet enoncé, & sans autre examen la Chambre envoya des ordres au Cherif de *Surrey* " d'em-„ pêcher qu'il ne se fit aucune procedure, ni „ information contre ceux qui s'assembloient „ pour signer une Remontrance pour être pre-„ sentée à la Chambre.

Le tumulte redouble à White-Hall, & à Westminster.

Cette populace mutinée n'étant plus retenuë par la crainte des loix, crût qu'elle avoit droit de s'assembler quelque tumultueusement que ce fût. Les Fêtes de Noël donnant plus de licence à toutes sortes de gens, le concours redoubla aux environs de *Westminster*. Quelques fois cette canaille s'arrêtoit en passant devant *White-Hall* criant de toute sa force, *point d'Evêques, point d'Evêques, point de Pairs Papistes*. Ils disoient hautement " que desor-„ mais il n'y auroit plus de portiers qui les „ empêchassent de parler au Roi quand ils le „ voudroient. Un jour étant proche des deux Chambres quelques uns tirerent un papier de leur poche, & se plaçant en quelque endroit élevé, lurent plusieurs noms sous le titre de *Membres mal intentionnez de la Chambre des*

Com-

*Communes*, & traitterent quelques Seigneurs, de *Perfides*, *Mechans*, *Cœurs pourris*. Leur fureur contre les Evêques augmenta tellement qu'ils menacerent d'abbattre leurs maisons. Ils voulurent forcer les portes de l'Abbaye de *Westminster*; ils insulterent quelques Evêques dans leurs Carosses, ils mirent les mains sur l'Archevêque d'*York*, & l'auroient mis en pieces s'il n'avoit pas été promptement secouru. Ensorte que les Evêques & plusieurs Membres du Parlement étoient obligez de s'absenter pour éviter le peril.

Surquoi les Evêques, & plusieurs Membres du Parlement se retirent du service de leurs Chambres.

Ces soûlevemens étant si bien autorisez, le Lord Maire ne pût y donner ordre, quelque adresse, & quelques soins qu'il y apportât: au contraire le courage avec lequel il s'y opposoit dans la Cour des Aldermans, & dans le Conseil commun de la ville, le fit mettre au nombre des *Mal-intentionnez*; qui étoit le nom dont ils se servoient pour rendre odieux au peuple, ceux qui n'étoient pas de leur Parti: sa Maison n'étoit pas moins menacée, que celles des Seigneurs. Et ayant fait saisir quelques uns des plus mutins, & mis en la garde des Cherifs pour être conduits dans les prisons de *Newgate*, ils furent delivrez par leurs camarades, & les deux Cherifs contraints de se cacher pour leur sureté. Un Membre de la Chambre des Communes offrit de prouver que le Capitaine *Venn*, que l'on avoit vû à la tête de la populace à *Westminster*, & à *White-Hall* lors de la passation du Bill de conviction contre le Comte de *Strafford*, avoit écrit à sa femme que la Chambre des Communes étoit divisée, que le bon Parti couroit risque d'ê-

tre gagné par le plus mechant, qu'elle eût à exhorter tous ses amis à venir armez à *Westminster* pour secourir le bon Parti, que cette femme les avoit sollicitez, & y en avoit fait aller plusieurs. Mais un fait qui auroit été capital dans une autre temps, & pour un autre sujet, demeura sans suite, & celui qui vouloit en faire la preuve ne fut point écouté, quelque empressement qu'il marquât pour cela.

Pendant tout ce temps là le Roi étoit à *White-Hall.* Plusieurs Officiers de l'Armée qu'on avoit licentiée depuis peu, qui sollicitoient les deux Chambres pour le payement du surplus de leurs gages suivant l'acte de Parlement, & qui attendoient quelque employ dans l'Armée contre l'*Irlande*, voyant l'insolence de la Populace, & le peril qui sembloit menacer la Cour, s'offrirent pour garder la Personne de S. M. & quelques uns trouvoient que le Roi leur faisoit plus d'accueil qu'il ne devoit, dans un temps où l'on examinoit toutes ses actions. D'ailleurs ces Officiers indignez des discours seditieux de cette Canaille qui passoit tous les jours par *White-Hall*, maltraitterent quelques uns des plus mutins. Les Membres des Communes regarderent cette action comme le commencement d'une Guerre Civile que le Roi excitoit dans le Royaume; & se plaignirent des mauvais traitemens que l'on faisoit à ce pauvre peuple dont quelques uns avoient été blessez, lors qu'ils venoient presenter leur Remontrance à la Chambre. Ce qui servit encore à augmenter le nombre des seditieux. De là vinrent les noms de *Round-Head*, ou *Tête*

Quelques Officiers repoussent la Populace de White-Hall.

te

*te ronde*, & de *Cavalier*, dont on commença de se servir dans les discours, pour distinguer les deux Partis. Ceux qui étoient affectionnez pour le service du Roi étoient nommez *Cavaliers*; & ceux de la populace, étoient nommez par mepris, *Round-Heads*, têtes rondes.

De là les termes de Round-Heads, & de Cavaliers.

Il n'y avoit pas un Membre de la Chambre des Communes engagé au service du Roi, qui fit paroître alors aucune affection pour lui, ni qui voulût entreprendre de faire connoître aux autres les intentions de S. M. ou se ranger du parti de ceux qui avoient bonne volonté, & pendant qu'il y avoit une forte ligue pour detruire le Gouvernement; tout ce qui étoit dit, ou fait pour le maintenir, sembloit être dit, ou fait par hazard, & par la suggestion de quelques particuliers qui n'avoient aucune relation avec la Cour. De sorte que le Roi se resolut d'appeller à son Conseil le Lord *Falkland*, & le Chevalier *Jean Colpepper*; de faire le premier Secretaire d'Etat en la place de *Vane*, cette Charge étant vacante; & le dernier Chancellier de l'Echiquier, cet office ayant été resigné par le Lord *Cottington*, de la maniere que nous l'avons dit ci-devant. Ils avoient l'un & l'autre une très-grande autorité dans la Chambre, sans aucun engagement avec la Cour. Tout ce qu'ils disoient faisoit beaucoup d'impression; & tous deux avoient été Orateurs plus d'une fois. Le Lord *Falkland* avoit l'esprit subtil, & adroit, il étoit naturellement sincere, & étoit cheri de tous ceux qui le connoissoient pour ses belles qualitez. Le Chevalier *Colpepper*, étoit estimé

comme un bon Orateur, d'un jugement solide, d'une comprehension vive, & d'une memoire merveilleuse. Il ne parloit ordinairement qu'à la fin des contestations, après avoir repris tout ce qui avoit été dit de plus important de part & d'autre. Il exprimoit son opinion avec beaucoup de netteté, & sçavoit plus qu'aucun de la Chambre attirer les autres dans son sentiment, non par prevention pour sa personne, ni pour son élocution, qui n'étoient pas fort agreables, mais par la force de ses raisonnemens & par la confiance de ses auditeurs.

Le Roi les connoissoit pour être considerez dans la Chambre, & pour être affectionnez à son service, & au repos public. Le Lord *Falkland* fut fort surpris lors qu'il fut informé du dessein de S. M. rien de semblable ne lui étoit jamais entré dans l'esprit, il n'avoit aucune deference pour la Cour, mais seulement une fidelité pour le Roi telle que la Loy lui prescrivoit. Il avoit un grand respect pour les Parlemens, en general, qu'il regardoit comme les protecteurs de la Justice, dont il ne pouvoit pardonner la violation à aucune puissance humaine. Mais son respect avoit beaucoup diminué pour ce Parlement en particulier, où il remarquoit si peu de sincerité & de droiture: ce qui l'engageoit à s'opposer de tout son pouvoir aux entreprises qui s'y formoient. Il étoit si peu stylé dans les affaires, & sur tout dans les formalitez, qu'il se croyoit tout à fait incapable d'exercer dignement la Charge qu'il lui destinoit. Deux autres considerations lui donnoient encore plus d'inquie-

quietude. I. Il craignoit qu'on ne s'imagnât dans le public qu'il n'étoit parvenu à cet employ que par son ambition, & qu'il ne s'étoit distingué dans la Chambre en traversant ses desseins que pour se rendre agreable à la Cour. II. Il apprehendoit que le Roi n'exigeât de lui une soumission aveugle à ses ordres, & à ses volontez, ce qu'il n'accorderoit jamais étant un si severe adorateur de la verité, que la dissimulation ne lui paroissoit pas moins criminelle que le vol.

Mr. *Hyde* qui avoit du pouvoir sur son esprit, eut beaucoup de peine à lui persuader qu'il devoit se soûmettre de bonne grace à la volonté du Roi, en lui promettant de le soulager de tout son pouvoir dans les fonctions les moins importantes de cette Charge. Ce qui aida plus à le determiner fut d'un côté que l'on infereroit de son refus qu'il seroit mecontent de la Cour, & qu'il la croyoit capable d'exiger de lui des complaisances qu'il n'étoit pas d'humeur d'accorder: ce qui seroit prejudiciable à S. M. D'un autre côté qu'en acceptant cette Charge de confiance, dans une revolte si generale, il en resulteroit apparemment un très-grand benefice au Roi, & à toute la Nation. Puisque par ce moyen il auroit plus d'occasions d'informer S. M. de la situation de ses affaires, & de l'Etat de son Royaume, & de prevenir les Conseils & mauvaises prattiques qui peuvent inspirer au peuple de l'aversion pour le Gouvernement établi; qu'enfin il seroit alors d'autant plus en état de rendre de bons services au Roi dans le Parlement, qu'on seroit convaincu qu'il n'auroit

employé ni brigues, ni aucuns autres moyens illegitimes pour obtenir cette dignité.

Ainsi *Falkland* & *Colpepper* furent pourvûs de ces offices, au grand chagrin de ceux du Parti dominant, qui ne purent dissimuler leur indignation de ce que deux de leurs Membres avoient osé accepter des emplois dont ils avoient dessein de disposer d'une autre maniere. Ils marquerent leur mecontentement en s'opposant à tout ce qui leur étoit proposé. Et peu de jours après il parut une lettre imprimée, qu'on pretendoit avoir été interceptée, & écrite par un Catholique Romain, à un autre de la même profession, par laquelle il lui mandoit " qu'enfin par le credit de leurs „ amis ils avoient procuré ces deux Offices aux „ deux grands personnages dont nous venons „ de parler, & qu'assurement ils seroient toûjours prêts aussi bien que leurs autres amis „ à leur rendre toutes sortes de bons offices. Le Chevalier *Colpepper* ne trouva pas à propos de s'en taire, il en parla le premier à la Chambre, & y donna tous les temoignages, & toutes les assurances de sa fidelité pour la Religion Protestante, qu'il crût necessaires en pareille occasion. Mais le Lord *Falkland* prît le parti de mepriser ce libelle, étant au dessus de ces calomnies, & tous les Catholiques Romains le regardans comme un ennemi irreconciliable de leur doctrine, quoi qu'il eût toûjours eu beaucoup d'honnêteté pour eux. Neantmoins ce choix si desagreable aux Esprits factieux, rejouit fort ceux qui souhaittoient le bien du Roi, & du Royaume.

Dans le même temps S. M. resolut de deplacer

placer un autre Officier qui le desservoit ouvertement, & de mettre Mr. *Hyde* en sa Place. Elle communiqua ses intentions à Mr. *Hyde* qui la supplia de l'en dispenser, l'assurant „ qu'il seroit plus capable de lui rendre servi- „ ce en l'état où il étoit que s'il acceptoit cet- „ te Charge, qui le mettant dans une plus „ grande dependance le rendroit suspect. Il „ ajoûta qu'ayant l'honneur d'être ami parti- „ culier des deux personnes qu'elle venoit d'é- „ lever si à propos aux Charges de Secretaire „ d'état, & de Chancelier de l'Echiquier, „ & ayant de frequentes conversations avec „ eux, ils l'informeroient de tout ce qui se pas- „ seroit. Le Roi lui repondit d'une maniere fort obligeante " qu'il comprenoit bien qu'il „ falloit differer pour quelque tems à lui don- „ ner des marques de sa faveur; qu'il atten- „ droit une saison plus propre, & l'assuroit „ d'un employ si convenable pour lui, qu'il „ ne le refuseroit pas. Qu'il savoit l'étroite „ amitié qui étoit entre lui & ces deux grands „ Officiers, que ç'avoit été un des principaux „ motifs qui l'avoit engagé à faire ce choix; „ Et qu'il se conduiroit autant par son avis, „ que par celui des deux autres. Qu'il sou- „ haitoit qu'ils conferassent tous trois ensem- „ ble sur la maniere de menager ses interêts „ dans la Chambre, d'en instruire leurs amis, „ de l'avertir exactement de tout ce qui se pas- „ seroit, & de lui aider de leurs conseils en „ tout ce qu'il auroit à faire. Declarant qu'il „ ne vouloit faire aucune demarche en tout ce „ qui regarderoit son service dans la Cham- „ bre des Communes sans l'avis de tous les

„ trois conjointement, & sans leur avoir com-
„ muniqué sa pensée. Mais par malheur cette resolution ne dura pas long temps.

Le Lord *Digby* qui avoit la meilleure part dans les bonnes graces du Roi, vivoit avec les trois autres dans une grande amitié, & familiarité, sur tout avec le Chevalier *Colpepper*, & Mr. *Hyde*, qui avoient plus d'indulgence pour ses defauts que le Lord *Falkland*. Il étoit bien fait & agreable de sa personne : d'une aussi belle éducation qu'aucun homme de son siecle : d'une connoissance fort étenduë ; & pendant avec beaucoup d'éloquence, & quelques fois avec un peu trop d'affectation. Mais l'orgueil, qui étoit sa passion dominante, lui gâtoit l'esprit, & le rendoit incapable de conduire les grandes affaires. Comme sa famille, & lui en particulier, avoient reçû de mauvais offices du Duc de *Buckingham*, & de ceux qui lui avoient succedé, il s'étoit retiré à la Campagne, où il avoit passé une bonne partie de sa jeunesse, & y avoit contracté une forte aversion pour la Cour. Il se joignit d'abord avec ceux du Parti, qui remarquans en lui les mêmes dispositions, & les mêmes sentimens d'aigreur, & d'animosité, le reçûrent à bras ouverts : Mais il fut bien-tôt rebuté de leurs conseils de violence, il se separa d'eux fort mécontent, & fit secretement des offres de service au Roi, qui les accepta volontiers dans le besoin qu'il avoit de bons Serviteurs. Il sortit de la Chambre des Communes, où il étoit trop suspect, & prît seance dans la Chambre des Seigneurs par ordre exprès de S. M. Il s'y attira l'approbation de ceux mêmes

qui

qui auparavant avoient mauvaise opinion de lui. C'étoit par son canal que les Seigneurs savoient les volontez du Roi, & reciproquement il rendoit au Roi des temoignages avantageux de la conduite de cette Chambre.

C'étoit lui qui avoit mis les trois personnes dont nous venons de parler, dans les bonnes graces du Roi, & il avoit une estime si particuliere pour eux, que dans leurs Conferences, il renonçoit volontiers à ses propres sentimens pour se conformer à ceux des autres: il étoit plus susceptible de conseil que ne sont ordinairement ceux de son caractere. Il communiquoit aisement les affaires qui lui sembloient difficiles; mais par malheur il trouvoit des difficultez où le plus souvent il n'y en avoit point. Lors qu'un dessein flattoit son ambition, il n'envisageoit point les consequences qui en pouvoient arriver. S'il croyoit se signaler en l'executant, il agissoit de son mouvement sans en rien communiquer, pour ne point partager avec d'autres la gloire du succez: ou s'il le communiquoit, il dissimuloit quelque circonstance essentielle, qui auroit changé la nature du projet, afin qu'on ne le detournât pas d'en poursuivre l'execution.

Cette imprudence l'engageoit souvent dans des entreprises malheureuses. Un tel Conseiller étoit tout à fait mal propre au Roi, qui ne se portoit que trop aisement à des desseins inconsiderez, & qui se deconcertoit avec la même facilité, lors qu'il s'y trouvoit embarrassé. Dans cette conformité d'humeur, un projet n'étoit pas plûtôt proposé qu'il étoit resolu entr'eux, sans en rien communiquer

aux trois autres, en qui le Roi paroissoit peu auparavant avoir une entiere confiance.

Les Evêques privez du service de la Chambre Haute, & n'étant pas même en sureté chez eux, n'eurent point assez de patience, ni de sagesse pour attendre que l'orage fut dissipé, & se laisserent conduire par l'Archevêque d'*York*, homme inquiet, presomptueux, & qui leur fit plus de mal par un seul acte d'imprudence, dont je vas parler, que tous leurs ennemis ensemble ne leur en auroient pû faire.

Le Docteur *Williams* avoit été Evêque de *Lincoln*, & Garde du Grand Sceau d'Angleterre sous le Regne de Jaques I. Après avoir été destitué de cet Office, il vecut splendidement dans son Diocese; & se rendit populaire avec ceux qui avoient du mepris pour la Cour; il en parloit avec trop de liberté: & il en faisoit des histoires, où bien souvent il n'y avoit rien de vrai, & où il ne conservoit pas le respect qu'il devoit à la personne du Roi. Il affectoit de paroître ennemi de l'Archevêque de *Cantorbery*, & de ce qu'on appelloit nouvelles Ceremonies autorisées, & appuyées par ce Prelat. Il publia même un livre de sa propre autorité contre l'usage de ces Ceremonies; qui contenoit beaucoup de bonne doctrine, mais trop peu de gravité pour un Evêque. Son humeur turbulente, & sa legereté donnoient tous les jours de nouveaux avantages à ses ennemis, & il les irritoit trop pour qu'ils n'en profitassent pas. Il fut poursuivi à la Chambre Etoillée, & après plusieurs informations, il fut condamné en une grosse amende, & envoyé prisonnier à la Tour. Cette sentence ne toucha

toucha que ceux qui haïssoient le Gouvernement, & qui perdoient en sa personne un de leurs meilleurs partisans. C'étoit un homme d'un mauvais naturel, & dont les passions l'emportoient aux actions les plus condamnables.

Il avoit un merveilleux talent pour faire des recits de choses qu'il disoit s'être passées en sa presences, des discours qu'on lui avoit tenus, où qu'il avoit entendus, avec les reponses, repliques, raisonnemens de part & d'autre, & toutes les circonstances qu'il croyoit capables de persuader. Cependant on trouvoit par l'examen, qu'il n'y avoit rien de réel, & que tout étoit un pur effet de son imagination. Après son jugement en la Chambre Etoillée, quelques uns de ses amis le visiterent pour le consoler dans sa disgrace; & sur ce que quelques uns lui marquerent de l'étonnement de ce qu'il n'avoit pas trouvé les moyens de prevenir une audience publique, qui ternissoit sa reputation, & ruinoit sa fortune : il repondit d'un air de sincerité "qu'ils avoient raison de „ s'étonner en jugeant des choses par l'éve„ nement: mais que quand ils sauroient de „ quelle maniere il s'étoit conduit, ils cesse„ roient de le blâmer. Qu'avant que sa cause „ fût jugée, il avoit prié son Conseil, com„ posé des plus habiles Jurisconsultes, de „ s'assembler pour examiner le procez avec „ application: qu'il avoit choisi le tems des „ vacances, afin qu'ils eussent plus de loisir; „ qu'ensuitte il les avoit fait assembler chez „ lui, & qu'étant enfermez dans une Cham„ bre il leur avoit demandé s'ils avoient tout

„ lû,

„ lû, & s'ils étoient parfaitement instruits „ du fait. Qu'ils lui avoient fait reponse qu'ils „ avoient tout lû ensemble, & chacun en par- „ ticulier, & qu'ils croyoient être très-bien „ informez de tout ce qui se pouvoit dire pour „ & contre. Qu'il leur avoit fait compren- „ dre qu'il avoit souhaitté cette conference „ avec eux non seulement comme Jurisconsul- „ tes, par le Conseil desquels il avoit dessein „ de se conduire, mais comme ses amis par- „ ticuliers pour lui donner un avis qu'ils vou- „ droient suivre eux mêmes s'ils étoient en sa „ place. Qu'on lui offroit de faire sa paix „ avec la Cour moyennant un humble soû- „ mission au Roi, à quoi il avoit d'autant „ plus de panchant qu'il avoit resolu de faire „ cette soûmission, même après son jugement „ quoi qu'il ne doutât qu'il ne fût declaré in- „ nocent. Mais que ce qui lui faisoit de la „ peine étoit que les faits infamans dont il „ étoit accusé, avoient fait de l'éclat dans „ tout le Royaume, & qu'il ne pouvoit pas „ prevenir un jugement dans les formes sans „ blesser sa reputation, & faire croire qu'il „ ne se confioit pas en son innocence. Ce qui „ n'empêcheroit pas que dès le lendemain de „ sa justification, il n'allât se jetter aux pieds „ de S M. avec autant de soumission que „ s'il étoit le plus coupable de tous les hom- „ mes. Que c'étoit sur cela precisement qu'il „ demandoit leur avis, auquel il se confor- „ meroit absolument; & qu'il les prioit de le lui donner chacun separement. Sur quoi il repeta les discours des uns & des autres, & affecta de se servir des expressions, & manie-

res

res de parler de chacun d'eux. " Qu'enfin ils
„ étoient convenus unanimement qu'il ne
„ pouvoit pas sans perdre son honneur, & la
„ bonne opinion que l'on avoit de son integri-
„ té, empêcher le jugement de sa cause, qui
„ le dechargeroit infailliblement de cette ac-
„ cusation, n'y ayant aucun crime prouvé
„ contre lui, qui le pût assujettir à la moin-
„ dre peine. Qu'ils approuverent tous la re-
„ solution qu'il avoit prise de faire une telle
„ soumission au Roi, & lui conseillerent de
„ l'executer aussi-tôt après le jugement. Que
„ cela l'avoit determiné, & lui avoit fait re-
„ jetter le premier expedient qu'on lui avoit
„ proposé

Cependant il n'y avoit rien de vrai dans ce recit que la seule conference, que l'Evêque avoit consentie à la sollicitation de ceux qui composoient son Conseil, qui lui donnerent avis & le prierent " d'employer tous les „ moyens possibles, & tous ses amis, pour „ empêcher que la cause ne fût portée à l'Au- „ dience: autrement qu'il ne pouvoit éviter „ une condamnation rigoureuse, qui le per- „ droit d'honneur, & de reputation: que ses „ amis l'abandonneroient, & auroient hon- „ te de parler en sa faveur. Mais il rejetta ce Conseil avec mepris, & traitta d'ignorans en ces matieres ceux qui le lui avoient donné. Il n'auroit pourtant pas été en son pouvoir de faire sa paix alors quand il l'auroit voulu. D'abord quelques personnes puissantes avoient employé leur credit en sa faveur auprès du Roi, la Reine même lui avoit rendu de bons Offices, & S. M. avoit du panchant à le

sau-

sauver, à cause de sa qualité d'Evêque. Mais sa vanité l'aveugloit tellement, qu'il tâchoit de persuader " que la Cour avoit honte de ce „ qu'elle avoit fait, & qu'elle avoit engagé „ quelques amis puissans de le porter à un ac„ commodement. Dont le Roi ayant été in„ formé, il ne voulut plus entendre parler „ d'aucune sollicitation en sa faveur.

On lui proposa un jour de resigner son Evêché de *Lincoln*, & son Doyenné de *Westminster* qu'il possedoit en commande, & de prendre un bon Evêché en *Irlande*, au moyen dequoi sa paix seroit faite. Mais il le refusa positivement, disant, " qu'à la verité il avoit beau„ coup à faire pour se defendre contre l'Ar„ chevêque de *Cantorbery*, mais que quand il „ seroit en *Irlande*, il y avoit un homme, ( voulant parler du Comte de *Strafford*, ) „ qui lui feroit couper la tête un mois après.

La Chambre des Pairs le mît en liberté aussi-tôt après l'ouverture de ce Parlement. Plusieurs avoient de la consideration pour lui, le regardant comme un ennemi declaré de l'Archevêque de *Cantorbery*, & comme un protecteur des personnes, & de la doctrine des Ennemis de l'Eglise Anglicane. Il ne fut pas plûtôt sorti de la Tour qu'il seconda le Lord *Say* contre l'Archevêque, qu'en suitte il declara au nom de tous les autres Evêques qu'ils ne pouvoient connoître du procez contre le Comte de *Strafford*, & qu'à la faveur d'une distinction de Conscience publique, & de Conscience privée il persuada au Roi qu'il pouvoit en sureté de conscience donner son consentement au Bill de conviction contre ce Mini-

Miniſtre, de la maniere que nous l'avons dit dans le 3. Livre. Il fit de grandes proteſtations au Roi " d'une fidelité inviolable pour „ S. M. d'un zele ſincere pour l'Egliſe établie & d'une haine parfaite contre ceux „ qui étoient dans des ſentimens contraires : „ ajoutant " que s'il avoit fait paroître quel- „ que complaiſance pour ceux du Parti, c'é- „ toit ſeulement par reconnoiſſance de la bon- „ ne volonté qu'ils avoient euë pour lui, & „ pour être plus en état de rendre ſervice à „ S. M. Son tour étant venu de prêcher devant le Roi comme Doyen de *Weſtminſter*, il prît occaſion de declamer contre les Factions dans l'Egliſe, & de parler de la Diſcipline des Presbyteriens, " comme d'un Gouvernement „ qui n'étoit propre que pour des Tailleurs, des „ Cordonniers, & autres gens de cette ſor- „ te, & non pour les Nobles, & Gentils- „ hommes. Ce qui outragea, & ſcandaliſa „ fort ſes protecteurs. Mais il ſe reconcilia bien-tôt avec eux par les ſervices importans qu'il leur rendit.

Se croyant neceſſaire au Parti, il en devenoit de jour en jour plus fier, & plus arrogant. Et le Roi l'ayant fait Archevêque d'*York*. Son inſolence le rendit beaucoup plus odieux que l'Archevêque de *Cantorbery* n'avoit jamais été, n'ayant point ou très peu d'amis, dont l'autre avoit en grand nombre. Cette haine que l'on avoit conçuë contre ſa perſonne, & contre ſa conduite, fut le plus puiſſant motif qui porta la Chambre des Communes à faire revivre le Bill pour exclure les Evêques.

Après l'inſulte qui lui fut faite par la populace

lace assemblée autour de la Chambre Haute, il s'en retourna dans son Doyenné à Westminster. Dans l'excez de sa douleur, il fit assembler tous les Evêques qui y étoient au nombre de douze ou treize, aux quels il representa qu'il étoit absolument necessaire " que sur le " champ, & d'un commun consentement ils " dressassent une Protestation pour envoyer à " la Chambre, contre la violence qui leur " étoit faite. Et contre tous les Actes faits, " ou à faire, dans tout le tems qu'ils seroient " forcez de s'abstenir du service qu'ils de- " voient à la Chambre. Au même moment il écrivit une protestation en forme d'Adresse, qui fut approuvée, & souscrite par les autres sans aucune deliberation sur un sujet de cette consequence, presumant que cet Archevêque ayant servi si long-tems dans la Chambre des Pairs, & occupé la place d'Orateur dans d'autres Parlemens lors qu'il étoit Garde du Grand Sçeau, il avoit trop d'experience dans les Regles, & les procedures de la Chambre, pour rien faire qui pechât dans le fonds, ni dans la forme.

Adresse, & Protestation des Evêques.

Par cette Adresse au Roi, & aux Seigneurs, & Pairs Assemblez en Parlement, les Evêques remontroient " qu'ils avoient été ap- " pellez par les Lettres Circulaires pour assi- " ster à l'Assemblée du Parlement, comme " ayant un droit certain, & incontestable " de voter dans toutes les matieres debatuës " dans la Chambre Haute suivant les ancien- " nes Coûtumes, Loix & Statuts du Royau- " me. Qu'ils protestoient devant Dieu, de- " vant S. M. & devant les Pairs assemblez

" en

„ en Parlement, qu'ils avoient en horreur les
„ Actes, & les opinions qui tendoient à fa-
„ voriser le Papisme; qu'ils n'avoient aucun
„ panchant, ni inclination pour aucun Parti
„ mal intentionné; & qu'ils étoient prêts de
„ rendre le service qu'ils devoient dans la
„ Chambre Haute, pourvû qu'il plût à S. M.
„ de les proteger contre la violence qui leur
„ étoit faite. Mais qu'ayant été plusieurs fois
„ menacez, affrontez, & insultez par la po-
„ pulace lorsqu'ils alloient à la Chambre,
„ & depuis chassez & mis en peril de leur
„ vie, sans trouver aucune protection dans
„ les deux Chambres; ils protestoient encore
„ que sans prejudice de leurs droits de seance,
„ & voix deliberative dans la Chambre des
„ Pairs dans d'autres tems, il n'entrepren-
„ droient point de se rendre à la Chambre,
„ jusques à ce que S. M. les garantît de
„ toutes insultes, & de tous dangers. Qu'en-
„ fin leurs frayeurs étant bien fondées, & ca-
„ pables d'épouvanter les plus resolus & les
„ plus constans, ils protestoient devant S. M.
„ & devant les Pairs, avec toute l'humilité,
„ & la soumission qu'ils leur devoient, con-
„ tre toutes Loix, Ordres, Votes, Resolu-
„ tions, & Determinations, comme nulles
„ & de nul effet, qui auroient été faites en
„ leur absence depuis le 27. de Decembre
„ 1641. A. S. & contre celles qui seroient
„ faites à l'avenir tant qu'ils seroient con-
„ traints par la force de s'abstenir du service
„ de la Chambre. Ne contestant pas neant-
„ moins qu'en cas qu'ils s'absentassent vo-
„ lontairement, & sans y être forcez, la
„ Cham-

„ Chambre ne fut en état de proceder en tou-
„ tes les matieres susdites, nonobstant leur
„ absence, & la presente Protestation.

Quand l'Adresse eut été mise en forme, l'Archevêque d'*York* la porta promptement à *White Hall*, & la presenta au Roi, suppliant très humblement S. M. de l'envoyer à la Chambre des Pairs, ne pouvant pas l'y porter eux mêmes, & d'ordonner qu'elle fut inserée dans le Journal de la Chambre. Le Roi jetta les yeux dessus sans beaucoup d'attention, ne doutant pas qu'une telle Adresse n'eût été concertée après une longue & mûre deliberation. Il la mit aux mains du Chancellier, qui par malheur arriva dans ce moment là, & lui commanda de la presenter à la Chambre, ce qu'il fit deux heures après.

C'étoit sans doute une chose digne de pitié, qu'en une occasion où la passion de cet Archevêque l'avoit aveuglé, comme il lui arrivoit assez souvent, où il avoit surpris les autres Evêques, quoi qu'ils n'eussent ni affection pour sa personne, ni bonne opinion de sa sagesse, le Roi ne s'étoit pas donné le temps d'examiner de plus près cette Protestation, pour la faire changer avant que de s'en saisir. N'étant pas difficile à ceux qui connoissoient la disposition des deux Chambres, de prevoir les avantages qu'elles tireroient des expressions contenuës dans cette Adresse, & qu'elle ne pouvoit produire que de très mauvais effets. Mais le même motif, & la même crainte qui avoient engagé les Evêques à prendre cette resolution precipitée, à savoir que la Chambre des Pairs pourroit se prevaloir de l'absence des Evêques

pour

pour passer le Bill qui les excluoit de leur Seance & voix deliberative dans la même Chambre, produisirent le même effet sur l'esprit du Roi, qui crut qu'il ne falloit perdre aucun temps pour envoyer la Protestation à la Chambre. Cependant il y avoit bien plus d'apparence que les Pairs n'auroient pas voulu se prevaloir de cette occasion, dans un temps si tumultueux, pour passer un Acte de cette importance: d'ailleurs le scandale, & peut-être la nullité d'un tel acte, auroit été un pretexte legitime au Roi de refuser son consentement.

La Protestation portée à la Chambre Haute par le Garde des Sceaux, avec l'ordre du Roi, & la lecture en ayant été faite, elle donna beaucoup de joye aux Seigneurs du Parti dominant; quelques-uns d'entr'eux disans „ que là étoit le doigt de Dieu, qui les mettoit en état d'achever, ce qu'autrement ils „ n'auroient pas pû commencer: & sans aucune deliberation, ni jugement, quoique la matiere les regardât uniquement, & interessât leurs Membres, ils demanderent aussi-tôt une Conference à la Chambre des Communes, sur une affaire de grande importance. Dans cette conference le Garde des Sceaux ne fit autre chose que de lire la protestation des Evêques, & de la delivrer aux Membres des Communes, disant qu'elle lui avoit été mise aux mains par S. M. avec ordre de la presenter à la Chambre Haute. En moins de demi-heure la Chambre des Communes prit sa resolution. Sans autre examen, elle envoya à la Chambre des Pairs former une accusation de Hau-

La Protestation est delivrée par les Seigneurs à la Chambre des Communes dans une Conference.

La Chambre des Communes accuse de Haute-Trahison les

Evêques qui l'avoient signée, & les fait mettre en prison.

haute-Trahison contre les Evêques qui avoient signé la Protestation: & les Evêques au nombre de douze furent mis en prison, où ils furent laissez, jusques après la passation du Bill pour les exclure de la Chambre des Pairs.

La Posterité qui ne sera pas informé de la rage, & de la fureur qui regnoient dans ces temps malheureux, ne pourra sans étonnement, voir dans les Regîtres de cette Cour Souveraine tant d'Ordres, & de Resolutions pour la defense de la liberté des Sujets, contre des emprisonnemens faits par l'autorité du Roi, sans qu'il parût de crimes qui meritassent la prison; & que dans la même année cette Cour Souveraine ait fait emprisonner douze Evêques, de ses propres Membres comme coupables de Haute-Trahison, pour avoir presenté une protestation de nullité des Actes qui seroient passez en leur absence, qui dans un autre temps auroit parû raisonnable, & dans les regles de la Justice. Ce n'est pas que la presence des Evêques soit necessaire pour la validité des Actes, lorsque leur absence est volontaire : car l'absence volontaire emporte un consentement tacite. Mais la violence faite à un, ou à plusieurs des Membres, pour les empêcher d'être presens, est une violation, qui rend nulles toutes les Resolutions faites en leur absence.

On trouvera dans les Journaux d'autres Parlemens plus moderez, qu'en cas de violation de leurs privileges, comme d'emprisonnement d'un de leurs Membres, pour quelque chose dite, ou faite dans sa Chambre, & souvent pour des causes moins importantes,

cette

cette Chambre demeuroit dans le silence, & s'ajournoit jusques à ce que la violation fût reparée. Leur raison étoit que leur Corps étoit imparfait, par le retranchement d'un de ses Membres; & que la consequence d'un seul Acte auroit pû s'étendre sur d'autres qu'on ne prevoyoit pas. Or c'est la même chose d'être empêché par une juste crainte de se rendre à la Chambre où l'on doit le service, ou d'être prisonnier. Et puisque la Loi permet à chaque Membre de la Chambre des Pairs, qui n'est pas de l'avis des autres, de faire enregîtrer sa protestation, contre ce qui a été resolu à la pluralité des voix, quoiqu'il soit seul de son sentiment: on ne voit pas pourquoi ceux qui ne peuvent pas se trouver dans l'assemblée, ni faire enregistrer leur protestation, n'auroient pas la liberté de la porter au Roi, auquel ils doivent rendre raison de leur absence, sans se rendre coupables de Haute-Trahison, sans perdre l'honneur, la vie, & les biens, & sans exposer leur nom à une perpetuelle infamie, & leurs femmes, & leurs enfans à la mendicité.

Neantmoins la demarche de ces douze Evêques, conduits par l'orgueil, & par la passion de l'Archevêque d'*York*, qui ne pouvoit être regardée que comme une imprudence, en ce qu'ils appliquoient ce remede dans un temps, où ils voyoient toutes les formes, & les regles de la justice renversées, & où l'autorité de leurs ennemis étoit si grande, que les loix mêmes étoient soûmises à leur Tyrannie, scandalisa tellement ceux qui auroient dû s'interesser à la conservation de leurs Privileges, qu'il

n'y en eut qu'un seul dans la Chambre Haute, qui osât parler en leur faveur, en disant "qu'il ne les croyoit pas coupables de Haute-Trahison, mais que c'étoient des foûs qu'il falloit envoyer à *Bedlam*. *

Ce procedé si fier, & si extravagant, ne faisoit aucun prejudice au Roi : d'ailleurs il rendoit, à la verité, ce Tribunal plus formidable à ceux qui se sentoient coupables de quelque faute; mais il diminuoit beaucoup le respect, & la veneration que l'on avoit toujours conservé pour les Parlemens. Quelque indiscretion qu'il y eût dans la conduite des Evêques; quoi qu'il y eût des expressions dans leur Adresse, qui ne pouvoient être excusées; cependant la presentation qui en avoit été faite à la Chambre des Communes étoit irreguliere, la Chambre des Pairs étant en pouvoir en ce cas de punir ses propres Membres, comme elle l'auroit trouvé raisonnable: chacun voyoit bien qu'il n'y avoit pas de trahison : cette accusation, & emprisonnement de tant d'Evêques en une seule fois, excitoient l'indignation des plus sages. La fin de cet emprisonnement, & l'usage que l'on en vouloit faire, le rendoient encore plus odieux : les Membres qui s'étoient absentez, c'est à-dire les trois parts de quatre, & plusieurs de ceux qui y avoient été presens, abhorroient cette procedure, & se rendoient plus assidus au service des deux Chambres: & les plus irritez auroient été contraints d'abandonner leurs entreprises contre le Gouvernement de l'Eglise, & de

* Bedlam est une Maison à Londres où l'on renferme les foûs,

de l'Etat, si l'esprit inquiet du Lord *Digby*, n'avoit pas engagé le Roi à leur donner de nouveaux avantages, contre sa premiere resolution, & ne lui avoit pas fait changer le dessein qu'il avoit formé d'abord de ne rien faire qu'après une mûre deliberation.

Le Chevalier *Guillaume Balfour*, dont nous avons deja parlé, avoit oublié, dès l'ouverture de ce Parlement toutes les obligations qu'il avoit au Roi, & s'étoit rendu fort agreable à ceux du Peuple, qui faisoient toute leur gloire d'être ennemis de la Cour. Pendant que le Comte de *Strafford* étoit son prisonnier, il fit plusieurs demarches qui ne repondoient pas à la confiance dont le Roi l'honoroit, & contribua beaucoup à faire naître des soupçons contre S. M. Ce qui fit prendre au Roi la resolution de lui ôter le Gouvernement de la Tour; & de faire ensorte que *Balfour* y consentît, afin qu'on ne crût pas qu'il le faisoit par chagrin. Mais il l'executa dans une conjoncture, qui ne lui étoit pas favorable. La chose demeura secrete, & personne n'en avoit aucun soupçon, jusqu'à ce qu'on aprît que le Chevalier Thomas *Lunsford* étoit pourvû de cette Lieutenance. Quoi qu'il fut d'une ancienne famille de *Sussex*, il n'avoit ni fortune, ni éducation. Sa mauvaise conduite l'avoit obligé de prendre la fuite pour éviter les rigueurs de la Justice, & avoit servi quelque temps en *France*, où il avoit acquis la reputation d'un homme de cœur, & d'un bon Officier d'Infanterie. Au commencement des troubles il eut quelque commandement dans les Troupes du Roi; mais il n'étoit distingué que par ses mau-

vaises qualitez ; de sorte que dans un meilleur temps sa promotion n'auroit pas laissé d'être desaprouvée. Comme il étoit mal intentionné pour le service du Roi, on crut qu'il avoit été choisi par le Lord *Digby*. Et la verité est que le Lord *Digby* avoit destiné cette Place au Chevalier Louïs *Dives* son beau-frere : mais ce dernier n'étant pas à Londres dans ce temps, & le Lord *Digby* ayant des raisons secretes de remplir cette Charge sur le Champ d'un homme qui seroit à sa devotion par reconnoissance, il jetta les yeux sur *Lunsford*, quoiqu'il pût aisement prevoir que le motif qui l'engageoit à faire ce choix, étoit seul capable de le rendre odieux. On crut reparer cette faute en ôtant la Lieutenance à *Lunsford* pour la donner au Chevalier *Jean Byron*, qui n'étoit pas beaucoup plus agreable que l'autre, comme on le verra dans la suite.

Herbert Procureur General accuse de Haute-Trahison le Lord Kimbolton dans la Chambre Haute, & cinq Membres de la Chambre Basse.

Un après-midi que les deux Chambres étoient assemblées, *Herbert* Procureur General, declara dans la Chambre des Pairs qu'il avoit ordre du Roi d'accuser de Haute Trahison le Lord *Kimbolton* Membre de cette Chambre, & cinq Membres de la Chambre des Communes. Et que S. M. lui avoit mis en main un memoire contenant les Chefs d'accusation. Il fit la lecture du memoire par lequel le Lord *Kimbolton*, *Denzil Holis*, le Chevalier *Arthur Haslerigg*, Mr. *Pym*, Mr. *Hambden*, & Mr. *Strode*, étoient accusez de Haute Trahison pour avoir conspiré contre le Roi & contre le Parlement : voici les chefs d'accusation.

I. " Que par trahison ils avoient entrepris
" de

„ de renverser les Loix Fondamentales, & le „ Gouvernement du Royaume: de priver le „ Roi de sa puissance Royale, & d'attribuer „ au Peuple un pouvoir arbitraire, & tyran- „ nique. Les Chefs d'accusation contr'eux.

II. " Que par des discours calomnieux „ contre le Roi, & contre son Gouverne- „ ment, ils avoient tâché de le rendre odieux „ à ses Sujets, & de lui faire perdre leur af- „ fection.

III. " Qu'ils avoient fait leurs efforts pour „ debaucher la derniere Armée de S. M. & „ pour l'engager dans leurs perfides desseins.

IV. " Que par une insigne trahison, ils „ avoient sollicité une Puissance étrangere à „ envahir le Royaume d'Angleterre.

V. " Que par une pareille trahison ils „ avoient voulu ruiner les droits, & la ve- „ ritable forme du Parlement.

VI. " Que pour faire mieux reüssir leur „ perfidie ils avoient fait tous leurs efforts, „ par la force, & par la crainte pour engager „ le Parlement: & avoient actuellement ex- „ cité, & fomenté des seditions contre le „ Roi, & contre le Parlement.

VII. " Qu'enfin ils avoient comploté, par „ une trahison manifeste, de lever une Armée, „ & l'avoient levée effectivement contre le „ Roi.

En même temps un Sergeant d'armes demanda d'être ouï en la Chambre des Communes de la part du Roi. Etant fait venir à la Barre, il demanda que les cinq Membres lui fussent livrez au nom de S. M. qui les avoit accusez de Haute-Trahison. La Chambre des Vn Sergeant d'Armes demande les cinq Membres ac.

Communes ne fut pas surprise de cette avanture: elle avoit deja été informée de ce qui se passoit dans la Chambre Haute: & des Officiers étoient allez dans la Maison de quelques-uns des accusez, & avoient mis le scellé sur leurs études, & sur leurs coffres, par ordre de S. M. la Chambre en avoit eu avis avant que le Sergeant d'Armes y entrât, & avoit resolu " que si quelques-uns de quelque qualité qu'ils fussent alloient en la maison d'un
„ des Membres de cette Chambre, pour sceller ses portes, coffres, ou papiers, il pourroit requerir le Connêtable le plus proche
„ de s'en saisir & de les mettre en sureté jusques à un nouvel ordre de la Chambre.
„ Que si quelques-uns de quelque qualité
„ qu'ils fussent s'efforçoient d'arrêter ou detenir un Membre de la Chambre, sans auparavant en avoir informé la Chambre, &
„ en avoir obtenu une permission expresse,
„ ce Membre pourroit legitimement se tenir
„ sur ses Gardes, se faire assister de telles personnes qu'il trouveroit à propos, & se defendre suivant la Protestation faite de maintenir les Privileges du Parlement. De sorte que le Sergeant d'Armes s'étant retiré, après avoir fait sa commission, ne fut plus rappellé, & la Chambre envoya dire au Roi par un Message, " que les Membres accusez comparoîtroient aussi-tôt qu'il y auroit des Charges legitimes proposées contr'eux. La Chambre s'ajourna pour le lendemain, & chacun des Membres accusez prît une copie de la Resolution pour sa sureté.

cusez dans la Chambre des Communes.

Le lendemain après midi, le Roi vint dans la Cham-

Chambre des Communes, accompagné seulement de sa Garde ordinaire, & de quelques Gentils hommes qui l'avoient joint sur le chemin. Et il commanda à sa suitte d'attendre à la porte, & de ne faire outrage à personne. Il entra avec le jeune Prince Palatin son Neveu, au grand étonnement de toute l'Assemblée. L'Orateur se retira de sa Place, & le Roi s'y étant mis, il dit à la Chambre. " Qu'il „ étoit fâché d'y venir pour une telle occa„ sion; que le jour precedent il avoit envoyé „ son Sergeant d'Armes, pour se saisir de „ quelques Membres accusez de Haute-Tra„ hison par son ordre; & qu'au lieu de lui „ obeïr, comme il l'avoit esperé, la Cham„ bre lui avoit envoyé un Message. Que ja„ mais Roi d'*Angleterre* n'avoit eu à cœur au„ tant que lui de maintenir les Privileges: „ mais que là où il y avoit de la Trahison, il „ n'y avoit plus de Privilege. Qu'il venoit voir s'il y avoit là quelques uns des accusez, étant resolu de les avoir en quelqu'endroit qu'ils fussent. Il regarda de tous côtez, & demanda à l'Orateur s'ils étoient dans la Chambre: & l'Orateur ne repondant point. Il ajoûta, " qu'il voyoit bien que *les oyseaux* „ *s'étoient envolez*: mais qu'il s'attendoit que „ la Chambre les lui envoyeroit aussi-tôt „ qu'ils y reviendroient. Et les assura en pa„ role de Roi, " qu'il n'useroit d'aucune „ violence, mais qu'il procederoit contr'eux „ dans toutes les formes de la Justice. Après ce discours il sortit & retourna à *White-Hall*.

Les accusez qui avoient eu avis du dessein

du Roi, quelque secretement qu'il eût été concerté à la Cour, s'étoient retirez de la Chambre demi-heure avant que le Roi y entrât : & aussi tôt qu'il en fut sorti la Chambre en desordre s'ajourna jusqu'au lendemain après midi. Les Pairs de leur côté ayant appris que le Roi étoit entré dans la Chambre des Communes, apprehenderent fort la suite de ces divisions. Et le Comte d'*Essex* exhorta la Chambre à travailler à une reconciliation entre le Roi, & son peuple, & à employer sa Mediation auprès de S. M. en faveur des accusez.

Ceux de la Chambre des Communes qui paroissoient émûs au moindre évenement, virent entrer le Roi, avec une si grande tranquillité, qu'on ne douta point qu'ils ne sussent qu'il y devoit venir. Quoique l'accusation eût été resoluë secretement entre le Roi, & le Lord *Digby*, on crût que le dessein de S. M. d'entrer dans la Chambre Basse avoit été communiqué par le Lord *Digby*, à *Guillaume Murry* Officier de la Chambre du Lit, & que ce dernier l'avoit decouvert. Et le Lord Digby, qui avoit promis au Roi d'employer tout son credit dans la Chambre Haute pour faire arrêter le Lord *Kimbolton*, aussi-tôt que le Procureur General auroit formé l'accusation, en quoi sans doute il auroit été suivi de plusieurs autres, n'en dit pas une parole, au contraire étant assis dans ce temps là auprés du Lord *Kimbolton*, il lui dit à l'oreille, « que le Roi » avoit été très mal conseillé, qu'il sauroit » qui avoit donné cet avis, & que pour cet » effet il alloit trouver S. M. sur le Champ, » afin

„ afin que la chose n'allât pas plus loin. Après
„ quoi il sortit de la Chambre.

Cependant c'étoit lui seul qui avoit donné ce Conseil au Roi, qui avoit designé ceux qui devoient être accusez, & principalement le Lord *Kimbolton* contre lequel il y avoit moins à dire que contre les autres. Il se vanta de prouver que ce Seigneur avoit dît à la populace, lors qu'elle étoit assemblée en foule à *Westminster*, d'aller à *White-Hall*. Quand il vid que cette accusation avoit causé du mécontentement dans les deux Chambres, il conseilla au Roi d'aller le lendemain dés les matin à la Maison de Ville informer le Lord Maire, & les Aldermans des motifs de son procedé, avant qu'il fût devenu public. Et afin de ne pas faire soupçonner au peuple qu'il se repentît de ce qu'il avoit fait, il fit dresser dés le même soir une Proclamation portant ordre d'empêcher les passages dans tous les Ports de Mer, de peur que les accusez ne sortissent du Royaume; & des deffenses à toutes personnes de les reçevoir, ni de leur donner aucune retraite. Mais le Lord *Digby* fut averti qu'ils étoient tous ensemble en une Chambre dans la ville, sans aucune inquietude pour leur sureté; & il offrit au Roi d'aller avec quelques Gentilshommes choisis, entre lesquels étoit le Chevalier *Thomas Lunsford*, se saisir d'eux, & de les lui amener vivans, ou de les laisser morts sur la place: ce que S.M. ne voulut pas écouter.

Pendant la nuit les accusez s'étoient retirez dans la Ville, comme dans leur Fort, non par crainte, mais pour interesser la Ville dans leur

Les accusez se retirent dans la ville.

leur querelle en s'y refugiant comme en un lieu de fureté, & la regardant comme l'Azyle de leurs privileges contre l'oppreffion, & la violence. Ce qui ne manqua pas d'arriver felon leur attente. Malgré tous les foins, & toute la vigilance du Lord Maire, la ville fut en armes toute la nuit, & quelques uns du peuple, prépofez pour cela, couroient d'une porte à l'autre, & crioient de toute leur force " que les *Cavaliers*, ou Royaliftes ve„ noient pour mettre le feu à la ville, & que „ le Roi même étoit à leur tête.

Le Roi va au Confeil Commun de la ville, & parle aux citoyens.

Dés le matin le Roi fut informé de ce qui s'étoit paffé la nuit, il envoya dire au Lord Maire d'affembler auffi-tôt le Confeil Commun de la ville. Sur les dix heures il alla à l'Hôtel de ville accompagné feulement de trois ou quatre Seigneurs, & étant dans le lieu de l'Affemblée, il dît, " qu'il étoit très fâché „ de voir toutes ces marques de frayeur com„ me fi le peuple étoit en quelque peril. Qu'il „ étoit venu vers eux fans aucune garde, ac„ compagné de 3. ou 4. Seigneurs, pour leur „ faire connoître l'entiere confiance qu'il „ avoit en leur affection, pour fa propre fu„ reté. Qu'il avoit accufé de Haute trahifon „ certaines perfonnes, contre lefquelles il „ avoit deffein de proceder dans toutes les re„ gles prefcrites par les loix ; & qu'il ne pou„ voit pas fe perfuader que les citoyens fouf„ friffent que la ville leur fervît de retraite. Il leur tint quelques autres difcours obligeans, & refortit fans aucune acclamation, ni temoignages de joye qu'il avoit lieu d'attendre en une pareille occafion. En traverfant la ville,

le, le peuple s'assembloit en foule autour de son Carrosse, criant, *Privilege du Parlement*, *Privilege du Parlement*, & l'on entendit une voix par dessus les autres, *A vos Tentes ô Israël.* Neantmoins le Roi, quoique très mortifié, continua son entreprise. Il dîna chez un des Cherifs, & retourna l'après midi à *White-Hall*, où il fit publier une Proclamation le jour suivant pour faire arrêter ceux qu'il avoit accusez de haute trahison, & pour deffendre à toutes personnes de leur donner retraite. Les Chefs d'accusation furent pareillement imprimez & repandus.

Lors que la Chambre des Communes se rassembla, il ne s'y trouva aucun des accusez. Ils y avoient assez d'amis bien preparez à donner un mauvais sens à cette procedure, pour en aggraver toutes les circonstances, & pour repandre la terreur dans les esprits de tous les Membres de la Chambre. Ils s'arrêterent fort peu sur l'accusation; mais sur ce que le Roi étoit entré dans leur Chambre, ce qui ne s'étoit jamais fait, & avoit declaré " qu'il
„ prendroit les accusez en quelque lieu qu'il
„ les trouvât. Preuve Manifeste que son des-
„ sein étoit de se servir de la force dans la
„ Chambre pour se saisir d'eux s'ils y avoient
„ été presens ; & qu'on ne pouvoit conce-
„ voir une violation de Privilege plus odieuse.
Ceux qui avoient le plus mauvais dessein affecterent quelque moderation, paroissans s'interesser seulement en ce qui les regardoit. Et concluant " qu'ils ne se croyoient pas en su-
„ reté dans ce lieu là, jusques à ce que les es-
„ prits fussent un peu calmez, & que toute la

„ ville étant en allarme, il étoit plus à pro-
„ pos d'y marquer un lieu où le Parlement
„ pût s'assembler. Mais cet expedient ne fut pas approuvé, n'étant pas en leur pouvoir de changer le lieu de l'Assemblée du Parlement sans le consentement des Pairs, & l'approbation du Roi, qui aimeroient mieux choisir un lieu plus éloigné de la ville. Ainsi ils resolurent avec plus de raison, "que la Chambre
„ s'ajourneroit pour deux ou trois jours, & de nommer un Committé qui s'assembleroit le matin, & l'après midi dans la ville; & marquerent la sale des marchands Tailleurs pour le lieu de l'Assemblée; sans qu'aucun contredit à tout ce qui fut dît & resolu; ceux qui avoient accoûtumé d'appuyer les droits, & l'autorité du Roi, ne pouvant pas se persuader qu'il y eut tant de passion, sans un veritable grief. Ce qui donna de nouvelles forces au Parti contraire à S. M. Les trois personnes ci-devant nommées, *Falkland*, *Colpepper*, & *Hyde*, auxquels le Roi avoit promis de ne rien faire que par leur Conseil, se trouverent si chagrins & si decouragez, qu'ils ne prenoient plus aucun soin de ce qui se passoit dans la Chambre: comprenans bien qu'ils ne pourroient pas éviter qu'on ne leur imputât d'être les Auteurs de ces avis, auxquels neantmoins ils n'avoient aucune part, & qu'ils detestoient comme pernicieux.

La Chambre des Communes s'ajourne pour quelques jours, & nomme un Committé pour s'assembler dans la ville.

Ils s'étoient souvent dispensez du service de la Chambre, pressez par la consideration de leur devoir, de leur conscience, & du triste état où étoit le Roi qui apparemment ressentoit en lui même les troubles qui agitent les

ames

ames genereuses, & magnanimes lors qu'elles tombent dans des fautes qui les exposent à la censure publique, & dont les suittes leur sont prejudiciables. Enfin la Chambre des Communes s'ajourna pour quelques jours, afin d'avoir le temps de deliberer avec leurs amis de la Ville; & la Chambre des Pairs s'ajourna pour le même temps; mais elle n'établit pas de Committé pour la ville.

Les Pairs s'ajournent aussi pour quelques jours.

Les Membres du Committé, nommé par la Chambre des Communes s'assemblerent le lendemain dans la Sale des Tailleurs. Ils trouverent une Garde prête pour les accompagner, & un Committé du Conseil Commun de la ville pour les reçevoir, & les assurer que la ville prendroit soin d'empêcher qu'on ne leur fit aucune violence. Que pour cet effet ils avoient établi cette Garde composée des principaux citoyens, qui seroit relevée deux fois par jour, s'ils étoient resolus de s'assembler le matin, & l'après-midi. Il les avertit encore que le Conseil Commun avoit de sa part nommé un Committé qui s'assembleroit toujours dans un certain lieu, aux mêmes heures qu'ils s'assembleroient, afin que s'ils avoient quelque chose à demander à la Ville, elle fut informée de leurs besoins, & fut en état de les satisfaire promptement. De sorte qu'ils avoient pris de part & d'autre toutes les mesures necessaires pour entretenir une correspondance mutuelle: pour être toujours d'un même esprit, & se secourir reciproquement dans la poursuitte de leurs desseins; le Committé de la ville étant composé de ceux qu'on avoit crû les plus contraires au Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat.

Ce qui se passe au Committé dans la ville.

Dés

Dés leur premiere ſeance, ils delibererent ſur l'entrée du Roi dans la Chambre Baſſe. Chacun rapportoit ce que ſa memoire lui pouvoit fournir, les uns de ce que le Roi avoit fait, & les autres de ce qu'il avoit dit, ou de ce qu'ils avoient entendu dire à ceux qui l'accompagnoient, lorſqu'il paſſoit dans la Sale de *Weſtminſter*. Ils donnerent un mauvais ſens aux paroles, & aux circonſtances les plus indifferentes. Ils firent venir ceux qu'ils voulurent pour les examiner, & perſonne n'oſoit reſiſter à leurs ordres. En ſorte que les Serviteurs du Roi qui furent citez comparurent preciſement à l'heure qui leur fit marquée, & furent obligez de repondre à toutes les queſtions que le Committé leur fit, dont quelques unes étoient très impertinentes, & contre le reſpect qu'ils devoient à S. M.

Les accuſez étoient tous enſemble dans une maiſon de la Ruë *Coleman*, proche du lieu où le Committé s'aſſembloit. Des perſonnes de confiance alloient & venoient pour reçevoir, & communiquer les ordres : mais il n'étoit pas encore temps qu'ils paruſſent en public, ni qu'ils priſſent ſeance au Committé, ſoit qu'ils craigniſſent quelque violence de la part de la Cour, dont ils mepriſoient le pouvoir, lorſqu'ils ſembloient l'apprehender : ſoit qu'ils n'euſſent pas encore pris toutes leurs meſures ſur la maniere dont leurs amis de la Ville & de la Campagne s'intereſſeroient en leur faveur.

Et attendant que la Chambre ſe raſſemblât, le Committé preparoit aſſez de matiere pour en faire ſon rapport. Afin que par une relation

tion de ce qu'ils avoient decouvert par leurs informations, & de leurs votes sur la violation de leur Privilege, ils pussent decouvrir la disposition de la Chambre Haute; sur laquelle ils devoient regler toutes leurs demarches. En même temps ils diffamoient ceux qui leur étoient contraires, & ils étoient bien aises qu'ils le sussent, afin qu'à l'avenir ils ne prissent par tant de liberté.

Sur le rapport du Committé, la Chambre declara "que l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes, & la demande qu'il y avoit faite qu'on lui livrât les cinq Membres accusez, étoit une violation manifeste des droits, & Privileges du Parlement, & destructive de ses franchises, & libertez. Par tant qu'ils ne pouvoient pas s'assembler plus long temps avec sureté de leurs personnes, & sans prejudicier à ces mêmes droits & Privileges, avant que cette violation fût reparée, & qu'ils eussent une Garde suffisante, en laquelle ils se pûssent confier. Pour cette raison ils ordonnerent que la Chambre seroit ajournée pour quatre jours, & que le Committé continueroit de s'assembler en la même place, pour deliberer, & resoudre tout ce qui concernoit le bien & la sureté de la Ville, & du Royaume : & particulierement des moyens de maintenir leurs Privileges, & de la sureté de leurs personnes. Cette declaration étant faite, la Chambre s'ajourna pour quatre jours. Votes de la Chambre des Communes.

Dans cette même seance le Committé informa la Chambre des grandes civilitez qu'ils avoient

avoient reçuës de la Ville, & obtinrent un ordre de l'en remercier au nom de toute la Chambre. A leur retour dans la ville, ils firent des informations plus amples que les premieres. Et comme il étoit visible que le Roi n'avoit eu aucune intention d'user de force, n'étant accompagné que de sa Garde de Hallebardiers, moindre qu'à l'ordinaire, & qu'il n'avoit pas plus de suite que quand il se promenoit dans le Parc; ils eurent grand soin de relever quelques paroles échappées à la legere, & sans aucun dessein, pretendant qu'elles cachoient des mysteres fort importans. Par exemple, ils insererent dans leur rapport qu'un de ceux qui étoient à la suite du Roi, se promenant dans la sale de *Westminster* avoit dit qu'il avoit un bon pistolet dans sa proche. Qu'un autre se promenant sur l'escalier vers la Chambre des Communes, avoit dit tout haut, *Donne dessus*, par où ils pretendoient faire croire qu'il y avoit un dessein formé d'en venir au sang.

Ils voterent sur cela "que le rapport qu'ils
" avoient déja fait étoit veritable; que partant
" l'entrée du Roi dans la Chambre Basse étoit
" une violation des Privileges du Parlement,
" la plus manifeste que l'on pouvoit faire. Que
" l'arrêt, où l'effort d'arrêter un des Mem-
" bres de la Chambre, étoit une autre pareil-
" le violation du même privilege. Que ce-
" lui qui seroit ainsi arrêté, pouvoit être re-
" cous, ou se degager lui même. Que ceux
" qui y seroient presens, & verroient ainsi
" violer le Privilege du Parlement, seroient
" obligez d'assister la personne arrêtée, &
" de

, de lui procurer la liberté par la force. Ces votes furent confirmez par la Chambre Basſe, ſur le rapport qui lui en fut fait, quoi que dans la conteſtation, on eût repreſenté, „ qu'il falloit prendre garde, que par une „ trop grande delicateſſe pour leurs Privile„ ges, ils ne les étendiſſent au de là de ce que „ la Loy leur promettoit. Que la Chambre „ avoit toûjours été très ſevere pour la con„ ſervation des Privileges, & pour la pro„ tection de ſes Membres. Mais qu'il étoit „ d'une perilleuſe conſequence de rendre cha„ cun Juge en ſa propre cauſe, en lui don„ nant le pouvoir de ſe procurer la liberté, „ ou de la procurer aux autres par la force. „ Qu'il pouvoit arriver qu'on en arrêteroit „ quelques uns pour trahiſon, pour felonie, „ ou pour infraction de la paix, & que dans „ tous ces cas le Privilege du Parlement n'a„ voit point de lieu. Quoique cela fut veritable, & paſſât pour tel dans l'eſprit de ceux qui avoient quelque teinture des loix, il ne laiſſa pas d'être deſapprouvé, & de cauſer une rumeur dans la Chambre, preſque tous s'écrians, " qu'on ne devoit point faire ni ſouf„ frir de telles choſes lorſque le Parlement „ eſt ſeant. Ils parlerent enſuite de l'entrée du Roi dans la Chambre, & s'étendirent ſur le merite des accuſez, mais il n'y eut point ou très peu d'oppoſition, qui auroit été mal interpretée. Enfin la Chambre s'ajourna encore pour quelques jours, & ordonna que le Committé s'aſſembleroit dans la ville, ce qu'il continua de faire deux fois par jour, & prepara d'autres votes encore plus injurieuſes à

S.

S. M. Et la Chambre ne s'assembloit que pour les confirmer, & pour deliberer sur les matieres qui lui étoient offertes de concert par des Remontrances de la ville, toûjours prête à executer les ordres de la Chambre. De sorte qu'il se passa des choses fort importantes dans ces courtes seances, pendant que les accusez demeuroient cachez.

Reponse du Roi à une Adresse de la Chambre des Communes.

Comme le Roi avoit compris par une Adresse de la Chambre des Communes, que les frayeurs & les soupçons que l'on avoit fait naître dans l'esprit du peuple, servoient de pretexte, & d'excuse à tous ces desordres, il crût qu'il étoit à propos d'y faire une reponse qui fut repanduë pour tout le Royaume.

Il disoit " que les frayeurs & les soupçons de „ ses Sujets se rapportoient à leur Religion, „ à leurs libertez, & à leurs interêts civils.

„ A l'égard de la Religion, que cette crainte „ pouvoit être de deux sortes; ou de ce que „ la Religion établie par les loix pouvoit être „ envahie par le Parti Romain; ou de ce que „ dans cette Religion il y a des ceremonies „ dont quelques consciences delicates sont ef- „ fectivement, ou feignent d'être scandali- „ sées. Que pour la premiere, on ne pou- „ voit pas apprehender qu'il eût aucun pan- „ chant à favoriser les Papistes. Que com- „ me il avoit été apporté dans ce Royaume „ dès son enfance, il y avoit toûjours professé la „ Religion Anglicane, & avoit employé une „ partie de son temps, & de ses soins à s'in- „ struire des points fondamentaux qui la dis- „ tinguent de la Romaine, il declaroit à tou- „ te la terre qu'il la maintiendroit de toutes „ ses

„ ses forces, & qu'il étoit prêt d'en sceller
„ la verité par son sang, s'il plaisoit à Dieu
„ de l'appeller à ce sacrifice. Qu'on ne pou-
„ voit lui rien proposer qui lui fut plus agrea-
„ ble, que les moyens de contribuer à son
„ avancement au dedans, & au dehors du
„ Royaume, puisque rien ne seroit plus ca-
„ pable d'attirer la benediction de Dieu sur
„ lui, & sur cette Nation. Qu'enfin il étoit
„ bien malheureux si ses Sujets avoient besoin
„ de cette protestation publique pour être
„ convaincus de ses bonnes intentions pour la
„ Religion établie, après l'exercice continuel
„ qu'il en avoit fait, sans deguisement, &
„ sans ostentation, ce qui étoit plus propre à
„ persuader que tout ce qu'il pourroit dire.

„ A l'égard des Ceremonies, qu'il con-
„ sentiroit volontiers, en consideration de
„ quelques uns de ses bons Sujets, que par l'a-
„ vis de son Parlement, on fit une loy
„ pour exempter les consciences scrupuleu-
„ ses, de toute poursuitte, & de toute pei-
„ ne pour l'inobservation des Ceremonies qui
„ seroient jugées indifferentes, ou illegitimes.
„ Pourvû que cela se fit avec moderation, &
„ soumission; que la Paix, & la tranquillité
„ du Royaume n'en fussent pas troublées, ni la
„ bienseance dans le service divin, interrom-
„ puë; & que les actions des personnes sages,
„ & pieuses qui avoient travaillé les premiers à
„ la Reformation, & de ceux qui y travail-
„ loient encore, ne fussent point diffamées; ne
„ pouvant voir sans une extrême douleur, &
„ sans se reprocher à lui même, & à ses Mini-
„ stres l'inexecution des loix, avec quelle licen-

„ ce

„ ce effrenée on faisoit imprimer & publier des
„ libelles, on prêchoit, & imprimoit des
„ sermons remplis d'invectives contre le Gou-
„ vernement, & des discours seditieux contre
„ sa Personne, & contre la Paix du Royau-
„ me.

„ Pour ce qui est des libertez, & interêts
„ civils de ses Sujets, qu'il n'avoit pas be-
„ soin de s'y étendre beaucoup après les mar-
„ ques essentielles qu'il avoit données de son
„ soin paternel pour son peuple, par les Loix
„ excellentes qu'il avoit passées pendant ce
„ Parlement. Qu'il n'ignoroit pas les droits,
„ & les avantages particulieres dont il s'étoit
„ departi par plusieurs des Actes auxquels il
„ avoit donné son consentement. Que n'a-
„ yant laissé perdre aucune occasion de ren-
„ dre leur condition plus agreable, & plus
„ heureuse, il avoit lieu d'esperer que par
„ reconnoissance, ils se feroient un plaisir de
„ maintenir sa Prerogative, & la gloire de
„ son Regne, dont dependoient leur subsi-
„ stence, & leur sureté. Et qu'il ne negli-
„ geroit rien pour l'affermissement de ce mê-
„ me bonheur. Que ces resolutions étant
„ prises, & publiées par l'avis de son Con-
„ seil; & prenant Dieu à temoin de leur sin-
„ cerité, il n'y avoit aucune raison de croire
„ qu'elles cachassent quelques desseins contre
„ le bien public, ni de soupçonner de mau-
„ vaise intention ceux qu'il avoit élevez aux
„ charges d'honneur, & de confiance depuis
„ l'ouverture de ce Parlement. Qu'encor
„ qu'il n'eut retenu à son service, ni protegé
„ aucuns Officiers contre le gré du Parle-
„ ment.

„ ment, & qu'il eût donné rarement aucun „ témoignage de sa faveur qu'à ceux qui „ étoient les plus estimez par les Peuples, il „ avoit neanmoins le malheur, qu'aussi-tôt „ qu'ils approchoient de sa Personne, on „ avoit du soupçon de leur droiture, & de „ leur fidelité: sur tout dans un temps où en „ toutes occasions il declaroit qu'il ne vou- „ loit être servi que par d'honnêtes gens, & „ que par des voyes justes, & legitimes; & „ où l'on sçavoit par experience que quand il „ connoissoit par lui même, ou par autrui, „ qu'il s'étoit trompé dans son choix, il les „ abandonnoit à la justice publique, avec „ toutes les marques de son indignation.

„ Si malgré tout cela quelque Parti de gens „ mal intentionnez vouloient sacrifier le re- „ pos, & le bonheur de leur Patrie à leur am- „ bition, & à leurs pernicieux desseins, sous „ le pretexte apparent de la Religion, & de „ la conscience. S'ils s'efforçoient de ter- „ nir sa reputation, de ruïner ses interêts, „ & d'affoiblir sa puissance, & son autorité „ legitimes sur ses Sujets: il ne doutoit pas „ qu'il n'en arrivât de très grands desordres. „ Mais que Dieu permettroit dans un meil- „ leur temps, qu'on en decouvrit les auteurs, „ & que sa Cour de Parlement s'uniroit un „ jour avec lui pour leur imposer la peine „ qu'ils auront meritée.

„ Qu'ayant fait connoître la droiture de „ ses intentions, il s'assuroit que tous ses bons „ Sujets reconnoîtroient qu'il avoit fait de son „ côté tout ce que l'on pouvoit raisonnable- „ ment souhaitter de lui, & qu'il dependoit

„ d'eux

„ d'eux d'affermir leur repos & leur prosperi-
„ té, en observant & respectant les loix, qui
„ seules peuvent assûrer leur vie, leur liber-
„ té; & leur fortune; & qui étant negligées,
„ & meprisées sous quelque specieux pretex-
„ te que ce soit, ils ne pouvoient éviter d'ê-
„ tre accablez d'afflictions, & de maux sans
„ remede. Que rien ne lui paroissoit devoir
„ être plus agreable à son peuple que la de-
„ claration qu'il faisoit, que non seulement
„ il étoit resolu d'observer exactement les
„ Loix, mais encore qu'il les maintiendroit
„ au peril de sa vie contre tous ceux qui s'y
„ opposeroient. Qu'il esperoit de la fidelité,
„ & bonne affection de tous ses Sujets, qu'ils
„ contribueroient de tout leur pouvoir à con-
„ server une ferme & perpetuelle intelligence
„ avec lui. Que leur propre interêt, & la
„ consideration de l'état lamentable où étoient
„ les pauvres Protestans d'*Irlande*, devoient
„ les engager à s'unir entr'eux pour secourir
„ ce Royaume infortuné, où les Rebelles
„ exerçoient des cruautez inouies.

Il conclud " en conjurant tous ses bons Su-
„ jets de quelque condition & qualité qu'ils
„ fussent, par tous les liens de l'amour, du
„ devoir, & de l'obeïssance, si precieux à
„ tous les gens de bien, de s'unir avec lui
„ pour le retablissement de la Paix en *Irlande*,
„ & pour la conservation de celle d'Angle-
„ terre, de bannir toutes defiances, & tou-
„ tes craintes, qui pourroient interrompre
„ leur affection envers lui; & diminuer la
„ charité qu'ils se doivent les uns aux autres.
„ Et qu'alors il auroit la gloire, & la satis-

„ fac-

„ faction de regner sur un peuple libre, heu-
„ reux, & florissant, à moins que les pechez
„ des particuliers ne preparassent un juge-
„ ment inevitable sur toute la Nation en ge-
„ neral.

Cette declaration n'eût pas un effet aussi prompt, & aussi avantageux au Roi, qu'on devoit l'esperer. On depêcha des Ministres seditieux dans les Comtez voisines. On n'oublia rien pour irriter les Esprits dans la Ville de *Londres*; & le Maire, le Recorder, & la plus grande partie des Aldermans, ne purent empêcher que le Conseil Commun de la Ville n'envoyât une Adresse à S.M. au nom du Maire, des Aldermans, & du Conseil Commun, qui fut presentée à *White-Hall* un Samedi au matin, avec grande solemnité, par ceux de ce Corps qui avoient été choisis pour cet effet. Par cette Adresse on representoit " les inquie- **La Ville presente une Adresse au Roi.**
„ tudes, les frayeurs, & les dangers où étoit
„ la Ville de *Londres* en considerant les pro-
„ grez des Rebelles d'*Irlande*. Que le com-
„ mandement de la Tour avoit été tiré des
„ mains de personnes de confiance, pour le
„ donner à des inconnus. Que l'on avoit fait
„ de grands preparatifs, qui étoient suspects
„ dans ce temps de confusion. Que l'on avoit
„ fortifié *White-Hall* d'hommes & de muni-
„ tions contre l'ordinaire; que quelques uns
„ de cette garnison maltraittoient, & bles-
„ soient les bourgeois qui passoient par là.
„ La decouverte de divers feux d'artifice en la
„ main des Papistes; & la mesintelligence
„ entre le Roi & le Parlement. Que ces fra-
„ yeurs avoient extremement augmenté par

„ l'en-

„ l'entrée de S. M. dans la Chambre des
„ Communes, escortée d'un grand nombre
„ de gens armez pour se saisir de plusieurs
„ Membres de la Chambre, au grand peril
„ de sa Personne, des Membres, & des Pri-
„ vileges de cette honnorable Assemblée.
„ Que ces frayeurs ruïnoient le Commerce
„ dans la Ville, & dans tout le Royaume,
„ dont ils ressentoient deja les effets, & me-
„ naçoient d'une perte entiere la Religion
„ Protestante, la vie & la liberté de tous ses Su-
„ jets. Partant qu'ils supplioient S. M. de
„ faire en sorte que par l'avis de son Parle-
„ ment les Protestans d'*Irlande* fussent promp-
„ tement secourus. Que le commandement
„ de la Tour fut donné à des personnes de
„ confiance. Que l'on mît une autre Garde à
„ *White-Hall*, & à *Westminster* composée de
„ personnes non suspectes pour la sureté de S.
„ M. & du Parlement. Et que le Lord *Kim-*
„ *bolton* & les cinq Membres des Communes
„ accusez depuis peu, fussent laissez en plai-
„ ne liberté; ou du moins qu'il fut procedé
„ contr'eux suivant les Privileges du Parle-
„ ment.

Le Roi qui vit bien dans quel esprit cette Adresse avoit été presentée, repondit " que
„ pour l'affaire d'*Irlande*, Il ne pouvoit pas
„ exprimer plus fortement qu'il avoit fait la
„ douleur qu'il en avoit euë, & qu'il n'avoit
„ rien negligé de son côté pour y donner ordre.
„ Qu'il étoit surpris qu'après avoir ôté le
„ Gouvernement de la Tour à une personne
„ de confiance, pour calmer les frayeurs de la
„ ville, & l'avoir donné à une autre d'une
re-

„ reputation, & d'une capacité reconnuë, „ ces mêmes frayeurs continuassent encore. „ Que les preparatifs qu'on avoit faits étoient „ pour la sureté de la Ville, autant que pour „ celle de sa Personne, & seroient employez „ également pour l'une, & pour l'autre.

„ Qu'ils n'ignoroient pas les motifs qui l'a„ voient contraint d'entretenir une garnison „ dans *White-Hall*, le concours perpetuel de „ la populace à *White-Hall*, & à *Westminster* „ donnant de l'inquietude à son Parlement, „ & mettant sa Personne en très grand pe„ ril, & des discours seditieux ayant été „ proferez jusques sous ses fenêtres. Que si „ quelques Citoyens avoient été blessez, il „ étoit très assuré que cela leur étoit arrivé „ par leur propre faute. Qu'il ne sçavoit „ point si les Papistes avoient des feux d'ar„ tifice, & ne connoissoit point ceux qui „ en avoient, ni quelle étoit leur inten„ tion.

„ Que quand il étoit entré dans la Cham„ bre Basse, ceux qui l'accompagnerent jus„ qu'à la porte, n'avoient point d'autres „ armes que leurs épées, dont les Gentils„ hommes ont accoûtumé de se servir. Qu'il „ étoit persuadé que s'ils savoient les jus„ tes causes pour lesquelles les six Mem„ bres du Parlement avoient été accusez, „ & ce qui seroit prouvé contr'eux, dont „ on les informeroit en temps & lieu : & „ que s'ils avoient bien fait reflexion que pour „ les arrêter, il avoit preferé les voyes de la „ douceur, à celles de la violence dont il „ auroit pû se servir, étant de notorieté pu-

„ blique que le Privilege du Parlement cesse
„ dans les cas de Trahison, de Felonie, &
„ d'Infraction de la Paix, ils regarderoient
„ son entrée dans la Chambre Basse, comme un Acte de faveur & de grace envers elle. Qu'il n'avoit jamais eu la pensée de
„ proceder contre les accusez, que selon les
„ loix, & les statuts du Royaume, auxquels
„ les plus innocens se soumettent volontiers.
„ Qu'enfin il étoit persuadé que cette maniere de satisfaire à une Adresse de cette sorte,
„ seroit regardée comme la plus forte preuve
„ qu'il pouvoit donner de ses bonnes intentions envers ses Sujets, & de la confiance
„ qu'il avoit en la fidelité, & affection de la
„ Ville de *Londres* en particulier.

Il n'est pas étonnant que cette Reponse ne fit pas changer de sentimens, & de conduite à ceux qui avoient été gagnez pour concerter, & presenter l'Adresse. Pour le mieux comprendre il ne sera pas inutile de remarquer quelle étoit alors la disposition de cette riche, & puissante Ville de *Londres*, qui ne pouvant prosperer que par la paix, s'oublia jusques au point de servir d'instrument à sa propre destruction, & à celle du Royaume.

L'Etat & disposition de la Ville de Londres en ce tems-là.

La Ville de *Londres* Capitale d'*Angleterre*, est le principal siege du Commerce comme y étant la plus propre par sa situation. Elle est le sejour ordinaire de la Cour, & la demeure fixe des Cours de Judicature pour l'administration publique de la Justice par tout le Royaume. Elle a été protegée, & favorisée par les Rois, & enrichie de Chartres & Immunitez. C'est une grande Corporation gouvernée par elle mê-

même, dans laquelle plusieurs Communautez composent des Corporations particulieres. Le Maire, le Recorder, les Aldermans, & les Cherifs sont élus par ceux de leur Corps. Et outre ces Privileges elle joüit de terres, & de casualitez d'un revenu considerable : comme son commerce avoit merveilleusement augmenté par la diminution de celui des autres Places, par la Paix, & par le concours des peuples qui s'y rendoient de toutes parts, elle avoit augmenté à proportion en richesses, en habitans, & en édifices ; en sorte que les Faux-bourgs avoient presqu'autant d'étenduë que la ville. Un si prodigieux accroissement ne se pouvoit faire qu'aux depens des autres Villes du Royaume ; l'affluence des habitans depeuploit les autres Places. On apprehendoit que les personnes distinguées par leurs emplois, & par leurs grands biens, étant distraits par les plaisirs, & les divertissemens dont ils joüissoient dans cette Capitale, ne negligeassent le Gouvernement du reste du Royaume, on y voyoit deja regner le luxe & la profusion avec excez. Tout cela fit naître la pensée d'arrêter ce progrez dont les suites étoient regardées comme perilleuses par les plus éclairez ; mais ce fut un dessein qui semblant opprimer la liberté publique, demeura sans execution.

Ses grandes richesses la faisoient considerer comme un fonds presqu'inepuisable, & dont on pouvoit emprunter les sommes necessaires dans les occasions pressantes. Et ces emprunts se faisoient ordinairement à des conditions trop avantageuses pour ceux qui prêtoient leur argent sous pretexte qu'ils exemptoient les em-

prunteurs des suretez que l'on avoit accoutumé d'exiger.

Comme on formoit de temps en temps des difficultez sur l'explication de sa Chartre, qui n'étoient levées qu'à force d'argent, le Roi dès le commencement de son Regne en consideration des sommes qu'il avoit reçuës, lui avoit donné la Ville de *Londondery*, & des fons en *Irlande*. Mais par un jugement de la Chambre Etoillée, tous ces fonds sur lesquels elle avoit fait une très grande depense, en édifices, & en plans, leur furent ôtez, & fut en outre condamnée à une amende de 50000. liv. Sterl. Cette sentence fut prononcée après une longue audience, pendant laquelle la Ville fut sollicitée d'entrer en quelque composition. Ce qui fit de fortes impressions sur tous les habitans de la Ville contre la Cour. Et quoi qu'ensuite le Roi se fut departi de la rigueur de la sentence, ils imputerent cette grace à l'autorité du Parlement: & la remise qui leur fut faite, ne fut pas capable de leur faire oublier l'injure qu'ils pretendoient leur avoir été faite par la sentence. De sorte que dès l'ouverture du Parlement ils étoient aussi mal intentionnez pour la Cour, que le reste du Royaume, & qu'ils choisissoient pour les emplois de la Ville, ceux qui étoient les plus mécontens de la Cour, & ceux qui se plaignoient d'en avoir été opprimez.

Le Principal Gouvernement de la Ville reside en la personne du Maire, & des Aldermans, qui dans ce petit Royaume, auquel on peut comparer la Ville de *Londres*, ressemble à la Chambre des Pairs, de même que le Con-

seil

ſeil Commun qui repreſente tout le Corps de la Ville, reſſemble à la Chambre des Communes, pour regler tout ce qui depend de la Police Civiles. Les Membres qui composent ce Conſeil Commun ſont élûs tous les ans par les habitans de chaque Paroiſſe, aſſemblez dans la Sacriſtie; & comme on choiſit ordinairement les plus capables, & les plus gens de bien, ils ſont toujours continuez dans les élections ſuivantes, à moins qu'ils ne ſoient convaincus de quelque crime énorme, ou qu'ils ne faſſent banqueroute: on n'en met preſque jamais d'autres en leur place, que quand ils ſont morts, ou faits Aldermans.

Mais ceux qui dominoient dans le Parlement, ſavoient par experience combien il leur étoit important de mettre la Ville dans leurs interêts; d'un autre côté le Chevalier *Richard de Gourney*, Maire de *Londres*, toujours ferme & inflexible, leur étoit un puiſſant obſtacle, & ceux qui d'abord s'étoient rangez de leur Parti, commençoient à s'appercevoir qu'on les menoit plus loin qu'ils ne vouloient. Pour ſurmonter ces difficultez, ils firent agir leurs confidens, qui ſe joignirent aux plus cherifs du peuple, plus aiſez à corrompre, afin qu'à la premiere élection les plus moderez, & plus affectionnez au Gouvernement établi, fuſſent exclus du Conſeil Commun, & qu'on mit en leur place des Eſprits remuans, & brouillons, de quelque condition qu'ils fuſſent. De ſorte que le Conſeil Commun ne fut plus composé que de gens nouvellement ſortis de la pouſſiere, de ſeditieux, & de miſerables, qui étoient toujours diſpoſez à executer les ordres du Parti

ti dominant, qui empietoient sur l'autorité de leurs Superieurs, le Maire & les Aldermans; & qui sous pretextes des Privileges mettoient toute la Ville en combustion.

La Chambre des Communes ayant dessein de procurer à la Ville une reponse plus avantageuse, que celle que le Roi avoit faite sur l'Adresse que la Chambre même lui avoit presentée, & de traitter S. M. plus indignement qu'elle n'avoit encore fait, remit sur le tapis l'affaire touchant la Lieutenance de la Tour, qu'elle disoit avoir été ôtée à un bon Officier, pour la confier à un homme brutal, & d'une fortune desesperée; afin que par son moyen la Cour pût disposer des prisonniers à sa volonté; & d'ailleurs celui que l'on avoit mis en cette place ayant repandu la terreur dans toute la Ville par le grand amas de provisions qu'il avoit fait dans la Tour, capable de faire subsister une forte garnison. Elle se fit presenter une Remontrance sous le nom de plusieurs Marchands faisans trafic d'or & d'argent en Billon qu'ils portoient à la Monnoye pour les mettre en especes: dans laquelle ils demandoient que l'on mît un Lieutenant dans la Tour, sur lequel ils pussent se confier, autrement qu'aucun ne voudroit hazarder son or & son argent en Billon, & que personne n'en feroit apporter dans le Royaume. Cependant il est certain qu'il n'y avoit point en Angleterre un homme de meilleure reputation que celui auquel le Roi avoit donné ce Gouvernement, que dans le peu de temps qu'il avoit eu cette Lieutenance on avoit plus porté de Billon à la Monnoye, qu'il n'avoit été fait plusieurs mois auparavant, &

& qu'entre ceux qui avoient souscrit la Remontrance, il y en eût très-peu qui eussent jamais porté ni or, ni argent à la monnoye.

Quoi qu'il en soit, la Chambre reçut la Romontrance, & la trouva si raisonnable, qu'elle envoya demander une conference à la Chambre des Pairs, dont le resultat fut qu'elles se joindroient ensemble pour demander au Roi, " qu'il ôtât la Lieutenance de la Tour " au Chevalier *Jean Byron*; à quoi S. M. resista quelque temps, jusqu'à ce qu'il y fût contraint d'une autre maniere, comme nous le verrons bien-tôt.

Le Committé des Communes continuë ses seances dans la ville.

Le Committé qui continuoit à s'assembler dans la ville, & qui n'étoit occupé que de la conservation de ses Privileges, faisoit venir, & examinoit ceux qui avoient accompagné S. M. ou qui s'étoient trouvez par hazard soit dans la Sale de *Westminster*, soit aux portes de la Chambre basse, lors que le Roi y étoit. Les depositions de ceux qui rapportoient quelques paroles proferées par des vagabonds qui s'étoient fourrez parmi les autres, & qui n'avoient nulle relation au service du Roi, étoient reçuës, & publiées, avec beaucoup de soin. Mais on supprimoit avec le même soin les depositions de ceux qui rapportoient les Ordres exprès de S. M. de ne commettre ni violence, ni desordre, & qu'aucun n'entrât avec lui dans la Chambre Basse. Et la Garde que les Cherifs de *Londres* avoient eu ordre d'établir pour le service du Committé, & pour celui de la Chambre Basse, lors qu'elle s'assembloit à *Westminster*, conduisoit les cinq Membres accusez dans la Chambre du Committé, où ils

prenoient seance avec les autres pour deliberer sur les moyens de se defendre.

Vne declaration du Committé touchant les cinq Membres.

Il y eut ensuitte une Declaration convenuë, & arrêtée dans ce Committé, où aprés avoir exposé " que les Chambres, Etudes & Coffres de Messieurs *Hollis*, *Pym*, *Hambden*, *& Strode*, & du Chevalier *Arthur Haslerigg* avoient été scellez: qu'un Sergeant d'Armes avoit demandé le même jour, que ces cinq Membres lui fussent mis entre les mains, comme les arrêtant pour Haute-Trahison: que le lendemain S. M. étoit venuë en personne accompagnée d'un grand nombre de gens armez de Hallebardes, d'épées, & de pistolets, & étoit entrée dans la Chambre, pour les enlever de force. Et que ne les ayant pas trouvez, elle avoit donné des ordres à divers Officiers de les arrêter. Ce qui étoit non seulement contre le Privilege du Parlement: mais encore contre la liberté de tous les Sujets, & contre la disposition de la Loi. Elle declaroit que si quelqu'un arrêtoit ces accusez, où aucun autre Membre du Parlement sous pretexte d'un ordre du Roi, il seroit coupable de violation du Privilege du Parlement, & ennemi de la Republique. Que l'arrêt fait d'un Membre du Parlement, par quelque ordre que ce fût sans le consentement de la Chambre dont il est Membre, seroit une violation du même Privilege: & que celui qui l'auroit arrêté, seroit regardé comme Ennemi de la Republique.

Elle ajoutoit " qu'il paroissoit évidemment par les informations, qu'une troupe de Sol-

„ dats, Papiftes, & autres étoient venus armez avec le Roi à la Chambre des Communes: que quelques uns d'entr'eux tenans leurs piftolets bandez à la porte de la Chambre qu'ils gardoient ouverte, difoient *je tire bien au blanc, je vife droit, je vous en repons.* D'autres " que la porte demeureroit ouverte, & que s'il y avoit de l'oppofition, ils fauroient bien foutenir leur Parti. D'autres, " *la pefte étouffe la Chambre des Communes, je voudrois qu'ils fuffent tous pendus.* Que quand ils virent que le Roi fortoit de la Chambre, ils parurent fort mécontens, & demanderent quand on leur donneroit le mot. Qu'ayant été demandé à quelques-uns d'eux quel étoit leur deffein, ils avoient répondu qu'ils étoient dans la refolution, fi le mot leur avoit été donné, de faire main baffe fur tous les Membres des Communes, & de leur couper la gorge: qu'ils croyoient que les Soldats, & les Papiftes étoient venus avec S. M. pour fe faifir de quelques Membres de la Chambre, & que s'ils y avoient trouvé de l'oppofition, ils n'auroient fait quartier à aucun Membre de la Chambre.

Partant elle declaroit " qu'il y avoit en cela un deffein de trahir le Roi & le Parlement. Que cependant les accufez s'étoient abfentez du fervice de la Chambre de fon confentement, pour éviter les inconvenients qui feroient arrivez s'ils ne s'étoient pas abftenus. Depuis lequel tems il avoit paru une Proclamation pour les arrêter, & les mettre en prifon, fuppofant qu'ils s'étoient

„ absentez, & avoient pris la fuite par le „ sentiment de leurs crimes. Que cette Pro„ clamation étoit fausse, scandaleuse, & con„ tre la Loi. Que nonobstant un tel ordre, „ ou quelque autre que ce fut, ils pouvoient, „ & devoient assister à l'assemblée de la „ Chambre, & du Committé. Qu'il étoit „ permis à chacun de les loger, secourir, & „ converser avec eux : & que si quelqu'un „ étoit inquieté pour l'avoir fait, il seroit „ sous la protection du Parlement: & com„ pris dans le cas du privilege.

„ Que la publication des Articles de Hau„ te-Trahison contre les accusez, étoit enco„ re un violation de Privilege, un Acte sedi„ tieux qui diffamoit le Roi & son Gouverne„ ment, & qui tendoit à troubler la Paix du „ Royaume. Une injure qui attaquoit l'hon„ neur des accusez. Que les Privileges du „ Parlement, & les Libertez des Sujets, ainsi „ violez & meprisez ne pouvoient être plei„ nement vengez, à moins qu'il ne plût à S.M. „ de declarer les noms de ceux qui lui avoient „ conseillé d'en user de cette maniere, afin „ de leur faire souffrir la peine qu'ils meri„ toient.

Une declaration si contraire à la disposition de la Loi, & à la pratique du Parlement, ne fut pas plûtôt arrêtée dans le Committé, qu'elle fut imprimée & publiée dans la ville, & dans tout le Royaume, avant qu'elle eût été confirmée, ni même rapportée à la Chambre. Ce qui est directement opposé à l'usage du Parlement, qui veut qu'un Acte fait dans un Committé ne puisse être rendu public, qu'a-

près

près avoir été rapporté à la Chambre qui à établi le Committé.

Il feroit difficile d'exprimer le changement que le dernier procedé du Roi, tel qu'il étoit representé par cette declaration, produisit dans l'esprit du Peuple de toutes conditions. Ceux qui avoient perdu courage en perdant leur credit, reprirent vigueur, & virent accroître leur autorité, à mesure que celle de la Cour diminuoit. Tout ce qu'ils avoient dit des pretendus complots, & conspirations contre le Parlement, & dont on s'étoit moqué, passoit alors pour veritable. Leurs frayeurs, & leurs soupçons furent regardez comme des effets de leur prudence, & de leur penetration. Ce que l'on avoit dit tout bas au sujet de l'*Irlande* fut publié, & imprimé, avec d'autres libelles seditieux. Toutes les boutiques de la ville furent fermées, comme si les Ennemis avoient été aux portes, & avoient été prêts d'y entrer & de la piller. Et le peuple étoit dans les places ne faisant qu'attendre des ordres pour faire quelque entreprise.

Ceux qui s'étoient le plus fortement opposez à ces dangereuses pratiques, étoient persuadez que l'on n'avoit pas fait beaucoup de tort aux accusez; mais ils trouvoient que l'on avoit mal pris son tems, ou du moins que l'on avoit mal choisi, plusieurs Membres de la Chambre des Communes étant plus mal intentionnez, plus coupables, & plus odieux au peuple que le Lord *Kimbolton*, Le Chevalier *Arthur Haslerigg*, & Mr. *Strode*. Qu'en tout cas si l'on étoit resolu de poursuivre ces six Membres du Parlement, on auroit dû les

faire arrêter ſeparement, & les envoyer à la Tour, ou dans d'autres priſons, ce qui étoit très facile à faire avant que l'on en eût eu le moindre ſoupçon; plûtôt que d'envoyer un Sergeant d'Armes les demander à la Chambre Baſſe, par une formalité qui pouvoit être mal interpretée. Qu'enfin ſi l'on avoit communiqué ce deſſein à quelques Membres des deux Chambres ſur leſquels on auroit pu ſe confier, il ſe feroit formé quelque debat dans le moment de l'accuſation, qui du moins auroit prevenu cette conſternation generale qui s'empara de toute la Chambre, s'il n'avoit pas reuſſi à l'entiere ſatisfaction de S. M. Mais ſur tout ils trouvoient étrange que l'on eût ſi peu menagé l'honneur, & la Majeſté du Roi en lui conſeillant d'aller de cette maniere à la Chambre des Communes, & le lendemain à la Maiſon de Ville vers le Lord Maire, & les Aldermans. Et toutes ces fauſſes demarches furent imputées au Lord *Digby*, qui par ce moyen s'attira la haine de toute la Nation.

Le Committé conſulta la Chambre Baſſe pour ſavoir ſi les accuſez ne pouvoient pas ſe trouver à l'Aſſemblée, ce que la Chambre approuva, mais fort inutilement, puis qu'ils y aſſiſtoient lors qu'ils le trouvoient à propos, & qu'ils dirigeroient tout ce qui ſe paſſoit dans le Committé. Non contens de cette approbation, ils demanderent la liberté de continuer leur ſervice dans la Chambre; & afin que la Ville eût le temps de ſe diſpoſer pour les y conduire en ſureté, la Chambre s'ajourna pour trois ou quatre jours.

Les preparatifs que la ville faiſoit pour les mener

mener en triomphe à *Westminster* fit tant d'éclat, que le Roi ne se trouvant pas en sureté à *White-Hall*, se retira à *Hampton-Court* le 20. de Janvier N. S. avec la Reine, & la Famille Royale, accompagné seulement d'un petit nombre de ses Domestiques, & de trente où quarante Officiers qui le gardoient à *White-Hall* contre la fureur du Peuple. **Le Roi, & la Famille Royale se retire à Hampton-Court, le 20. Janvier, N. S.**

Avant que de partir, qui étoit la veille de cette ceremonie, le Roi envoya dire aux Comtes d'*Essex* & de *Holland* de l'accompagner en son voyage de *Hampton-Court*, y étant obligez, l'un comme Grand Chambellan, & l'autre comme Gentil-homme de la Chambre. Le Comte d'*Essex* s'y étoit resolu, & se disposoit pour cela, lors que le Comte de *Holland* vint chez lui pour l'en detourner, l'assurant que s'ils y alloient, on les assassineroit tous deux à *Hampton-Court*. Desorte qu'ils laisserent aller le Roi avec son peu de suitte, abbatu de chagrin, & d'inquietude, & destitué de Conseil dont il avoit plus de besoin que jamais. Au lieu de s'acquitter de ce devoir, ils allerent à *Londres*, où le Committé étoit assemblé, & ils y furent parfaitement bien reçus, dans la connoissance qu'on avoit, qu'ils avoient refusé de suivre S. M.

Le Committé resolut " que tout ce que feroient les Citoyens de *Londres*, & tous autres pour defendre le Parlement, ses Privileges, & ses Membres, seroit conforme à leur devoir, à la derniere protestation, & aux Loix du Royaume: & que ceux qui les inquieteroient pour cela seroient reputez Ennemis declarez de la Republique. Ce

F 7 „ vote

„ vote étant communiqué au Conſeil Com-
„ mun de la ville qui s'aſſembloit toujours en
„ même tems que le Committé, les accuſez
„ ſortirent de *Londres* le 21. de Janvier N. S.
& furent conduits au Parlement par les Cherifs, par la Milice de Londres, & de *weſtminſter*, & par un grand concours de peuple, qui crioit contre les Evêques, contre les Seigneurs Papiſtes, & pour les Privileges du Parlement. Et quelques-uns paſſans par *White-Hall* demandoient avec une extrême inſolence, " où étoit le Roi, avec ſes *Cavaliers*,
„ & où il étoit allé?

Depuis le pont de Londres juſques à *Weſtminſter*, la *Tamiſe* étoit gardée par plus de cent Barques chargées de petites pieces d'Ordonnance, & toutes preparées pour le combat en cas de beſoin : le Capitaine *Skippon* fut fait Major General de la Milice de *Londres*. Charge dont on n'avoit encore jamais ouï parler. Il avoit long-temps ſervi en Hollande. De ſimple Soldat il étoit parvenu à la Charge de Capitaine, & s'étoit acquis la reputation d'un brave Officier. Il étoit d'une conduite fort ſage, & fort reglée. Et après avoir quitté le ſervice de Hollande, il étoit revenu depuis peu à *Londres*, où ſes amis lui avoient fait avoir le Commandement du Jardin de l'Artillerie, pour enſeigner aux Bourgeois l'exercice des armes. Il n'avoit aucune litterature, mais les lieux où il avoit été élevé, lui avoient inſpiré de l'averſion pour l'Eglise Anglicane; ce qui lui avoit attiré l'eſtime, & la confiance de ce Parti.

Les accuſez ne furent pas plûtôt entrez dans l'Aſ-

l'Assemblée, qu'ils representerent " que la
„ Ville de *Londres* ayant fait paroître tant de
„ zele pour le Parlement, & leur ayant don-
„ né tant de temoignages d'affection, dans
„ une occasion si extraordinaire, & si peril-
„ leuse, elle meritoit que le Parlement la pro-
„ tegeât & lui accordât des furetez contre
„ tout ce qui lui en pourroit arriver. Surquoi
la Chambre des Communes fit venir les Che-
rifs, les remercia, par la bouche de l'Orateur,
des soins qu'ils avoient pris pour maintenir les
Privileges du Parlement: & les assura " qu'ils
„ auroient une Ordonnance du Parlement
„ pour indemnité, qui declareroit justes &
„ legitimes tout ce qu'ils avoient fait par res-
„ pect & par consideration pour les Seigneurs
„ & les Membres des Communes dans *Lon-
„ dres*, & pour les conduire sûrement à *West-
„ minster*. Les Maîtres, & Officiers des Bar-
ques furent pareillement appellez & remer-
ciez de leur affection: le Sergeant Major Gene-
ral *Skippon* eut ordre de demeurer à *Westmin-
ster* avec une Garde suffisante pour la fureté des
deux Chambres. Et il est remarquable que
dans la Marche des Bourgeois depuis Londres
jusques à *Westminster*, les Piquiers avoient at-
taché au bout de leurs piques, les autres à leurs
Chapeaux, ou devant eux, la protestation que
la Chambre des Communes avoit fait soufcri-
re, & dont elle avoit ordonné l'execution
l'année precedente, pour la defense du Privi-
lege du Parlement. Et que plusieurs portoient
aussi imprimez les votes touchant la violation
des Privileges par S M. lors qu'elle étoit entrée
dans la Chambre Basse pour demander les
Membres accusez. Quand

Remontrance des habitans de la Comté de Buckingham à la Chambre basse.

Quand les Bourgeois, & les Officiers de Marine furent congediez, on fit entrer quelques habitans de la Comté de *Bukingham*, qui attendoient à la porte, pour presenter une Remontrance à la Chambre, au nom de tous les habitans de cette Comté, par laquelle " ils " loüoient les soins infatigables de la Chambre " des Communes pour les delivrer des op- " pressions qu'ils avoient souffertes: mais ils " se plaignoient que le succez n'y avoit pas re- " pondu, ses efforts ayant été traversez par " un Parti factieux de Seigneurs Papistes, des " Evêques, & autres: & que depuis peu ils " avoient perdu toute esperance de voir une " Reformation, l'Autorité du Parlement étant " affoiblie, ses Privileges violez, & ses Mem- " bres inquietez. Partant qu'ils persistoient " à leur derniere protestation de defendre & " de maintenir aux depens de leur vie, & de " leurs biens, les Membres & les Privileges " du Parlement, dont dependoit leur sureté, " & celle de leurs descendans. Que pour cet " effet ils étoient venus offrir leurs services, " & qu'ils attendroient les ordres de la " Chambre.

" Qu'ils supplioient instamment la Cham- " bre de faire ensorte que les Seigneurs Papi- " stes, & les Evêques fussent exclus de la " Chambre Haute; pour la conversation de " ses Privileges: & que les mechans Conseil- " lers, les *Achams* de la Republique fussent mis " aux mains de la Justice: autrement qu'il ne re- " stoit aucune esperance de Paix en *Israël*, ni de " recueillir aucuns fruits de tous les travaux " du Parlement depuis 14. mois de seance.

Après

Après que la Chambre les eût remerciez de leur bonne volonté, & leur eut dit " que par
„ les soins de la Ville de *Londres*, le Parle-
„ ment étoit suffisamment gardé, & qu'ils
„ pouvoient se retirer chez eux, jusques à ce
„ qu'il se presentât une occasion de les em-
„ ployer, dont on les avertiroit exactement;
„ un d'eux ajouta " qu'ils avoient une autre
„ Adresse à presenter au Roi, & qu'ils sup-
„ plioient la Chambre de leur donner avis le-
„ quel seroit plus à propos ou qu'elle la re-
„ commandât à S. M. ou qu'ils la lui presen-
„ tassent eux-mêmes. Ce fut un nouveau sujet de remerciement, & la Chambre souhaitta que six, ou huit d'entr'eux la portassent au Roi, la Chambre connoissant leur sagesse, & leur moderation, & qu'ils étoient très capables de menager cette affaire.

Ils presenterent ensuitte une autre Remontrance à la Chambre des Pairs, où ils faisoient les mêmes plaintes contre les mal-intentionnez, qui avoient rendu vains tous les efforts de la Chambre des Communes: ajoutans " qu'à *Autre à la Chambre des Pairs.*
„ cause de la derniere entreprise contre la mê-
„ me Chambre des Communes, ils étoient
„ venus offrir leurs services resolus de la de-
„ fendre jusqu'à la mort: ce qui les obligeoit
„ de prier très-humblement la Chambre Hau-
„ te de s'unir avec elle pour travailler de con-
„ cert à ce qu'il y avoit de plus necessaire
„ pour la reformation, en punissant les mau-
„ vais Conseillers, les Conspirateurs, & De-
„ linquants: afin de mettre le Royaume en
„ état de se defendre contre les machinations,
„ & mauvaises prattiques du dedans; & con-
„ tre

„ tre les entreprises du dehors. Ils reçûrent le même accueil & les mêmes remerciemens de la Chambre des Pairs, que de la Chambre des Communes: & delà ils allerent presenter leur Adresse au Roi, dans laquelle ils se plaignoient " de l'accusation formée contre Mr.
„ *Hambden* élû par leur Comté pour être
„ Membre des Communes, ce qui les étonnoit d'autant plus qu'ils étoient fortement
„ persuadez de ses bonnes intentions, & qu'ils
„ se confioient entierement sur sa probité:
„ qu'ayant fait attention sur la maniere d'intenter cette accusation tant contre lui, que
„ contre les autres, ils n'avoient pû la regarder que comme une violation des Droits du
„ Parlement, qu'ils étoient obligez de maintenir par la derniere Protestation. Qu'une
„ accusation si peu judicieuse ne pouvoit avoir
„ été suscitée que par les Ennemis de S. M. de
„ l'Eglise, & de l'Etat, les accusez n'étans
„ coupables d'aucune trahison: & que c'étoit
„ les outrager en blâmant le choix qu'ils
„ avoient fait. Partant qu'ils supplioient S. M.
„ de permettre que Mr. *Hambden*, & les autres qui gemissoient sous le poids de cette
„ injuste accusation, joüissent du Privilege du
„ Parlement. On peut marquer ce jour là comme l'époque, & l'origine des guerres civiles d'*Angleterre*, tout ce qui à été fait depuis ayant été bâti sur ces fondemens.

La Chambre basse examine les votes

Les accusez ayant repris leurs places dans la Chambre des Communes, pendant que le Roi étoit retiré avec sa famille à *Hampton Court*, ils firent examiner les votes passez au Committé dans *Londres*, qu'ils avoient fait imprimer tous les

les soirs, sans attendre la confirmation de la Chambre. De sorte qu'il fut resolu qu'au„ cun Membre du Parlement ne pouvoit être „ arrêté, ni aucune procedure être faite con„ tre lui. Et quelqu'un ayant representé qu'ils ne pouvoient pas faire une declaration si contraire à la loy, qui refusoit ce privilege en cas de trahison, de felonie, ou d'infraction de la Paix, ils ajoûterent " que même en cas de „ Trahison un Membre du Parlement ne pou„ voit être arrêté, qu'auparavant la Cham„ bre dont il est Membre, n'ait été informée „ des Chefs d'accusation, & des preuves, „ que l'on pretend fournir contre lui, & qu'el„ le n'ait autorisé, & dirigé les procedures. Et afin qu'on fut plus circonspect à blâmer la conduite des Membres accusez, la Chambre établit un Committé pour preparer des charges contre *Herbert* Procureur General du Roi, qui avoit eu la hardiesse de les accuser de Haute-Trahison. Ce qui fut promptement executé, & poursuivi avec toute la vigueur imaginable: comme on le verra dans la suite.

passez au Committé dans Londres.

Ils envoyoient tous les jours quelque Adresse, ou quelque plainte au Roi pour ne lui laisser joüir d'aucun repos dans sa retraitte. Un Committé des deux Chambres y alla pour se plaindre de la violation de Privilege qu'ils avoient soufferte, par l'entrée de S. M. dans la Chambre Basse, & pour la supplier " de „ leur dire ceux qui lui avoient donné ces per„ nicieux Conseils, pour les exposer aux ri„ gueurs de la justice, & leur faire porter la „ peine de leur crime. Et quand ils furent que le Lord *Digby*, qu'ils croyoient être l'au-

teur

teur de tout ce qui s'étoit fait, dont cependant ils n'avoient aucune preuve certaine, avoit pris la fuite, & passé la mer, ils firent venir des temoins à la Barre: qui rapporterent " qu'un „ certain jour, plusieurs Officiers étoient as- „ semblez à *Kingston* sur la *Tamise*, entre les- „ quels étoit *Lunsford*, que le Lord *Digby* y „ étoit venu de *Hampton-Court* dans un Caros- „ se à six chevaux, qu'il y avoit eu un longue „ conference avec eux, & qu'ensuitte il avoit „ repris la route de *Hampton-Court*. " Fort satisfaits de ces temoignages, ils l'accuserent aussi-tôt de Haute-Trahison dans la Chambre des Pairs, pour avoir voulu lever des Troupes contre le Roi, & le Parlement, & publierent un ordre de se saisir de sa personne; quoique toute la ville sût très certainement qu'il étoit en *Zelande*. Ils remirent sur le tapis l'affaire concernant la Lieutenance de la Tour sur les avis qu'ils eurent que l'on continuoit à y porter des provisions. Ils firent venir le Chevalier *Jean Byron*, qui comparut à la Barre, & qui repondit si bien à toutes les questions qu'on lui fit, qu'ils furent obligez de le renvoyer, sans trouver rien à redire à sa conduite. Ils ne laisserent pourtant pas d'envoyer à *Hampton-Court* prier le Roi de lui ôter la Lieutenance de la Tour, pour la donner à un meilleur Sujet, lui recommandant le Chevalier *Jean Conyers* sur lequel ils avoient une entiere confiance. Comme ils ne reçurent pas une reponse aussi prompte qu'ils le souhaittoient, ils enjoignirent au Major General *Skippon* de faire si bonne Garde aux avenuës de la Tour, qu'il n'y entrât des provisions qu'autant qu'il en faudroit

pour

pour un jour. Cependant le Roi ne voulut pas leur accorder le changement qu'ils demandoient.

Tous les Membres des deux Chambres paroissoient alors dans une parfaite union; les Pairs n'avoient pas assez de vigueur pour s'opposer à aucunes des propositions qui leur étoient faites par la Chambre Basse; & pas un d'entr'eux n'osoit entrer en contestation au sujet du Privilege, pour savoir jusqu'où il s'étendoit, & en quels cas il n'avoit point de lieu, de peur qu'on ne les soupçonnât d'être du secret, & d'avoir conseillé cette violation de privilege, dont on faisoit tant de bruit. De sorte que tous les votes passez par le Committé dans Londres, qui avoient été communiquez au Conseil Commun de la Ville, & repandus par tout le Royaume, furent confirmez par les deux Chambres.

En un seul jour les deux Chambres arrêterent, & executerent trois Actes de Souveraineté. Le premier " en commandant aux Cherifs de *Londres* de faire poser une Garde aux environs de la Tour par le Major General *Skippon*, pour empêcher qu'il n'y entrât des provisions, & qu'il n'en sortît aucunes armes ni munitions de guerre. Ce qui étoit proprement un siege. Le second en ordonnant au Chevalier *Jean Hotham* d'aller à *Hull*, dont nous parlerons bien tôt. Le troisiéme en envoyant un ordre au Gouverneur de *Portsmouth* " de ne laisser entrer personne dans la Ville ni " dans le Château, de ne souffrir le passage à " qui que ce soit, & de ne faire aucun chan" gement dans cette Place que par comman-

" de-

„ dement du Roi signifié par les deux Chambres du Parlement.

Ensuite ils resolurent un Message pour envoyer au Gouverneur du Prince “ à ce qu'il ne „ souffrit pas qu'on enlevât hors du Royaume „ la personne du Prince qu'on lui avoit confiée, à peine de repondre de tout ce qui en „ pourroit arriver au prejudice de la Religion, „ de l'honneur, de la sureté, & du repos „ des trois Royaumes. Et declarerent que „ toute personne qui conseilleroit, ou entreprendroit cet enlevement seroit sujet à la „ même censure.

Les Communes examinent le Procureur General, sur l'accusation des cinq Membres.

A ces Actes d'éclat & de Souveraineté pour le public, ils en ajouterent de particuliers, pour se vanger eux mêmes du dernier outrage qu'ils pretendoient avoir reçû. Pour cet effet ils interrogerent le Procureur General du Roi “ s'il „ avoit minuté, concerté, ou conseillé les „ articles contre les Membres accusez : s'il en „ avoit une certaine connoissance par lui même, ou par autrui ? De qui il les avoit reçûs, & par l'ordre, ou avis de qui il les „ avoit presentez ? Et sur sa reponse qu'il ne „ les avoit minutez, ni conseillez, qu'il ne „ savoit point s'ils étoient veritables, & ne „ se chargeoit point d'en faire la preuve : mais „ que le Roi les lui avoit mis entre les mains „ avec ordre de les produire : Ils declarerent „ sur le champ, qu'il avoit violé le Privilege du Parlement en presentant ces articles : „ Que par ce moyen il avoit enfraint les loix, „ & s'étoit rendu criminel : Et qu'une accusation contre le Procureur General seroit „ portée à la Chambre des Pairs pour avoir

Sa Reponse.

Il est accusé.

„ sa-

„ satisfaction de l'injure faite aux Membres „ du Parlement, à moins que dans cinq jours „ il n'apportât des preuves suffisantes des „ Chefs de l'accusation.

De sorte qu'ayant declaré " qu'aucun d'eux „ ne pouvoit être arrêté par ordre du Roi, ni „ accusé de Haute-Trahison par le Procureur „ General, que de leur consentement; ils se „ mettoient eux mêmes dans une entiere sureté. Leur pretexte étoit " que si l'un d'eux „ pouvoit être emprisonné aussi-tôt que le Roi „ l'accuseroit de Haute-Trahison, il s'ensuivroit que S. M. pourroit indirectement casser le Parlement, en accusant tous les Membres l'un après l'autre. Mais ceux qui raisonnoient consequemment, le trouvoient très injuste. Car la Chambre des Pairs étoit obligée d'emprisonner ses propres Membres aussi-tôt qu'ils étoient accusez par les Communes. C'étoit sur cette regle que les Pairs s'étoient delivrez des 12. Evêques qui les traversoient dans leurs desseins, quoi qu'on fut très persuadé de leur innocence; ainsi les Communes par leur propre raisonnement pourroient dissoudre la Chambre des Pairs, en accusant tous ses Membres successivement, lorsqu'elle ne seroit pas dans la disposition que les Communes souhaitteroient.

Le Roi n'étoit gueres plus tranquile à *Hampton Court*, qu'il l'avoit été à *Westminster*. Outre l'Adresse des habitans de *Buckingham*, on lui en apportoit tous les jours de semblables au nom des autres Comtez du Royaume, qui toutes avoient été imprimées, & dispersées avec la Declaration que le Lord *Digby* avoit eu des-

dessein de lever des Troupes à *Kinston* sur la *Tamise*, & la Proclamation pour le faire arrêter; non qu'il y eût aucun peril à craindre, mais pour accoûtumer le Peuple à suivre les demarches des deux Chambres, & pour le rendre plus souple à leurs commandemens, lors qu'ils en auroient besoin. Cela lui fit prendre la resolution de se retirer à *Windsor*, où il crût être plus en sureté contre la fureur du peuple, qu'il avoit juste suiet d'apprehender, aprés que les Actes de sedition à *Londres* & à *Westminster* avoient été declarez conformes à la loy, & à la derniere protestation.

Le Roi se retire à Windsor.

Il envoye un Message aux deux Chambres.

Le Roi étant à *Windsor*, il envoya un Message aux deux Chambres " contenant qu'il avoit
" appris que sa procedure contre les accusez
" avoit été regardée comme une contravention à la loi, & au Privilege du Parlement.
" Qu'il la changeroit volontiers, dans l'envie
" qu'il avoit de satisfaire tout le monde sur ce
" qui avoit quelque rapport à ce même Privilege. Que par ce moyen les difficultez étant
" levées, & les Esprits calmez, il procederoit contr'eux par des voyes auxquelles le
" Parlement ne trouveroit rien à redire. Que
" les deux Chambres pouvoient s'assûrer qu'en
" toutes occasions, il auroit autant de soin
" de maintenir leurs Privileges, que de conserver sa vie, & sa Couronne. Qu'en ce
" qu'il avoit fait contre les accusez, il n'avoit jamais eu la moindre intention de les
" violer, & qu'il étoit prêt de les deffendre
" par toutes les voyes que le Parlement voudroit lui indiquer. Que partant il les prioit
" de bannir tous leurs soupçons, & de s'ap-

" pli-

„ pliquer serieusement aux affaires publiques „ les plus pressées, principalement à celle „ d'*Irlande*, qui interessoit si fort le bien du „ Royaume, & la veritable Religion: Et „ que, comme il auroit soin de leurs Privileges, „ elles eussent plus de soin de sa juste Prero- „ gative, si necessaire pour leur conservation „ mutuelle, & qui doit être le fondement d'u- „ ne parfaite, & perpetuelle intelligence en- „ tre lui & les Parlemens, du bonheur, & „ de la prosperité de son Peuple.

Mais ce Message n'étoit pas tel qu'ils le souhaittoient. Le Roi ne se departoit pas de sa poursuitte, & quoiqu'il convint qu'il y avoit de l'erreur dans la forme, il pouvoit toujours insister sur la matiere de l'accusation: de sorte qu'ils n'en firent point de cas. Ils continuerent à irriter les Esprits par cette violation de Privilege. Et afin de tenir le peuple dans la crainte du peril, & de se conserver l'estime de leur ville favorite, ils mirent en deliberation si les deux Chambres s'ajourneroient pour s'assembler dans *Londres*; mais trouvant que ce seroit une infraction de l'Acte de Parlement dont on pourroit tirer avantage contr'eux, tant que ce pouvoir ne seroit pas autorisé par une loy contraire, ils se contenterent de s'ajourner pour quelques jours comme à l'ordinaire, & de nommer un Committé pour s'assembler dans Londres, auquel ils donnerent plus de pouvoir que les Chambres mêmes n'en avoient; & pour la commodité du Conseil Commun, qui s'assembloit dans la Maison de Ville, ils choisirent la Sale des Epiciers pour le lieu d'Assemblée.

**Les deux Chambres nomment un Committé pour s'assembler à Londres dans la Sale des Epiciers.**

Ceux qui ne penetroient pas leurs desseins

s'étonnoient qu'étant maîtres de choisir telle Place qu'ils vouloient pour leurs Committez, ils ne les laissoient pas à Westminster qui leur étoit beaucoup plus commode, où ils pouvoient faire tout ce qu'ils vouloient sans être interrompus, & où ils n'étoient troublez que quand ils le vouloient bien être. Mais ils tiroient un très grand avantage de ce changement. Car outre les frayeurs qu'ils repandoient au dehors, & la hardiesse que leur presence inspiroit à leurs amis de la Ville, ils étoient assurez d'avoir un Committé à leur devotion. Les uns par foiblesse, ou par indignation, ne vouloient point se trouver en un lieu si peu convenable, & d'autres qui pouvoient les traverser, n'osoient y aller, pour ne pas s'exposer aux insultes, leurs noms ayant été publiez dans les émotions populaires, comme de gens mal intentionnez.

Les Communes reprennent le Bill touchant la Milice.

On étoit alors fort disposé par tout le Royaume à recevoir avec respect, & à executer leurs ordres, dans la pensée que la sureté publique dependoit de leur autorité. Comme il y en avoit peu dans la Chambre qui ôsassent les contredire, ils envoyerent prier la Chambre Haute d'expedier promptement le Bill touchant l'exclusion des Evêques de leur seance dans la Chambre des Pairs: Et ils se flattoient qu'il n'y auroit pas grande opposition, vû l'emprisonnement d'une bonne partie des Evêques. En même tems ils reprirent le Bill touchant l'établissement de la Milice du Royaume, qu'ils avoient negligé depuis long temps. Ils y ajoûterent " que les Forteresses, " Châteaux, & garnisons seroient mis entre " les mains de personnes de *confiance*, expression

sion dont ils se servoient ordinairement quand ils vouloient deplacer quelque Officier, n'ayant point d'autre pretexte sinon qu'ils ne se fioient pas à lui. Lorsqu'il fut lû pour la premiere fois, il y en eut très-peu qui eussent intention de l'appuyer, ni qui crussent qu'il seroit appuyé de personne: Mais à cette seconde lecture il y en eut très peu qui ne le crussent necessaire pour la paix, & la sureté du Royaume. De sorte qu'il passa presque tout d'une voix dans la Chambre des Communes, & fut envoyé à la Chambre des Pairs.

Après que l'Armée du Nord fut licentiée, toute l'Artillerie, les Armes, & les munitions qui lui étoient destinées, furent transportées à *Hull* par ordre du Roi, qui avoit dessein de les y conserver, comme un Magazin, pour s'en servir dans le besoin: Et peu avant la passation de ce dernier Bill, S. M. y avoit envoyé secretement le Comte de *New-Castle* en qualité de Gouverneur, avec ordre d'y faire entrer des gens du Païs suffisamment pour la Garde du Magazin, lors qu'il seroit temps de publier sa Commission. Mais quelque sourdement que cette affaire eut été menagée, elle fut aussi-tôt connuë par ceux auxquels on avoit plus d'interêt de la cacher. De sorte que le Comte de *New-Castle* n'eût pas été trois jours à *Hull*, que la Chambre des Pairs lui envoya dire de revenir faire ses fonctions, comme Membre du Parlement. Il ne se pressa pas de retourner qu'il ne fût la volonté du Roi, qui en l'état où étoient les choses, ne voulut pas s'y opposer. Et le Comte rentra dans la Chambre, sans qu'on lui demandât où il avoit été.

Les deux Chambres exhortent le Roi à faire transporter le Magazin de Hull à la Tour de Londres.

Aussi-tôt après les deux Chambres exhortent le Roi " à faire transferer le Magazin de " *Hull* dans la Tour de *Londres*; ce change- " ment étant necessaire pour calmer l'esprit du " peuple, & bannir la frayeur de ceux à qui cet " amas de munitions dans les parties du Nord " faisoit apprehender quelque mauvais des- " sein. Le Roi n'ayant pas repondu sur le champ, elles envoyerent le Chevalier *Jean Hotham* à *Hull* pour en prendre le Gouvernement, & y amasser le plus de monde qu'il pourroit pour s'assurer de cette Place. Quoi que *Hotham* eût entré dans leurs Conseils de violence, les Chambres n'ignoroient pourtant pas que dans l'ame il étoit très bien intentionné pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, & qu'il ne s'étoit joint au Parti que pour nuire au Comte de *Strafford*, & pour éviter la rigueur des resolutions prises contre les Cherifs, & Lieutenans Deputez. C'est pourquoi ils envoyerent avec lui *Hotham* le jeune son fils, aussi Membre des Communes, & qui leur étoit entierement devoüé, sous pretexte d'assister son Pere dans cette Commission, mais en effet pour épier toutes ses demarches. Ce fut le premier essay qu'elles firent de leur puissance Souveraine sur la Milice, & sur les Forteresses, quoi que le Bill fut encore indecis: & il étoit aisé de comprendre par là ce qu'elles avoient dessein de faire, quand il seroit passé. Elles exerçoient tous les jours la patience du Roi par des Messages desagreables au sujet de leurs Privileges, le pressant " de vanger, & de " reparer la violation qui en avoit été faite, & " de decouvrir ceux qui avoient conseillé cet-

Elles envoyent le Chevalier Hotham à Hull.

te

„ te pourſuitte ; & quoique le Conſeil Privé s'aſſemblât une fois la ſemaine à *Windſor*, il n'oſoit y demander avis ouvertement ſur les affaires qui lui étoient les plus importantes.

Le Roi étoit à *Windſor* dans la condition du monde la plus triſte.. Il ſe voyoit tombé tout d'un coup d'une puiſſance formidable à ſes ennemis, dans un tel abaiſſement, que ſes propres Domeſtiques n'oſoient l'accompagner en public. Il eſt vray qu'avant l'accuſation des 6. Membres du Parlement, le Roi avoit été mepriſé, & inſulté d'une maniere tout à fait indigne, par les Actes de la Chambre des Communes, & par la populace mutinée Mais la Chambre des Pairs étoit alors bien diſpoſée & ſi elle avoit été menagée avec un peu de patience, elle auroit pû ruïner tous les injuſtes projets de la Chambre Baſſe, qui étoïent regardez par ceux qui y faiſoïent attention, comme les derniers efforts de gens au deſeſpoir. Si le Roi s'étoit contenté d'être le ſpectateur des differens entre les deux Chambres, & avoit encouragé les Seigneurs qui avoient été fermes pour ſon Parti; s'il avoit enjoint à ſon Conſeil, & aux Juges de proceder dans les regles les plus étroites de la loy, contre les Predicateurs ſeditieux, & les ſemeurs de libelles, & avoit mis par ce moyen la Chambre des Communes dans la neceſſité ou de garder le ſilence, pendant que ſes Champions auroient été punis exemplairement, ou de ſe declarer ouvertement ennemie des loix, & de la Juſtice du Royaume: il y a toute apparence que la juriſdiction de la Chambre auroit été reduite

en peu de temps dans ses justes bornes, & que les plus puissans du Parti auroient été fort contens d'être compris dans une amnistie generale. J'ay oüi dire même à des personnes dignes de foy, que le Chef de la Caballe lui avoit avoüé, que si cet accident inopiné n'étoit pas survenu pour leur donner du credit, & de la reputation, l'attente de ceux qu'ils avoient trompez, & la haine de ceux qu'ils avoient opprimez, les auroient fait succomber.

Le Committé qui s'assembloit dans la Sale des Epiciers concerte une nouvelle Remonstrance.

Le Committé qui s'assembloit à *Londres*, ne trouvant aucune opposition du côté des deux Chambres du Parlement, se prevalut d'un temps si favorable pour faire valoir son autorité: Et au lieu de repondre au Message du Roi contenant une retractation de la procedure contre les accusez " il resolut de faire une nou- „ velle Remontrance sur l'état où étoit le „ Royaume, dans laquelle ils exposeroient à „ S. M. les causes de tout le desordre, & lui „ proposeroient par forme d'avis, les reme- „ des qu'ils croyoient les plus propres.

Le sujet de cette Remonstrance.

„ Ils attribuoient les causes du mal. I. Au „ mechant Conseil de leurs Majestez, qui dis- „ pose de toutes les affaires d'État, qui abuse „ du pouvoir, & de l'autorité du Roi contre „ la Religion, qui trouble le repos public, „ qui favorise dans le Royaume un Parti mal- „ intentionné. II. Au credit des Prêtres, & „ des Jesuites sur l'esprit, & dans les Con- „ seils de la Reine. III. A ce que la Reine „ se mêle des plus importantes affaires de l'E- „ tat & dispose des premieres Charges, & „ des principaux emplois du Royaume: Ce „ qui engage ces Officiers, par reconnoissan-

„ ce

„ ce à favoriser les desseins que les Papistes in-
„ spirent à S. M. IV. Au manque de refor-
„ mation du Gouvernement Ecclesiastique,
„ & de la Liturgie V. Au deffaut de Predi-
„ cateurs, qui n'osent paroître manque de
„ protection. IV. Aux Ceremonies que l'on
„ force de prattiquer, quoi qu'elles ne soient
„ commandées par aucune Loy. VII. Aux
„ votes des Seigneurs Papistes dans la Cham-
„ bre Haute, qui empêchent la reformation,
„ & soutiennent le Parti mal-intentionné.
„ VIII. A l'élevation de ceux qui avoient
„ protegé les coupables, pendant que l'on
„ meprise ceux par le temoignage desquels les
„ crimes ont été decouverts. IX. A la vio-
„ lation des Privileges du Parlement. X. A
„ la discution, & conduite des plus grandes
„ affaires dans le Conseil du Cabinet par des
„ personnes inconnuës, auxquelles le public
„ ne pouvoit avoir aucune confiance. XI. A
„ ce que l'on ôte les Charges des uns, pour
„ les donner aux autres, pendant la seance du
„ Parlement, & sans son approbation. Et à
„ plusieurs autres circonstances particulieres.
„ Estimans que les remedes les plus naturels,
„ & les plus propres pour ces maux étoient.

„ Que les Conseillers Privez, & les Mi-
„ nistres employez hors du Royaume, fussent
„ changez pour mettre en leur place ceux qui
„ seroient recommandez au Roi par les deux
„ Chambres du Parlement. Que les Con-
„ seillers ainsi deplacez, & ceux qui ne se-
„ roient pas encore recommandez, n'eussent
„ aucun accex à la Cour du Roi, ni à celle de
„ la Reine. Que tous Prêtres, Papistes, &

„ toutes autres personnes mal-intentionnées, „ quoique professant la Religion Protestante, „ fussent éloignez de la Personne de la Reine, „ & exclus de tous Offices, & emplois qui „ dependent d'elle: Et que tous ses Domestiques pretassent le serment qui seroit dressé par le Parlement. Que le Roi & la Reine se sollicitassent point mutuellement, „ & ne fussent sollicitez par aucune autre en „ quelque temps, & de quelque maniere que „ ce soit, directement, ni indirectement pour „ les matieres qui concernent l'Etat, & le „ gouvernement du Royaume, pour conferer „ aucunes graces, ni immunitez à des Sujets „ Papistes; ni pour aucun honneur, preference, ou employ en faveur de quelques „ personnes que ce soit.

„ Que le Roi éloignât de sa personne, de „ la personne de la Reine, & de leurs Cours „ Mrs. *Guillaume Murrey*, *Porter*, *Jean Winter*, & *Guillaume Crofts*, comme étant de „ mauvaise reputation, & mal-intentionnez „ pour le repos public, & pour la prosperité „ du Royaume: Et comme étans des instrumens de jalousie, & de mecontement entre „ le Roi & le Parlement. Que le Roi n'écoutât aucun avis, ou mediation de la Reine en matiere de Religion, ou concernant le „ Gouvernement d'aucuns de ses Domaines, ou „ pour placer, & deplacer aucuns grands Officiers, Conseillers, Ambassadeurs, ou Agents, „ au de là de la mer: ou aucuns de ses Domestiques ou Domestiques du Prince, & de sa famille Royale, au dessus de l'âge de cinq ans.

„ Que la Reine prêtât un serment solemnel

„ en

„ en la presence des deux Chambres du Parlement. Qu'à l'avenir elle ne donneroit aucun Conseil, & n'useroit d'aucune mediation auprès du Roi touchant la disposition des Offices mentionnez ci-devant, & ne se mêleroit d'aucunes affaires de l'Etat, & Gouvernement du Royaume. Que tous les Officiers & Conseillers auxquels ces charges seroient conferées, pretassent un serment solemnel qu'ils ne se sont servis du credit, ou mediation de la Reine, directement, ni indirectement pour obtenir leurs emplois. Que les affaires du Royaume ne fussent point concluës, ni resoluës par le Conseil d'aucunes personnes privées, ou par des Conseillers inconnus, & non jurez: Mais que les Matieres de la competence du Conseil Privé fussent resoluës dans le Conseil Privé seulement, & les Matieres de la competence du Parlement, par le Parlement.

„ Que quelque personne que ce soit sous peine de Trahison d'eût la temerité de solliciter, ou appuyer aucune proposition de Mariage, d'aucun des Enfans du Roi avec une Princesse, ou personne Papiste. Que le Mariage d'aucun des Enfans du Roi, avec une Princesse, ou avec quelque autre Personne que ce soit, ne fut conclu sans le consentement & avis des deux Chambres du Parlement. Qu'aucun des Enfans du Roi, excepté la Princesse *Marie* fiancée à *Guillaume de Nassau* Prince d'Orange ne passât la Mer sans le consentement, & l'avis des deux Chambres. Et qu'aucune personne à peine de Haute-Trahison n'assistât, ou ne suivit

„ aucun des Enfans du Roi en un tel voyage
„ sans le même avis, & consentement.

„ Que la Messe, ni aucun service de la Re-
„ ligion Romaine ne fut celebré dans les Cours
„ du Roi, & de la Reine, ni dans aucune
„ maison du Royaume. Que tous les Prêtres
„ condamnez fussent promptement executez.
„ Que les votes des Seigneurs Papistes fussent
„ supprimez. Q'une reformation dans le
„ gouvernement Ecclesiastique, & dans la
„ Liturgie fut faite par le Parlement. Et qu'on
„ ne fût sujet à aucune peine pour l'inobserva-
„ tion de quelqu'une des ceremonies, jusques
„ à ce que la reformation soit achevée. Que
„ tous Delinquants fussent sujets aux peines,
„ & confiscations, qui seroient imposées par
„ un Bill passé dans les deux Chambres du Par-
„ lement Que ceux qui, pour avoir été de-
„ clarez par le Parlement protecteurs des De-
„ linquants, étoient pourvûs de quelque em-
„ ploy par S. M en fussent privez. Et que
„ ceux qui pour avoir été declarez par les deux
„ Chambres ennemis des Delinquans, au-
„ roient encouru la disgrace du Roi, &
„ étoient privez de leurs emplois, fussent re-
„ tablis en leurs Charges, & en la faveur de
„ S. M.

„ Qu'un Membre de la Chambre des Com-
„ munes, accusé pour offense commise contre
„ la même Chambre, qui seroit monté dans
„ la Chambre Haute comme Pair du Royau-
„ me, pendant l'accusation, en fut exclus par
„ Acte du Parlement. Que desormais aucun
„ Membre des Communes ne pût, sans le
„ consentement de la même Chambre, mon-

„ ter

„ ter en la Chambre des Seigneurs, excepté
„ le cas de succession. Qu'à l'avenir ceux qui
„ seroient faits Pairs du Royaume, ne puss-
„ sent avoir seance, & voix deliberative dans
„ la Chambre Haute, que du consentement
„ des deux Chambres. Que les Membres des
„ Communes, qui, pendant ce Parlement,
„ ont été appellez à la Chambre des Pairs,
„ n'y eussent point voix deliberative, jusques
„ à ce que les deux Chambres y ayent consen-
„ ti, excepté le cas de succession. Qu'aucun
„ Membres du Parlement ne pût être pourvû,
„ ni privé d'aucun employ, que du consente-
„ ment de la Chambre dont il est Membre:
„ Et que celui qui auroit été pourvû d'une au-
„ tre maniere pendant la seance du Parlement,
„ fut exclus de son employ.

„ Que le Roi declarât les noms de ceux qui
„ lui avoient conseillé l'accusation des six
„ Membres du Parlement, & tout ce qu'il
„ avoit fait en consequence. Et qu'il fit une
„ declaration, & une promesse publique &
„ solemnelle dans le Parlement qu'il ne rece-
„ vroit plus aucune information de qui que ce
„ soit, contre aucun Membre de l'une des deux
„ Chambres, pour ce qui se seroit passé dans
„ l'une ou l'autre Chambre, sans declarer les
„ noms de ceux qui l'en auroient informé.

J'ay remarqué ces projets dans le temps qu'ils ont été concertez, quoiqu'ils n'ayent eu leur effet que quand la Rebellion éclatta. Ceux du Parti resolurent de ne pas aller si vîte, & de gagner le terrain pied à pied. Le Peuple n'avoit pas encore les yeux entierement fermez. On n'étoit pas plus touché de l'accusa- tion,

Le Roi envoye un second Message aux deux Chambres le 30. Janvier N.S.

tion, & de l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes, que des émotions populaires qui avoient contraint le Roi de ſortir de *Londres*, & qui étoient allées le troubler juſques à *Hampton-Court.* Les Seigneurs reprenoient une nouvelle vigueur; Quoique la violation de leurs Privileges leurs donnât quelque inquietude, ils ne la regardoient pourtant pas comme un mal ſans remede: Et ils étoient aſſez diſpoſez à écouter les propoſitions que le Roi faiſoit pour reparer la faute qu'on lui imputoit.

Le Roi étoit toûjours à *Windſor*, attendant la fin de cet orage. Et voyant le peu d'état qu'ils avoient fait de ſon premier Meſſage, il ſe reſolut d'en envoyer un ſecond aux deux Chambres, qui paroiſſoient encore trop unies pour qu'il eſperât quelque conteſtation entr'elles, qui pût faire diſtinguer ceux qui cherchoient le repos public, d'avec les auteurs de la confuſion, & du deſordre. Il leur envoya donc ſon Meſſage le 30. Janvier N. S. par lequel il les exhortoit " à faire une ſerieuſe attention ſur les moyens qu'ils croiroient les
" plus propres pour prevenir les malheurs qui
" menaçoient le Royaume: pour maintenir
" l'autorité Royale: pour affermir ſes revenus, & établir leurs privileges pour le preſent, & pour l'avenir: pour ſe conſerver
" la jouiſſance paiſible de leurs biens, & de
" leurs libertez: pour la ſureté de leurs perſonnes, & de la vraye Religion profeſſée
" dans l'Egliſe Anglicane. Et pour faire obſerver les Ceremonies de telle maniere que
" perſonne n'eût aucun juſte ſujet d'en être
" ſcan-

„ ſcandaliſé. Que ce qu'il feroit de ſon côté, „ leur feroit comprendre combien il étoit „ éloigné des deſſeins que quelques-uns ſembloient apprehender ; & qu'il ſeroit toujours prêt d'égaler, & même de ſurpaſſer „ les Princes les plus debonnaires, & les plus „ indulgens envers leurs Sujets. Deſorte que „ ſi toutes les diſſentions qui menaçoient viſiblement le Royaume d'une entiere deſtruction, n'étoient pas appaiſées par un heureux accommodement, il prendroit toujours à temoins le Ciel & la terre, Dieu „ & les hommes, qu'il ne tiendroit pas à „ lui.

Ce Meſſage fut reçu par les Seigneurs avec tous les temoignages d'une ſenſible joye: ils requirent la Chambre des Communes de ſe joindre avec eux, pour rendre des actions de grace à S. M. de ſes offres obligeantes, & pour l'aſſurer " que ſans perdre aucun temps „ ils s'appliqueroient à reflechir ſur ce qu'elle leur propoſoit. Cependant le lendemain les deux Chambres s'unirent enſemble pour preſenter une Adreſſe au Roi " à ce qu'il y „ envoyât, dans peu de jours, les preuves de „ Haute Trahiſon contre les 6. Membres „ qu'il avoit accuſez, ou qu'il declarât qu'ils „ étoient innocens, & qu'il avoit été mal „ conſeillé. A quoi S. M. repondit " qu'il „ étoit prêt de proceder contre les accuſez, „ mais que comme il vouloit que ſa procedure fut reguliere, il demandoit, qu'avant „ toutes choſes, il fut determiné s'il étoit „ obligé de proceder du Parlement en conſideration des privileges, ou devant les Juges

„ ordinaires, ou s'il étoit en sa liberté de choisir celui des deux Tribunaux qu'il trouveroit à propos. Qu'avant la resolution de cette difficulté, il ne croyoit pas qu'il fut de l'ordre de produire ses preuves. Mais que quand il seroit sur de la competence, il poursuivroit avec toute la diligence requise pour finir promptement cette affaire.

Ce fut une nouvelle matiere de chagrin & d'embarras. Si le Conseil du Roi avoit eu le courage d'insister sur la question de droit touchant la competence, & si les Seigneurs avoient voulu le seconder, la resolution auroit été fort embarrassante, & difficile à obtenir: & ç'auroit été un avantage de part & d'autre. Le Roi auroit été bien aise que les Chambres eussent suspendu leur jugement: & les Chambres auroient été fort contentes que le defaut d'un Reglement sur la competence, eût arrêté les procedures de S. M. contre les Membres accusez. Si la Chambre des Communes avoit appellé les Juges, comme elle auroit dû le faire pour donner leurs avis sur la question de droit, ils n'auroient pû se dispenser de declarer que par la Loi du Païs, connuë, & observée dans tous les temps, aucun Privilege du Parlement n'a lieu dans le cas de Trahison. Qu'alors chaque Membre du Parlement est dans la condition de tous les autres Sujets, & que l'on peut proceder contre lui en cette qualité. En second lieu elle n'auroit pas voulu confier cette accusation à la Chambre des Pairs, ni la faire juge des Membres des Communes, ce qui auroit été contre les Regles, chaque Sujet devant être jugé, dans les cas où

il

il s'agit de la vie, ou par les Pairs, lors que l'accusé est du nombre des Pairs, ou par les Loix du Païs, & par les Juges ordinaires, lors que l'accusé n'est point Pair du Royaume : elle l'auroit encore moins confiée à la decision de Jurez, qui seroient obligez de suivre les preuves du fait, & la rigueur de la Loi, très severe contre les Traîtres qui ont conspiré contre la Couronne, ou contre la Personne du Roi, ou de la Reine.

Mais sans avoir égard à la Loi, ils ne firent aucun scrupule de repondre à S. M. " qu'ils
„ devoient voir les preuves du crime avant
„ que de prendre aucune resolution sur la ma-
„ niere de poursuivre, & sur la procedure.
Ce qu'ils fondoient sur une maxime qu'ils venoient d'établir, & dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant " qu'aucun Membre
„ du Parlement ne pouvoit être accusé, ni
„ arrêté pour quelque crime que ce soit, que
„ du consentement de la Chambre dont il est
„ Membre. D'ou ils inferoient " qu'il ne
„ leur étoit pas possible d'accorder, ou de re-
„ fuser ce consentement qu'après avoir con-
„ nu le crime, & les preuves du crime dont
„ un Membre de Parlement seroit accusé.
Cette conclusion auroit été juste si elle avoit été tirée d'une proposition veritable. Au lieu qu'il falloit tourner le raisonnement, qu'on ne devoit pas demander leur consentement, parce qu'ils n'avoient pas connoissance du crime dont leurs Membres étoient accusez, & qu'ils n'étoient pas les Juges de la question si l'accusation étoit valable aux termes de la loi, & si les preuves du fait étoient suffisantes.

Il

Obfervations touchant le Privilege du Parlement.

Il eſt preſqu'inconvenable qu'il y ait eu des hommes ſages, de bon ſens, amateurs de la paix, & pleins de ſoumiſſion & de reſpect pour les Loix du Royaume, capables de ſe laiſſer ſeduire au ſeul mot de *Privilege* du Parlement, que les Boutefeux eux mêmes ne ſavoient expliquer, & étendoient auſſi loin qu'ils le croyoient neceſſaire pour leurs desſeins " Nous ſommes, diſoient ils, & nous „ avons toujours été reconnus pour les juges „ de nos Privileges. Et partant tout ce que „ nous declarons être nôtre Privilege, l'eſt en „ effet, autrement quiconque determineroit „ que ce ne ſeroit pas nôtre Privilege, ſe ren„ droit juge de ce dont la connoiſſance nous „ appartient privativement à tous autres. Ce Sophiſme en embarraſſoit pluſieurs, qui nonobſtant la pernicieuſe conſequence qu'ils voioient en devoir reſulter, paſſoient pour vraye la premiere propoſition, comme elle l'eſt en effet étant bien entenduë, & ne pouvoient ſe debarraſſer de la Concluſion. Je dis que la premiere propoſition eſt vraye étant bien entenduë. Ils ſont juges de leurs Privileges, c'eſt à dire de la violation de ce que la Loi declare être leur Privilege, & de la peine que merite cette violation: mais non pas de l'étenduë de leurs Privileges, n'y ayant point de Privilege s'il n'eſt expreſſement ſpecifié par la Loi, & s'il ne peut-être ſoutenu par la diſpoſition de la Loi.

Cette verité ſera renduë plus ſenſible par des exemples. Si dans le cours d'un procez que j'ai dans une Cour de Juſtice je ſuis arrêté priſonnier, je dois repreſenter à cette même Cour,

Cour, que je suis Membre du Parlement, & que par le Privilege du Parlement, je n'ai pas dû être arrêté. Sur ce plaidoyé le Juge est obligé de me liberer, s'il lui paroît qu'en effet je suis Membre du Parlement: & s'il ne le fait pas, il est coupable pour avoir trangressé la Loi, qui en ce cas établit le Privilege; mais il n'est pas juge de l'infraction du Privilege. Celui qui à transgressé la Loi, en me faisant arrêter n'est point soumis à la Jurisdiction de cette Cour: mais à la jurisdiction qu'il à meprisée. Ainsi la Chambre dont je suis Membre, sur la plainte que j'y fais de l'arrêt de ma personne, à coutume de faire venir les coupables, c'est à-dire la Partie qui m'a fait arrêter, & les Officiers qui ont executé: & de les faire emprisonner jusques à ce qu'ils ayent reconnu, & expié leur faute. Mais la Chambre, du moins avant ce Parlement, n'a jamais fait des defenses à la Cour de Justice, où le procez est pendant, de continuer la procedure, parce que le Privilege y doit être jugé conformement à la Loi. De même si après la Dissolution du Parlement, je suis arrêté dans les jours du Privilege, la Cour de Justice me met en liberté sur la representation de mon Privilege. Mais alors la Partie qui m'a fait arrêter évite la punition jusques au prochain Parlement: & le Juge n'a pas plus de pouvoir de le faire mettre prisonnier, qu'il en à de faire emprisonner pour avoir porté une action en justice, sans un titre valable. Il n'est pas non plus le juge de l'infraction du Privilege

Il en est encore de même, si quelqu'un porte une plainte en justice pour quelques paroles que

que j'ai proferées, je represente devant le Juge, que ces paroles ont été dites dans l'Assemblée du Parlement dont je suis Membre ; & que par le Privilege du Parlement je ne puis être traduit en autre Tribunal qu'en celui où j'ai proferé les paroles: alors je dois être dechargé de cette action, le Privilege étant connû, & établi par la Loi. Et le Juge ne peut examiner, ni punir la violation du Privilege. C'est là le veritable sens de la maxime, qu'ils sont les seuls Juges de leurs Privileges.

La liberté de la personne, & la liberté de parler, sont les deux principaux Privileges du Parlement : le libre accez auprès de S. M. & la Correspondance avec les Pairs par voye de Conference, étant plûtôt des parties essentielles de ce Grand Conseil, que des Privileges. Mais qu'ils soient autorisez par leur maxime, à se faire de nouveaux Privileges, & que leur jugement rende Privilege ce qui ne l'est pas, c'est une doctrine nouvelle, qui ne pouvoit pas manquer de produire les funestes effets, que nous venons de voir: ayant entrepris d'envahir les Droits, & Prerogatives de la Couronne; les Libertez, & les Biens de l'Eglise ; le Pouvoir, & la Jurisdiction des Pairs: en un mot, la Religion, les Loix, & les Libertez de l'*Angleterre*. Et ces entreprises sous pretexte de Privileges, sont sans doute la plus manifeste, & la plus odieuse violation de Privileges dont jamais on ait vû d'exemple.

Les Seigneurs refusent. Dans l'Adresse que la Chambre des Communes avoit preparée " pour remercier le „ Roi de son Message du 30. Janvier, elle de- „ man-

„ mandoit pour marque de confiance, pour „ lever tout soupçon de jalousie & pour mettre la Chambre en état de lui donner satis„ faction en la maniere que le Roi le souhait„ toit, il plût à S. M. de mettre la Lieute„ nance de la Tour de Londres entre les mains „ d'une personne qui lui seroit recommandée „ par les deux Chambres. Les Seigneurs furent d'un sentiment contraire, la Garde de la Tour étant de la Prerogative Royale, & S. M. l'ayant confiée au Chevalier *Jean Byron* d'une aussi bonne extraction, d'une aussi ancienne famille, & d'une conduite autant irreprochable qu'aucun Gentilhomme d'*Angleterre*. La Chambre des Communes irritée de ce que les Seigneurs osoient encore lui contredire, resolut de presser de son chef S. M. afin de s'acquerir la recommandation d'un Officier de cette importance.

de se joindre à la Chambre des Communes pour ôter la Lieutenance de la Tour au Chevalier Jean Byron.

Ainsi elle lui presenta une Adresse le 5. Fevrier N. S. au nom des Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois assemblez en Parlement dans la Chambre des Communes, par laquelle " ils „ rendoient de très-humbles remerciemens à „ S. M. de son gracieux Message, sur lequel „ ils avoient resolu de faire une prompte & „ serieuse reflexion. Ajoutans " que pour „ s'acquitter de leurs devoirs avec une entie„ re sureté, ils avoient requis la Chambre des „ Pairs de se joindre avec eux pour supplier S. „ M. de mettre la Tour, les autres principa„ les forteresses, & toute la Milice du Ro„ yaume entre les mains de personnes en qui „ le Parlement pût se confier, & qui lui se„ roient recommandées par les deux Cham„ bres.

Une Adresse de la Chambre des Communes seule pour supplier le Roi de mettre la Tour, les forteresses, & la Milice du Royaume entre les mains de per-

sonnes de confiance. „ bres. Afin que ne restant plus aucun sujet „ de crainte, ni de soupçon, ils pussent prendre des resolutions capables d'affermir „ l'honneur, la grandeur, & la gloire de S. „ M. & de sa Royale Posterité, & le bonheur „ de ses Sujets dans ses trois Royaumes. Que „ la Chambre des Pairs leur avoit refusé sa „ concurrence. Mais que se confians en la „ bonté de S. M. envers son Peuple, ils la „ supplioient en leur particulier de mettre la „ Tour, les autres principales Forteresses, „ & toute la Milice du Royaume entre les „ mains de ceux qui lui seroient recommandez par la Chambre des Communes. Ne „ doutant point qu'ils ne reçûssent une prompte & gracieuse reponse à leur humble requête, sans laquelle ils ne doutoient pas „ que tous ces troubles ne fissent enfin perir le „ Royaume.

Le Roi répondit à cette Adresse " qu'il „ esperoit que son Message par lequel il leur „ avoit proposé ce qu'ils devoient faire, & „ ce qu'il étoit prêt d'accorder de son côté, „ produiroit une confiance mutuelle de part „ & d'autre. Quant à la Tour de Londres, „ qu'il ne s'attendoit nullement, qu'après en „ avoir donné la Lieutenance à un homme „ distingué par sa fortune, par sa reputation, „ & par sa conduite irreprochable, on l'eût „ pressé de la lui ôter, sans qu'on pût imputer aucune faute à cet Officier. Que cependant si on lui pouvoit faire voir qu'il „ s'étoit trompé dans la bonne opinion qu'il „ en avoit, il étoit tout prêt de lui ôter „ sa Charge : qu'autrement il étoit obligé

„ de

„ de maintenir son choix, afin que les graces „ qu'il accordoit à ses Serviteurs, ne tour- „ nassent pas à leur desavantage, par la seule „ raison qu'il les avoit choisis. Qu'il ne dou- „ toit pas que la Chambre des Communes ne „ parût sensible à ce qui interressoit l'honneur „ de S. M. & que n'ayant aucun pretexte le- „ gitime pour l'engager à faire ce change- „ ment, elle travailleroit plûtôt à bannir les „ craintes, & les soupçons des autres, que „ de presser S. M. par complaisance, de fai- „ re une demarche contre l'honneur, & con- „ tre la justice.

„ A l'égard des autres Forteresses & Châ- „ teaux du Royaume, il étoit resolu de les „ mettre entre les mains de personnes, sur „ lesquelles on pourroit se confier en toute „ sûreté. Mais que le choix de ces personnes „ étant un fleuron inseparable de sa Couron- „ ne, & lui appartenant sans contestation, „ comme provenu de ses Ancêtres par les „ Loix fondamentales du Royaume, il étoit „ resolu de le conserver. Mais qu'il pren- „ droit un grand soin de ne pas se laisser sur- „ prendre, qu'il ne choisiroit que des person- „ nes d'une conduite irreprochable aux yeux „ mêmes de son Parlement. Et que si dans „ la suitte il étoit bien informé de l'indignité „ de ceux auxquels il auroit confié ces Places, „ il les abandonneroit toujours três volontiers „ à la sagesse, & à la justice du Parle- „ ment.

„ Pour ce qui est de la Milice, dont le com- „ mandement lui appartenoit au même droit, „ que quand on lui proposeroit les voyes qui „ se-

„ seroient jugées les plus propres pour en dis-
„ poser, il repondroit d'une maniere, qui,
„ sans interresser son honneur, pourvoirroit à
„ la sureté de son peuple; étant resolu de ne
„ refuser que les choses, qui étant accor-
„ dées, changeroient les Loix fondamenta-
„ les, & seroient capables de ruiner les fon-
„ demens sur lesquels le repos, & le bonheur
„ public, sont établis, & de fomenter de
„ plus en plus les jalousies entre la Couronne,
„ & les Sujets.

„ Qu'il ne pouvoit pas se persuader que la
„ facilité qu'il avoit euë d'accorder plus que
„ n'avoit jamais fait aucun de ses Predeces-
„ seurs, les engageât à lui demander plus
„ que jamais les Sujets n'avoient demandé:
„ mais que s'ils vouloient l'informer de quel-
„ ques causes legitimes de leurs craintes, il y
„ appliqueroit aussi-tôt les remedes convena-
„ bles: prenant Dieu à temoin que la con-
„ servation de la Paix publique, des Loix,
„ & de la Liberté de ses Sujets, lui seroit
„ toujours aussi chere que sa propre vie, &
„ que celle de ses Enfans.

„ Partant qu'il les conjuroit par tous les
„ temoignages de sa faveur, qu'ils avoient
„ reçû de lui pendant la seance de ce Parle-
„ ment, par l'esperance de leur bonheur
„ à venir pendant le Regne de S. M.
„ & de ses Successeurs, par leur amour
„ pour la Religion, & pour la Paix du Ro-
„ yaume, dans laquelle il comprenoit celle
„ de l'*Irlande*, de ne pas se laisser emporter
„ par des soupçons, & des frayeurs de perils
„ imaginaires, qui pourroient leur attirer,
„ aussi

„ aussi bien qu'à S.M. des maux presens ; & „ effectifs : mais plûtôt de s'appliquer promptement aux moyens proposez par son premier Message, qui seuls, avec la benediction de Dieu, étoient capables d'appaiser „ les troubles du Royaume : & de retablir le „ bonheur du Roi, & de son Peuple, dans „ un état plus florissant que jamais.

Cette reponse contenant non seulement un refus, mais encore une plainte, qui rendroit leurs resolutions moins respectables au peuple s'ils se departoient de ce qu'ils avoient demandé si hardiment au Roi, contre le sentiment de la Chambre des Pairs, ils se determinerent à joüer de leur reste, & réüssir, ou perir dans leur entreprise. Pour cet effet ils firent une revuë de tous leurs amis de *Londres*, & envoyerent par tout leurs Emissaires pour apprendre un nouveau langage aux peuples, & leur faire presenter des Remontrances à la Chambre pour demander " que le Royaume „ fut mis en état de defense, comme étant le „ seul moyen de les preserver des Complots, „ & Conspirations que l'on machinoit contr'eux, & de les delivrer de leurs justes „ frayeurs. Il y en eut encore une presentée à la Chambre par quelques Bourgeois de *Londres*, au nom des Marchands qui trafiquoient à la Monnoye, par laquelle ils remontroient „ que leur crainte ne leur permettoit pas de „ porter leur Billon à la Tour, ne pouvant pas „ se confier au Lieutenant que l'on y avoit „ mis, & demandoient que l'on en mît un „ autre en sa Place.

Ils resolurent de se rendre les Maîtres absolus

Les Communes demandent à la Ville un prêt de 100000. liv. sterl.

lus de la conduite de la guerre en *Irlande*, mais comme ils tâchoient adroitement de faire croire au Peuple, que la Cour favorisoit cette Rebellion, ils affectoient beaucoup de len teur, que l'on ne manquoit pas d'imputer au Roi. A peu près dans le même temps ils prierent la Ville de leur fournir 100000. liv. sterl. pour lever, & équiper des Troupes pour aller secourir l'*Irlande*, ce qui donna lieu au Conseil commun, où ces emprunts se faisoient toûjours, de revenir sur l'état des affaires publiques : supposant " qu'il ne pou-

Reponse du Conseil Commun de la Ville.

" voit plus prêter d'argent à cause des trou" bles qui menaçoient le Royaume. Que le " refus qu'avoit fait jusqu'à present la Cham" bre des Pairs de passer le Bill pour contrain" dre des Soldats, faisoit apprehender quel" que dessein de perdre l'*Irlande*, & de faire " suivre la ruïne de l'*Angleterre*, plûtôt que de " secourir l'une ou l'autre. Que les Rebelles " étoient devenus si forts, qu'ils se proposoient " d'extirper la Nation Angloise en *Irlande*, " & que quand ils en seroient venus à bout, " ils ne manqueroient pas de venir fondre sur " l'*Angleterre* même, & d'en faire le Thea" tre de la guerre, comme ils s'en vantoient " deja.

" Que si l'on ne donnoit le commandement " des Forteresses à des personnes de confian" ce; si l'on ne mettoit pas le Royaume en " état de se defendre; & si l'on n'ôtoit pas la " Lieutenance de la Tour, à celui qui la pos" sedoit, pour la donner à un autre qui seroit " approuvé par les deux Chambres du Parle" ment ; le Commerce s'affoibliroit de jour

" en

„ en jour, & l'argent deviendroit encore plus „ rare qu'il n'étoit dans toute l'*Angleterre*. „ Que la mesintelligence entre le Roi, & le „ Parlement ; le mepris des Privileges du „ Parlement ; l'accusation de Haute Trahi- „ son formée contre quelques uns des Mem- „ bres, pour detourner les autres de faire „ leur devoir, & detruire l'établissement des „ Parlemens, avoient rempli de frayeurs, & „ decouragé les esprits des mieux intention- „ nez pour le bien public, & les avoit rendus „ incapables de fournir les secours, qu'ils au- „ roient accordez avec joye, si les affaires „ étoient dans une autre disposition. Que par „ ces moyens, le commerce étoit tellement „ déchu, & l'argent devenu si rare, que ces „ deux maux iroient toujours de pis en pis, „ jusques à ce que les premiers, qui en „ étoient la source, fussent entierement gue- „ ris par les soins, & la diligence de la „ Chambre. Que ces maux dont le poids les „ accabloit provenoient de ce que l'on don- „ noit les Charges d'honneur, & de confiance, „ à des gens mal intentionnez, & qui étoient „ continuez dans leurs emplois par les votes „ des Evêques, & des Seigneurs Papistes dans „ la Chambre Haute. Qu'ainsi ayant represen- „ té fidelement les veritables raisons, qui les „ forçoient à faire cette Reponse, ils deman- „ doient la permission de protester devant „ Dieu, & devant la Haute Cour de Parle- „ ment, qu'ils ne seroient point la cause de „ toutes les miseres qui pourroient affliger „ leurs freres d'*Irlande*, & le Royaume d'*An-* „ *gleterre*; mais seulement ceux qui tâchoient

„ d'empêcher que l'on n'applique promptement les remedes convenables aux maux „ ci-devant mentionnez, & qui les mettoient „ hors d'état d'accorder ce que la Chambre „ leur demandoit.

Remonstrances de plusieurs Comtez touchant la Milice.

Alors furent presentées d'autres Remontrances souscrites par plusieurs milliers de personnes, au nom des Chevaliers, Gentilshommes, possedans Francs Fiefs, & autres habitans des Comtez de *Middlesex*, *Essex*, & *Hartford*, dans lesquelles ils declamoient contre le Parti mal-intentionné, qui rendoit inutiles tous les efforts de la Chambre des Communes pour le bien public; demandans " que „ les Evêques, & les Seigneurs Papistes fussent exclus de la Chambre Haute. Que les „ supplians fussent mis en sureté contre les „ dangers qui les menaçoient; que les Forteresses, & Châteaux fussent confiez à des „ personnes approuvées par les deux Chambres; que l'*Irlande* fut secouruë, & le „ bonheur de l'*Angleterre* rétabli. Ces Remontrances, & la reponse du Conseil Commun de la Ville de *Londres* fournissoient une assez ample matiere pour une Conference qu'ils demanderent à la Chambre des Pairs, afin de la faire ressouvenir de son devoir. Pour cet effet M. *Pym* les representa dans la Conference, & aprés en avoir fait la lecture, il dît „ que les Seigneurs pouvoient entendre dans „ ces remontrances, la voix, ou plûtôt les cris „ de toute l'*Angleterre*. Qu'ils ne devoient „ pas être surpris d'y trouver des expressions „ plus fortes & plus pressantes qu'à l'ordinaire, que la terreur, & l'effroi étoient

Mr *Pym* delivre les Remonstrances aux Seigneurs dans une Conference.

„repan-

„ repandus par tout le Royaume, & que par „ les plaintes, & les gemissemens des Habi„ tans de ces trois Comtez, ils pouvoient ju„ ger du triste état de toutes les autres. Après un long discours sur les dangers manifestes où étoit le Royaume par les invasions qui les menaçoient au dehors, & par les revoltes du dedans. Il ajoûta " que la cause de ce mecon„ tentement general étoit l'obstacle que l'on „ apportoit à la reformation dans l'Eglise : „ qu'il avoit été levé en partie par la pruden„ ce du Parlement ; mais qu'il ne le seroit ja„ mais entierement, tant que le Parti corrom„ pu du Clergé conserveroit quelque autorité. „ Qu'on n'en pouvoit rien imputer à la „ Chambre des Communes. Qu'il y avoit „ deja de bons Bills passez, qu'il y en avoit „ d'autres qui auroient deja passé s'ils n'a„ voient pas trouvé d'obstacles dans la Cham„ bre des Pairs. Et qu'à leur égard, ils pour„ roient se ressentir comme les autres des mi„ seres publiques qui resulteroient de cette „ negligence, mais qu'ils n'auroient point de „ part à la faute, ni au deshonneur.

„ Qu'il y avoit une fâcheuse interruption „ dans le commerce, duquel le Royaume ti„ roit toute sa subsistence : & protestoit que „ la Chambre des Communes n'en étoit point „ la cause. Qu'ils avoient dechargé le com„ merce de plusieurs taxes, & monopoles. „ Qu'ils avoient tâché de mettre les Mar„ chands en fureté par rapport à la Tour de „ *Londres*, pour les encourager à porter leur „ or & leur argent à la Monnoye, comme „ ils avoient fait auparavant. Qu'ils n'étoient

„ coupables en aucune maniere des frayeurs, „ & des dangers publics, qui obligeoient les „ particuliers à retirer leurs fonds, & à gar- „ der leur argent pour s'en servir dans les oc- „ casions pressantes qu'ils prevoyoient, & „ qu'ils avoient raison de regarder comme les „ suittes inévitables de tous ces mouvemens.

„ Qu'il se presentoit des difficultez pour le „ secours de l'*Irlande*. Mais que la Chambre „ des Communes, étoit absolument innocen- „ te de cette lenteur. Qu'ils étoient conve- „ nus d'une levée d'hommes & d'argent, & „ n'avoient rien obmis pour une prompte ex- „ pedition; & qu'il en falloit imputer la fau- „ te au manque de Commissions pour lever „ des Soldats, au refus de passer le Bill de „ contrainte, & à divers autres empêche- „ mens. Qu'au contraire on ne se contentoit „ pas de s'opposer à leurs bons desseins, que „ l'on encourageoit encore les Rebelles. Que „ malgré les soins des deux Chambres pour „ faire garder les Ports, & empêcher la re- „ traitte des Irlandois Papistes, on les avoit „ laissé passer par des ordres émanez imme- „ diatement de S.M. pour rompre toutes les „ mesures des Lords de Justice, & du Con- „ seil d'*Irlande*. Ce qui étoit menagé par „ ceux qui avoient le plus d'accez auprès du „ Roi, & apparemment contre son inten- „ tion.

„ Qu'il n'y avoit pas eu moins d'empêche- „ ment à pourvoir à la defense du Royau- „ me, pour le mettre en état de prevenir les „ soulevemens, & de resister aux Ennemis du „ dehors: qu'ils avoient fait tous leurs efforts

„ pour

„ pour y remedier, mais sans succez & sans
„ avoir pû obtenir la concurrence de la Cham-
„ bre des Pairs, comme ils l'avoient esperé.
„ Et qu'ils ne vouloient point d'autres te-
„ moins que les Seigneurs mêmes, de leur
„ droiture & de leur fidelité.

Il dit encore aux Seigneurs dans cette Conference, " que ces maux provenoient des per-
„ nicieux Conseils que l'on donnoit au Roi;
„ du grand pouvoir qu'un Parti Factieux &
„ interessé avoit dans le Parlement, par la
„ continuation des votes des Evêques, & des
„ Seigneurs Papistes dans la Chambre Haute;
„ de la fomentation d'un Parti mal-intention-
„ né dans tout le Royaume; & des jalousies
„ entre le Roi, & le Parlement. Aprés plusieurs discours aigres, & seditieux contre la Cour, & contre tous ceux qui n'étoient pas de son sentiment, il conclud, " qu'il n'avoit
„ aucune requête à leur faire de la part de la
„ Chambre des Communes: qu'il ne doutoit
„ point que la prudence ne leur suggerât ce
„ qu'ils devoient faire, & qu'ils s'y porte-
„ roient d'eux mêmes par honneur, par con-
„ science, & par interêt: que les Commu-
„ nes seroient fort aises d'avoir leur concur-
„ rence en sauvant le Royaume: mais que si
„ elle leur étoit refusée, ils n'en feroient pas
„ moins leur devoir, ni avec moins de reso-
„ lution: que soit que le Royaume succom-
„ bât aux perils qui le menaçoient, soit qu'il
„ en fut garanti, ils auroient un extrême cha-
„ grin ou de voir que l'histoire du present Par-
„ lement apprendroit à la posterité, que dans
„ une si dangereuse extremité, la Chambre

„ des Communes auroit été ſeule à travailler „ de toutes ſes forces à la conſervation du „ Royaume ; ou que la Chambre des Pairs „ n'eût point de part à la gloire d'avoir ſauvé „ la Nation, quoi que les Seigneurs y euſſent „ un ſenſible interêt par rapport à leurs grands „ biens, & à leurs dignitez.

La Harangue de Mr. Pym imprimée par ordre des Communes.

Cette conference étant finie, l'Orateur des Communes fut nommé pour rendre à Mr. *Pym* des actions de graces ſolemnelles, du ſervice ſignalé qu'il venoit de rendre, & pour le prier de donner à la Chambre ſa harangue par écrit, afin de la faire imprimer : ce qui fut fait auſſi tôt, dans le deſſein de faire entendre au Peuple les reproches que l'on faiſoit au Roi, & la negligence de la Chambre des Pairs, en ce qui regardoit ſon repos, & ſa ſureté.

Auſſi-tôt après la Conference un grand nombre d'habitans de la Comté de *Hartford*, au nom de tous les autres, preſenterent une Remontrance à la Chambre des Pairs, dans laquelle ils ſe plaignoient " de ce qu'on differoit ſi long-tems à mettre le Royaume en „ état de ſe defendre : du peu de condeſcendance de la Chambre Haute, pour la Chambre des Communes, & de ſon refus de paſſer les Bills qui lui étoient preſentez pour le „ bien public. Partant ils demandoient que „ l'on éloignât de la perſonne du Roi les mauvais Conſeillers, qui s'oppoſoient au bien „ de la Nation, & qu'on privât les Evêques, „ & Seigneurs Papiſtes de toute voix deliberative dans la Chambre des Pairs ; afin qu'il „ ne reſtât plus aucun ſujet de crainte & de

„ jalou-

„ jalousie ; étant prêts d'exposer leur vie, & „ leurs biens pour la defense du Roi & du Par„ lement, & en particuliers des Membres des „ deux Chambres qui travailloient au bien du „ Royaume; & regardans comme ennemis „ de la Patrie, ceux qui refuseroient de se „ joindre avec les deux Chambres pour met„ tre le Royaume en sureté sous le Comman„ dement de telles personnes que le Parle„ ment voudroit choisir pour cet effet. Mais la Chambre des Pairs ne parut point sensible a cette Remontrance, ni à tout ce qui s'étoit fait auparavant; & si d'un côté elle ne pensa point à se vanger de ce que l'on tâchoit à ruiner ses Privileges, & les Franchises & Libertez du Parlement, Elle n'en paroissoit aussi pas plus disposée à favoriser les desseins du Parti.

Ainsi la Chambre des Communes voyant qu'elle ne pouvoit entierement reduire la Chambre des Pairs, par toutes ces voyes extraordinaires, quoi qu'elle y eût un puissant Parti, & que le plus grand nombre s'opposoit toujours à la passation des Bills pour l'exclusion des Evêques de leur seance dans la Chambre Haute, pour contraindre des Soldats, & pour la Milice, ils s'aviserent d'un autre moyen qui n'avoit jamais été pratiqué, & encore plus extraordinaire que tous les autres, afin de s'attribuer une espece d'autorité sur la Chambre des Pairs.

Par une ancienne Coutume, & Privilege de la Chambre Haute, quand il s'y presentoit quelque contestation importante, celui qui n'approuvoit pas le jugement, pouvoit demander

qu'il lui fut permis d'inserer sa Protestation sur le Regître, ce qu'on ne pouvoit lui refuser. Cet usage avoit commencé dans des tems difficiles, où ceux qui apprehendoient les suittes de ce qui se passoit dans la Chambre, vouloient qu'il parût que leur opinion avoit été contraire; mais il ne se prattiquoit que quand on craignoit que les resolutions ne fussent prejudiciables à la Religion, où à la Couronne: desorte qu'il se passoit quelques fois plusieurs Parlemens sans qu'il y eût aucune Protestation, comme on le pourra voir par les Journaux: & en celles qui sont enregîtrées, on ne trouve point autre chose, sinon qu'après la Resolution de la Chambre, *un tel Seigneur à demandé que sa Protestation au contraire soit enregîtrée*, & souvent quand plusieurs étoient d'un sentiment contraire à celui du plus grand nombre, il n'y en avoit qu'un ou deux tout au plus qui fissent enregîtrer leur Protestation. Le dernier Parlement étendit cette coutume à toutes les deliberations, même les plus legeres, & tous les contredisans inseroient leur Protestation, afin que leur opinion fut connuë. Par ce moyen on savoit dans le public ceux qui avoient favorisé les resolutions, aussi bien que ceux qui s'y étoient opposez, & l'on connoissoit les Seigneurs bien ou mal intentionnez. D'ailleurs au lieu d'une protestation courte, & en termes generaux, ils inseroient en abregé le sujet de la contestation, & protestoient ensuitte " qu'ils ne seroient point responsa-
„ bles des malheurs qui pourroient arriver de
„ telle Resolution. Par ce moyen un Acte qui ne devoit servir que d'une simple precaution

pour

pour la fureté de celui qui avoit protefté, devenoit quelque fois un fujet de blâme, & de reproche contre le fentiment de la Chambre par un nombre de factieux, qui étoient d'un autre avis. Cette Chambre étant donc une Cour de Regître, c'eft à-dire dont tous les Actes, & jugement font Enregitrez; les Communes en conclurent, " que chacun devoit „ avoir la liberté de lire les Regîtres. Ainfi pendant la nuit ils voyoient tout ce qui s'étoit dit & fait pendant le jour dans la Chambre Haute, pour s'en fervir dans l'occafion ; ce qui leur étoit beaucoup plus commode, & plus fûr, que ce qu'ils en pouvoient apprendre par la bouche de leur confidens. Il n'eft pas poffible de juftifier cette conduite ; car quoi que les Sujets puiffent avoir recours à ces Regîtres Publics, en cas de befoin : ils ne doivent pas abufer de cette Liberté pour examiner, & faire rendre comte des difcours proferez, & des Actes paffez dans la Chambre. Et fi les Pairs n'étoient pas les feuls Juges de ce qui fe paffe dans leur Chambre, leurs Privileges feroient beaucoup moindres que ceux de la Chambre des Communes.

A peu près dans le même tems dont nous venons de parler, il fut fait une ouverture dans la Chambre Haute, fur une matiere qui ne plaifoit pas à ceux du Parti, & comme ils ne vouloient pas qu'elle fût mife en deliberation, ils s'écrierent tous confufement, qu'il falloit s'ajourner : & les autres s'y oppofoient. Surquoi le Duc de *Richemont* irrité d'un procedure fi peu reguliere, dît, fans s'adreffer à l'Orateur, que fi on s'ajournoit,

il voudroit que ce fut pour six mois. Ceux du Parti demanderent que le Duc s'expliquât sur une telle proposition, qui étant accordée tendoit au bouleversement de la Republique. Le Duc repondit " qu'il n'avoit fait aucune pro-
„ position : mais qu'il s'étoit seulement servi
„ de cette expression, pour faire comprendre
„ jusqu'à quel point il blâmoit l'autre pro-
„ position d'ajourner la Chambre, lors qu'il
„ s'agissoit de deliberer sur les affaires impor-
„ tantes. Et que quand il avoit parlé tous
„ étoient debout, & hors de leurs places,
„ ce qui lui avoit fait croire que la Chambre
„ étoit levée. On lui dit de se retirer. Alors ceux qui depuis long-tems le regardoient avec envie, & animosité, comme le seul Officier de la Cour qui rabattoit leur ambition, & leur autorité, qui rompoit toutes leurs mesures, qui s'opposoit avec un courage intrepide à leurs égaremens, & à leur complaisance servile pour la Chambre des Communes, & qui avoit toûjours conservé une fidelité inviolable pour S. M. s'étendirent en invectives sur cette proposition, " comme étant trop serieuse
„ pour être tournée en raillerie, & devant
„ être censurée comme très-pernicieuse à la
„ Nation, & sur tout à l'*Irlande* qu'on ne
„ pourroit pas secourir, si le Parlement étoit
„ ajourné pour six mois, comme le Duc de
„ Richemont l'avoit demandé.

D'un autre côté l'on representa " que cet-
„ te proposition n'avoit point été faite à la
„ Chambre : qu'on n'en devoit point faire de
„ question ; & qu'on la devoit regarder com-
„ me une expression dite sans dessein dans une
„ con-

„ conversation libre, & familiere : que quand „ ce seroit une proposition faite serieusement, „ elle ne seroit pas criminelle ; chaque Membre ayant le Privilege, & la liberté de faire telle proposition qu'il trouve à propos, „ que la Chambre peut approuver, ou rejetter, selon qu'elle lui semble bonne ou mauvaise : & qu'étant au pouvoir de la Chambre de s'ajourner pour six mois, comme „ pour six jours, il étoit indifferent de proposer l'un ou l'autre. En quoi il n'y à pas le „ moindre inconvenient, la Chambre étant „ assûrée de rejetter le parti qu'elle ne croit „ pas raisonnable. Après une longue & aigre contestation, il fut enfin resolu " que „ le Duc n'avoit commis aucune faute. Desorte qu'il fût absous dans toutes les Regles. Là-dessus les Comtes de *Northumberland*, de *Pembroke*, d'*Essex*, & de *Holland*, & ceux de leur Parti, firent enregîtrer leur Protestation, " que le Duc ayant fait une „ proposition qui avoit été debatuë, & le „ Duc dechargé à la pluralité des voix, ils „ étoient innocens de tous les malheurs qui „ pourroient arriver de l'impunité d'un telle „ offense, si prejudiciable au Roi, & à toute la Nation.

La Chambre des Communes informée de ce qui s'étoit passé, par le moyen que nous avons dit, s'étendit fort au long dès le lendemain sur cette proposition, & en exaggera fort l'importance, par rapport à la personne, & aux interêts de celui qui l'avoit faite. On dit d'un côté " que c'étoit un mauvais Conseiller qui „ s'étoit decouvert, & qui sans doute étoit

 „ l'au-

„ l'auteur des Conseils pernicieux, dont ils
„ ressentoient les effets. Qu'il avoit été élevé
„ en Espagne, qu'il avoit été fait Grand de
„ ce Royaume là; & qu'il avoit été notoire-
„ ment de cette faction. Que ses sœurs étoient
„ Papistes, & que ses sentimens pour la Re-
„ ligion étoient fort équivoques. Qu'il étoit
„ ennemi de la Reformation, & qu'il avoit
„ toujours traversé leurs procedures depuis
„ l'ouverture de ce Parlement. Qu'il s'étoit
„ opposé de toutes ses forces au Bill de con-
„ viction contre le Comte de *Strafford*. Qu'il
„ étoit ami des Evêques. Que pour empê-
„ cher la concurrence des deux Chambres,
„ sans laquelle la Reformation étoit impossi-
„ ble, il avoit proposé d'ajourner pour six
„ mois la Chambre des Pairs, dans laquelle
„ il avoit un puissant parti. Que ce parti mal
„ intentionné dont on pouvoit dire qu'il étoit
„ le Chef, avoit tant de pouvoir sur l'esprit
„ du Roi, qu'il n'y avoit aucune esperance
„ de reüssir, tant que les choses seroient en
„ cet état. Partant qu'il falloit se prevaloir
„ d'une occasion, que la Providence leur of-
„ froit, pour éloigner de la personne du Roi,
„ ce dangereux Parti, priver le Duc de *Ri-*
„ *chemont* le plus suspect d'entr'eux de la
„ Charge importante de Gardien des *Cinq-*
„ *Ports*, & envoyer à la Chambre Haute la
„ prier de se joindre avec eux pour le deman-
„ der au Roi.

On objecta de l'autre côté, " que dans le
„ tems qu'ils paroissoient si sensibles à la vio-
„ lation de leurs Privileges, ils ne pourroient
„ mieux justifier ceux qui en étoient les Au-
„ teurs,

„ teurs, qu'en violant eux mêmes les Privile-
„ ges de la Chambre Haute. Que la vie de
„ ce Grand Confeil dependoit de la liberté
„ dans les difcours. Que là où il y avoit des
„ genies fi differens, il falloit qu'ils s'ex-
„ primaffent differemment: Et que fi une
„ Chambre prenoit connoiffance de ce qu'on
„ difoit, & de ce qu'on faifoit dans l'autre,
„ celle des Pairs feroit en droit d'inquieter
„ les Membres de la Chambre des Commu-
„ nes, comme ils inquieteroient un des Sei-
„ gneurs. Ce qui ôteroit toute liberté dans
„ les deliberations. Qu'ils ne pouvoient con-
„ noître, ni examiner toutes les circonftan-
„ ces qui avoient accompagné cette propofi-
„ tion, fi elle avoit été faite, ni par confe-
„ quent en former une decifion raifonnable.
„ Mais qu'ils devoient plûtôt prefumer que
„ les circonftances la juftifioient, puifque la
„ Chambre des Pairs, où les paroles avoient
„ été proferées, avoit conclud fur le champ
„ à la pluralité des voix, qu'il n'y avoit rien
„ de criminel, & que les Seigneurs en étoient
„ les feuls juges competens. Que fi la Cham-
„ bre des Communes vouloit en prendre con-
„ noiffance, s'il s'enfuivroit que le plus grand
„ nombre de voix dans la Chambre des Com-
„ munes, pourroit rendre le plus petit nom-
„ bre dans la Chambre Haute, fuperieur au
„ plus grand nombre dans la même Chambre:
„ ce qu'ils ne voudroient pas fouffrir pour eux
„ mêmes.

On ajoûta "que le Duc étoit un homme
„ d'honneur, & de probité, & d'une gran-
„ de reputation: que dans la decouverte qu'ils

„ avoient faite de toutes les fautes de la Cour;
„ il ne se trouvoit coupable d'aucune. Qu'à la
„ verité il avoit été élevé hors du Royaume;
„ mais d'une maniere convenable à la qua-
„ lité d'un si grand homme. Qu'après avoir
„ passé beaucoup de temps en *France*, & en
„ *Italie*, il n'avoit fait que visiter l'*Espagne*
„ en passant, où le Roi l'avoit fait grand
„ du Royaume en consideration de son meri-
„ te, & de l'étroite Alliance d'Espagne avec
„ l'Angleterre : Ce qui ne lui procuroit au-
„ cun autre avantage, que l'honneur de se
„ couvrir devant le Roi d'Espagne. Que son
„ zele pour la Religion Protestante n'avoit ja-
„ mais été mis en doute. Et qu'encore que
„ ses sœurs fussent Catholiques Romaines,
„ comme ayant été élevées par leur Mere;
„ cependant ses freres de l'éducation desquels
„ lui seul avoit pris le soin, étoient très-bons
„ Protestans.

„ Qu'on savoit que ses avis dans la Cham-
„ bre Haute avoient toujours été bons; qu'on
„ devoit presumer qu'il les donnoit suivant
„ les mouvemens de sa conscience; qu'il fai-
„ soit une profession si publique de droiture,
„ & de sincerité, qu'on ne devoit pas croire
„ qu'il changeât de conduite, & de senti-
„ mens dans le particulier. Qu'ils donne-
„ roient mauvaise opinion de leurs decou-
„ vertes, & de leurs deliberations, si,
„ après avoir fait de longs discours con-
„ tre le Parti mal intentionné, & contre les
„ Mechans Conseillers, sans en avoir nommé
„ aucun, ils fletrissoient d'abord la reputation
„ de ce Seigneur, par un reproche qui reste-

„ chi-

„ chiroit sur les autres Seigneurs qui l'avoient
„ absous, & qui composoient la plus grande
„ partie de la Chambre Haute.

Malgré tout ce qu'on put dire, il fut resolu à la pluralité des voix, n'y ayant pas la moitié de la Chambre presente, " qu'ils ac-
„ cuseroient le Duc de *Richemont* dans la
„ Chambre Haute, comme étant du Parti mal-
„ intentionné, & un mauvais Conseiller de S.
„ M. & qu'ils prîroient les Seigneurs de se
„ joindre avec eux dans une Adresse au Roi
„ pour lui demander que le Duc de Riche-
„ mont fut destitué de tous Offices, & em-
„ ploys auprès de la Personne de S. M. Les Seigneurs rejetterent cette proposition, pour la forme, car dans le fonds ils ne parurent pas desaprouver le dessein de la Chambre des Communes.

Les choses ainsi disposées, plusieurs Membres de la Chambre Haute s'abstenant du service, outre les Evêques absens, ceux qui y étoient demeurez étans instruits par ce dernier exemple de quelle maniere ils se devoient conduire; la Chambre des Communes resolut d'essayer encore une fois si elle pourroit engager la Chambre des Seigneurs à se joindre avec elle pour l'affaire concernant la Milice; ce que les Seigneurs avoient déja refusé deux fois. Pour cet effet leurs amis de la ville vinrent en foule à *Westminster*, en aussi grand nombre qu'auparavant, mais en qualité de Remontrans.

Cette populace presenta deux Remontrances à la Chambre des Communes, qui meritent d'être remarquées. L'un au nom des

por-

Portes faix, qui se disoient au nombre de 15000. l'autre au nom de plusieurs milliers de pauvres gens de la ville de *Londres*, & des environs. Les Portes-faix exaltoient avec beaucoup d'éloquence " les peines inexprimables
" que la Chambre des Communes avoit pri-
" ses pour le bien de l'Eglise, & de l'Etat; quoi
" que leurs efforts n'eussent pas produit les ef-
" fets que l'on en esperoit; le pouvoir du
" Parti mal-intentionné ayant tellement pre-
" valu, qu'il à foulé aux pieds les Privileges
" du Parlement, fomenté la Rebellion d'*Ir-*
" *lande*, & empêché qu'on n'y envoyât du
" secours. Ils ajoûtoient que le commerce,
" aprés avoir langui long temps, étoit enfin
" absolument peri, les frayeurs, & les soup-
" çons s'étant emparez des Esprirs, par le
" defaut de fortifications des *Cinq Ports*, ce
" qui encourageoit les Papistes à exciter des
" soulevemens, & les Puissances étrangeres à
" envahir le Royaume. Que par la ruïne du
" Commerce, ils étoient demeurez sans tra-
" vail, & la vie leur étoit devenuë insuppor-
" table. Partant qu'ils supplioient la Cham-
" bre de mettre en consideration leur extrême
" necessité, de reprimer l'orgueil, & l'inso-
" lence du Parti Rebelle; de faire fortifier les
" *Cinq Ports*, & de mettre le peuple en état
" de deffense: afin de faire revivre le Com-
" merce, de calmer les Esprits autant qu'il
" seroit possible, & de pourvoir à leurs be-
" soins. Enfin de faire punir les Delinquans
" selon l'atrocité de leurs crimes. Que si on
" differoit plus long temps, ils seroient con-
" traints de se porter à des extremitez dont ils
" n'o-

„ n'osoient s'expliquer, & de verifier le pro-
„ verbe, *necessité n'a point de Loy.* Qu'ils n'a-
„ voient que leur vie à perdre, & qu'ils l'ex-
„ poseroient volontiers à toutes sortes de dan-
„ gers pour la deffense de la Chambre des
„ Communes, selon leur protestation &c.

L'autre Remontrance au nom de plusieurs milliers de miserables, & portée à la Chambre par une populace animée, & qui paroissoit disposée à quelque sedition, contenoit en substance, " qu'ils souffroient depuis long
„ temps une extrême oppression, en leurs li-
„ bertez, & en leurs consciences; comme il
„ avoit été amplement, & plusieurs fois re-
„ presenté à l'Assemblée par les Remontran-
„ ces des bourgeois, & Apprentifs de la Vil-
„ le de *Londres*, & de diverses Comtez du
„ Royaume. Que comme ils étoient dans la
„ pauvreté, ils étoient plus sensibles aux ap-
„ proches de l'orage qui les menaçoit, dont
„ ils ne pouvoient attribuer la cause qu'aux
„ Evêques, aux Seigneurs Papistes, & à ceux
„ de leur Faction, qui font avorter tous les
„ bons desseins qui tendent à la paix, &
„ tranquillité du Royaume, & avoient em-
„ pêché jusqu'à present qu'on n'envoyât du
„ secours à leurs freres d'*Irlande*; ce qui don-
„ noit tant de courage à leurs ennemis, qu'il
„ y avoit lieu d'apprehender qu'après avoir
„ exercé toute leur fureur en *Irlande*, ils ne
„ vinssent porter la desolation jusqu'en *Angle-*
„ *terre* Que par le deperissement du Com-
„ merce, ils étoient tombez dans une disette
„ qu'ils ne pouvoient plus supporter, & qu'a-
„ yant consumé ce qu'ils avoient pû amasser
„ par

„ par leur travail, ils ne pouvoient plus avoir „ de pain pour leur subsistence, & pour celle „ de leurs familles. De sorte que si l'on n'y „ apportoit pas un prompt remede, ils se„ roient forcez, de s'en procurer eux mêmes, „ la necessité rompant tous les liens du res„ pect, & de la modestie. Et plûtôt que de „ laisser perir de faim, & de misere eux & „ leurs familles, ils se serviroient de tous „ moyens pour se tirer d'oppression. Par„ tant ils demandoient que l'on nommât pu„ bliquement, & que l'on éloignât ceux qui „ s'opposoient à leur bonheur, & à leur re„ pos, & qui traversoient les procedures de „ ce Parlement, comme étant le seul moyen „ de mettre fin à leurs miseres : &c.

Cette Remontrance seditieuse & extravagante ayant été presentée, la Chambre des Communes, à son ordinaire fit remercier cette populace de sa bonne volonté ; & l'Orateur lui dit que la Chambre delibereroit sur leurs sujets de plainte. Mais quelques uns d'eux, que l'on avoit sans doute, bien instruits de ce qu'ils devoient dire, repliquerent, " qu'ils „ étoient assurez des intentions de la Cham„ bre des Communes, mais qu'ils vouloient „ sçavoir les noms des Seigneurs qui empê„ choient la concurrence de la Chambre des „ Pairs ; à quoi ils insisterent avec une extrême opiniâtreté, ne voulans pas se retirer que la Chambre n'eût deliberé sur ce sujet.

Quoi qu'une telle insolence ne dût pas être soufferte, & que plusieurs des Membres dont quelques uns avoient été insultez en passant pour entrer dans la Chambre, eussent repre-

sen-

ſenté " qu'ils ne pouvoient pas tolerer la fu-
„ reur de cette Canaille ſans deshonorer leur
„ Aſſemblée, & ſans faire mepriſer leurs re-
„ ſolutions: on ne laiſſa pas de les rappeller,
& de leur dire " que la Chambre avoit fait,
„ & continueroit de faire tous ſes efforts pour
„ les ſecourir, que l'on decouvriroit la cauſe
„ de leurs maux, qu'on trouveroit les moyens
„ les plus prompts de les ſatisfaire, & qu'on
„ les prioit d'avoir patience, juſques à ce
„ qu'on leur donnât une plus ample reponſe.
La Remontrance fut luë ſolemnellement, & enſuite delivrée aux Seigneurs dans une Conference, qui ne fut pas plûtôt finie, que Mr. *Hollis*, un des cinq Membres de cette Chambre que le Roi avoit accuſez de Haute-Trahiſon un mois auparavant, fut envoyé à la Chambre des Pairs pour la prier de ſe joindre avec les Communes ſur l'affaire de la Milice: ajoûtant " que ſi la Chambre des Communes
„ ne pouvoit pas obtenir cette concurrence,
„ elle prioit ceux des Seigneurs qui étoient d'a-
„ vis de l'accorder, de ſe faire connoître,
„ afin que l'on connût en même temps ceux
„ qui s'y oppoſoient.

La Chambre Haute rentra en conteſtation ſur cette matiere, & le Comte de *Northumberland* declara hautement " que quiconque
„ refuſeroit en cette occaſion de ſe joindre
„ avec la Chambre des Communes, ſeroit à
„ ſon avis ennemi de la Republique: quoique la Chambre eût deja refuſé par deux fois cette concurrence à la pluralité des voix. On voulut faire un affaire au Comte pour avoir parlé d'une maniere ſi peu convenable à la di-

gni-

gnité du Parlement, mais tous ceux de sa Faction, qui savoient que la populace étoit à la porte toute prête à executer leurs ordres, s'écrierent que c'étoit aussi leur avis. De sorte que plusieurs Seigneurs se retirerent, les uns par une juste indignation de voir leur honneur, & leur liberté sacrifiez par leur propre Chambre, les autres par crainte d'être assassinez s'ils persistoient à leur premiere resolution dans une telle conjoncture. Et la plus grande partie de ceux qui resterent, resolurent que la Chambre se joindroit avec celle des Communes pour l'affaire concernant la Milice.

Les Seigneurs passent le Bill touchant la Milice.

Deux jours après cette determination de la Chambre Haute, une autre Remontrance fut presentée à la Chambre Basse au nom des habitans de la Comté de *Surrey*, par une foule de Peuple qui se disoient habitans de cette Comté, & souscrite par plus de 2000. personnes. Elle étoit dans le style ordinaire pleine des temoignages d'affection pour la Chambre des Communes, & d'offres d'executer ses commandemens. Ils lui firent voir une autre Remontrance qu'ils avoient dessein de presenter à la Chambre des Pairs, si les Communes le trouvoient à propos, & qui étoit pareillement signée par plus de 2000. personnes; par laquelle ils disoient " avoir appris l'heureuse
" concurrence avec la Chambre des Communes pour l'établissement de la Milice, &
" pour faire mettre les forteresses du Royaume en des mains sûres. Cependant ils se
" plaignoient du triste état de l'*Irlande* qui
" avoit été exposée à la cruauté de ses ennemis impitoyables, par les difficultez qui
" s'é-

„ s'étoient rencontrées dans la Chambre
„ Haute, nonobstant les pressantes sollicitations de la Chambre des Communes, & de quelques uns des Seigneurs mêmes. Que la condition de ce Royaume là seroit toujours malheureuse tant que le Thrône seroit environné de méchans Conseillers, & que les Evêques, & Seigneurs Papistes auroient voix deliberative dans cette Chambre. Pourquoi ils supplioient très humblement la Chambre de s'unir étroittement avec la Chambre des Communes, afin de pourvoir à la sureté du Royaume, de decouvrir les mauvais Conseillers, de secourir l'*Irlande*, de faire exclure de la Chambre des Pairs les Evêques, & Seigneurs Papistes, de retablir la Paix, de deffendre les Privileges du Parlement, d'établir, & maintenir la pureté de la Religion: & qu'en ce cas leur devoir les engageroit à deffendre leurs Seigneuries au peril de leur vie, & de leurs biens.

La Chambre des Communes lût & approuva cette Remonstrance, & remercia les plaintifs de leurs expressions moderées. Ensuite ils la presenterent à la Barre de la Chambre des Pairs, qui un jour ou deux après passa les deux Bils, l'un pour exclure les Evêques de la Chambre Haute, & l'autre pour contraindre des Soldats ; quoi qu'elle les eût desaprouvez tant que les Seigneurs avoient une pleine liberté de se trouver, & de parler dans la Chambre, & que les Communes eussent long temps desesperé d'obtenir ce consentement. Cela fait, les deux Chambres s'ajournerent encore pour *Londres*.

Et les Bils pour exclure les Evêques, & pour contraindre les Soldats: & les deux Chambres s'ajournent pour Londres.

Le

Vne Adresse des deux Chambres au Roi pour la Tour, les Forts & la Milice du Royaume &c.

Le 12. Fevrier N. S. quelques Membres deputez par les deux Chambres allerent à *Windsor* presenter leur Adresse au Roi, " à ce qu'il
" mît incessamment la Tour de *Londres*, les
" autres Forts, & toute la Milice du Roy-
" aume entre les mains de ceux qui seroient
" agréez par le Parlement : ce qui seroit un
" moyen infaillible de bannir toute deffian-
" ce, & tous soupçons entre S. M. & son
" Peuple, d'affermir la grandeur, la Puis-
" sance, & la gloire de S. M. & de sa poste-
" rité Royale; & de retablir la Paix, & le
" bonheur de ses Sujets dans tous ses Domai-
" nes. Esperans que S. M. donneroit une
" prompte, & gratieuse Reponse à cette
" Adresse, les desordres, & les broüilleries du
" Royaume ne souffrant point de retardement.

Dans le même temps ils lui presenterent une autre Adresse; au sujet des six Membres accusez, dans laquelle ils le supplioient " de
" donner ordre que dans le vendredi suivant,
" c'est-à-dire dans deux jours, le Parlement
" fut informé des preuves qu'il y avoit con-
" tr'eux, afin que le procez pût être mis dans
" le Cours ordinaire de la Loy: étant un droit
" & un Privilege du Parlement, qu'on ne
" peut proceder contr'aucun de ses Membres
" sans le consentement du Parlement même.

Le Roi comprit alors qu'ils n'y avoit aucune composition à faire avec eux, qu'ils avoient dessein de s'emparer peu à peu de tant d'autorité, qu'ils n'eussent plus à apprehender celle qui lui resteroit; qu'ils avoient reduit les Pairs à ne pouvoir plus deffendre leurs droits, & leurs Privileges; & qu'ils avoient acquis assez de

de credit ſur le peuple pour lui faire croire ce qu'ils ſavoient bien être contraire à la verité : par exemple " que le Royaume étoit prêt d'ê-
„ tre envahi par les ennemis du dehors ; pendant que le Roi étoit en paix avec tous les Princes Chrêtiens, que preſque toutes les autres Nations étoient en guerre, & demandoient l'amitié, & l'Alliance de l'Angleterre : & qu'aucune n'étoit en état de lui donner la moindre inquietude. En ſecond lieu " que le
„ commerce étoit abſolument detruit, & que
„ la diſette étoit repanduë par tout le Royau-
„ me. Quoique le Commerce fut plus floriſſant que jamais ; & qu'homme vivant ne ſe ſouvenoit pas d'avoir vû une ſi grande abondance dans le païs.

Cela lui fit prendre la reſolution de s'éloigner encore plus de *Londres*, où les frayeurs, & les ſoupçons augmentoient de jour en jour : & de ne paſſer aucun Acte qui lui ſeroit recommandé par les deux Chambres, ſinon pour les affaires d'*Irlande*, juſqu'à ce qu'il eût une entiere connoiſſance de tout ce qu'ils avoient deſſein de lui demander ; & qu'il fut aſſuré des gratifications qu'ils voudroient lui faire en conſideration de toutes les condeſcendances, qu'il avoit eu pour eux : laquelle reſolution étoit très reguliere, n'y ayant preſque point d'exemples, avant ce Parlement, que le Roi ait donné ſon conſentement à aucun Acte, ſinon à la fin de la ſeance.

Le Roi reſolu de s'éloigner de Londres.

Il eſt vray que le Roi voyant le mauvais ſuccez de ſon accuſation contre les 6. Membres du Parlement, & que ce Peuple tumultueux, & ceux qui avoient preſenté les Remontrances, pourroient compoſer une Armée à

à la disposition de ceux qui lui étoient suspects; que ceux qui avoient le plus de zele pour son service, lui seroient ôtez, sous la qualité de Delinquans, & de mal intentionnez ; & que la Reine étoit extrêmement effrayée, il crût à propos qu'elle se retirât à *Portsmouth*, & que le Colonel *Goring* qui en étoit Gouverneur allât à *Hull*, pour s'assûrer de cette Place où étoit son Magasin de Canons, d'Armes, & de Munitions: afin qu'étant en sureté dans ces places fortes, où ceux qui étoient dans son parti pourroient se rendre, & trouver de la protection, il y demeurât, jusques à ce que les Esprits remuans se fussent mis à la raison.

Quoi que ce dessein eût été formé secretement, & n'eût été communiqué qu'à trois personnes, comme je l'ay sû de ceux qui en avoient une parfaite connoissance, il fut neantmoins aussi-tôt revelé à ceux mêmes qui avoient donné les ordres dont nous avons parlé, pour *Hull*, & *Portsmouth*, soit par la trahison d'un des trois Confidens, ou ce qui est plus probable, par la curiosité de certains Espions qui trouvent les moyens d'écouter les discours les plus particuliers. Quoi qu'il en soit cette raison, jointe à la promesse que lui firent plusieurs Seigneurs de se tenir étroitement unis pour maintenir l'autorité Royale, & à une extrême apprehension de mettre la Reine en peril, lui fit changer de resolution. Les frayeurs de la Reine étoient fondées sur ce qu'elle remarquoit de quelle maniere on trahissoit le Roi, & on le privoit de ses droits, & de son autorité, & sur un avertissement qu'on lui avoit don-

donné que le Parti dominant avoit dessein de l'accuser de Haute Trahison, dont sans doute ils avoient tenu quelques discours dans leur conferences particulieres, & je suis persuadé qu'on lui donna cet avis par connivence, afin que le ressentiment lui fit faire quelque demarche dont ils pussent tirer avantage, quelques uns de cette faction connoissans parfaitement ses passions, son temperamment, & ses defauts. Après cette decouverte faite à la Reine, ils s'en plaignirent comme " d'une preuve „ de la malignité de ceux qui étoient auprès „ de leurs Majestez. Et par un Message exprès " la prierent de decouvrir celui qui lui „ avoit rendu un si mauvais office quoi qu'ils „ ne l'ignorassent pas. Par consideration „ pour lui la Reine repondit seulement, qu'el„ le avoit ouï parler de ce dessein, mais qu'el„ le n'en avoit point fait d'état, ne l'ayant „ jamais crû veritable. Au lieu que si on lui avoit conseillé de découvrir elle même, comment ils sçavoient qu'on lui avoit donné cet avertissement, ç'auroit été le moyen de developer tout le mystere.

Leurs Majestez avoient le malheur que tout ce qu'ils disoient, ou faisoient étoit appellé la production des mauvais Conseils, afin d'avoir la liberté de le leur reprocher avec plus de licence: & qu'ils se prevaloient de ce qu'ils apprenoient par leurs Espions, ou de ce qu'ils inventoient eux mêmes, comme si ç'avoit été un bruit public, ou l'effet des frayeurs du peuple qu'on ne pouvoit appaiser qu'en sacrifiant tout ce que la Couronne avoit de plus precieux. Ainsi le premier dessein ayant man-

qué, il fut resolu que la Reine passeroit en *Hollande* avec la Princesse Marie sa fille mariée depuis peu au jeune Prince d'Orange, afin d'y attendre que les affaires d'*Angleterre* fussent dans une meilleure situation: & que le Roi se retireroit dans le Nord, & feroit son sejour à *York*. Le voyage de la Reine fut rendu public, mais celui du Roi ne fut communiqué qu'à très peu de personnes. Et leurs Majestez étoient reduites dans une si grande necessité que la Reine fut obligée de vendre sa vaisselle d'argent pour suvenir à ses besoins, n'y ayant point d'argent dans l'Echiquier, ni au pouvoir des Officiers qui avoient soin des revenûs du Roi; & les Receveurs des coûtumes, ayant ordre de la Chambre des Communes, de ne se desaisir de rien que de son consentement.

Les Membres accusez étoient trop puissans pour le Roi, & pour la loy même: ils n'auroient pas eu d'autres juges de leurs fautes. qu'eux mêmes; c'est pourquoi S. M. ne voulut plus penser à cette affaire & il fit reponse à la premiere Adresse des deux Chambres, " que comme il croyoit avoir eu de „ justes causes de les accuser, il en avoit „ aussi de ne point continuer sa poursui„ te contr'eux. L'autre Adresse concernant la Milice, lui donna plus d'embarras. Il étoit bien resolu de n'y pas donner son consentement: mais comme il vouloit qu'auparavant toutes choses fussent prêtes pour son voyage, & pour celui de la Reine, il prit le parti de dilayer, plûtôt que de refuser. Et quelques uns, qui connoissoient la

dis-

disposition des deux Chambres lui ayant persuadé, qu'encore qu'elles fussent unies sur le fonds, il seroit facile de les diviser sur les circonstances, & qu'ils ne seroient pas d'un même sentiment sur le choix des personnes auxquelles ils voudroient confier le commandement des Forteresses, & de la Milice, il fit la reponse qui suit.

„ Qu'il ne demandoit pas mieux que de „ remedier à leurs soupçons, & de leur ôter „ tout pretexte d'apprehender aucuns dan- „ gers. Que, quand il sauroit l'étenduë du „ pouvoir qu'ils avoient dessein de donner à „ ceux auxquels ils confieroient le comman- „ dement de la Milice dans les Comtez de „ l'*Angleterre*, & jusques à quel temps il du- „ reroit, S. M. ne se serviroit de son autorité „ que de l'approbation du Parlement. Qu'il „ consentoit volontiers ne donner le com- „ mandement des Forts, & de la Milice, qu'à „ ceux que les deux Chambres approuve- „ roient, ou lui recommanderoient. Qu'ain- „ si ils n'avoient qu'à lui nommer avant tou- „ tes choses, ceux qu'ils approuvoient, ou „ qu'ils lui vouloient recommander, pourvû „ que S. M. n'eût pas des causes legitimes, „ & incontestables, de les refuser.

Reponse du Roi à l'Adresse touchant la Milice.

Quoique cette reponse ne contint pas un consentement formel, elle ne laissa pas de les encourager, & de mettre dans leur parti plusieurs Esprits vulgaires, qui ne se joignoient avec eux que quand ils les voyoient reüssir dans leurs entreprises. On ne devoit pas raisonnablement attendre aucune division entr'eux pour le choix des personnes; car étant une fois les

maîtres de la nomination, ils pouvoient aisément en exclure ceux qui ne leur étoient pas agreables. Mais ce choix demandoit du temps, & ils avoient interêt de ne pas laisser rallentir les bonnes inclinations du Roi, c'est pourquoi le même jour qu'ils reçûrent la reponse, ils lui envoyerent un Message, où après l'avoir remercié, ils le supplioient " de donner la garde de la Tour au Chevalier *Jean* „ *Coniers*, qu'ils lui avoient déja recomman- „ dé comme un homme de merite. S. M. consentit à ce changement, le Chevalier *Jean Byron* l'ayant prié de le delivrer d'une charge qui avoit exposé sa personne, & sa reputation à la rage, & à la fureur du peuple; & pour laquelle il avoit été contraint de se soumettre à des reproches qu'un homme d'honneur ne peut souffrir avec patience, & avoit été conduit à la Barre, & interrogé à genoux comme un criminel, sur des pretextes frivoles. De sorte que par cet acte de complaisance qu'ils avoient extorqué par importunité, ils se crurent les Maîtres de toute la Milice du Royaume.

La Chambre des Communes remercie le Roi, & le prie de donner la Lieutenance de la Tour au Chevalier Jean Coniers.

S. M le consent.

On ne perdoit aucune occasion en public & en particulier d'imputer au Roi, & à la Reine ce qu'il y avoit de plus odieux dans l'affaire d'*Irlande*: & de dire que si la Cour n'avoit pas favorisé cette Rebellion, du moins elle y avoit conniv é: & que le Roi étoit cause qu'on n'avoit point levé de troupes, ni envoyé de provisions; quoi qu'il eût offert de lever 10000. volontaires pour ce service, & qu'il eût donné les mains à tout ce qu'on lui avoit proposé pour secourir ce Royaume là. Et il étoit

si allarmé de toutes les faussetez que l'on insinuoit dans l'esprit du peuple, qu'il étoit forcé d'accorder bien des choses contre sa raison, & contre sa Politique, pour éviter de plus grands maux qu'on lui preparoit. Les deux Chambres lui firent plusieurs propositions touchant les secours qui devoient être envoyez d'*Ecosse* en *Irlande*, & quoi qu'elles fussent injustes en la plus grande partie, & trop favorables aux Ecossois, il ne laissa pas de les accepter à la reserve de celle ci. " Que les Ecossois, auroient le commandement, & la „ garde de la ville & Château de *Carrick-* „ *Fergus*: & que s'il y avoit des Troupes de „ ce Païs là qui se joignissent à eux, elles recevroient les ordres de celui qui commanderoit les troupes d'Ecosse. Il repondit "qu'il „ ne pouvoit pas y consentir, souhaitant que „ les Chambres y fissent une serieuse attention, comme une affaire de très grande importance, & qu'il croyoit préjudiciable à la „ Couronne d'*Angleterre*, & que si les Chambres le trouvoient à propos, il en parleroit „ aux Commissaires d'Ecosse, & tâcheroit „ de les satisfaire sur ce sujet. Sur la lecture „ de cette reponse, les deux Chambres voterent, que celui qui avoit donné cet avis „ au Roi, étoit ennemi de S. M. & du Royaume: & nommerent un Committé pour la decouverte de ceux qui étoient les Auteurs de ce mauvais Conseil. D'ailleurs les Commissaires d'*Ecosse* representerent à S. M. " que „ l'*Ecosse* étant le païs de sa naissance, elle ne „ devoit pas avoir moins de confiance en eux, „ qu'en avoient les Anglois mêmes. De sorte

„ émané immediatement du Roi. Que cependant il étoit très assûré d'avoir pris toutes les precautions possibles, lors qu'il avoit accordé des passeports pour Irlande, ce qui lui faisoit croire, ou que la Harangue n'avoit pas été prononcée, ni imprimée de cette maniere comme on le pretendoit, ou que la Chambre avoit été mal informée. Qu'ainsi S. M. vouloit sçavoir s'il étoit vrai qu'elle eût été prononcée, & imprimée en ces termes: auquel cas la Chambre devoit examiner de nouveau les preuves sur lesquelles on établissoit ce reproche. Que si par cette revision le fait se trouvoit faux, ce seroit une insulte faite à S. M. & à son Parlement. Que si au contraire il se trouvoit veritable, alors S. M. pourroit decouvrir ceux qui auroient abusé si mechamment de son autorité, pour favoriser une Rebellion, qu'il detestoit, & abhorroit de tout son cœur. Et que par ce moyen il se vît une fois justifié de ces soupçons injustes.

Ils lui repondirent quelque temps après "que la Harangue mentionnée dans le Message de S. M. avoit été imprimée par leur ordre, & étoit conforme aux intentions de la Chambre. Qu'ils avoient été bien avertis que depuis l'ordre du Parlement, le Roi avoit accordé des Passeports à plusieurs personnes tant Irlandois Papistes qu'autres, qui s'étoient joints avec les Rebelles, que quelques-uns d'eux avoient commandement dans leurs troupes, & que d'autres avoient été arrêtez, & mis en sûre garde.

Reponse de la Chambre des Communes.

Après en avoir nommé quelques-uns dont les

les passe-ports étoient anterieurs à la deffense du Parlement, & qui étoient encore en Angleterre, ils ajoûterent, « qu'il y en avoit „ d'autres dont on ne leur avoit pas encore envoyé les noms, mais qu'on les decouvriroit „ sans doute par la recherche que l'on en feroit.

Repli. que du Roy.

Le Roi repliqua « qu'ayant fait tout son „ possible pour les satisfaire, & toujours été „ prêt de rectifier, ou de retracter ce qu'ils „ pretendoient faire brêche à leurs privileges, „ par quelque meprise de son chef, il esperoit „ aussi qu'ils seroient prêts en toutes occasions „ de faire paroître la même affection pour la „ deffense de son honneur, & de sa reputation „ envers ses Sujets. Qu'il s'attendoit qu'ils reverroient son Message touchant la Harangue de Mr. *Pym*, & leur reponse, de laquelle il ne pouvoit pas être content. Qu'il „ étoit très assûré qu'aucun de ceux qui commandoient les Rebelles en *Irlande*, n'avoit „ passé par son ordre, ni de son aveu. Qu'il „ les prioit de considerer si une information, „ ou avertissement en termes generaux, tel „ que celui dont ils parloient dans leur reponse, sans designer aucune personne en particulier, pouvoit servir de fondement legitime à une affirmation si positive, que celle „ que l'on avoit inserée dans la Harangue, „ qui, par rapport à la personne qui l'avoit „ prononcée, & au lieu, où elle avoit été „ prononcée, & étant declarée conforme au „ sentiment de la Chambre, étoit d'une telle „ autorité, qu'elle pouvoit lui faire perdre „ l'affection de plusieurs de ses bons Sujets. Et

„ pour-

„ pourroit être interpretée par tous les libel-
„ les que l'on feroit courir, comme s'il n'é-
„ toit pas assez sensible à cette Rebellion si
„ odieuse à tous les Chrêtiens: ce qui auroit
„ apparemment des suites fatales à la person-
„ ne de S. M. & à l'Etat. Que c'étoit à eux à
„ prevenir ces malheurs, & qu'il croyoit ne-
„ cessaire qu'ils nommassent ceux qui devoient
„ avoir passé par son ordre, & qu'ils disoient
„ être à la tête des Rebelles: ou que si après
„ un plus serieux examen, ils ne trouvoient
„ aucune preuve positive de ce fait, comme
„ trés-certainement ils n'en trouveroient ja-
„ mais, ils feroient publier une declaration,
„ qui effaceroit l'impression que cette meprise
„ auroit pû faire dans le public contre l'hon-
„ neur de S. M. Qu'il étoit si sensible en ce qui
„ concerne l'*Irlande* qu'il étoit resolu de faire
„ son devoir aux depens de sa vie, pour le sou-
„ lagement de ses pauvres Sujets Protestans:
„ Et qu'il ne manqueroit rien pour l'execution
„ d'un si bon Ouvrage, de ce qui dependroit
„ de lui, étant prêt de consentir à tout ce qui
„ lui seroit proposé pour y reüssir.
„ Que sur ce sujet il avoit soigneusement
„ examiné ses memoires, & ceux de ses Se-
„ cretaires. Et après avoir nommé tous les
Irlandois auxquels il avoit donné des Passe-
ports pour *Irlande*, depuis le commencement
de cette Rebellion, il ajoûta "qu'il étoit très-
„ assûré qu'aucun d'eux ne s'étoit joint avec
„ les Rebelles. Et qu'encore que quelques-
„ uns d'eux fussent Papistes, il n'avoit aucune
„ raison de les soupçonner, à cause de leurs
„ alliances avec les personnes les plus puis-
I 5 „ san-

„ santes & les plus en credit qu'il y eût en An-
„ gleterre, de la fidelité desquels il ne doutoit
„ aucunement. Que les Lords de Justice
„ avoient declaré qu'ils étoient si éloignez
„ d'avoir du soupçon de tous les Papistes de
„ ce côté là, qu'ils avoient mis les Armes en
„ la main de plusieurs Nobles de cette Reli-
„ gion, ce que le Parlement avoit approuvé.
„ Qu'ainsi à moins que la Chambre des Com-
„ munes ne prouvât plus particulierement une
„ afirmation si importante, il attendoit une
„ reparation, par la declaration publique
„ qu'il venoit de demander; ce qui ne pou-
„ voit pas lui être refusé dans les regles de la
„ Justice.

Mais tant s'en faut que tout ce qu'il pût dire lui attirât aucune reparation, qu'au contraire apprehendans que plus il presseroit pour obtenir cette justice, plusieurs ne crussent qu'elle lui étoit legitimement duë, & que cela n'effaçât les prejugez qu'ils avoient fait naître contre lui, ils eurent la hardiesse de publier une autre declaration contenant les noms de ceux qu'ils disoient avoir passé en *Irlande* sur les passeports de S. M. & être pour lors Officiers dans l'Armée des Rebelles. Noms dont le Roi n'avoit jamais entendu parler, auxquels il n'avoit point accordé de passeports, & qu'il crût être autant d'Etres de raison. Ainsi ils confirmerent le peuple dans sa mauvaise volonté pour le Roi, & dans la persuasion que l'enoncé de la Harangue étoit veritable.

Cette conduite extraordinaire fit une profonde impression sur les ames nobles & genereuses, qui voyoient les Membres du Parle-

ment

ment pousser leur orgueil & leur ambition jusqu'à un tel excez, qu'ils se resolurent de chasser tous ceux qu'ils croyoient capables de les traverser, soit en s'opposant à leurs desseins, soit en occupant des charges qu'ils vouloient faire exercer par d'autres personnes de leur confidence. Le Comte de New-*Castle*, Gouverneur du Jeune Prince avoit deux puissans ennemis, les Comtes d'*Essex*, & de *Holland*, il ne doutoit pas qu'étant d'une fidelité inebranlable pour le service du Roi, ils ne trouvassent assez d'occasions de lui faire du mal. D'ailleurs ils étoient fachez de ce qu'il étoit Gouverneur du Prince, dans la pensée qu'il lui inspireroit des sentimens qui ne seroient pas favorables à leurs desseins, non plus qu'à leurs personnes: & ils n'étoient pas d'humeur à se tenir en repos jusqu'à ce qu'ils en eussent mis un autre en sa place. Pour cet effet ils lui susciterent des querelles sur toutes sortes de pretextes, & le chargerent de tous les reproches qu'ils croyoient capables de detruire la bonne reputation qu'il s'étoit acquise parmi le peuple. Ces considerations jointes au mauvais état où il voyoit les affaires, lui firent prendre la resolution de se retirer de la Cour, où il avoit depensé la meilleure partie de son bien, & où il s'exposoit à la malice, & à la jalousie de ceux qui aspiroient à son employ. Il supplia le Roi d'approuver son dessein, & de mettre le Prince en la garde d'un homme d'honneur dont la fidelité ne lui seroit point suspecte, & dont le choix seroit approuvé par le Peuple. Il lui nomma sur le champ le Marquis de *Hartford*, qui étoit à l'épreuve de tou-

Le Comte de New-Castel resigne son employ de Gouverneur du Prince.

tes sortes de tentations. Et le Roi y consentit pour son propre interêt, prevoyant que le Comte lui pourroit rendre des services plus considerables dans une autre place.

Le Comte de Hartford mis en sa place.

Le Marquis de *Hartford* étoit un homme d'honneur, puissant en biens, & en autorité, & estimé generalement par tout le Royaume. Dés le temps du Roi Jacques, & depuis que Charles I. étoit monté sur le Thrône, Il avoit reçû de la Cour tous les sujets possibles de mecontentement, neantmoins il n'avoit pas laissé d'être toujours ferme à soutenir, & à deffendre la Puissance, & la dignité du Roi, quoique tous ses plus proches, & ceux avec lesquels il avoit plus de liaison & de familiarité, fussent dans le Parti contraire. Il ne voulut jamais consentir à la mort du Comte de *Strafford* qui n'étoit pourtant pas de ses amis; ni entrer dans toutes les autres intrigues dont nous avons parlé. Il étoit très affectionné pour le Gouvernement établi dans l'Eglise, mais il n'estimoit point les Ecclesiastiques. Malgré tout cela ceux du Parti conservoient un grand respect pour lui, & craignoient de hazarder leur credit en voulant diminuer le sien.

A la verité, il lui manquoit quelques unes des qualitez propres pour l'éducation de ce Prince, & pour lui former l'esprit & les mœurs dans sa plus tendre jeunesse. Son âge avancé n'étoit plus capable de tant de fatigue, & d'activité. Il ne cherchoit plus que ses aises, & preferoit la lecture à toute autre occupation. Son esprit n'étoit pas moins paresseux que son corps. Il évitoit les conversa-

sations, & tout ce qui ressentoit la dispute, dans les matieres mêmes qui lui étoient familieres, pour ne pas avoir la peine de contester. Mais c'étoit assez que le titre de Gouverneur, & il pouvoit faire par autrui ce qu'il ne pouvoit faire lui même. Sa reputation étoit si bien établie que nul ne murmura du choix que l'on fit de sa personne: Le Roi le crût très digne de cette confiance; & il n'y eut point d'autre obstacle que la repugnance qu'il eut d'abord pour un employ si contraire à son humeur. Mais l'affection sincere qu'il avoit pour le bien de l'Etat, & pour le service du Roi, & la crainte que son refus ne fut prejudiciable à S. M. le determinerent à accepter cette charge: une joye publique se repandit dans tout le Royaume. Et ce fut un honneur & un avantage considerables pour la Cour qu'un homme de cette importance, & cheri generalement de tout le monde, s'attachât à elle par des motifs si genereux, pendant que les autres qui avoient vêcu aux depens du Roi, & qui devoient leurs biens, & leur fortune à ses faveurs, se detachoient de son service, pour ne pas perdre ou pour augmenter ce qu'ils avoient acquis, ou pour s'en prevaloir contre leur Bienfaiteur.

Le Roi est pressé de passer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre Haute.

Alors le Bill pour exclure les Evêques de leur seance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs, étant passé dans cette Chambre, il fut aussi tôt envoyé au Roi, pour y donner son consentement. Il répondit " que
" cette affaire étoit de grande importance,
" & qu'il vouloit avoir du temps pour y penser. Mais ce delay ne repondoit pas à leur

impatience, ne pouvans reüssir à leur entiere reformation dans l'Eglise, & dans l'Etat, tant que les votes des Evêques subsisteroient. Ils renvoyerent le même jour au Roi, qui étoit encore à *Windsor*, pour lui representer les raisons qui devoient l'engager à passer le Bill sans aucun retardement. I "L'oppression
„ que le peuple souffroit par la Jurisdiction
„ temporelle des Evêques, & par leur caba-
„ le dans la Chambre des Pairs. II. La
„ grande satisfaction que tout le monde res-
„ sentiroit de voir les deux Chambres unies
„ par l'exclusion des Evêques III. Que la
„ passation de ce Bill seroit un temoignage que
„ S. M. consentiroit à l'avenir à tout ce qui
„ lui seroit proposé pour remedier aux maux
„ dont la Nation étoit affligée.

Ces raisons étoient assez capables de le persuader, s'il avoit eu du panchant à contribuer à leurs desseins. Car en se joignant avec eux en cet article, il n'étoit plus en état de leur rien refuser: Cependant ceux qui étoient le plus affectionnez à son service, mal informez de la constitution du Royaume, lui mirent dans l'esprit" que la passation de ce Bill étoit le seul
„ moyen de conserver l'Eglise Anglicane: le
„ complot étant si fortement uni pour le suc-
„ cez de cette entreprise, qu'il ne pourroit
„ pas y resister. Au lieu qu'en passant le Bill,
„ il satisferoit tellement les deux Chambres,
„ qu'elles ne demanderoient plus aucun autre
„ changement: & que d'un autre côté s'ils
„ étoient traversez sur ce point, ils met-
„ troient tout en usage pour extirper entiere-
„ ment les Evêques, & pour renverser le
„ Gou-

„ Gouvernement de l'Eglise établi par les
„ loix.

„ Qu'aussi bien il étoit déja privé de leurs
„ votes, puis qu'on ne souffroit point qu'ils
„ vinssent à la Chambre, & que la plus gran-
„ de partie étoit detenuë prisonnier sur une
„ accusation de Haute-Trahison; ce qui ne
„ pouvoit être reparé jusques à ce que les de-
„ sordres fussent appaisez: auquel temps le
„ souvenir des voyes indirectes dont on s'étoit
„ servi contr'eux, joint à l'autorité de S.
„ M. les retabliroit plus aisement, qu'il ne
„ seroit facile de les maintenir en l'état où
„ étoient les choses. Qu'il y avoit deux Points
„ importans sur lequels on le pressoit de don-
„ ner son consentement, mais qui n'interes-
„ soient pas également la Puissance Royale;
„ le Bill touchant les votes des Evêques; &
„ le Bill concernant toute la Milice du Ro-
„ yaume: Et qu'en accordant le dernier, il
„ se depoüilleroit absolument de toute son au-
„ torité. Qu'il ne pouvoit pas les refuser tous
„ deux. Mais qu'en accordant le premier, &
„ en cedant une chose qui ne lui étoit pas de
„ grande consequence, on ne le presseroit
„ peut-être pas d'accorder le second. Que
„ s'il en arrivoit autrement il ne pouvoit
„ manquer d'interesser le peuple dans sa que-
„ relle; en prenant les armes pour sa propre
„ deffense, & pour conserver la puissance dont
„ la Loy l'avoit revêtu, & sans laquelle il ne
„ pouvoit être Roi: Mais que le peuple ne
„ s'interesseroit point à la conservation du
„ droit de seance des Evêques dans la Cham-
„ bre Haute, plusieurs la croyant peu neces-

sai-

„ faire, & les autres prejudiciable au bonheur,
„ & à la Paix du Royaume.

Quoi que ces raisons lui fussent representées par ceux en qu'il avoit plus de confiance, qu'il savoit s'être opposez à la passation de ces Bills, & être animez d'un veritable zele pour la Doctrine, & pour la Discipline de l'Eglise Anglicane; elles ne firent pourtant pas tant d'impression sur son esprit que les Sollicitations de la Reine. Elle se servit encore d'autres motifs qu'on crut lui avoir été suggerez par ses Prêtres, & par des instructions de la France, que sa propre sureté dependoit du consentement du Roi à ce dernier Bill touchant la Milice: qu'autrement son voyage en *Hollande* seroit traversé par les deux Chambres, & que peut être sa Personne seroit exposée à la fureur du peuple qui pourroit venir de *Westminster* à *Windsor*; ou aux soulevemens dans la Contrée par où elle passeroit pour aller à Douvres, où elle avoit dessein de s'embarquer. Au lieu que si elle obtenoit ce consentement du Roi, ce seroit un moyen assûré, de s'attirer l'affection, & la reconnoissance de toute la Nation, dont elle feroit un bon usage pendant son absence; en un mot qu'elle auroit tout l'honneur d'un Acte, qu'aussi bien le Roi seroit obligé de consentir après qu'elle seroit partie.

Le Roi passe le Bill contre les Evêques, & le Bill de con-

Enfin les boutefeux triompherent; le Roi passa le Bill contre les Evêques avec le Bill pour contraindre les gens de guerre, le 2. Mars N. S. & le même jour il envoya un Message aux deux Chambres contenant " qu'il
„ se promettoit qu'ayant passé si prompte-
„ ment

„ ment deux Bills de cette importance, son traînte le
„ Parlement ne douteroit plus que S. M. ne 2 Mars
„ souhaittoit rien tant que de contenter toute N. S.
„ la Nation. Qu'à l'égard de l'Irlande, il
„ avoit donné les mains à tout ce que son
„ Parlement lui avoit proposé ; qu'il n'ob-
„ mettroit rien de tout ce qui seroit en son
„ pouvoir pour la secourir: & qu'il expose-
„ roit volontiers sa Personne dans cette guer-
„ re, si le Parlement trouvoit qu'il fût à pro-
„ pos pour la reduction de ce Royaume in-
„ fortuné.

Le Roi affoiblit extremement son Parti en passant le Bill pour l'exclusion des Evêques. Non seulement il ôta de la Chambre des Pairs, ceux qui lui étoient le plus devoüez, il mît encore dans le Parti contraire ceux qui étoient en suspens. D'ailleurs ceux qui connoissoient l'humeur, & les veritables sentimens du Roi, avoient raison de croire, que rien ne pourroit l'engager à consentir un Acte si contraire à la Monarchie. Desorte qu'ils le regarderent comme étant desormais incapable de resister à tout ce qui lui seroit demandé avec importunité: que les uns s'absentoient de ces sortes de deliberations pour ne pas s'exposer au peril en s'y opposant, & que les autres se laissoient tranquilement emporter au torrent, & consentoient à tout ce qui étoit entrepris avec opiniâtreté.

Ainsi tant s'en faut que par ce moyen il eût mis la division entre ceux du Parti contraire, qu'il ne me souvient pas qu'un seul de ceux qui pressoient, ou qui souhaittoient la passation du Bill, les ait jamais abandonnez, jus-

ques à ce que la Guerre civile ait été allumée dans le Royaume. Au contraire la plus grande partie de ceux qui s'opposoient fortement à cet Acte, plûtôt comme Partisans de la Monarchie, que par zele pour la Religion, ne resisterent plus à aucun des changemens que l'on vouloit faire dans l'Eglise, après la passation du Bill; regardans les Evêques comme inutiles à la Souveraineté, & de trop peu de consequence pour être maintenus par les armes. Ceux mêmes à qui j'avois ouï dire auparavant, " que la fonction des Evêques n'a„ voit aucun rapport à la discipline Ecclesia„ stique, & à leur Jurisdiction Spirituelle, „ & qu'on pouvoit les exclure de la Chambre „ des Pairs pour le bien de l'Eglise Anglica„ ne: soutenoient après la passation du Bill, „ que le pouvoir des Evêques dans la Cham„ bre, étant ôté, toute autre sorte de Gou„ vernement Ecclesiastique étoit également „ avantageux à S. M. & qu'il ne devoit pas „ s'exposer au moindre inconvenient pour „ empêcher ce changement.

Mais ce qui devoit paroître encore plus extraordinaire, c'est qu'en approuvant ces deux Bills, le Roi approuvoit implicitement les manieres dont on s'étoit servi pour les faire reussir, c'est-à-dire la violence ouverte, & presque la force des armes: ce qui n'est pas le caractere des bonnes, & saintes Constitutions. C'est un principe d'*Aristote*, qui n'a jamais été contredit, que les loix établies dans le tumulte, & dans le desordre, ne sont point legitimement établies. Et si le Roi avoit fait valoir cette maxime, & y avoit insisté sans vou-

vouloir s'en departir, il auroit rendu ses ennemis plus traittables, malgré toutes leurs machinations. Mais je suis persuadé que cette même raison qui étoit sans reponse pour faire rejetter le Bill, servit de motif pour le faire approuver : dans la pensée que la violence dont on s'étoit servi pour le faire passer, le rendroit nul, & sans force, & que la confirmation d'un Acte nul en soi, ne le rendroit pas valable. Ce même raisonnement eut apparemment une influence sur d'autres Actes qui n'étoient pas moins importans: mais il étoit fondé sur une erreur, & sur un defaut d'experience. Car un Acte de Parlement, quelques circonstances qui l'accompagnent, a toujours trop de force pour être éludé, ou pour être declaré nul, par l'autorité seule de quelques personnes privées, ou par la Puissance de S. M. même. Quoi qu'à l'avenir un autre Parlement assemblé dans les regles pût trouver des causes suffisantes pour declarer cet Acte nul, il faudroit supposer que ceux qui le composeront, fussent disposez à une telle resolution. Il peut arriver que ceux qui detestoient l'Acte lors qu'il fut fait, par rapport aux manieres, & peut être par rapport au fonds, seront imbus de cette regle de droit, *fieri non debuit, factum valeat*; il n'a pas du être fait, mais puisqu'il est fait, il doit subsister, & ne consentiront jamais de changer, ce qui est établi contre leur sentiment. L'Exemple des Juges, qui dans le cas du Roi Henri VII. declarerent le Bill de Conviction nul par l'avenement à la Couronne; Loi qui auroit été juste si la Couronne lui avoit appartenu

partenu de Droit, est un exemple singulier, & qui n'en aura point de semblable, à moins que le Roi n'ait la force à la main, & le peuple en sa disposition, comme avoit Henri VII. En quelque nombre que fussent les amis du Roi, qui étoient affligez de la passation de ces deux Bills, il est certain que les autres qui croyoient avoir gagné ce que le Roi perdoit, devinrent extrêmement fiers, & se crurent au dessus de toute opposition.

Le même jour que ces deux Actes furent passez, les deux Chambres consentirent un Message pour rendre graces au Roi d'une faveur si importante pour la sureté des deux Royaumes d'*Angleterre* & d'*Irlande*, & convinrent ensuite d'une Ordonnance pour l'établissement de la Milice, qu'ils envoyerent au Roi, avec une liste des noms de ceux en qui le Parlement se confioit, afin d'avoir l'agrement de S. M. Et comme cette Ordonnance est une des principales sources des malheurs que l'on verra dans la suite, nous avons crû qu'il étoit necessaire de l'inserer ici dans les mêmes termes, & en la même forme qu'elle fut convenuë & arrêtée.

Ordonnance des deux Chambres pour l'établissement de la Milice.

*Ordonnance des deux Chambres du Parlement pour l'établissement & la conduite de la Milice du Royaume d'Angleterre, & de la Principauté de Galles.*

„ COmme il s'est formé depuis peu un „ dangereux, & horrible dessein contre „ la Chambre des Communes, que nous „ avons

„ avons juste sujet d'attribuer aux Conseils
„ sanguinaires des Papistes, & d'autres per-
„ sonnes mal intentionnées, qui ont deja suf-
„ scité une Rebellion dans le Royaume d'*Ir-*
„ *lande*, & qui, selon les rapports que l'on
„ nous fait, ont apparemment le dessein d'é-
„ mouvoir un pareil soulevement en *Angleter-*
„ *re*, soutenu par des Puissances étrangeres.
„ Partant pour la sureté de la Personne de S.
„ M. du Parlement, & du Royaume, dans ces
„ tems si perilleux ; il est ordonné par le
„ Roi, par les Pairs, & par les Communes
„ assemblez en Parlement. Que. . . . . est
„ autorisé d'assembler tant volontairement
„ que par contrainte tous, & chacuns les Su-
„ jets de S. M. dans la Comté de. . . . qui
„ seront trouvez propres pour la guerre ; de
„ les discipliner, équiper, & armer, de les
„ tenir tout prêts, & d'en faire la revuë dans
„ les places les plus commodes. Que. . . . .
„ pourra nommer dans la même Comté tel-
„ les personnes de qualité ; qu'il jugera les
„ plus capables pour être ses Deputez Lieute-
„ nans, & qui seront approuvez par les deux
„ Chambres du Parlement. Qu'un, ou plu-
„ sieurs de ces Deputez pourront en l'absence,
„ ou par le commandement de. . . . exer-
„ cer les mêmes pouvoirs contenus dans la
„ presente Ordonnance, faire des Colonels,
„ Capitaines, & autres Officiers, de les
„ changer de tems en tems, & d'en mettre
„ d'autres en leurs places, comme ils le trou-
„ veront à propos. Que. . . . . ses Depu-
„ tez, Colonels, Capitaines, & autres Offi-
„ ciers auront le pouvoir de commander,
„ con-

„ conduire, & employer les personnes sus-
„ dites, équipées, & armées, dans la mê-
„ me Comté, dans toutes les autres Parties
„ de l'*Angleterre*, & dans la Principauté de
„ *Galles*, pour prevenir les Rebellions, sou-
„ levemens, & invasions qui pourroient ar-
„ river, suivant les Ordres qu'ils recevront de
„ S. M. notifiez par les Seigneurs, & par les
„ Communes assemblez en Parlement. Nous
„ ordonnons en outre que ceux qui n'obeïront
„ pas au contenu de la presente, repondront
„ au Parlement & non ailleurs de leur negli-
„ gence, & de leur mepris pour les Seigneurs,
„ & pour les Communes; & que les pou-
„ voirs ci dessus accordez dureront jusqu'à ce
„ qu'il en soit autrement ordonné par les deux
„ Chambres & non autrement. Cette Ordonnance étoit aussi pour la Principauté de *Galles*.

Dans le même tems ils firent l'ouverture d'une Lettre adressée à la Reine; & qu'ils avoient interceptée, pour tout remerciment de la bonté qu'elle avoit euë d'employer sa mediation auprès du Roi pour la passation de ces deux Bills. Après que leurs Majestez se furent retirez à *Windsor*, le Lord *Digby* se voyant suspect à ceux du parti dominant, & qu'ils étoient disposez à tirer des consequences fâcheuses de ce qu'il avoit traversé la ville dans une Carrosse à six Chevaux, comme d'un appareil de guerre, prit la resolution de passer la mer, pour ôter tout pretexte de lui imputer un trop grand pouvoir dans les Conseils du Roi. De sorte que par la permission de S M. il se retira en *Hollande*, d'où il écrivit quelques

ques Lettres à ses amis de *Londres*, pour les informer du lieu ou il étoit, & se procurer les commoditez dont il avoit besoin: entre ces Lettres il y en avoit pour le Chevalier *Loüis Devis* son beau frere, qui par trahison de celui auquel il l'avoit confiée, fut portée à la Chambre des Communes. Quand ils surent dans la Chambre que le paquet venoit du Lord *Digby* qu'ils regardoient comme un fugitif, ils ne firent pas de scrupule de l'ouvrir; & y trouvans une autre Lettre pour la Reine, ils l'ouvrirent pareillement, après une legere reflexion: dont ils ne firent point d'autre excuse sinon que sur un Message du Roi, ils lui en envoyerent une copie, ayans gardé l'original, & lui dirent " qu'ils avoient ouvert les autres " Lettres, dans lesquelles ils avoient trouvé " plusieurs expressions injurieuses au Parle" ment. Qu'ils avoient crû qu'apparemment " il y en auroit de semblables dans la Lettre " adressée à la Reine; & qu'il auroit été " contre l'honneur de S. M. & perilleux pour " tout le Royaume, si la Lettre n'avoit pas " été ouverte. Supplians le Roi de lui persua" der qu'elle ne devoit point proteger le Lord " *Digby*, ou avoir aucune correspondance " avec lui, ni avec aucuns autres traîtres & " fugitifs, dont les crimes étoient sous l'exa" men, & la censure du Parlement.

La Lettre pour la Reine contenoit ces termes. " Si le Roi se retient une place de sure" té, où il soit en état de soûtenir, & de pro" teger ses Serviteurs contre la fureur, & " contre la violence (car je n'implorerai ja" mais sa protection contre la Justice) je se-

" rai

„ rai dans l'impatience, & dans la souffrance,
„ ce, jusques à ce que je vous rende service.
„ Mais si après tout ce qu'il a fait depuis peu,
„ on lui propose des voyes de douceur, & de
„ conciliation, je suis sûr que je lui rendrai
„ plus de service par mon absence, que par
„ toute mon industrie. Et dans celle pour le Chevalier *Louis Devis* étoient ces mots, "Dieu
„ sait que je suis bien éloigné d'avoir honte de
„ ma Patrie; & encore plus de me rendre
„ criminel; mais là où les Traîtres ont le
„ dessus, les intentions les plus droites peu-
„ vent passer pour Trahison. Ce qui piqua tellement au vif ceux qui s'y crurent interessez, que deux jours après ils l'accuserent de Haute-Trahison: & comme ils ne trouvoient rien dans la Lettre qui eût aucun rapport à ce crime, ils lui imputerent d'avoir pris les armes contre le Roi: ce qui ne pouvoit être entendu que de ce qui s'étoit passé à *Kingston* sur la Tamise, lors qu'il y fut vû dans un Carrosse à six Chevaux de la maniere que nous l'avons dit ci-devant.

Le Procureur General accusé par les Communes

Le même jour encore, ils porterent à la Chambre des Pairs une accusation contre le Procureur General du Roi, pour avoir malicieusement conseillé, & inventé les articles sur lesquels le Lord *Kimbolton*, Messieurs *Hollis*, *Pym*, *Hamben*, & *Strode*, & le Chevalier *Arthur Haslerigg*, avoient été accusez de Haute-Trahison par S. M. n'estimans pas que la Declaration du Roi, qu'il n'entendoit plus poursuivre son accusation, fut une sureté, & une reparation suffisante, & voulans s'ériger un monument de leur puissance; afin qu'en quel-

quelque occasion que ce fut, personne n'eût la temerité d'obeïr à de semblables commandemens du Roi. Ainsi le 24. Fevrier fut un jour celebre, non seulement par la condescendance qu'eut le Roi de passer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre des Pairs : mais encore par ces trois Actes de mépris pour l'autorité Souveraine. I. La demande de l'entiere puissance sur la Milice du Royaume. II. l'ouverture des Lettres adressées à la Reine. III. & l'accusation contre le Procureur General, pour avoir fait le devoir de sa Charge par le commandement de son Maître.

Quoique le Roi eût resolu de ne pas accorder la proposition qui lui étoit faite touchant la Milice, il crut pourtant qu'il n'étoit pas encore saison de la refuser positivement, la Reine craignant toûjours d'être traversée dans son voyage. C'est pourquoi il ne repondit autre chose pour lors, sinon " que la Reine &
„ la Princesse *Marie* sa fille étant sur leur de-
„ part pour la *Hollande*, il n'avoit pas le tems
„ de reflechir sur la reponse qu'il avoit à fai-
„ re en une matiere si importante que celle
„ là, & qu'il differeroit jusques à son retour.
Ayant dessein d'accompagner la Reine jusqu'à *Douvres*, & de revenir aussi-tôt qu'elle seroit embarquée. Ils reçurent cette reponse avec leur impatience ordinaire, & dès le lendemain ils envoyerent un Message au Roi, avec ce qu'ils appelloient une humble Adresse, dans laquelle ils lui disoient, " qu'ils avoient reçû
„ avec beaucoup de chagrin la reponse de S.
„ M. à leur juste demande touchant la Mili-
„ ce du Royaume, qu'il avoit promis par

„ son gracieux Message de mettre entre les
„ mains de personnes qui seroient agréées par
„ les deux Chambres du Parlement. Qu'en-
„ core que ces Personnes fussent nommées,
„ avec une declaration de l'étenduë, & de la
„ durée de leur pouvoir, cependant S. M.
„ remettoit sa resolution à un tems long, &
„ incertain; ce qui étoit aussi peu satisfaisant
„ qu'un refus absolu. C'est pourquoi ils sup-
„ plioient encore une fois S. M. de faire at-
„ tention à leur demande, & de leur faire
„ une reponse qui pût les assurer qu'à l'avenir
„ ils ne seroient plus exposez aux prattiques
„ de ceux qui cherchoient à mettre l'*Angleter-*
„ *re* en combustion, comme ils y avoient
„ deja mis le Royaume d'*Irlande*: paroissant
„ par les avis qui venoient de ce païs-là, qu'ils
„ avoient conspiré avec les Papistes d'*Angle-*
„ *terre* d'envahir ce Royaume. Ils ajou-
toient " que le seul moyen de prevenir ces
„ malheurs, & de les mettre en état d'étouf-
„ fer la Rebellion en *Irlande*, étoit de leur
„ accorder, sans delai, ce qu'ils lui deman-
„ doient: ce qu'ils esperoient avec d'autant
„ plus de justice qu'ils n'avoient pour but dans
„ leur Adresse que la conservation de S. M.
„ & de toute la Nation en general; à quoi
„ ils étoient engagez par les Loix divines, &
„ humaines, & par les Remontrances de
„ differentes Comtez du Royaume, & avoient
„ deja commencé à y travailler de leur chef
„ en plusieurs endroits. Cet empressement
ne leur produisit point d'autre reponse que la
premiere A savoir que S. M. y penseroit à
son retour de *Douvres*.

Il

Il ne se passoit point de jour qu'il ne parût de nouvelles Remontrances des habitans de plusieurs Comtez d'Angleterre, adressées à la Chambre des Communes, avec des Protestations de fidelité, & les Pairs consentoient, ou plûtôt se soûmettoient à tout ce qui leur étoit proposé: la Chambre Basse ayant tellement pris le dessus qu'ils n'osoient plus lui resister: jusques là que les Pairs ayant mis les 12 Evêques en Liberté sous caution, la Chambre des Communes s'en plaignit hautement, & avec aigreur; & fit aussi-tôt resserrer les Evêques dans la Tour. Les Communes envoyerent des ordres secrets à leurs amis dans les Comtez de se rendre peu à peu les Maîtres de la Milice; & en consequence grand nombre des habitans s'enrolloient, se choisissoient des Officiers, & s'exerçoient en la discipline Militaire. Ceux du Parti dominant disposoient de la Tour de *Londres*; & pour se rendre Maîtres de *Hull* ils firent venir le Major de cette Place sous pretexte qu'il avoit tenu quelques discours qui ne leur plaisoient pas, & qu'il avoit refusé de remettre la Ville entre les mains de Mr. *Hotham*, quoique son devoir l'engageât à la conserver. Il fut long-tems à la suitte du Parlement sans pouvoir obtenir une audience publique, pendant qu'ils le faisoient solliciter sous-main, de consentir à ce que le Parlement souhaittoit de lui, qui étoit d'abandonner sa charge. Ce qu'il fit par ennui, & par chagrin, pour mettre fin à cette persecution.

Plusieurs Comtez s'emparent du Commandement de la Milice.

Alors ils penserent à lever de l'argent sous pretexte de secourir l'Irlande. Pour cet effet ils

Levée d'argent

Sous pretexte de secourir l'Irlande. ils preparerent " un Acte pour le payement „ de 400000. liv. sterl. aux mains de telles „ personnes qu'ils trouveroient à propos, pour „ en faire l'emploi de la maniere, & à tels „ usages qu'il seroit ordonné par les deux „ Chambres. Le Roi y donna son consentement; & par ce moyen ils se faisoient un fonds, & se rendoient les Maîtres de sa destination. Ce qu'on ne pouvoit empêcher : car le Roi leur ayant confié la conduite de la guerre d'*Irlande*, & d'ailleurs se trouvans engagez au payement des arrerages duz aux Officiers de l'Armée congediée l'Eté precedent, & des 300000. liv. sterl. pour les Ecossois, le Roi se trouvoit dans la necessité de passer l'Acte sous cette clause generale qu'il seroit en leur pouvoir d'employer cet argent à tout autre usage, que celui pour lequel il étoit emprunté : comme il arriva dans la suitte.

La Reine embarquée pour Hollande, le Roi revient à Greenwich, où il trouva le Ieune Prince. La Reine étant embarquée pour la *Hollande*, le Roi revînt à *Greenwich*, après avoir donné ordre au Marquis de *Hartford* d'aller prendre le jeune Prince à *Hampton-Court*, & de le conduire à *Greenwich*, afin que S. M. l'y trouvât quand elle y arriveroit. La Chambre des Communes avertie de cet ordre, envoya promptement un Message au Roi sur sa route de *Douvres* pour le supplier " de laisser le „ Prince à *Hampton-Court*, ne pouvant pas „ en être tiré sans exciter des soupçons, & „ des frayeurs dans l'esprit de ses bons Sujets, „ ce qu'il falloit éviter. En même tems ils envoyerent un ordre exprès au Marquis de *Hartford*, " de ne pas souffrir que le Prince „ allât à *Greenwich*. Mais le Marquis aima

mieux

mieux obeïr au Roi, qu'à la Chambre, & mena S. A. à *Greenwich*. La Chambre aussitôt deputa quelques-uns de ses Membres pour aller prendre le Prince à *Greenwich*, & le conduire à *Londres*, mais quand ils y arriverent, ils y trouverent le Roi de retour contre leur attente, & ils n'oserent executer leur commission. Le pretexte d'un procedé si extraordinaire fut un avis qui leur fut donné par un Membre de la Chambre : d'ailleurs ils avoient un extrême panchant à insulter le Roi, & en faisant paroître un si grand soin pour la conservation du Prince, ils se rendoient agreables au Peuple.

Un d'entr'eux nommé *Griffith*, jeune homme sans merite, & sans reputation, mais hardi & entreprenant, fut l'auteur de cet avis dont nous venons de parler. Il avoit long tems suivi le Parti de la Cour, & dans l'esperance d'y obtenir quelque employ, il s'opposoit toujours aux desseins de la Chambre, & ne vouloit jamais consentir à aucun Acte contraire aux interêts du Roi. Il avoit marqué beaucoup d'empressement pour une recompense qu'il croyoit meriter. Et lors que la Reine s'embarqua pour la *Hollande*, il la sollicita fortement de le mettre auprès du jeune Prince. La Reine l'en ayant refusé, il dit à ses Compagnons, " que puisqu'il n'avoit „ pû reüssir à se rendre recommandable en „ servant le Roi, il tâcheroit d'y reussir en le „ deservant. Il alla promptement à *Londres* le même jour que le Prince fut conduit à *Greenwich*, & dit à la Chambre " que s'ils n'y „ prenoient garde de près, ils perdroient

„ infailliblement le Prince, ayant une con-
„ noiſſance certaine qu'il y avoit un deſſein de
„ le faire paſſer en *France*. Il n'en fallut pas d'avantage pour lui attirer les bonnes graces, & la confiance de ceux du Parti, qui s'en ſervirent comme d'un Emiſſaire pour vanter leur belles actions dans les cabarets, & dans les autres lieux publics. Et je ſai que Mr. *Hambden* l'embraſſant un jour lui dit " qu'il étoit
„ ravi de voir que Dieu lui avoit mis au cœur
„ de prendre le bon chemin.

Le Roi ne repondit autre choſe à leur Meſſage, ſinon qu'il ne comprenoit point d'où pouvoient provenir leurs frayeurs, & leurs ſoupçons : que s'ils avoient reçû quelque information ſur ce ſujet, il ſouhaittoit fort qu'elle fut approfondie : & qu'alors il eſperoit qu'ils n'auroient plus de frayeurs qui n'euſſent pour objet les Droits, & l'honneur de S. M.

Reponſe du Roi au ſujet de la Milice.

Mais il fit une plus ample reponſe au ſujet de la Milice, comme il s'y étoit engagé lors qu'il ſeroit de retour de *Douvres*, où il étoit allé conduire la Reine, & la Princeſſe *Marie*. Elle contenoit en ſubſtance " qu'aprés avoir
„ lû & ſoigneuſement examiné le projet d'Or-
„ donnance qu'ils lui avoient envoyé pour
„ avoir ſon approbation, pluſieurs raiſons
„ l'empêchoient d'y conſentir, & qu'il n'y
„ avoit rien dans ſa reponſe à leur premiere
„ Adreſſe qui l'y engageât. Qu'il trouvoit
„ beaucoup à redire à la Preface, ou introdu-
„ ction de cette Ordonnance, où ils parloient
„ d'*un dangereux, & horrible deſſein formé*
„ *depuis peu contre la Chambre des Communes*,
„ qu'ils

„ qu'ils attribuoient aux Conseils sanguinai-
„ res des Papistes, & d'autres personnes mal
„ intentionnées. Que l'on comprenoit assez
„ par cette expression, & par les autres li-
„ belles imprimez qui avoient couru dans le
„ public sur le même sujet, qu'ils vouloient
„ parler de la demarche qu'il avoit faite d'ê-
„ tre allé en personne dans la Chambre des
„ Communes le 14. Janvier N. S. dont on
„ avoit fait tant de bruit. Qu'ayant sû depuis
„ qu'on la regardoit comme une infraction de
„ Privilege, il avoit offert, & offroit encore
„ de la reparer pour l'avenir par tel Acte que
„ l'on voudroit exiger de lui. Cependant qu'il
„ declaroit, & les prioit d'être persuadez,
„ qu'il n'avoit point eu d'autre dessein que de
„ demander les cinq Membres de la Chambre
„ qu'il avoit accusez de Haute-Trahison, &
„ de faire connoître son intention de proceder
„ contr'eux conformement aux Loix, & avec
„ toute la diligence possible. Ce qui lui de-
„ voit faire croire que la Chambre n'auroit
„ pas fait difficulté de les lui livrer.

„ Qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il étoit si
„ éloigné de toutes pensées de violence, quoi-
„ que la Chambre refusât de lui livrer les ac-
„ cusez, ou pour quelque autre motif que ce
„ fût, qu'il avoit fait un commandement ex-
„ près à tous ceux de sa suitte, de ne faire
„ aucun outrage à personne. Et que si on
„ les provoquoit par des injures, ou par quel-
„ que moyen que ce fut, il souffrissent tout,
„ sans marquer aucun ressentiment. Qu'il
„ n'avoit point vû, & n'avoit point decon-
„ noissance que ceux de sa suitte eussent d'au-

„ tres armes, que celles dont ils se servoient „ ordinairement; à savoir ses Gardes, celles „ qu'ils portoient lors qu'ils l'accompa- „ gnoient au Parlement; & les autres Gen- „ tils hommes, leurs épées. Qu'ainsi le Par- „ lement lui feroit sans doute la justice de ne „ lui pas imputer les indiscretions de quelques „ jeunes gens de son train, ni les mauvaises „ expressions de ceux qui s'étoient fourrez „ parmi les autres à son insçû, & sans son „ approbation.

„ A l'égard de ceux qui étoient nommez „ pour être Lieutenans dans les Comtez „ d'Angleterre, & des Galles, il vouloit bien „ les agréer à la recommandation des deux „ Chambres; à l'exception de ce qui concer- „ noit la Ville de *Londres*, & les autres Cor- „ porations, qui par leurs anciennes Char- „ tes avoient le pouvoir sur leur Milice, en „ quoi il ne croyoit pas que l'on pût rien „ changer dans les regles de la Justice, & de „ la Politique, qu'il étoit prêt d'accorder des „ Commissions à chacun d'eux, comme il en „ avoit déja accordé à quelques autres Lieu- „ tenans par l'avis de ce Parlement. Que si „ ce pouvoir n'étoit pas suffisant, & s'il fal- „ loit en accorder à ces personnes nommées, „ plus qu'il n'en appartenoit à la Couronne „ par la disposition de la Loi, il estimoit „ qu'avant toutes choses, il falloit, une au- „ tre Loi qui le revêtît d'un pouvoir plus am- „ ple, & tel qu'ils le croiroient necessaire, „ avec faculté de le communiquer à ceux „ qu'ils lui avoient recommandé, ce qu'il fe- „ roit très volontiers. Mais qu'il demandoit

„ que

„ que ce pouvoir, tel qu'il pût être, fût re-
„ glé par un Acte du Parlement, plûtôt que
„ par un simple ordre, afin que tous ses Sujets
„ pussent être informez de ce qu'ils avoient à
„ faire, & de ce qu'ils devoient souffrir en
„ cas de negligence.

„ Pour la durée de ces pouvoirs qu'il falloit
„ accorder, il ne pouvoit pas se depoüiller de
„ l'autorité qu'il tenoit de Dieu, & des Loix
„ du Royaume, pour la defense de son Peu-
„ ple, ni la mettre en d'autres mains pour
„ un temps indefini. Que le but de l'A-
„ dresse qu'ils lui avoient presentée étant de
„ se voir delivrez de leurs frayeurs, & de
„ leurs soupçons, il esperoit que les Graces
„ qu'ils avoient reçuës de lui depuis ce temps-
„ là, en leur accordant tout ce qu'ils avoient
„ souhaitté de lui, & en agreant ceux qu'ils lui
„ avoient recommandez, calmeroient entiere-
„ ment toutes ces craintes.

„ Qu'il étoit si éloigné de rien retracter de
„ tout ce qu'il avoit promis, & eu intention
„ d'accorder par sa premiere réponse, qu'il
„ consentoit à tout ce qu'ils lui avoient de-
„ mandé par leur Adresse, concernant la Mi-
„ lice du Royaume. Et qu'il ne doutoit pas
„ que quand ils auroient bien pesé le contenu
„ de cette reponse, ils ne la trouvassent plus
„ convenable à leur desseins, à la Paix, &
„ au bonheur de ses Sujets, que tout ce qu'ils
„ avoient proposé par leur pretenduë Ordon-
„ nance, à laquelle par consequent il ne pou-
„ voit donner son approbation.

„ Que cependant il observoit par leur der-
„ niere Adresse, qu'en diverses Comtez,

„ quelques uns commençoient déja, de leur
„ propre autorité, à se mêler de la Milice :
„ qu'il esperoit que son Parlement en exami-
„ neroit les particularitez, comme étant une
„ matiere de très grande importance, & dont
„ les suittes pouvoient être dangereuses. Et
„ qu'il demandoit que l'on procedât suivant
„ les Loix, contre ceux qui auroient eu la te-
„ merité de commander la Milice, sans une
„ autorité legitime.

Votes des deux Chambres sur ce sujet.

Cette reponse à laquelle ils ne s'attendoient pas, les irrita tellement, que les deux Chambres en concurrence voterent sur le champ, " que ceux qui avoient conseillé au
„ Roi de la faire étoient ennemis de l'état,
„ & machinoient la perte du Royaume. Que
„ ce refus étoit d'une si perilleuse consequen-
„ ce, que si S. M. y persistoit, il hazardoit
„ le repos & la sureté de ses trois Royaumes;
„ à moins que le Parlement, par sa pruden-
„ ce, & par son autorité, n'y apportât le re-
„ mede necessaire. Et que ceux qui dans quel-
„ ques parties du Royaume s'étoient déja mis
„ en état de se defendre contre le danger qui
„ menaçoit toute la Nation, n'avoient rien
„ fait qui ne fut juste, & approuvé par les
„ deux Chambres. Après avoir fait imprimer, & publier cette resolution, & quelques autres semblables, afin que leurs amis de dehors en fussent informez, ils deputerent un Committé des deux Chambres au Roi à *Theobalds* avec une autre Adresse, dans laquelle ils lui representoient " que ce refus avoit redou-

Adresse des deux Cham.

„ blé leurs frayeurs, par rapport aux mal-
„ heurs qui étoient prêts à tomber sur S. M.

„ &

„ & sur le Royaume. Mais que ce qui les cho- bres pre-
„ quoit les plus, étoit le pouvoir excessif que sentee au
„ les mauvais Conseillers avoient sur son es- Roi à
„ prit, & de ce que dans un tems où le Ro- Theobalds 11.
„ yaume étoit prêt de sa ruine, il avoit plus Mars
„ de panchant à écouter les Ennemis de la 1641.
„ vraye Religion, de la Paix, & de la sureté N. S.
„ de sa Personne, & de son Royaume, qu'à
„ suivre les avis de son Parlement. Partant
„ qu'ils étoient contraints de protester que si
„ le Roi persistoit à son refus, les dangers,
„ & les desordres de la Nation, étoient si
„ pressans qu'ils ne pouvoient plus souffrir de
„ retardement, & qu'à moins qu'il ne con-
„ sentît promptement à ce qu'ils lui deman-
„ doient, ils seroient forcez pour la sureté de
„ S. M. & de son Royaume, de disposer de
„ la Milice par l'autorité des deux Chambres,
„ de la maniere qu'ils le lui avoient pro-
„ posé.

„ Ils supplioient S. M. de croire qu'ils n'a-
„ voient point parlé dans la Preface de leur
„ Ordonnance, du dangereux, & horrible
„ dessein contre la Chambre des Communes,
„ pour en rien imputer à S M. Mais seule-
„ ment au Parti mal intentionné dont ils
„ avoient souvent éprouvé les sanguinaires,
„ & pernicieuses prattiques, & dont ils ne
„ pourroient jamais se garantir, & moins qu'il
„ ne plût à S. M. d'éloigner de sa Personne
„ ces pernicieux Conseillers, qui abusoient
„ de sa bonté, pour rompre l'heureuse cor-
„ respondance qui devoit être entre lui &
„ son Peuple. L'exhortans à venir faire son
„ sejour proche de *Londres*, & du Parlement,

„ pour une plus prompte expedition des affaires importantes du Royaume, pour la sureté de S. M. & le soulagement de ses Sujets: son éloignement ne pouvant pas manquer de produire de très-grands desordres.

„ Ils le supplioient encore de faire ensorte „ que le Prince demeurât à S. *James*, ou en „ quelqu'une de ses Maisons Royales proche „ de *Londres*, pour prévenir les desseins que „ les Ennemis de la Religion, & du repos „ public avoient sur sa personne, & pour „ calmer les frayeurs, & les soupçons de son „ Peuple.

„ Enfin ils le supplioient de souffrir qu'ils „ l'informassent que par les Loix du Royaume, le pouvoir de lever, & de disposer de „ la Milice dans quelque Ville, ou Place que „ ce soit, ne pouvoit être accordé à aucune „ Corporation, par Chartre, ou autrement, „ sans l'autorité du Parlement: & que ceux „ qui dans quelques Parties du Royaume s'étoient mis en posture de défense contre le „ peril commun, n'avoient rien fait que conformement à la Declaration, & aux Ordres des deux Chambres, & qui ne pût être „ justifié par les Loix d'*Angleterre*. Qu'il devoit recevoir ces humbles remontrances, „ comme des témoignages de la soumission, „ & de la fidelité qu'ils lui devoient. Et „ qu'ils étoient incapables d'avoir aucunes „ pensées, ni de former aucuns desseins, que „ pour sa gloire & son honneur, & pour la „ prosperité du Royaume, selon la confiance, „ & l'autorité dont ils étoient revêtus par la „ disposition des Loix.

Auſſi-tôt que le Roi eut fait la lecture de cette Adreſſe, il dît à ceux qui la lui avoient preſentée, "que leur Meſſage le ſurprenoit „ tellement, qu'il ne ſavoit quelle reponſe y „ faire. Qu'ils parloient de leurs craintes & „ de leurs ſoupçons; mais qu'il les prioit de „ mettre la main à la conſcience, & de ſe „ demander à eux-mêmes, s'il en devoit être „ exempt de ſon côté, & ſi leur Adreſſe étoit „ capable de les diminuer.

La Reponſe que le Roi fit ſur le champ.

„ Qu'à l'égard de la Milice, il y avoit mû- „ rement penſé, & qu'il étoit ſi aſſuré que „ par ſa reponſe il avoit ſatisfait à tout ce „ qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhait- „ ter, & à tout ce qu'il pouvoit leur accor- „ der avec honneur, qu'il n'y feroit aucun „ changement.

„ Pour ſa reſidence auprès du Parlement, „ qu'il ſouhaitteroit fort être aſſez en ſureté „ à *White-Hall* pour ne s'en pas éloigner. „ Qu'enfin à l'égard de ſon Fils, il en feroit „ une ſi bonne garde qu'elle le juſtifieroit en- „ vers Dieu, comme Pere, & envers ſes trois „ Royaumes, comme Roi; Proteſtant ſur „ ſon honneur, qu'il n'avoit point d'autre „ penſée que de procurer la Paix, & de ren- „ dre juſtice à ſon Peuple: qu'il chercheroit „ tous les moyens poſſibles pour le défendre, „ & le proteger: & qu'il ſe repoſoit ſur la „ bonté, & ſur la Providence de Dieu, pour „ la conſervation de ſes Droits, & de ſa per- „ ſonne.

Ce diſcours imprevû, & prononcé avec plus de chaleur que le Roi n'avoit accoûtumé, les épouvanta: mais ils avoient trop avancé

Resolution des deux Chambres sur ce sujet.

pour reculer. Le rapport n'en eut pas été plûtôt fait aux deux Chambres, qu'ils resolurent "que le Royaume seroit promptement „ mis en état de deffense par l'autorité des „ deux Chambres. Et qu'ils envoyeroient une „ Declaration à S. M. contenant les causes de „ leurs justes soupçons; & pour faire connoître que ceux que l'on pouvoit avoir de leur procedé, étoient sans aucun fondement, Ils ordonnerent en même temps " que tous les „ Lieutenans des Comtez que le Roi avoit é- „ tablis par Commissions scellées du grand „ sceau d'*Angleterre*, rapporteroient leurs „ Commissions pour être lacerées, comme il- „ legitimes; quoy qu'elles eussent été accordées sur leur propre requisition, depuis l'ouverture de ce Parlement : Particulierement au Comte d'*Essex* pour être Lieutenant de la Comté d'*York*; & au Comte de *Salisbury* pour la Comté de *Dorset*.

Ils envoyent dire au Comte de Northumberland de tenir la Flotte en état.

Les deux Chambres envoyerent dire au Comte de *Northumberland* Grand Amiral d'*Angleterre*; " qu'ils avoient eu avis que les „ Princes voisins faisoient des preparatifs ex- „ traordinaires sur mer & sur terre, ce qui leur „ donnoit de l'apprehension pour la sureté du „ Royaume, à moins qu'on ne le mit promp- „ tement en état de deffense Qu'il eût à don- „ ner ordre incessamment que les vaisseaux „ du Roi propres pour le service fussent ap- „ pareillez, & tenus prêts pour mettre en „ mer. Et à faire sçavoir aux maîtres, & „ proprietaires des autres navires dans tous „ les Ports du Royaume, qu'ils rendroient un „ service considerable au Roi, & au Parle-

„ ment,

„ ment, s'ils vouloient aussi les tenir prêts „ de mettre en mer au premier avertissement „ en cas de besoin. A quoi le Comte fit une reponse autant soumise qu'ils la souhaittoient.

J'ay sû de personnes dignes de foy, & qui étoient entrez dans ces deliberations, qu'il fut proposé d'envoyer *Theobalds* à enlever de force le jeune Prince d'entre les bras de son Pere: Mais qu'ils ne trouverent pas à propos de l'executer, ayant appris que le Roi s'étoit retiré à *New Marquet*, & avoit dessein de passer outre. De sorte qu'ils ne penserent plus qu'à dresser leur Declaration pour l'envoyer au Roi. Dans laquelle ils lui disoient, " qu'encore „ que sa reponse à leur Adresse presentée à „ *Theobalds*, leur donnât un juste sujet de dou- „ leur; elle ne les laissoit pourtant pas sans „ esperance, dans la pensée que les expres- „ sions dont il s'étoit servi, ne procedoient „ que de ce qu'il doutoit de la droiture de „ leurs intentions, & que cette inquietude „ n'ayant aucun fondement réel, elle se dis- „ siperoit aisement lors qu'il seroit pleine- „ ment informé que leurs craintes, & leurs „ soupçons que S. M. disoit être chimeriques, „ naissoient visiblement, & necessairement „ de la confusion & du desordre où ses perni- „ cieux Conseillers avoient precipité le Ro- „ yaume. Et qu'au contraire il n'y avoit rien „ dans leur conduite qui dût l'allarmer, ni lui „ donner aucune pretexte d'éloigner du Par- „ lement sa faveur, sa confiance, & sa Per- „ sonne. Mais qu'il en devoit attribuer la „ cause à la perfidie de ceux, qui pour mieux „ faire reüssir leurs mauvais desseins contre la

Leur Declaration Adressée à S. M.

„ Re-

„ Religion, & contre la Paix du Royaume „ cherchoient à le depoüiller du support, & „ de l'affection de son Peuple, & eux de sa „ faveur, & de sa protection: Et à exposer „ sa Personne, & son Royaume à une entie- „ re destruction.

„ Que pour la satisfaction de S. M. ils „ avoient resolu de lui faire une declaration, „ & un detail par articles des veritables „ causes de leurs frayeurs, & de leurs soup- „ çons.

„ I. Que le dessein de changer la Religion „ dans les trois Royaumes avoit été formé, „ & pressé avec chaleur depuis plusieurs an- „ nées, par ceux qui avoient le plus de cre- „ dit auprès de sa Personne. Et que l'Agent „ de la Reine à *Rome*, & l'Agent, ou Non- „ ce du Pape en *Angleterre*, en étoient les „ principaux Auteurs.

„ II. Que la guerre contre les Ecossois „ avoit été suscitée dans cette intention, & „ principalement par les Papistes, & par „ leurs confidens, dont ils avoient plusieurs „ indices, & en particulier la contribution „ volontaire des Papistes pour la continuation „ de cette guerre.

„ III. Que la Rebellion en *Irlande* avoit „ été tramée, & concertée en *Angleterre*, & „ qu'immediatement après on en avoit vû les „ suites funestes, suivant les avis qu'ils en „ avoient reçû d'*Irlande*. Que c'étoit un dis- „ cours ordinaire parmi les Rebelles, con- „ firmé par le temoignage d'un Ministre venu „ d'*Irlande*, par la lettre d'un nommé *Trif- „ tram Wheitcomb* écrite d'*Irlande* à son frere en

„ An-

„ *Angleterre*, & par plusieurs autres preuves, „ qu'ils retabliroient la Prerogative Royale „ de S. M. dont le Parti Puritain dans les deux „ Chambres du Parlement d'*Angleterre* avoit „ voulu la depoüiller. Et qu'ils maintien- „ droient la jurisdiction des Evêques, com- „ me établie par les loix.

„ IV. Que ce qui achevoit de les convain- „ cre du dessein de changer la Religion dans le „ Royaume, suivant les pieuses intentions de „ la Reine, étoit l'injonction faite par le „ Comte *Rozetti* Nonce du Pape, d'observer „ des jeunes, & des prieres toutes les semai- „ nes dans les Eglises Papistes, pour le succez „ de l'entreprise; comme il leur avoit paru par „ une lettre de ce Nonce à une Prêtre de *Lan-* „ *castre*.

„ V. Que les Rebelles d'*Irlande* protestoient „ hautement qu'ils n'avoient rien fait que par „ l'autorité du Roi. Qu'ils se nommoient „ eux mêmes *l'Armée de la Reine*. Qu'ils „ marquoient des armes de la Reine, le butin „ qu'ils prenoient sur les Anglois. Que leur „ dessein étoit de venir en *Angleterre*, quand „ leurs affaires seroient faites en *Irlande*. Et plu- „ sieurs autres circonstances qu'ils disoient être „ prouvées par le temoignage d'*Oconelly*, & „ principalement par la lettre de *Tristram* „ *Whetcomb*, qui contenoit entr'autres cho- „ ses, *que l'on tenoit des discours touchant la Re-* „ *ligion, & la Cour d'Angleterre, qu'il n'osoit* „ *confier au papier*.

„ VI. Que l'on avoit tenté plusieurs fois „ de soulever l'Armée du Roi, & celle d'*E-* „ *cosse*, & de former un Parti dans *Londres*,

„ &

„ & en d'autres endroits du Royaume. Que
„ la Cour protegoit & encouragoit ceux
„ qui en étoient les principaux Acteurs: dont
„ ils donnoient pour preuve la trahison dont
„ Mr. *Germain*, & quelques autres étoient
„ accusez, & qu'ils disoient avoir passé la
„ mer, par permission expresse de S. M. après
„ qu'elle avoit promis à son Parlement qu'el-
„ le ne permettroit point qu'aucun de ses ser-
„ viteurs, sortît du Royaume.

„ VII. Ils ajoutoient la fausse, & calom-
„ nieuse accusation contre le Lord *Kimbolton*,
„ & les cinq Membres de la Chambre des
„ Communes, portées à la Chambre des Pairs
„ par ordre de S. M. Que le Roi avoit fait
„ tous ses efforts dans *Londres* par sa presence,
„ & par ses discours pour la justifier: Qu'il
„ avoit voulu la mettre en execution sur les
„ accusez, étant venu les demander dans la
„ Chambre des Communes d'une maniere si
„ violente, & si odieuse, que jamais lui, ni
„ aucun de ses predecesseurs n'avoit poussé si
„ loin l'infraction des Privileges du Parle-
„ ment. Que telles que fussent ses intentions
„ en particulier, ceux qui l'accompagnoient,
„ decouvroient assez leur detestable dessein
„ d'égorger tous les Membres de la Cham-
„ bre. Ce qu'ils auroient fait infailliblement,
„ si, par bonheur, les cinq Membres accusez
„ ne s'étoient pas absentez de la Chambre.
„ Qu'il avoit engagé des Officiers, & des Sol-
„ dats pour une Garde dens *White-Hall*. &c.

„ VIII. Qu'après une resolution de la
„ Chambre par laquelle elle avoit declaré
„ que le Lord *Digby* avoit paru en armes à
„ *King-*

„ *Kingston* sur la *Tamise*, pour allarmer les „ bons Sujets de S. M. Il avoit eu plus de cre- „ dit que jamais auprés du Roi, qui lui avoit „ delivré une permission, & l'avoit envoyé „ au Chevalier *Pennington* pour le faire passer „ en *Zelande*, d'où il écrivoit ses pernicieux „ Conseils, que S. M. eut à se declarer, & à „ se retirer dans une Place forte, comme si „ elle n'étoit pas en sureté parmi ses Sujets. „ Qu'ils avoient lieu de croire que cet avis „ avoit fait une profonde impression sur l'es- „ prit du Roi, puisqu'il s'étoit éloigné de son „ Parlement, & avoit porté le jeune Prince „ avec lui : ce qui marquoit un dessein de „ l'executer promptement.

„ IX. Que selon les avis qu'ils reçevoient „ de *Rome*, de *Paris*, de *Venise*, & d'ailleurs; „ le Roi avoit resolu de changer la Religion, „ & d'abolir l'usage des Parlemens. Que le „ Nonce du Pape avoit sollicité les Rois de „ *France* & d'*Espagne* d'envoyer un secours de „ 4000. hommes pour maintenir la puissance „ Royale contre le Parlement: Que ce dessein „ de faire venir des troupes étrangeres étoit „ plus méchant, & plus pernicieux que tous „ les autres: Et devoit par consequent être le „ plus éloigné des intentions de S. M. comme „ ils avoient sujet de l'esperer: qui que ce soit „ ne pouvant s'imaginer qu'elle voulut expo- „ ser son peuple, & tout le Royaume au pil- „ lage des Etrangers, à moins qu'il n'eût for- „ mé le dessein de changer la Religion pro- „ fessée dans le Royaume, & celle qu'il pro- „ fessoit lui même, pour s'assurer la protection „ des Etats Papistes.

„ C'é-

„ C'étoient là, disoient ils, quelques uns „ des principales raisons sur lesquelles ils fon- „ doient leurs craintes & leurs soupçons, & „ qui les avoient engagez à implorer la pro- „ tection de l'autorité Royale, par toutes les „ voyes de la soumission, & de l'humilité, „ pour les deffendre, & les mettre en sureté. „ Ce que S. M. seduite par un mauvais Con- „ seil, n'ayant pas voulu leur accorder, ils „ avoient resolu pour éviter de plus grands „ malheurs qui menaçoient sa Personne, & „ ses Royaumes, de se servir du pouvoir dont „ ils étoient revêtus par les loix fondamenta- „ les, & par la constitution du Royaume, „ pour la deffense du Roi, & de la Nation: „ en se contenant dans les bornes de l'obeïs- „ sance, & de la fidelité qu'ils devoient à la „ Couronne, & à la Personne Sacrée de Sa „ Majesté.

„ A l'égard des craintes & soupçons dont il „ avoit parlé dans sa Reponse, en disant, *que* „ *pour sa residence auprès du Parlement il souhai-* „ *teroit fort être assez en sureté à White-Hall* „ *pour ne pas s'en éloigner.* Ils repondoient „ que cette expression étoit une violation de „ Privilege la plus Manifeste, dont on eût „ encore vû d'exemple. Que c'étoit un grand „ malheur pour lui, un reproche sensible „ pour eux, & un effet de son mauvais Con- „ seil. Que c'étoit renverser les fondemens „ les plus fermes du Gouvernement, accu- „ ser le Parlement d'une conduite incompa- „ tible avec la nature de ce grand Corps dont „ S. M. est le Chef; & fraper du même coup „ le Roi & le Parlement. Le Roi par la

„ crain-

„ crainte d'être privé de l'affection & fidelité
„ du Parlement : Et le Parlement en le pri-
„ vant de la Protection de S. M.

„ Que suivant le desir de S. M. ils avoient
„ sondé leurs consciences, & examiné de fort
„ près toutes leurs actions. Qu'ils n'y avoient
„ rien trouvé qui lui pût donner un juste pre-
„ texte de s'éloigner de *White-Hall* & de son
„ Parlement : Et qu'il pouvoit y faire sa re-
„ sidence avec plus de sureté que par tout ail-
„ leurs. Qu'il les taxoit en termes generaux ;
„ & que s'il vouloit s'expliquer plus parti-
„ culierement, ils lui feroient une reponse po-
„ sitive, & capable de le satisfaire. Mais
„ qu'ils ne pourroient jamais lui donner une
„ entiere satisfaction, que quand les faits parti-
„ culiers, qu'on lui avoit fait croire être ve-
„ ritables, leur feroient connus, & quand
„ ils en auroient fait voir la fausseté, s'il ne
„ vouloit ni punir, ni en decouvrir les Au-
„ teurs, ne leur étant pas possible autrement
„ de s'expliquer d'une maniere precise : dont
„ ils lui donnoient pour exemples, I. Les
„ discours qu'on pretendoit avoir été tenus à
„ *Kinsigton* touchant la Reine, qui étoient
„ meconus & desavoüez : Cependant S. M.
„ n'en avoit point nommé les Auteurs. II. l'ac-
„ cusation contre le Lord *Kimbolton*, & con-
„ tre les cinq Membres des Communes, qui
„ ne refusoient ni la poursuite, ni l'examen
„ selon les privileges du Parlement, neant-
„ moins S. M. n'avoit produit ni les Auteurs,
„ ni les temoins contre lesquels les accusez
„ pourroient obtenir une reparation propor-
„ tionné à l'injure.

„ Ils

„ Ils le supplioient de faire reflexion sur l'é-
„ tat où il se trouvoit, & avec quelle facili-
„ té il pouvoit maintenir son bonheur, sa
„ gloire, sa grandeur, & sa sureté, en s'u-
„ nissant avec son Parlement pour la deffense
„ de la Religion, & pour le bien du Royau-
„ me. Que c'étoit là tout ce qu'ils souhai-
„ toient de lui, & que s'il vouloit y consen-
„ tir, ils feroient tous leurs efforts, & n'é-
„ pargneroient ni vie, ni fortune pour le sup-
„ port de S. M. Royale, de sa juste Souverai-
„ neté, & du pouvoir qu'il avoit sur eux.
„ Qu'il falloit plus que des paroles pour les
„ assûrer de ce qu'ils lui demandoient avec
„ tant de soumission. Qu'ils ne pouvoient se
„ resouvenir qu'avec douleur, des gracieux
„ Messages qu'ils avoient reçûs de lui l'Eté
„ precedent, lorsque l'Armée étoit encore sur
„ pied; non plus que de celui qu'ils reçûrent
„ un ou deux jours avant qu'il eut donné ses
„ ordres pour l'accusation contre les Mem-
„ bres du Parlement, & qu'il entrât dans la
„ Chambre des Communes, par lequel il
„ promettoit d'avoir autant de soin de leurs
„ Privileges, que de sa Prerogative, & autant
„ de leurs personnes que de sa propre famille.
„ Que ce qu'ils attendoient, pour les as-
„ surer qu'il n'avoit point d'autres pensées,
„ que de Paix, & de justice envers son peu-
„ ple, devoit être un effet réel de sa bonté,
„ en leur accordant ce que les necessitez pre-
„ sentes du Royaume les forçoient de lui de-
„ mander. Premierement d'éloigner de lui
„ les mechans Conseillers, qui étoient cause
„ de tous les desordres. En second lieu de
„ fai-

„ faire ſa reſidence avec le Prince proche de „ *Londres*, & du Parlement: Ce qui feroit „ un heureux commencement de ſatisfaction, „ & de confiance entre lui & ſon Peuple

Lors qu'ils delibererent ſur cette declaration, dont il n'y avoit jamais eu de ſemblable dans aucun Parlement, pour ſçavoir ſi elle paſſeroit ou non, ils releverent avec aigreur, l'incertitude où étoit le Roi s'il ſeroit en ſureté dans *White-Hall*, comme un reproche fait au Parlement indigne de la Majeſté de ce grand Conſeil: ceux du Parti dominant marquerent tant de paſſion, & de fierté, qu'ils ne purent pas ſouffrir la moindre contradiction: Et firent mettre en priſon le Chevalier *Ralph Hopten* pour avoir cenſuré quelques expreſſions contenuës dans la declaration, comme trop outrageantes, & s'éloignant trop du reſpect qu'ils devoient à S. M. cependant ils ne laiſſerent pas malgré cet empriſonnement de changer quelques termes qu'ils avoüerent être trop durs, & trop injurieux.

Ils envoyerent des Eſpions de tous côtez pour écouter les diſcours, & les converſations de ceux qui n'étoient pas dans leurs ſentimens. Mr. *Trelaune* Membre de Communes fut chaſſé de la Chambre, & mis en priſon pour avoir dit à un de ſes amis dans *Londres*" que la Cham„ bre ne pouvoit pas s'établir une garde ſans „ le conſentement du Roi, ſous peine de „ Haute-Trahiſon. Ce qui fut rapporté par un homme de neant qui diſoit l'avoir entendu en paſſant, quoique celui avec lequel *Trelaune* avoit eu cette converſation, aſſurât qu'il avoit dit ſeulement, que cela pourroit leur être impu-

puté comme un crime de Haute-Trahison: Et que tout le monde convînt que ces paroles avoient été dites, quelques jours avant que la Chambre eût resolu qu'elle auroit une garde. Ils conserverent si long temps leur chagrin contre lui, que quand la Guerre commença, ils le firent mettre en prison une seconde fois, firent saisir tous ses biens, & l'y laisserent perir faute des secours les plus necessaires.

Dans le même temps dont nous parlons, & sur le même sujet de la Milice, un grand nombre de Remontrances furent presentées aux deux Chambres sous le nom de diverses Comtez d'*Angleterre*, & de la ville de *Londres*, pour demander d'être mis en état de deffense, & que l'ordonnance pour la Milice fut promptement executée: Ce qu'on supposoit être le desir du Peuple par tout le Royaume. Les principaux citoyens de *Londres*, trouvans que par leur Chartes, & par une prattique constante, la Milice de cette ville avoit toujours été confiée au Lord Maire; & qu'on la vouloit mettre au pouvoir d'un nombre de mutins sans fortune, ni reputation, resolurent de presenter une Remontrance aux deux Chambres pour les prier de ne pas changer le droit, & le premier établissement de la ville. Elle fut souscrite par deux où trois cens, & l'auroit été sans doute par tous les principaux Bourgeois. Mais la Chambre des Communes ayant eu avis de cette Remontrance, qu'elle appelloit une autre conspiration contre le Parlement, deputa un de ses Membres pour tâcher de s'en saisir. Quand on la lui eut confiée sur sa parole de la rendre sur le champ, après qu'il l'au-

l'auroit vuë, il courut promptement la porter à la Chambre Basse, qui fit emprisonner les plus remarquables de ceux qui l'avoient souscrite, & donna ordre de preparer une accusation contre le Recorder de *Londres*, qu'on leur dît avoir conseillé de dresser cette Remontrance, & qu'ils sçavoient d'ailleurs s'être opposé à leur procedure tumultuaire.

Les Principaux habitans de la Comté d'*Oxford* ayant apris que l'on avoit presenté aux deux Chambres une Remontrance sous leur nom, & sous le nom de toute la Comté en general, contre le Gouvernement établi dans l'Eglise, & pour l'exercice de la Milice, s'assemblerent pour en dresser une autre qui desavoüoit la premiere, & pour demander l'observation des loix établies. Le Lord *Say* qui en fut averti, en informa la Chambre Basse, qui fit venir ceux qui en étoient les Auteurs, & supprima la Remontrance. C'est ainsi qu'ils reçevoient avec applaudissement toutes les Adresses tendant à mutinerie, & sedition, & qu'ils rejettoient & desapprouvoient celles qui tendoient à la deffense, & continuation du Gouvernement observé depuis si long tems dans l'Eglise, & dans l'Etat. Les Chefs de la Faction ne rougissant pas de dire publiquement dans les deliberations de la Chambre " que „ personne ne devoit presenter de Remon„ trance en faveur du Gouvernement établi „ par la Loi, puis que la Loy même parloit „ en sa faveur: Mais que ceux qui souhaitoient „ un changement ne pouvans faire connoître „ leur volonté par d'autres voyes, il falloit „ les écouter, & les favoriser.

Ils presentent au Roi avec la Declaration, des raisons nouvelles pour l'engager à faire sa residence proche le Parlement.

Le Committé qui presenta la Declaration au Roi à *New-Market*, y ajoûta de nouvelles raisons pour engager S. M. à revenir faire sa residence proche du Parlement, cela étant à leur avis d'une trés grande importance, & d'une absolue necessité pour la conservation de sa personne.

Ces raisons étoient. " I. Que l'absence de " S. M. feroit croire au public qu'il avoit dessein de decourager ceux qui s'employoient à " trouver les moyens de lever de l'argent pour " secourir l'*Irlande*. II. Que son absence encourageroit les Rebelles de ce païs-là, & feroit perdre courage à ses fideles Sujets d'*Angleterre*, qui la regarderoient comme une " preuve, & comme une suite des divisions, & " des jalousies entre Lui & son Peuple. III. " Qu'elle diminueroit, ou peut-être, lui feroit " perdre l'affection de ses Sujets, sans laquelle " un Prince se trouve destitué de sa principale " force, & de son plus grand éclat, & demeure " exposé à tous les dangers, & à tous les malheurs qu'on se peut imaginer. IV. Qu'elle " inviteroit les Ennemis de la Religion, & de " l'Etat dans les Païs étrangers à executer leurs " mauvais desseins contre l'*Angleterre* V. " Qu'elle causeroit une fâcheuse interruption, " dans les procedures du Parlement. Que ces " considerations qui menaçoient sa personne, " & ses trois Royaumes d'un extrême peril, " meritoient son attention: Que composans " son grand Conseil, ils avoient crû de leur devoir de lui donner un avis si important: & " que quoi qu'il arrivât dans la suite, ils en seroient disculpez devant Dieu, & devant les " hommes.

Pen-

Pendant la lecture de cette Declaration, le Roi ne pût s'empêcher de faire paroître des mouvemens de colere, sur quelques expressions qu'elle contenoit : & en particulier lors de la lecture du VI. Article, où ils supposoient que *Monsieur* GERMAIN *avoit passé la Mer par permission expresse de S. M. après qu'elle avoit promis à son Parlement, de ne pas souffrir qu'aucun de ses Serviteurs sortît du Royaume.* Il interrompit le Comte de *Holland*, qui lisoit la Declaration, en disant " que cela étoit faux. Et sur ce qui lui fut repondu que cet Article se rapportoit, non pas à la date de la permission ; mais à son execution, il repartit " qu'on au„ roit dû le mieux expliquer : Et que ce n'é„ toit pas peu de chose de taxer un Roi de „ manquer de parole. " Enfin après la lecture entiere de la Declaration, & des raisons ajoûtées par supplement, il leur dît.

„ Vous ne vous attendez pas, sans doute, „ que je vous donne une reponse sur le champ „ à une si étrange Declaration. Et je suis très „ fâché que dans les desordres du Royaume, „ vous ayiez crû cette voye d'Adresse plus „ convenable, que celle que j'ay proposée „ par mon Message, du 30. Janvier dernier. „ Pour ce qui concerne vos craintes, & vos „ soupçons, je prendrai un temps pour y re„ pondre dans le detail ; & je ne doute pas „ que je ne le fasse d'une maniere capable de „ satisfaire tout le monde. J'espere que Dieu „ decouvrira quand il en sera temps, la sour„ ce, & le secret des Complots, & des Tra„ hisons : Et alors je seray justifié à la face de „ tout mon Peuple. J'avois lieu d'esperer

„ que vous me vangeriez de l'insulte qui m'a
„ été faite par la Harangue de Mr. *Pym*, plû-
„ tôt que de vous soupçonner d'ajoûter foy à
„ des bruits, & à des discours generaux. A
„ l'égard de mes frayeurs, & inquietudes,
„ je ne puis pas me persuader qu'on les croye
„ sans fondement, en voyant courir tant de
„ Libelles, & de Sermons seditieux; & en
„ se souvenant des assemblées tumultueuses
„ que l'on a laissées sans châtiment, & sans
„ information. J'avouë franchement mes
„ apprehensions, & je prens Dieu à temoin
„ qu'elles sont plus grandes pour la Religion
„ Protestante, pour mon Peuple, & pour
„ les Loix, que pour la sureté de ma Person-
„ ne, & de mes Droits: quoi qu'il n'y ait pas
„ moins de peril d'un côté, que de l'autre. De
„ quoi vous plaignez vous? Ay-je refusé de
„ passer aucun des Bills pour l'interêt, & la
„ sureté de mes Sujets? Ainsi me fasse Dieu,
„ & aux miens, si mes pensées, & mes in-
„ tentions n'ont pas toujours été droites,
„ pour la deffense de la Religion Protestante,
„ & pour l'observation des loix du Païs; &
„ j'espere que Dieu benira, & soutiendra ces
„ mêmes loix pour ma conservation.

Le Roi prononça ce discours fort promptement, & avec chaleur, & prenant du temps pour faire une reponse plus precise, le Committé le supplia " de mettre par écrit, ce qu'il
„ venoit de leur dire, n'ayant pas presente-
„ ment d'autre reponse à porter à la Cham-
„ bre: ce qu'il fit le lendemain matin: & alors le Comte de *Holland* le pressa encore une fois " de faire sa residence proche de son Par-

„ le-

lement. Mais le Roi lui repondit " que cet-
» te Declaration n'étoit pas propre pour l'y
» engager. Et sur ce qui lui fut demandé par
le Comte de *Pembroke*, " si la Milice seroit
» accordée de la maniere que le Parlement
» l'avoit souhaité, du moins pour un temps.
» Il repondit, non de par Dieu, pas pour une
» heure. Vous demandez de moy, ce qu'on
» n'a jamais demandé à aucun des Rois mes
» Predecesseurs.

Ajoûtant " qu'il n'auroit point crû que le
» Parlement lui eût envoyé une telle Declara-
» tion. Qu'il en étoit fâché par rapport au
» Parlement, mais qu'il en étoit fort aise pour
» son interêt particulier, ne doutant pas qu'el-
» le ne lui servît de justification envers son
» Peuple. Qu'ils parloient de mauvais Con-
» seils, mais qu'assûrement ils étoient beau-
» coup plus mal informez, qu'il n'étoit mal
» Conseillé. Que l'affaire d'*Irlande* ne reussi-
» roit jamais par les moyens qu'ils avoient
» concerté. Qu'elle devoit être confiée à une
» seule personne; & que s'ils la lui avoient
» confiée, ils repondroit du succez sur sa tê-
» te.

Aussi-tôt que les Deputez furent de retour,
& eurent fait leur rapport de la Reponse qu'ils
avoient reçuë, & de la disposition où ils
avoient trouvé, & laissé le Roi, il fut ordon-
né, que la Declaration seroit promptement
imprimée & dispersée par tout le Royaume,
afin que le Peuple pût connoître en quel état
étoient les affaires. Et ils mirent tout en usa-
ge pour irriter les Sujets, & pour opprimer
ceux qui desapprouvoient leurs violentes pro-

cedures. Sur tout ils eurent ſoin de placer dans les Villes, & dans les Egliſes les plus peuplées, des Predicateurs, & des Lecteurs qu'ils ſçavoient être ennemis du Gouvernement établi dans l'Egliſe, & dans l'Etat: pendant que les Eccleſiaſtiques, & Theologiens Orthodoxes étoient perſecutez, & empriſonnez comme des Miniſtres ſcandaleux. Et afin de ſe rendre maîtres ſur Mer, comme ils étoient ſur terre, ils ordonnerent à l'Amiral de leur envoyer les noms des Capitaines de vaiſſeau qui devoient ſervir la Flotte l'Eté ſuivant, afin de ne retenir que ceux de leur confidence. Ce qui fut ponctuellement executé.

Meſſage du Roi aux deux Chambres ſur ſa retraite à York.

Le Roi crût alors qu'il étoit temps de ſe retirer à *York*, qui étoit une Place propre pour recevoir ceux qui voudroient le ſuivre: Et afin d'en informer le public il envoya de *Huntington*, qui étoit ſur ſa route, un Meſſage aux deux Chambres, " qu'étant reſolu de ſe retirer en ſa Ville d'*York*, & d'y faire quelque ſejour, il avoit crû à propos de leur envoyer ce Meſſage pour les prier inſtamment d'employer tous leurs ſoins, & toute leur induſtrie pour l'expedition de l'affaire d'*Irlande*. Qu'ils le trouveroient toûjours prêt à y contribuer de tout ſon pouvoir, ſans que ſon abſence y formât aucun obſtacle: ayant autant d'impatience pour la reduction de ce Royaume, qu'il en avoit fait paroître par ſes precedens Meſſages, qu'on ne pouvoit pas s'exprimer plus fortement: & ayant pour cet effet donné ſon conſentement à tous les Actes qui lui avoient été preſentez par ſon Parlement. De ſorte que

" ſi

„ si les malheurs, & les calamitez de ses pau-
„ vres Sujets Protestans d'*Irlande*, venoient à
„ augmenter, quelque sensible qu'il fut à leurs
„ souffrances, il laveroit ses mains devant
„ tout le monde, du moindre reproche de ne-
„ gligence, & de froideur pour un ouvrage
„ si pieux, & si necessaire.

„ Et afin de ne rien obmettre de ce qui pou-
„ voit établir une parfaite intellgence entre
„ Lui & son Parlement, il declaroit, que
„ comme il avoit été si jaloux des Privileges
„ du Parlement, qu'il avoit toujours été prêt
„ de retracter les Actes de son chef, qu'on
„ lui avoit fait connoître, avoir retranché de
„ ces mêmes Privileges ; il attendoit d'eux
„ une égale affection pour ses Prerogatives,
„ qui sont les Privileges incontestables du
„ Royaume : entre lesquelles il y en avoit
„ une fondamentale, que ses Sujets ne peu-
„ vent être contraints d'obeïr à aucun Acte,
„ Ordre, ou Commandement auquel il n'au-
„ roit pas donné son approbation.

„ Par tant qu'il croyoit necessaire de pu-
„ blier, qu'il attendoit, & demandoit que
„ tous ses bons Sujets eussent à obéïr aux loix
„ établies, & n'eussent pas la temerité sous
„ pretexte d'Ordres, ou d'Ordonnances, où
„ S.M. n'auroit point de part, soit pour la
„ Milice, ou pour tout autre chose, de fai-
„ re, ou executer ce qui ne seroit pas soute-
„ nable par la disposition de ces mêmes loix ;
„ étant dans une ferme resolution de les ob-
„ server lui même, & de les faire observer
„ par ses Sujets.

„ Qu'il leur recommandoit encore une fois

„ le contenu en son Message du 30. Janvier
„ dernier, afin de rediger incessamment les
„ Actes qu'ils croiroient les plus propres pour
„ l'établissement de leurs Privileges, pour la
„ joüissance libre & paisible de leurs Biens,
„ & de la liberté de leurs Personnes, pour la
„ sureté de la veritable Religion professée
„ dans l'Eglise Anglicane : & pour la con-
„ servation de l'Autorité Royale, & l'éta-
„ blissement de ses revenus : souhaittant avec
„ passion de rechercher tous les moyens jus-
„ tes, & capables de faire renaître une heu-
„ reuse intelligence entre Lui & son Parle-
„ ment, en quoi il faisoit principalement
„ consister ses Richesses, & sa Puissance.

Je n'ay jamais vû les deux Chambres dans une plus grande fureur, qu'au moment qu'elles reçurent ce Message, qui leur fut apporté un Mecredi 26. de Mars N. S. elles avoient employé le jour precedent à preparer toutes choses pour l'execution de l'Ordonnance touchant la Milice, & resolu. " qu'en declarant nulles,
„ & illegitimes toutes les Commissions des
„ Lieutenans expediées sous le grand Sçeau
„ d'Angleterre, elles n'avoient rien fait qui
„ derogeât au serment d'Allegeance ; & que
„ quiconque exerceroit aucun pouvoir sur la
„ Milice en vertu de Commissions de Lieu-
„ tenans sans le consentement des 2. Cham-
„ bres, seroit puni comme Perturbateur de
„ la Paix du Royaume. Sur ce fondement elles étoient convenuës. " Que le Royaume
„ étoit dans un peril si évident tant des enne-
„ mis du dehors, que des Papistes, & du
„ Parti mal-intentionné au dedans, qu'il y
„ avoit

„ avoit une necessité pressante, & indispensable de mettre les Sujets de S. M. dans un „ état de deffense, pour la Sauvegarde du „ Roi, & de son Peuple. Que les Seigneurs, „ & les Communes pour s'acquitter fidelement de leur devoir & prevenir un danger si „ pressant, avoient presenté plusieurs Adresses à S. M. & l'avoient supplié de regler la „ Milice de la maniere dont le Parlement „ étoit convenu. Et qu'ils n'avoient pû l'obtenir.

Sur cette seconde supposition, elles avoient resolu " qu'en ce cas, & vû le refus de S. M. „ l'Ordonnance arrêtée par les deux Chambres obligeoit le Peuple, par les loix fondamentales du Royaume. Et que ceux qui „ seroient nommez Deputez Lieutenans, & „ agréez par les deux Chambres, reçevroient „ les ordres du Parlement, pour les fonctions „ de leurs Charges.

Ces Resolutions avoient été imprimées, & renduës publiques dès le même soir par ordre des deux Chambres. De sorte que le lendemain matin, ayant fait la lecture du Message venu de *Huntington*, qui leur parut contraire à ce qu'ils avoient vôté le jour precedent, ils conclurent d'abord " que le Roi ne l'avoit „ point envoyé, mais qu'on en avoit rempli „ quelque blanc signé, que le Roi avoit laissé „ à Londres pour des desseins de cette nature : Et ils nommerent un Committé pour découvrir ceux qui avoient dressé ce Message. Mais après avoir fait reflexions qu'ils avoient examiné celui qui l'avoit apporté, & qu'il l'avoit reçû de la propre main du Roi, ce qui ren-

droit leur procedure insoutenable; ils ne poussèrent pas plus loin cette information. Et se contenterent d'une autre Resolution, " que
" ceux qui avoient conseillé à S. M. de s'éloigner du Parlement, & ceux qui lui avoient
" conseillé ce Message, étoient ennemis du
" repos public, & justement suspects d'avoir
" favorisé la Rebellion d'*Irlande*. Et pour le fonds, ils resolurent de persister à leurs premiers votes, & declarerent en même temps,
" que quand les deux Chambres qui composent la Souveraine Cour de Justice dans le
" Royaume, auroient decidé ce que c'est que
" la Loy du Païs: ce seroit une infraction de
" Privilege du Parlement, que de le mettre
" en question, d'y contredire, & commander
" de n'y pas obeïr.

Ils firent pareillement imprimer ces Resolutions en grande diligence: afin que le Roi n'eût pas le temps de faire connoître à ses Sujets qu'ils n'étoient pas tenus d'obeïr à un ordre du Parlement, qui ne feroit pas revêtu de l'approbation de S. M. & les plus sages d'entre le peuple regarderent la derniere Resolution, qui faisoit dependre la Loy, & par consequent la liberté des Sujets, d'un vote des deux Chambres, passé sans aucun contredit, comme le Periode fatal de la Loy & de la liberté, & comme la source de l'Anarchie, & des desordres, que l'on a vûs dans la suitte.

Leurs ordres touchant Hull. Ils sçurent alors que le Roi étoit arrivé à *Yorck*, ce qui leur fit apprehender qu'il ne se rendit Maître de *Hull*. C'est pourquoy ils resolurent " qu'on n'y laisseroit entrer aucunes trou-

„ troupes sans le consentement immediat des „ deux Chambres. Ils y envoyerent cet or„ dre par un exprès : Et pour avertir le peuple de se tenir prêt pour la Milice, ils publierent, " qu'en cas d'un *extreme* peril , ils de„ voient obéïr à l'Ordonnance : Pour faire croire que le peril étoit *extreme*, ils produisirent des lettres sans nom, qu'ils pretendoient avoir reçûës d'*Amsterdam*, par lesquelles on les avertissoit " qu'il y avoit en *Dannemarc* une Armée toute prête pour passer en *Angleterre*, „ & pour descendre à *Hull*. Ils ajoûterent „ qu'une personne digne de foi venant de „ *New-Market* leur avoit confirmé l'intelli„ gence avec le *Dannemarc*; & leur avoit appris „ qu'il y avoit pareillement des troupes en „ *France* destinées pour la même entreprise.

Quoi que cette supposition parût grossiere, & ridicule aux personnes de bon sens, ils ne laisserent pas de s'en servir utilement, I. pour donner une impression fâcheuse à tous les Sujets en general : II. pour donner de la force & de l'autorité aux ordres qu'ils avoient envoyez au Gouverneur de *Hull*. III. pour y faire entrer des troupes étrangeres. A cet allarme de troupes étrangeres, ils ajouterent celui d'une conspiration des Papistes d'Angleterre, „ qui avoient dessein de faire un soulevement. Mais ils ne voulurent pas que le Roi parût avoir aucune part à ce zéle contre les Papistes ; & quand ils surent qu'il avoit fait publier une Proclamation, " qui enjoignoit à tous Juges, „ & Officiers d'executer rigoureusement tou„ tes les loix, & tous les Statuts du Royau„ me contre les Papistes ; ils firent venir aussi-

tôt les Cherifs de *Londres* dans la Chambre des Communes, & leur demanderent " pourquoi „ sept Prêtres prisonniers à *Newgate*, & „ condamnez depuis long-temps, n'avoient „ pas été executez? quoi qu'ils en sûssent bien la raison. Les Cherifs s'étant excusez, " sur „ ce qu'ils avoient reçû un ordre du Roi de sur- „ soir l'execution: Ils le publierent dans leurs imprimez, pour decrediter la Proclamation: Et deputerent vers S. M. pour l'exhorter " a „ lever cette surseance, & à permettre que „ ces sept Prêtres fussent executez, suivant „ les jugemens qui leur avoient été pronon- „ cez.

Ils pourvûrent ensuite aux moyens les plus prompts de recüeillir les sommes accordées par les Actes precedens, & par le nouveau Bill pour la levée de 400000. liv. sterl. afin de supporter la guerre d'*Irlande* & de payer les dettes du Royaume, c'est à dire le reste des 300000. liv. qu'ils avoient donnez gratuitement à leurs *Freres d'Ecosse*: par ce que tout seroit reçû & employé suivant les ordres des deux Chambres. Le Roy comprit bien les consequences de cette Resolution. Mais il crût que le refus de donner son consentement à des projets dont on faisoit dependre le recouvrement de l'Irlande, seroit encore plus dangereux, & qu'on ne manqueroit pas de lui en imputer l'événément. De sorte qu'il ratifia tout ce qu'ils voulurent lui presenter sur ce sujet.

Ils font des projets pour lever de l'argent.

Entre autres expedients dont ils s'aviserent pour lever de l'argent, ils firent de certaines propositions pour engager les particuliers dans un

un trafic assez extrordinaire. Ils resolurent „ que comme dans une revolte si generale en „ *Irlande*, il y auroit infailliblement un grand „ nombre de terres réünies à la Couronne „ pour crime de Haute-Trahison, on satisfe- „ roit, par le moyen de ces confiscations, „ ceux qui préteroient leur argent pour exter- „ miner les Rebelles; en donnant des terres „ à proportion de l'argent prêté, selon qu'el- „ les seroient estimées dans chacune des Pro- „ vinces specifiées dans les propositions, par „ rapport aux autres terres. Ces Proposi- tions ayant passé dans les deux Chambres, el- les furent presentées au Roi, vers la mi Fe- vrier N. S. lors que la pretenduë violation de Privileges fit tant de bruit. S. M. répondit „ qu'elle avoit offert, & étoit toûjours prê- „ te de hazarder sa Personne pour le recouvre- „ ment de ce Royaume, si son Parlement le „ trouvoit à propos : Qu'ainsi il ne refuseroit „ aucun des secours qui feroient necessaires „ pour y réüssir, & consentoit aux proposi- „ tions qui lui étoient faites sans examiner si „ la voye qu'ils prenoient ne retarderoit point „ la reduction de ce Royaume, en irritant „ les Rebelles, & leur ôtant toute esperance „ d'être reçûs en grace, s'ils se remettoient „ dans leur devoir, s'en reposant entierement „ sur la prudence de son Parlement : Ajoû- „ tant qu'elle étoit prête d'approuver les Bills, „ qui lui seroient offerts par les deux Cham- „ bres pour la confirmation de ces propo- „ sitions.

Le Roi consent.

Ils firent imprimer aussi-tôt la Reponse avec les propositions, & deputerent de tous côtez

L 7 pour

pour solliciter des souscriptions, & recevoir de l'argent: les principaux, & les plus actifs souscrivirent les premiers pour servir d'exemple aux autres; Et ils differerent de dresser le Bill, & de le presenter au Roi, jusques à ce qu'ils eussent levé de grandes sommes, & qu'ils eussent engagé plusieurs personnes à souscrire les Propositions; les uns y entrant par l'envie d'y faire leur fortune, 500. acres de terres étant assignées pour 100. liv. sterl en plusieurs Comtez; & les autres par crainte, & pour se mettre en credit avec le Parti le plus fort Ce fut une épreuve par laquelle ils connûrent ceux qui leur étoient affectionnez.

Le Roi passe un Bill pour ce sujet.

Ils redigerent alors ces propositions en un Bill, qu'ils envoyerent au Roi; où ils étendoient leur autorité aux depens de celle de S. M. Il fut obligé de l'approuver, comme il avoit approuvé les propositions, & se priva par ce moyen de faire la Paix avec les Rebelles, à quelques conditions que ce fût, qui étoit une des Clauses du Bill.

Ces preparatifs n'avançoient que fort lentement le secours d'*Irlande*, où les Rebelles augmentoient en nombre, & en forces Le bruit de ces propositions y fit un fort méchant effet. Plusieurs personnes de consideration qui jusqu'alors avoient été, ou parû être contre les Rebelles se joignirent avec eux par desespoir, ne doutans point qu'on n'eût dessein d'extirper leur Religion, & leur Nation même contre laquelle on faisoit des Decrets de cette Nature. Et il est sans doute que le but des Reformateurs, étoit de les reduire à l'extremité, tant par vengeance, & par mépris, que pour y per-

pe-

petuer la Guerre, de peur que l'union dans ce Royaume ne fût un obstacle à leurs desseins, en augmentant le pouvoir du Roi. Au lieu qu'en l'état où étoient les choses, la Rebellion d'*Irlande* leur servoit de pretexte pour lever des troupes, & de l'argent, dont ils pourroient se servir en des occasions qui leur étoient plus importantes. Ils esperoient d'ailleurs que cette Resolution, refroidiroit ses Sujets Catholiques, & diminueroit l'estime que les Princes de cette Religion avoient pour lui : Enfin les deux Chambres resolurent que l'affaire d'*Irlande* seroit menagée par Commission sous le Grand Sçeau d'*Angleterre* adressée à 4. Seigneurs, & 8. Membres des Communes, qui recevroient les ordres du Parlement. Les choses étoient en cet état lors que le Roi arriva à *York*, où il faut presentement aller le trouver.

*Fin du quatriême Livre.*

HIS-



# HISTOIRE DE LA REBELLION, ET DES GUERRES CIVILES D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retablissement du Roi

# CHARLES II.

## LIVRE V.

LE Roi arriva à *York* au mois de Mars 1642. N. S. Il y fut reçû avec toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaitter. Les principaux habitans de cette grande Comté, si l'on en excepte un très-petit nombre, marquerent une

une extrême joye de l'avoir dans leur Païs, & une veritable douleur de l'insolent procedé du Parlement. Cela lui fit prendre la resolution de se comporter d'une autre maniere qu'il n'avoit fait avec les deux Chambres, & de leur faire sçavoir, " qu'il ne leur refuseroit rien " de ce qu'ils lui demanderoient avec Justice; " mais qu'il ne leur accorderoit rien que ce " qu'il leur devoit raisonnablement accorder: " & qu'ils n'avoient rien obtenu de lui que ce " qu'il avoit bien voulu consentir sans forcer " son inclination. Il leur envoya une declaration pour reponse à celle qui lui avoit été presentée à *New Market* quelques jours auparavant. Il la fit imprimer, & dans la Preface, il conjuroit tous ses fideles Sujets d'y faire une serieuse attention.

Il disoit par cette reponse, " que la Declaration qui lui avoit été presentée à *New-Marquet* de la part des deux Chambres, " étoit si surprenante, par rapport à ce qu'il " devoit attendre, après tant d'Actes de " Grace, & de Faveur qu'il avoit accordez " à son Peuple; & contenoit des expressions " si opposées au respect que des Sujets doivent " à leur Prince, qu'il auroit pû se donner plus " de temps pour y reflechir: Mais que la " droiture, & la sincerité de sa Conscience " envers Dieu, & l'amour qu'il portoit à son " Peuple, lui avoient suggeré ce qu'il devoit " repondre sans plus de retardement, & " avoient étouffé dans son cœur tous les mouvemens de ressentiment & de colere, qu'un " procedé si outrageant auroit dû naturellement y exciter. Qu'il avoit repassé la re- " pon-

Declaration de S. M. faite à York le 19 Mars. 1641. N. S.

„ ponse qu'il fit à *Theobalds*, l'onziéme de ce „ mois, & qu'on pretendoit avoir donné un „ juste sujet de tristesse à ses Sujets. Mais que „ ceux qui considereront que par leur Message „ ils lui declaroient que s'il ne se joignit pas „ à eux dans un Acte qu'il sçavoit être dan- „ gereux, & prejudiciable à sa Personne, & „ à tout le Royaume, ils feroient une Loy „ sans sa participation, à laquelle ses Sujets „ seroient obligez de se soumettre, trouve- „ ront sans doute qu'il ne pouvoit pas repon- „ dre avec plus de moderation. Qu'il ne „ l'encourageoient pas à faire ces sortes de „ Reponses par le peu de cas qu'ils en avoient „ fait. Qu'il ne sçavoit point avoir de mau- „ vais Conseillers auprès de lui, comme ils „ le disoient, & que si on en pouvoient de- „ couvrir quelques uns, il les abandonneroit „ volontiers à la Censure du Parlement. Que „ sa reputation ne devoit être blessée, ni ses „ actions qui partoient immediatement de „ lui, & qu'il avoüoit pour telles, ne de- „ voient point être blâmées avec tant d'ai- „ greur sous le style ordinaire de *mauvais Con-* „ *seillers*. A l'égard de la sincerité de son ze- „ le pour la Religion Protestante, & sa reso- „ lution de concourir avec son Parlement en „ tout ce qui seroit possible pour l'avancer, „ & pour detruire le Papisme, il ne pouvoit „ rien ajoûter à ce qu'il avoit dit par sa De- „ claration du mois de Janvier precedent par „ l'avis de son Privé Conseil. Qu'il ne pou- „ voit pas en faire une confession plus authen- „ tique; confirmée par une profession conti- „ nuelle pendant tout le cours de sa vie. Par-

„ tant

„ tant qu'il devoit attendre d'eux une reconnoiſſance de ſa Pieté, & de ſon zele plûtôt „ que les expreſſions injurieuſes qu'il avoit „ trouvées dans leur Declaration, comme „ s'il avoit quelque deſſein de changer la Religion dans ſon Royaume. Et qu'il ſouhaitoit, dans l'integrité de ſon cœur, que „ les jugemens de Dieu ſe manifeſtaſſent ſur „ ceux, qui avoient un ſi malheureux deſſein.

„ Pour les troubles d'*Ecoſſe*, qu'il étoit „ perſuadé que tous les differens d'entre les „ deux Nations avoient été enſevelis dans un „ perpetuel ſilence par l'Acte d'Amniſtie, „ qui étant paſſé ſolemnellement dans les „ Parlemens des deux Royaumes, il ne „ pouvoit en rien dire que pour deſaprouver qu'on en renouvellât la memoire. Que ſi la Rebellion d'*Irlande*, ſi odieuſe à tous les Chrêtiens, avoit été tramée, „ ou favoriſée en Angleterre, comme ils le „ ſuppoſoient, il conjuroit les deux Chambres du Parlement, & tous ſes bons Sujets, „ en general d'employer tous les moyens poſſibles pour decouvrir, & indiquer les coupables, étant prêt de s'unir avec le Parlement pour en tirer une vengeance la plus ſevere, dont on pourra s'imaginer. Que ſes „ Sujets ne pouvoient pas ſans lui faire un cruel „ affront, & ſans ternir ſa reputation, douter de ſa Juſtice, de ſa Pieté, & de ſon affection, ſous pretexte de quelques diſcours „ qu'on pretend avoir été tenus en *Irlande*; & „ de quelques lettres qu'on dit avoir été écrites par le Comte *Rozetti*, & par *Triſtram* „ *Whetcomb*, étant viſible à toutes perſonnes

„ rai-

„ raisonnables, que ces malheureux Rebelles
„ ont un grand interêt, & peuvent tirer beau-
„ coup d'avantage, de faire passer ces faux
„ discours pour des veritez, afin de repandre
„ la terreur, & la desolation en *Angleterre*,
„ qui étoit le seul moyen de se procurer l'im-
„ punité. Qu'il ne pouvoit exprimer plus
„ fortement sa douleur pour les souffrances
„ de ses pauvres Sujets Protestans d'*Irlande*,
„ qu'il avoit fait plusieurs fois par ses Messa-
„ ges aux deux Chambres: où il avoit offert,
„ & étoit encore prêt de hazarder sa Per-
„ sonne Royale pour leur delivrance; sça-
„ chant bien qu'y étant le plus interessé,
„ il auroit un compte plus exact à rendre à
„ Dieu, s'il negligeoit de faire son devoir.

„ A l'égard des tentatives qu'ils pretendent
„ avoir été faites pour soulever sa derniere
„ Armée, & celle des Ecossois, s'ils disoient
„ cela par rapport à lui, il ne pouvoit pas
„ souffrir sans une extrême indignation qu'on
„ lui reprochât d'avoir eu la pensée de faire la
„ moindre violence, & d'avoir menacé son
„ Parlement, comme s'il avoit autorisé de
„ semblables entreprises. Qu'il prenoit Dieu
„ à temoin, qu'il n'avoit jamais eu de telles
„ pensées, ni eû aucune connoissance d'une
„ telle resolution. Qu'il se souvenoit de l'A-
„ dresse * qui lui fût montrée par le Capitai-
„ ne *Leg*, & de ce qui avoit donné lieu à la
„ conference, où elle avoit été concertée.
„ Que ce Capitaine étant venu depuis peu du
„ Nord, & s'étant retiré à *White Hall*, S.
„ M. lui avoit demandé en quel état étoit son
„ Ar-

* Part. I. p. 34. 4.

„ Armée; qu'après l'en avoir informé, il lui „ dît que les Commandans, & Officiers „ avoient dessein de presenter une Adresse au „ Parlement, comme d'autres de ses Sujets „ avoient fait, & lui montra une Copie de „ l'Adresse. Que par la lecture qu'il en fit, „ il la trouva très-soumise, ne demandant au„ tre chose sinon que le Parlement ne fut point „ interrompu dans le dessein de reformer l'E„ glise, & l'Etat comme ils l'étoient du „ temps de la Reine *Elisabeth*. Surquoi le „ Capitaine lui repliqua, qu'il croyoit que „ tous les Officiers de l'Armée l'approuve„ roient, à la reserve du Chevalier *Jacob* „ *Ashly*, qui peut-être le refuseroit de peur de „ deplaire à S. M. Qu'ayant lû l'Adresse en„ core une fois, & n'ayant rien observé ni dans „ sa matiere, ni dans sa forme, qui pût don„ ner un juste sujet de scandale, il la rendit „ au Capitaine *Leg*, & lui commanda de la „ donner au Chevalier *Ashly*, pour la satis„ faction duquel S. M. la souscrivit d'un C. & „ d'un R. pour marque de son approbation. „ Et qu'il souhaitteroit fort que l'Adresse fut „ representée & publiée, afin que tout le „ monde vît qu'il n'y avoit rien de dangereux, „ ni qui fut capable de causer la moindre ap„ prehension.

„ Pour M. *Germain*, qu'il étoit constam„ ment parti de *White-Hall*, avant que les „ deux Chambres eussent requis S. M. de ne „ laisser sortir aucun de ses Officiers. Qu'il „ n'y étoit point revenu, & n'avoit point „ passé la Mer sur aucun Passeport de S. M. „ posterieur à cette requisition. Que sur la

„ vio-

„ violation de Privilege dans l'accusation contre le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres des Communes, il croyoit avoir donné une si ample satisfaction par ses Messages, qu'il ne s'attendoit pas qu'on lui en parleroit encore. Etant très-assuré que si cette violation de Privilege avoit été le plus grande qu'on eût jamais vuë, aussi sa retractation avoit été plus solennelle que jamais Roi eût faite; sans entrer dans l'examen de ses propres privileges qui avoient été envahis, pour venger cette pretenduë violation. Que la protestation sincere contenuë dans sa reponse à leur Ordonnance touchant la Milice, devoit les avoir convaincus qu'il n'avoit point d'autres intentions que celles dont il s'y étoit expliqué. Qu'il étoit extremement surpris qu'on eût si mal interpreté la precaution qu'il avoit prise d'établir une Garde à *White Hall*, personne n'ignorant que la foule du Peuple assemblé à *Westminster*, étoit si grande, & tellement disposée à la sedition, qu'il avoit juste sujet de croire que leurs Majestez, & la famille Royale étoient dans un peril Manifeste.

„ Pour le Lord *Digby*, il leur protestoit en parole de Roi, qu'il avoit ordre de passer la Mer, & qu'il s'étoit absenté de la Cour, avant qu'il eût oüi parler du vote de la Chambre des Communes, & qu'il eût aucune raison de croire qu'on s'opposeroit à son depart. Qu'il ne sçavoit point quels avis ils avoient reçû de *Rome*, de *Venise*, de *Paris*, & d'autres lieux; de qui ils recevoient ces avis, & si c'étoient des person-

„ nes

„ nes dignes de foy dans des matieres de cette
„ importance ; Mais qu'il étoit fort assuré
„ qu'il n'y avoit point d'honnête homme dans
„ son Royaume qui pût se mettre dans l'es-
„ prit que S. M. fut assez desesperée, & as-
„ sez insensée, pour former de tels desseins,
„ qui tendroient à la ruïne & destruction de
„ son Royaume, & à couvrir son Nom, &
„ sa Posterité d'une éternelle infamie.

„ A l'égard de ses propres frayeurs, &
„ soupçons, qu'il n'avoit aucune intention de
„ les accuser, & que ce qu'il avoit dit à *Theo-*
„ *balds*, quoi qu'avec precipitation ne pou-
„ voit étre interpreté de cette maniere. Il
„ avoit dit au sujet de sa residence auprès
„ d'eux, *qu'il souhaitteroit être assez en sureté à*
„ WHITE-HALL *pour ne s'en pas éloigner*.
„ Qu'il ne conçevoit pas que ces paroles ren-
„ fermassent une violation des Privileges du
„ Parlement. Qu'il s'étoit expliqué à *New-*
„ *Market*, quand leur Declaration lui fut pre-
„ sentée, au sujet de l'impression des Ser-
„ mons, & des Libelles seditieux ; & les as-
„ semblées tumultuaires de la populace à *West-*
„ *minster*; qu'il s'en rapportoit à eux mêmes,
„ & à toute la terre, s'il n'avoit pas juste su-
„ jet de s'y croire en peril ? Et s'il étoit pre-
„ sentement à *White Hall* qui lui pourroit re-
„ pondre que la même chose ne lui arriveroit
„ pas encore ?

Il leur demandoit " s'ils n'avoient pas en-
„ core assez de preuves de ses desirs sinceres,
„ & empressez de s'unir avec son Parlement,
„ & avec tous ses bons Sujets, pour étouffer
„ la Rebellion, & procurer le bien du Ro-

„ yau-

„ yaume ? s'ils pouvoient dire raiſonnable-
„ ment qu'il n'en avoit point donné d'autres
„ que des Paroles? Que par la Remontrance
„ de la Chambre des Communes touchant
„ l'état du Royaume, publiée au mois de No-
„ vembre precedent, ils convenoient qu'il
„ leur avoit donné des temoignages de ſes
„ bonnes intentions, plus réels, & plus ef-
„ fectifs, que de ſimples paroles. Les Bills
„ pour rendre le Parlement Triennal; pour
„ abandonner ſon titre de mettre des impôts
„ ſur les Marchandiſes, & ſon pouvoir de
„ contraindre des Soldats : Pour ſupprimer
„ la Chambre Etoillée, & la Cour de Haute
„ Commiſſion : & pour regler le Conſeil, ne
„ ſont ce que des paroles? Les Bills pour les
„ Forêts ; pour les Cours des Mines d'E-
„ taim; pour le Clerc du Marché, & pour
„ exclure les Evêques de leur ſeance dans la
„ Chambre des Pairs, ne ſont ce encore que
„ des paroles? enfin quelle plus forte preuve
„ pouvoit il donner qu'il ſe confioit, & ſe
„ repoſoit ſur ſon Parlement, que d'avoir
„ paſſé le Bill pour la continuation de celui
„ qui eſt preſentement ſeant? Pour joindre à
„ tous ces Actes de Grace, il avoit offert, &
„ offroit encore une Amniſtie generale auſſi
„ ample qu'eux mêmes le trouveroient à pro-
„ pos, afin d'être aſſuré d'une parfaite recon-
„ ciliation avec tous ſes Sujets. Et ſi ce n'é-
„ toient pas là des expreſſions réelles des ſen-
„ timens de ſon Cœur pour le bien public du
„ Royaume, il avoüoit qu'il n'étot point ca-
„ pable d'en donner de plus fortes.

Pour concluſion il ajoutoit " qu'encore que
„ ſa

„ sa reponse dût les satisfaire pleinement sur
„ ce qui concernoit son retour à *Londres*, il
„ leur declaroit, qu'il croyoit cette affaire
„ de telle importance par rapport aux interêts
„ du Royaume, & à ses propres inclinations,
„ & desirs, que si tout ce qu'il pourroit di-
„ re, ou faire, étoit capable de produire une
„ confiance reciproque, qui étoit le seul mo-
„ yen de les rendre tous heureux, & si par
„ leurs soins les loix du Païs, & le Gouver-
„ nement de la Ville de *Londres*, pouvoient
„ reprendre assez de vigueur, pour le mettre
„ en sureté, il se rendroit avec eux plûtôt
„ qu'ils ne pourroient le souhaitter. Qu'en
„ attendant ils pouvoient être persuadez que
„ l'affaire d'*Irlande*, ni les interêts de l'*An-*
„ *gleterre*, ne souffriroient aucunement par son
„ absence, ni par sa faute, étant si éloigné de
„ se repentir de tous les Actes de Justice, &
„ de Grace qu'il avoit accordez à son Peuple,
„ qu'il seroit toûjours prêt d'en ajouter de
„ nouveaux pour la Paix, l'Honneur, & la
„ Prosperité de cette Nation.

Ceux qui lûrent cette Reponse, & se resouvinrent des expressions fieres, & insolentes contenuës dans la Declaration des deux Chambres, & des actions encore plus insolentes qui avoient precedé & accompagné cette Declaration, en trouvoient le stile trop moderé par rapport à l'offense, & à la personne offensée: Et croyoient que si le Roi s'étoit exprimé avec plus de fermeté, & d'indignation, sur tout ce qu'il avoit souffert, il n'auroit plus été exposé pour l'avenir à de telles insultes: Et que ceux qui n'avoient pas encore eu la har-

dieſſe de mepriſer publiquement S.M. plufieurs d'entr'eux eſperans faire leur fortune par ſon moyen, ſeroient plûtôt rentrez dans leur devoir. Mais ſi l'on fait reflexion ſur la conjonꝺture du temps, ſur le tort inconcevable que le Roi s'étoit fait par ſon entrée à contre temps dans la Chambre des Communes, que le peuple ignorant avoit regardé comme une violation des Privileges du Parlement; ſur le grand credit que le Parti Factieux s'étoit acquis, & ſur les artifices dont il ſe ſervoit pour inſinuer dans l'eſprit du Peuple " que le Roi „ étoit mal intentionné pour les loix du Pais: „ Qu'il avoit conſenti contre ſon gré aux ex„ cellentes loix paſſées pendant la ſeance de „ ce Parlement. Que la Reine avoit une hai„ ne irreconciliable pour la Religion Proteſ„ tante & pour toute la Nation en general. „ Qu'il y avoit un deſſein formé d'envoyer le „ Prince hors du Royaume, & de le marier „ à quelque Princeſſe Papiſte. Et ſur tout „ que la Rebellion d'*Irlande* avoit été fomen„ tée, ou du moins favoriſée par la Reine, „ pour fortifier les Catholiques Romains en „ *Angleterre*. Si l'on conſidere d'ailleurs que ceux qui avoient été choquez des Procedures violentes du Parlement, deſquels le Roi devoit, ce ſemble, attendre plus de ſoumiſſion, & de fidelité, ou s'étoient retirez de ſon ſervice, & liguez contre lui, ou étoient tombez dans un tel étourdiſſement, & alienation d'eſprit, que leur zele lui devenoit inutile: on trouvera ſans doute que S. M. devoit prendre le parti de la douceur, & de la complaiſance, comme un moyen plus effica-

cace pour desabuser ses Sujets, pour leur faire ouvrir les yeux, & pour les faire resouvenir de l'obeïssance, & du respect qu'ils lui devoient. Parce qu'en discernant la Justice & la Clemence de leur Souverain, ils deviendroient sensibles à toutes les indignitez qui lui avoient été faites, & s'irriteroient contre ceux qui en étoient les Auteurs.

J'ay une certaine connoissance qu'en ce temps-là le Roi avoit pris une ferme resolution de se mettre sous la protection des loix; d'accorder ce qu'elles l'obligeroient d'accorder, & de refuser ce qu'elles lui permettroient de refuser, ou qu'il ne pourroit consentir sans inconvenient: de punir toutes les entreprises pernicieuses, par l'autorité des loix, persuadé qu'étant uni avec les loix, il auroit assez de force pour être victorieux dans tous les combats qu'il auroit à soutenir, & que le Peuple naturellement jaloux de leur observation, distingueroit aisement ceux qui les protegeroient, d'avec ceux qui tâcheroient à les opprimer: Et que ce discernement lui feroit prendre le bon parti.

Le jour avant que cette Reponse fut apportée, les deux Chambres, qui sçavoient bien qu'elle ne tarderoit pas, voulurent la prevenir pour imputer encore quelque nouvelle faute au Roi par une Adresse qu'ils lui envoyerent sous pretexte de repondre au discours qu'il fit sur le Champ à leurs Deputez, lors qu'ils lui presenterent leur Declaration à *New-Market*.

L'Adresse des deux Chambres presentée au Roi à York le 5. Avril 1642. N. S.

Cette Adresse contenoit, " que les Sei-

„ gneurs, & les Membres des Communes af-
„ semblez en Parlement n'avoient point com-
„ pris que la Declaration que le Roi avoit re-
„ çuë à *New-Market* meritât les reproches
„ qu'il avoit plû à S. M. de leur faire par sa
„ reponse à leurs Deputez: n'ayant fait que
„ lui representer humblement & fidelement
„ ce qu'ils croyoient être plus propre pour pre-
„ venir les troubles du Royaume, plûtôt que
„ de proceder conformement à son Message
„ du 30. Janvier: Par lequel il avoit souhaité
„ qu'ils lui declarassent ce qu'ils avoient des-
„ sein de faire pour lui, & ce qu'ils vouloient
„ qu'il fit pour eux: A quoi le refus qu'il leur
„ avoit fait de mettre le Parlement & tout le
„ Royaume en sureté, en reglant la Milice de
„ la maniere qu'ils l'en avoient requis plu-
„ sieurs fois, les avoit empêchez de satisfaire
„ entierement. Que cependant ils n'avoient
„ pas laissé de preparer un Regître pour regler
„ les droits par tonneau, & du sou pour li-
„ vre sur les Marchandises, afin de les passer
„ en loy: Et de travailler aux principaux ar-
„ ticles de ce qu'ils avoient dessein de faire
„ pour le contentement de S. M. & de son
„ peuple: Mais qu'ils ne pouvoient rien met-
„ tre en sa perfection, avant que le Royau-
„ me fut mis en sureté par l'établissement de
„ la Milice; & jusqu'à ce que S. M. se fut uni
„ avec son Parlement en tout ce qui seroit ne-
„ cessaire pour calmer les frayeurs, & soup-
„ çons de son Peuple, dont ils s'étoient ex-
„ pliquez. Qu'à l'égard des craintes de S. M.
„ fondées sur les Sermons, & libelles sedi-
„ tieux, ils auroient autant de soin de suppri-
„ mer

„ mer ces Sermons, & ces Libelles dés que
„ Sa Majesté les auroit marquez precisement,
„ qu'ils en avoient eu d'empêcher les tumul-
„ tes dangereux. Que le concours extraor-
„ dinaire du peuple de *Londres* à *Westminster*
„ qu'il avoit pris pour une émotion populai-
„ re, ne pouvoit être attribué qu'à son refus
„ de donner à son Parlement une Garde en la-
„ quelle il pût se confier, & à la precaution
„ qu'il avoit euë de prendre une forte garde à
„ *White-Hall*; comme s'il avoit eu du soup-
„ çon de son Parlement, & de tous ses Su-
„ jets en general. Que ne cherchant que la
„ gloire de S. M. la paix, & la prosperité de
„ ses Royaumes, ils étoient dans un extrême
„ chagrin d'avoir une si ample matiere pour
„ repondre à la question qu'il leur faisoit, s'il
„ avoit violé leurs loix? Qu'ils supplioient S.
„ M. de se souvenir que le Gouvernement de
„ ce Royaume, de la maniere qu'il étoit con-
„ duit par ses Ministres avant l'ouverture de
„ ce Parlement, n'étoit qu'une continuel-
„ le violation des loix, dont on ressentoit en-
„ core les funestes effets, lors qu'ils ont éprou-
„ vé cette étrange infraction de leurs Privile-
„ ges par l'accusation contre le Lord *Kimbol-*
„ *ton*, & les cinq Membres des Communes,
„ & par les procedures faites en consequen-
„ ce, dont ils n'avoient pas eu jusques à pre-
„ sent une entiere satisfaction.

„ Pour la seconde question faite par S. M.
„ si elle avoit refusé aucun Bill pour la sureté
„ de ses Sujets? Qu'ils souhaitteroient n'avoir
„ rien à y repondre que des actions de graces.
„ Mais que la necessité les forçoit d'ajouter

„ qu'à peu près dans le même temps de la paſſation de ces Bills, on avoit formé des deſſeins, qui les auroient privez du fruit de ces Bills, & les auroient reduits à une plus triſte condition qu'auparavant, s'ils avoient eu leur effet.

„ Que ſi S. M. leur avoit fait une troiſieme queſtion, ce qu'ils avoient fait pour lui? leur reponſe auroit été beaucoup plus facile: qu'ils avoient payé les deux Armées que S. M. avoit ſur le bras l'année precedente. Qu'ils avoient ſupporté le poids de la Guerre d'*Irlande*, lors que les autres oppreſſions & charges exceſſives avoient épuiſé ſes Sujets, & beaucoup diminué les fonds d'*Angleterre*: & qu'on ne pouvoit imputer la cauſe de toutes ces miſeres qu'aux mechans Conſeillers trop puiſſans auprès de S. M. qui avoient fait coûter plus de deux Millions de livres ſterl. au Royaume, dont S. M. ſeule auroit du porter la perte.

„ A l'égard de l'Amniſtie generale offerte par S. M. elle ne les garantiſſoit pas de leurs frayeurs auxquelles cette offre ſembloit ſe rapporter; leurs frayeurs ne provenant pas d'aucunes fautes de leur part, mais des machinations, & entrepriſes pernicieuſes des autres.

„ Qu'ils étoient encore obligez d'informer S. M. d'un avis qu'ils avoient reçû du Deputé des negotiations de *Rotterdam* en *Hollande*, qu'un homme inconnu appartenant au Lord *Digby*, avoit depuis peu ſollicité un Marinier nommé *Jacques Henly* d'aller à *Elſeneur* joindre la Flote de *Dannemarc* qu'il

„ y

„ y trouveroit toute prête, chargée d'hom-
„ mes & de munitions, & de la conduire à
„ *Hull*. Qu'encore qu'ils ne fussent pas ca-
„ pables d'ajoûter foy à de pareilles informa-
„ tions, ils ne croyoient pourtant pas les de-
„ voirs tout à fait negliger. Que cet avis ne
„ laissoit pas d'augmenter leurs soupçons
„ quand ils en consideroient les circonstances:
„ comme les expressions du Lord *Digby* dans
„ ses lettres à la Reine, & au Chevalier
„ *Loüis Devin*, & la retraite de S. M. dans les
„ parties du Nord, d'une maniere qui repon-
„ doit assez juste à cette entreprise. Ce qui
„ feroit sans doute une profonde impression
„ sur l'esprit de tout son Peuple en general.
„ Partant qu'ils supplioient très humblement
„ S. M. de se rapprocher de son Parlement,
„ & de former avec lui le même Conseil, &
„ les mêmes desseins, pour retablir une en-
„ tiere confiance entre Lui & tous ses Sujets,
„ & pour les autres raisons importantes qui
„ regardent la reduction de l'*Irlande*, & la
„ fureté de l'*Angleterre*, & qui lui ont été de-
„ ja representées. Que s'il en usoit de cette
„ maniere, il reçevroit d'eux un si bon trait-
„ tement & tant de temoignages de leur sou-
„ mission, & de leur fidelité, que non seule-
„ ment il ne lui resteroit plus aucun sujet de
„ rien apprehender; mais qu'il demeureroit
„ convaincu de la sincerité de leurs intentions
„ pour le service, l'honneur, & la satisfac-
„ tion de S. M. & pour l'affermissement de
„ son regne sur le fondement solide de la Paix,
„ & de la prosperité de la Nation.

Le Roi fit une reponse, qu'il envoya par les

mêmes Deputez, qui lui avoient presenté l'Adresse. En ces termes.

La Reponse du Roi.

„ Si vous aviez eu la patience d'attendre „ nôtre Reponse à vôtre derniere declaration, „ vous vous seriez, sans doute épargné la peine de faire un si longs discours. Nous souhaitterions que nos Privileges fussent si bien „ affermis que cette voye de correspondance „ fut conservée avec la même liberté qu'elle „ l'étoit autrefois. Car il faut vous dire que „ si vous pouvez demander tout ce qu'il vous „ plaît, par Message, ou par Adresse, & „ que si nous ne pouvons rien refuser, ni donner les raisons de nôtre refus sans violer vos „ Privileges, sans être conseillé par les ennemis du Royaume, & sans favoriser la „ Rebellion, vous nous ôterez la liberté de „ vous Repondre, & vous nous reduirez „ presques au silence. Ce qui, en nous considerant comme un simple Sujets, seroit le „ comble de l'injustice, & étant vôtre Roi, „ nous laissons à toute la terre à juger ce que „ ce peut-être.

„ Est-ce la le moyen d'étouffer toutes les „ mesintelligence? Nous vous en avons indiqué un, par nôtre Message du 30. Janvier; „ si vous en avez un meilleur, & plus prompt, „ nous l'écouterons volontiers; mais jusqu'à „ present vous ne nous en avez fait voir aucun. „ Nous ne pouvons comprendre pourquoi „ vous pretendez qu'un refus de consentir à „ vôtre Ordonnance touchant la Milice, est „ un refus d'établir la Milice. Nous en avons „ toûjours crû l'établissement necessaire, nous „ ne l'avons jamais empêché, comme nous

„ avons

„ avons déja dit par nôtre Reponse du 7. Fe-
„ vrier à l'Adresse de la Chambre des Com-
„ munes, nous avons même accepté les Per-
„ sonnes, qui nous ont été nommées, excepté
„ pour les Corporations : mais nous avons
„ seulement refusé la maniere de cet établis-
„ sement. Vous le demandez par voye d'or-
„ donnance, & avec une preface que nous ne
„ pouvons agréer sans injustice, sans blesser
„ nôtre honneur & sans nous rendre coupa-
„ ble. Vous nous voulez priver de toute au-
„ torité dans la disposition, & dans l'execu-
„ tion de cet établissement, & pour un temps
„ illimité. Et nous demandons seulement
„ que ce soit par un Bill, seul capable d'en-
„ gager nos Sujets, une ordonnance sans nô-
„ tre consentement, ne valant rien, & ne
„ pouvant obliger personne. Il paroît assez
„ par le long temps qui s'est écoulé en dis-
„ cours de part & d'autre, que le peril n'é-
„ toit pas si pressant, qu'un Bill ne pût avoir
„ été preparé. Et si cela avoit été fait dans
„ les bornes d'un juste pouvoir, en gardant
„ le respect qui nous est dû, & sans blesser
„ l'interêt de nôtre peuple, nous ne nous se-
„ rions en rien departi de ce que nous avons
„ dit dans nôtre Reponse à vôtre ordonnance.
„ Mais en l'état où sont les choses, nous de-
„ clarons à toute la terre, que nous ne con-
„ viendrons jamais que vos votes imprimez
„ des 25 & 26. de ce mois soient capables
„ d'obliger nos Sujets, ni que, sous pretex-
„ te de declarer ce que c'est que la loy du Païs,
„ vous puissiez, sans nous, faire une loy nou-
„ velle, ce qui est precisement le cas de la

M 5 „ Mi-

„ Milice, & une introduction au Gouvernement arbitraire.

„ Touchant la harangue, vous aurez compris parce que le Lord *Campton*, & Mr. *Baynton* vous ont dit de nôtre part pour reponse au Message qu'ils m'avoient apporté, que je ne suis pas plus satisfait sur cet article, que sur les autres.

„ A l'égard des Sermons, & des Libelles seditieux, nous avons du chagrin, & de la confusion tout ensemble, que vous nous pressiez d'en indiquer quelques-uns, dans un si grand nombre, où nôtre autorité, nos Droits, & nôtre honneur ont été avilis, & meprisez, & la dignité des Parlemens violée avec une extreme insolence. Il suffit de parler de la Protestation protestée,[a] de la protestation des Apprentifs,[b] & de cette Clameur entenduë dans la foule, *à vos tentes ô Israel*[c], pour être dispensé de nommer les autres. Si des faits de cette nature ne vous paroissent pas meriter que l'on punisse ceux qui en sont les Auteurs, ils sont pourtant beaucoup moins excusables que nôtre refus d'une Garde, telle que vous la demandiez, & que nous vous avons accordée telle qu'elle a toûjours été usitée en ce Royaume: & que nôtre refus des choses que les loix nous permettoient de refuser, & que nous avons cru ne devoir pas être accordées. Ce qui n'autorisoit pas ce dangereux concours de Peuple, cette assemblée confuse & tumultueuse d'une populace animée d'un esprit de sedition, & dont nous avons eu juste sujet d'apprehender la fureur. D'où

„ vient

a II. Part. p. 70. b Ibid. c II. Part. p. 107.

„ vient que ce menu Peuple se croit obligé
„ par la Protestation de s'assembler de cette
„ maniere pour defendre des Privileges qu'il
„ ne connoît point? Pendant qu'il neglige de
„ defendre nos Droits, qui lui sont si utiles,
„ & si necessaires, qu'à peine un seul d'eux
„ ignore, & qu'ils sont du moins également
„ obligez de defendre par leurs sermens d'Al-
„ legeance, & de Supremacie, & par la Pro-
„ testation même? Considerez quelle atteinte
„ ces sortes d'assemblées peuvent donner à la
„ liberté des Parlemens à venir si on ne les
„ supprime pas : & si nos Droits, & nos
„ pouvoirs ne peuvent pas être envahis par
„ des personnes auxquelles ils ne devoient pas
„ être confiez par les Loix Fondamentales du
„ Royaume? Pour ce qui est de nôtre Garde
„ nous nous en réferons à ce que nous en
„ avons dit dans nôtre Reponse à vôtre De-
„ claration.

„ Sur la question si nous avons violé vos
„ Loix, nous ne croyions pas en vous faisant
„ connoître nos resolutions, & nos soins
„ pour leur observation, vous engager à rap-
„ peller les tems passez pour lesquels vous
„ avez obtenu une si ample reparation. Nous
„ ne nous attendions pas de nous attirer enco-
„ re les reproches de quelques actes faits con-
„ tre les Loix par nos Ministres d'alors, pen-
„ dant que nous faisons tous nos efforts pour
„ vous convaincre de la sincerité de nôtre zele
„ pour l'execution de ces mêmes Loix, après
„ avoir observé les malheurs qui sont prove-
„ nus de ce pouvoir arbitraire, quoique la
„ necessité des tems, & les dangers qui me-

„ naçoient alors, nous l'eussent rendu plausible: & prenez garde de ne pas tomber dans „ une pareille faute, trompez par les mêmes „ apparences. Mais ce qui nous touche plus „ sensiblement, c'est que vous nous voulez „ deshonorer pour nous recompenser de tous „ les bons Bills auxquels nous avons donné „ nôtre consentement, & que vous ne pouvez meconnoître. Dieu jugera entre vous, „ & nous de la droiture de nos intentions; „ mais nous defions le Demon même de prouver qu'il y eut aucuns mauvais desseins, du „ moins de nôtre connoissance, & de nôtre „ participation, dans le tems de la passation „ de ces Bills, qui privassent nos Sujets d'en „ recueillir les fruits qu'ils devoient en esperer. C'est pourquoi nous demandons une „ entiere reparation sur cet article, afin que „ nous soyons justifiez à la face de l'univers, „ & sur tout de nos fideles Sujets, d'une si „ noire, & si évidente calomnie.

„ Nous sommes bien éloignez de meconnoître ce que vous avez fait. Nous savons „ les charges que nos Sujets ont soutenuës „ pour le payement des deux Armées, & „ pour secourir l'*Irlande*. Et nous y sommes „ si sensibles par rapport à nôtre Peuple, que „ nous aimons mieux en porter le fardeau, „ que de vous presser plus long tems sur ce „ sujet, esperant que de vôtre côté vous y ferez attention dans un autre tems.

„ Nous avons offert une Amnistie generale „ pour calmer nos Sujets, & assurer leur condition, persuadez, que dans ces tems de „ troubles, les bonnes Loix du Païs n'ont pas

„ été

„ été bien observées. Et c'est une chose „ étrange que les faveurs des Princes leur at- „ tirent des reproches. Mais enfin puisque „ vous n'approuvez pas nos offres, il n'en faut „ plus parler.

„ A l'égard de ce que vous dites des trou- „ pes étrangeres, nous y avons deja satisfait „ par nôtre reponse à vôtre derniere Decla- „ ration. Nous ajouterons seulement que nous „ n'avons point si mauvaise opinion de nos „ propres merites, & de l'affection de nos „ bons Sujets, que de croire que nous ayons „ besoin de troupes étrangeres, pour nous „ garantir de l'oppression. Nous sommes as- „ seurez qu'en prenant de justes precautions, „ nous ne manquerons point de support & „ d'assistance dans tout le Royaume, étant „ resolu de ne bâtir que sur le fondement so- „ lide des Loix du Païs Et nous ne saurions „ prendre qu'en fort mauvaise part, que des dis- „ cours generaux entre un inconnu, & un ma- „ rinier, & les consequences que vous tirez de „ deux Lettres du Lord *Digby*, ayent été ca- „ pables de vous faire impression, dans une „ matiere si contraire à toutes les apparen- „ ces, & si injurieuses à nôtre égard. Ainsi „ nous demandons encore une reparation sur „ cet article; non seulement pour vanger nô- „ tre honneur outragé; mais encore pour cal- „ mer les esprits de nos Sujets, dont les „ frayeurs & les soupçons, qui ne sont entre- „ tenus que par ces faux bruits, s'évanouïront „ aussi-tôt.

„ Pour nôtre retour au Parlement, à quoi „ nous avons déja repondu, vous ne devez pas

„ vous y attendre. Et s'il ne vous est pas fa-
„ cile de rendre sûre nôtre residence dans
„ *Londres*, nous sommes, & serons contens
„ que nôtre Parlement s'ajourne pour une au-
„ tre Place, où nous puissions être convena-
„ blement, & sans crainte avec vous. Car
„ quoi que nous soyons assez faché de nôtre
„ éloignement, n'esperez pourtant pas que
„ nous nous approchions, jusqu'à ce que vous
„ nous mettiez en état de ne plus apprehender
„ les insolences d'une populace mutinée, &
„ que vous nous vengiez des insultes qui nous
„ ont été faites.

„ Enfin comme nous n'avons refusé, & ne
„ refuserons jamais tous les moyens justes, &
„ honnêtes, qui nous seront proposez pour
„ établir une bonne intelligence entre vous
„ & nous: aussi nous sommes resolus, dans
„ quelque extrêmité, où nous pourrions être
„ reduits, de ne rien faire contre la raison,
„ contre nôtre honneur, & contre l'interêt
„ que Dieu nous à confié pour le bien de nô-
„ tre posterité, & de nos Royaumes. Et as-
„ surez vous que quelque peu que vous fassiez
„ valoir ce que nous avons fait pour nous ac-
„ quitter de nôtre devoir, nous sommes neant-
„ moins si persuadez de n'avoir rien obmis
„ de ce qui dependoit de nous, depuis l'ou-
„ verture de ce Parlement, qu'en quelque état
„ où nous soyons presentement, nous nous
„ confions sur la protection divine, & sur la
„ reconnoissance, fidelité, & affection de
„ nôtre Peuple.

Une si prompte repartie leur donna beau-
coup d'inquietude, & leur fit comprendre
qu'à

qu'à l'avenir il ne leur accorderoit plus que ce qu'il croiroit raisonnable, & qu'il ne se laisseroit plus surprendre à leurs promesses vagues, & à leur feinte moderation. Mais ils se trouverent encore plus embarrassez de ce qu'il demandoit une reparation de la violation de ses privileges, & les battoit de leurs propres armes. Ils apprehenderent qu'il ne persuadât à ses Sujets que la justice étoit de son côté. Et quoi que quelques-uns d'entr'eux, qui se croyoient trop avancez pour reculer, fussent bien aise de l'aigreur qui paroissoit dans ces contestations, que la dispute s'échauffoit, & que la playe devenoit incurable; les autres en la plus grande partie qui ne s'étoient engagez dans cette cabale, que dans la pensée que S. M. ne refuseroit rien à leur importunité, auroient bien voulu se tirer d'intrigue. Plusieurs des plus zelez, & qui n'ont jamais abandonné le Parti, m'ont protesté dans ce temslà, " que si l'on avoit pû trouver un expedient " pour terminer la contestetion touchant la " Milice, ils ne se feroient plus risquez à " faire de pareilles demandes. Le Comte d'*Essex* lui-même fut ébranlé, & avoüa à ses amis, " qu'il auroit fort souhaitté que les " Procedures du Parlement eussent été plus " moderées, & que l'on eût donné quelque " satisfaction au Roi, qui avoit eu tant de " condescendance. Mais ceux qui avoient les premiers emplois à la Cour, & qui n'esperoient plus aucune reconciliation avec le Roi, ne purent souffrir que le plus jeune Courtisan d'entr'eux, fut le premier converti. Ils le firent ressouvenir des discours de leurs Maje-

ſtez ſur ſon ſujet : & lui mîrent dans l'eſprit „ que cette fermeté où le Roi paroiſſoit être „ alors ne provenoit que de quelques nou„ veaux Conſeillers mal-intentionnez, qui ſe„ roient auſſi-tôt decouverts & detruits : & qu'ils ſe conduiroient après cela d'une maniere, que le Roi devroit ſa Gloire, & ſa Grandeur à leur vigilance, & aux conſeils qu'ils lui avoient donnez, & non pas aux ſuggeſtions de ceux qui ſe flattoient de faire ſes affaires ſans leur participation.

Le Roi ſe trouvoit un peu plus au large, pluſieurs perſonnes de qualité de cette grande Comté d'*York*, des autres Comtez voiſines, & de Londres même ſe rendirent auprès de lui, & ſa Cour parut alors avec quelque éclat. Il commença à vouloir executer quelques reſolutions qu'il avoit priſes avec la Reine avant qu'elle partit ; dont la premiere étoit d'ôter aux Comtes d'*Eſſex*, & de *Holland*, les Charges qu'ils avoient à la Cour, l'un étant Grand Chambellan, & l'autre Grand Maître de la Garderobe, & premier Gentil-homme de la Chambre. A la verité perſonne ne les juſtifioit, mais on ne les croyoit pas également coupables. Le Comte de *Holland* étoit la creature du Roi, & de Jacques I. ſon Pere, qui par pure bonté l'avoient élevé à ce haut degré de fortune, de la condition de ſimple Bourgeois, d'une naiſſance baſſe, abjecte, & ſans biens. Ils ne s'étoient pas contentez de l'honorer par les dignitez, & les emplois, ils l'avoient mis en pouvoir de les ſoutenir avec éclat. Comme d'autres meritoient beaucoup mieux ces Charges de confiance, le Roi ſe fit tort

tort en le preferant, tant par rapport à sa personne, que par rapport à son service: les rigueurs qu'il avoit exercées comme Chef de la Justice ambulante decria la Cour & le Roi même parmi la plûpart des Nobles, & Gentils-hommes d'*Angleterre*, pour le trop d'indulgence de S. M. Quoi que le Comte fut autorisé par quelques anciennes Loix qui n'ayant point été pratiquées depuis plusieurs siecles, furent regardées comme des entreprises & exactions odieuses sur les Sujets du Roi, forcez de payer de grosses amendes, quoi qu'ils fussent très persuadez qu'on ne pouvoit leur imputer aucune faute. Il n'est sans doute pas possible de justifier un tel serviteur qui manquoit de zele & d'affection pour un si bon Maître, qui se declaroit contre la Cour dont il tenoit son élevation, & sa fortune; qui s'étoit joint à ceux qui meprisoient & insultoient le Roi publiquement; & il n'y avoit pas d'apparence qu'il conservât plus long-tems un titre qui lui donnoit entrée libre dans la Chambre du Lit de S. M.

Il y avoit beaucoup moins à dire contre le Comte d'*Essex*. Il n'avoit jamais reçû aucun bien fait de la Cour, il se plaignoit même d'en avoir été maltraitté, & il étoit dans la même disposition, où il avoit toujours été, lors que le Roi lui donna la Charge de Grand Chambellan. Plusieurs se persuaderent qu'en l'acceptant il avoit plus obligé le Roi, que S. M. ne l'avoit gratifié, & que ce fut la veritable raison qui y avoit porté le Roi, nul autre, dans la conjoncture du tems n'ayant osé l'accepter quelque digne qu'il en fut. Quoi qu'il

qu'il en soit, en se chargeant de cet emploi; il est certain qu'il devoit prendre à cœur tout ce qui interessoit le plus S. M. Et on ne sauroit l'excuser d'être demeuré à *White-Hall*, lors que le Roi s'en retira pour éviter la fureur du Peuple: & d'avoir pris le parti de conduire en triomphe à *Westminster* les Membres accusez, plûtôt que d'accompagner le Roi à *Hampton-Court* dans l'extreme perplexité où il se trouvoit. On peut seulement dire en sa faveur, qu'il étoit dans le dessein de suivre S. M. qu'il se preparoit pour cela, & qu'il en fut dissuadé par le Comte de *Holland*, sous pretexte qu'on les assassineroit tous deux à *Hampton Court*: ce qui étoit contre toute apparence.

Le Roi fit savoir sa resolution à ceux auxquels il avoit plus de confiance, & qui étoient restez à *Londres*, & leur demanda leur avis sur les moyens de l'executer. Ils firent tous leurs efforts pour l'en detourner. Ils savoient que tous les deux n'étoient pas d'humeur, ni d'inclination à pousser les choses à l'extremité, & qu'ils souhaittoient trouver quelques expediens pour faire une retraitte honorable, plûtôt que de s'avancer dans la route où ils s'étoient engagez Mais la principale raison sur laquelle ils insisterent étoit " que ces deux „ Officiers étant privez de leurs Charges, „ seroient toujours prêts à s'unir avec les „ plus desesperez, pour les entreprises les „ plus dangereuses. Ce qui ne manqua pas d'arriver. Et il y a tout lieu de croire que si le Roi s'étoit departi de cette resolution, il auroit prevenu une partie des malheurs qui sur-

ſurvinrent depuis. Car ſi le Comte d'*Eſſex* étoit demeuré dans ſon emploi, qui l'obligeoit à veiller à la ſureté de la perſonne de S. M. On n'auroit jamais obtenu de lui de ſe mettre à la tête des troupes, qui furent levées contre le Roi, & qui dans la ſuitte repandirent le ſang de leurs compatriotes. Et ceux qui connoiſſoient parfaitement l'état où étoient les choſes en ce tems là, étoient très perſuadez qu'il auroit été impoſſible, ou du moins très difficile aux deux Chambres de lever une Armée ſi le Comte d'*Eſſex* n'avoit pas voulu la commander.

Mais le Roi étoit inflexible ſur cet article. Il l'avoit promis à la Reine, lors qu'elle s'embarqua pour la *Hollande*, & il vouloit tenir ſa parole. Elle avoit contracté une ſi forte averſion pour le Comte de *Holland*, qu'elle avoit proteſté " de ne revenir jamais à la Cour s'il y „ occupoit encore la même place. Deſorte qu'il envoya ſes ordres au Lord *Littleton* d'aller leur demander la demiſſion de leurs Offices. *Littleton* fremit à la reception de cet ordre, & n'oſa l'executer. Il alla trouver le Lord *Falkland*, & le pria de faire ſes excuſes au Roi. Après bien des proteſtations de ſoûmiſſion, & de fidelité envers S. M. il écrivit „ qu'il eſperoit que le Roi voudroit bien ne „ le point charger d'une commiſſion ſi peu „ convenable à ſon Office. Que le Garde du „ Grang Sceau n'avoit jamais été employé „ pour un tel ſervice. Que s'il executoit les „ ordres qu'il venoit de recevoir, cette de„ marche ſeroit regardée comme une viola„ tion de Privilege, étant Pair du Royaume.
„ Que

„ Que la Chambre l'envoyeroit auſſi-tôt en
„ priſon, & que ſa ruine qui s'enſuivroit in-
„ évitablement, ne feroit rien au prix de
„ l'affront que S. M. en recevoit, au lieu que
„ celà pouvoit être fait ſans aucun inconve-
„ nient, par quelque autre Officier.

Quelques foibles que fuſſent ſes raiſons, le Lord *Falkland*, qui le voyoit dans une grande frayeur, ne pût ſe diſpenſer d'envoyer ſa Lettre au Roi, qui changea ſon ordre, quoi qu'il ne fut pas content de la Reponſe de *Littleton*, & écrivit ſur le champ au Lord *Falkland* d'aller lui-même prendre la demiſſion des deux Offices. Ce commandement ne fut guere moins deſagreable au Lord *Falkland* qu'il l'avoit été au Garde du Grand Sceau. Les Comtes d'*Eſſex*, & de *Holland* étoient de ſes amis; il en avoit toujours reçû beaucoup de civilité: & un ſervice ſi deſobligeant auroit été plus convenable à un Huiſſier qu'à un Pair du Royaume. Cependant comme il étoit fort ponctuel, & fort exact à tout ce qu'il croyoit être de ſon devoir, il ne voulut pas s'en excuſer, & s'acquitta de ſa commiſſion dans le meme tems. Les deux Chambres en étant informées s'emporterent contre les mauvais Conſeillers qui avoient donné cet avis au Roi, & reſolurent conjointement, " que quicon-
„ que auroit la temerité d'accepter l'un, où
„ l'autre de ces deux Offices, feroit reputé
„ ennemi de la Patrie. Ils pouſſerent plus vigoureuſement que jamais l'affaire touchant la Milice, & toutes les autres qui tendoient à diminuer l'autorité du Roi.

Pendant que la Chambre des Communes paroiſ-

paroissoit si ardente pour l'établissement de la Milice, pretendant qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, & que la necessité pressante ne permettoit pas d'attendre les formalitez d'un Bill; elle n'osa pourtant hazarder l'execution de son Ordonnance, quelque assurée qu'elle fut de la soumission du Peuple, jusques à ce qu'elle se fut renduë Maîtresse de la Flotte du Roi. Pour cet effet, dès le commencement du Printems, lors que la Flotte étoit toute équippée, & pourvuë de tout ce qui lui étoit necessaire, elle envoya un Message à la Chambre des Seigneurs pour demander " que le Comte de *Northumberland* Grand „ Amiral, fut prié de donner le commande„ ment de la Flotte pour cette année au „ Comte de *Warwick* homme d'honneur, & „ d'experience, sur lequel ils pouvoient se „ confier en sureté; & que l'on engageât le „ Comte de *Warwick* à faire ce service. Les Pairs jugerent à propos qu'avant toutes choses on demandât le consentement du Roi: mais la Chambre des Communes crût cette formalité superfluë, puisque les Officiers de la Flotte étoient absolument en la disposition du Comte de *Northumberland*: elle s'adressa directement aux deux Comtes, sans en parler ni au Roi, ni à la Chambre Haute. Le Comte de *Warwick* accepta volontiers la Commission. Mais le Roi qui en eut avis voulut faire savoir ses intentions au Grand Amiral, afin de le rendre inexcusable, s'il se passoit quelque chose contre le service de S. M. il lui fit écrire par le Secretaire *Nicolas*, " qu'il „ entendoit que le Chevalier Jean *Pennington*

„ eut

„ eût le Commandement de la Flotte, com-
„ me il l'avoit eu les années precedentes.
Cette lettre étant communiquée aux deux Chambres, & l'Amiral se trouvant en presse entre le Roi, & la Chambre Basse, ne pouvant obeïr à l'un, sans desobeïr à l'autre, les Communes par complaisance pour le Comte, plûtôt que par soumission pour le Roi, consentirent de s'unir avec la Chambre Haute pour envoyer un Message au Roi. La Chambre donna ordre à l'Orateur d'écrire au Secretaire qui accompagnoit S. M. d'enfermer le Message dans la lettre, & d'envoyer le paquet à *York*. Ce Message contenoit.

Message des deux Chambres au Roi. 7. Avril N. S.

„ Que les deux Chambres assemblées en
„ Parlement ayant trouvé necessaire de met-
„ tre une puissante Flotte en mer, pour de-
„ fendre le Royaume contre les forces étran-
„ geres, & pour la fureté des autres Domai-
„ nes de S. M. dont le public devoit porter
„ les frais; & sachant que l'Indisposition du
„ Grand Amiral ne lui permettroit pas de
„ servir en personne, lui avoient recomman-
„ dé le Comte de *Warwick*, capable par son
„ experience, & par sa qualité d'occuper sa
„ place: mais que depuis S. M. ayant fait con-
„ noître que son intention étoit de confier ce
„ commandement au Chevalier *Pennington*,
„ ils étoient obligez de representer à S. M. le
„ grand peril où le public se trouveroit exposé
„ par ce contre-tems: & de la supplier trés-
„ humblement de consentir que celui qu'ils
„ avoient recommandé rendît ce service par
„ preference à tout autre.

Le même jour que S. M. reçût ce Mes-

„ sage,

ſage, il envoya ſa Reponſe à l'Orateur : Reponſe du Roi.
„ que ce Meſſage l'avoit fort étonné, tant
„ pour la forme, que pour le fonds. Pour
„ la forme, le Parlement ne s'étant ſervi
„ d'aucune des voyes ordinaires, ou d'Adreſ-
„ ſe, ou de Declaration, ou de Lettre. Pour
„ le fonds, puiſque c'étoit la premiere fois
„ que les deux Chambres du Parlement ſe
„ fuſſent attribué la Nomination, ou recom-
„ mandation du premiere Commandant de la
„ Flotte. Mais qu'il s'étonnoit encore plus,
„ qu'ayant déja nommé pour ce ſervice le
„ Chevalier *Pennington* à la recommandation
„ de ſon Amiral, le Parlement lui en recom-
„ mandoit un autre ſans pouvoir imputer au-
„ cune faute au premier. Que ſa reſolution
„ ſur ce point étoit de ne point changer celui
„ qu'il avoit deja nommé, dont la conduite
„ étoit ſi generalement approuvée, que ſon
„ Amiral même s'il en étoit beſoin, en ren-
„ droit de bons temoignages, qui ne feroient
„ pas ſuſpects au Parlement. Au reſte que
„ quand il n'y en auroit encore aucun de nom-
„ mé, ou quand par quelque accident le Che-
„ valier *Pennington* ne ſeroit plus en état de
„ ſervir ; cependant il connoiſſoit ſi bien tous
„ ceux de cette profeſſion pour ſe determiner
„ dans ſon choix, outre pluſieurs autres rai-
„ ſons, que de telles recommandations d'au-
„ tres que du Grand Amiral, s'agiſſant de
„ remplir ſa place, ne lui pouvoient être
„ agreables.

Cette reponſe ne laiſſa pas de les chagriner ; quoi qu'ils s'y fuſſent attendus. Mais ils pretendirent qu'il y avoit pluſieurs choſes à blâ-

mer

mer dans la conduite du Chevalier *Pennington*, du moins assez pour le rendre indigne de cet employ. La principale étoit de ce qu'il avoit fait passer la mer au Lord *Digby*, quoi qu'ils sussent bien qu'il l'avoit fait par ordre du Roi. Desorte qu'ils engagerent les Seigneurs à consentir qu'ils le fissent venir à la Chambre pour être examiné sur plusieurs articles : & pendant qu'ils le faisoient attendre pour subir cet examen, ils presserent le Comte de *Warwick* de se tenir tout prêt, & le Comte de *Northumberland* lui donna sa Commission d'Amiral par Ordre des deux Chambres, qu'il crut être suffisant pour s'excuser auprès du Roi. Dans le même tems les deux Chambres qui avoient meprisé le consentement du Roi, preparerent un discours pour justifier leur procedé.

Ceux, qui ne regardoient pas les choses d'assez après, furent surpris qu'après une telle infidelité du Comte de *Northumberland*, le Roi ne lui ôtât pas la Commission d'Amiral, qui ne devoit durer qu'autant de tems qu'il le trouveroit à propos : & qu'il ne choisit pas quelqu'un de confiance pour commander la Flotte en laquelle consistoit la principale sureté du Royaume. Mais il étoit dangereux de prendre ce parti ; outre que le Roi n'auroit pas trouvé facilement une autre personne capable de remplir cette charge ; ç'auroit été peut être un moyen d'empêcher la Flotte de mettre en Mer, & de confirmer les injustes, & ridicules soupçons que le Roi vouloit faire entrer des troupes étrangeres, sans pour cela devenir Maître de la Flotte.

Ils avoient ordonné la collecte des droits par

par tonneau, & du sou pour livre sur les marchandises par des Bills tantôt pour six semaines, tantôt pour deux mois, en mettant dans le cas du *Præmunire*, ceux qui recevroient, ou payeroient autrement qu'aux termes de ces Bills. Par ce moyen ils épouvantoient les anciens Receveurs, afin que le Roi fut dans l'impuissance de mettre sa Flotte en Mer que par l'argent qui provenoit de ces droits, dont ils disposoient absolument, dans le tems qu'il avoit traitté avec l'Avitailleur, que ses vaisseaux étoient prêts, & que plusieurs vaisseaux marchands attendoient le depart de la Flotte, pour se garantir des perils de la mer. Pendant que le choix de l'Amiral étoit en suspens, ils laisserent expirer le dernier Bill pour les droits par tonneau, & du sou pour livre, & n'en passerent un nouveau que le même jour de l'expiration du precedent, auquel le Roi, qui étoit à *York* ne pouvoit donner son consentement que long-tems après. Neanmoins pour éviter le peril du *Præmunire*, la Chambre des Communes envoya des ordres aux Commis à la Doüane de continuer la recepte, ce qu'ils ne purent faire que plus de dix jours après. Cet ordre étoit du 3. Avril N. S. jour de l'expiration du dernier Bill, & contenoit.

„ Que le nouveau Bill étant passé pour la „ continuation de cette collecte, jusques au „ 13. de Mai, pour employer ce qui en pro„ viendroit pour la garde des côtes, & pour „ la defense de la Nation en general, & ne „ pouvant encore être approuvé par S. M. „ qui étoit éloignée, il étoit ordonné par la „ Cham-

„ Chambre des Communes, que les Offi-
„ ciers de la Doüane ne souffriroient aucuns
„ Marchands charger, ni decharger leurs ef-
„ fets, & Marchandises dans le Port de *Londres*, ni dans les autres Ports du Royaume
„ sans avoir deposé les droits accoutumez,
„ comme si la loi étoit dans sa force, parce
„ que si le Roi ne donnoit pas son consente-
„ ment au nouveau Bill, l'argent seroit re-
„ stitué aux Marchands sur la simple demande
„ qu'ils en feroient.

Sur cet ordre les droits furent aussi exactement payez, que si le Parlement avoit passé un Acte exprès pour ce sujet, agrée par S. M. Mais ils avoient, sans doute, encore un autre dessein, en laissant expirer le precedent Bill avant que d'en preparer un nouveau. Ils vouloient mettre leurs ordres en credit, & en autorité parmi le peuple, sous pretexte d'une necessité apparente, causée par l'absence du Roi; afin qu'en d'autres cas de necessité, vraye ou feinte, ils pussent se servir de cet exemple pour se faire obeïr.

Il est donc visible qu'il n'étoit pas à propos alors que le Roi deplaçât le Comte de *Northumberland*, & il crut avec raison que s'il y avoit necessité de le faire, il seroit mieux d'attendre que la Flotte fut en mer. Quoi qu'il en soit, il desaprouva tellement le choix que l'on avoit fait du Comte de *Warwick* pour commander la Flotte, qu'il ne voulut pas qu'aucuns Officiers pour lesquels il avoit de l'estime, servissent sous lui; dont il eut sujet de se repentir bien-tôt après. Par ce moyen la Charge de Vice Amiral qui étoit destinée

au

au Capitaine *Cartwright*, Controlleur de la Flotte, & très-affectionné pour le service de S.M. fut donnée à *Batten*, le premier ayant refusé de l'accepter par ordre du Roi, & *Batten* étoit un homme sans reputation, qu'on ne connoissoit que depuis deux ou trois ans sur la Flotte dont il avoit été fait Intendant à force d'argent, & avoit toujours parû fort contraire aux interêts du Roi: dont nous aurons occasion de parler ci-après.

S'étant assurez du côté de la Mer, ils agirent avec plus de vigueur au dedans du Royaume, & comme ils ne trouvoient pas qu'il fût encore tems d'executer avec éclat, & dans toutes les formes, leur Ordonnance touchant la Milice, ils donnerent des ordres secrets à leurs Agents, & Emissaires, dans les Provinces de faire en sorte que les habitans, de leur propre mouvement, se choisissent des Officiers, capables de les discipliner comme soldats volontaires: ce qui fut executé en plusieurs endroits du Royaume; mais seulement par le menu peuple seditieux, & schismatique. Les Declarations du Roi qui furent alors publiées, leur donnerent de l'embarras, & firent une forte impression sur l'esprit des plus sages. C'est pourquoi ils se hâterent de poursuivre rigoureusement le Procureur General pour sa temerité d'avoir entrepris sur leurs Privileges, en portant l'accusation contre les cinq Membres des Communes, & le Lord *Kimbolton*. Et comme les circonstances de ce procez, & du jugement rendu en consequence sont extraordinaires, & contre toutes les regles de la Justice, & de la procedure, il ne sera pas

inutiles d'en marquer ici quelques-unes des principales.

Peu de tems après l'accusation contre le Procureur General, & que le Roi se fut departi de celle qu'il avoit formée, contre les autres, S. M. voulant lui procurer la liberté, comme il l'avoit accordée aux six Membres accusez, écrivit de *Royston*, sur sa route pour *York*, au Garde des Sceaux. " Qu'elle
„ même avoit mis aux mains de son Procu-
„ reur General les articles qui avoient été
„ fournis contre les six Membres, avec ordre
„ de les accuser de Haute Trahison, & de
„ demander en son nom que la Chambre des
„ Pairs établit un Committé pour examiner
„ les témoins qui seroient produits, comme
„ il avoit toujours été prattiqué en pareil cas.
„ Que son Procureur General n'avoit ni con-
„ seillé, ni minuté les articles, ni fait aucune
„ chose, dont on pût inferer une violation de
„ Privilege. Qu'il avoit obeï au Comman-
„ dement de S. M. parce qu'il y étoit obli-
„ gé par son serment, & par le devoir de sa
„ charge. Mais enfin que S. M. ayant declaré
„ qu'il se desistoit de toutes poursuittes con-
„ tre les accusez, il lui avoit ordonné de ne
„ passer pas plus outre, & de ne produire
„ aucunes preuves sur l'accusation.

Ce témoignage de S M. qui disculpoit entierement le Procurer General, ne servit qu'à hâter son procez, & qu'à aigrir ses ennemis. Le jour venu pour le jugement, la Chambre des Communes sût qu'il y avoit des Avocats nommez par les Pairs, tout prêts pour défendre l'accusé, & protesta " qu'elle ne souf-
„ friroit

„ friroit point qu'il y eût d'Avocats ; qu'il „ étoit indigne de la Chambre des Communes „ de plaider contre un Conseil gagné par ar- „ gent : que si quelqu'un avoit la temerité de „ servir de Conseil à un accusé par les Com- „ munes d'*Angleterre*, il seroit averti de mieux „ connoître son devoir, & qu'on l'en seroit „ repentir. Les Seigneurs furent fort irritez de voir mépriser leurs decisions ; mais ils le furent encore plus, quand ils sûrent que les Avocats effrayez des menaces de la Chambre des Communes refuserent absolument de se mêler de cette affaire, & de proposer aucunes defenses pour le Procureur General. Ils differerent le Jugement du procez, & firent mettre à la Tour les Chevaliers *Thomas Redingfield*, & *Thomas Gardner* qui refusoient d'être du Conseil de l'accusé. Et il est certain que cette contradiction entre les Ordres des deux Chambres, & l'emprisonnement de ces deux personnes pour n'avoir pas voulu obeïr à la Chambre des Pairs, en faisant ce qui étoit étroitement defendu par la Chambre des Communes, diminuerent beaucoup le respect que l'on avoit pour la Justice du Parlement.

Ce different donna quelques jours de relâche au Procureur General ; & lors qu'il fut rappellé devant ses Juges, il repondit à la prétenduë violation de Privilege qu'on lui objectoit, “ qu'il avoit fait le devoir de sa „ Charge ; que le Commandement de son „ Maître étoit son garant, & qu'il auroit „ été punissable, s'il ne lui avoit pas obeï. „ Qu'on n'avoit jamais reclamé le Privilege

 „ dans

„ dans le cas de trahison: que c'étoit l'intention de la Loi, & qu'eux mêmes l'avoient „ reconnu dans une Adresse presentée dès le „ commencement du Regne de S. M. sur „ l'emprisonnement du Comte d'*Arundel*, en „ disant, que *les Privileges du Parlement n'ont* „ *point de lieu dans les cas de Trahison, de Felonie, & d'infraction de la Paix*. Qu'il ne pou- „ voit pas soupçonner qu'on lui feroit un cri- „ me, d'une action dont il ne pouvoit se dis- „ penser sans se rendre coupable. Qu'en la „ premiere année du Regne de S. M. la mê- „ me chose avoit été faite par le Chevalier „ *Robert Heath* alors Procureur General, qui „ porta des articles de Haute-Trahison à la „ Chambre des Pairs contre le Comte de „ *Bristol*, ce qu'on ne regarda nullement com- „ me une violation de Privilege. Qu'ayant „ un pareil exemple devant les yeux, lors du- „ quel plusieurs du service de la Chambre des „ Seigneurs étoient du nombre des Juges, il „ étoit fort excusable de n'avoir pas envisagé „ comme un crime, ce qui n'avoit jamais „ été declaré tel. Ces defenses parurent si justes à la plûpart des Seigneurs, qu'ayant été mis en question, si l'accusé devoit subir l'amende pour le Roi? S'il devoit être privé de sa Charge de Procureur General? Et s'il seroit mis à la Tour; la negative passa sur tous les Chefs; ce qui emportoit une entiere decharge en faveur du Procureur General; malgré l'extrême vehemence avec laquelle la Chambre des Communes poursuivoit cette accusation: fondée sur cette seule raison que ce seroit donner atteinte à l'autorité du Parlement,

sement, si l'on avoit la liberté d'accuser ses Membres sans le consentement de la Chambre dont ils sont Membres.

La Chambre des Communes irritée de ce jugement, declara qu'elle ne s'en contenteroit pas; quelques uns des Seigneurs, même de ceux qui avoient été d'avis d'absoudre l'accusé, souhaittoient fort de trouver quelque expedient pour appaiser la Chambre des Communes: & le Procureur General sembloit fort ébranlé par les menaces de la même Chambre qui ne pouvoit pas souffrir patiemment qu'il eût triomphé, non seulement des six Membres qu'il avoit accusez au nom du Roi, mais de tout le Corps des Communes en general. De sorte que peu de jours après la Chambre des Pairs considerant, " que la decharge n'étoit " que negative, c'est-à-dire, qu'on avoit " seulement jugé que l'accusé ne seroit point " puni de telle, & telle maniere; & non pas qu'il ne seroit point puni du tout, elle fit un nouveau Jugement contre la prattique ordinaire du Parlement, & de toutes les Cours de Justice, & s'accommodant aux precedens votes, elle declara l'accusé " incapable d'ê-" tre jamais Membre du Parlement, & de " posseder aucune Charge de Judicature, ni " quelque emploi que ce soit, autre que celui " de Procureur General; qu'elle ne lui pouvoit ôter à cause de son premier Jugement; & ordonna " qu'il seroit mis en prison dans " le *Fleet* *. Cette sentence fut prononcée à l'accusé & executée; mais la Chambre des



* Le Fleet, est le nom d'une prison de Londres proche du Pont nommé Fleet-Bridge.

Communes n'en fut pas plus satisfaite que de la premiere: les uns souhaittans que le Solliciteur General leur favori fut Procureur General en la place du premier: & les autres pretendans une plus ample satisfaction pour les six Membres accusez, sans laquelle ils ne se croyoient pas en sureté contre de pareilles entreprises.

Sur la Remontrance qui avoit été dressée à *Londres* contre l'établissement de la Milice, & dont nous avons parlé sur la fin du 4. livre, la Chambre des Communes fit emprisonner *Georges Binion*, citoyen de bonne reputation pour ses biens, & pour sa grande sagesse. Après une assez longue prison, les Seigneurs l'élargirent sous caution suivant la Loy: mais la Chambre des Communes le fit remettre dans la même prison dés le lendemain, & forma une accusation contre lui, sous le seul pretexte, " qu'il avoit conseillé, & composé cet-„ te Remontrance. L'accusé disoit pour sa deffense, " qu'on avoit toujours tenu pour lé-„ gitime, & avoit été publiquement autori-„ sé par ce Parlement, de se servir de la voye „ de requête pour ôter, ou prevenir tous „ Griefs; qu'en ayant vû presenter, & rece-„ voir plusieurs pour l'établissement de la Mi-„ lice, & comprenant que cela pourroit être „ prejudiciable à la ville de *Londres* dont il „ étoit Membre; il s'étoit joint avec plusieurs „ autres Citoyens d'une droiture, & d'une „ capacité reconnuës, pour empêcher un si „ facheux inconvenient; ce qu'il avoit crû „ pouvoir faire legitimement. Cependant la Chambre le déclara " dechû de sa Fran-„ chi-

„ chise, & incapable d'aucune Charge dans
„ la ville; le condamna à 200. liv. sterl. d'a-
„ mende; & ordonna qu'il seroit transferé
„ dans les prisons de *Clochester*, n'osant pas
„ le detenir dans *Londres*, où il étoit trop con-
„ sideré.

A peu près dans le même tems, lors des Assises Generales tenuës dans la Comté de *Kent*, les Juges de Paix, & les principaux habitans de cette Comté, preparerent une Requête pour être presentée aux deux Chambres, par laquelle ils demandoient " que la Milice
„ n'y fut exercée que conformement à la Loy,
„ & que le livre des Prieres Communes établi
„ par les loix, y fut observé. Cette Requête fut communiquée par quelques uns d'eux à leurs amis, on en dispersa des Copies, avant qu'elle fut souscrite. La Chambre des Pairs en fût avertie comme d'une affaire qui tendoit à émouvoir une sedition dans la Comté de *Kent*; & en deliberant, le Comte de *Bristol* representa qu'il avoit vû une Copie de la Requête, & qu'il en avoit eu quelque conference avec *Mallet*, qui étoit alors Juge de l'Assise dans *Kent*, & qui étoit revenu de faire son tour. Sur cela le Comte & le Juge furent envoyez à la Tour, par ce qu'ils avoient vû la Requête; & une declaration fut publiée
„ à ce qu'aucun n'eût la temerité de presenter
„ aux deux Chambres, ni celle là, ni au-
„ cune autre semblable. Ce qui n'empêcha pas que quelques Gentilshommes avec les principaux habitans de *Kent* ne vinssent à *Londres*. Une si grande troupe mît l'effroy dans la ville; les bourgeois se mirent sous les Ar-

mes; on fit garder le pont de *Londres*, où les porteurs de la Requête furent desarmez, l'on permît seulement à quelques uns d'entr'eux de passer pour *Westminster* avec leur Requête, & le reste fut obligé de s'en retourner: la Requête étoit dans les termes les plus humbles, & les plus soumis que l'on puisse concevoir, cependant ceux qui la presenterent à la Chambre des Communes furent censurez fort aigrement: deux ou trois d'entr'eux furent mis en des prisons differentes. Les principaux Gentils-hommes de la Comté qui avoient conseillé, & souscrit la Requête, furent citez comme coupables, des charges fournies contr'eux & une declaration publiée " que quiconque " conseilleroit, ou inventeroit à l'avenir de " pareilles Requêtes, seroit poursuivi com- " me ennemi du bien public. Telle étoit la differente maniere de recevoir les Remontrances qui tendoient à l'observation des loix établies; & de celles qui tendoient au changement. Cette injustice animoit & encourageoit ceux du Parti, & faisoit comprendre aux autres que leur innocence ne les garantiroit pas long tems de la persecution. Elle s'étendoit jusques sur les Membres de la Chambre qui pour s'être opposez aux resolutions irregulieres, & avoir opiné librement, & selon les mouvemens de leur conscience, étoient insultez, disgraciez, emprisonnez, & avoient encore la douleur de voir les loix foulées aux pieds, & rejettées avec mepris.

La Chambre des Communes se resouvint alors que le Magazin d'armes, & de munitions étoit toujours à *Hull*, où le Roi l'avoit fait met-

mettre après le licenciment des deux Armées. Et quoi que cette Place fût gardée par un Gouverneur à leur devotion, ils ne voulurent pourtant point risquer un si riche tresor, en le laissant si près du Roi, qui continuoit sa residence à *York*, avec un grand concours de personnes de consideration, & de qualité de toutes les parties du Royaume. De sorte qu'ils resolurent de l'en ôter promptement sous pretexte de secourir l'*Irlande*; & d'exhorter les Seigneurs de se joindre avec eux pour cet effet. La Chambre Haute qui agissoit avec moins de passion, & qui vouloit garder quelque formalité, vouloit que l'on demandât le consentement du Roi; & après une longue contestation, il fut arrêté qu'ils envoyeroient une Adresse au Roi sur ce sujet, les uns se persuadans qu'ils se feroient un merite auprès de S. M. par cette deference; d'autres ne faisans pas difficulté d'avoir de la complaisance sur la forme, pour ceux qui la demandoient, ne doutans pas de leur concurrence pour le fonds. Et afin d'obtenir plus aisement ce qu'ils demandoient sur cet article, ils y joignirent une exhortation au Roi " de lever la surseance de " l'execution des sept Prêtres dont nous avons " parlé; * dans la pensée que le refus qu'il en feroit, redoubleroit la haine du peuple contre lui. Ils disoient par cette Adresse " que " l'amas d'Armes & de Munitions dans la " Tour de *Londres* avoit beaucoup diminué, " & que la necessité de secourir l'Irlande " pressoit plus que jamais; que la raison pour " la-

Adresse des deux Chambres au Roi pour faire trans-



* II. Part. p. 252.

Arret le Magasin de Hull dans la Tour de Londres.

„ laquelle le Magasin avoit été mis à *Hull*,
„ avoit cessé. Et qu'aprés avoir fait reflexion
„ qu'il seroit gardé dans *Londres* à moins de
„ frais, & avec plus de sureté, & seroit trans-
„ porté de là plus facilement pour le secours
„ du Royaume d'*Irlande*, ils avoient resolu
„ de supplier très-humblement S. M. de vou-
„ loir bien consentir que les Armes, Canons,
„ & Munitions qui étoient alors dans le Ma-
„ gazin de *Hull*, fussent transferez dans la
„ Tour de *Londres*, suivant les ordres & la
„ direction des deux Chambres du Parlement.
„ Que cependant les sept Prêtres prisonniers à
„ *New-gate*, étant condamnez à mort, il plût
„ à S. M. lever la surseance qu'il leur avoit
„ accordée, afin qu'ils fussent executez sui-
„ vant la rigueur de la Loy. S. M. fit sa Re-
„ ponse sur le Champ en ces termes.

La Reponse de S. M.

„ Nous nous attendions que vous diriez la
„ raison pour laquelle vous avez mis une gar-
„ nison dans nôtre ville de *Hull* sans nôtre
„ consentement, & enrollé des Soldats con-
„ tre la disposition de la Loi, plûtôt que de
„ nous solliciter à consentir que vous en ôtiez
„ nôtre Magazin, & nos Munitions, qui
„ nous appartiennent; fondez sur des motifs
„ generaux, qui, à nôtre avis, ne sont d'au-
„ cune consideration. Nous serions aussi bien
„ aise de sçavoir pourquoi vous avez cru que
„ nôtre volonté sur le bruit de quelques en-
„ treprises des Papistes dans les parties du
„ Nord, n'étoit pas une raison suffisante pour
„ nous engager à mettre une personne d'hon-
„ neur, de Fortune, & d'une bonne reputa-
„ tion dans une Forteresse qui nous appar-

„ tient

„ tient, & où est nôtre Magasin; & que ce
„ même bruit ait pû vous autoriser à confier
„ cette même Forteresse sans nôtre consentement
„ ment au Chevalier *Hotham* par un pouvoir
„ contraire à la loy du Païs, & à la liberté
„ de nos Sujets.

„ Cependant nous ne nous en sommes pas
„ plaint jusques à present, dans la confiance
„ que cette Place sera toûjours à nôtre disposition,
„ sition, quand nous le voudrons, quoi qu'on
„ nous dise le contraire en public, & en par-
„ ticulier. Et en ce cas nous ne refuserons pas
„ de disposer de nos Munitions pour le profit
„ & la commodité du public, comme nous
„ avons fait ailleurs, lors que nous le juge-
„ rons necessaire suivant les avis que nous re-
„ cevrons. Mais nous ne pouvons pas con-
„ sentir que tout nôtre Magazin en soit ôté.
„ Quand vous serez convenus de la portion
„ qui sera necessaire, soit pour l'*Irlande*, soit
„ pour d'autres endroits, alors nous signe-
„ rons les ordres que la prudence, & la rai-
„ son nous dicteront; & nous sçavons les
„ moyens les plus faciles pour y en transpor-
„ ter du lieu, où elles sont presentement. Au
„ reste il faut vous dire que s'il est vrai com-
„ me on le pretend que l'on apprehende tant
„ les Papistes d'*Angleterre*, & les forces étran-
„ geres, il doit paroître fort étrange que vous
„ ne fassiez pas une provision d'armes, & de
„ Munitions pour la deffense du Royaume;
„ plûtôt que d'en vouloir faire venir d'ici,
„ sans avoir pris aucunes mesures pour un
„ prompt secours: Particulierement si vous
„ vous souvenez de vôtre engagement avec

N 7 „ nos

„ nos Sujets d'*Ecosse*, pour la quantité d'ar-
„ mes promise par vôtre Traité. Ce que nous
„ disons non pas pour nous opposer à un transf-
„ port d'Armes en *Irlande*, que nous croyons
„ très necessaire, mais seulement par rapport
„ à la maniere d'y pourvoir. Ainsi nous es-
„ perons vous avoir donné une entiere satis-
„ faction sur ce point, & que vôtre intention
„ n'a pas été d'envoyer ce Message par simple
„ compliment, & par Ceremonie, dans la
„ resolution de couper, & tailler, de la ma-
„ niere que vous le trouverez bon, comme
„ vous avez fait dans l'affaire de la Milice.
„ Car nous vous declarons que s'il se fait quel-
„ que entreprise sur ce sujet sans nôtre con-
„ sentement ou approbation, nous la regar-
„ derons comme un Acte de violence contre
„ nous, & que nous nous en plaindrons à la
„ face de tout l'univers, comme de la plus
„ odieuse violation de nos Droits, & de nos
„ Privileges dont on ait jamais vû d'exem-
„ ple.

„ A l'égard des sept Prêtres condamnez à
„ mort, il est vrai que leur execution à été
„ sursise par nôtre ordre, par ce qu'on les
„ avoit mis dans l'impuissance de jouïr du be-
„ nefice de nôtre premiere Proclamation :
„ depuis laquelle nous en avons fait une au-
„ tre pour l'entiere execution des loix contre
„ les Papistes, & avons promis en parole de
„ Roy de ne jamais pardonner à aucun Prêtre
„ qui se trouvera coupable par la loy, sans
„ que vous y consentiez : ayant dessein de
„ bannir ceux-ci, & envoyé nos ordres pour
„ cet effet, à moins que vous ne le desap-
„ prou-

„ prouviez. Mais si vous croyez qu'il soit necessaire de les executer à mort, pour le grand, & pieux ouvrage de la Reformation, nous nous en rapportons entierement à vous, declarant par ces presentes, que, suivant vôtre Resolution notifiée aux Ministres de la Justice, la surseance demeure levée, & laisse la loy reprendre son cours ordinaire. Ne viendra-t-il jamais un temps pour m'offrir, aussi bien que pour me demander? Je n'entreray point dans un plus grand detail avec vous, voulant menager le temps, & n'ayant pas le bonheur de vous plaire, ni d'être écouté de vous. Prenez vôtre commodité pour ce qui me regarde en particulier; mais prenez soin du public, qui à besoin d'un prompt remede, c'est à dire pensez à maintenir les loix du Païs, & à faire garder le respect qui leur est dû; Mr. *Pym* disoit fort bien dans sa harangue contre le Comte de *Strafford* publiée par l'ordre des deux Chambres de ce Parlement, *que la loy est ce qui met une difference entre Dieu, & le Demon, entre le juste, & l'injuste. Si vous ôtez la loy, chacun se fera loy à lui même. La luxure, l'envie, l'avarice, l'ambition deviendront autant de loix. Ce ne sera que dereglement dans le monde, vû la depravation naturelle des hommes.* S'il est vrai que le premier devoir d'un Prince consiste dans un veritable zele pour la deffense de la Religion, & dans une ferme resolution de proteger les loix, nous ne saurions nous persuader que cette malheureuse desunion puisse durer long tems entre vous

„ &

„ & nous ayant declaré plusieurs fois dans la
„ sincerité de nôtre cœur, que c'est là la re-
„ gle, & la fin de toutes nos actions. Pour
„ ce qui est de l'affaire d'Irlande, nous nous
„ sommes suffisamment expliqué de nos veri-
„ tables sentimens par nos differens Messa-
„ ges, particulierement par celui du 18. de
„ ce mois: Et nous vous conjurons de nous y
„ assister avec toute la diligence qui vous sera
„ possible.

Cette reponse fut reçûë avec les temoignages ordinaires de chagrin, & de mecontentement, en blâmant le Conseil du Roi, & tous ceux qui étoient auprès de sa Personne; sur tout l'Article touchant la condamnation des Prêtres leur fut trés desagreable: Par ce que le Roi se rapportant à eux d'en user comme ils le trouveroient à propos, il les chargeoit de tout le scandale qui en pourroit arriver. Ils auroient été fort contens que les Prêtres eussent été executez par ordre du Roi que l'on auroit inferé de ce qu'il auroit levé la surseance. Ils auroient eu le plaisir de lui faire retracter un acte de grace, qui étoit en son pouvoir; & de lui attirer le mepris de son peuple par la foiblesse qu'il auroit euë de se relâcher de son autorité: Mais ils avoient leurs raisons pour ne pas se charger de l'évenement: de sorte que le Roi en leur referant l'execution, mît ces Prêtres beaucoup plus en sureté, qu'ils n'étoient par un pardon, sous le grand sceau d'*Angleterre*. Pour ce qui est de l'Article de la Reponse touchant le Magazin, ils en firent si peu de cas, que peu de jours aprés ils envoyerent un ordre au Chevalier

Ho-

*Hotham* Gouverneur de *Hull*, de le delivrer: & au Comte de *Bristol* leur Amiral, de le faire transporter à *Londres*; contre l'intention du Roi

Le Message du 18. Avril, dont il est fait mention à la fin de cette Reponse, & qu'ils avoient reçû quelques jours auparavant leur donnoit une veritable inquietude. Le Roi voyant que malgré toutes ses protestations on lui objectoit toujours l'affaire d'*Irlande*, comme si effectivement il ne se mettoit pas en peine d'étouffer la Rebellion, leur envoya ce Message.

Message du Roi aux deux Chambres du 18. Avril 1642. N. S. où il offre d'aller en Personne en Irlande.

„ Qu'ayant l'ame outrée du triste état de „ ses bons Sujets d'*Irlande*, & des bruits faux „ & scandaleux que l'on affectoit de repandre „ dans le public, touchant la Rebellion de „ ce Païs là, qui non seulement blessoient „ l'honneur, & la reputation de S. M. mais „ aussi retardoient la reduction de l'*Irlande*, & „ diminuoient la confiance mutuelle d'entre „ Lui, & son Peuple: il avoit pris une ferme „ resolution par un zele sincere pour la gloire „ de Dieu, & pour le bien de ses trois Ro- „ yaumes, d'aller en Irlande le plûtôt qu'il „ lui seroit possible pour y châtier les Rebel- „ les, y établir la Religion Protestante, y „ faire regner la paix, & par ce moyen re- „ mettre le repos, & la tranquilité parmi „ ses Sujets d'Angleterre.

„ Qu'il ne doutoit pas que son Parlement „ ne l'assistât de tout son pouvoir, pour le „ succez d'une si loüable entreprise: Partant „ qu'il le prioit, aussi bien que tous ses bons „ Sujets, d'être fortement persuadez qu'il

„ s'ex-

„ s'exposeroit à toutes sortes de perils pour la „ deffense de la vraye Religion, & de ses Sujets opprimez ; Qu'il prenoit Dieu à temoin de la sincerité de cette protestation, „ & de la promesse qu'il faisoit encore qu'il „ ne consentiroit jamais sous quelque pretexte que ce soit, à une Tolerance du Papisme en *Irlande*, ni à l'abolition des loix „ qui étoient alors en vigueur contre les Papistes de ce Royaume là.

„ Il les avertissoit en outre que pour cet effet, il avoit dessein de donner des Commissions pour lever 2000. hommes de pied, „ & 200. chevaux dans les Comtez voisines du „ Couchant de *Chester*, qu'il destinoit pour „ sa Garde lorsqu'il iroit en *Irlande*, qu'il „ leur fourniroit des armes du Magasin de „ *Hall*, & qu'alors les Officiers & Soldats „ prêteroient les Sermens d'Allegeance, & de „ Supremacie. Qu'il esperoit que le Parlement voudroit bien pourvoir aux frais de la „ levée, & de la subsistence de cette Garde, „ mais que s'il trouvoit que ce fut une trop „ grande charge sur le peuple, S. M. consentoit de vendre, ou engager, par l'avis de „ son Parlement, quelque portion de ses Terres, Parcs, & Maisons, pour contribuer „ au secours d'*Irlande*. Qu'en ajoûtant ces „ levées à celles qui devoient être faites en „ *Angleterre*, & en *Ecosse*, par l'avis du Parlement, il esperoit en peu de tems, moyennant le secours de Dieu, reduire ce Royaume là, y retablir la paix, & la prosperité, revenir victorieux, & être reçû de „ ses bons Sujets d'*Angleterre* avec acclama-

„ tion,

„ tion, & avec les témoignages d'une affec-
„ tion sincere.

„ Qu'il avoit envoyé des ordres en *Ecosse* „ d'y hâter les levées pour l'*Ultonie*, & qu'il „ souhaitoit avec passion que son Parlement „ fit toute la diligence possible pour celles „ qu'il avoit destinées pour la *Mommonie*, & „ pour la *Connacie*, ne doutant pas que les „ Avanturiers, * c'est à-dire les Acheteurs „ des terres qui doivent être confisquées en „ Irlande, encouragez par ces preparatifs, „ ne fournissent des Sommes suffisantes pour „ y suvenir. Que pour faire connoître l'extrê- „ me desir qu'il avoit d'ôter tous les pretex- „ tes qui pourroient augmenter la mesintel- „ ligence entre Lui & son Parlement il avoit „ aussi preparé un Bill touchant la Milice qui „ leur devoit être presenté par son Procureur „ General ; par le moyen duquel il esperoit „ assurer la paix, & la tranquillité du public, „ sans violer ses justes Droits, & sans preju- „ dicier à la liberté de ses Sujets. S'il étoit „ refusé, il ne pouvoit prendre d'autres ju- „ ges que Dieu, & le monde, pour decider „ de quel côté seroit le tort. Enfin qu'avant „ que de partir d'*Angleterre* il prendroit soin „ de confier à quelques Personnes l'autorité „ qui seroit necessaire en son absence pour la „ sureté du Royaume, & pour la continua- „ tion du Parlement.

Ils ne reçurent jamais ni avant ni après aucun Message de S. M. qui les deconcertât autant que fit celui-là: Et ce d'autant plus qu'ils n'o-

* II. Part. p. 253.

n'osoient declarer, & rendre public ce qui leur faisoit ombrage. Ceux qui conservoient du respect pour la personne du Roi, & qui souhaittoient ardemment de voir regner par tout une heureuse intelligence, ne laissoient pas d'exaggerer " les perils auxquels cette expe-
„ dition exposeroit S. M. & les grandes in-
„ quietudes, que son absence causeroit dans
„ le Royaume : d'autres auxquels la Barbarie, & l'inhumanité que les Rebelles d'Irlande avoient exercées contre les Protestans Anglois, avoient inspiré une haine implacable contre toute cette Nation, se persuadoient qu'il n'étoit pas si difficile de les exterminer, qu'il l'étoit effectivement. Et les Avanturiers qui avoient deboursé de grandes sommes dans l'attente d'en être amplement recompensez par les confiscations, craignoient " que le
„ voyage du Roi ne fit aussi-tôt conclure la
„ Paix avec l'*Irlande*. Mais les veritables causes de leur étonnement & de leur inquietude, étoient, que par ce moyen la conduite de la guerre d'*Irlande* leur étoit ôtée, & qu'ainsi au lieu d'avoir une pepiniere de Soldats à leur devotion pour s'en servir dans le besoin, & d'être en pouvoir de lever en *Angleterre* tel argent qu'ils voudroient pour en disposer comme ils le trouveroient plus convenable à leurs desseins, le Roi selon toutes les apparences, reduiroit en peu de tems un Royaume entier à son obéïssance, qui le mettroit en état de conserver la Paix dans les deux autres. Quoiqu'il en soit ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir un desaveu presque unanime du voyage du Roi en *Irlande* : ceux qui avoient ac-

cou-

coûtumé de s'opposer à leurs avis, ne croyans pas pouvoir demeurer en *Angleterre* sous le gouvernement formidable, & Tyrannique de ceux en qui resideroit toute l'autorité pendant l'absence de S. M. sur quoi ils lui envoyerent cette Reponse fiere, & hautaine.

„ Que les Seigneurs, & les Communes en „ Parlement avoient mûrement consideré le „ Message de S. M. touchant son dessein d'al„ ler en personne en *Irlande*, à la tête d'un „ corps de troupes de ses Sujets d'*Angleterre*, „ levé, transporté, & entretenu à leurs de„ pens. Qu'il leur proposoit une affaire très„ importante sans en demander avis à son Par„ lement, & comme étant deja resolu de „ l'executer promptement, en accordant des „ Commissions, pour lever une garde de 2000. „ hommes de Pied, & de 200. Chevaux. „ Qu'ils ne pouvoient se dispenser de se plain„ dre avec tout le respect qu'ils devoient à „ S. M. qu'il avoit renversé l'ordre observé „ de tout temps par les Rois ses Predeces„ seurs, en declinant son Grand Conseil, & „ en formant sans leur avis un dessein de cette „ importance, où il s'agissoit du repos & de „ la sureté de ses Sujets, & où ils avoient un „ interêt particulier par les grandes sommes „ qu'ils avoient deboursées, & auxquelles „ ils étoient engagez: Que si S. M. passoit „ en *Irlande* elle mettroit en très grand peril „ non seulement sa Personne Royale, mais „ encore ses Royaumes, & tous les autres „ Etats Protestans de la Chrêtienté; & faci„ literoit le dessein barbare & sanguinaire „ des Papistes d'extirper en tous lieux la Re-

Reponse des deux Chambres au Message du Roi sur son voyage d'Irlande 8. Mai 1642. N. S.

„ li-

„ ligion Reformée: & l'entreprendroient ap-
„ paremment, s'ils n'étoient retenus par la
„ consideration des forces unies des deux Ro-
„ yaumes. Qu'ils prenoient la liberté de lui representer les raisons qui leur faisoient apprehender les malheureuses suites d'une telle entreprise.

„ I. Sa personne Royale seroit exposée non
„ seulement aux perils de la Guerre; mais en-
„ core aux prattiques, & conspirations se-
„ crettes, dans la resolution où il dit être de
„ maintenir la Religion Protestante en *Irlan-*
„ *de*, que tous les Papistes en general ont fait
„ vœu d'extirper.

„ II. Qu'il encourageroit extrêmement
„ les Rebelles, qui declaroient hautement
„ que Sa Majesté approuvoit, & favorisoit
„ leur conduite; & que ce soulevement a été
„ entrepris par son ordre. Qu'ils ne man-
„ queroient pas de tirer de grands avantages
„ de la presence de S. M. & encore plus des
„ desordres qu'elle causeroit en *Angleterre*,
„ qui mettroient les deux Chambres hors d'é-
„ tat de fournir les secours necessaires pour
„ cette guerre.

„ III. Que ce voyage rendroit fort diffici-
„ les les moyens de soutenir la guerre, en au-
„ gmenteroit les frais, & en ces deux égards
„ la rendroit plus insupportable à ses Sujets.
„ Ce qu'ils pouvoient affirmer positivement,
„ d'autant que les Avanturiers qui avoient
„ deja souscrit, sçachant le dessein de S. M.
„ étoient resolus de ne pas se desaisir de leur
„ argent, & que ceux qui avoient promis de
„ souscrire avoient changé de sentiment.

„ IV. Que

„ IV. Que l'absence de S. M. interrom-
„ proit les procedures du Parlement, &
„ priveroit ses Sujets du benefice des Actes
„ de grace, & de Justice, qu'ils esperoient
„ obtenir de S. M. pour l'établissement d'une
„ parfaite union, & d'une mutuelle confian-
„ ce entr'elle, & son Peuple, & affermir
„ par ce moyen le bonheur, & la prosperité
„ de l'un, & de l'autre.

„ V. Qu'elle redoubleroit les frayeurs, &
„ les soupçons de son Peuple : & lui feroit
„ croire avec plus de vrai semblance qu'il y
„ auroit quelque dessein formé par les mau-
„ vais Conseils que l'on inspiroit à S. M. d'u-
„ ser de force contre le Parlement, & de fa-
„ voriser le Parti mal-intentionné en Angle-
„ terre.

„ VI. Qu'elle priveroit son Parlement de
„ tout l'avantage qui l'avoit encouragé à en-
„ treprendre cette guerre ; S. M. leur ayant
„ promis qu'elle seroit conduitte par leur avis :
„ Ce qui ne seroit pas, si S. M. entreprenoit
„ de commander en personne sans leur par-
„ ticipation.

„ Partant qu'ils avoient resolu dans les
„ deux Chambres, de ne pas consentir que
„ S. M. fit aucune levée de Soldats pour l'exe-
„ cution de ce dessein : & de ne payer aucu-
„ nes troupes, que celles qui seroient em-
„ ployées, & commandées par leur Conseil,
„ & par leur ordre. Que s'il se faisoit quel-
„ ques levées, en consequence des Commis-
„ sions de S. M. qui ne seroient pas agreées par
„ les deux Chambres du Parlement, ils seroient
„ contraints de les regarder comme faites

„ pour

„ pour effrayer ses Sujets, & troubler le re-
„ pos public, & qu'ils se croiroient obligez
„ par les Loix du Royaume, d'user de l'autori-
„ té du Parlement pour les supprimer.

„ Qu'en outre ils declaroient que si S.M.
„ se laissoit persuader par un mauvais con-
„ seil, de partir contre l'avis de son Parle-
„ ment, & contre leur attente, en ce cas ils
„ ne se croiroient point obligez d'obeïr aux
„ Commissaires qu'elle choisiroit; mais qu'ils
„ avoient resolu de gouverner, & de conser-
„ ver le Royaume pour elle & pour ses Suc-
„ cesseurs, par l'avis du Parlement. Sup-
„ plians très humblement S. M. de se depar-
„ tir du dessein de passer en *Irlande*, & de
„ tous preparatifs d'hommes & d'armes pour
„ ce voyage. Et de laisser à son Parlement
„ la conduite de cette guerre, suivant la pro-
„ messe qu'il leur en avoit faite, & la Com-
„ mission accordée sous le grand Sceau d'*An-
„ gleterre* par l'avis des deux Chambres; en
„ consequence de laquelle, & par la bene-
„ diction de Dieu, ils avoient heureusement
„ commencé par plusieurs défaites des Rebel-
„ les, qui les avoient tellement affoiblis &
„ deconcertez, qu'ils n'avoient plus aucuns
„ moyens de subsister, à moins que les pro-
„ grez du Parlement ne fussent arrêtez par le
„ voyage de S.M. Mais qu'ils avoient tout
„ lieu d'esperer, sans qu'il fut besoin d'expo-
„ ser sa personne, & tout le Royaume à tant
„ de perils, & de desordres qui s'ensuivroient
„ necessairement, s'il persistoit dans sa reso-
„ lution, qu'en peu de tems ils seroient en
„ état de soûtenir les Droits, & l'autorité
„ de

„ de S. M. de punir les horribles cruautez qui „ avoient été commises sur un grand nombre „ de ses Sujets, & de mettre l'*Irlande*, dans „ une situation avantageuse pour S. M. & „ pour la Couronne, pour l'honneur du Gou„ vernement, & pour la satisfaction de son „ Peuple. Que pour y réüssir plus prompte„ ment, & avec plus de succez, ils renou„ velloient leurs très humbles supplications „ qu'il plût à S. M. de se r'approcher de son „ Parlement, de rejetter tous mauvais Con„ seils, & de bannir toutes les craintes, qui „ pourroient diminuer cette fidelité dont ils „ avoient toûjours fait profession, & dont „ ils lui donneroient toûjours des preuves aux „ depens de leurs vies, & de leurs fortu„ nes.

Cette Adresse ne reçût pas la moindre contradiction, ni sur le fonds, ni sur les expressions. Elle fut portée au Roi, qui étoit à *York*; tous les preparatifs pour le secours d'Irlande furent sursis, & avec les votes contre le voyage du Roi, il parût un ordre imprimé pour détourner les Avanturiers d'apporter leur argent. Et quoi que cet ordre ne fut approuvé ouvertement par aucune des deux Chambres, & que l'on eut enjoint de faire recherche de l'Imprimeur & de le châtier, il ne laissa pas de produire son effet: cette action si hardie, & si temeraire étant demeurée sans suitte, & sans punition. Voici quelle fut la Replique de S. M.

„ Qu'il étoit si surpris du mauvais sens „ qu'ils avoient donné à son Message, tou„ chant le dessein qu'il avoit formé d'aller en Replique du Roi touchant

son voyage en Irlande.

„ *Irlande*, qu'il commençoit à croire que tout „ ce qu'il pourroit dire ou faire, seroit sujet „ à la même interpretation. Qu'après avoir „ pris Dieu à témoin de la droiture de ses in- „ tentions dans le projet de ce voyage: il s'en „ rapportoit à tous ses bons Sujets, & à „ toute la terre, si les raisons qu'ils alleguoient „ pour l'en detourner étoient capables de „ faire quelque impression. Pour le repro- „ che qu'ils lui faisoient d'avoir pris sa reso- „ lution sur une affaire de si grande impor- „ tance, sans l'avis de son Parlement; ils de- „ voient se souvenir qu'il leur avoit fait les „ mêmes offres plusieurs fois dans son Messa- „ ge, & leur en avoit demandé leur conseil. „ Qu'ils ne lui avoient jamais fait aucune re- „ ponse sur cet article: & lui avoient dit seu- „ lement dans leur derniere Declaration, „ qu'ils ne se contentoient pas de paroles: ce „ qui lui avoit fait comprendre qu'ils ne vou- „ loient pas lui donner avis de s'exposer à ce „ peril par consideration pour sa personne, „ sans desaprouver son intention. Qu'il leur „ demandoit si tous les Protestans de la Chrê- „ tienté, pouvoient recevoir une plus grande „ consolation, que de voir un Roi Protestant „ hazarder sa personne pour la defense de leur „ Religion, & pour l'extirpation du Papis- „ me? Qu'il avoit protesté solemnellement „ dans son Message, qu'il n'accorderoit ja- „ mais une tolerance sous quelque pretexte „ que ce fut; ni l'abolition d'aucune des Loix „ de ce païs-là, contre les Papistes. Que „ quand il faisoit reflexion sur les cruautez „ inouïes que ses pauvres Sujets Protestans

„ avoient

„ avoient souffertes en *Irlande*, pendant près
„ de six mois : sur l'augmentation des forces
„ de ces Barbares revoltez : & sur les appa-
„ rences d'un secours étranger, si on ne les
„ exterminoit pas promptement : sur la grande
„ lenteur à y envoyer du secours d'*Angleter-*
„ *re*, que les Officiers qui devoient former
„ plusieurs Regimens, & qu'ils entretenoient
„ depuis long tems pour ce service, n'avoient
„ encore fait aucunes levées : qu'on n'avoit
„ point fait passer en *Irlande* plusieurs Com-
„ pagnies de Cavalerie, qui étoient proche
„ de *Chester* dans l'attente de ce passage : que
„ le Lord Lieutenant d'*Irlande*, sur lequel il
„ s'étoit reposé de la conduite de cette Guer-
„ re, étoit encore à *Londres*, malgré tous
„ les empressemens que S. M. lui avoit fait
„ paroître, qu'il allât faire les fonctions de
„ sa Charge : qu'on l'avoit diffamé par de
„ faux rapports touchant la Rebellion d'*Irlan-*
„ *de*, que l'on n'avoit que trop appuyez en
„ *Angleterre*, quelques assurances qu'il eût
„ données, & quelques protestations qu'il
„ eut faites au contraire. Qu'il avoit vû de-
„ puis peu un Livre imprimé par l'ordre des
„ deux Chambres, intitulé, *Remontrance sur*
„ *ce qui s'est passé de plus remarquable touchant*
„ *l'Eglise, & le Royaume d'Irlande*, où l'on
„ examinoit plusieurs circonstances, lesquel-
„ les, quoique fausses, étoient capables de
„ faire impression sur les esprits foibles, &
„ credules : enfin que ce seroit un opprobre
„ éternel pour l'*Angleterre*, si elle n'envoyoit
„ pas un prompt secours en *Irlande* : toutes
„ ces considerations lui avoient fait compren-

O 2 „ dre

„ dre qu'il n'y avoit pas de moyen plus effica-
„ ce, pour s'aquitter de son devoir envers
„ Dieu, en protegeant la veritable Religion
„ Protestante, & en donnant des marques de
„ son zele pour la conservation de ses trois
„ Royaumes, que d'entreprendre lui-même
„ cette expedition, comme avoient fait plu-
„ sieurs de ces Ancêtres en des occasions
„ moins pieuses, & moins importantes. De-
„ sorte qu'il avoit esperé que du moins ils le
„ remercîroient d'avoir eu cette bonne inten-
„ tion.

„ Pour le danger où il exposeroit sa per-
„ sonne, qu'il étoit du devoir, & de la gloi-
„ re d'un Roi de hazarder sa vie pour la con-
„ servation de ses Royaumes. Qu'il ne pou-
„ voit pas demeurer en repos, & souffrir la
„ destruction de ses Royaumes, & le massa-
„ cre de ses bons Sujets Protestans, sans s'ex-
„ poser à toutes sortes de perils pour les pro-
„ teger: sa vie quelque chere qu'elle lui fut,
„ ne lui étant rien au prix de gouverner, &
„ de conserver son Peuple avec honneur, &
„ avec justice.

„ Tant s'en faut que sa presence encoura-
„ geât les Rebelles, rien n'étoit plus capable
„ de les effrayer que de le voir venir exprès à
„ la tête de son Armée pour punir leur Re-
„ bellion. Et que d'ailleurs ils tireroient un
„ trop grand avantage des rapports que l'on
„ fait d'eux, s'ils l'empêchoient par ce moyen
„ de faire les choses auxquelles il seroit obligé,
„ cessant ces mêmes rapports.

„ Qu'il s'étonnoit que les Avanturiers de-
„ sapprouvoient son dessein, puisque leur in-
„ terêt

„ terêt en étoit un des principaux motifs, &
„ augmenteroit considerablement par l'heu-
„ reux succez de cette expedition : & qu'é-
„ tant la voye la plus apparente pour reduire
„ promptement les Rebelles, un Acte du
„ Parlement leur assureroit la possession des
„ terres confisquées.

„ Que c'étoit en user bien mal avec lui, de
„ ne vouloir pas ajoûter à leurs levées quel-
„ que peu d'hommes pour sa Garde en *Irlande* :
„ & que toutes les precautions qu'il prenoit
„ dans son Message de n'en lever qu'un petit
„ nombre, de ne les lever qu'auprès du lieu de
„ l'embarquement, de ne les armer que quand
„ ils seront prêts de s'embarquer, & de s'assu-
„ rer par leurs sermens qu'il n'y aura point de
„ Papistes, étoient suffisantes pour leur ôter
„ tout pretexte de soupçonner qu'il eût inten-
„ tion de lever des troupes pour faire violence
„ au Parlement, & pour favoriser quelque
„ Parti mal-intentionné.

„ Qu'on ne devoit pas presumer qu'en leur
„ recommandant la conduite de cette guerre,
„ il eût eu la pensée de s'en exclure lui-mê-
„ me, & de se soûmettre tellement à leurs
„ conseils, que s'il trouvoit quelque expe-
„ dient, qu'il croiroit en sa conscience &
„ selon ses lumieres, être utile pour un si grand
„ Ouvrage, il ne le mît pas en pratique.
„ Qu'il les regardoit comme son grand Con-
„ seil pour les avis duquel il avoit, & auroit
„ toujours beaucoup d'égards, & de consi-
„ deration : mais qu'il se regardoit aussi com-
„ me devant user de son discernement, & des
„ mêmes droits qui lui appartiennent lors que

„ le Parlement n'est pas convoqué : qu'il les
„ assembloit par ses Lettres Circulaires, &
„ par son autorité, pour lui donner des Con-
„ seils fideles dans ses affaires importantes :
„ mais qu'il ne renonçoit pas à son interêt,
„ ni à la liberté de son jugement : qu'il ne
„ s'étoit jamais assujetti aveuglement à leurs
„ determinations : qu'il avoit toujours pesé
„ leurs avis, comme procedans d'un Corps,
„ auquel il avoit beaucoup de confiance : &
„ que quand il n'étoit pas de leur sentiment,
„ il leur en disoit les raisons avec la droiture,
„ & la sincerité qu'un Souverain doit à ses Su-
„ jets ; & avec la même affection qu'un pere a
„ pour ses Enfans. Qu'il faisoit tout le mon-
„ de juge des soins qu'il avoit pris de rectifier
„ son jugement par la raison, & de toutes les
„ preuves qu'il avoit données de ses bonnes
„ intentions. Qu'il étoit obligé de leur dire,
„ qu'encore qu'ils fussent liez dans leurs de-
„ cisions par le plus grand nombre de voix,
„ il étoit autorisé par les Loix du Royaume,
„ d'être d'un autre avis, jusqu'à ce qu'on l'eût
„ convaincu que ses raisons ne s'accordent pas
„ avec le bien public.

„ Qu'il seroit fort content que la reduction
„ de l'*Irlande* fut aussi aisée, qu'ils le disoient,
„ qu'il étoit persuadé du contraire lors de son
„ dernier Message. Et quoi qu'il n'eût jamais
„ refusé de hazarder sa personne pour le bien,
„ & le salut de son peuple, il n'étoit pour-
„ tant pas si ennuyé de la vie, qu'il voulut la
„ risquer mal à propos. Que puis qu'ils di-
„ soient avoir reçû des avis que l'on avoit fait
„ depuis peu de grandes progrez en *Irlande*,
„ con-

„ contre les Rebelles; il en attendroit la confirmation, & n'executeroit point son dessein, qu'il ne les en avertit une seconde fois : „ mais que si on ne tiroit pas promptement „ ses pauvres Sujets Protestans du miserable „ état où ils étoient, il iroit sans perdre aucun tems avec des forces suffisantes pour les „ secourir de sa propre autorité, si son Parlement refusoit de s'unir avec lui ; & qu'il se „ persuadoit que les levées qu'il feroit en usant „ d'un pouvoir legitime, & en gardant les „ precautions necessaires pour ôter tous pretextes de crainte & de jalousie, seroient si „ agreables à ses Sujets qu'aucun n'auroit la „ hardiesse de resister à ses Commandemens, „ & que s'ils le faisoient ce seroit à leur perte. Qu'il esperoit que son ardeur, & son „ impatience pour cette expedition seroient „ connuës de toute la terre, & dissiperoient „ les calomnies dont on avoit voulu le noircir.

„ Que pour ne pas interrompre les procedures du Parlement, & ne pas priver son „ Peuple des Actes de Justice & de Grace, „ qu'il pouvoit encore esperer de lui, il avoit „ offert de laisser en Angleterre une puissance „ necessaire pour maintenir la paix dans le „ Royaume, & pour faire reussir heuheusement les bons desseins des deux Chambres. „ Et qu'il ne pouvoit comprendre par quelle „ loi nouvelle, ils croyoient se pouvoir dispenser de se soumettre en son absence à une autorité legitime, émanée de la puissance „ Royale, & pretendoient gouverner le „ Royaume par leur seule autorité : puis qu'u-

„ ne telle puiſſance avoit toujours été laiſſée „ par Commiſſion, lorsque ſes Predeceſſeurs „ avoient été obligez de s'abſenter pendant la „ ſeance des Parlemens, & qu'eux mêmes „ avoient ſouhaitté qu'il en laiſſat une pareil- „ le, quand il partit pour ſon voyage d'*Ecoſſe*.*

„ A l'égard de ſon retour à *Londres*, qu'il „ ne pouvoit rien ajoûter à ce qu'il avoit dit „ dans ſa reponſe à leur derniere Declaration; „ à moins qu'ils ne vouluſſent pourvoir à ſa „ ſureté, ou convenir de s'aſſembler en une „ autre Place, où il y eût moins de peril „ pour S. M. Qu'il eſperoit qu'ayant ſpecifié „ les cauſes de ſon apprehenſion, ils auroient „ publié des declarations pour empêcher à „ l'avenir les aſſemblées tumultueuſes, & „ pris quelques meſures pour ſupprimer les „ Sermons & Libelles ſeditieux, avant que „ de preſſer ſon retour.

„ Qu'enfin il ſouhaitteroit qu'ils euſſent „ peſé, & examiné leurs Meſſages, avec la „ même rigueur, qu'ils avoient examiné ceux „ de S. M. étant aſſuré que s'ils avoient fait „ attention ſur ſes Droits, & Privileges par „ rapport à la poſſeſſion des Rois ſes Prede- „ ceſſeurs, & ſur le ſtyle dont leurs Ancê- „ tres ſe ſervoient dans leurs Adreſſes, ils „ auroient trouvé dans la derniere qu'ils lui „ ont preſentée des expreſſions tout-à-fait in- „ excuſables, auxquelles cependant il ne s'ar- „ rêteroit pas, & n'y feroit aucune réponſe, „ depeur qu'une juſte indignation ne le for- „ çât à marquer le reſſentiment qu'il en de- „ voit avoir.

De-

*I. Part. p. 398.

Depuis ce tems-là il ne fut plus parlé de ce voyage du Roi en *Irlande*, desorte qu'ils se trouverent delivrez de cette apprehension. A la verité le dessein en avoit été pris avec precipitation, & communiqué à peu de personnes, sans considerer les inconveniens qui en resultoient naturellement. Il avoit été formé sans doute comme un stratagême pour temperer l'ardeur, & l'humeur violente des deux Chambres par la crainte des maux que leur causeroit l'absence du Roi, sans avoir assez pesé, & digeré les moyens de l'executer. Car il n'y en eut point qui s'y opposassent plus fortement dans les deux Chambres, que ceux qui étoient affectionnez pour le service de S. M. parce que si le Roi accordoit l'établissement de la Milice, tel qu'on le lui proposoit, & s'absentoit du Royaume, ils se regardoient comme sacrifiez à l'ambition, & à la fureur de ceux dont la mauvaise disposition avoit causé tout le desordre. Si cette entreprise avoit été bien concertée pour la maniere, & pour l'execution, le Roi n'auroit pas eu beaucoup de peine à reduire l'*Irlande*, & les forces de ce Royaume auroient été capables de tenir les deux autres dans leur devoir: mais elle le fit si mal, que la seule proposition mît les affaires du Roi en pire état qu'elles n'étoient auparavant, & fournit au Parti contraire une nouvelle matiere de triomphe. Et l'autre proposition touchant la Milice produisit encore un mauvais effet.

Par le Bill du 18. Avril, que le Roi avoit envoyé à son Procureur General pour être presenté aux deux Chambres au sujet de son

voyage en *Irlande*, il accordoit le Commandement de la Milice pour une année à ceux que les deux Chambres lui avoient designé par leur Ordonnance, parce qu'ils seroient soûmis à l'autorité du Roi, & des deux Chambres conjointement, lors que S. M. seroit dans le Royaume; & en son absence à la seule autorité des deux Chambres. Les changemens, & corrections qu'ils y firent avant que de demander le consentement du Roi, paroîtront mieux par la Reponse que S. M. leur envoya avec son refus de passer le Bill tel qu'ils l'avoient reformé.

Message du Roi aux deux Chambres, du 8 Mai 1642. N. S. touchant son refus de passer le Bill pour la Milice

Sa Reponse étoit " que comme il étoit de " son devoir, & de son interêt de bien examiner l'importance, & les suites d'une " Loi avant que d'y donner son approbation, " il avoit pesé, & consideré avec beaucoup " d'attention le Bill qu'ils lui avoient envoyé " depuis peu touchant l'établissement de la " Milice; & quoi qu'il ne fut pas obligé de " dire les raisons de son refus, étant absolument en son pouvoir de passer, ou de rejetter les Actes qui lui étoient presentez, selon qu'ils étoient utiles ou prejudiciables à " ses Sujets: cependant il vouloit bien leur " donner une entiere satisfaction sur celui-ci, " qui étoit le premier qu'il eût refusé depuis " la seance de ce Parlement: afin que ses Sujets mieux informez de ce qui concernoit la " Milice, ne l'accusassent ni de negligence " pour le salut public, ni d'inconstance dans " ses resolutions.

" Qu'il étoit fort content de ce qu'ils s'étoient departis de leur Ordonnance à la-

" quelle

„ quelle ses bons Sujets n'auroient assurement „ jamais obeï, & avoient pris la voye du Bill „ qui étoit la seule legitime, capable d'engager son peuple, & qu'il avoit demandée „ par sa Reponse à la même Ordonnance; „ & par celle qu'il avoit fait à leur Adresse du „ 5. Avril, * à condition d'y maintenir l'autorité dans ses Justes bornes, d'y garder le respect dû à S. M. & d'y conserver l'interêt de „ son Peuple.

„ Que par le Bill dont il avoit envoyé le modele avec le Message touchant son voyage „ d'*Irlande*, il avoit proposé d'établir une autorité dans le Royaume en son absence pour „ un an, dans l'esperance qu'il seroit de retour „ avant que l'année fut expirée; qu'il avoit accepté ceux qu'ils lui avoient nommez par „ leur Ordonnance: & leur avoit laissé une „ puissance si arbitraire & si illimitée qu'il n'y „ avoit consenti que parce qu'elle ne devoit „ durer que pendant son absence hors du „ Royaume, & tout au plus pour une année: „ mais qu'ils lui avoient renvoyé un Bill tout „ different.

„ Que par ce Bill ils offroient à S.M. de mettre la Puissance sur tout le Royaume, & la „ Liberté de tous ses Sujets de quelque condition, & qualité qu'ils soient, entre les mains „ de quelques Particuliers pour deux ans: comme s'ils pouvoient s'imaginer qu'il voulût „ confier à quelques Particuliers, une puissance qu'il n'avoit pas trouvé juste d'accorder „ aux deux Chambres de Parlement: & comme „ si cette Puissance n'étoit pas trop absoluë &



* II. Part. p. 272.

„ trop illimitée, pour être commise à de simples Particuliers. Si par exemple le Chevalier *Jean Hotham* à eu l'insolence de trahir S. M. en consequence d'un pouvoir illegitime, que ne feroit-il pas s'il étoit revêtu d'un pouvoir autorisé par la Loi ? Qu'il voudroit bien savoir la raison pour laquelle, ils le privoient absolument, par cet Acte, de tout pouvoir, & de toute autorité sur la Milice ? Leurs craintes, & leurs soupçons n'étant pas de nature à ne point souffrir d'autre remede qu'en lui ôtant toute sa puissance dans le point le plus important, que Dieu & la Loi lui avoient confiée, & qu'il avoit bien voulu partager avec eux par le Bill qu'il leur avoit envoyé. Quelle opinion auroient de lui les autres Princes Chrêtiens, s'il donnoit son consentement à un Bill de cette sorte ? Quel cas feroient-ils de sa Souveraineté ? Et que deviendroit sa reputation dans les Etats voisins, qui étoit un des plus solides fondemens de leur repos, & de leur sureté ? Qu'au contraire, il étoit très assuré que s'ils vouloient faire attention sur les maux qui retomberoient sur eux en particulier, & sur tous ses bons Sujets en general par la passation de ce Bill, ils lui sauroient bon gré, & le remerciroient un jour les uns & les autres de n'y avoir pas donné son consentement. Qu'il esperoit qu'ils ne regarderoient pas cet avertissement comme une violation de leurs Privileges ; mais que plûtôt elle leur feroit faire des nouvelles reflexions qui leur

„ étoient

„ étoient échappées d'abord dans cet embar-
„ ras d'affaires.

„ Qu'ils devoient se souvenir du Bill tou-
„ chant les Algeriens, qu'il avoit approuvé
„ à leur requisition, après avoir pezé & ba-
„ lancé les raisons qui sembloient s'y oppo-
„ ser, sachant qu'il leur avoit fallu plusieurs
„ mois pour se determiner; soit qu'ils ne le
„ trouvassent pas d'abord convenable à leurs
„ desseins; soit que par quelques avis parti-
„ culiers ils eussent sursis la passation de cet
„ Acte pour les defauts qu'ils y remarquoient:
„ qu'ils devoient encore se souvenir des chan-
„ gemens qu'ils avoient faits dans d'autres
„ Bills passez pendant ce Parlement. Qu'au
„ reste il ne pouvoit obmettre deux circon-
„ stances: l'une qu'ils avoient ôté de leur
„ Bill les noms de ceux qu'ils lui avoient re-
„ commandez par leur Ordonnance, ne trou-
„ vans pas à propos, selon les apparences,
„ de se confier en ceux qui ne voudroient point
„ d'autre guide que la Loi du Païs: & ils ne
„ devoient pas raisonnablement souhaitter
„ qu'on crût qu'il s'assujettit à cette même
„ Regle: la seconde qu'ils excluoient par une
„ clause expresse le Lord Maire de Londres
„ presentement en charge, quoique sa con-
„ duite dût servir d'exemple, & de modele à
„ la Ville, & à tout le Royaume.

„ Enfin qu'il n'étoit pas revêtu d'une trop
„ grande puissance pour la communiquer, ou
„ la transporter à d'autres. Qu'il s'assuroit
„ sur le droit Royal qu'il tenoit de Dieu, &
„ de la Loi, pour étouffer la Rebellion, &
„ prevenir les invasions du dehors. Et que

„ tant pour son honneur, que pour la liber-
„ té, & le salut de son peuple, il ne pouvoit
„ donner son consentement à ce Bill.

Quoique les personnes raisonnables comprissent la justice de cette Reponse, & la grande difference qu'il y avoit entre le Bill que le Roi leur avoit envoyé, & celui qui lui fut presenté de la part des deux Chambres: il auroit pourtant été beaucoup plus avantageux au Roi, qu'il n'en eût pas fait la premiere ouverture. Elle leur donnoit une nouvelle vie, de nouvelles forces, & de nouvelles esperances; & ils faisoient croire au Peuple, qui n'entendoit pas cette difference, & s'imaginoit que la volonté du Roi notifiée aux deux Chambres du Parlement, étoit celle des deux Chambres independemment de celle du Roi, que S. M. refusoit alors ce qu'il avoit offert & proposé lui même: Pendant que ceux de son Parti étoient dans un veritable chagrin de voir qu'il offroit par son Bill de partager la souveraine puissance avec les deux Chambres, & qu'il étoit capable de se relâcher de ses plus fermes resolutions dans un point qui naturellement ne devoit souffrir ni division, ni diminution.

Le Roi fort content d'avoir paru si ferme dans cette resolution, ne se mît pas beaucoup en peine de l'effet qu'elle produiroit; & trouvant sa Cour remplie d'un grand nombre de personnes de qualité de ces parties du Nord, qui lui donnoient toutes les assûrances de soûmission & de fidelité qu'il pouvoit souhaiter, il s'engagea dans une autre entreprise plus importante, & qui à la verité étoit le seul motif

tif de sa retraite à *York*. Quelques uns lui persuaderent, ce qu'ils croyoient eux mémes que s'il alloit à *Hull*, le Chevalier *Jean Hotham* n'auroit ni la volonté ni le pouvoir de lui empêcher l'entrée de cette ville ; & qu'étant Maître du Magasin, & d'un poste si considerable, il lui seroit plus facile de parvenir à un traité qui lui seroit avantageux : il n'y avoit pas de tems à perdre, vû l'ordre des deux Chambres de transporter le Magasin de *Hull* dans la Tour de *Londres*, & de tenir des vaisseaux de transport tous prêts pour cet effet. Il prît l'occasion d'une Adresse qui lui fut presentée par les principaux habitans de la Comté d'*York*, fort allarmez de l'Ordre des deux Chambres, & qui paroissoient disposez à tout faire pour le service de S. M. par cette Adresse " ils le supplioient de penser serieusement ,, à la fureté de sa Personne, de sa famille Royale, & de toute la Comté. Et comme ,, cette sureté consistoit principalement dans ,, la conservation des Armes, & des Munitions, qui avoient été mises dans *Hull* par les ,, soins & aux depens de S. M. & qu'il avoit ,, trouvé à propos d'y laisser sur quelques ,, bruits qui s'étoient repandus d'une invasion ,, par des Troupes étrangeres, il fit en sorte ,, qu'ils y demeurassent pour la deffense des ,, habitans tant de leur Comté, que de tout ,, le Nord d'*Angleterre*. Le soir avant que de partir il y envoya le Duc d'*York* son fils arrivé de Richemont depuis peu de jours, accompagné du Prince Electeur, & de quelques autres personnes de qualité ; & comme le dessein fut tenu fort secret, il leur fit croire que c'étoit

seu-

feulement un voyage de plaifir, & de curiofité pour le jeune Duc. Le Chevalier *Hotham* les y reçût avec tout le refpect, & toute la foumiffion qu'il devoit. Le lendemain de bon matin le Roi monta à cheval fuivi de 2. ou 300. de fes Officiers, & Gentilshommes du Païs, prît fa route du côté de *Hull*, & quand il fut à un mille de la ville, il envoya un Gentilhomme au Chevalier *Hotham* " pour lui faire fça„ voir qu'il vouloit diner avec lui ce jour là: dont Hotham fut extremement furpris, ou du moins il parut l'être.

C'étoit un homme fort timide, d'un efprit inquiet, & incapable de prendre aucune refolution fur le champ. Plufieurs étoient perfuadez que fi on l'avoit adroitement preparé par avance, & en fecret, il fe feroit conformé aux volontez du Roi, étant très puiffant en terres, & en argent; d'une ancienne famille; bien allié; bien intentionné pour le gouvernement établi, & fouhaittant moins que perfonne de voir la Nation engagée dans une guerre civile. Quand il accepta cet employ du Parlement, il ne s'imaginoit pas d'en venir jamais à une Rebellion : il croyoit plûtôt que ce feroit un moyen de porter S. M à s'unir avec fon Parlement, & qu'en fe rendant Maître du Magafin dont on lui avoit confié la garde, il empêcheroit qu'on ne prit les armes de part & d'autre. De forte que fe trouvant dans un extreme embarras, il fit affembler les Magiftrats, & les autres Officiers, qui lui perfuaderent de ne pas fouffrir que le Roi entrât dans la ville. S. M. étant arrivé un heure après le Gentilhomme qu'il avoit envoyé, trouva les por-

portes fermées, les ponts levez, & toutes choses au même état que si l'on avoit dû reçevoir un ennemi. Le Chevalier parla au Roi de dessus la muraille, & lui dit, après plusieurs protestations de fidelité, & des marques de la frayeur où il étoit, " qu'ils n'osoit lui ouvrir
„ les portes, le Parlement lui ayant confié la
„ Ville. Le Roi lui repondit qu'il ne croyoit
„ pas qu'il eût ordre de lui fermer les portes,
„ ou de l'empêcher d'entrer dans la ville. *Ho-*
„ *tham* repliqua que le train de S. M. étoit si
„ grand que s'il entroit dans la ville, il ne se-
„ roit pas en état de rendre un bon compte de
„ sa Commission au Parlement. Le Roi lui
„ offroit d'entrer avec 20. Cavaliers seule-
„ ment, & de laisser le reste de sa suitte hors
„ de la ville. Ce que *Hotham* ayant refusé, le
„ Roi le pria de venir à lui afin qu'ils pussent
„ conferer ensemble l'assurant sur sa parole
„ de Roi qu'il auroit la liberté de s'en retour-
„ ner. Mais *Hotham* s'en excusa : ce qui obli-
„ gea S. M. de lui dire, qu'une action de cet-
„ te nature étant sans exemple, elle ne pou-
„ voit manquer de produire quelque dange-
„ reux effet. Qu'il étoit trop sensible à un tel
„ affront pour en demeurer là. Qu'il alloit le
„ faire proclamer comme Traître, & proce-
„ der contre lui comme tel : que cette deso-
„ beïssance attireroit apparemment de grands
„ malheurs sur le Royaume, & seroit cause
„ d'une triste effusion de sang, ce qu'il em-
„ pêcheroit en faisant son devoir de Sujet.
„ Qu'il lui conseilloit d'y penser serieusement,
„ & de prevenir tant de calamitez qui autre-
„ ment seroient inevitables. *Hotham* troublé

dans

dans ses regards, & dans ses manieres continua de s'excuser sur ce que le Parlement lui avoit confié cette Place ; & se jettant à genoux, il souhaitta " que Dieu le confondit, „ lui, & les Siens s'il n'étoit pas loyal, & „ fidele Sujets de S.M. Neantmoins la conclusion fut un refus positif de laisser entrer le Roi dans la Ville. Aussi-tôt le Roi le fit proclamer Traitre à l'Etat ; ce que *Hotham* reçût avec des temoignages de desobeïssance, & de mepris. Après que le Duc d'*York*, & le Prince Electeur avec leur suitte furent sortis de la ville, où ils avoient été retenus pendant quelques heures, le Roi fut obligé dès le même jour de se retirer à *Beverly*, à quatre milles de Hull, & de retourner à *York* le lendemain, indigné de l'affront, qu'il venoit de reçevoir, & dont il prevoyoit les consequences.

Message du Roi aux deux Chambres touchant Hull.

Le Roi depêcha promptement un exprès, avec un Message aux deux Chambres, pour les avertir de ce qui s'étoit passé, " & que le Chevalier *Jean Hotham* avoit pretexté sa trahison, & desobeïssance d'une ordre exprés des deux Chambres, & comme *Hotham* ne pouvoit pas representer cet ordre, il se persuadoit que les deux Chambres le desavoüeroient, & ressentiroient l'outrage qu'il leur avoit fait, & l'infidelité dont il s'étoit rendu coupable envers S. M. demandant Justice contre lui selon les loix du Païs. Les Chambres avoient déja sû que le Roi étoit allé du côté de *Hull*, & étoient dans une extreme apprehension qu'il ne se fut rendu Maître de cette Place, & que *Hotham* ne l'eût livrée par menaces, ou par promesses. Mais quand

quand ils furent informez de la verité du fait, & que *Hull* étoit encore en leur pouvoir, ils furent transportez de joye, & exalterent la fidelité de leur Gouverneur contre le Roi. Dans le même temps les principaux habitans du Nord d'*Angleterre* outrez de l'insulte que l'on avoit faite au Roi, lui vinrent offrir de lever des Troupes pour prendre la Ville par force: mais le Roi aima mieux prendre le parti d'envoyer un second Message aux deux Chambres, dans lequel il leur disoit.

Second Message de S. M. aux deux Chambres, touchant Hull.

„ Qu'il attendoit avec impatience qu'ils lui „ fissent justice de l'affront qu'il avoit reçû du „ Chevalier *Hotham* devant *Hull*, étant per- „ suadé que le soin qu'ils avoient pris, quoi „ que sans son consentement de mettre une „ garnison dans cette Place pour sa sureté & „ pour la conservation de son Magazin, ils „ n'avoient pas eu dessein d'en disposer, & de „ la deffendre contre leur Souverain; qu'il „ leur demandoit une reponse pour la se- „ conde fois, & les prioit de lui faire delivrer „ la Ville & le Magazin au plus vîte, une „ affaire de cette importance ne souffrant „ point de retardement, & de proceder sui- „ vant la rigueur de loy contre ceux qui lui „ avoient fait cette insulte; ne pouvant pen- „ ser à aucune affaire, excepté celle d'Ir- „ lande, que celle là ne fut faite. Car puisque, „ par un renversement tout à fait étrange, „ il se trouvoit dans une condition pire „ que celle de ses Sujets, qui joüissoient tran- „ quilement de leurs Privileges, de leurs „ titres, & de leurs possessions, pendant qu'on „ le chassoit de ses villes, & qu'on le dépoüil-

„ loit

„ loit de toutes choses, il étoit temps de voir
„ de quelle maniere il avoit perdu ses privi-
„ leges, & de tenter toutes les voyes possi-
„ bles, par le secours de Dieu, des loix du
„ Païs, & de l'affection de ses bons, & fi-
„ deles Sujets, pour les recouvrer; & qu'il
„ seroit plus malheureux que tous les autres
„ Rois ses Predecesseurs s'il n'y reüssissoit pas,
„ puisqu'il ne se proposoit autre chose que
„ de maintenir la veritable Religion Protestan-
„ te, les loix du Royaume, & la liberté de ses
„ Sujets.

Au lieu de repondre à ces deux Messages, ils firent aussi-tôt publier une declaration touchant leurs soupçons contre les Papistes, & le Parti mal intentionné; touchant l'envoy du Comte de New-Castle à *Hull* en qualité de Gouverneur, & pour y mettre une Garnison; avec plusieurs votes, & resolutions, où ils declaroient.

„ Que le Chevalier *Jean Hotham* n'avoit rien
„ fait que par obeïssance aux Ordres des deux
„ Chambres du Parlement; & qu'étant un des
„ Membres de la Chambre des Communes,
„ on n'avoit pû le declarer traître sans violer
„ le Privilege du Parlement, la liberté des Su-
„ jets, & les loix du Païs.

Ayant appris dans le même temps qu'une Lettre qui leur étoit adressée de *Hull*, avoit été interceptée par un Domestique de S. M. Ils declarerent „ que cette interception étoit
„ une violation du privilege du Parlement
„ qu'ils étoient obligez par les loix du Ro-
„ yaume, & par la Protestation, de deffen-
„ dre aux perils de leurs vies, & de leurs for-

„ tunes,

„ tunes, & de punir les coupables d'une telle „ infraction. Ils ordonnerent en outre aux Cherifs, & Juges de Paix des Comtés d'*York*, & de *Lincoln*, & à tous autres Officiers de S. M. d'empêcher toutes levées, ou assemblées de Troupes dans ces Comtez, soit pour forcer la ville de Hull, ou pour en boucher les avenuës, soit pour troubler par cette voye, ou par quelque autre que ce fut la Paix, & tranquilité du Royaume. Ces votes, ordre, & declarations furent promptement imprimées, & dispersées par tout le Royaume, avant qu'il y eut aucune Adresse presentée à S. M. pour Reponse à ses Messages: Et le Roi les ayant vûs, il fit publier cette Reponse.

„ Que puisque ses Messages aux deux Cham- „ bres, par lesquels il leur demandoit Jus- „ tice de l'outrage que le Chevalier *Hotham* „ lui avoit fait aux portes de *Hull*, ne leur „ avoient pas parus dignes d'une reponse; & „ qu'ils eussent trouvé plus à propos d'avoüer „ par leurs votes, cet acte d'infidelité com- „ me ayant été fait par obéïssance aux ordres „ des deux Chambres du Parlement, que „ *Hotham* n'avoit pourtant pû representer. „ Et que par d'autres Resolutions contre sa „ declaration touchant cette revolte ils s'é- „ toient adressez directement au Peuple, „ comme si leur correspondance avec S. M. „ pour le satisfaire, n'étoit plus de saison: Il „ vouloit faire connoître à tout le monde que „ leur maniere d'agir ne peut être excusée, „ ni soutenuë par aucun exemple du passé; „ & qu'à son égard, il n'avoit rien fait en „ cette occasion qui ne fut necessaire, juste,

„ &

„ & legitime, & qu'en deffendant ſon procédé, on deffendoit par même moyen les loix du Païs, la liberté, & la proprieté des biens de ſes Sujets. Qu'ils devoient ſe ſouvenir de ce que Mr. *Pym* avoit dit dans ſa Harangue contre le Comte de *Strafford*, publiée par ordre de la Chambre des Communes, que *la Loy eſt la Sauvegarde des interêts de chaque particulier que leurs honneurs, leurs vies, leurs libertez, & leurs biens ſont également en la protection de la Loy*: Par ce qu'autrement il n'y auroit plus de peine pour le crime: & que tous interêts, tîtres, terres, & poſſeſſions, ſeroient confondus, & par conſequent détruits. Qu'il demanderoit volontiers quel tître chacun de ſes Sujets avoit ſur ſa Maiſon, & ſur ſa terre, que S. M. n'eût pas ſur ſa Ville de *Hull*? Quel droit les particuliers avoient ſur leur argent, ſur leur vaiſſelle, & ſur leurs joyaux, qu'il n'eut pas ſur ſon Magaſin, & ſur ſes Munitions qui étoient dans cette Place? S'il a un auſſi juſte tître, il voudroit bien ſçavoir quand, & comment il l'a perdu? Et ſi ce Magaſin, & ces Munitions, achetez de ſon argent lui ont une fois appartenu, quand & comment il a perdu cette proprieté? Qu'il connoît très bien la puiſſance illimitée du Parlement; mais qu'il ſçavoit auſſi très bien qu'il fait une partie ſi eſſentielle de ce même Parlement, que ſans lui, & ſans ſon conſentement les deux Chambres conjointement, ou ſeparement ne peuvent commander, ce que la Loy deffend, ni deffendre ce qu'elle commande. Et quand ces

„ chan-

„ changemens de loix ont été necessaires pour
„ la Paix, & pour le bonheur de la Nation, il
„ n'a jamais refusé son consentement. Mais
„ qu'il ne doutoit nullement que tous ses bons
„ Sujets ne comprissent sans peine le desor-
„ dre, & la confusion extrêmes, où ils tom-
„ beroient si les votes, & resolutions des
„ deux Chambres renversoient l'ordre des suc-
„ cessions, aneantissoient les ventes, cessions,
„ & autres contracts, & fouloient aux pieds
„ l'autorité Souveraine, & legitime. Ce
„ qui étoit justement le cas dont il s'agissoit,
„ & qui lui étant arrivé aujourd'hui, pou-
„ voit, par la même raison, leur arriver
„ demain.

„ Pour ce qui est des pernicieux desseins
„ des Papistes, dont ils faisoient tant de bruit;
„ qu'il avoit assez exprimé son zele, & ses
„ bonnes intentions, & qu'il seroit toujours
„ aussi prêt à exposer sa vie, & sa fortune,
„ pour prevenir de pareilles entreprises, que
„ le moindre de ses Sujets.

„ A l'égard de ceux qui formoient le Parti
„ mal-intentionné, comme il n'avoit pas de
„ connoissance que la Loy les designât par
„ aucuns caracteres particuliers, aussi les
„ deux Chambres ne lui en donnoient aucune
„ idée qui lui pût faire distinguer ceux dont
„ ils vouloient parler. C'est pourquoi il se
„ contenteroit à l'avenir de comprendre sous
„ le nom de Parti mal-intentionné ceux qui
„ seroient ennemis du Gouvernement,
„ & de la Paix du Royaume, ceux qui ne-
„ gligeroient, ou mepriseroient les Loix du
„ Païs, & voudroient se soustraire à l'auto-
„ rité

„ rité legitime. Qu'il prendroit toutes les pre-
„ cautions qui seroient en son pouvoir contre
„ ces ennemis du bien public.

„ Qu'il ne comprenoit pas pourquoi des
„ lettres interceptées du Lord *Digby*, * où
„ il parloit d'une retraitte dans quelque Pla-
„ ce forte, le devoit empêcher de visiter un
„ fort qui lui appartient. Que toute la ter-
„ re jugeroit de toutes les voyes qu'il avoit
„ proposées pour parvenir à une conciliation
„ avec son Parlement, & de l'envie qu'il
„ avoit euë d'y reüssir. Qu'il n'étoit au pou-
„ voir de qui que ce soit de le porter à pren-
„ dre les armes contre son Parlement, &
„ contre ses bons Sujets, & à broüiller tout
„ le Royaume par une Guerre Civile, dont
„ la seule pensée lui faisoit horreur. Que le
„ Ciel & la Terre lui étoient témoins, que
„ toute son application n'étoit que pour pro-
„ teger la liberté de son Peuple, la Loy du
„ Royaume, ses justes Droits qui sont par-
„ tie de la Loy, & son honneur qui lui étoit
„ beaucoup plus precieux que sa vie. Et si
„ malgré ses soins, & son industrie, il s'éle-
„ voit une Guerre Civile, Dieu ni sa conscien-
„ ce ne lui reprocheroient pour l'effusion de
„ sang, & les horribles desordres qu'elle cau-
„ seroit.

„ Pour l'envoy du Comte de *Newcastle* †
„ avec ordre, & autorité, qu'il leur avoit
„ fait une question il y avoit long-tems dans
„ une de ses Reponses aux deux Chambres
„ touchant le Magazin de *Hull*, qui lui fai-
„ soit

* II. Part. p. 214. † II. Part. p. 147.

„ soit comprendre qu'il ne leur étoit pas facile
„ d'y satisfaire : pourquoi le bruit qui s'étoit
„ répandu de quelque dessein des Papistes
„ dans les Parties du Nord, n'étoit pas, se-
„ lon eux, un motif suffisant pour engager
„ S. M. à mettre une personne d'honneur,
„ puissante en biens, en credit, & en reputa-
„ tion, tel qu'étoit le Comte de *Newcastle*,
„ dans une Ville & Forteresse qui lui appar-
„ tiennent, & où étoit son Magazin: pen-
„ dant que sur le même bruit, ils mettoient
„ cette Ville & Forteresse, contre son con-
„ sentement, entre les mains du Chevalier
„ *Jean Hotham*, avec un pouvoir qui n'étoit
„ que trop connû? De quelle maniere il avoit
„ refusé le transport de ce Magazin par sa
„ Reponse à l'Adresse des deux Chambres,
„ si c'étoit un refus pur & simple, & s'ils
„ en pouvoient tirer quelque avantage con-
„ tre lui, c'est ce dont chacun pourra s'é-
„ claircir par la lecture de la même Repon-
„ se, qui jusqu'à present est demeurée sans
„ replique.

„ Pour la qualité de ceux, qui lui avoient
„ presenté une Adresse à *York*, & qu'ils
„ avoient designez dans leur Declaration par
„ *un petit nombre de personnes mal-intentionnées*
„ *aux environs d'York*, qu'il étoit très assuré
„ que cette Adresse étoit attestée par des
„ personnes d'honneur & de probité, en plus
„ grand nombre, d'un plus grand poids, &
„ qui connoissoient mieux la disposition de
„ tout le Païs, que plusieurs Adresses qui
„ avoient été reçuës avec approbation, &
„ applaudissement. Et qu'il étoit extréme-

„ ment ſurpris qu'ils les accuſaſſent de temeri-
„ té pour lui avoir donné leurs avis ſur un affai-
„ re ſi importante, après qu'ils avoient encou-
„ ragé, & fait des remercimens à une troupe de
„ canailles, gens inconnus, apprentifs, croche-
„ teurs, & autres de même étoffe, qui leur
„ avoient preſenté des Adreſſes les plus teme-
„ raires, & les plus inſolentes dont on eût en-
„ core ouï parler.

„ Qu'il s'étoit nettement expliqué des cir-
„ conſtances de ſon voyage à *Hull* dans ſon
„ Meſſage aux deux Chambres touchant cette
„ même affaire. Et à l'égard des avis que
„ l'on pretend avoir été donnez au Chevalier
„ *Hotham*, que S. M. avoit deſſein de lui
„ ôter la vie, *Hotham* lui même ſçavoit bien
„ que S. M. n'avoit pas cette intention, puiſ-
„ qu'elle lui avoit donné des aſſurances con-
„ traires lors qu'elle étoit aux Portes de *Hull*.
„ Que ſi quelqu'un avoit donné cet avertiſſe-
„ ment, ce ne pouvoit être qu'un impoſteur,
„ qui vouloit effrayer *Hotham*, & le detour-
„ ner de l'obeïſſance qu'il devoit à S. M. Que
„ *Hotham* avoit tout lieu de croire que ſa vie
„ ſeroit beaucoup plus en peril, s'il refuſoit
„ à ſon Roi l'entrée dans une Place apparte-
„ nante à S. M. que s'il lui rendoit l'obeïſ-
„ ſance qu'il lui devoit par ſes ſermens d'Al-
„ legeance, & de Supremacie, par la Pro-
„ teſtation, & par les Loix du Royaume.
„ A l'égard du nombre de perſonnes qui
„ l'accompagnoient en ce voyage, 1. Quel
„ qu'il pût être, il ne pouvoit pas autoriſer
„ la deſobeïſſance d'un Sujet envers ſon Sou-
„ verain: 2. Ils ſavent bien, comme il s'en

„ eſt

„ est expliqué dans son Message aux deux
„ Chambres, auquel on doit ajoûter foi, qu'il
„ offrit de n'entrer dans la Ville qu'avec 20.
„ Cavaliers seulement, tout son train étant
„ sans armes. Et ceux qui prétendent que c'é-
„ toit une suitte trop nombreuse pour S. M.
„ & pour les deux Princes, auroient sans
„ doute souhaitté qu'il eût entré seul, &
„ cachoient un pernicieux dessein qu'ils n'ose-
„ roient avoüer.

„ Voici donc precisement le cas dont il
„ laisse le jugement à toute la terre, S. M.
„ veut visiter une Ville, & une Forteresse
„ qui lui appartiennent, & où est son Ma-
„ gazin. Un Sujet s'y oppose, lui ferme les
„ portes; lui resiste à main armée, & lui
„ dit nettement qu'il n'y entrera pas. Qu'en-
„ core qu'il ne pretendît pas être fort savant
„ dans les Loix, il en avoit pourtant assez ap-
„ pris de son Parlement, pour savoir ce que
„ c'est que Trahison. Que si l'esprit du Sta-
„ tut de la 25. année d'*Edoüard* III. *ch.* 2.
„ n'étoit pas contraire à la lettre, l'action
„ du Chevalier *Hotham* étoit une Haute Tra-
„ hison, s'il y en eut jamais; & il auroit été
„ le plus stupide, & le plus meprisable de
„ tous les hommes, si après lui avoir donné
„ tant de marques de faveur, & de grace;
„ il avoit balancé un moment à le faire pro-
„ clamer comme Traître. Que pour l'éclair-
„ cissement de la question, il ne demandoit
„ point d'autre instruction, ni d'autres pro-
„ cedures, que celles que la Loi prescrit à
„ chacun de ses Sujets en particulier, en cas
„ que *Hotham* s'y voulut soûmettre. Qu'on

„ verroit par l'évenement que S. M. n'avoit „ aucunement violé les Loix, ni le Privilege „ du Parlement, en tâchant par des moyens „ justes, & raisonnables de maintenir ses „ propres Privileges. Qu'étant très certain „ que le Privilege du Parlement cesse en ma„ tiere de Trahison, de felonie, & d'infrac„ tion de la Paix, de simples votes n'étoient „ point capables de renverser une Loi si bien „ établie, ni de persuader que S. M. eût vio„ lé ce Privilege en declarant traître le Che„ valier *Hotham* sans aucunes procedures, „ après l'acte d'infidelité qu'il venoit de com„ mettre, sous pretexte qu'il étoit Membre „ de la Chambre des Communes. Qu'il vou„ droit bien savoir si le Chevalier *Hotham* „ l'avoit poursuivi jusqu'aux portes d'*York* „ avec les mêmes troupes qui l'avoient empê„ ché d'entrer dans *Hull*, ayant autant de „ droit de faire l'un que l'autre, S. M. au„ roit dû differer à le declarer Traître, jus„ qu'à ce que son procez lui eût été fait dans „ les formes prescrites par la Loi? Et si, la „ guerre lui étant declarée, il étoit obligé „ d'observer des formalitez auxquelles la „ Loi ne l'assujettit pas? Le cas étant ainsi „ bien établi, le public peut aisement juger „ de quel côté est la faute, à moins qu'on ne „ veüille dire que la seance du Parlement sus„ pend l'execution de toutes les Loix, & que „ le Roi est la seule personne d'*Angleterre*, con„ tre laquelle on ne puisse se rendre coupable „ de Trahison: que quoi qu'il arrivât, & quel„ que voye qu'il prit pour defendre ses Privi„ leges, pour recouvrer, & maintenir ses

„ Droits

„ Droits justes & incontestables, il promettoit „ devant Dieu, & esperoit d'y reüssir, qu'il pro„ tegeroit de tout son pouvoir la Religion „ Protestante, les Loix du Païs, la Liberté de „ ses Sujets, les Privileges, & les Franchises „ du Parlement.

„ Qu'il n'avoit rien à dire à l'ordre d'Assi„ stance donné aux Committez des deux „ Chambres touchant leur voyage à *Hull*, „ sinon qu'il presumoit que ceux qui étoient „ nommez dans cet ordre, ne recommande„ roient rien qui ne fut approuvé par les Loix; „ quelque étenduës, & illimitées que fussent „ leurs instructions: conjurant tous ses bons „ Sujets de lire avec attention le Statut de l'on„ ziéme année de *Henri* VII. *ch.* I. pour mieux „ connoître quel étoit leur devoir en cette oc„ casion. Il finit par les paroles de Mr. *Pym*, „ que *si la Prerogative Royale opprimoit la li„ berté du Peuple, elle se changeroit en Tyran„ nie; & qu'au contraire si la liberté du Peuple „ ruïnoit la Prerogative, elle se changeroit en „ Anarchie, & en confusion.*

Outre leur Declaration, leurs votes & leurs ordres pour la justification du Chevalier *Hotham*, & pour autoriser la residence de son fils à *Hull*, auquel ils se fioient encore plus qu'au Pere, ils ordonnerent, " que si le Che„ valier *Hotham* perdoit la vie ou par violen„ ce, ou par quelque accident, ou que s'il „ mouroit dans ce service, son fils lui succe„ deroit au Gouvernement de cette Place. Et après s'être ainsi declarez, ils resolurent enfin d'envoyer une Reponse au Roi sur cette affaire, à quoi ils se determinerent d'autant plus

facilement que ce leur étoit un pretexte d'avoir un Committé resident à *York*, par lequel ils pourroient être avertis de tout ce qui s'y passeroit, & confirmer leurs amis & confidens de cette vaste, riche, & populeuse Comté, dans leurs bonnes intentions. Pour cet effet ils y envoyerent le Lord *Howard* d'*Esrigg*, le Lord *Fairfax*, le Chevalier *Hugues Cholmly*, ami particulier du Chevalier *Hotham*, le Chevalier *Philippes Stapleton*, Gendre de *Hotham*, & le Chevalier *Henri Cholmly*, qui presenterent leur Reponse à S.M. Laquelle étant d'un stile plus fier, & plus arrogant dont ils se fussent jamais servi, j'ai cru à propos de l'inserer ici dans les mêmes termes qu'elle fut presentée.

*La très-humble Réponse des Seigneurs & des Communes assemblez en Parlement, aux deux Messages de S. M. touchant le refus du Chevalier* JEAN HOTHAM *de laisser entrer S. M. dans la Ville de Hull.*

Reponse des Seigneurs & des Communes aux deux Messages de S. M. touchant Hull.

„ V. M. souffrira que nous, qui composons „ son Grand Conseil, lui representions, „ qu'ayant souvent ressenti les effets des mau„ vais conseils, & des pernicieuses pratti„ ques de ceux qui ont le plus de credit auprès „ de vous, en mettant le Royaume en combu„ stion, vous éloignant de vôtre Parlement, „ & excitant vôtre Peuple à se soûlever, „ sous pretexte de servir V. M. contre son „ Parlement, nous aurions commandé de „ met-

„ mettre la Ville de *Hull* en fureté par une
„ Garnifon de Milice, fous le Gouvernement
„ du Chevalier Jean *Hotham*, à condition de
„ la conferver pour le fervice de V. M. &
„ du Royaume, pour l'acquit de nos Charges, & en confequence du pouvoir qui refide en nos Perfonnes dans ces occafions extraordinaires, de peur que le Parti mal intentionné ne vînt à bout de fes mauvais desfeins par les avantages qu'il tireroit de la Ville & du Magazin de *Hull*, en quoi nous n'avons rien fait contre vôtre Souveraineté fur cette Ville, & contre le droit de proprieté qui vous appartient legitimement fur le Magazin.

„ Après avoir confideré la conduite du Chevalier *Hotham* envers V. M. nous avons jugé, pour de trés bonnes raifons, qu'il n'auroit pas répondu à la confiance que nous avions en lui, & à la fin pour laquelle on lui avoit donné la garde de cette Ville, & du Magazin, s'il y avoit laiffé entrer V. M. avec de tels Confeillers, qui vous accompagnoient.

„ C'eft pourquoi par une refolution unanime des deux Chambres, nous avons declaré le Chevalier *Hotham* innocent du crime de Trahifon, & qu'il n'avoit rien fait que par obeïffance au Commandement des deux Chambres de Parlement: nous affurans, après y avoir bien penfé, que V. M. ne regarderoit point cette obeïffance à une telle autorité comme un affront qui lui ait été fait, ni comme une action qui meritât les rigueurs de la Juftice contre *Hotham*, ni

„ aucune satisfaction pour V. M. Mais que
„ cela vous feroit plûtôt comprendre la juste
„ necessité de vous unir avec vôtre Parlement
„ pour conserver la Paix du Royaume, &
„ supprimer le Parti mal intentionné, qui,
„ sous de faux pretextes de maintenir la Pre-
„ rogative de V. M. en quoi il se conforme
„ aux Rebelles d'*Irlande*, à été la cause de
„ tous nos desordres, & de tous les dangers
„ qui nous menaçent.

„ Contre tous ces maux, nous ne savons
„ point de remede plus souverain que d'éta-
„ blir la Milice du Royaume, conformement
„ au Bill que nous avons envoyé à V. M. sans
„ neantmoins deroger, en aucune maniere, à
„ la validité, & execution de l'Ordonnan-
„ ce passée par les deux Chambres, après le
„ refus de V. M. d'y donner son approbation:
„ & nous aurions une extreme joye si vous
„ vouliez bien ne suivre que des Conseils que
„ nous savons certainement être propres pour
„ maintenir l'honneur & la Gloire de V. M.
„ le salut, & la tranquilité de vôtre Peuple;
„ entre lesquels nous n'en connoissons point
„ de plus salutaire, que celui d'engager V.
„ M. à declarer qu'elle se depart de son des-
„ sein d'aller en *Irlande*, & à revenir faire
„ son sejour auprès de son Parlement: ce qui
„ étant nôtre desir le plus ardent, vous ne
„ devez pas douter que nous n'employons
„ tous nos soins pour la fureté de vôtre Per-
„ sonne Royale, & que nous ne fassions des
„ vœux sinceres pour que le tout reussisse au
„ bonheur de V. M. & de tous vos Royau-
„ mes.

Cette Reponſe ayant été preſentée au Roi par le Committé avec les formalitez ordinaires, S. M. y repliqua ſur le champ.

„ Qu'il avoit eſperé que ce qui les avoit „ fait differer ſi long-tems à repondre à ſes „ Meſſages touchant *Hull*, étoit pour lui „ donner une plus ample ſatisfaction ſur ce „ ſujet. Mais qu'au lieu de le ſatisfaire ils „ lui avoient fait une réponſe plus propre à „ augmenter, qu'à diminuer les deſordres, „ que le Parlement ſembloit favoriſer. Qu'il „ leur demandoit ſi ce n'étoit pas déja trop „ d'avoir une Garniſon dans la Ville de *Hull*, „ à la charge du païs, & à l'aggravation des „ habitans, ſans ſon conſentement, ſous pre- „ texte qu'ils apprehendoient les invaſions des „ étrangers, & les entrepriſes des Papiſtes: „ & s'il falloit encore en rejetter le ſoupçon „ ſur S. M. pour trouver un moyen de juſti- „ fier la Trahiſon, & l'inſolence du Cheva- „ lier *Hotham*.

Repli-que de S. M.

„ Qu'il avoit bien ouï dire que les Loix „ divines & humaines confioient au Roi la „ defenſe, & la ſureté de ſon Peuple: mais „ qu'il n'avoit jamais entendu que cette con- „ fiance, ou ce pouvoir eût été commis aux „ deux Chambres, conjointement, ou ſepa- „ rement ſans la participation, & indepen- „ demment de S. M. Et qu'il étoit fort aſſu- „ ré qu'ils n'avoient, & ne pouvoient faire „ voir ni Loi, ni autorité qui les rendît Maî- „ tres de ſes Droits. Que juſqu'à preſent il „ n'avoit en aucune maniere empêché, ni in- „ terrompu le cours de la Juſtice publiques; „ mais que pour eux, plûtôt que de ſouffrir

„ qu'on fit le procez à un de leurs Membres, „ ils se servoient d'un ordre du Parlement „ pour favoriser la Trahison en le declarant „ innocent d'un crime qui à toujours été tenu „ pour tel dans tous les siecles precedens, „ sans s'informer auparavant de l'opinion des „ Juges, dont ils n'auroient pas manqué de „ faire mention, s'ils l'avoient demandée.

„ Qu'il esperoit qu'après avoir mieux „ consideré les suites importantes, & infail„ libles de l'affaire de *Hull*, & combien elle „ interessoit la paix, & la tranquillité du „ Royaume, ils lui rendroient une prompte „ & entiere justice contre le Chevalier *Ho*„ *tham*, sans qu'il les en pressât d'avantage. „ Qu'autrement ils donneroient occasion au „ Peuple de croire, qu'il ne pouvoit plus ob„ tenir d'eux aucune justice, puisqu'ils refu„ soient, ou differoient de la rendre à leur „ Souverain: & que, comme il leur avoit „ déja dit, il ne penseroit à aucune autre af„ faire, excepté celle d'Irlande, avant que „ cela fut fait.

„ Qu'il esperoit aussi qu'ils ne mettroient „ rien en execution touchant la Milice, jus„ qu'à ce qu'ils lui eussent fait voir par quelle „ Loi, ils avoient pouvoir de le faire sans „ son consentement: auquel cas ils trouve„ roient beaucoup plus de disposition à se fai„ re obeïr, que s'ils agissoient contre la Loi. „ Qu'il regarderoit comme Perturbateurs de „ la Paix du Royaume, ceux qui obeïroient „ à leurs ordres destituez de son approbation, „ ou de l'autorité de la Loi, & leur en feroit „ rendre raison un jour. «

„ Tou-

„ Touchant son retour, qu'il n'avoit ja-
„ mais entendu dire, que calomnier le Gouver-
„ nement d'un Roi, & ses fideles Serviteurs,
„ lui refuser la justice qui lui est duë en un cas
„ de Trahison, & vouloir le depoüiller de
„ son Autorité legitime, sous pretexte de
„ mettre le Royaume en état de defense, fus-
„ sent des motifs propres & efficaces pour le
„ faire approcher de son Parlement.

Le Roi fit cette Reponse le plus promptement qu'il put, avant que la presence, & l'activité des Deputez du Parlement eussent fait impression sur les esprits des habitans du Païs : mais quand il la leur delivra, & les pria de la porter en diligence aux deux Chambres, ils lui repondirent " qu'ils envoyeroient la Re-
„ ponse par un exprès, & que pour eux ils
„ avoient ordre de demeurer à *York*. Le Roi leur dit " qu'il n'aimoit point de tels Direc-
„ teurs auprès de lui: qu'ils devoient pren-
„ dre garde de fort près à leur conduite. Que
„ les habitans du Païs étoient alors très-bien
„ affectionnez, que s'il y trouvoit du refroi-
„ dissement dans la suitte, il sauroit bien à
„ qui en imputer la cause; & qu'il feroit
„ obligé de proceder contr'eux d'une autre
„ maniere qu'il ne l'auroit souhaitté par rap-
„ port à leurs personnes en particulier. Par ce qu'il savoit bien que ces Deputez étoient des plus moderez, & avoient toujours été bien intentionnez pour le Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat. Ils repartirent d'un air de confiance " qu'ils se conduiroient sui-
„ vant leurs instructions, & s'acquitteroient
„ de la Commission que les deux Chambres

 „ leur

„ leur avoient confiée. Le Roi ſe trouvoit dans un pas aſſez gliſſant, car quoi qu'il fut très-évident qu'ils n'étoient venus là, & ne vouloient y demeurer que pour corrompre la fidelité, & les bonnes intentions des habitans du Païs, & pour leur inſpirer des ſentimens contraires à leur ſerment d'Allegeance : il ne crût pourtant pas qu'il fut à propos ni de les faire mettre en priſon, ni de les faire ſortir de la ville, ni même de leur interdire ſa Cour, & ſa preſence, deſorte qu'ils furent à *York* en dépit de S. M. pendant un mois entier.

Comme il leur étoit plus facile d'impoſer au Peuple ſur ce ſujet de la Milice dont il ignoroit l'importance, & croyant aiſement tout ce qu'on lui diſoit, ils reſolurent d'y inſiſter fortement : & quoi qu'ils euſſent ſurſis l'execution de leur Ordonnance, attendu qu'aucun danger ne menaçoit, & qu'ils preſſoient le Roi de paſſer un Bill, cependant les Montres frequentes de ſoldats volontaires qui ſe faiſoient preſques par tout le Royaume, ſur la ſeule autorité de leurs votes, leur faiſoient aſſez comprendre que le peuple étoit tout à fait diſpoſé à ſe ſoumettre à leurs Commandemens. Ainſi après le refus du Roi de paſſer le Bill pour la Milice, & le refus de *Hotham* de laiſſer entrer S. M. dans *Hull*, & après qu'ils eurent avoüé l'action de *Hotham*, ils dreſſerent une Declaration concernant tout l'état de la Milice, comme étant la Reſolution des Seigneurs & des Communes ſur cette matiere ; dans laquelle ils diſoient.

Qu'ayans

„ Qu'ayans trouvé qu'il étoit necessaire „ pour la Paix, & la sureté du Royaume, „ d'y établir la Milice, ils avoient pour cet „ effet preparé une Ordonnance de Parlement „ & l'avoient humblement presentée à S. M. „ pour avoir son consentement. Que non „ obstant le fidele avis de son Parlement, & „ toutes les raisons qui lui avoient été repre „ sentées pour lui faire comprendre qu'elle „ étoit necessaire pour la sureté de sa Per„ sonne, & pour le repos, & le salut de son „ Peuple, S. M. avoit refusé son approbation. „ Que sur cela, ils avoient été contraints „ pour le devoir de leur Charges, comme re„ presentans tout le Corps de la Nation, de „ faire l'ordonnance par l'autorité des deux „ Chambres pour établir la Milice, suivant „ les loix fondamentales du Royaume. Que „ S. M. en étant informée, les avoit pressez „ par plusieurs Messages de faire cet établis„ sement par un Acte de Parlement; affir„ mant en son Message que par sa Reponse „ * à l'Adresse des deux Chambres presen„ tée à *York* le 5. Avril, il avoit toujours crû „ necessaire d'établir la Milice, qu'il ne l'a„ voit jamais refusé, mais seulement leur „ maniere de l'établir; & à l'égard du fond, „ ayant blâmé la Preface, à laquelle il disoit „ ne pouvoir consentir sans blesser son hon„ neur, se plaignant qu'ils l'avoient privé de „ l'execution de ce projet, même pour un „ temps illimité. Sur cela les Seigneurs & „ les Communes souhaittant donner une en„ tiere satisfaction à S. M. jusques dans les „ moin-

La Declaration des deux Chambres touchant la Milice, du 15. May 1642. N. S.

P 7

* II. Part. p. 272.

„ moindres formalitez, & circonstances, lors „ qu'il lui plût de leur envoyer un Bill tout „ prêt, ils l'avoient reçû sans deroger à leur „ Ordonnance, dans le seul but de complai- „ re à S. M. de lui faire voir leur cordiale af- „ fection, & d'obtenir son consentement. „ Qu'ensuitte pour marquer l'envie qu'ils „ avoient de repondre aux desirs de S. M. en „ tout ce qui pourroit compatir avec la Paix, „ & la sureté du Royaume, ils avoient pas- „ sé ce Bill, obmis la Preface, limité le „ temps à moins de deux années, & borné „ l'autorité des Lieutenans à ces trois Chefs, „ à la Rebellion, aux soulevemens, & aux in- „ vasions. Qu'ils le lui avoient renvoyé pour „ obtenir son consentement. Mais ils avoient „ eu la douleur de voir que tous ces temoi- „ gnages d'affection, & de fidelité, tout ces „ desirs, tous ces efforts de lui complaire, „ n'avoient produit qu'un refus de ce que S. „ M. leur avoit promis par son Message: l'a- „ vis des mauvais Conseillers ayant plus de „ pouvoir sur son esprit que celui de son grand „ Conseil dans une affaire de laquelle depen- „ dent la sureté de son Royaume, & le re- „ pos de son Peuple.

„ Quelles raisons peut on presentement op- „ poser contre ce Bill? Ce ne peuvent être „ celles que l'on opposoit à l'ordonnance, „ car on à eu soin de lever ces difficultez On „ opposoit alors que la disposition, & l'exe- „ cution de la Milice étoient referées aux „ deux Chambres du Parlement à l'exclu- „ sion de S. M. Et à present que par un Bill, „ le pouvoir & l'execution sont commis à

„ quel-

„ quelques personnes particulieres, ces personnes ne sont plus agreables à S. M. le pouvoir étoit trop grand, & trop illimité pour le leur confier. Mais quel étoit ce pouvoir ? c'étoit precisement & uniquement pour étouffer les Rebellions, & empêcher les soulevemens, & les invasions des ennemis du dehors. Quelles étoient ces Personnes ? n'avoient elles pas été nommées par le Grand Conseil du Royaume, & approuvées par S. M. certainement il étoit necessaire de confier ce pouvoir à quelques uns, les plus mal intentionnez de ceux qui ont fait faire cette Reponse à Sa Majesté, ne pouvoient pas lui persuader le contraire, & on n'allegue aucuns soupçons, ni reproches contre ceux qui ont été nommez. Pendant l'espace de 15. années, S. M. n'estimoit pas qu'un pouvoir qui excedoit de beaucoup celui-ci, fut trop grand pour le confier à des Particuliers, à la volonté desquels la vie, & la liberté de son Peuple étoient sujettes par les loix de la guerre. Tel étoit le pouvoir qu'il donnoit aux Lieutenans, & aux deputez Lieutenans dans chaque Comté du Royaume, sans le consentement du Peuple, & sans l'autorité de la Loy : Mais à present dans le cas d'une extrême necessité, sur l'avis des deux Chambres de Parlement, pour la sureté du Roi, & du Peuple, un moindre pouvoir pour deux ans seulement, est estimé trop grand pour le confier à des personnes particulieres nommées par les deux Chambres, & agréées par S. M. même.

„ me. S'il y à neceſſité d'établir la Milice, „ comme S M. en convient, on ne peut aſ- „ ſurement confier à ces perſonnes un moin- „ dre pouvoir, ſi on veut qu'il ne ſoit pas „ inutile. Et ſi l'on à recours aux exemples „ des ſiecles precedens, on trouvera que „ quand il a fallu établir une pareille autori- „ té, on ne là jamais reſſerrée dans des bor- „ nes plus étroittes; temoin les Commiſſions „ pour l'équipement des Soldats, qui pen- „ dant plufieurs Regnes ont été accordées par „ le conſentement & autorité du Parlement.

„ Partant les Seigneurs, & les Commu- „ nes, à qui l'on à confié la ſureté du Royau- „ me, & le repos du Peuple, ſe voyans re- „ fuſez de leurs juſtes demandes; ne pouvans „ pas ſe diſculper devant Dieu, ni devant les „ hommes s'ils ſouffrent que le Salut du Ro- „ yaume, & la Paix du Peuple, ſoient ex- „ poſez au dedans à la malice du Parti mal- „ intentionné, & au dehors à la fureur des „ ennemis; & ne trouvant point d'autres vo- „ yes de prevenir les dangers qui menaçent, „ qu'en mettant le Peuple en état de ſe def- „ fendre, ont reſolu de faire executer leur „ Ordonnance dés à preſent: enjoignans à „ tous ceux qui ſont en autorité en conſe- „ quence de ladite Ordonnance, de la met- „ tre promptement en execution, & à tous „ autres d'y obeïr, ſuivant les loix fondamen- „ tales du Royaume en tel cas, pour le main- „ tien de la Religion Proteſtante, la ſureté „ de S. M. & de la famille Royale, pour la „ tranquilité du Royaume, & la conſerva- „ tion du bien public.

Cette Declaration, qui étoit une Reponse au Message de S. M. fut imprimée, & dispersée dans tout le Royaume avec la diligence ordinaire, sans en envoyer autant au Roi, & les ordres furent envoyez de toutes parts pour l'exercice de la Milice.

Comme c'étoit la premiere qu'ils firent publier directement contre le Roi, sans la lui communiquer, ni presenter comme ils avoient fait toutes les autres; S M. se trouva d'abord embarrassée sur les mesures qu'elle devoit prendre: mais enfin elle comprît qu'elle lui falloit un antidote contre un poison si dangereux, & dont il avoit sujet de craindre les effects. Le Roi publia donc une declaration en forme de Reponse à celles des deux Chambres, dans laquelle il disoit.

„ Qu'il comprenoit assez combien il étoit
„ au dessous de la Grandeur, & de la Ma-
„ jesté Royale dont Dieu l'avoit revêtu, de
„ prendre connoissance, & encore plus de se
„ donner la peine de repondre à tous les li-
„ belles diffamans & seditieux, que l'on re-
„ pandoit dans tous les endroits du Royau-
„ me, malgré les desirs sinceres & empres-
„ sez qu'il avoit toujours fait paroître pour
„ une Reformation. Cependant qu'il s'étoit
„ apperçû que ces imprimez avoient cor-
„ rompu les affections de ses Sujets credules;
„ qu'une terreur generale s'étoit emparée
„ de leurs esprits, & que dans le temps que
„ les presses produisoient de jour en jour de
„ nouveaux traittez contre le Gouvernement
„ établi dans l'Eglise, & dans l'Etat, il ne
„ s'en trouvoit pas un qui eût assez de zele,
„ &

„ & de resolution pour mettre au jour de sa-
„ ges avertissemens capables de preserver le
„ cœur de ses bons Sujets d'un si dangereux
„ poison, & de guerir ceux qui en étoient
„ déja infectez, il vouloit bien s'abaisser
„ jusqu'à prendre la plume lui même pour
„ desabuser son Peuple, & le remettre dans
„ la disposition de rendre le respect qui est
„ dû, & qui a toûjours été rendu à la Cou-
„ ronne d'*Angleterre*.

„ Que le principal de ces imprimez, qui
„ étoient venus à sa connoissance avoit pour
„ titre, *une Declaration des deux Chambres pour*
„ *reponse au dernier Message de S. M. touchant la*
„ *Milice, & publiée par commandement*; qu'a-
„ près avoir vû les matieres, & les expres-
„ sions qu'elle contenoit, il n'avoit pû se per-
„ suader qu'elle eût été consentie par les deux
„ Chambres. Qu'il ne sçavoit point quel
„ commandement legitime autorisoit la pu-
„ blication d'un ouvrage si injurieux, & si
„ contraire au respect dû à S. M. Qu'encore
„ que depuis quelque temps il eût vû de sem-
„ blables Declarations fondre, pour ainsi di-
„ re, sur lui, & sur tout le Royaume, lors
„ qu'une des Chambre, ou toutes les deux
„ ensemble, avoient jugé à propos de com-
„ muniquer au Peuple leurs Conseils, &
„ leurs Resolutions; neantmoins il ne croyoit
„ point que celle là dût avoir été publiée,
„ comme une reponse à son Message, sans du
„ moins la lui avoir envoyée, puisque c'étoit
„ une Reponse Que la fin pour laquelle ils
„ étoient assemblez par ses lettres circulai-
„ res, & par son autorité, étoit de lui don-
„ ner

„ ner des Conseils pour le bien de son Peu-
„ ple, & non pas d'écrire contre lui en fa-
„ veur de son Peuple. Qu'il n'avoit point
„ donné son consentement à une si longue
„ prolongation pour les mettre en état de rien
„ faire que ce qui leur avoit été prescrit d'a-
„ bord par les lettres circulaires. Quoi que
„ leurs mauvaises expressions fussent un effet
„ de la mesintelligence, & de la jalousie dont
„ la Justice divine puniroit un jour les Au-
„ teurs, il auroit crû tout au moins que si
„ les deux Chambres avoient fabriqué cette
„ Declaration pour servir de Reponse à son
„ Message, ils auroient daigné repondre aux
„ questions qui leur étoient proposées par ce
„ même Message, & qu'il declaroit être celles
„ qui lui avoient fait plus d'impression : &
„ qu'ils auroient établi les matieres de fait,
„ d'une maniere à ne pouvoir être contestées,
„ comme la sagesse & la gravité de leur As-
„ semblée sembloit le demander; cependant
„ ils n'avoient fait ni l'un, ni l'autre par leur
„ Declaration.

„ Qu'il voudroit bien sçavoir pourquoi il
„ étoit absolument exclus par cet Acte de
„ tout pouvoir, & de toute autorité dans
„ l'execution de la Milice; & qu'il s'en rap-
„ portoit au jugement de tout le monde, si
„ une telle entreprise ne lui étoit pas une plus
„ juste cause de frayeurs, & de soupçons,
„ que toutes celles qu'on dit avoir excité dans
„ le public ces horribles apprehensions ca-
„ pables de mettre le Royaume en combus-
„ tion. Qu'on lui disoit qu'il ne devoit avoir
„ aucun soupçon des deux Chambres de Par-
„ le-

„ lement, qui composent son Grand Conseil, „ qu'aussi n'en avoit il pas plus qu'ils en „ avoient de S.M. leur Souverain. Que com„ me jusqu'à present ils n'avoient rien imputé „ personnellement à S.M. mais seulement à „ ses *mauvais Conseillers*, & à un Parti mal in„ tentionné, c'est-à dire à ceux qui n'étoient „ pas dans leurs sentimens: qu'aussi de son „ côté il declaroit ne rien imputer à son Par„ lement; mais à quelques esprits turbulens, „ vains, & seditieux, qui prenans soin de ca„ cher leurs mauvais desseins, n'ont que trop „ d'influence sur les Resolutions des deux „ Chambres. Que si cette Declaration avoit „ passé d'un commun consentement, ce qu'il „ ne pouvoit croire, il n'étoit pas impossible „ que la crainte des tumultes semblables à „ ceux qui avoient obligé S. M. à sortir de „ *Londres* pour la sureté de sa personne, ait „ extorqué le suffrage de plusieurs contre les „ lumieres de leur conscience, ne pouvans pas „ autrement éviter le peril.

„ Qu'il avoit dit dans son Message du 8. „ May, qu'il n'approuvoit point qu'ils eus„ sent ôté du Bill les noms de ceux qu'ils lui „ avoient recommandé par leur pretenduë „ Ordonnance, & qu'ils en eussent exclus „ nommement le Lord Maire de *Londres*, „ presentement en Charge: ce qui étoit de„ meuré sans reponse. Que par consequent „ il ne pouvoit supposer qu'ils eussent eu in„ tention de repondre à son Message par cet„ te Declaration; mais seulement de persua„ der à ses Sujets, *qu'ils avoient preparé un* „ *Ordonnance, & l'avoient presentée à S. M.*

„ *pour*

„ *pour avoir son consentement*; *que malgré toutes* „ *les raisons qu'ils lui avoient representées pour* „ *lui faire comprendre qu'elle étoit necessaire pour* „ *la sureté de sa Personne*, *&* *le repos de son Peu-* „ *ple*, *il avoit refusé son Approbation*; *ce qui les* „ *avoit contraints de faire l'Ordonnance par l'au-* „ *torité des deux Chambres*, *suivant les Loix fon-* „ *damentales du Pais.* Cependant tout le mon- „ de pouvoit voir si les raisons qu'ils lui ont re- „ presentées étoient telles qu'ils le disoient, si „ elles étoient de quelque poids, & s'il n'y avoit „ pas fait une reponse precise: & ils auroient dû „ informer ses Sujets des Loix fondamentales „ dont ils disent être autorisez, & où elles se „ trouvent; ou tout au moins faire mention de „ quelque Ordonnance, qui eût obligé les Su- „ jets sans le consentement du Roi. Car quel- „ que recherche qu'il eût faite, il n'en avoit pû „ trouver un seul exemple, depuis l'origine des „ Parlemens jusques à present. Que s'il y avoit „ quelque sens mysterieux dans les Loix, qui „ fut demeuré caché depuis le commencement „ de la Monarchie, & qu'ils eussent nouvelle- „ ment decouvert pour abolir la juste, & legi- „ time autorité Royale, il souhaittoit qu'ils „ n'en decouvrissent pas un semblable pour de- „ truire la liberté des Sujets : puisque si les „ votes des deux Chambres avoient le pou- „ voir d'établir une Loy nouvelle, ils n'en au- „ roient pas moins pour abolir les anciennes, „ & en ce cas il n'y a personne tant soit peu „ raisonnable qui ne discerne aisement ce que „ deviendroient les droits, & les libertez du „ Roi & des Sujets, & particulierement la „ Grande Charte.

„ Qu'il

„ Qu'il étoit vray que par affection pour la „ constitution, & les Loix du Royaume, & „ convaincu de l'injustice de leur pretenduë „ Ordonnance, il avoit invité & pressé les „ deux Chambres de faire par un Acte l'é„ tablissement de la Milice tel qui seroit trou„ vé raisonnable; mais qu'il ne s'étoit pas „ obligé pour cela de passer tout ce qui lui „ seroit presenté sur ce sujet. Que dans sa „ Reponse à l'Adresse des deux Chambres, „ qui lui fut presentée à *York* le 5. Avril der„ nier, * & dans ses precedens Messages, il „ avoit toujours crû necessaire d'établir la „ Milice, qu'il n'avoit jamais refusé la cho„ se même, mais seulement la maniere: „ qu'il le repetoit encore: Et puisque leurs „ vôtes touchant les Lieutenans, & leurs „ Commissions, qui n'avoient commencé ni „ de son Regne, ni du Regne de son Pere, „ avoient desaprouvé cette autorité, à la„ quelle le Peuple s'étoit soumis avec res„ pect depuis si long temps, S. M avoit crû „ qu'il falloit necessairement regler cette af„ faire par une bonne Loy; & avoit declaré „ par sa Reponse à la pretenduë Ordonnan„ ce qu'il falloit le revêtir de cette Puissance „ avant qu'il fut en état de la communiquer „ à d'autres; étant une absurdité de vouloir „ qu'il consentît qu'un de ses Sujets fut re„ vêtu d'une puissance que S. M. n'auroit pas „ elle même. Que s'ils ne jugeoient pas à „ propos de passer un nouvel Acte, ou De„ claration sur l'article de la Milice, il n'y „ avoit pas lieu de douter que S. M. n'eût le

„ pou-

* II. Part. p. 266. & 272.

„ pouvoir d'accorder des Commiſſions qui „ autoriſeroient ceux auxquels il les confie- „ roit, de faire tout ce qui pourroit contribuer „ à la Paix & tranquilité du Royaume en cas „ de troubles. Qu'ils diſoient dans leur pre- „ tenduë Declaration, *qu'il lui avoit plû, de* „ *leur envoyer un Bill dreſſé tout prêt, que pour* „ *marquer l'envie qu'ils avoient de repondre* „ *aux deſirs de S. M. ils avoient paſſé ce Bill,* „ *mais que tous ces temoignages d'affection, &* „ *de fidelité, n'avoient produit qu'un refus, mê-* „ *me de ce que S. M. leur avoit promis par ſes* „ *precedens Meſſages :* & qu'ils affectoient de „ tout imputer aux mauvais Conſeillers, pour „ cenſurer indirectement S. M. & pour lui fai- „ re des reproches en des termes, qui ſeroient „ lûs avec indignation par tous ſes bons Su- „ jets. Mais que ſi cette Declaration avoit „ paſſé par l'examen des deux Chambres, „ il ne croyoit point qu'ils euſſent affirmé ſi „ poſitivement, que le Bill qu'il avoit refuſé „ de paſſer, étoit le même qu'il leur avoit „ envoyé; ni qu'ils ſe fuſſent flattez de repon- „ dre ſuffiſamment à ſon Meſſage, où la con- „ trarieté des deux Bills étoit ſi bien expli- „ quée, en ſuppoſant que ce n'étoit qu'un „ ſeul & même Bill: ni qu'enfin, les raiſons „ qu'il avoit oppoſées à l'Ordonnance, & au „ Bill étant connuës de tout le monde, ils „ euſſent avancé, qu'ayans ſatisfait à tout ce „ qu'il avoit blâmé dans l'Ordonnance, il „ avoit formé de nouvelles difficultez contre „ le Bill : puiſqu'ils avoüoient par leur De- „ claration, que la raiſon pour laquelle il „ s'oppoſoit à l'Ordonnance étoit par ce qu'ils

„ y excluoient S.M. de tout pouvoir sur la Mi-
„ lice, & que c'est cette même raison pour
„ laquelle il avoit refusé de passer le Bill,
„ comme on le pouvoit voir dans sa Reponse
„ du 8. Avril 1642.

„ Au reste disoient-ils, *ce pouvoir n'est que*
„ *pour étouffer la Rebellion, les soulevemens,*
„ *& les invasions des Etrangers: les Personnes*
„ *auxquelles on le confie, sont les mêmes qui ont*
„ *été nommées par le Grand Conseil du Royau-*
„ *me, & agrées par S. M. Et ce pouvoir est-*
„ *il trop étendu pour leur être confié?* Mais
„ certainement il devoit bien prendre garde en
„ quelles mains il commettroit un tel pouvoir
„ pour étouffer les soulevemens, & les Rebel-
„ lions, puisqu'ils se donnoient la liberté dans
„ leurs votes de declarer ennemis du Public,
„ ceux qui paroissoient affectionnez à son ser-
„ vice, & soumis à ses commandemens. Si
„ l'on a trouvé pour le soulevement, & pour la
„ Rebellion d'autres definitions que celles que
„ la Loy leur donne, S. M. pouvoit s'assurer
„ qu'il n'y auroit point de pouvoir legitime
„ que l'on ne pût éluder par ces definitions:
„ & si l'on a forgé quelque nouvelle doctrine
„ qui autorisoit le Chevalier *Hotham* à pren-
„ dre les armes contre lui, & à lui fermer les
„ portes d'une Ville qui lui appartient, sans
„ commettre une Trahison; il ne sçavoit si
„ on ne trouveroit point aussi par quelque
„ nouvelle decouverte, que S. M. commet-
„ troit une Rebellion, en se deffendant con-
„ tre une telle violence, & en tâchant de re-
„ couvrer ce qu'on lui a ravi par la force.
„ Partant qu'il avoit grand interêt de ne re-

„ vêtir

„ vêtir de cette autorité que ceux qui pren„ droient les Loix du Païs pour regle de leur „ conduite.

„ Qu'ils ne devoient pas s'imaginer qu'il „ fut dans l'obligation d'agréer tous ceux „ qu'ils voudroient lui nommer ; leur choix „ ne lui servant point de Loi, & toutes sor„ tes de personnes n'étant pas propres pour „ des emplois de cette nature. Que cepen„ dant il ne s'étoit en rien retracté de ce qu'il „ avoit promis, quoi qu'il pût avec autant de „ raison retirer son consentement à l'égard de „ quelques uns de ceux qu'il avoit acceptez, „ qu'ils avoient de rejetter une partie de ceux „ qu'ils lui avoient recommandez. Quant „ au reproche qu'ils lui faisoient d'avoir de„ puis 15. ans accordé des Commissions de „ Lieutenans, il est de notorieté publique, „ que ce n'est pas une puissance créée de nou„ veau par S. M. mais qu'elle avoit été con„ tinuée depuis un très long temps, sous les „ Regnes d'*Elizabeth* & de *Jacques* I. son Pe„ re, & dans la plus grande prosperité de „ l'*Angleterre*. Quelque autorité qui eût été „ conferée par ces Commissions, où l'on „ avoit gardé l'ancienne forme, il étoit au „ pouvoir de S. M. de la determiner : & qu'il „ étoit fort assûré que ces Commissions n'ont „ jamais produit les malheurs, que ses Sujets „ auroient ressenti s'il avoit approuvé le Bill „ en question.

„ A l'égard des Commissions accordées „ dans les siecles precedens pour l'équipe„ ment des Soldats, & de l'étenduë qu'avoit „ ce pouvoir, on n'en devoit faire aucune

„ application au cas de leur Ordonnance, „ étant indubitable que ces Commiſſions n'a- „ voient leur effet que par le conſentement „ du Roi, qui les fixoit & determinoit à ſa „ volonté.

„ Au reſte que cette Declaration eut refu- „ té ou non, les raiſons pour leſquelles S. M. „ avoit refuſé de paſſer le Bill, elle enjoignoit „ à toutes perſonnes en autorité, de la met- „ tre dès à preſent en execution, & à tous „ autres de lui obeïr, *ſelon les Loix fondamen- „ tales du Païs* : Mais que pour lui auquel „ Dieu avoit confié la deffenſe des Loix fonda- „ mentales, il declaroit que la Loi ne don- „ noit à aucune des deux Chambres en parti- „ culier, ni à toutes les deux enſemble, au- „ cun pouvoir ſur la Milice du Royaume, „ ſous quelque pretexte que ce fut, ſans le con- „ ſentement de S. M. que jamais elles ne l'a- „ voient eu depuis la Fondation des Loix du „ Païs : & qu'on ne pouvoit executer leur „ commandement, ni lui obeïr en tel cas, „ ſans contrevenir aux Loix fondamentales „ du Royaume, à la liberté des Sujets, & „ au droit des Parlemens, & par conſequent „ ſans commettre un crime capital. C'eſt „ pourquoi S. M. deffendoit à tous ſes bons „ Sujets de quelque rang, & condition qu'ils „ fuſſent, ſur leur ſerment d'Allegeance, & „ ſur leur affection pour la Paix du Royau- „ me, de faire aucune levée, montre, ni „ équipement, ni de donner aucuns ordres ou „ avertiſſemens de faire aucune levée Mon- „ tre, ou marche de la Milice en vertu ou „ ſous couleur de cette pretenduë Ordonnan-

„ ce : Attendant de la fidelité de tous ses
„ bons Sujets qu'ils obeïront à la presen-
„ te Declaration comme étans obligez par
„ leur serment d'Allegeance de maintenir
„ la vraye Religion Protestante, & de veil-
„ ler à la sureté de sa Personne, & de sa
„ Famille Royale, à la Paix, & à la con-
„ servation de tout le Royaume en gene-
„ ral.

Ces Declarations remplies d'aigreur, furent dispersées parmi le peuple avec une diligence égale de part & d'autre, avec cette difference que les Agents du Parlement prenoient un grand soin de supprimer celle du Roi, en publiant la leur, au lieu que le Roi vouloit que l'une & l'autre fussent luës, & examinées sans partialité, & que pour cet effet, il les faisoit imprimer toutes deux ensemble : mais cela n'empêchoit pas que ceux du Parti ne persuadassent adroitement au Peuple, " que tout
„ iroit bien, qu'ils étoient très assurez que le
„ Roi leur accorderoit enfin ce qu'ils lui de-
„ mandoient : ou que s'ils n'obtenoient pas
„ tout, du moins ils en obtiendroient une
„ bonne partie, & qu'il n'y auroit point de
„ guerre : Parce que sans cette persuasion
ils n'auroient pas pû seduire le peuple, & que sans seduction, ils ne pouvoient esperer qu'un très-mauvais succez dans leurs desseins. Cependant ils savoient fort bien que le feu étoit trop allumé pour pouvoir être éteint, & ils faisoient leurs preparatifs sur ce pied-là. Pour lever de l'argent, outre les grandes sommes qu'ils avoient recueillies pour l'*Irlande*, & qu'ils ne debours oient que fort lente-

ment, n'envoyans des fecours en ce Royaume que le moins qu'ils pouvoient malgré les follicitations preffantes qui venoient de ce côté là, ils envoyerent des ordres exprès d'affembler en diligence l'argent qu'ils avoient accordé par quelques Bills de fubfides, dont ils avoient negligé la Collecte jufqu'alors, afin de les avoir en leur difpofition dans le befoin: par ce moyen ils amafferent un fonds confiderable. Et pour lever des Troupes, quoi qu'il ne fut pas encore temps de faire connoître qu'ils levoient une Armée pour eux, ils fe hâterent beaucoup plus qu'ils n'avoient fait pour le fecours d'*Irlande*, & fe choifirent des Officiers; d'ailleurs dans toutes les parties du Royaume, les Sujets difpofez à fe foumettre à l'Ordonnance touchant la Milice, avoient formé des Compagnies de Soldats volontaires, toutes prêtes à marcher au premier commandement. Ils propoferent encore de lever un corps d'Armée feparé de 6. ou 8000. hommes, fous le titre de *l'Armée des Avanturiers*, qui feroit commandé par le Lord *Warton*, & envoyée dans la *Mommonie*, où elle ne feroit point foumife au Lieutenant d'*Irlande*, mais reçevroit les ordres des deux Chambres, & d'un Committé, qu'elles nommeroient, & qui accompagneroit toujours ce corps d'Armée. Mais le Roi qui comprît aifement les fuittes d'un tel deffein, ne voulut point leur accorder une Commiffion telle qu'ils la demandoient. De forte qu'ils fe contenterent malgré eux de fe plaindre hautement du Roi, comme s'il empêchoit qu'on ne levât un fecours pour l'*Irlande*, fous pretexte qu'il avoit refufé

refusé cette impertinente Commission. Et il faut remarquer que peu de temps auparavant ils avoient publié une Declaration pour appaiser le Parti Factieux & Schismatique du Royaume, qui trouvoit qu'on ne travailloit pas avec assez d'ardeur à la Reformation.

Elle contenoit " qu'ils avoient resolu de „ faire une bonne Reformation dans le Gou- „ vernement, & dans la Liturgie de l'Eglise, „ & d'ôter seulement de l'un, & de l'au- „ tre ce qui seroit mauvais, & choquant, „ ou du moins inutile, & onereux au Peu- „ ple. Que pour y mieux reüssir ils consul- „ teroient de bons & savans Theologiens, „ & auroient soin d'établir d'habiles Predi- „ cateurs dans tout le Royaume avec des ap- „ pointemens convenables, plusieurs trou- „ peaux manquans des moyens exterieurs de „ faire leur salut, & d'autres ayans des Mi- „ nistres si pauvres qu'à peine ils pouvoient „ subsister.

Declaration des deux Chambres touchant la Reformation de la Liturgie.

Cette Declaration fut imprimée, & ordre donné aux Cherifs de la faire publier dans toutes les Comtez, & places publiques d'*Angleterre*, & de la Principauté de *Galles*. Le but qu'ils se proposoient, n'étoit pas seulement d'encourager ceux qui attendoient avec impatience une Reformation, & qui souhaittoient autre chose qu'une simple promesse: mais sur tout de faire retomber dans l'assoupissement ceux qui commençoient à être reveillez par la crainte de trop de confusion dans le culte divin, & à croire qu'il étoit tems de s'opposer au torrent. Car quoi que ceux qui avoient de la penetration comprissent ce que les deux

Chambres entendoient par les termes radoucis de leur Declaration, & previssent le grand changement qui arriva dans la suitte; les autres qui ne portoient pas leur vuë si loin, se flattoient que l'intention du Parlement n'étoit pas si mauvaise, qu'on le leur avoit fait croire. L'idée d'un renversement entier du Gouvernement Ecclesiastique, & d'une abolition totale de la Liturgie, avoit fait horreur au Peuple qui avoit une très grande veneration pour l'un, & pour l'autre. Mais cette frayeur se dissipoit par la lecture de cette Declaration, où le Parlement promettoit de *n'ôter que ce qu'il y auroit de mauvais, & de choquant, ou du moins d'inutile, & d'onereux au Peuple:* & par cette credulité ils se laissoient insensiblement conduire au precipice où ils craignoient de tomber. Ce qui d'abord leur paroissoit une profanation, & une impieté, ne leur parût plus alors que comme un inconvenient de peu d'importance: ce qu'ils regardoient au commencement comme une affaire de conscience, & de Religion, ils ne le regarderent plus alors que comme une chose qui devoit être souhaittée, mais qui ne valoit pas la peine qu'on y insistât si fortement; & qui ne devoit pas être mise en balance avec la Paix publique, qu'ils croyoient être en peril, si on s'opposoit à ce dessein.

Une Assemblée de Theologiens.

Pour faire connoître quelle Consultation *de bons, & savans Theologiens*, & quelle Reformation ils avoient dessein de faire, ils ordonnerent aux Chevaliers & Bourgeois d'apporter les noms des Theologiens de leurs Comtez, qu'ils croyoient les plus capables de former

mer une Assemblée, & de composer un nouveau modele du Gouvernement Ecclesiastique. Les vrays enfans de l'Eglise abhorrans une Reformation, qui commençoit par une invasion, & une suppression des droits Ecclesiastiques les plus connûs & les plus incontestables, ne se mettoient pas beaucoup en peine de cette nomination: & si quelques Membres, à la verité, bien intentionnez; mais qui n'envisageoient pas le scandale qu'apporteroit une telle violation, nommoient un Docteur Orthodoxe, & en reputation d'un bon Theologien, c'étoit assez pour le rendre suspect & le faire rejetter, qu'il fut nommé par des Personnes auxquelles ceux du Parti ne se confioient pas. Il n'y avoit que ceux qui souhaittoient un entier bouleversement dans l'Eglise, & qui étoient reconnûs pour tels, qui fussent propres pour cette consultation: desorte que de 120. Docteurs qui composoient cette Assemblée, il n'y en avoit pas plus de 20. qui ne fussent pas declarez, & connû pour Ennemis de la Doctrine, ou de la discipline de l'Eglise Anglicane: & de ce petit nombre les uns avoient été nommez par deux ou trois Membres des Communes, auxquels ceux du Parti n'osoient resister, & les autres par l'Autorité des Seigneurs qui les avoient ajoutez à ceux que la Chambre des Communes avoit nommez. Parmi les autres il y en avoit d'une vie, & d'une conduite honteuses, d'autres d'un très petit savoir, s'ils n'étoient pas tout à fait ignorans, & tous ensemble n'avoient point d'autre reputation que d'ennemis jurez du Gouvernement de l'Eglise établi par les loix. Aussi

Q 4 cette

cette Assemblée répondit parfaitement à ce qu'on en devoit attendre.

Mais ce qui donna plus de force, & de puissance à ceux du Parti factieux, fut la severité qu'ils exerçoient contre tous ceux qui s'opposoient à leurs avis, & à leurs procedures, sans distinction de rang, ni de qualité. Si un des Seigneurs qui tenoit du Roi quelque Charge d'honneur, ou de confiance, ne tomboit pas dans leurs sentimens, ils faisoient une information de toutes les actions de sa vie; & s'ils ne pouvoient lui reprocher aucune faute, ni même aucune legereté, ou indiscretion, qui passoient chez eux pour une matiere d'accusation, c'étoit assez " *qu'ils n'eussent pas de confiance en lui.* Ils menacerent le Comte de *Portland* qui les traversoit dans leurs deliberations, de le priver de sa Charge, & du Gouvernement de l'Isle de *Wight*, & l'en priverent effectivement, sous le seul pretexte, faute d'autres, qu'il avoit fait une trop grande provision de Poudre, & de vin dans son Gouvernement pour boire des santez, quoiqu'il n'y eût jamais été qu'une seule fois pour en prendre possession. Desorte que le moindre malheurs qui pouvoit arriver à ceux qui servoient de matiere à leurs discours étoit de voir dechirer impunement leur nom, & leur reputation pendant deux ou trois heures dans la Chambre des Communes. Les Ecclesiastiques étoient les plus exposez à leur persecution, on censuroit leurs actions en public, & en particulier, on rendoit suspectes leurs meilleures intentions, on les emprisonnoit, ou bien on les reduisoit à une si du-

re

re ſujettion, que la priſon leur étoit moins inſupportable. Ceux pour qui le Parti factieux avoit d'abord plus de reſpect n'étoient pas traittez avec la même rigueur : au contraire ceux qui s'uniſſoient avec eux dans leurs votes, & leurs Reſolutions extravagantes, étoient à couvert de toutes les infamies de leur conduite preſente & paſſée, quelqu'injuſte, & quelque ſcandaleuſe qu'elle fut. Ils étoient reçûs, ſoûtenus, & protegez avec des demonſtrations d'amitié tout à fait extraordinaires. Deſorte que le nombre des factieux s'étant augmenté de ceux qui les aimoient, & de ceux qui les craignoient; de ceux qui haiſſoient l'Egliſe Anglicane, ou quelques Eccleſiaſtiques en particulier; de ceux que la Cour avoit opprimez, & de ceux, qui avoient été du parti de la Cour, pour opprimer les autres; de ceux qui apprehendoient leur puiſſance ou leur Juſtice, il s'étoit rendu formidable dans tout le Royaume, & principalement dans *Londres*.

Dans ce tems là le Roi ſongeoit à ſe precautionner contre la tempête qui le menaçoit; & quoi qu'il ne declarât pas encore la crainte du peril où il ſe trouvoit, il ne laiſſoit pas de ſe pourvoir de tout ce qu'il croyoit neceſſaire pour ſa defenſe. Il prit ſoin de faire diſtribuer dans ſes Royaumes autant de ſes Declarations, de ſes Meſſages, & de ſes Reponſes, qui produiſirent un bon effet, & qui lui firent connoître que le Peuple n'étoit pas ſi mal diſpoſé qu'il l'apprehendoit, & que le poiſon n'avoit pas encore gagné juſqu'au cœur. Il faiſoit ſavoir aux Nobles du Païs par des voyes

fecretes que leur prefence lui feroit fort agreable, & donnoit à ceux qui venoient à la Cour tous les temoignages poffibles de bienveillance & de bonté. Ce qui attira bien-tôt un grand concours de Nobleffe à *York*, & rendit la Cour affez nombreufe, & affez brillante.

La Reine qui étoit en *Hollande*, & qui favoit que le Roi ne manquoit pas de monde, ne perdoit aucun tems, elle vendit, ou engagea une partie des joyaux de la Couronne, & fit fecretement une bonne provifion d'armes, & de poudre pour envoyer au Roi quand il en feroit tems. Deforte que pendant qu'on s'entretenoit de part & d'autre par des difcours de paix, on fe preparoit à la guerre, qu'on voyoit bien être inevitable.

Jufqu'alors les actes d'hoftilité, fi l'on en excepte celui de *Hull* s'étoient terminez à des votes, des ordres, & des Declarations. L'Ordonnance pour la Milice n'étoit pas encore formellement, & ouvertement executée dans aucune des Comtez d'*Angleterre*. Si quelques Corporations factieufes avoient fait enrôller des foldats volontaires, c'étoit plûtôt par connivence, que par un commandememt exprès: & en plufieurs endroits les Corporations ne vouloient point deroger au pouvoir que le Roi leur avoit accordé par leurs Chartes d'érection, & d'établiffement. Mais enfin ceux du Parti refolurent " que le 10. „ de Mai il feroit fait une revuë de toutes les „ Milices de *Londres* dans les Champs où l'on „ à coûtume de faire cet exercice. Au jour marqué, leur nouvel Officier, le Major General

neral *Skippon* parut dans la Campagne avec toute la Milice de *Londres*, qui consistoit en 8000. hommes divisez en six Regimens sous des Capitaines, & des Colonels à leur devotion. Les Membres des deux Chambres s'y trouverent en corps pour être les Spectateurs de cette revuë triomphante : une tente fut dressée exprès pour eux, avec un regal aux depens de la ville, qui coûta plus de 100. liv. sterl. Ils se flattoient que l'exemple de la Ville de *Londres*, accompagné de tant de pompe, & de solemnité seroit suivi que tout le Royaume : & qu'en rendant tout le corps de la ville complice de leur faute, ils avançoient à grands pas au but qu'ils s'étoient proposé. Car quoi qu'auparavant ils fussent assurez que le Commun peuple étoit dans leurs interêts, & qu'il ne pourroit être contenu que fort difficilement par ceux qui avoient de l'autorité dans la ville, cependant jusqu'alors ils n'avoient point d'exemple que la ville se fut unie avec eux pour aucun acte formellement contraire à la Loi. Mais croyans avoir surmonté toutes les difficultez, ils envoyerent leurs Ordres aux Comtez voisines d'executer incessamment l'Ordonnance : ils commirent la garde de tous les Magazins des Comtez d'*Angleterre*, & de *Galles* à telles personnes que leurs Lieutenans, ou Deputez Lieutenans trouveroient à propos de choisir. Et les mêmes ordres portoient que chaque Comté pourroit augmenter les Magazins jusqu'à telle proportion qui seroit estimée convenable, & que les particuliers pourroient se fournir d'autant d'armes, & de munitions qu'ils le voudroient. Par ce

moyen, outre les Magazins du Roi, dont ils ſe rendirent les Maîtres, ils ſe pourvûrent d'une grande quantité de toutes ſortes d'Armes, qu'ils depoſerent dans les Places, & en la garde de ceux qu'ils jugerent les plus propres pour cela : & particulierement aux Corporations de leur faction, qui avoient enrollé des ſoldats volontaires pour leur ſervice.

Le Roi voyoit l'orage prêt à fondre ſur lui. Il avoit fait publier une Proclamation pour montrer que l'execution de l'Ordonnance pour la Milice étant une violation des Loix, & des Statuts, ou Actes de Parlement, ne pourroit être regardée que comme un crime de Haute Trahiſon. Mais les votes, & la Declaration des deux Chambres avoient reſolu „ qu'elle étoit illegitime, & que les Actes de „ Parlement ne pouvoient donner atteinte „ aux Ordres des deux Chambres, auxquels „ les Sujets étoient tenus d'obeïr par les Loix „ Fondamentales du Royaume: & cette Declaration avoit tellement prevalu, que les Sujets ſe ſoumettoient à l'Ordonnance. La Garniſon de *Hull* étoit renforcée de jour en jour, toute la Contrée des environs étoit contrainte de ſe ſoumettre, & le Chevalier *Hotham* étoit plus en état de prendre *York*, que le Roi ne l'étoit de reprendre la Ville de *Hull*. Deſorte que S. M. ne pouvoit plus differer à ſe mettre en état de reſiſter au peril qui la menaçoit de bien plus près, qu'il ne menaçoit les auteurs de l'Ordonnance. Le Roi declara donc publiquement dans une Aſſemblée des Principaux du Païs, " qu'il étoit reſolu dans „ un deſordre ſi general, & à cauſe du voiſi-

„ nage

„ nage de *Hull*, d'avoir une Garde pour sa „ personne, mais de telle maniere qu'il ne „ donnât aucun soupçon, ni jalousie, & qu'il „ souhaittoit que les Nobles qui étoient à sa „ suitte deliberassent sur les mesures qu'il fal- „ loit prendre pour cela. Malgré les efforts du Committé qui faisoit sa residence à *York*, & du Parti factieux de cette Contrée, conduit & animé par le même Committé, tous parûrent empressez à complaire aux desirs de S. M. en tout ce qui leur seroit proposé, & trouverent " qu'il étoit necessaire que le Roi „ eut une Garde convenable pour mettre sa „ Personne en sureté. Sur cela le Roi composa une Compagnie de Gentils-hommes qui s'offrirent volontairement, il en donna le Commandement au Prince de *Galles*, & fit un Regiment composé d'environ 600. hommes qu'il faisoit payer exactement tout les Samedis sur ce qu'il retranchoit chaque semaine de la depense de sa table. Cette Compagnie, & ce Regiment composoient la Garde de S. M. qui declara d'abord " qu'il ne souffriroit „ point qu'aucun fut admis à son service, „ qu'auparavant il n'eût prêté les sermens „ d'Allegeance, & de Supremacie, afin „ qu'on ne lui pût pas imputer d'entretenir „ des Papistes pour la sureté de sa Per- „ sonne.

Mais cette precaution lui fut inutile; aussitôt qu'on eut avis à *Londres*, que le Roi avoit actuellement une Garde; quoi qu'on y fut également informé des mesures que l'on avoit prises pour la lever, les deux Chambres publierent ces trois vôtes.

„ I. Qu'il paroiſſoit que le Roi ſeduit par „ un mauvais Conſeil, avoit deſſein de faire „ la guerre à ſon Parlement, qui dans toutes „ ſes deliberations, & actions ne s'étoit rien „ propoſé que la conſervation du Royaume, „ & de s'acquitter de tous les devoirs, & „ de la fidelité qu'il devoit à S. M.

„ II. Que quand le Roi fait la guerre à „ ſon Parlement, il viole ſon ferment, s'efforce de ruiner le Gouvernement, & perd „ la puiſſance que le Peuple lui à con„ fiée.

„ III. Que ceux qui le ſervent, ou qui „ l'aſſiſtent en une telle guerre, ſont des Traî„ tres par les Loix Fondamentales du Royau„ me; Jugez tels par deux Actes de Parle„ ment, le 1. de la ſeconde année de Ri„ chard II. L'autre de la premiere année de „ Henri IV. Et doivent être punis comme „ Traîtres.

Ils envoyerent ces votes au Roi à *York* avec une courte Adreſſe, dans laquelle ils lui diſoient.

Adreſſe des deux Chambres à S. M. pour l'obliger à congedier ſa Garde 2. Juin 1642. N. S.

„ Que ſes fideles Sujets, les Seigneurs, & „ les Communes aſſemblez en Parlement re„ preſentoient humblement à S. M. que no„ nobſtant ſes frequentes proteſtations faites „ à ſon Parlement, & à tout ſon Royaume, „ que ſon intention étoit ſeulement de main„ tenir la veritable Religion Proteſtante, les „ Loix du Païs, la Liberté de ſon Peuple, „ & la Paix du Royaume: ils voyoient, avec „ une extreme douleur, par ſa harangue du „ 22. Mai, & par le papier imprimé au nom „ de S. M. en forme de Proclamation, daté „ du

„ du 24. du même mois, & par d'autres
„ preuves, que sous couleur de lever une Gar-
„ de pour la fureté de sa Personne; quoi qu'il
„ n'en ait pas de besoin, vû les soins, & la
„ fidelité de son Parlement; il formoit à *York*
„ des Compagnies de Cavalerie, & d'Infan-
„ terie. Que ces commencemens effrayoient
„ les habitans de cette Comté, & tous ses
„ fideles Sujets, comme il paroissoit par l'A-
„ dresse qu'ils lui avoient presentée. Et que
„ la continuation, & accroissement de ses
„ troupes, étoient & devoient necessaire-
„ ment être à son Parlement un juste sujet de
„ defiance, & mettoient tout son Royaume
„ dans un grand peril.

„ C'est pourquoi ils supplioient très-hum-
„ blement S. M. de congedier toutes ses
„ troupes assemblées par son ordre, & de
„ se reposer pour la fureté de sa Personne,
„ comme avoient fait ses Predecesseurs, sur
„ les Loix du Païs, & sur l'affection de son
„ Peuple. Qu'il lui plût se departir pour
„ l'avenir de semblables desseins, se conten-
„ tant de sa Garde ordinaire; autrement que
„ leur devoir envers Dieu, l'interêt du Peu-
„ ple qui leur avoit été confié, & les Loix
„ Fondamentales & Constitutions du Royau-
„ me les obligeroient à se servir de toute leur
„ autorité pour assurer le Parlement, &
„ pour maintenir la Paix, & la tranquilité
„ du Royaume.

Le Roi repondit à cette Adresse qui lui fut presentée publiquement par le Committé.

„ Qu'il étoit extremement surpris de voir
„ que des soupçons injustes contre S. M. ex- Reponse de S. M.
„ citez,

„ citez, & fomentez par un Parti mal inten-
„ tionné, qui esperoit trouver ses avantages
„ dans la confusion, étoient non seulement
„ capables de seduire quelques Esprits foi-
„ bles, & credules, mais étoient encore ap-
„ puyez & favorisez par les deux Chambres,
„ jusqu'à faire passer la levée d'une Garde sans
„ autre but que la sureté de sa Personne,
„ c'est à dire une action legitime, faite dans
„ des vuës de Paix, & par des motifs très-
„ necessaires, pour un dessein formé par S.
„ M. de faire la Guerre à son Parlement
„ contre ses protestations reïterées de vouloir
„ maintenir la Religion, & les Loix du Ro-
„ yaume. Qu'il n'étoit pas moins surpris
„ d'entendre dire que les habitans de la Com-
„ té d'*York* avoient apprehendé cette action
„ comme capable de mettre l'épouvante, &
„ le desordre parmi son Peuple, après qu'ils
„ l'y avoient reçû, & assisté avec tous les te-
„ moignages d'affection, & de joye qu'il
„ pouvoit souhaitter, si l'on en excepte quel-
„ que petit nombre de personnes seduites:
„ bel exemple pour tout le Royaume, que
„ lui ni sa Posterité n'oublieroient jamais.
„ Que s'ils avoient été temoins oculaires de ce
„ qui s'y est passé, ils sauroient peu de gré à
„ ceux qui les instruisent si mal, & ajoute-
„ roient desormais peu de foi à leurs aver-
„ tissemens: & que s'ils n'étoient pas mieux
„ informez des affections de tout le reste du
„ Royaume, certainement, ils representoient
„ bien mal les sentimens, & les intentions
„ de son Peuple.

„ Quand de leur propre autorité ils avoient
„ levé

„ levé des ſoldats pour les garder pendant „ pluſieurs mois, ne trouvans pas à propos „ de ſe repoſer ſur les bonnes intentions de „ S M. comme avoient fait leurs Predeceſ- „ ſeurs, il ne leur avoit pas commandé de „ congedier cette garde, & ne les avoit pas „ ſoupçonnez de vouloir lui faire la guerre; „ comment donc ſe pouvoit il faire qu'ils „ euſſent tant de panchant à le condamner, „ lui qui ne les avoit pas même ſoupçonnez, „ quoi qu'il en eût eu des raiſons bien plus „ apparentes? Que le cas où il ſe trouvoit „ étoit encore plus favorable. Nonobſtant „ les ſoins & la fidelité de ſon Parlement, „ on lui detenoit ſa Forteresſe de *Hull* par la „ force des armes, on lui raviſſoit ſes biens, „ en les voulant tranſporter ailleurs contre ſa „ volonté. On le privoit de toute proprieté „ comme particulier, & de toute puiſſance „ comme Roi: & parce qu'il ſe vouloit met- „ tre en ſureté par une voye legitime, afin „ que le Chevalier *Hotham* ne continuât pas „ la Guerre qu'il avoit commencée contre „ lui, n'empriſonnât pas ſa Perſonne, com- „ me il avoit detenu ſes biens, & ne l'enfer- „ mât pas dans *York*, comme il lui avoit fer- „ mé les Portes de *Hull*; les deux Chambres „ pretendoient que c'étoit faire la guerre au „ Parlement, & mettre tout le Royaume „ dans un grand peril: pendant qu'ils favori- „ ſoient ces injuſtices, & indignitez, qui „ auroient dû être l'objet de leur vengean- „ ce, & de leur indignation, en conſe- „ quence de leurs ſerments, & de l'auto- „ rité que le Peuple leur avoit confiée,

„ afin

„ afin de prevenir la ruine du Gouverne-
„ ment.

„ Que toute la terre jugeroit s'il n'avoit
„ pas raiſon, de ne ſe pas repoſer entierement
„ ſur les ſoins, & ſur la fidelité de ſon Par-
„ lement, tellement aveuglé par les Eſprits
„ broüillons, & ſeditieux, qu'il ne s'apper-
„ cevoit pas de ſes propres fautes : ſi S. M.
„ ne devoit pas veiller à la conſervation de ſa
„ Perſonne, en ſe ſervant du pouvoir que la
„ loi lui accordoit : & ſi leur adreſſe, & leurs
„ votes remplis de menaces, ne lui donnoient
„ pas un juſte ſujet d'augmenter, plûtôt que
„ de diminuer ſa Garde; ſur tout depuis qu'il
„ avoit vû un papier imprimé * portant date
„ du 27. Mai, ſouſcrit par le Clerc des deux
„ Chambres, par lequel il étoit enjoint aux
„ Cherifs des toutes les Comtez, au nom des
„ Seigneurs & des Communes, de lever tou-
„ tes les Milices de leurs Comtez pour diſper-
„ ſer ceux de ſes Sujets qui ſe ſeroient aſſem-
„ blez par ſon Commandement, & qui ſe
„ ſeroient mis *en poſture de guerre*, ſi l'on en
„ croit le papier imprimé; ordonnant à tous
„ Officiers & Sujets de S. M. de les aſſiſter,
„ à leurs perils. Car quoi qu'il ne pût pas ſe
„ perſuader que ce Papier, ou de ſimples vo-
„ tes qui ne ſont fondez ni ſur la Loi, ni ſur
„ la Raiſon; ou les Citations de Statuts abo-
„ lis, tels qu'étoient ceux de la ſeconde an-
„ née du Regne de *Richard* II. & de la pre-
„ miere année du Regne de *Henri* IV. fiſſent
„ aucune mauvaiſe impreſſion ſur l'eſprit de
„ ſes

* Ce ſont les trois Votes ci deſſus que le Roi avoit déja vûs avant que l'adreſſe lui fut preſentée.

„ ses bons Sujets, qui connoissoient trop bien „ ce qui étoit de leur devoir, pour ne pas „ comprendre qu'en prenant les armes contre „ ceux qui par commandement de S. M. s'é„ toient assemblez pour une fin legitime, à „ savoir pour la sureté de sa Personne, ils fe„ roient la guerre à S. M. même. Que cepen„ dant si ce Papier étoit effectivement un Acte „ des deux Chambres, il ne pouvoit le regar„ der que comme le plus insigne outrage qu'ils „ lui pouvoient faire: 1. en ce qu'ils com„ mandoient de prendre les armes contre lui. „ 2. En ce qu'ils venoient lui demander par une „ Adresse, ce qu'ils avoient deja commandé „ de faire par la force.

„ Que pour conclusion, il leur conseilloit „ de s'unir avec lui pour châtier la Rebellion „ du Chevalier *Hotham*, & pour lui faire „ rendre sa Forteresse, & son Magazin; de „ rejetter tous pretextes de faire des Loix sans „ le consentement de S. M. de se declarer „ tout de bon contre les assemblées tumul„ tueuses; de supprimer les libelles seditieux, „ & d'en punir les Auteurs, & les distribu„ teurs, qui s'efforçoient par leurs calomnies „ & par leurs nouvelles, & fausses doctri„ nes, de mettre S. M. dans l'impuissance „ de proteger ses Sujets, en affoiblissant son „ autorité, & la confiance que son Peuple „ avoit en lui. Que s'ils faisoient cela ce se„ roit alors, & non autrement, qu'ils pour„ roient persuader au Public, qu'ils se sont „ acquittez de leur devoir envers Dieu, qu'ils „ ont fait usage du pouvoir que le peuple, & „ les Loix Fondamentales du Royaume leur

„ ont

„ ont confié, & employé leurs ſoins, pour „ aſſurer le Parlement, dont S.M. fait une „ partie ſans laquelle cette Monarchie tempe- „ rée, deviendroit une pure Democratie, & „ pour maintenir la paix & la tranquillité du „ Royaume.

Je ne doute point que dans l'avenir on ne trouve tout à-fait extraordinaire la conduite de ceux qui ſe mêloient de gouverner cet état, & qui vouloient paſſer pour des genies ſublimes en ſageſſe, & en penetration: & en effet ils avoient eu l'adreſſe de repandre la frayeur & l'épouvante dans un Royaume qui n'avoit d'abord aucun panchant ni diſpoſition pour la guerre, d'y aigrir les Eſprits, & d'y fomenter la diviſion, d'où l'on a vû naître la Rebellion, la plus horrible, & la plus hardie dont on ait jamais vû d'exemple. Mais ils voyoient que le Roi s'étoit retiré du Labyrinthe où ils l'avoient engagé pendant 4. mois entiers, ſous pretexte de leurs craintes, & de leurs jalouſies Chimeriques, & de la pretenduë violation de leurs Privileges: ils voyoient que le Peuple mieux informé commençoit à douter de la juſtice de leurs Reſolutions, & à cenſurer les motifs de leurs craintes, & l'étenduë qu'ils donnoient à leurs Privileges: enfin ils voyoient que le Roi leur refuſoit ce qu'ils lui demandoient, & que les raiſons qu'il donnoit de ſon refus, prouvoient manifeſtement l'injuſtice de leurs demandes. Il doit donc paroître étrange qu'en l'état où étoient les choſes, ils euſſent la hardieſſe de vouloir faire croire au Peuple par des votes, & par une Declaration, *que l'intention du Roi étoit*

*étoit de faire la guerre à son Parlement.* Quoi qu'ils fussent très assurez que le Roi ne pouvoit pas assembler une Armée, ni avoir du pain pour subsister pendant trois mois, que par leur moyen ; & qu'ils dussent apprehender qu'une telle supposition ne reveillât le Peuple, & ne le portât par une juste indignation à ruiner tous leurs desseins. Outre leur temerité de vouloir sonder le cœur du Roi, contre ce que l'Ecriture leur enseignoit, qu'*il n'y a pas moyen de sonder le cœur des Rois* *, la Loi même du Païs, dont ils disoient prendre la defense, ne presumoit point la mauvaise intention dans les matieres les plus importantes, même en cas de Trahison contre la vie du Roi, à moins qu'elle ne se manifeste par des actes exterieurs. Ainsi declarer que l'intention du Roi étoit de faire la guerre à son Parlement, lors qu'il n'avoit ni Vaisseaux, ni Ports, ni Armes, & ne savoit pas les moyens d'en avoir, & lors qu'il offroit de leur accorder tout ce qui seroit raisonnable, c'est une entreprise tout-à fait indigne de la Grandeur du Parlement.

Ils savoient pourtant fort bien ce qu'ils faisoient ; ils comprenoient parfaitement les avantages infinis qu'ils tireroient, & qu'ils tirerent en effet de ces votes ; & que des voyes ordinaires, ne les conduiroient jamais à des fins extraordinaires. Ils ne doutoient pas que la reputation, & l'autorité du Parlement ne calmassent, & ne satisfissent les uns ; n'effrayassent les autres, & ne les empêchassent de contredire ou de censurer leurs actions.

* Prov. c. 25. v. 3.

tions. Ils agiſſoient ſur ce fondement: mais la difficulté étoit d'obtenir une deciſion du Parlement dans les formes, & de concilier tant d'humeurs, & d'affections differentes; afin que leur Jugement ne fut pas decredité par le grand nombre des contrediſans, & par les raiſons contraires qui ſeroient alleguées dans la conteſtation. Il falloit un fondement pour ſoutenir leur édifice, & feindre une maladie dangereuſe pour établir la neceſſité d'un prompt remede. Le cas de la Milice leur parut fort propre pour cela. Ils ſuppoſerent qu'avant que les deux Chambres pretendiſſent s'attribuer le pouvoir d'en diſpoſer, le Royaume étoit dans un peril évident par le refus de S. M. d'y apporter le remede neceſſaire: & en effet cette pretention auroit été trop ridicule ſinon en ſuppoſant ce refus de la part du Roi: mais lorſque le danger eſt preſſent on a recours aux moyens extraordinaires quand les autres manquent: & pluſieurs de ceux, qui d'ailleurs étoient bien intentionnez, crurent qu'il valoit mieux ſe ſervir de cette voye, que de laiſſer perir le Royaume, ſans s'imaginer qu'une telle ſuppoſition, les engageroit dans des deſſeins contraires à leurs inclinations: d'autres voterent ſur le pied de cette preſſante neceſſité, dans la penſée que le Roi ſeroit encore preſſé de donner ſon approbation à cet établiſſement, l'affaire leur paroiſſant trop importante pour être executée ſans le conſentement de S. M & ne ſoupçonnans pas qu'on voulut ſe ſervir de ce même motif pour mepriſer ce conſentement. Et il ne ſera peut-être pas inutile de remarquer, comme un exem-

exemple du peu d'attention que l'on faisoit dans ces sortes de votes, que la premiere resolution touchant la Milice étoit fondée sur la necessité *imminente*, & que l'Ordonnance envoiée par la Chambre des Communes à la Chambre Haute, ne parloit que d'une necessité *éminente*. Quelques uns des Seigneurs qui entendoient la differente signification de ces deux termes, & qui trouverent qu'on pouvoit par les voyes ordinaires pourvoir à une necessité *éminente*, ce qu'on ne pouvoit pas toujours dans le cas de la necessité *imminente*, demanderent une conference avec les Communes, qui ne leur fut accordée qu'après beaucoup de difficultez. Plusieurs qui ne comprenoient pas la force des mots, crurent qu'il ne falloit pas disputer pour si peu de chose, & accorderent la correction pour ne pas perdre le tems en contestations inutiles.

Ceux qui conduisoient cette intrigue, ne douterent point que quand il y auroit une Resolution fondée sur cette necessité chimerique, ils ne fissent en sorte que cette pretenduë necessité deviendroit réelle, & effective, quand ils le trouveroient à propos. Et il n'étoit pas fort difficile de faire apprehender le peril à des gens qui étoient déja dans l'inquietude, & la defiance. Ils ne manquoient pas de preuves de toutes façons; les lettres du dehors, & les decouvertes dans le Royaume, suffisoient pour cela. Cependant il est certain que si dans leur plus grande fureur, quelques-uns avoient proposé de lever une Armée contre le Roi, les autres en la plus grande partie qui conservoient encore un reste de respect, & de fide-

lité

lité pour S. M. auroient rejetté cette proposition avec horreur. Il n'en étoit pas de même des armes defensives; si le Roi avoit entrepris la guerre contre son Parlement, pour detruire la Religion, les Loix, & la Liberté du Royaume, les plus gens de bien étoient persuadez qu'en ce cas, la resistance auroit été permise pour garantir le Royaume d'un tel bouleversement : & ceux qui auroient été d'un sentiment contraire, se seroient exposez aux reproches de favoriser la Tyrannie. Ils crurent qu'une Declaration " *que le Roi avoit* " *dessein de faire la Guerre à son Parlement* produiroit un bon effet, & ne pourroit en produire de mauvais; ne s'agissant pas de remedier à une guerre actuelle, mais à une simple intention de la faire. Cette Declaration venuë à la connoissance du Roi, & de ceux de son parti, lui feroit peut être changer d'intention, ou en empêcheroit l'execution : il n'y auroit point d'inconvenient si cette intention n'avoit point de suittes, chagriner le Roi n'étant pas un inconvenient: si elle avoit des suittes, la Declaration engageroit tout le Royaume à se tenir sur ses gardes pour éviter la surprise.

Par ces faux raisonnemens ils éblouïssoient les esprits les plus éclairez, & les Resolutions qu'ils extorquoient, servoient de prejugé pour l'avenir, ceux qui en étoient convenus ne pouvans plus ensuite nier les justes consequences que l'on en tiroit. Car à ceux qui avoient resolu que *l'intention du Roi étoit de faire la Guerre à son Parlement*, il étoit bien aise de prouver en raisonnant consequemment, que par ce moyen

moyen le Roi rompoit ſon ſerment, aneantiſſoit ſon Gouvernement, & que tous ceux qui l'aſſiſtoient, devoient être punis comme Traîtres. Il étoit encore bien facile de leur perſuader qu'ils étoient obligez de defendre le Parlement, de ſoutenir ce Gouvernement, & de reſiſter à ces Traîtres. De ſorte qu'il ſeroit à ſouhaitter que ceux qui ont l'honneur d'entrer dans les deliberations publiques, fuſſent imbûs de cette maxime, qu'avant que de ſe determiner à aucune reſolution, il faut en penetrer les conſequences; ſe precautionner contre les premieres impreſſions, & prendre garde de ne pas conſentir par quelques motifs, & conſiderations que ce ſoit, qui tendent à opprimer la Juſtice, & la verité: comme il eſt arrivé dans ce Parlement, où quelques-uns ont ſuivi les méchans avis pour avoir plûtôt fait, & pour éviter la conteſtation: & d'autres pour ne pas rendre odieux ceux qui en étoient les Auteurs. Je ſuis très aſſuré, & j'en ai de bonnes preuves, que pluſieurs qui dans l'ame abhorroient chaque circonſtance de cette Rebellion, & qui deploroient de bon cœur les miſeres, & les deſolations qu'elle nous a fait ſouffrir, avoient contribué de tout leur pouvoir aux mêmes Votes, & Reſolutions, d'où ſont decoulez tous les maux qu'ils ont deteſtez dans la ſuite, ne pouvant plus raiſonnablement s'y oppoſer, après avoir approuvé les Reſolutions qui en étoient la ſource.

On peut encore obſerver ici une conduite admirable de la Juſtice de Dieu, en ce que les mêmes principes, appliquez de la même manie-

re, dont la Couronne se servoit, peu de temps auparavant, pour éteindre sa puissance au de là de ses justes bornes, au prejudice des Droits, & de la liberté du Peuple, servoit dans le temps dont nous parlons, à ruïner cette même puissance. Ce fut assez autrefois d'une simple affirmation qu'il y avoit necessité, pour autoriser la taxe pour les vaisseaux au profit de la Couronne. Et en cette occasion c'étoit assez de dire qu'il y avoit necessité pour priver la Couronne de l'usage de sa puissance, par une Declaration; dont on n'avoit jamais oüi parler, non plus que du *Ship-Money*, ou taxe pour les vaisseaux. La même maxime, *Salus populi suprema lex*, qui a servi pour violer la liberté de l'un, sert aujourd'hui pour ruïner les droits de l'autre.

Les deux Chambres n'apprehendoient nullement que le Roi levât des troupes pour leur faire la guerre, mais elles enrageoient dans le fond du cœur, de le voir vivre en Roi, plus qu'ils ne le vouloient, & de ce qu'au lieu que deux mois auparavant ses propres serviteurs avoient honte de le suivre, presentement les Nobles, & Principaux habitans de toutes les Comtez alloient en foule, lui offrir leurs services, & desaprouvoient la conduite des deux Chambres à son égard. Pour empêcher la continuation de ce desordre, ils s'informerent de ceux qui étoient allez à *York*, & y envoyerent le Sergeant de la Chambre des Communes pour en arrêter quelques uns, & les conduire à la Chambre comme des criminels, pour repondre sur ce qui leur seroit demandé: de ce nombre étoit un nommé *Beckwith*, Gentil-

tilhomme de la Comté d'*York*; qui selon les avis qu'ils avoient reçûs du Chevalier *Hotham*, avoit tâché de corrompre quelques Officiers de la Garnison de *Hull*, pour mettre la Place au pouvoir du Roi: ce qu'ils declarerent être un crime odieux, & peu au dessous du crime de Haute Trahison. Tous ceux qui n'étoient pas de la Faction trouvoient qu'il étoit ridicule au dernier point, d'avoir approuvé l'action du Chevalier *Hotham* qui avoit tenu la Ville contre le Roi, & d'avoir jugé que *Beckwith* étoit criminel pour avoir voulu la conserver au Roi, comme il y étoit obligé par son serment de fidélité: & que ceux mêmes qui peu de jours auparavant, lorsque le Roi envoya des ordres au Sergeant Major *Skippon* de le suivre à *York*, avoient resolu, & fait publier leur resolution imprimée, " qu'un tel " commandement de S. M. étoit contre la " Loy du Païs, contre la liberté des Sujets, " & contre le Privilege du Parlement, *Skippon* " étant à leur service, partant que leur Sergeant Major General des Troupes de *Londres* continueroit à servir les deux Chambres suivant leurs premiers commandemens, que ceux là, dis je, s'attendissent que leurs ordres seroient executez par ceux qui étoient au service du Roi, & qui reconnoissoient son autorité pour legitime, & separée de tout ce qui avoit du rapport au Parlement & à ses Privileges.

Quand leur Officier vint à *York* pour se saisir des pretendus coupables, il fut si mal reçû par ceux mêmes qu'il regardoit comme ses Prisonniers, que si le Roi n'avoit pas in-

terposé son autorité, le Messager n'auroit pas retourné pour rendre compte de sa Commission, & informer le Parlement du peu de credit que des ordres de cette nature avoient à *York*, & du peril où s'exposeroient ceux qui auroient la hardiesse d'entreprendre un tel voyage. Quelque surpris qu'ils parussent de cette nouvelle resistance, il est pourtant certain qu'ils s'y attendoient. Mais ils avoient fait ce Dilemme lors qu'ils envoyerent leur Officier Si le Messager revient avec sa prise, ce grand concours à *York* sera fini, & tout l'éclat de la Cour disparoîtra, personne n'osant plus s'exposer à la censure, & à l'emprisonnement. S'il est insulté, comme ils presumoient qu'il le seroit, ils auroient un nouveau sujet de reprocher au Roi, " qu'il protegeoit les cou„ pables contre la Justice du Parlement; ce qui seroit une autre violation des Privileges odieuse au Peuple: pour la deffense desquels privileges la Protestation ne les obligeoit pas moins, que dans le cas de l'accusation des cinq Membres des Communes. Ils avoient tenu toutes prêtes deux amples declarations pour le retour de leur Officier, qu'ils firent publier dans le même temps. L'une remplie d'une repetition de toutes les plaintes envenimées de ce qu'ils pretendoient avoir été mal fait pendant tout le Regne de S. M. pour rendre sa personne odieuse au Peuple. L'autre pour faire mépriser l'autorité Royale;

La Declaration ou Remontrance

. Par la 1. datée du 29. May N. S. ils declaroient.

„ Que la Providence, & la Misericorde de „ Dieu, s'étoient abondamment manifestées,

„ de-

„ depuis le commencement de ce Parlement des deux Cham-
„ par la puissante protection, & les differen- bres, du
„ tes benedictions qu'ils en avoient reçuës, 29. May
„ & qui non seulement les avoit garantis de 1642.
„ plusieurs complots, & desseins pernicieux, N. S.
„ capables de detruire absolument le Royau-
„ me, s'ils avoient eu leur effet : mais leur
„ avoit encore procuré divers avantages pour
„ l'avancement du service qu'ils souhaittoient
„ de rendre au Roi leur Souverain Seigneur,
„ à l'Eglise, & à l'Etat, en pourvoyant à
„ la tranquilité publique, & à la prosperité
„ de S. M. & de tous ses Royaumes : ce qu'ils
„ protestoient devant le même Dieu tout-puis-
„ sant, avoir toûjours été, & être encore le
„ but de toutes leurs deliberations, & de
„ toute leur application, & étoient resolus
„ d'y persister sans passion, sans égards per-
„ sonels, & sans interêts particuliers.

„ Que rien ne les avoit decouragez dans
„ cette resolution, quoique les Chefs du Parti
„ mal intentionné ayant perdu leur proye, &
„ manqué le dessein qu'ils avoient avant ce
„ Parlement, d'envahir la Religion, & la
„ liberté du Royaume, eussent tenté par des
„ nouvelles prattiques, par force, & par
„ subtilité d'executer leurs premieres entre-
„ prises. Que pour cet effet ils s'étoient ef-
„ forcez de soûlever l'Armée, ils avoient en-
„ suite concerté l'accusation contre le Lord
„ *Kimbolton*, & les cinq Membres des Com-
„ munes ; & quand ils ont vû que cette odieu-
„ se accusation avoit été mal reçuë, ils ont
„ engagé le Roi à s'en reconnoître le seul au-
„ teur, & à se charger de l'évenement. Tout
„ cè-

„ cela n'ayant point ébranlé l'inviolable fi-
„ delité du Parlement pour S. M. ils ont en-
„ core eu l'adresse de conseiller à S. M. de
„ permettre qu'on repandit dans le public
„ plusieurs calomnies, & fausses imputations
„ contre le Parlement pour le rendre odieux
„ au Peuple, & ruiner par ce moyen toutes
„ les mesures qu'il avoit prises jusques à pre-
„ sent pour leur propre conservation.

„ Pour cet effet ils ont attiré le Roi dans
„ le Nord d'*Angleterre*, afin que le Parlement,
„ étant éloigné de la Cour, ne pût avoir d'ac-
„ cez auprès de S. M. qu'avec beaucoup de
„ temps & de difficultez, & ne pût propo-
„ ser ses justes deffenses, avant que ces faux
„ bruits eussent fait une profonde impression,
„ & se fussent enracinez, pour ainsi dire,
„ dans le Cœur du Roi, & de ses Sujets.
„ Qu'ils avoient fait transporter une presse à
„ *York*, d'où il étoit sorti plusieurs impri-
„ mez de cette nature, dispersez dans toutes
„ les parties du Royaume sans l'autorité du
„ grand Sceau, & sans l'avis du Privé Con-
„ seil de S. M. d'où la plus grande, & la
„ plus saine partie s'étant retirée, aussi bien
„ que du Parlement, le Roi demeuroit ex-
„ posé aux mechans & infideles conseils de
„ certaines gens, à qui la Justice du Parle-
„ ment étant devenuë formidable, ils ont ta-
„ ché de mettre leur crime à l'abri du nom,
„ & de l'autorité de S. M. en lui imprimant
„ leurs propres frayeurs, & fletrissant sa per-
„ sonne, & sa reputation par leur propre
„ infamie, autant qu'il leur étoit possible,
„ dont le Parlement avoit toujours pris soin

„ de

„ de preserver S. M. en fixant la faute de ces
„ mauvaises actions, & de ces mauvais con-
„ seils, sur ceux qui en ont été les veritables
„ auteurs.

„ Entre ces imprimez il s'en est trouvé
„ deux sur lesquels les Seignenrs, & les Com-
„ munes assemblez en Parlement ont fait plus
„ d'attention. Le premier contenant une
„ Declaration du 19. Mars 1642. qu'ils avoient
„ presentée à *New-Market.* a Et la seconde
„ une Réponse de S. M. à l'Adresse des deux
„ Chambres presentée le 5. d'Avril en sui-
„ vant: b Toutes deux remplies de censures
„ outrageantes, & d'imputations mal fon-
„ dées contre le Parlement, dont ils se cru-
„ yoient obligez de desabuser tout le Royau-
„ me; n'étant pas facile d'en desabuser S.
„ M. même, tellement prevenuë par les im-
„ pressions de ses mauvais Conseillers, que
„ la Remontrance la plus humble, & la
„ plus soumise de leur part, ne feroit que l'ir-
„ riter, plûtôt que de temperer, & adou-
„ cir les dures expressions dont il avoit plû à
„ S. M. de se servir dans sa Réponse. De sor-
„ te que pour faire connoître leur innocence
„ à tous les bons Sujets de S. M. ils avoient
„ resolu de les informer de toutes les circon-
„ stances, & du veritable état des choses.

„ Qu'ils ne sçavoient point avoir donné oc-
„ casion à S. M de leur reprocher que dans
„ leur Declaration presentée à *New-Market*,
„ ils s'étoient servi d'expressions *opposées au*
„ *respect que des Sujets doivent à leur Prince.*
„ Qu'ils n'avoient point dit à S. M. que *si elle*



a II. Part. p. 242. & 257. b II. Part. p. 150.

„ *ne s'unissoit pas avec eux dans un Acte qu'elle* „ *croyoit prejudiciable, & dangereux à sa Per*„ *sonne, & à tout le Royaume, ils feroient une* „ *Loy sans sa participation, à laquelle ses Sujets* „ *seroient obligez de se soumettre.* Qu'ils n'a„ voient demandé autre chose, sinon que vû „ le peril pressant où étoit le Royaume, le „ commandement de la Milice fut confié à „ des personnes de qualité, de la fidelité des„ quels ils fussent assurez, pour la sureté du „ Roi, & de son peuple: Et que si S. M. re„ fusoit de se joindre avec eux en ce cas de „ necessité, alors ils avoient declaré que les „ deux Chambres de Parlement qui compo„ sent le Conseil Souverain du Royaume, „ pourroient par leur autorité, prendre les „ mesures convenables pour prevenir le pe„ ril, non par aucune loy de leur composi„ tion, comme on avoit voulu le faire croire „ au Roi contre la verité, mais par la plus „ ancienne loy du Royaume, c'est-à-dire par „ la loy fondamentale, & essentielle sans la„ quelle le Gouvernement ne peut subsister.

„ Qu'à la verité ils n'avoient jamais pressé „ S. M. de leur faire des Reponses capables de „ faire naître des contestations entre lui, & „ son Parlement, & qui jusqu'à present n'a„ voient point eu d'autre fruit, que de faire „ perdre bien du temps, & que d'interrom„ pre le cours des affaires. Mais qu'ils ne „ lui avoient point dit qu'ils faisoient peu de „ cas de ses Reponses, principalement lors „ qu'elles étoient accompagnées de quelques „ temoignages de bien veillance, & de Justice. „ Qu'ils avoient beaucoup plus de sujet de se

„ plain-

„ plaindre de ſes mechans Conſeillers, qui „ avoient privé S. M. & ſon Peuple, du fruit „ des gracieuſes harangues qu'il leur avoit „ faites, & notamment à la fin du dernier „ Parlement, où il avoit promis en pa- „ role de Roi qu'il repareroit tous les griefs „ de ſes Sujets, ſoit que le Parlement fut „ ſeant, ou qu'il ne le fut pas. Que la recher- „ che faite dés le lendemain dans les études, „ dans les Chambres, & juſques dans les „ poches de quelques uns des Seigneurs, & „ des Membres des Communes; la continua- „ tion de la taxe pour les vaiſſeaux; les vexa- „ tions, & empriſonnemens faits en conſe- „ quence; les autres violations des loix, & „ libertez du Royaume, qui ſont les ouvra- „ ges de ſes mauvais Conſeillers, comme ils „ l'avoient amplement expliqué dans leur Re- „ montrance ſur l'état du Royaume, * n'é- „ toient pas des Actes de Juſtice, & de bien- „ veillance, qui repondiſſent à ſes belles pro- „ meſſes.

„ Que par ſa graticuſe harangue faite au „ commencement de ce Parlement, il avoit „ proteſté qu'il étoit reſolu de s'attirer l'a- „ mour, & l'affection de ſes Sujets d'*Angle- „ terre*, & d'y travailler ſerieuſement, & avec „ application. Mais que les plaintes, & „ ſoupçons mal fondez, les reproches injuſ- „ tes faits à ſon Parlement, ſon refus d'ap- „ prouver la Declaration touchant la Milice, „ neceſſaire pour la deffenſe de ſes Sujets; ſon „ éloignement de ſon Grand Conſeil capable „ d'exciter une fatale diviſion dans le Royau-



* II. Part. p. 150.

„ me ; n'avoient aucun rapport à cette pro-
„ testation , & ne pouvoient être attribuez
„ qu'à un mauvais Conseil. Que dans sa
„ Reponse à un Message de la Chambre
„ des Communes, du 10. Janvier 1642. N.
„ S. Il les avoit assurez, solemnellement, &
„ en parole de Roi, qu'il prendroit autant
„ de soin de leur sureté en general, & de
„ chacun d'eux en particulier, que de la con-
„ servation de sa personne, & de ses enfans :
„ & il ne pouvoit pas exprimer en plus forts
„ termes des sentimens de Justice, & de bien-
„ veillance : Mais ces belles paroles ont été
„ suivies par des Actes d'injustice & de vio-
„ lence: notamment par l'accusation que le
„ Procureur General forma 3. où 4. jours
„ après contre six Membres du Parlement,
„ & par les procedures faites en consequen-
„ ce. Que par l'examen de tout ce qui s'é-
„ toit passé sur ce sujet, le public jugeroit ai-
„ sement qui meprisoit les discours de S. M.
„ ou ceux qui les souilloient par leurs perni-
„ cieux Conseils, ou le Parlement qui avoit
„ toujours rendu des actions de grace à S. M.
„ de ses expressions, & protestations pleines
„ d'affection & de Justice.

„ Le Roi disoit, qu'il ne sçavoit point
„ avoir aucuns mauvais Conseillers auprès
„ de sa Personne, comme ils l'avoient suppo-
„ sé dans leur Declaration. Mais qu'il étoit
„ de leur devoir de le supposer ainsi, autre-
„ ment que tout ce qui avoit été mal fait de-
„ puis quelque temps au nom de S. M. de-
„ vroit être regardé comme son propre ou-
„ vrage ;

„ vrage ; contre l'intention de la loy, & „ contre les desirs de leur cœur, qui tendoient „ à le justifier, autant qu'il étoit possible, „ de tous reproches de mauvais Gouvernement, & à rejetter toute faute sur ses Ministres. La fausse accusation contre les six „ Membres du Parlement ; la justification du „ Procureur General qui avoit porté cette „ accusation à la Chambre des Pairs ; * l'entrée violante de S. M. dans la Chambre des „ Communes ; le refus touchant la Milice ; „ les Messages outrageans envoyez aux deux „ Chambres, contre l'usage observé par ses „ Rois ses Predecesseurs ; la longue absence „ de S. M. & sa retraite dans une ville éloignée de son Parlement ; les reproches faits „ aux deux Chambres, & la protection du „ Parti qui s'est formé contr'eux dans le Royaume, sont autant de productions des „ mauvais Conseillers, capables de mettre „ le Royaume en combustion, d'empêcher „ les secours pour l'*Irlande*, & d'encourager les Rebelles. Qu'ils ne doutoient pas „ que ces mauvais Conseillers ne fussent connus par S. M. & qu'ils esperoient que les „ soins qu'ils avoient pris pour les decouvrir, & pour les exposer à la censure, ne „ blesseroient pas tant l'honneur de S. M. dans „ l'esprit de ses bons Sujets, que les soins „ qu'il avoit pris pour les cacher, & pour „ les deffendre.

„ Que si S. M. souhaitoit que les actes „ qu'il avoüoit être immediatement de lui, „ ne



* II. Part. p. 100.

„ ne fussent pas censurez si rudement sous le „ style ordinaire de *mauvais Conseillers* ; ils „ souhaitteroient ardemment de leur côté, „ n'être pas obligez de se servir d'un style si „ commun ; mais que ces infideles Conseil- „ lers s'efforçassent tant qu'ils voudroient de „ se decharger de leur infamie sur la personne „ du Roi, en le faisant auteur de tous les „ maux qui sont les fruits de leurs mauvais „ conseils, que pour eux qui sont des fideles „ Sujets de S. M. ils ne changeroient point de „ style, suivant la maxime de la loy, *que le* „ *Roi n'est jamais en tort* : que le Conseil est res- „ ponsable des fautes commises en matiere „ d'Etat, & les Juges, en matiere de Jus- „ tice.

„ Qu'ils ne lui avoient rien imputé qui dût „ l'engager à faire son Apologie sur sa fideli- „ té, & son zele sincere pour la Religion „ Protestante : Mais qu'il ne devoit pas pren- „ dre tant de peine pour justifier ceux qui „ avoient le plus de credit auprès de lui, & „ auxquels ils avoient imputé qu'ils travail- „ loient de toutes leurs forces depuis plu- „ sieurs années à la ruïne de la Religion Pro- „ testante ; dont il y avoit des preuves si „ frequentes, & si manifestes, qu'il n'y avoit „ sans doute, ni Protestans, ni Papistes, qui „ ne craignissent, ou n'esperassent d'en voir „ bien-tôt les funestes effets.

„ Qu'ils n'avoient point eu la pensée d'en- „ freindre l'Acte d'Amnistie, en parlant de „ la guerre que l'on avoit eu dessein de faire „ aux Ecossois, comme étant un des moyens „ dont on se vouloit servir pour changer la

„ Re-

„ Religion, par de mauvais conſeils, dont
„ Dieu les avoit delivrez, mais qu'ils n'ou-
„ blieroient jamais.

„ Que la Rebellion d'*Irlande* eût été con-
„ certée & favoriſée par les Papiſtes, &
„ par le Parti mal intentionné d'*Angleterre*,
„ c'étoit une verité qui n'étoit pas ſeulement
„ affirmée poſitivement par les Rebelles,
„ mais qui pouvoit encore être juſtifiée par
„ pluſieurs autres preuves. I. En ce que la
„ Proclamation par laquelle les Rebelles ont
„ été declarez Traîtres, à été differée juſqu'au
„ 12. de Janvier 1642. quoi que la Rebellion
„ eût éclarté dés le mois d'Octobre 1641.
„ II. Qu'il n'y avoit eu que quatre Copies
„ imprimée de cette Proclamation, avec
„ un commandement exprès de S. M. de ne
„ pas exceder ce nombre, & de n'en publier
„ aucune que par ſes ordres, comme il pa-
„ roît par les ordres mêmes dont une Copie
„ fidele eſt annexée à la preſente Declaration:
„ & par ce moyen elle n'étoit parvenuë à la
„ connoiſſance que de très peu de perſonnes.
„ III. En ce que depuis peu l'on avoit tenu
„ une conduite toute oppoſée contre les Ecoſ-
„ ſois, qui furent declarez Traîtres avec tou-
„ te la diligence, & toute la dureté poſſibles:
„ les Proclamations diſperſées dans tout le
„ Royaume avec la même promptitude & or-
„ dre de les lire dans toutes les Egliſes, avec
„ des imprecations contre les Ecoſſois: la cau-
„ ſe de cette difference ſe comprend aiſement.
„ IV. En ce que ces gens mal intentionnez
„ avoient mis au jour ſous le nom de S. M.
„ une plainte injuſte contre le Parlement,

R 7 „ dans

„ dans laquelle ils tenoient le même langage „ que les Rebelles. V. En ce que ces mêmes „ personnes, & les Rebelles d'*Irlande* se pro- „ posant une même fin qui est de detruire la „ Religion établie en *Angleterre*, ils couvroient „ aussi leurs dangereuses pratiques d'un mê- „ me pretexte, à sçavoir d'un zele apparent „ pour la deffense de la Prerogative Royale, „ contre la pretenduë oppression du Parle- „ ment. Tout cela ne peut être attribué „ qu'aux mauvais Conseillers de S. M. pour „ retarder les secours de l'*Irlande*, & facili- „ ter les progrez des Rebelles, plus que ne „ peut faire quelque soupçon, ou quelque „ mal entendu des Sujets de S. M. fondé sur la „ declaration des Rebelles, sur l'injonction „ de *Rozetti*, & sur l'instruction de *Tristram* „ *Whetcomb*. * De sorte qu'en l'état & dans „ la disposition où sont les deux Royaumes, „ la presence de S. M. est beaucoup plus ne- „ cessaire en *Angleterre*, qu'en *Irlande* pour la „ protection, & la delivrance des Sujets de „ ce Royaume là.

„ Que le Roi paroissoit fort indigné du re- „ proche, qu'il avoit eu le dessein de forcer, „ ou de menacer le Parlement: mais que „ ceux qui se donneroient la peine de lire leur „ Declaration, n'y trouveront rien moins „ qu'un tel reproche contre sa personne. „ Qu'ils avoient été beaucoup plus sensibles à „ son honneur sur cet article, que celui, „ quel qu'il soit, qui a écrit la Declaration „ sous le nom du Roi, où il prend Dieu à té- „ moin que S. M. n'a jamais eu une telle pen-

„ sée

* II. Part. p. 233.

„ fée, & n'avoit aucune connoiſſance que „ l'on eût formé le deſſein de ſoulever l'Ar- „ mée : ce qui paroîtra ſans doute extraor- „ dinaire à ceux qui liront la lettre de Mr. „ *Piercy*;* les depoſitions de Mrs. *Goring*, „ *Willmot*, & *Pollard*, du Capitaine *Leg*, & „ des Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Co-* „ *niers*; & l'Adreſſe envoyée au Chevalier „ *Ashley* ſous l'approbation de C. R. que S. „ M. reconnoiſſoit être de ſa propre main; la- „ quelle Adreſſe étoit remplie de diffama- „ tions contre le Parlement, & auroit été „ funeſte à tout le Royaume, ſi l'Armée „ avoit executé ce que l'on ſouhaittoit d'elle.

„ Qu'ils n'avoient pas dit que l'ordre ac- „ cordé par S. M. pour le paſſage de Mr. *Ger-* „ *main*, fut anterieur à la priere qu'ils lui „ avoient faite d'empêcher la retraite de ſes „ Officiers, mais que *Germain* étoit ſorti du „ Royaume depuis cette deffenſe, en vertu „ du même ordre. Qu'ils n'ignoroient pas „ que le paſſeport étoit daté d'un jour avant „ la priere qu'ils avoient faite à S. M. Mais „ qu'il paroîtroit incroyable à ceux qui ſça- „ voient le grand credit qu'il avoit à la Cour, „ qu'il fût parti avec tant de precipitation, „ en habit de Satin noir, & en bottes blan- „ ches, appareil peu propre pour un voya- „ geur, ſi effectivement il avoit eu deſſein de „ partir le jour precedent.

„ Qu'ils avoient appellé, violation de Pri- „ vilege, l'accuſation du Lord *Kimbolton*, „ & des cinq Membres des Communes, par „ ce qu'elle l'étoit effectivement, & beau- „ coup

* II Part. p. 380. & ſuiv.

„ coup au dessus de la satisfaction qu'on leur „ avoit donné jusques à present. Car comment peut on dire qu'ils avoient été amplement satisfaits sur ce point, pendant que S. M. prenoit tant de peine pour garantir le Procureur General, qui en étoit visiblement l'auteur, de la punition qu'il meritoit? Pendant que S. M. non seulement le justifioit, mais avoit declaré par sa lettre, qu'il avoit fait son devoir en portant cette accusation, & qu'il auroit été punissable s'il ne l'avoit pas fait. Pendant que ces six Membres du Parlement étoient privez des moyens de faire connoître leur innocence; & que les instigateurs de cette malicieuse accusation demeuroient cachez; quoique les deux Chambres eussent pressé plusieurs fois S. M. par leurs Adresses de les decouvrir, & qu'elle y fut obligée dans les regles de l'équité, & par Acte de Parlement. Pendant que le Roi refusoit un Bill pour leur decharge, pretendant que l'énoncé de ce Bill étoit contre son honneur, & que c'étoit assez d'abandonner sa poursuitte, ce qui étoit tacitement soutenir la matiere de cette fausse & calomnieuse accusation, & les diffamoit beaucoup plus qu'un procez dans les formes? Au reste en deffendant un de leurs principaux Privileges, ils ne croyoient point avoir envahi aucun des Privileges de S. M. comme on le disoit dans sa Declaration.

„ Mais qu'ils ne regardoient pas seulement cette accusation vraye, ou fausse, comme une violation de Privileges, mais encore

„ com-

„ comme un crime odieux en la personne du „ Procureur general, & de tous les Sujets, „ qui pourroient y avoir participé : comme „ un crime contre la Loi de Nature, & con„ tre les regles de la justice, que des Inno„ cens fussent chargez d'une faute si énorme, „ que le crime de Haute Trahison, sans te„ moins, sans preuve, & sans aucun moyens „ d'obtenir une reparation dans le cours ordi„ naire de la procedure. Que ce crime étoit „ de telle qualité qu'il ne pouvoit être excusé „ sous pretexte d'un Commandement de S. „ M. non plus que tout autre acte d'injustice. „ Que les choses qui sont mauvaises de leur „ nature, comme un faux temoignage, une „ fausse accusation, ne sont point suscepti„ bles d'aucun commandement, & ne pou„ voient obliger personne par quelque auto„ rité que ce soit. Qu'ainsi le Procureur Ge„ neral en ce cas étoit obligé de ne pas exe„ cuter un tel Commandement, à moins „ qu'il n'eût des preuves en main pour autori„ ser son accusation; ou qu'il ne voulût bien „ s'assujettir à porter la peine d'une fausse ac„ cusation : & tout le monde sait que le Roi „ ne peut-être ni accusateur, ni temoin. Que „ si les choses demeuroient en cet état sans „ une plus ample satisfaction, il n'y auroit „ plus de sureté pour les Parlemens à venir, „ chaque Membre en particulier pouvant être „ detruit ; & les principes de la justice, & „ du Gouvernement seroient en danger d'être „ entierement renversez.

„ Qu'ils n'ont pas compris que le plus ou le „ moins de personnes rendît une Assemblée le-

„ gitime,

„ gitime, ou illegitime : mais seulement la „ fin pour laquelle elles s'assembloient. Que „ plusieurs justes motifs pouvoient attirer les „ Bourgeois à *Westminster*, soit pour des Re- „ quêtes publiques ou particulieres, soit pour „ d'autres affaires pendantes au Parlement. „ Qu'ils ne savoient pas pourquoi ce seroit „ plûtôt un crime pour ces Bourgeois, que „ pour une foule de peuple qui se trouve tous „ les jours dans les Jurisdictions ordinaires. „ Que ces Bourgeois étoient provoquez, & „ attaquez publiquement à *Westminster* par „ le Colonel *Lunsfeld*, par le Capitaine *Hy-* „ *de*, & autres, & par quelques uns des „ domestiques de l'Archevêque d'*York* : qu'en- „ suitte ils étoient plus maltraittez à *White-* „ *Hall*, & cruellement blessez à coups d'é- „ pées par des Officiers & soldats, quoi que „ plusieurs d'entr'eux fussent sans armes, & „ ne fissent aucun deplaisir à personne ; ce qui „ étoit suffisamment prouvé par plusieurs te- „ moins. Mais qu'il n'avoit paru aucune preu- „ ve dans l'une ni dans l'autre Chambre, que „ ces Citoyens eussent rien fait qui tendît à „ sedition : & que si l'on y avoit porté quel- „ ques plaintes de cette nature, elles se se- „ roient aussi-tôt unies pour y donner ordre „ comme elles l'avoient fait en d'autres oc- „ casions. Au lieu que les Officiers & sol- „ dats qui avoient commis ces violences à „ *White-Hall* étoient caressez & nourris dans „ la Maison du Roi. Et lors que le Conseil „ Commun de *Londres* presenta une Adresse „ à S. M. pour avoir reparation de cette in- „ jure, elle répondit seulement, sans vouloir

„ en-

„ entendre aucune preuve du fait, que si quel-
„ ques bourgeois avoient été blessez, ou mal-
„ traittez, S. M. étoit fort assurée que ç'avoit
„ été par leur propre faute. *

„ Qu'ils esperoient qu'on ne trouveroit
„ point indigne de la sagesse d'un Parlement,
„ d'avoir eu quelque soupçon, & d'avoir
„ veillé de plus près à la sureté de l'Etat sur
„ les avis frequens, & reïterez de *Rome*, de
„ *Venise*, de *Paris*, & d'autres lieux, joints
„ aux sollicitations du Nonce du Pape, & à
„ la fuite de quelques mécontens. Qu'ils
„ s'en étoient expliquez clairement, & in-
„ telligiblement, afin que le Peuple ne crût
„ pas qu'ils en imputassent quoi que ce soit à
„ la personne de S. M. dont ils se rappor-
„ toient au jugement de toute personne desin-
„ teressée, qui voudra lire, & reflechir sur
„ leurs expressions.

„ Que les causes de leurs frayeurs étoient
„ de telle importance, qu'ils ne repondroient
„ pas à la confiance que l'on avoit en eux,
„ s'ils ne se servoient de tous les moyens que
„ la Loy leur fournit, dans le cas de necessité,
„ pour la defense du Royaume. Et comme
„ le Roi avoit declaré que la Loi seroit tou-
„ jours la regle de son autorité, ils protestoient
„ aussi de tout leur cœur qu'ils en feroient
„ toujours la regle de leur obeïssance. Qu'ils
„ avoient remarqué qu'il y avoit des omis-
„ sions affectées par prudence dans la Repon-
„ se de S. M. Que l'article suivant de leur
„ Declaration avoit été passé sous silence
„ avec beaucoup de precaution, & d'adres-
„ se,

* II. Part. p. 121.

„ se, quoi qu'il meritât une Reponse, la facilité qu'il avoit euë d'écouter les calomnies, & les faux rapports qu'on lui debitoit contre son Parlement, sans aucune preuve, ni presomption, étant la source de tous leurs maux, & de l'inquietude où étoit S. M. Qu'il avoit souvent conçû du chagrin contre quelques-uns en particulier sur de mauvaises informations, & quoi qu'on lui en eût prouvé la fausseté très-clairement, il n'en avoit pas regardé de plus mauvais œil les Calomniateurs: ce qui mettoit des gens de bien dans l'impossibilité de se justifier, & encourageoit ceux qui le troubloient malicieusement par ces fausses imputations. Que les Chefs obmis par l'Auteur de sa Reponse, se reduisoient à trois. Ce qu'on pretendoit avoir été dit à *Kensington*; les Articles contre la Reine; & la fausse accusation contre les six Membres du Parlement: & que s'il ne les desavoüoit pas positivement, du moins il n'avoit pas trouvé qu'il y eût rien à y repliquer.

„ Quant au desir de S. M. de s'unir avec son Parlement, & avec ses fideles Sujets, pour la defense de la Religion, & pour le bien public du Royaume, qu'ils ne doutoient point qu'il ne le fit volontiers lorsqu'il auroit éloigné de sa Personne tous ses mauvais Conseillers; que tant qu'il ne le feroit pas, ils diroient toûjours, comme ils avoient deja fait, que ce n'étoient que des Paroles, sur lesquelles ils ne pouvoient s'assurer: mais qu'ils ne pourroient même faire aucun fonds sur les Loix: témoin celle

„ qu'on

„ qu'on nommoit *Petition de Droit*, qui avoit
„ été suivie d'un si grand nombre de taxes il-
„ legitimes, que le payement de 820000. liv.
„ sterl. n'étoit que peu de chose en compa-
„ raison: & que s'il continuoit à écouter,
„ & à favoriser ces mauvais Conseillers, il
„ y avoit lieu de craindre que le Bill pour le
„ Parlement Triannal, & les autres bonnes
„ Loix mentionnées dans sa Declaration, ne
„ fussent reduites à moins que de simples pa-
„ roles. Que l'excellent Bill pour la conti-
„ nuation de ce Parlement, étoit si necessai-
„ re, qu'autrement ils n'auroient pû lever
„ d'aussi grandes sommes d'argent pour le ser-
„ vice de S. M. & du Public; & sans les-
„ quelles la destruction entiere du Royaume
„ étoit inévitable. Que la faveur de S. M.
„ exprimée par ce Bill, & l'avantage qu'ils
„ en recevoient de ne pouvoir être dissous sans
„ leur consentement, ne leur enfleroit point
„ le courage, & ne leur feroit rien faire que
„ ce qu'ils auroient crû juste de faire inde-
„ pendemment du Bill; & qu'ils étoient
„ prêts de soutenir devant toute la terre que
„ les Bills passez par S. M. pour le bien de
„ ses Sujets, ne l'avoient dépoüillé d'aucune
„ juste, utile, ou necessaire Prerogative de
„ la Couronne.

„ Qu'ils supplioient instamment S. M. de
„ revenir à *Londres*, parce qu'ils étoient per-
„ suadez que de là dependoient la sureté, &
„ la conservation de ses Royaumes. Que com-
„ me par le passé le Gouvernement de *Lon-*
„ *dres*, & les Loix du Païs avoient conservé
„ leur force, & leur vigueur, aussi pour l'a-
„ venir

„ venir ils protestoient qu'ils seroient toujours
„ dans la disposition de dire, & de faire ce
„ qui pourroit compatir avec l'honneur & le
„ devoir d'un Parlement, & retablir une
„ confiance mutuelle, comme ils le souhait-
„ toient, & comme l'état des affaires le de-
„ mandoit.

„ Qu'après avoir repondu à ce qu'on ap-
„ pelloit une Declaration de S. M. ils ve-
„ noient à un autre papier qui avoit pour ti-
„ tre, Reponse de S. M. à l'Adresse des
„ deux Chambres presentée à *York* le 5. d'A-
„ vril 1642. * au commencement de laquel-
„ le il souhaittoit que leurs Privileges de
„ part & d'autre, fussent si bien affermis,
„ que la correspondance fut conservée en-
„ tr'eux avec la même franchise qu'elle l'a-
„ voit été dans les tems passez. Qu'ils n'a-
„ voient rien introduit de nouveau qui y for-
„ mât le moindre obstacle, & n'avoient point
„ pretendu que leurs Privileges fussent violez
„ lors que S. M. leur refusoit ce qu'ils lui
„ demandoient, & qu'il disoit les raisons de
„ son refus, ni que ceux qui lui conseilloient
„ ce refus, fussent par cela même ennemis de
„ la Paix du Royaume, & eussent favorisé la
„ Rebellion d'*Irlande*; ce qu'ils ont appliqué
„ dans leurs votes à un cas particulier, ne de-
„ vant pas être étendu à tous en general. Mais
„ qu'ils avoient dit que la defense d'obeïr à
„ ce que les deux Chambres avoient declaré
„ être une Loi, sur le fait de la Milice, étoit
„ une violation de Privilege; & que ceux
„ qui avoient conseillé au Roi de s'éloigner de
„ son

* II. Part. p. 272.

„ son Parlement, étoient ennemis de la Paix
„ du Royaume, & justement soupçonnez
„ d'avoir favorisé la Rebellion d'*Irlande*. Que
„ les raisons de l'un & de l'autre son évidentes;
„ le premier étant une derogation à l'autorité
„ du Parlement, & le second augmentant
„ les esperances, & le progrez des Rebelles.
„ Qu'on ne pouvoit sans une extrême
„ injustice accuser le Parlement de vouloir
„ ôter au Roi la liberté de son suffrage, mais
„ qu'il ne s'ensuivoit pas qu'il eût la liberté de
„ refuser tout ce qui étoit necessaire pour la
„ conservation du Royaume, & moins encore
„ que ses mauvais Conseillers eussent la licence
„ de donner des avis prejudiciables à S. M.
„ & à son Peuple.

„ Que par son Message du 30. Janvier,
„ 1642. * S. M. avoit exhorté les deux
„ Chambres de Parlement *à faire une prompte*
„ *& serieuse attention sur les moyens qu'ils croi*
„ *roient necessaires pour maintenir l'Autorité*
„ *Royale, établir ses revenus, affermir leurs Pri-*
„ *vileges pour le present, & pour l'avenir, &c.*

„ Pour l'autorité Royale, comme ils n'avoient
„ rien fait qui la blessât, ou y derogeât
„ en aucune maniere, il n'y avoit aucune
„ attention à faire sur cet article. A l'égard
„ de ses revenus, ils ne les avoient ni retranchez,
„ ni mis en desordre. Qu'à la verité
„ il y avoit de la confusion, & du deperissement
„ dans les biens de S. M. mais que la
„ faute en devoit être attribuée à ses infideles
„ Ministres, auxquels il en avoit donné le
„ maniement; en sorte que sa dépense ordinai-
„ re

* II. Part. p. 156.

„ re auroit tout à fait manqué, & que le „ Royaume auroit été dans un plus grand peril, si le Parlement n'avoit pourvû au Domestique de S. M. & à quelques-unes des „ Forteresses, plus qu'ils n'y étoient obligez. „ Que cependant ils ne refusoient pas de lui „ établir un revenu suffisant pour le faire vivre splendidement, & d'une maniere convenable à la Majesté Royale; mais que la „ prudence, & la fidelité qu'ils devoient au „ Public ne leur permettoient pas de le faire „ qu'avant toutes choses il n'eût choisi des „ Officiers capables de le regir, & d'en disposer pour le bien public., & de ne pas „ l'appliquer à la ruïne, & destruction de „ son Peuple, comme ses Ministres l'avoient „ fait par le passé. Que cette matiere, & „ celles qui les concernoient en particulier, „ demandoient une si longue deliberation, „ qu'avant qu'elle fut finie le Royaume periroit, si premierement on ne regloit la Milice, pour le mettre en sureté, & afin „ qu'ils pussent plus aisement, & tranquilement satisfaire au contenu de son Message, „ dont ils avoient été empêchez jusques alors „ par le refus de S. M. de donner son consentement à l'Ordonnance touchant la Milice, qui devoit faire leur premiere, & principale occupation, ne pouvans pas travailler à autre chose, pendant qu'ils demeureroient exposez à la malice des ennemis „ du dehors, & du dedans du Royaume.

„ Les Raisons opposées par S. M. pour ne „ pas approuver l'Ordonnance pour la Milice étoient, premierement que *S. M. n'a-*

*„ voit*

„ *voit jamais refusé l'établissement même, ni l'agrement des personnes qui lui avoient été nommées, si l'on excepte les Corporations; mais qu'il avoit seulement contesté la maniere.* Qu'ils „ repondoient à cela que l'exception de *Londres*, & des autres principales Villes, emportoit la plus grande partie du Royaume: „ & que la voye de l'Ordonnance étoit plus „ ancienne, plus prompte, plus susceptible „ de changement, & en tous égards plus convenable à l'état present des choses, que la „ voye du Bill, que S. M. disoit être la bonne & ancienne methode d'imposer aux Sujets la necessité d'obeïr. Que les Predecesseurs de S. M. n'avoient jamais été de „ son sentiment: puisqu'on trouve dans un „ Journal de la 37. année d'Edoüard III. „ qu'en une occasion à peu près semblable, „ le Roi voulant connoître, & reparer les „ griefs de ses Sujets consulta les Etats, pour „ savoir lequel seroit plus à propos de mettre en Ordonnance ou en Statut ce qu'ils „ avoient resolu, & les Etats lui repondirent „ qu'il valoit mieux que ce fut par forme „ d'Ordonnance, parce qu'ils pourroient plus „ aisement la changer en cas de besoin: ce „ qui fut ainsi fait. En second lieu S. M. avoit „ objecté que *la preface de l'Ordonnance l'excluoit de tout pouvoir dans la disposition ou execution de la même Ordonnance, ce qu'il ne pouvoit accorder avec justice, & sans blesser son honneur.* Que cette objection paroissoit d'abord de quelque importance, mais qu'elle „ s'évanouïroit du moment qu'on auroit consideré que l'on n'imputoit quoi que ce soit „ à

„ à S. M. qui le privât de cette Autorité : „ mais qu'ils avoient seulement pourvû que „ l'Ordonnance fut notifiée par les deux „ Chambres de Parlement, afin qu'elle passât „ par un Canal plus convenable aux fins pour „ lesquelles elle avoit été concertée. Qu'ils „ se rapportoient au jugement du public, s'ils „ n'avoient pas raison d'insister sur ce point; „ afin que les forces du Royaume fussent plûtôt „ dirigées par l'avis du Grand Conseil „ d'*Angleterre*, en qui residoit la confiance de „ S. M. & de toute la Nation, que de les laisser „ à la discretion d'un petit nombre de „ Conseillers inconnus, en qui la Nation ne „ se confioit en aucune maniere.

„ Qu'ils souhaiteroient que le peril eût été „ moins pressant, & n'eût pas toujours également „ menacé : mais qu'ils ne concevoient „ pas que le tems qui s'est écoulé en contestations „ fut une preuve suffisante que *le danger* „ *n'étoit pas si pressant qu'ils n'eussent pû facilement* „ *preparer un Bill au lieu de l'Ordonnance*: „ car quand plusieurs causes concourent „ ensemble pour mettre un Etat en peril, l'interruption „ de quelques-unes peut empêcher „ que les autres ne produisent leur effet, quoi „ que le dessein subsiste toujours pour des occasions „ plus favorables. Qui sait par exemple, „ si le mauvais succès des Rebelles en „ *Irlande*, n'avoit pas empêché le soulevement „ des Papistes en *Angleterre*? Et si la „ conservation des six Membres du Parlement „ faussement accusez, n'avoit pas prevenu „ la conspiration contre le Parlement, „ formée long-tems avant l'accusation ?

„ Nean-

„ Neanmoins S. M. ayant trouvé à propos „ que ce fut plûtôt par un Bill, que par une „ Ordonnance, & en ayant envoyé un pour „ ce sujet, ils l'avoient aussi-tôt passé, après „ quelque peu de changemens qui étoient ne„ cessaires. Mais contre l'usage du Parle„ ment, contre leur attente, fondée sur la „ propre exhortation de S. M. de prendre „ cette voye, & sur les autres raisons expli„ quées dans leur Declaration touchant la „ Milice, du 15. de Mai, ils n'avoient reçû „ qu'un refus positif au lieu d'un consente„ ment.

„ Pour ce qui est de leurs Votes des 25. & „ 26. de Mars, ils esperoient que si la ma„ tiere de ces Vôtes étoit conforme à la Loi, „ S. M. conviendroit, que ses Sujets seroient „ obligez de s'y soumettre. Et sur la question „ de savoir si ce que les deux Chambres „ avoient declaré être la Loi, qui est-ce qui „ en seroit le Juge ? Ce ne seroit pas S. M. „ car S. M. ne juge pas lui-même des matie„ res de Loi, mais par ses Cours : & ses „ Cours quoiqu'établies par son autorité, „ n'attendoient pas son consentement dans „ les matieres de Loi. Ce ne seroient pas les „ autres Cours, qui étant inferieures, & ne „ recevant aucun appel des Jugemens du Par„ lement, ne peuvent decider en pareil cas ; „ ce sera donc la Haute, & souveraine Cour „ de Parlement en laquelle reside le Jugement „ du Roi, quoique le Roi n'y soit present, „ ni consentant.

*Les Votes auxquels S. M. s'opposoit étoient ceux-ci.*

„ I. QUe l'absence du Roi si loin de son „ Parlement, n'étoit pas seulement „ un obstacle, mais pouvoit être la „ ruïne entiere des Affaires d'*Irlande*.

„ II. Que quand les Seigneurs, & les „ Communes declareront ce que c'est que la „ Loi du Païs, c'est une violation du Privilege „ du Parlement que de la mettre en question, „ de la contredire, & de commander de n'y pas „ obeïr.

„ III. Que ceux qui conseilloient à S. M. „ de s'éloigner de son Parlement, étoient en„ nemis de la Paix du Royaume, & pouvoient „ être justement soupçonnez de favoriser la „ Rebellion d'*Irlande*.

„ IV. Que le Royaume avoit été depuis „ peu, & étoit encore en un peril si pressant, „ tant des ennemis du dehors, que des Papis„ tes, & du Parti mal-intentionné au de„ dans, qu'il y avoit une necessité indispen„ sable de mettre les Sujets en état de defen„ se pour le Sauvegarde du Roi, & de son „ Peuple.

„ V. Que les Seigneurs & les Communes „ sensibles à leur devoir & effrayez à la vuë „ du danger, avoient cherché les moyens de „ le prevenir: que pour cet effet ils avoient „ presenté plusieurs Adresses à S. M. pour la „ direction, & disposition de la Milice du „ Royaume de la maniere qui avoit été con„ venuë & agréée par la prudence des deux

„ Chambres, comme la plus efficace, & la
„ plus propre dans ce cas de necessité, mais
„ qu'ils n'avoient pû rien obtenir, & que S.
„ M. avoit refusé plusieurs fois d'y donner son
„ Royal consentement.

„ VI. Qu'en ce cas d'un extrême danger,
„ & vû le refus de S. M. L'Ordonnance du
„ Parlement agréée par les deux Chambres
„ pour la Milice, obligeoit le Peuple à la
„ soumission, & devoit être executée sui-
„ vant les Loix Fondamentales du Royau-
„ me.

„ Qu'il paroissoit assez par là, qu'on leur
„ imputoit à tort *de vouloir introduire une Loi*
„ *nouvelle*, & beaucoup moins d'*exercer un*
„ *pouvoir arbitraire*, qu'ils avoient pour but
„ d'empêcher; étant une Loi aussi ancienne
„ que le Royaume, qu'il ne soit pas destitué
„ des moyens de se conserver; & afin que ce-
„ la se fit sans confusion, la Nation avoit con-
„ fié en de certaines mains la puissance d'y
„ pourvoir, par des voyes sages, & reglées
„ pour le bien & la sureté de tous les Sujets
„ en general. Que par la Constitution du
„ Royaume cette puissance residoit en sa
„ Majesté, & en son Parlement conjointe-
„ ment. Mais comme le Prince n'étant qu'u-
„ ne seule personne, est plus exposé aux acci-
„ dents de la nature, & de la fortune, par
„ lesquels le public peut être privé du fruit de
„ cette puissance, par raport à la part qui lui
„ a été confiée; la sagesse de cet état a vou-
„ lu que dans ce cas de necessité les deux
„ Chambres de Parlement ayent aussi la puis-
„ sance de suppléer ce qui manque de la part

„ du Prince, afin que le Royaume ne retourna pas à sa premiere origine, & à ses premiers principes, & que chacun ne fasse pas ce qui lui semblera juste, sans autre guide, & sans autre regle que sa propre raison: conformement à l'usage, & à la prattique du Parlement dans les cas de minorité, d'incapacité naturelle, ou de captivité du Prince: ce qui doit être égal lorsque le Roi ne peut, ou ne veut pas faire l'usage qu'il doit, de son autorité, & que par ce defaut le Royaume tombe dans un danger manifeste. Et lors que les deux Chambres de Parlement ont declaré que ce danger est imminent, il n'est point necessaire d'une autre puissance pour en confirmer la verité, & il n'est point au pouvoir d'aucune personne, & d'aucune Cour de casser, ou annuller ce jugement.

„ Qu'ils savoient bien que le Roi avoit assez de moyens par ses Cours ordinaires de justice, de faire punir les Auteurs des Libelles, & Sermons seditieux, prejudiciables à ses Droits, à son honneur, & à son autorité: & si quelques uns de ces Libelles avoient violé, & diffamé la Personne ou les Droits, & Privileges de S. M. avec autant d'insolence, comme on le supposoit, c'étoit à ses Conseillers, & Officiers à en poursuivre la vengeance, & non pas au Parlement. Qu'ils n'avoient jamais empêché de telles poursuittes dans les autres Cours, & n'avoient jamais refusé aucune plainte raisonnable qui leur eût été faite. Que la Chambre des Communes avoit ren-

„ voyé

„ voyé à un Committé *la Protestation protestée* [a], & l'auteur n'ayant pas été decouvert, l'Imprimeur avoit été mis en prison, „ & le livre voté par le Committé pour être „ brûlé: mais que le Chevalier *Edoüard Deering* qui devoit faire le rapport à la Chambre de ce vote du Committé avoit negligé „ de le faire. Qu'on n'avoit jamais fait aucune plainte de la protestation des Apprentifs [b]. Que le discours seditieux, *à vos tentes ô Israel* [c], avoit été mis une fois en debat, que la poursuite n'en avoit point été „ interrompuë par la faute des deux Chambres, dont l'exactitude pour rendre justice „ paroissoit en ce que les Seigneurs, & les „ Communes avoient nommé un Committé „ expressement pour recevoir toutes les plaintes, & informations que le Conseil du Roi „ voudroit leur presenter touchant les discours seditieux, Tumultes, Libelles & „ Sermons, tendans à diminuer les Droits, „ & la Prerogative de S. M. Que ce Committé avoit requis le Conseil du Roi de s'informer de tous ses sujets de plainte, & de „ former les accusations qu'il trouveroit à „ propos; mais qu'il n'en avoit point eu d'autre reponse, sinon qu'on n'étoit pas encore „ assez instruit.

„ Que si S. M. s'étoit servi, pour faire sa „ Reponse, d'une personne instruitte des Loix, „ & du Gouvernement du Royaume, il n'auroit pas crû que S. M. eût pû legitimement „ refuser une Garde à son Parlement, dans „ le tems qu'il en avoit besoin; puisque cha-



a II. Part. p. 70. b II. Part. p. 70. & 71. c II. Part. p. 107.

„ que Cour ordinaire en a une. Et si S. M.
„ elle même avoit été bien informée des Loix,
„ elle n'auroit pas refusé une Garde telle qu'ils
„ la demandoient, étant au pouvoir de cha-
„ cune des Cours ordinaires de commander sa
„ propre Garde : & n'auroit pas voulu leur
„ en donner une sous un Commandant au-
„ quel ils n'avoient pas de confiance : ce qui
„ étoit évidemment contre les Privileges du
„ Parlement, & dont ils avoient ressenti les
„ funestes effets, ce qui leur avoit fait deman-
„ der d'en être dechargez : mais qu'ils n'a-
„ voient jamais pû obtenir de S. M. une Gar-
„ de telle, & commandée de la maniere
„ qu'ils l'avoient souhaitté : & en leur en don-
„ nant une tout autre qu'ils ne la vouloient,
„ ce n'étoit pas une Garde pour eux, mais sur
„ eux. Que toutes les personnes desinteres-
„ sées qui y feront une serieuse attention, ne
„ trouveront point étrange qu'il y ait eu un
„ concours de peuple à *Westminster* plus grand
„ qu'à l'ordinaire, qui y venoit de son pro-
„ pre mouvement pour la plus grande sureté
„ des deux Chambres, que tous les bons Su-
„ jets de S. M. sont obligez de defendre con-
„ tre le peril, & contre la violence : & ne
„ regarderont point que ce concours, se com-
„ portant aussi sagement, & aussi paisible-
„ ment qu'il avoit fait, dût passer dans l'es-
„ prit de S. M. & selon l'interpretation de
„ la Loi, pour une assemblée seditieuse.

„ Que sur la question de la violation des
„ Loix, S. M. avoit exprimé la resolution
„ qu'il avoit prise de les observer, en termes
„ indefinis & sans aucune limitation de tems,

„ comme

„ comme s'ils l'avoient accusé personnellement de les avoir enfraintes, quoiqu'ils n'eussent jamais rien dit, ni pensé qui dût être regardé comme un Reproche à son égard. Cependant afin qu'il ne semblât pas qu'ils se departissent de leurs plaintes, & de leurs procedures, ils avoient raison de se souvenir que les choses avoient été d'un autre maniere. Car quoique dans sa Reponse à l'Adresse du 5. Avril 1642. il avoüât que le mal avoit augmenté par la Puissance Arbitraire dont on se plaignoit alors; cependant on continuoit à proteger, & à élever aux dignitez les confidens, favoris & parens des Auteurs de cette Puissance Arbitraire, & qui par de faux pretextes de peril, & de necessité, l'avoient renduë *plausible* à S. M. Pendant que ceux qui n'étoient pas dans ces sentimens étoient meprisez & disgraciez. Que tant qu'on en useroit de cette maniere, ils auroient sujet de croire que la cause du mal subsistoit encore: & que par consequent ils ne pouvoient pas l'oublier. Que tant qu'ils remarqueroient la semence de ces pernicieuses maximes, en la personne des nouveaux Conseillers, Amis, & Partisans des premiers Auteurs de la Puissance Arbitraire, contre les procedures de ce Parlement, ils ne se croiroient jamais en sureté contre de semblables, ou de plus grands perils.

„ Que celui qui avoit dressé la Reponse de S. M. avertissoit en cet endroit le Parlement, *qu'il prît bien garde de ne pas tomber dans la même erreur, par les mêmes suggestions.*

„ Mais il pouvoit s'en épargner la peine jusques à ce qu'il eût fait voir qu'ils avoient „ excedé la puissance qui leur est accordée par „ la Loi, ou qu'ils eussent indiqué des Juges „ en matiere de Loi au dessus de la Cour de „ Parlement.

„ Que dans la même Reponse on avoit declaré au nom de S.M. *qu'elle avoit resolu* „ *d'observer les Loix, & d'employer toute son* „ *autorité pour les faire observer par tous ses Sujets.* Qu'il falloit demeurer d'accord qu'une telle resolution étoit capable d'attirer „ beaucoup de bonheur & de benedictions „ sur la personne de S. M. & sur tous ses „ Royaumes: mais qu'ils étoient obligez de „ reconnoître, avec tout le respect qu'ils lui „ devoient; qu'ils n'en avoient pas ressenti „ l'effet dans le cas du Lord *Kimbolton*, & „ des cinq Membres des Communes qui „ avoient été accusez contre la Loi Commune, & contre les Statuts, & qui étoient „ demeurez sans aucune satisfaction. Qu'ils „ en avoient parlé dans leur Declaration „ comme d'une violation inouïe de leur Loix; „ mais que l'Auteur de la Reponse avoit affecté de le passer sous silence, esperant „ que plusieurs qui liroient la Reponse de S. „ M. dispersée avec beaucoup de soin dans „ tout le Royaume, ne liroient pas leur Declaration.

„ Comme après leurs actions de graces, & „ temoignages de reconnoissance des faveurs „ de S. M. envers son Peuple en donnant son „ consentement à plusieurs bons Bills, ils „ avoient dit, que la verité les forçoit d'a-

„ jouter

„ jouter qu'à peu près dans le même tems de „ la passation de ces bons Bills, il y avoit „ quelque autre dessein formé, qui les au- „ roit privez du fruits de ces mêmes Bills, „ & auroit rendu leur condition plus triste „ que jamais, s'il avoit eu son effet; on leur di- „ soit pour reponse, que le Roi devoit être „ touché de tous les Reproches qu'ils lui „ avoient faits pour toute recompense de ces „ bons Bills: quoi que par une tendre affec- „ tion pour l'honneur de S. M. ils n'en eus- „ sent pas dit un mot. Ce qui fait compren- „ dre jusqu'à quel point ses mauvais Conseil- „ lers deshonoroient le nom, & la Majesté „ de leur Maître & Souverain en le char- „ geant de l'infamie de leurs Crimes.

„ Qu'au même endroit de la Reponse, *on* „ *prenoit Dieu à temoin de la droiture des inten-* „ *tions de S. M. dans la passation de ces Loix:* „ ce qu'ils n'avoient jamais contesté, ni don- „ né lieu à une telle asseveration. *On y defioit* „ *encore le Demon de prouver qu'il y eût aucun* „ *dessein de la connoissance ou participation de* „ *S. M.* Ce qui étoit fort inutil, puisqu'ils „ n'avoient pas parlé de ce dessein par rap- „ port à S. M. Mais puisqu'on les taxoit posi- „ tivement d'avoir outragé le Roi par des „ imputations notoirement fausses, ils ne „ pourroient se dispenser, pour la justifica- „ tion de leur innocence, de publier un recit „ entier des depositions qui ont été reçuës sur „ ce dessein, pour la satisfaction des Sujets de „ S. M. n'en rapportant ici que quelques- „ unes, par lesquelles on pourra juger s'ils „ pouvoient agir avec plus d'affection pour

„ S. M. qu'ils ont fait. Mr. *Goring* à dit que „ *d'abord le Roi lui demanda s'il étoit engagé* „ *dans quelque Cabale au sujet de l'Armée*; & „ *lui commanda de se joindre avec Messieurs* „ *Piercy, Germain*, & *quelques autres qu'il trou-* „ *veroit en la chambre de Mr. Piercy; où ils jure-* „ *rent tous le secret*, & *mirent en deliberation un* „ *dessein proposé par Mr. Germain de s'assurer de* „ *la Tour*, & *d'introduire l'Armée dans la Ville*. „ Le Capitaine *Leg* à deposé qu'*il avoit reçû* „ *la Copie d'une Adresse en la presence du Roi*, & „ *que S. M. reconnût qu'elle étoit écrite de sa* „ *propre main*. Quiconque lira le sommaire „ de cette Adresse tel qu'il est rapporté par „ les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Con-* „ *yers*, y trouvera des expressions capables „ d'exciter de l'indignation contre le Parle- „ ment: & personne ne s'imaginera qu'il n'y „ eût pas quelque dessein en l'accusation du „ Lord *Kimbolton*, & des autres, dont le „ Roi avoüoit être le principal Auteur. Les „ choses étant ainsi, celui qui a écrit la Repon- „ se n'a pas moins peché contre les regles de „ la prudence en faisant inutilement une Apo- „ logie de S. M. que contre les Regles de la „ Justice, en leur demandant une repara- „ tion.

„ On protestoit au nom du Roi, qu'*il étoit* „ *veritablement touché des grandes Charges im-* „ *posées sur son Peuple*; ce qui leur faisoit espe- „ rer qu'il se serviroit du moyen le plus effi- „ cace pour le soulager, qui étoit de s'unir „ avec son Parlement, afin de garantir la „ Paix du Royaume, du peril où elle étoit par „ l'éloignement de S. M. qui detournoit les

„ Avan-

„ Avanturiers de contribuer aux secours ne-
„ cessaires pour la reduction de l'*Irlande*, &
„ faisoit perdre à ses Sujets l'esperance d'ê-
„ tre dechargez des grandes taxes, & de pou-
„ voir supporter la guerre qu'avec une peine
„ extrême. Qu'à l'égard des besoins de S.
„ M. le Parlement n'en avoit pas été la cau-
„ se: qu'ils l'avoient même soulagé d'une par-
„ tie de ses charges publiques & particulie-
„ res, & qu'ils seroient toujours prêts d'éta-
„ blir ses Revenus par la voye du Parlement,
„ capables de suvenir aux unes, & aux autres,
„ lors qu'il se fixeroit à une sorte de Gouver-
„ nement, qui mettroit ses Sujets en état de
„ joüir tranquillement sous sa protection, de
„ leur Religion, de leurs Loix, & de leurs
„ Libertez.

„ Qu'ils n'avoient jamais refusé les offres
„ genereuses faites par S. M. d'accorder une
„ Amnistie generale: mais qu'ils n'avoient dit
„ seulement que cette Amnistie ne calmeroit
„ pas leurs frayeurs, & leurs soupçons: par-
„ ce que ces frayeurs ne provenoient pas d'au-
„ cune faute de leur part, mais des mauvais
„ desseins, & des entreprises des autres: &
„ qu'ils se rapportoient au jugement de toute
„ la terre, s'ils avoient merité ce reproche,
„ & cette exclamation? *Que c'est une chose*
„ *étrange que les faveurs des Princes leur attirent*
„ *des Reproches*. Qu'ils avoient reçû cette of-
„ fre comme un Acte de la faveur, & de la
„ Grace du Prince qu'ils avoient toûjours
„ souhaitté depuis l'ouverture de ce Parle-
„ ment, comme avantageux, & necessaire
„ pour tous ses Sujets en general, surchargez

„ de taxes & de subsides : mais qu'ils s'ap„ percevoient qu'en toutes occasions, leurs „ paroles, & leurs actions étoient mal inter„ pretées par S. M.

„ Qu'ils croyoient aussi bien que le Roi, „ *qu'il étoit si assuré de l'affection de ses Sujets,* „ *qu'il n'auroit pas besoin de forces étrangeres pour* „ *se garantir d'oppression.* Et qu'ils étoient très „ assurez qu'il ne manqueroit jamais de la „ bonne volonté, & de l'assistance de tout le „ Royaume, principalement s'il executoit „ cette loüable resolution de bâtir sur un fon„ dement aussi solide qu'est celui de la Loi du „ Païs. Mais qu'ils ne pouvoient concevoir „ pourquoi S. M. trouvoit mauvais qu'ils „ crussent dignes de leur attention les infor„ mations qu'ils avoient reçûes, puisqu'elles „ interessoient si particulierement la sureté „ du Royaume. Car quoique le nom de la „ personne fût inconnu, il n'en étoit pas de „ même de ce qui faisoit l'essentiel de cet „ avertissement, étant notoire que c'étoit un „ Domestique du Lord *Digby*, qui par ses „ Lettres à la Reine, & au Chevalier *Loüis* „ *Devü*, donnoit des Conseils qui avoient „ beaucoup de liaison, & de rapport avec „ ces informations. Qu'il étoit autant éloi„ gné de la justice de leur demander une re„ paration, qu'il l'étoit de la verité qu'ils „ eussent empoisonné ces bruits pour nourrir „ les craintes, & les soupçons du Peuple.

„ Qu'on faisoit dire a S. M. qu'*il s'étoit* „ *éloigné d'eux, & non encore à cause d'eux:* „ mais dans la suitte il s'en trouveroit peut„ être qui auroient plus de pouvoir sur son es-

„ prit,

„ prit, & qui lui persuaderoient qu'il l'avoit „ fait *à cause d'eux*. Qu'ils esperoient que sa „ retraite ne provenoit point de ses propres „ frayeurs, mais de celles du Lord *Digby*, & „ de sa suitte de *Cavaliers*, & que leurs „ frayeurs n'étoient pas d'aucune sedition „ populaires, mais du châtiment que meri„ toient leurs insolences, & le dessein dete„ stable qu'ils avoient eu de faire violence au „ Parlement Ce qui étoit assez exprimé par „ le Lord *Digby* lui même, en disant à ces „ *Cavaliers*, que la principale raison pour la„ quelle S. M s'étoit retirée de la Ville, „ étoit pour les garantir d'être *foulez dans la* „ *bouë*; mais pour la personne de S. M. il „ n'y avoit pas eu le moindre sujet de crainte „ dans la plus forte indignation des Peuples: „ dont on ne pouvoit pas donner une plus for„ te preuve qu'après l'accusation des 6. Mem„ bres, & l'entrée violente de S. M dans „ la Chambre des Communes, il n'avoit pa„ ru aucune mauvaise intention contre sa „ Personne Royale: & qu'étant allé le len„ demain à *Londres* sans sa Garde ordinaire „ il n'y avoit entendu que d'humbles suppli„ cations, sans menaces, ni discours mal„ honnêtes, qui pûssent lui donner aucune ap„ prehension, du moins ils n'en avoient pas „ de connoissance, le Roi ne s'en étoit pas „ plaint, & il fut encore après une semaine „ entiere à *White-Hall* dans un état paisible „ & tranquile Ce qui les portoit à croire „ que sa residence proche de *Londres* seroit „ aussi sûre qu'en aucun autre lieu de Royau„ me. Qu'ils étoient très assurez de la fide-

„ lité

„ lité de la Ville, & des Fauxbourgs, & „ qu'à leur égard ils exciteroient la vigueur „ des Loix, la prudence des Magiſtrats, & „ l'autorité du Parlement pour étouffer les „ émotions populaires, & aſſemblées tu- „ multueuſes, & pour defendre l'honneur du „ Roi contre les inſolences & les calomnies, „ s'ils apprenoient que l'on en commît con- „ tre lui, comme on le ſuppoſoit dans ſa „ Reponſe: partant qu'ils croyoient qu'il n'y „ avoit aucune neceſſité d'ajourner le Parle- „ ment en une autre Place, & qu'au contrai- „ re un changement de cette nature ſeroit ſu- „ jet à de facheux inconvenients.

„ Si le deſir d'une bonne intelligence entre „ le Roi & le Parlement, étoit ſincere de „ part & d'autre, S. M. proteſtant qu'il ne „ tient pas à lui, & qu'il la ſouhaitte paſſion- „ nement, & de leur côté ayans fait connoî- „ tre qu'ils ne la ſouhaittoient pas moins, il „ devoit ſembler étrange qu'ils étoient ſepa- „ rez depuis ſi long-tems. Qu'on n'en pou- „ voit attribuer la cauſe qu'à un pernicieux „ Conſeil, qui lui donnoit de mauvaiſes im- „ preſſions de leur conduite envers S. M.

„ Que comme ils étoient fort éloignez de „ tirer aucun avantage de la detreſſe où S. „ M. diſoit être, & de vouloir l'engager à „ ce qui ſeroit contre ſon honneur, & contre „ ſon interêt: auſſi ils eſperoient que S. M. „ ne prendroit point ſes lumieres, & ſa rai- „ ſon, pour regles de ſon Gouvernement: „ mais qu'il ſe feroit aſſiſter par un Con- „ ſeil prudent & ſage, qui entretiendroit une „ bonne correſpondance entre lui & ſon Peu-

„ ple.

„ ple. Qu'il devoit se souvenir que ses Reso-
„ lutions interessoient les trois Royaumes,
„ & que par consequent elles ne devoient pas
„ être formées par lui seul, encore moins par
„ une personne privée qui n'avoit pas de juste
„ proportion avec une si grande confiance.
„ Desorte qu'encore un coup ils esperoient
„ qu'il ne se laisseroit pas conduire par ses
„ propres sentimens, & qu'il suivroit les avis
„ des deux Chambres de Parlement, qui sont
„ les yeux du Corps Politique, par lesquels,
„ suivant les Loix Fondamentales du Royau-
„ me, S. M. devoit appercevoir la differen-
„ ce des choses qui concernoient la Paix, &
„ la sureté du public.

„ Qu'ils n'avoient pas donné sujet à S. M.
„ de dire qu'ils faisoient peu de cas du soin
„ qu'il prenoit de faire son devoir envers le
„ public. Qu'encore que les Actes de Grace
„ & de Justice procedassent de S. M. par l'a-
„ vis, & Conseil de son Parlement, ils y
„ avoient neanmoins toujours repondu avec
„ reconnoissance, soûmission, & affection.
„ Et quoi qu'il se fut passé bien des choses
„ d'une autre nature, ils ne cesseroient pas
„ pour cela d'implorer la protection de Dieu
„ pour S. M. Et ils la supplioient très hum-
„ blement d'éloigner de sa Personne les mau-
„ vais Conseillers qui en plusieurs occasions
„ ci devant expliquées avoient beaucoup di-
„ minué l'honneur de son Gouvernement, le
„ bonheur de son Etat, & la prosperité de
„ son Peuple.

„ Qu'ayant essuyé tant de perils du dehors,
„ & tant de conspirations au dedans, ils
„ avoient

„ avoient porté leur ouvrage, au travers de „ mille difficultez, jusqu'à un tel point qu'il „ ne restoit plus aucun obstacle, qui pût em„ pêcher l'entier accomplissement de leurs „ desirs, & de leurs efforts pour le bien pu„ blic; à moins que Dieu dans sa colere, ne „ tournât les forces du Royaume à sa propre „ destruction. Qu'ils vouloient que toute la „ Nation fut informée de la derniere Conspi„ ration du Parti mal intentionné, tramée, „ & fomentée dans plusieurs parties du Ro„ yaume, sous le pretexte plausible de main„ tenir la Prerogative Royale, la Discipline „ de l'Eglise, le respect dû au service de Dieu: „ & la bonne Doctrine: que sur ces motifs, „ il y avoit en plusieurs Remontrances dres„ sées à *Londres*, à *Kent*, & en d'autres Com„ tez, grand nombre des Sujets de S. M. „ avoient été sollicitez de se declarer pour le „ Roi contre le Parlement, & des bruits faux „ & calomnieux semez contre leur conduite, „ comme s'ils avoient été les ennemis decla„ rez de la Prerogative, & de la Religion. „ Quoi qu'ils ne souhaitassent rien plus que la „ pureté, & que l'autorité dans l'Eglise, „ que de conserver au Roi toutes ses justes „ Prerogatives, d'encourager, & avancer „ la Pieté & la Doctrine, & eussent toujours „ tâché très sincerement & tâcheroient toû„ jours autant qu'ils le pourroient, de faire „ ensorte que dans toutes les paroisses il y „ eût des Predicateurs distinguez par leur doc„ trine, & par leur pieté, & pourvûs d'une „ subsistance convenable à leur caractere.

„ Qu'ils preparoient plusieurs Bills pour „ l'hon-

„ l'honneur, & le profit du Roi, pour la ſu-
„ reté, & proſperité de ſes Sujets; mais qu'ils
„ avoient été traverſez par l'éloignement de
„ S. M. contre l'uſage obſervé par ſes pre-
„ deceſſeurs, & contre le Privilege du Parle-
„ ment, qui perdoit le tems en un grand
„ nombre de Meſſages inutiles, & dont on
„ diffamoit la conduite, par des invectives
„ aigres, & ſans fondement. Qu'ils ne dou-
„ toient pourtant pas qu'enfin ils ne ſurmon-
„ taſſent toutes les difficultez à moins que le
„ Peuple ne ſe laiſsât tromper par de fauſſes
„ apparences, juſqu'à les trahir pour ſa pro-
„ pre perte, quoi qu'ils euſſent bien voulu ha-
„ zarder à ſe perdre eux-mêmes, pour ne le
„ pas trahir par leur negligence à menager les
„ interêts qu'il leur avoit confiez. Mais s'il
„ ne leur étoit pas poſſible d'y reüſſir, ils ne
„ laiſſeroient pas pour cela, moyennant le
„ ſecours de Dieu, de continuer à faire leur
„ devoir, & à mépriſer leurs vies, leurs biens,
„ & tous leurs avantages dont la joüiſſance ne
„ leur pouvoit être que deſagreable ſans la li-
„ berté, la paix, & la ſureté du Royaume, &
„ à tout hazarder pour la decharge de leurs
„ Conſciences, & pour parvenir à leurs fins
„ juſtes & legitimes: & ils ſe repoſeroient toû-
„ jours ſur la Protection de Dieu, qui aſſu-
„ rement ne les abandonneroit jamais, tant
„ qu'ils ſeroient jaloux de ſa gloire, & qui les
„ avoit accompagnez juſqu'à preſent dans tou-
„ te leur conduite.

Ils publierent avec cette Declaration la depoſition de Mr *Goring*, la Lettre de Mr. *Piercy* au Comte de *Northumberland*, en quoi conſi-

ſtoit

ſtoit toute la preuve du deſſein de ſoulever l'Armée pour intimider le Parlement; & pluſieurs autres lettres, & depoſitions, ou plûtôt des morceaux de depoſitions qu'ils croyoient plus propres pour parvenir à leurs fins. Car il eſt certain qu'ils ne publierent jamais les depoſitions qui juſtifioient le Roi de leurs fauſſes imputations : & que de celles qu'ils rendoient publiques, ils en tronquoient une partie, qui étant ajoutée contrediſoit ou affoibliſſoit ce que l'on faiſoit voir au peuple pour lui faire croire tout ce qui pouvoit faire tort au Roi. Cependant malgré ces artifices ceux qui liſoient ces depoſitions telles qu'elles paroiſſoient dans le public, s'étonnoient comment on en pouvoit tirer des conſequences au deſavantage de S. M. tout ce qu'il y avoit de plus mauvais ne pouvant naturellement avoir le ſens qu'on lui donnoit.

Avant que de rapporter l'autre Declaration, je ſuis obligé de parler d'un accident qui ſurvint dans ce tems-là, & qui leur donna beaucoup d'inquietude, le Garde du Grand Sceau les ayant quittez pour ſe rendre à *York*, & par ce moyen le Roi étant devenu le Maître de ſon Grand Sceau; ce qui fut regardé par tout comme un très grand avantage. Le Roi étoit très mécontent de *Littleton* Garde du Grand Sceau, qui n'en faiſoit pas un uſage pour ſon ſervice tel qu'il l'avoit eſperé, qui depuis l'accuſation contre les 6. Membres, s'étoit tellement relâché, qu'au lieu de s'oppoſer à leurs injuſtes Reſolutions, avoit tout laiſſer paſſer ſans dire un mot; & qui non ſeulement negligeoit les devoirs de la Charge

que

que le Roi lui avoit confiée, mais paroissoit encore avoir une entiere complaisance pour le Parti mal intentionné dans les deux Chambres: en sorte que s'étant presenté une question dans la Chambre des Pairs au sujet de la Milice, il avoit voté contre le Roi, & contre les Loix, au grand scandale de tous ceux qui étoient affectionnez au service de S. M.

Il étoit d'une très bonne famille de la Comté de *Shrop*; & son pere lui avoit laissé une riche succession. Il étoit bien fait, propre, & d'un maintien agreable. Il étoit connu pour un homme de cœur, & avoit été tel dès sa jeunesse. Il s'étoit acquis une grande reputation dans la profession des Loix, & du droit coûtumier, & s'étoit attaché à ce qu'il y a de plus difficile, & de plus épineux dans cette science. Il s'étoit rendu fort expert non seulement par la lecture des Livres; mais encore par l'examen des Regitres & Journaux. Il avoit contracté une étroitte amitié avec Mr. *Selden*, & en avoit reçû de grands secours. Il étoit regardé comme le plus sçavant de cette profession dans les antiquitez; & par son propre merite il devint le plus celebre pratticien dans les Cours de la Loy Commune. Il fut fait Recorder de *Londres*. Et le Roi s'étant resolu de prendre garde de plus près à ses affaires, & prevoyant qu'il en auroit beaucoup dans la Sale de *Westminster*, il ôta la charge de Solliciteur General à un ancien Officier ignorant, qui avoit été élevé à cette dignité par la faveur du Duc de *Buckingham*, pour la donner à *Littleton*; ce poste lui faisoit honneur, mais il ne lui apportoit pas tant de profit que

la

la profeſſion d'Avocat qu'il quittoit. *Finch* ayant été fait Garde du Grand Sceau après la mort de Lord *Coventry*, *Littleton* fut fait Chef de Juſtice des Communs plaidoyez, qui étoit alors la premiere charge dans les Loix, qu'il avoit le plus ſouhaittée, & qui flattoit le plus ſon ambition, comme il le diſoit ordinairement lui-même: & en effet il poſſedoit parfaitement la ſcience requiſe pour cette charge, c'étoit un Juge habile, grave, & incorruptible.

Pendant qu'il occupoit cette Place, il fut fait Membre du Conſeil Privé par le credit de l'Archevêque de Cantorbery, & ſur tout du Comte de *Strafford* qui l'avoit recommandé au Roi: il y ſoutint ſa reputation; & le Lord *Finch* étant ſorti du Royaume au commencement de ce Parlement, *Littleton* parut le plus propre pour la charge de Garde du Grand Sceau. Quand le Comte de *Strafford* fut dans la Tour, il obtint pour *Littleton* le titre de Baron, dans l'eſperance que par ſon autorité, & par ſa ſcience profonde dans les Loix, il lui ſeroit d'un grand uſage pour reprimer les violentes & injuſtes procedures du Parlement. Mais auſſi-tôt qu'il eut la Garde du Grand Sceau, il parût être hors de ſon Element, inquiet, & irreſolu dans les affaires de Chancellerie, quoi qu'il y eût une très grande experience. Il ne faiſoit pas les depêches du Conſeil Privé, avec autant de ſoin qu'on l'avoit crû, & ne conſerva nul credit dans le Parlement. En un mot ſon eſprit parut tellement affoibli, que perſonne n'eût plus aucun reſpect pour lui: mais les ennemis du Roi lui

fai-

faisoient la Cour, afin d'en tirer leur avantage, & ils en étoient reçûs avec beaucoup de douceur, & de complaisance. Ce changement si surprenant fut attribué par ses amis à une grande maladie dont il fut attaqué aussi tôt après qu'il fut fait Baron, & dont on ne croyoit pas qu'il pût échapper. De sorte qu'il fut absent pendant quelques mois du service de la Chambre : & qu'il ne rendit pas au Comte de *Strafford* les bons Offices que le Comte en esperoit, & en vuë desquels il lui avoit procuré le titre de Baron. Mais il est certain qu'il y en avoit d'autres raisons, & que la terreur, & la melancholie s'étoient tellement emparé de son esprit, qu'il n'en étoit plus le maître, & il n'avoit aucuns veritables amis auxquels il osât les communiquer.

Mr. *Hyde* qui étoit un des Membres des Communes en qui le Roi avoit plus de confiance, qui avoit toujours eu beaucoup de consideration pour le Garde du Grand Sceau, & qui le frequentoit fort souvent, alla le voir en cette occasion, & lui dit avec franchise, & liberté, " qu'il avoit perdu l'estime de „ tous les gens de bien, & que le Roi ne pou- „ voit être que très-mécontent de lui; & lui parla de son suffrage contre les interêts de S. M. sur la question touchant la Milice. *Littleton* ignoroit que Mr. *Hyde* fut dans une si secrete confidence avec le Roi, il savoit seulement que le Roi avoit de l'estime pour lui, lui en ayant entendu parler dès le commencement de ce Parlement comme d'un Avocat de reputation, & dont on disoit beaucoup de bien : il savoit aussi qu'il y avoit une étroite amitié

entre

entre le Lord *Falkland* & Mr. *Hyde*, & que la grande communication que ce dernier avoit depuis quelque tems avec les deux Nouveaux Conſeillers, avoit cauſé de la jalouſie, ce qui lui fit çroire que Mr. *Hyde* ſavoit parfaitement les intentions du Roi: de ſorte qu'après l'avoir écouté fort attentivement, il ſe leva de ſa chaiſe, alla faire retirer ceux qui étoient dans la Chambre voiſine, & après avoir regardé fort exactement aux Portes de la Chambre, & de ſon Cabinet, s'il y avoit perſonne, il rentra, & s'étant aſſis, & fait aſſoir Mr. *Hyde*, il commença " par des remercimens de cette marque de ſon amitié dont il " avoit toujours fait un grand cas: qu'il ne " pouvoit de ſon côté lui donner une preuve " plus ſenſible de ſon eſtime qu'en lui parlant " avec la même liberté, & ouverture de " cœur. Il deplora ſa triſte condition, ayant " été élevé de la Cour des Communs Plai- " doyez, où il connoiſſoit les perſonnes, & " les affaires; à une grande Charge qui l'en- " gageoit à converſer, & agir avec des gens " qui lui étoient inconnus, & pour des affai- " res qu'il n'entendoit point, & n'ayant au- " cun ami entr'eux avec lequel il pût con- " ferer ſur les difficultez qui ſe preſen- " toient.

Il parla enſuitte du malheureux état où étoient les affaires de S. M. de quelle maniere il avoit été, & étoit encore trahi par ceux qui étoient auprès de ſa Perſonne; il marqua une extrême indignation contre le procedé du Parlement, & dit, " que le Parlement " n'en auroit pas tant fait, s'il n'avoit eu

" deſſein

„ dessein d'en faire encore d'avantage. Qu'il
„ connoissoit trop bien le Roi, & le cours qu'a-
„ voient pris les affaires publiques depuis cinq
„ ou six mois, pour ne pas prévoir que dans
„ peu de tems, il y auroit une guerre civile
„ entre le Roi & les deux Chambres : &
„ qu'il étoit d'une extrême importance, que
„ dans ces tems fâcheux le Grand Sçeau fut au
„ pouvoir du Roi. Alors il fit plusieurs pro-
testations de sa fidelité, & de son affection
pour la personne du Roi, " étant prêt de pe-
„ rir avec, & pour S. M. Que dans cette
„ vuë il avoit eu de la complaisance pour le
„ Parti pour s'attirer leur confiance, ou du
„ moins pour ne leur être pas suspect. Que
„ depuis quelques jours on avoit mis en deli-
„ beration si le Roi le pouvant faire aller à
„ *York*, ou lui ôter le Sceau, il ne seroit pas
„ plus à propos de mettre le Sceau dans quel-
„ que Place de sureté, où *Littleton* pourroit le
„ recevoir lors qu'il s'agiroit des fonctions de
„ sa Charge, n'ayant pas dessein de le deso-
„ bliger. Que la connoissance qu'il avoit euë
„ de cette deliberation, & la peur qu'elle ne
„ fut executée lui avoit fait donner son suffra-
„ ge dans le dernier debat touchant la Milice,
„ d'une maniere qu'il savoit bien devoir faire
„ une méchante impression dans l'esprit du
„ Roi, & de tous ceux qui ne savoient pas
„ ses sentimens. Mais que s'il ne s'étoit pas
„ conformé à leur opinion sur cet article le
„ Sceau auroit été tiré de ses mains dès ce soir
„ là : au lieu que par cette complaisance,
„ qui lui étoit plus prejudiciable qu'au Roi,
„ il avoit tellement gagné leur confiance,

„ qu'il étoit en état de demeurer toujours en „ possession du Sceau, jusqu'à ce que S. M. „ le lui demandât, auquel cas il étoit prêt de „ se rendre auprès du Roi, lors qu'il le souhaiteroit.

Mr. *Hyde* fort content de ce discours, lui demanda s'il vouloit bien lui permettre d'assurer le Roi qu'il lui rendroit ce service quand S. M le souhaiteroit : *Littleton* le pria " de „ le faire, & lui donna sa parole qu'il obeïroit aussi-tôt qu'il plairoit à S. M. après quoi ils se separerent.

Peu de jours après le Roi extrêmement irrité du procedé de *Littleton* envoya des ordres au Lord *Falkland*, " de lui demander le Sceau; à quoi le Roi étoit très resolu, quoi qu'il ne sçût pas encore à qui il le donneroit. S. M. prioit les deux Nouveaux Conseillers de considerer „ s'il le donneroit au Lord *Banks* Chef de Ju- „ stice, ou à Mr. *Selden*, & de lui envoyer leur „ avis sur ce sujet. L'Ordre étoit positif de le retirer des mains de l'Officier; mais ils ne sçavoient quel avis donner pour le choix d'un Successeur. *Banks* n'étoit pas moins timide que *Littleton*, & ils ne le croyoient pas propre pour cette Charge dans ces tems de trouble, quoique d'ailleurs, il fut très habile homme, & d'une integrité à toute épreuve. Ils ne doutoient pas de l'affection de Mr. *Selden* pour S. M. mais ils ne doutoient pas aussi qu'il ne refusât cette place, si on la lui offroit. Il étoit d'un temperament delicat, & il aimoit tellement ses aises, qu'il n'auroit pas voulu faire un voyage d'*York*, ni sortir de son lit une heure plûtôt, pour quelque Charge que ce fut.

Se trouvans tous trois du même sentiment, qu'il ne falloit offrir le Sceau ni à l'un, ni à l'autre, Mr. *Hyde* leur fit un recit de la conference qu'il avoit euë avec *Littleton*, & des protestations qu'il lui avoit faites, étant très assûré qu'il s'aquiteroit ponctuellement de ce qu'il avoit promis. De sorte qu'il leur proposa " d'envoyer leur avis à S. M. tou„ chant les deux autres, & de lui conseiller „ de suspendre sa resolution touchant le Gar„ de du Grand Sceau, mais plûtôt de lui „ écrire, & de l'engager par des manieres „ obligeantes, à lui porter le Sceau, au lieu „ de le lui ôter des mains pour l'envoyer à „ S. M. & qu'il repondoit au hazard de per„ dre son credit auprès du Roi, que *Littleton* „ obeïroit au Commandement de S. M. Les deux autres ne furent point de cet avis, & se persuaderent que *Littleton* ne voudroit point aller à *York* sur les ordres du Roi, mais qu'il inventeroit quelque tour d'adresse pour s'en excuser: & qu'ainsi ils ne vouloient point que Mr. *Hyde* hazardât sa reputation sur une incertitude si apparente. Surquoi il les pria „ de considerer la necessité qu'il y avoit que „ le Roi se determinât sur le choix de celui „ auquel il devoit confier la Garde du Grand „ Sceau, avant que de l'ôter à *Littleton*, „ puisque la moindre interruption de l'usage „ du Sceau mettroit en desordre toute la ju„ stice du Royaume, & feroit crier le peu„ ple plus haut qu'il n'avoit encore fait. Qu'il „ falloit aussi bien prendre garde que celui „ auquel on l'offriroit ne fut pas en pouvoir „ de le refuser, ce qui feroit encore plus pre-

„ judiciable à S. M. Il les pria fur tout de „ faire attention que le principal étoit que le „ Grand Sceau fut en la même Place, où le „ Roi voudroit faire fa refidence. Que fi *Littleton* executoit fa promeffe, & vouloit „ bien fervir le Roi, il étoit fans doute très „ avantageux qu'il fut à *York* avec le Sceau: „ que fi au contraire c'étoit un mal honnête „ homme, il refuferoit de rendre le Sceau fur „ les Ordres du Roi, & en avertiroit les Sei- „ gneurs qui le loüeroient, & le recompen- „ feroient de fa defobeïffance. Qu'en ce cas, „ le mal feroit plus important qu'on ne pour- „ roit s'imaginer, puifqu'on fe ferviroit tous „ les jours du propre Sceau de S. M. contre „ lui, & qu'il faudroit plufieurs mois pour „ en faire un nouveau.

Ces objections leur parurent d'un fi grand poids, qu'ils refolurent de rendre compte de tout à S. M. & d'attendre fes ordres. Le Lord *Falkland*, & Mr. *Hyde* lui écrivirent & envoyerent leurs Lettres dès le même foir. Le Roi fut fort content des raifons, qu'on lui opofoit, & fort aife que Mr. *Hyde* fût fûr de la fidelité de *Littleton*, dont cependant S. M. difoit avoir encore quelque defiance. Il refolut d'envoyer querir *Littleton* avec le Grand Sceau, quelque jour de la femaine fuivante, qui devoit être un Samedi après midi, auffi-tôt que la Chambre des Seigneurs feroit levée, afin qu'ils n'en pûffent être informez que le Lundi fuivant. Mr. *Hyde* qui continuoit à voir fouvent le Garde du Grand Sceau, pour fe confirmer de plus en plus dans la confiance qu'il avoit de fon integrité, alla le trouver exprès

exprès pour lui dire " que la sémaine suivante
„ il lui viendroit un Messager de la part du
„ Roi, qu'il ne le verroit plus qu'une fois
„ pour lui dire le jour, après quoi il iroit de-
„ vant à *York*, ce qui rejouït extrêmement
*Littleton*. Ils resolurent tous trois que Mr.
*Hyde* ayant eu ordre du Roi, il ne pouvoit
plus differer qu'un jour ou deux à partir, dans
lequel tems la Declaration du 29. Mai 1652.
avoit passé.

Le Samedi suivant sur les deux ou trois heu-
res après midi, Mr. *Elliot* Gentilhomme de
la Chambre du Prince, arriva d'*York* & deli-
vra au Garde du Grand Sceau une lettre écrite
de la propre main du Roi, par laquelle il l'ex-
hortoit en des termes obligeans, & pleins
d'estime " d'aller le trouver en toute diligen-
„ ce, & que si son indisposition ne lui per-
„ mettoit pas de faire ce voyage avec la di-
„ ligence necessaire en cette occasion, de de-
„ livrer le Sceau à la personne qui lui rendroit
„ sa Lettre, qui étant un jeune homme vi-
„ goureux, le lui apporteroit plus prompte-
„ ment: & que pour lui, il viendroit après
„ & regleroit sa marche sur l'état de sa santé.
*Littleton* fut fort surpris de voir un tel Messa-
ger, & encore plus quand il sut qu'il étoit
informé du contenu de la lettre. Ce Messager
qui n'étoit pas naturellement fort civil, lui
ayant demandé brusquement de lui rendre le
Sceau, il répondit avec beaucoup de modera-
tion, " qu'il ne le remettroit point en d'au-
„ tres mains qu'en celles de S. M. Mais ren-
trant aussi-tôt en lui-même, & lisant une se-
conde fois la lettre, il fit reflexion, qu'il ne

pourroit porter le Sceau lui-même fans beaucoup de peril, qu'il fe rendroit fufpect, & que s'il étoit pourfuivi & pris, le Roi feroit infailliblement privé du Sceau, ce qui lui feroit d'une très-dangereufe confequence; qu'on imputeroit ce malheur à fa faute & à fon infidelité: & que le feul moyen d'éviter cet inconvenient, & de juftifier fa conduite, étoit de delivrer le Sceau, à la perfonne qui avoit ordre de le recevoir. De forte que fans lui rien communiquer de fon deffein, il lui remît le Sceau, & le Meffager remonta auffi tôt à Cheval, fe rendit à *York* avec une diligence extraordinaire, & mit le Sceau entre les mains de S. M. qui en eut une extrême joye.

Dès le matin le Garde du Sceau avoit feint une indifpofition, & avoit donné ordre que perfonne ne parlât à lui. Il fit venir le Sergeant *Lew*, dont il fe fervoit ordinairement pour les affaires de la Chancellerie, & en qui il avoit une entiere confiance. Il lui dit franchement après le depart d'*Elliot*, " qu'il „ étoit refolu de partir le lendemain dès le „ matin pour fe rendre à *York* fuivant l'ordre „ qu'il en avoit reçû de S. M. Qu'il n'ignoroit pas combien ce voyage irriteroit le „ Parlement contre lui, qu'il mettroit tout „ en ufage pour le faire arrêter, & qu'il ne „ favoit pas lui-même de quelle maniere il „ pourroit faire un tel voyage. Qu'il s'en repofoit abfolument fur fes foins: qu'il fit „ tenir fes chevaux prêtes pour le lendemain, „ qu'il ne fe feroit point acompagner que „ de fon valet de Chambre, & de lui pour le

„ guider

„ guider par le chemin qu'il croiroit le plus „ convenable, & qu'il ne parlât de ce dessein „ à qui que ce soit. Le Sergeant qui étoit honnête homme fut fort aise de cette resolution, & prepara toutes choses pour ce voyage avec beaucoup d'affection, & de diligence. Il envoya les Chevaux hors de la ville; *Littleton* monta de bon matin dans son carosse, il trouva les Chevaux au lieu designé, & fit une si grande diligence avec son Sergeant, & son valet de Chambre, que le troisiéme jour ils baiserent la main du Roi à *York*.

Le Dimanche se passa sans que qui que ce soit fut informé de son absence, & ceux qui savoient qu'il n'étoit pas chez lui, crurent qu'il étoit en une maison de Campagne qu'il avoit à *Cranford*, où il avoit acoutumé d'aller le Samedi au soir, & en revenoit le Lundi matin pour être en l'assemblée du Parlement; ce qui étoit cause que les Seigneurs par complaisance pour lui, s'assembloient tous les Lundis plus tard qu'aux autres jours. Mais le Lundi matin quand ils furent le tems, & de quelle maniere il s'étoit absenté, il y eut une très grande confusion dans les deux Chambres. Ceux qui se vantoient d'avoir tout pouvoir sur son esprit, & de connoître parfaitement ses intentions, qui s'en faisoient un merite, & en étoient plus estimez des autres, baisserent la tête de confusion, & furent l'objet du mépris, & des injures de toute l'Assemblée. Quoique selon toutes les apparences il dût être hors de prise dans le tems qu'ils s'assemblerent, ils ne perdirent pourtant pas toute esperance que ses infirmitez l'auroient fait

marcher plus lentement; dans les premiers mouvemens de leur indignation ils expedierent un ordre de le poursuivre, & de s'en saisir, comme s'il avoit été le plus scelerat de tous les hommes: ils firent imprimer cet ordre, & le firent disperser promptement par des Exprès dans tout le Royaume. J'ai marqué précisement les circonstances qui ont precedé, & suivi le voyage de *Littleton* à *York*, pour justifier la memoire de ce Ministre, que plusieurs ont voulu noircir sur le rapport d'*Elliot*, grand & hardi parleur, qui avoit voulu faire croire que par bravoure il avoit fait rendre le Sceau par *Littleton* malgré lui. Quelque impossible que cela doive paroître, plusieurs ne laisserent pas de le croire. Et c'est un fait éclairci par cette relation veritable & sincere, & que j'ai cru lui devoir.

Leur inquietude, & leur consternation furent telles, que le Comte de *Northumberland*, qui avoit toujours été des plus emportez, proposa " qu'un Committé fut établi pour deliberer sur les moyens de faire un accommodement entre le Roi, & son Peuple, pour le bien, le repos, & la sureté de S. M. & du Royaume. Ce qui fut fait.

Mais cette pensée d'accommodement ne les agita pas long-tems; l'esprit ferme, & intrepide de la Chambre des Communes leur inspira bien-tôt une nouvelle vigueur. Pour faire voir le peu de cas qu'elle faisoit de l'autorité du Roi, quoi que saisi de son Grand Sceau, elle fit une autre Declaration ou Remontrance au Peuple, en concurrence de la Cham-

Chambre Haute, datée du 5. Juin 1642. N. S. dans laquelle ils disoient.

Remontrance des deux Chambres, du 5. Juin 1642. N. S.

„ Qu'encore que les grandes affaires du „ Royaume, & le miserable état d'*Irlande*, ne „ leur donnassent pas assez de loisir pour em- „ ployer leur tems en Declarations, Repon- „ ses & Repliques, neantmoins le Parti mal „ intentionné, qui obsedoit toujours la per- „ sonne du Roi, cherchant toutes les occa- „ sions de multiplier les calomnies contre les „ deux Chambres de Parlement, & de pu- „ blier les invectives les plus outrageantes „ sous le nom de S. M. contr'eux, & contre „ leur procedé, pour exciter des troubles „ dans le Royaume, & fomenter la defiance, „ & la division entre le Roi, son Parlement, „ & le Peuple; ils étoient obligez pour ne „ pas trahir leur innocence, & le devoir de „ leurs Commissions, de se justifier de ces „ faux bruits, & sur tout de desabuser les „ esprits, & ouvrir les yeux du Peuple, de- „ peur qu'éblouïs par les fausses apparences „ de la conservation des Loix du Païs, & „ leurs Droits, & de leurs Libertez, ils ne „ s'engagent dans une route qui les conduiroit „ infailliblement à la ruine, & destruction „ entiere de ces mêmes Loix, Droits, & „ Libertez. Que les malheureux instrumens „ de dissension entre le Roi, le Parlement, & „ le Peuple, avoient pris pretexte de leurs „ Votes du 8. de Mai, pour diffamer les „ procedures des deux Chambres de Parle- „ ment; & avoient interpreté leur Declara- „ tion sur l'affaire de *Hull*, * comme une

T 5 „ plain-

* II. Part. p. 332. & 333.

„ plainte faite au Peuple, une cessation de „ toute correspondance entre S. M & le Parlement, & un dessein formé de ne plus donner à l'avenir aucune satisfaction au Roi: „ parce qu'ils l'avoient mise au jour avant que „ de lui avoir envoyé leur Reponse sur ce sujet. Et comme sans se donner la patience „ d'attendre une Reponse, ils avoient sous le „ titre d'un Message aux deux Chambres, „ adressé leur plainte au Peuple, eux de leur „ côté s'adresseroient à tout le Royaume, non „ par forme de plainte, comme on le leur „ avoit imputé, mais pour empêcher que le „ Peuple ne travaille à sa propre destruction, „ & ne se laisse persuader, sous le faux prétexte de defendre les Loix de leur Patrie, „ & leurs propres Libertez, de retirer leurs „ interêts des mains de ceux auxquels ils les „ ont confiez, pour les mettre en celles des „ pernicieux Conseillers de S. M. qui ne peuvent établir leur grandeur & leur fortune „ que sur la ruine de la Religion, du Parlement, & des Droits & Privileges de leurs „ Compatriotes. Tels sont ceux qui veulent „ faire croire au Peuple que les deux Chambres du Parlement, qui contiennent tous les „ Pairs du Royaume, & les representans de „ toutes les Communes d'*Angleterre*, ont pour „ but de detruire les Loix du Païs, & les „ Libertez de la Nation. Ce qui renferme „ une absurdité si grossiere, qu'il n'y à personne, tant soit peu capable de faire usage „ de sa raison, qui s'y laisse surprendre, puis „ qu'outre l'interêt public que le Peuple leur „ à confié, leur interêt particulier, leur hon-

„ neur,

„ neur, leur fortune ne leur permettroient
„ pas de prendre tant de peine à repandre la
„ misere dans le Royaume à laquelle ils au-
„ roient la meilleure part : à perdre leur tems,
„ & à courir tant de hazards pour se rendre
„ Esclaves, & pour se priver de la proprie-
„ té, & possession de leurs biens. Mais afin
„ de satisfaire, à toutes les calomnies dont
„ on veut les accabler, ils y repondront dans
„ le même ordre qu'elles se trouvent dans le
„ Message.*

„ Premierement on leur avoit fait un cri-
„ me d'*avoir approuvé l'action du Chevalier*
„ *Hotham* qu'on pretend être l'affront le plus
„ sensible, & le plus odieux qui pût être fait
„ au Roi: quoi que rien ne les obligeât à l'au-
„ toriser, puis que *Hotham* n'avoit pû repre-
„ senter aucun ordre des deux Chambres de
„ fermer les Portes de *Hull* à S. M. Ils re-
„ pondoient à cela qu'encore que *Hotham* ne
„ pût pas representer un Ordre qui exprimât
„ chaque circonstance de ce fait, il en pou-
„ voit neantmoins representer un qui expri-
„ moit le fait en substance, non seulement dans
„ le sens, mais aussi dans les termes de l'Ordre:
„ ce que sachans en leur conscience, ils ne
„ pouvoient en honneur & en justice desa-
„ voüer ce qu'il avoit fait, comme très ne-
„ cessaire pour la sureté du Royaume; &
„ qu'ils étoient très persuadez que personne
„ ne regarderoit cette action comme un af-
„ front fait au Roi; mais comme un acte de
„ grande fidelité envers S. M. & envers le
„ Royaume.

T. 6 „ On

*II. Part. p. 333.

„ On leur imputoit ensuitte, qu'*au lieu de*
„ *donner satisfaction au Roi, ils avoient publié*
„ *une Declaration touchant cette affaire, qu'ils*
„ *avoient adressée au Peuple, comme si leur cor-*
„ *respondance avec S. M. n'étoit plus de saison:*
„ ce qu'on disoit être une demarche tout à-
„ fait opposée à la bienseance, & au respect
„ religieusement observé dans tous les tems,
„ & qui ne pouvoit être autorisée par aucun
„ autre exemple. A quoi ils repondoient
„ que celui qui avoit écrit le Message s'étoit
„ trop pressé, & n'avoit pas attendu la Re-
„ ponse que les deux Chambres envoyerent au
„ Roi par un Committé, avec toute la dili-
„ gence que le grand nombre d'affaires im-
„ portantes qui les occupoient alors, le leur
„ avoit pû permettre.

„ A l'égard du respect, & de la bienscan-
„ ce des tems passez, auxquels on les accuse
„ d'avoir derogé, & du defaut de sembla-
„ bles exemples pour autoriser ce qu'ils ont
„ fait: que s'ils avoient donné quelques exem-
„ ples à leur posterité pendant ce Parlement,
„ ils l'avoient fait sur les mêmes, ou peut-
„ être sur de plus legitimes fondemens, que
„ ceux qui leur avoient été laissez par leurs
„ Predecesseurs. Et comme quelques exem-
„ ples ne sont pas une regle à laquelle ils se
„ doivent conformer, il n'y en a point aussi
„ qui doivent borner leur procedures, qui
„ peuvent, & doivent varier selon les diffe-
„ rentes circonstances. Que dans le cas dont
„ il s'agissoit, s'il n'y avoit pas eu d'exemples
„ de telles Declarations adressées au Peuple,
„ qui les avoit élûs, & qui leur avoit confié

ce

„ ce qu'ils avoient de plus cher, c'est qu'on „ n'avoit jamais vû de telles tentatives pour „ animer le Peuple contre le Parlement, & „ qu'on ne s'étoit pas mis dans l'esprit que „ cela pût jamais arriver. Y avoit-il jamais „ eu de telles pratiques pour corrompre l'esprit du peuple, par de fausses impressions „ de la conduite du Parlement? Y avoit-il „ jamais eu tant de calomnies repanduës contre ses procedures? Y avoit-il jamais eu „ tant & de si manifestes violations de ses „ Privileges? Y avoit-il jamais eu tant & de „ si pernicieux desseins, de lui faire violence? „ Que s'ils en avoient plus fait que leurs Ancêtres, c'est qu'ils avoient plus souffert que „ leurs Ancêtres. Que cependant ils ne cedoient en rien à la plus grande moderation „ des tems passez: & ils mettoient en fait „ que tout ce qu'il y a de plus insoutenable „ dans les Regnes precedens, étoit beaucoup „ au dessous de ce qui avoit été commis pendant ce Parlement.

„ Le troisieme reproche qu'on leur faisoit, „ & qui à la verité seroit un très grand crime s'ils en étoient trouvez coupables, étoit „ qu'*en approuvant l'action du Chevalier Hotham, par une suitte necessaire ils ont confondu, & detruit tous les titres de proprieté que „ les Sujets ont sur leurs terres, & sur leurs autres biens*. Puisque S. M. a le même titre „ sur sa Ville & sur son Magazin de *Hull*, que „ les Sujets ont sur leurs fonds, & sur leurs „ Meubles; & que s'il étoit en leur pouvoir „ de disposer de la ville & du Magazin de „ *Hull* sans, ou contre le consentement de

„ S. M. ils pourroient par la même raison
„ disposer des fonds, & des Meubles de tous
„ les Sujets.

„ Ils repondoient à cela, que s'ils admet-
„ toient comme une maxime certaine que le
„ Roi à le même droit, ou le même titre sur
„ ses Villes & Magazins, quoi qu'aquis des
„ deniers publics, que les particuliers ont
„ sur leurs fonds, & sur leurs Meubles, ils
„ renverseroient les fondemens de la liberté,
„ de la proprieté, & de l'interêt de tous les
„ Sujets en general, & de chacun en parti-
„ culier. Car S. M. n'a pas plus de proprie-
„ té sur ses Villes, que sur tout son Royau-
„ me; & il n'en y pas plus sur son Royau-
„ me, que sur son Peuple. Et s'il est proprie-
„ taire de toutes ses Villes, que deviendra la
„ proprieté de ses Sujets sur leurs maisons?
„ S'il est proprietaire de son Royaume, que
„ deviendra la proprieté de ses Sujets sur leurs
„ terres, dans toute l'étenduë du Royaume?
„ Si S. M. à le même droit sur ses Sujets,
„ que les particuliers ont sur leurs maisons,
„ & sur leurs terres, que deviendront leurs
„ Libertez? Si enfin S. M. peut vendre, alie-
„ ner, & disposer à son plaisir des Villes &
„ des Forteresses du Royaume, & du Royau-
„ me même, comme les particuliers peuvent
„ disposer de leurs biens, que deviendra le
„ droit qu'ont tous les Sujets dans ces Villes,
„ dans ces Forteresses, & dans tout le Royau-
„ me? Que cette maxime, dont les Princes
„ s'entêrent trop aisement, *que leurs Royaumes*
„ *leur appartiennent, & qu'ils en peuvent dis-*
„ *poser à leur volonté*, comme si leurs Royau-

„ mes

„ mes étoient pour eux, & non pas eux pour
„ leurs Royaumes, étoit la ſource des toutes
„ les miſeres des Sujets, & de l'invaſion de
„ leurs Droits, & de leurs Libertez. Au lieu
„ que les Princes ne ſont que depoſitaires de
„ leurs Royaumes, de leurs Villes, & de
„ leurs Sujets, non plus que des Threſors
„ publics, & de tout ce qui en eſt acquis: &
„ que par la Loi du Royaume, les Joyaux
„ mêmes de la Couronne n'appartiennent
„ point au Roi en proprieté, mais lui ſont
„ ſeulement confiez pour l'ornement de S.
„ M. Que comme les Villes, les Forteteſ-
„ ſes, le Threſor, les Magazins, les Offi-
„ ces, le Peuple, & tout le Royaume, lui
„ avoient été confiez pour leur bien, leur ſu-
„ reté, & leur plus grand avantage, en un
„ mot pour l'interêt de tout le Royaume; cet
„ interêt devoit être menagé par l'avis des
„ deux Chambres de Parlement, auxquelles
„ le ſoin en avoit été commis, & qui étoient
„ obligées de s'en aquiter aux conditions,
„ & ſuivant le veritable eſprit de leur Com-
„ miſſion, & prevenir tout ce qui pourroit y
„ être contraire, par tous les moyens qui leur
„ ſeroient poſſibles: & qu'ils eſperoient faire
„ connoître à tout le monde que ç'avoit été
„ là leur principal ſoin, & leur unique but,
„ en diſpoſant de la ville & du Magazin de
„ *Hull* de la maniere qu'ils avoient fait, ſans
„ aucune vuë d'empieter ſur le depôt fait à
„ S. M. encore moins ſur ces droits de pro-
„ prieté: ce qu'ils ne pourroient pas faire en
„ ce cas où le Roi n'avoit point de veritable
„ proprieté.

„ Mais

„ Mais ſuppoſé que le Roi fut veritable-
„ ment proprietaire de la Ville, & du Ma-
„ gazin de *Hull*; qui doute qu'un Parlement
„ ne puiſſe diſpoſer de certaines choſes appar-
„ tenant à S. M. où à ſes Sujets, lorſqu'il
„ s'agit de garantir le Royaume d'un peril où
„ il ſe trouve expoſé? Ce qui étoit juſtement
„ le cas où ils ſe trouvoient, en diſpoſant de
„ la Ville, & du Magazin de *Hull*. Que le
„ Roi communiquoit cette puiſſance, & en-
„ core une plus étenduë aux deux Chambres
„ de Parlement, lorſqu'on le regardoit com-
„ me incorporé, & faiſant une partie eſſen-
„ tielle de ce même Parlement. Or ils fai-
„ ſoient juges tous ceux qui étoient informez
„ de leur procedé, s'ils l'avoient deſuni de
„ ſon Parlement, qui au contraire l'avoit ſup-
„ plié pluſieurs fois par les voyes les plus ſou-
„ miſes de vouloir bien concourir avec lui en
„ toutes les occaſions qui ſe ſont preſentées,
„ & particulierement pour l'affaire de *Hull*,
„ & pour en ôter le Magazin: & ſi ce n'a-
„ voient pas été ſes mauvais Conſeillers qui
„ l'en avoient ſeparé, non ſeulement par rap-
„ port à la diſtance des lieux, mais encore
„ par rapport à la confiance qu'il doit avoir
„ en eux pour la Paix & la ſureté du Royau-
me.

„ Qu'ils n'avoient point donné d'occaſion
„ à S M. de declarer *que ſa reſolution étoit de*
„ *ne pas ſouffrir que l'une des Chambres, ou toutes*
„ *les deux enſemble, commandâſſent par leurs Vo-*
„ *tes ſans, ou contre ſon conſentement, des choſes*
„ *defenduës par les Loix, ou defendiſſent celles*
„ *que les loix commandent*: Puiſque leurs Votes
„ n'a-

„ n'avoient jamais rien ordonné de sembla-
„ ble, qu'ils cheriroient toûjours les Loix
„ comme la Sauvegarde des interêts de tous
„ les Sujets en general, & de chacun en par-
„ ticulier; mais qu'ils n'accorderoient jamais
„ qu'un petit nombre de personnes privées
„ qui accompagnoient S. M. ni que S. M.
„ elle même separée de son Parlement, fus-
„ sent juges des Loix, ce qui est une Preroga-
„ tive de la Souveraine Cour de Justice.
„ Quant à ce qu'il ajoûtoit que *jamais il n'a-*
„ *voit refusé son consentement à tout ce qui pou-*
„ *voit contribuer à la Paix, & au bonheur de*
„ *son Royaume*, ils ne pouvoient en convenir
„ qu'en un sens, à savoir que S. M mesuroit
„ ce qui feroit la Paix & le bonheur de son
„ Royaume, sur le sentiment de quelques
„ Conseillers mal intentionnez, sans l'avis,
„ & le jugement de son Grand Conseil. Et
„ d'autant que par les suggestions de ces mau-
„ vais Conseillers, l'avis des deux Chambres
„ de Parlement avoit été depuis peu meprisé
„ au dernier point, & absolument rejetté,
„ ils croyoient qu'il étoit à propos de decla-
„ rer à tout le Royaume, dont l'honneur &
„ l'interêt s'y trouvent enveloppez, que tel
„ est le Privilege du Grand Conseil, & que
„ telle est l'obligation des Rois d'*Angleterre*,
„ qu'ils doivent en conscience, & en justice
„ donner leur consentement Royal à tous les
„ Bills qui leurs sont offerts par les deux
„ Chambres de Parlement, au nom, & pour
„ l'utilité de tout le Royaume. En conscien-
„ ce, à cause du serment qu'ils ont prêté ou
„ dû prêter lors de leur couronnement, de

„ con-

„ confirmer par leur approbation les bonnes
„ Loix que le Peuple choisira ; de remedier
„ par l'execution des Loix, aux inconveniens
„ qui pourront arriver ; & de maintenir, &
„ proteger les Loix qui sont déja établies;
„ comme il paroît par la forme du serment
„ inserée dans les Journaux, par des livres
„ autentiques, & par un Statut de la 25.
„ année d'Edoüard III. qui a pour titre *Sta-*
„ *tut de la maniere de pourvoir aux Benefices.*

*Rot. Parlament. H. IV. N. 17.*

*Forma juramenti soliti, & consueti præstari per Reges Angliæ in eorum Coronatione.*

1. *Forme du serment que les Rois d'Angleterre ont accoutumé de faire lors de leur couronnement.*

Servabis Ecclesiæ Dei, Cleroque, & Populo, pacem ex integro, & concordiam in Deo, secundum vires tuas ?

*Respondebit*, servabo.

Facies fieri in omnibus judiciis tuis æquam, & rectam justitiam, & discretionem in misericordia in veritate, secundum vires tuas ?

*Respondebit*, faciam.

Concedis justas leges, & consuetudines esse tenendas : & promittis per te eas esse protegendas, & ad honorem Dei corroborandas, quas vulgus elegerit, secundum vires tuas ?

*Respondebit*, concedo, & promitto.

Adjicianturque prædictis interrogationibus quæ justa fuerint, pronunciatisque omnibus, confirmet Rex se omnia servaturum, sacramento super Altare præstito, coram cunctis.

*Clause*

*Clause inserée dans la Preface du Statut fait en la 25. année d'Edoüard III. ayant pour titre, Statut de la maniere de conferer les Benefices.*

SUrquoi ladite Chambre des Communes a prié nôtre dit Seigneur le Roi, que puisque le droit de la Couronne, & la Loi du Royaume étoient, que quand il arrive des malheurs dans le Royaume, il doit, & est obligé par son serment, avec la concurrence de son Peuple representé par le Parlement, de guerir ces maux par des remedes & par des Loix convenables, il lui plaise y pourvoir.

Nôtre Seigneur le Roi voyant les maux cidevant mentionnez & ayant égard au Statut fait du tems de son dit Ayeul, pour les causes contenuës au même Statut, qui est toujours demeuré en force & vertu, sans jamais avoir été revoqué, ni annullé, & qu'il est obligé par son serment de garder la Loy du Royaume, ayant égard aux plaintes qui lui ont été faites par son Peuple, & voulant remedier aux maux qui sont survenus, & qui surviennent de jour en jour dans l'Eglise Anglicane &c.

„ Qu'on void par cette clause que les Seigneurs & les Communes soutiennent positivement que c'est un droit de la Couronne, & de la Loi du Païs, que le Roi est obligé par son serment de l'avis & consentement de son Peuple representé par les deux Chambres, de chercher les remedes,

„ &

„ & de faire les loix neceſſaires pour prevenir les malheurs qui arrivent à ce Royaume: & que le Roi n'en diſconvient pas, quoi qu'il prenne pretexte d'un Statut fait du tems de ſon Ayeul, qui n'étoit qu'un des motifs de cette Requête, pour fixer ſa Reponſe ſur une branche de ſon ferment; & omettre ce qui étoit reclamé par les Seigneurs, & les Communes, ce qu'il n'auroit pas fait s'il y avoit trouvé de l'oppoſition.

„ Que le depôt qui leur étoit confié les obligeoit à conſerver le Royaume autant par l'établiſſement de nouvelles Loix, que par l'obſervation de celles qui ſont établies: un Royaume n'étant pas moins en peril de ſa ruine au defaut de nouvelles Loix, que par la violation de celles qui ſont en vigueur. Ce qui eſt un droit ſi certain, que S. M. reconnoîtra ſans doute qu'il eſt dû à ſon Peuple, auſſi legitimement que ſa protection. Mais la queſtion eſt de ſavoir juſqu'où s'étend l'obligation du Roi de ſuivre la deciſion de ſon Parlement en ce cas. Or il eſt inconteſtable, qu'outre les termes du ferment des Rois, qui ſe rapportent aux Loix que le Peuple choiſira, comme intereſſant le ſalut, & le bien du Royaume; ils ſont les Juges naturels deputez pour cet effet par tout le Royaume. Auſſi ne trouvoient-ils pas que depuis que les Loix ſont établies par la voye des Bills, lûs trois fois dans chacune des deux Chambres, & après en avoir peſé mûrement toutes les circonſtances en Committé, & les avoir enſuite

„ paſſez

„ passez dans les deux Chambres, les Rois de „ ce Royaume ayent jamais refusé d'y donner „ leur consentement, que de la maniere ex„ primée dans cette reponse ordinaire, *le Roi* „ *s'avisera*: Ce qui signifie plûtôt une suspen„ sion, qu'un refus du consentement Royal. „ Que dans les autres Loix redigées en forme „ de *Petition de Droit*, les Chambres de Par„ lement se sont tellement regardées comme „ Juges du Droit, que quand l'approbation „ du Roi n'a pas été pleinement accordée „ sur chaque point, comme elles l'ont sou„ haitée, elles ont toûjours insisté sur leurs „ pretentions, jusqu'à ce qu'elles ayent ob„ tenu une Reponse conforme à leur deman„ de: comme elles ont fait dans la derniere „ *Petition de Droit*, & comme elles l'ont tou„ jours fait dans les tems passez en pareille „ occasion: Que si le Parlement est juge entre „ le Roi, & son peuple dans la question de „ Droit; pourquoi ne le sera-t-il pas aussi dans „ les questions qui concernent le bien public, „ & le besoin pressant du Royaume. Ne dis„ convenans pas neanmoins que dans les Ac„ tes particuliers, & dans les Actes de con„ cession de Grace, de Faveur, & de Pardon, „ S. M. n'ait une puissance plus étenduë d'ac„ corder ou de refuser, comme il le juge plus „ à propos.

„ Tout ceci bien consideré, ils s'étonnoient „ que l'auteur du Message se fut imaginé que „ les Sujets d'*Angleterre* étoient tellement des„ tituez de sens commun, que d'entrer en de „ pareils soupçons de la droiture de ceux à la „ fidelité desquels ils ont confié leurs interêts

„ jus-

„ jusqu'à douter de leur sureté dans la pro„ prieté & possession des biens qui leur appar„ tiennent par succession, aquisition, cession, „ ou autres titres legitimes, à moins que S. „ M. ne prevint, par son vôte, le prejudice „ qu'ils reçevroient par les votes des deux „ Chambres: comme si eux qui ont été choisis „ & deputez pour cela même, & qui doivent „ necessairement supporter une grande partie „ des Griefs du Peuple, avoient entierement „ abandonné le soin du bien public, le Roi „ en ayant pris toute la charge sur lui: & com„ me s'il étoit probable, qu'ils renversassent, „ par leurs votes, les droits de succession, „ d'achât, d'échange, de cession, & autres „ contracts.

„ Qu'ils ne pouvoient comprendre quel „ rapport pouvoit avoir l'affaire de *Hull* avec „ les droits hereditaires, avec les contracts „ d'achât, de transport, & autres titres, „ si ce n'étoit en ce qu'elle procuroit aux Su„ jets une plus grande sureté dans la possession „ de leurs biens, en preservant toute la Na„ tion d'un entier bouleversement. Mais „ qu'ils comprenoient encore moins en quoi „ l'autorité Souveraine avoit été méprisée, „ Qu'on ne pouvoit pas dire que le Chevalier „ *Hotham* eût desobéï au commandement de „ S. M. & de sa haute Cour de Parlement en „ laquelle residoit la puissance Souveraine. „ L'autorité du Roi n'étant passée par le Ca„ nal ni d'aucune Cour, ni d'aucune Com„ mission legale, ni par aucune autre voye „ qui par la disposition de la loy donne force „ aux Commandemens de S. M. & qu'ils lais-

„ soient

„ soient à juger de quel poids peuvent être
„ les commandemens du Roi qui ne consistent
„ qu'en paroles, destituez de tous ces caractères,
„ & contre les ordres des deux Chambres
„ de Parlement, & si c'est rejetter, &
„ mepriser l'autorité Souveraine, que de n'y
„ pas obéïr.

„ Qu'ils n'ignoroient pas les protestations
„ faites par S. M. de son zele sincere pour prevenir
„ les pernicieux desseins des Papistes;
„ Mais il est vrai aussi que les mauvais Conseils,
„ qui ont prévalu sur l'esprit de S. M.
„ ont eu peu de rapport à ces bonnes intentions.
„ Pouvoit on mieux favoriser les entreprises
„ sanguinaires des Papistes d'*Irlande*,
„ concertées selon toutes les apparences avec
„ les Papistes d'*Angleterre*, qu'en conseillant
„ à S. M. de s'éloigner de son Parlement, & de
„ faire publier des invectives contr'eux, & nonobstant
„ toutes leurs humbles Adresses, & les
„ autres moyens dont ils se sont servis pour
„ l'engager à revenir, & à justifier leur conduite?
„ Qu'y avoit il de plus propre à faire soulever
„ les Papistes qui étoient en si grand
„ nombre dans les parties du Nord, & proche
„ la Ville de *Hull*, & tant d'autres personnes
„ mal intentionnées prêtes à se joindre avec
„ eux, ou d'exciter les invasions du dehors,
„ que de retenir un grand Magazin de *Hull*,
„ dans ces tems de confusion, & contre
„ l'avis des deux Chambres de Parlement?
„ Et cela ne leur donnoit il pas trop de sujets
„ de croire que les Papistes avoient influence
„ sur les Conseils de S M. pour leurs
„ propres avantages?

„ Que

„ Que pour connoître le Parti mal inten-
„ tionné S. M. n'avoit pas besoin que la loy
„ lui en donnât la definition, ni que le Parle-
„ ment le lui designât plus particulierement :
„ qu'elle le connoîtroit parfaitement en lui
„ appliquant les mêmes caracteres dont il
„ avoit plû à S. M. de les flêtrir, n'y ayant que
„ ce Parti seul qui les meritoit. Y en a-t-il de
„ plus mal intentionnez pour la paix du Ro-
„ yaume, que ceux qui tâchent à irriter le Roi
„ contre les deux Chambres de Parlement,
„ & de lui persuader qu'il doit s'en éloigner
„ de lieu, & d'affection ? y en a-t-il de plus
„ mal intentionnez pour le Gouvernement,
„ que ceux qui detournent S. M. d'écouter &
„ de suivre les avis salutaires de son Parle-
„ ment, qui par la constitution du Royaume
„ est le Grand Conseil, & la Cour Souverai-
„ ne d'*Angleterre* ? Qui sont ceux qui non seu-
„ lement negligent & meprisent les Loix, mais
„ encore travaillent à les detruire sous pre-
„ texte de les maintenir, sinon ceux qui tâ-
„ chent à détruire le Parlement qui est la sour-
„ ce, & le conservateur des Loix ? Qui sont
„ ceux qui s'établissent à eux mêmes d'autres
„ Regles de leur conduite, que ce qui est con-
„ forme à la loy, sinon ceux qui reconnoissent
„ d'autres Juges de la Loi, que les deux
„ Chambres de Parlement ? car ceux-là ne
„ prennent pas la Loy pour regle, qui lui don-
„ nent une interpretation à leur fantaisie, con-
„ tre la determination de ceux qui en sont les
„ Juges competens par la disposition de la Loy
„ même : S. M. mieux que tout autre peut
„ discerner ceux qui sont de ce caractere : Et
„ si el-

„ si elle vouloit rejetter leurs conseils si preju-
„ diciables au bien public, & les éloigner de sa
„ Personne, ce seroit le moyen le plus efficace
„ pour appaiser les troubles, & guerir les maux
„ qui affligent le Royaume.

„ Qu'à l'égard de la lettre du Lord *Digby*,
„ ils n'en avoient pas parlé comme d'un sujet
„ capable de priver S. M. d'aller visiter sa
„ Forteresse de *Hull*, mais qu'ils se rappor-
„ toient au jugement des personnes desinteres-
„ sées qui liroient cette lettre, & la compa-
„ reroient avec la situation où étoit, & où
„ est encore S. M. envers son Parlement, &
„ avec les circonstances de son voyage à *Hull*,
„ si ceux qui conseilloient ce voyage, avoient
„ seulement le dessein de visiter la Forteresse,
„ & le Magazin.

„ Quant aux ouvertures d'accommode-
„ ment, & au Message du 30. Janvier dernier,
„ sur lequel S. M. insistoit si fortement, ils
„ repondoient que leurs Privileges avoient été
„ violez aussi souvent que S. M. les avoit pres-
„ sez de faire attention sur ce Message : Ce-
„ pendant en consideration des matieres qu'il
„ contient, & dans l'envie qu'ils avoient de
„ faire naître une bonne intelligence entre S.
„ M. & son Parlement, ils auroient en peu
„ de tems satisfait à ce que le Roi souhai-
„ toit & à ce qu'ils souhaitoient eux mê-
„ mes, s'ils n'avoient pas été interrompus
„ par ses refus continuels, & si ces refus n'a-
„ voient pas été suivis d'invectives entassées
„ l'une sur l'autre.

„ Qu'ils avoüoient que c'étoit une resolu-
„ tion digne d'un Prince, & de S. M. de fer-

„ mer l'oreille à ceux qui voudroient l'enga-
„ ger dans une guerre Civile: Mais qu'ils ne
„ pouvoient se persuader que ce fut là l'es-
„ prit de ceux qui accompagnerent le Roi lors
„ qu'il entra dans la Chambre des Commu-
„ nes, ni de ceux qui le suivirent à *Hampton-*
„ *Court*, & parurent en appareil de guerre à
„ *Kingston* sur la *Tamise*; ni de plusieurs de
„ ceux qui le suivirent à *Hull*; ni de ceux qui
„ depuis mettans l'épée à la main dans *York*,
„ demandoient, *qui sera pour le Roi*? ni de
„ ceux qui conseillerent au Roi de declarer
„ Traître le Chevalier *Hotham*, avant que le
„ Roi eut envoyé son Message touchant cette
„ affaire; & de proposer à un Gentilhomme
„ de la Comté d'*York* d'assister S. M. dans le
„ dessein qu'elle avoit de prendre la voye des
„ Armes, avant qu'elle eût reçû, ni peut-
„ être pû reçevoir la Reponse du Parlement,
„ auquel il avoit envoyé demander justice de
„ cette pretenduë trahison. Et si ces dange-
„ reux esprits les forçoient un jour de deffen-
„ dre leur Religion, le Royaume, les Pri-
„ vileges du Parlement, & les Droits, & li-
„ bertez du Peuple par la force des Armes,
„ ils seroient innocens devant Dieu, & de-
„ vant les hommes, de l'effusion de sang & de
„ tous les malheurs qui s'ensuivroient in-
„ failliblement.

„ Qu'ils n'avoient point dit que le Capitai-
„ ne *Leg* étoit accusé d'avoir voulu soulever
„ l'Armée, mais seulement qu'il avoit été
„ employé pour cela: Et que pour le Comte
„ de *New Castle* que le Parlement avoit fait
„ revenir de *Hull* où S. M. l'avoit envoyé, il

„ ne

„ ne leur étoit pas difficile d'y repondre. Le
„ Roi crut qu'il étoit necessaire de mettre un
„ Gouverneur dans *Hull*, le Parlement le
„ crut aussi pour les mêmes raisons; Et pour-
„ quoi le Chevalier *Hotham* en qui les deux
„ Chambres avoient marqué une entiere con-
„ fiance, & dont tout le monde connois-
„ soit la droiture, & la fidelité, auroit il
„ été refusé par S. M. & le Comte en-
„ voyé secretement pour commander cet-
„ te Place, lui qui se trouvoit mêlé dans
„ l'entreprise de soulever l'Armée, ou du
„ moins qui en étoit soupçonné quoi qu'il n'y
„ eût pas assez de preuves contre lui pour lui
„ faire son procez dans les formes? Pourquoi
„ le Comte de *New Castle* se deguisoit il sous
„ un autre nom, lors qu'il entra dans *Hull*?
„ mais outre ces circonstances, quiconque fe-
„ ra reflexion que dans le tems que *Hotham*
„ fut nommé pour cet employ par les deux
„ Chambres, qui fut aussi-tôt après l'entrée
„ de S. M. dans la Chambre des Communes,
„ & lors qu'elle se retira à *Hampton Court*, &
„ que le Lord *Digby* assembla de la Cavale-
„ rie à *Kingston* sur la *Tamise*, trouvera qu'il
„ étoit bien plus juste de confier la Ville de
„ *Hull* au Chevalier *Hotham* par l'autorité des
„ deux Chambres, que non pas au Comte de
„ *New-Castle* envoyé par S. M de la maniere
„ qu'on le vient de dire. Quant au pouvoir
„ accordé par les deux Chambres au Cheva-
„ lier *Hotham*, ils étoient assurez que plus il
„ seroit ample, & reconnu pour tel, plus il
„ seroit approuvé, & autorisé. Qu'ils ne
„ concevoient pas qu'on eût pû lui rien impu-

V 2 „ ter

„ ter si l'on avoit pris de ses mains le Magazin „ de *Hull*, sur le refus de S. M. de le faire „ transferer dans la Tour de *Londres*: & que „ cela n'ayant point été fait, ils ne voyoient „ pas pour quelle raison quelques uns conseil- „ loient à S. M. de n'en pas permettre le trans- „ port, si ce n'étoit dans le dessein de s'en servir „ contr'eux.

„ Qu'ils n'alleguoient rien contre ceux qui „ avoient presenté une Adresse à S. M. à *York*, „ pour demander que le Magazin fut conservé „ dans *Hull*, ni par rapport à leur qualité, „ ni par rapport à leur nombre : ou parce „ qu'ils étoient de basse condition, ou parce „ qu'ils étoient en petit nombre: mais qu'ils „ trouvoient à redire qu'étans en si petit nom- „ bre, & s'en trouvant tant d'autres dans la „ même Comté d'aussi bonne condition „ qu'eux, qui par une autre Adresse à S. „ M. avoient desavoüé la premiere, ils par- „ loient au nom de tous les Gentilshommes, „ & habitans de la Comté, & sous ce titre „ prenoient la liberté de donner leurs avis „ contraires aux Resolutions des deux Cham- „ bres de Parlement. Et que si l'on faisoit voir „ qu'aucunes des Remontrances presentées „ aux deux Chambres, & qu'on pretendoit être „ si extraordinaires, étoient de la nature de „ celle-là, ils étoient très assurez qu'elles n'a- „ voient point été reçûës de leur consentement „ & approbation.

„ S'il y avoit un dessein formé d'ôter la vie „ au Chevalier *Hotham*, en cas qu'il eût souf- „ fert que le Roi entrât dans *Hull*, comme „ il y avoit lieu de le croire, ce n'étoit pas

„ ce

„ ce qui faisoit la question. Cela n'étoit pas, „ & ne devoit pas être le motif de son refus. „ Et le plus ou le moins de personnes qui ac- „ compagnoient S. M. n'étoit pas bien consi- „ derable en cette occasion. Car quoi qu'il „ soit vrai que si le Roi étoit entré dans la „ ville avec vingt Cavaliers seulement, il au- „ roit trouvé les moyens de faire entrer par „ force le reste de sa suitte, qui étant une fois „ dans la ville n'auroit pas été long tems sans „ Armes; ce n'étoit pourtant pas encore ce „ qui embarrassoit le plus le Chevalier *Ho-* „ *tham*. Mais il ne pouvoit laisser entrer le „ Roi, sans le rendre Maître de la Ville, & „ du Magazin, & celui auquel S. M. en au- „ roit donné le commandement, à l'insû, & „ sans le consentement des deux Chambres, „ qui lui avoient donné des ordres contraires. „ D'ailleurs S. M. avoit declaré dans un Mes- „ sage qu'il avoit envoyé au Parlement peu „ de tems avant qu'il allât à *Hull*, qu'il ne „ doutoit pas que cette Ville ne lui fut renduë „ lors qu'il le souhaiteroit, ce qui supposoit „ qu'on la gardoit contre lui : & dans son „ Message du 4. May, il ajoûtoit qu'il alloit „ à *Hull* pour se mettre en possession du Ma- „ gazin, & pour en disposer de la maniere „ qu'il le trouveroit à propos : Sur ce pied- „ là *Hotham* n'auroit pû l'y laisser entrer sans „ contrevenir aux ordres du Parlement ; „ quand même il y seroit entré seul, sans „ aucune suitte.

„ Que dans la conclusion de ce Message S. „ M. établissoit le fait touchant l'affaire de „ *Hull*, & en inferoit que l'action de *Hotham*

„ étoit une declaration de guerre contre le
„ Roi, & par consequent un crime de Haute
„ Trahison, aux termes du statut de la 25. an-
„ née d'*Edouard III. ch.* 2. à moins que l'es-
„ prit de ce statut ne fut contraire à la Let-
„ tre.

„ Qu'on pouvoit remarquer dans l'établis-
„ sement du fait, diverses circonstances, qui
„ n'étoient pas conformes à la verité; par
„ exemple.

„ I. Que S. M. alloit à *Hull*, dans la seule
„ vûë de visiter une Ville & un Magazin qui
„ lui appartiennent: Au lieu que constamment
„ il y alloit pour se mettre en possession de la
„ Ville & du Magazin, pour en disposer com-
„ me il le trouveroit à propos, sans, & con-
„ tre l'avis, & les ordres des deux Chambres
„ de Parlement; comme il paroissoit claire-
„ ment par ses Messages aux deux Chambres
„ immediatement avant & depuis ce voyage.
„ Et qu'ils ne croyoient point que ceux qui
„ feroient attention sur les circonstances de
„ ce voyage de *Hull*, se persuadassent que S.
„ M. y fut allé dans ce tems de confusion,
„ & dans la situation où il étoit avec son
„ Parlement, dans le seul dessein de visiter la
„ Ville, & le Magazin.

„ II. Qu'il étoit supposé que la Ville & le
„ Magazin appartenoient à S. M. ce qui étant
„ entendu dans le sens que l'on a ci-devant
„ expliqué, comme si S. M. y avoit un inte-
„ rêt particulier, & un droit de proprieté,
„ tel que chaque Sujet a sur ses terres, & sur
„ ses meubles, ils ne pouvoient pas en con-
„ venir.

„ III. Ce qui étoit le point le plus important, on ſuppoſoit que le Chevalier *Hotham* avoit fermé les portes de la Ville au Roi, & lui avoit reſiſté à main armée par defiance de S. M. Au lieu que conſtanment il obeïſſoit à S. M. & à ſon autorité, pour ſon ſervice, & pour le ſervice du Royaume : & c'eſt ſeulement par raport à cet uſage que la Ville appartient au Roi, & qu'il peut diſpoſer du Magazin. Le Chevalier *Hotham* ayant ordre de garder la Ville & le Magazin, pour S. M. & pour le Royaume, & de ne les rendre que par l'autorité de S. M. notifiée par les deux Chambres de Parlement, ſon refus d'y laiſſer entrer S. M. ne peut être entendu que d'une humble exhortation qu'il fit au Roi de vouloir bien n'y pas entrer juſqu'à ce qu'il en eût informé le Parlement, & que l'autorité de S. M. lui eût été notifiée pas les deux Chambres, ſuivant l'ordre qu'il en avoit. Si le ſtatut de la 25. année d'*Edoüard III. ch.* 12. pris à la lettre, emporte qu'on ne peut faire la guerre au Roi, c'eſt à-dire contre la perſonne du Roi, & que toute levée de troupes pour la deffenſe de l'autorité du Roi, & de ſon Royaume, contre le commandement perſonel du Roi, quoi qu'accompagné de ſa preſence, eſt faire la guerre au Roi ; certainement rien n'eſt plus contraire à l'eſprit du ſtatut. Car ſi la clauſe qui deffend de faire la guerre au Roi, ſe devoit entendre de la perſonne du Roi, quelle neceſſité y auroit il eu de l'ajoûter dans le même ſtatut,

„ après l'autre branche de Trahison, qui est
„ la deffense de conspirer contre la vie du
„ Roi ; puisque cette derniere clause auroit
„ compris la premiere ? la defense est donc
„ de faire la guerre contre le Roi, c'est-à-
„ dire contre ses loix, & contre son autori-
„ té : & faire la guerre contre les loix, &
„ contre l'autorité du Roi, c'est faire la guer-
„ re au Roi, quoique ce ne soit pas fai-
„ re la guerre à la personne du Roi : mais
„ lever des troupes, ou faire la guerre
„ contre le commandement personel du
„ Roi, quoi qu'accompagné de sa presen-
„ ce, & non contre ses loix, & son autori-
„ té, mais pour les maintenir, n'est point
„ lever des troupes contre le Roi, mais pour
„ le Roi.

„ Que selon eux tel étoit le veritable état
„ de la question. Dans un tems de tant de
„ complots qui se sont succedez l'un à l'autre,
„ & de desseins d'user de force contre le Par-
„ lement & contre le Royaume : Dans un
„ tems où les invasions des ennemis du de-
„ hors étoient à craindre, en commençant par
„ *Hull*, pour se saisir du grand Magazin rete-
„ nu dans cette Place : dans un tems où le
„ Roi s'étoit si fort éloigné de son Parlement,
„ & avoit perdu toute affection pour lui, &
„ par consequent pour tout le Royaume que
„ le Parlement represente : & où il avoit en-
„ tierement abandonné les fideles avis de son
„ Grand Conseil par les suggestions de quel-
„ ques personnes mal-intentionnées qu'il re-
„ tient auprès de sa Personne. Dans ce mê-
„ me tems-là les Seigneurs & les Commu-

„ nes en Parlement commandent au Chevalier *Jean Hotham* d'assembler quelques troupes de Milice dans les contrées voisines de *Hull*, afin d'assurer cette Place, & le Magazin pour le service de S. M. & du Royaume, dont la garde leur est confiée plus qu'à nul autres, comme étant à eux à juger s'il y a du peril, ou s'il n'y en a pas.

„ Cette Ville & ce Magazin étant confiez au Chevalier *Hotham*, avec ordre exprès de ne les rendre que par l'autorité du Roi notifiée par les deux Chambres de Parlement. S. M. contre l'avis, & contre l'ordre du Parlement, sans l'autorité d'aucune Cour, & sans aucun des caractères qui par la loy donnent toute la force aux Commandement du Roi, accompagné des mêmes Conseillers mal intentionnez qu'il avoit auparavant, requiert le Chevalier *Hotham* par un commandement verbal de le laisser entrer dans la ville, pour disposer de cette Place, & du Magazin, à sa volonté, ou plûtôt à la volonté de ces méchans Conseillers qui n'ont que trop de pouvoir sur lui. Le Lord *Digby* soutenu par la Reine en *Hollande*, à une perpetuelle correspondance dans cette Place, & insinuë à leurs Majestez ses perfides conseils tels que sont ceux contenus dans ses lettres à la Reine, & au Chevalier *Louis Dives*, où il donne avis au Roi de se retirer dans une Place forte, lui offre ses services au delà de la mer, & lui promet de se rendre ensuite dans la Place où le Roi se sera forti-

„ fié. Une autre personne est depêchée en *Hollande* immediatement après le voyage du Roi à *Hull*, on laisse à juger pour quel dessein ce peut être.

„ Sur le refus de *Hotham* de laisser entrer le Roi dans *Hull*, il fut sur le champ declaré Traitre, sans aucune des procedures prescrites par la loy, & avant que S. M. eût envoyé aucune relation du fait au Parlement : Cependant on disoit qu'il n'y avoit en cela nulle violation des Droits du Peuple, ni contravention à la loy, ni infraction des Privileges du Parlement; quoi que *Hotham* fut Membre de la Chambre des Communes. Le Roi demandoit des raisons plus fortes que de simples votes pour croire le contraire; cependant les votes des Seigneurs, & des Communes en Parlement qui composent le Grand Conseil de la Nation, sont la raison du Roi, & du Royaume. Et ces votes sont fondez sur des motifs très legitimes. Car si la Proclamation publique qui declare Traître le Chevalier *Hotham*, est de quelque consequence, elle mettra dans la même condition de Traîtres tous ceux qui lui aideront, & l'assisteront; & attira sur lui toutes les suittes du crime de Trahison : Et si cela est permis par la loy; sans les procedures prescrites par la loy; les Sujets ne peuvent plus esperer aucune protection de la loy, & il ne leur restera plus ou très peu de liberté: c'est une legere satisfaction à un homme declaré traître & exposé aux peines de la trahison, de lui

„ dire

„ dire qu'on lui fera son procez dans les for-
„ mes après sa condamnation. S'il y avoit
„ des cas où il fût necessaire de declarer un
„ homme traître sans aucunes procedures, ce
„ ne pouvoit être en cette occasion, où S.
„ M. pouvoit bien attendre le jugement du
„ Parlement, qui étoit le droit chemin, puis
„ qu'il avoit eu le loisir d'envoyer lui deman-
„ der justice contre le Chevalier *Hotham*.
„ La violation du Privilege du Parlement
„ étoit aussi manifeste que le renversement
„ des Droits de tous les Sujets en general. Car
„ quoi que les Privileges du Parlement ne s'é-
„ tendent pas aux crimes de la Trahison, de
„ Felonie, & d'infraction de la Paix, c'est-
„ à-dire n'exempte pas les Membres du Par-
„ lement de la rigueur de la procedure, & de
„ la peine duë à ces sortes de crimes. Ce-
„ pendant le Privilege a lieu dans la manie-
„ re de proceder, & de punir. Il faut que la
„ cause soit portée d'abord au Parlement, afin
„ qu'il juge du fait, & des motifs de l'accu-
„ sation, & si la matiere a du rapport avec
„ le Privilege du Parlement. Car autrement
„ il feroit au pouvoir, non seulement de S.
„ M. mais de chaque particulier, par de tel-
„ les accusations d'ôter du service du Parle-
„ ment tels Membres, & en tel nombre qu'il
„ voudroit l'un après l'autre, & par ce mo-
„ yen de composer un Parlement à sa fantai-
„ sie : Ce qui seroit violer un Privilege sans
„ lequel le Parlement ne peut pas subsister,
„ & qui sera sans doute maintenu aux depens
„ de leurs vie, & de leur fortune par ceux
„ qui ont signé la Protestation, comme ils y

„ sont obligez par un serment solemnel. Le „ Parlement ne suspend point toutes les loix, ni „ aucune en particulier, en soûtenant la loy „ qui soutient le Privilege du Parlement, „ lequel Privilege soutient le Parlement, „ comme le Parlement soutient tout le Ro- „ yaume. Ils sont si éloignez de croire que „ le Roi est la seule personne contre laquelle „ on ne peut commettre le crime de Trahi- „ son, qu'ils reconnoissent au contraire qu'il „ n'y à que lui seul, en un sens, contre lequel on „ le puisse commettre, c'est-à-dire en tant „ qu'il est Roi. La Trahison contre le Ro- „ yaume est plus contre le Roi entant que „ Roi, que celle qui est commise contre sa „ Personne. Car la Trahison contre lui en- „ tant qu'il est homme, n'est pas une trahi- „ son: mais entant qu'il est Roi, qu'il à re- „ lation avec le Royaume, que tout le Ro- „ yaume se repose sur lui, & qu'il répond à „ cette confiance.

„ Le fait étant ainsi bien établi, le Public „ pouvoit aisement juger de quel côté étoit le „ tort: quoi que le Parlement seul en soit le „ Juge competant; aussi sont ils persua- „ dez que Sa Majesté ne reclameroit point „ d'autre Tribunal pour la defense de ses ju- „ stes Privileges, & pour le recouvrement & „ la conservation de ses Droits reconnus & „ incontestables, en cas qu'on voulut les vio- „ ler, ou les envahir: Et si les mauvais Con- „ seillers de S. M. l'en detournoient, & lui „ faisoient prendre d'autres mesures contre „ son Parlement, quelles que fussent ses in- „ tentions, ils se rapportoient à la conscien-

„ ce

„ ce de ses Sujets, si ceux qui s'étoient rendus, & qui se rendoient encore auprès de lui, étoient plus zelez defenseurs de la Religion Protestante, des Loix du Païs, de la Liberté du Peuple. & des Privileges du Parlement, que les deux Chambres de Parlement, qu'on veut persuader en être les deserteurs & destructeurs: Et s'il est au pouvoir de ces mauvais Conseillers de maîtriser ce Parlement par la force, ils ne pourront pas se servir de cette même puissance pour priver la Nation de tous Parlemens, qui sont le fondement & l'appuy de la liberté des Sujets, & qui seuls peuvent conserver à l'*Angleterre* la qualité d'une libre Monarchie.

„ Pour ce qui est de l'ordre d'assistance au Committé des deux Chambres, comme ceux qui en étoient les porteurs n'avoient point d'instructions particulieres, mais avoient les Loix pour bornes, & la sureté du païs pour but; aussi ils ne doutoient pas que les personnes mentionnées dans l'ordre, & tous les bons Sujets n'y obeïssent volontiers, comme s'il émanoit de l'Autorité du Roi notifiée par les deux Chambres de Parlement. Et afin que les Sujets puissent mieux connoître quel est leur devoir en des occasions de cette nature, ils sont priez de faire une serieuse attention sur le veritable esprit du Statut fait en l'onziéme année du Roi *Henry VII. ch.* 1. * imprimé tout au long à la fin du Message de S. M. du 14. May. Ce Statut porte que ceux qui ac-



* An. 1497.

„ compagnent le Roi pour le servir, ne sont „ coupables d'aucun crime, & ne seront „ point sujets à confiscation pour cela. Quel „ est le but de ce Statut ? Est-ce d'ordonner „ qu'aucun ne sera puni comme Traître pour „ avoir servi le Roi dans ses guerres, comme „ il y est obligé par son serment d'Allegeance? Si cela étoit ainsi absolument, le Statut „ auroit été inutile, & ridicule. Est ce qu'il „ entend que ceux qui suivront le Roi, & le „ serviront dans ses guerres, en quelque cas „ que ce soit, c'est à-dire pour, ou contre le „ Royaume, & contre les Loix du Païs, seront exempts de crime & de châtiment ? „ Cela ne peut pas être; puis qu'il seroit incompatible avec le devoir de leur Allegeance, qui dans le commencement du „ Statut est limité à servir le Roi regnant qui „ fait la guerre pour sa defense & pour celle „ du Païs: De sorte que s'ils servoient le Roi „ faisant la guerre contre le Païs, ils derogeroient à leur serment d'Allegeance: ce que „ le Statut suppose être possible quoiqu'on „ suive, & qu'on serve la Personne du Roi „ lors qu'il fait la guerre: Autrement il n'auroit pas été besoin de la Clause inserée à la „ fin du Statut, que ceux qui derogeroient à „ leur serment d'Allegeance, ne joüiroient „ pas de ce benefice. La principale disposition de ce Statut se rapporte au service du „ Roi Regnant; ce qui ne s'entend pas de „ tout homme qui se dit être Roi, comme „ d'un *Perkin Warbeck*, mais de celui qui peut „ prouver son titre, soit de son chef, ou du „ chef de ses Ancêtres, & qui est reçû & reconnu

„ connu pour tel, par tout le Royaume, dont „ le consentement ne peut être connu que par „ le Parlement qui represente toute la Na- „ tion, & dont l'Acte est l'Acte de tout le „ Royaume, par le suffrage des Pairs, & le „ consentement des Communes d'*Angleter-* „ *re.*

„ *Henry VII.* par une sage politique fai- „ sant reflexion que ce qui étoit arrivé à *Ri-* „ *chard III.* son predecesseur, lui pouvoit „ arriver à lui même par le sort de la guerre: „ & qu'en assurant ceux qui avoient servi son „ Predecesseur, il assuroit en même tems „ ceux qui le serviroient dans ses guerres, & „ qui n'auroient osé le servir autrement, de „ peur qu'il ne lui arrivât le même malheur „ qui étoit arrivé à *Richard III.* si un Duc „ d'*York* se soûlevoit contre lui, il fit faire ce „ Statut, afin qu'aucun ne fût puni comme „ Traître pour avoir servi le Roi dans ses „ guerres pendant son Regne, c'est à dire, „ pendant qu'il seroit reçû, & reconnu par „ le Parlement pour tout le Royaume. Ce „ qui est inseré dans la Preface du Statut, & „ ne pourroit pas être autrement sans resister „ à la raison & au bon sens, puisqu'en ce cas „ les Sujets ne pourroient connoître ce qui se- „ roit de leur devoir, s'ils n'avoient pour re- „ gle & pour guide le jugement de la Cour „ Souveraine du Royaume. Et si la decision „ du Parlement doit être suivie, lors qu'il „ s'agit de sçavoir qui est le Roi legitime au- „ quel il faut obeïr: A plus forte raison lors „ qu'il s'agit de sçavoir quel est le veritable „ service du Roi & du Royaume. Partant

ceux

„ ceux qui se conduiront sur le jugement du „ Parlement, doivent s'assurer, quoi qu'il arrive, qu'ils ne seront sujets à aucune peine, „ appuyez sur les justes motifs de ce même „ Statut.

Ils ajoutoient pour conclusion, " Qu'encore que les mauvais Conseillers du Roi eussent eu la hardiesse, sous le nom de S. M. „ de vouloir deshonorer & insulter les deux „ Chambres du Parlement, en leur imputant „ de favoriser les Trahisons, & de rompre „ les liens qui unissoient le Roi avec son Parlement; ils ne doutoient pourtant pas qu'il „ ne parût enfin à tout le monde, qu'ils avoient „ fait sincerement tous leurs efforts pour „ maintenir la veritable Religion Protestante; la juste Prerogative du Roi; les Loix „ & les Libertez du Païs; & les Privileges „ du Parlement. Que le danger de perir dans „ un ouvrage si important ne les empêcheroit „ point d'y persister, & que s'ils perissoient, „ il y avoit à craindre que la Religion, les „ Loix, les Libertez, & les Parlemens ne „ subsistassent pas long tems après eux.

Cette Declaration eut plus de pouvoir sur l'esprit du Peuple que tout ce qu'ils avoient fait. Plusieurs avoient crû que l'affaire de *Hull* s'étoit passée sans que le Roi eût eu aucun dessein; Que celle de la Milice commencée d'abord avec passion, n'avoit été poursuivie si chaudement que parce qu'on s'y étoit insensiblement engagé; Et ce qu'il y avoit d'odieux dans l'une & dans l'autre l'emportoit beaucoup sur la faute que le Roi avoit faite en entrant dans la Chambre des Communes; de

Z 2 3 sorte

ſorte qu'ils auroient volontiers donné les mains à un accommodement : mais quand ils virent par cette Declaration que l'on juſtifioit, ce qui avoit été fait, par des raiſonnemens dont ils ne decouvroient pas la fauſſeté, & que la Puiſſance Royale étoit ſupprimée, ou depoſée en d'autres mains, ils ne reſiſterent plus à rien, & approuverent juſqu'à ce qu'il y avoit de plus monſtrueux dans ces principes. D'autres en grand nombre croyant qu'il étoit perilleux d'être preſens à ces debats, & de donner leurs ſuffrages à de telles Reſolutions, s'abſentoient des deux Chambres, & quelques-uns, principalement de la Chambre des Pairs, ſe rendirent à *York* auprès de la Perſonne du Roi ; de ſorte que dans les affaires de la plus grande importance il ne ſe trouvoit pas la cinquiéme partie des Membres de la Chambre des Communes, & pas plus de douze ou treize Pairs dans la Chambre Haute. Alors le Roi avoit une Cour fort nombreuſe ; il recevoit avec beaucoup de douceur & d'humanité tous ceux qui s'y rendoient ; il appelloit toûjours les Pairs au Conſeil, & leur communiquoit les Declarations qu'il trouvoit à propos de publier pour repondre à celles du Parlement, auſſi bien que tous ſes Meſſages, & ce qu'ils croyoit devoir faire pour ſon avantage, Comme il avoit le grand Sceau en ſa poſſeſſion, il faiſoit expedier les Proclamations qui étoient jugées propres pour conſerver la Paix du Royaume. Et premierement il fit publier une Declaration pour reponſe à celle du 29. May 1642. * dans laquelle il diſoit :

Qu'il

* II. Part. p. 388.

Ré onse de S. M. à la Declaration du 29. May 1642. N. S.

„ Qu'il ne se lasseroit point de chercher „ tous les moyens possibles pour satisfaire ses „ Sujets, & pour effacer daus leurs esprits les „ mauvaises impressions qu'on leur donne de „ jour en jour, afin d'ébranler leur fidelité, „ & de corrompre leurs affections envers le „ Gouvernement de S. M. Qu'après une ample Declaration de ses desirs & intentions „ sinceres, & les Reponses positives qu'il „ avoit faites à toutes les objections qui lui „ avoient été formées par une partie des „ Membres des deux Chambres du Parlement, il avoit attendu patiemment qu'il plût „ à Dieu de leur ouvrir les yeux, & de leur „ faire comprendre que ses souffrances reflechissoient sur eux mêmes ; ce qui arriveroit „ sans doute dans un autre tems. Mais puisqu'au lieu de s'apliquer aux expediens indiquez par S. M. de lui faire quelques propositions solides & efficaces pour établir „ une bonne intelligence entr'eux, ou de suivre le Conseil d'*Ecosse*, auquel ils communiquent leurs affaires, en prevenant les moyens qui peuvent rendre le mal incurable : „ Ils avoient mieux aimé l'acabler de nouveaux reproches, & changer dans les termes, & dans quelques legeres circonstances, ceux qu'ils lui avoient déja faits, & auxquels il avoit répondu : Il ne pouvoit se dispenser, après y avoir mûrement reflechi, „ de répondre à un Libelle imprimé & publié „ depuis peu, qui a pour titre ; *Declaration, ou Remontrance des Seigneurs & des Communes, du* 29. *May* 1642. & qu'il croyoit „ être la derniere de cette qualité qu'ils communi-

„ muniqueroient au Peuple, lors qu'il en a
„ vû paroître une derniere d'un stile tout-à-
„ fait extraordinaire, & remplie d'une doc-
„ trine toute nouvelle, se reservant à y repon-
„ dre dans la suite; afin que ses bons Sujets
„ soient parfaitement instruits des differens
„ d'entre son Parlement & lui, & puissent
„ discerner par eux-mêmes, de quel côté est
„ l'injustice, sans soumettre leur jugement à
„ la Prerogative Royale; ni à la pretenduë
„ infaillibilité d'une partie des Membres des
„ deux Chambres infectez par quelques esprits
„ broüillons & seditieux.

„ Qu'il seroit toûjours prêt de reconnoître
„ avec une extrême joye, & un profond res-
„ pect les effets de la Providence & de la mi-
„ sericorde de Dieu, sur sa Personne, & sur
„ toute la Nation en general. Mais il ne nous
„ est pas permis de nous former des dangers
„ imaginaires & chimeriques pour en prendre
„ occasion de benir Dieu d'une delivrance qui
„ n'est pas plus réelle que le peril même: Et
„ S. M. ne comprenoit point quelles pou-
„ voient être *ces heureuses delivrances de tant*
„ *de complots & de desseins pernicieux depuis*
„ *l'ouverture de ce Parlement, qui auroient*
„ *causé la ruine & la destruction du Royaume*
„ *s'ils avoient eu leur effet.* Qu'il n'ignoroit
„ pas avec quel artifice on avoit allarmé le
„ Peuple par de fausses idées de complots &
„ de conspirations; non plus que les differens
„ Libelles, & les Lettres dispersées dans
„ tout le Royaume, que pour cet effet on
„ avoit remplis de ces avertissemens ridicules
„ & meprisables; & qui sans doute n'avoient

„ pas

„ pas fait impression sur les esprits raisonnables, mais qui n'avoient pas laissé de trouver de la protection. Dieu sçait à quelle fin. Mais qu'il protestoit n'avoir point eu de connoissance d'aucuns desseins pernicieux contre la Paix du Royaume depuis l'ouverture de ce Parlement, comme ils le supposoient dans leur Declaration, qui pussent autoriser ces grandes frayeurs qui sembloient si fort agiter les deux Chambres de Parlement: Et qu'il avoit bien plus juste sujet de croire que ces frayeurs & ces soupçons avoient été plûtôt la cause des maux & des perils qui troubloient le Royaume, qu'ils n'en avoient été l'effet, & qu'ils n'étoient capables de les prevenir s'il y en avoit eu. De sorte que ceux qui se servoient de ces bruits de complots & de conspirations pour leurs desseins, devoient ne se pas hazarder à rendre de fausses devotions à Dieu, qui sçait discerner le peril réel d'avec le peril imaginaire.

„ A l'égard du dessein de faire entrer l'Armée dans Londres, comme par le seul témoignage d'une bonne conscience, il avoit deja pris Dieu à témoin, qu'il n'en avoit jamais eu aucune connoissance, il ajoûtoit sur les depositions nouvellement publiées avec leur Declaration, qu'il ne croyoit pas que des discours en l'air fussent une preuve suffisante d'un tel dessein: Et il paroissoit que cela devoit avoir été dit près de trois mois avant la decouverte faite par les deux Chambres de Parlement, de sorte que s'il y avoit eu quelque dessein, il se seroit evanoüi

de

„ de lui-même, sans avoir été prevenu par leur „ prudence & par leur autorité.

„ Le but apparent de leur Declaration du „ 29. May, quel qu'il fut en effet, étoit de „ repondre à la Declaration qu'ils avoient re- „ çûë de S.M. pour Reponse à celle qu'ils lui „ avoient presentée à *New Market* le 19. de „ Mars dernier *, & à sa Reponse à leur „ Adresse presentée à *York* le 5. Avril †; „ Mais avant que d'entrer dans le detail, ils „ se plaignoient de ce *que S. M. souffroit que* „ *les Chefs du Parti mal intentionné publioient* „ *sous son nom des calomnies, & des discours* „ *scandaleux contre le Parlement pour le rendre* „ *odieux au Peuple*, sans neanmoins specifier „ aucunes de ces pretenduës calomnies: Que „ ces bons Sujets comprendroient aisement „ qu'il ne pourroit être partie active pour se- „ mer des faux bruits contre le Parlement, „ sans être en même tems la partie souffran- „ te, puis qu'il est une partie essentielle du „ Parlement: Qu'il esperoit qu'une juste de- „ fense de sa Personne & de son autorité, & „ la necessité de justifier son innocence contre „ les reproches qui lui sont faits par la plus „ grande partie des Membres d'une des „ Chambre, ou de toutes les deux ensem- „ ble, ne passeroient point pour un scandale „ sur le Parlement, non plus que l'opinion „ de ces Membres en particulier, passeroit „ pour un Acte de Parlement. Que ses Su- „ jets ne seroient pas encore long-tems seduits „ par ce terme de *Parlement*, dont ils abu- „ soient dans leur Declaration pour autoriser les

* II. Part. p. 257. † II. Part. p. 272.

„ les Votes ou Resolutions de quelques Membres, qu'ils vouloient faire recevoir sous le titre de *Resolutions du Parlement*, quoi qu'elles ne le pûssent être sans le consentement de S. M. Et qu'une Resolution, ou Vote d'une Chambre, ou de toutes les deux ensemble n'avoient pas plus de force pour changer les Loix du Royaume, si solemnellement établies par leurs Predecesseurs conjointement & avec l'approbation de S. M. & de ses Ancêtres, soit en commandant ce que les Loix défendent, ou en défendant ce qu'elles commandent, qu'auroit un simple ordre du Roi, auquel il n'attribuoit pas cette autorité.

„ Que leur Declaration insinuoit au Peuple qu'*un Parti mal intentionné avoit attiré S. M. dans les parties du Nord pour l'éloigner de son Parlement.* Mais il pouvoit dire plus justement & avec plus de verité, que ceux dont ils vouloient parler, l'y avoient conduit, & non pas attiré; Et qu'il avoit été forcé de faire ce voyage par un autre Parti seul mal intentionné, qui avoit excité & favorisé les Seditions populaires, dont il s'étoit plaint tant de fois, qui avoient mis sa Personne en un si grand peril, & avoient tellement flêtri la reputation des deux Chambres, qu'il s'étonnoit qu'ils en parlassent encore sans honte & sans indignation: Mais qu'il s'en expliqueroit dans la suite. Pour les presses qu'ils disent avoir été transportées à *York* par *le Parti mal-intentionné*, S. M. ne croyoit pas, & n'avoit pas de connoissance qu'il en fût sorti d'autres impri-

„ mez que ceux qu'ils l'avoient forcé de mettre au jour pour sa defense: Et il seroit sans doute bien étrange que toutes les Presses leur fussent ouvertes pour semer tant de Libelles contre lui, parmi le Peuple, & qu'il n'eût pas la liberté de faire imprimer les réponses qu'il étoit obligé de leur faire. Quant à l'autorité du Grand Sceau, il s'en serviroit plus frequemment à l'avenir, ne doutant pas de la concurrence de la plus grande & meilleure Partie de son Conseil Privé, dont il étoit resolu de suivre les avis, autant qu'il seroit convenable pour le bien & le salut du Royaume.

„ Qu'ils avoient encore jugé à propos, avant que d'entrer en matiere, de censurer la Declaration & la Réponse de S. M., comme étant remplies de reproches aigres & injustes contre le Parlement sur ce qu'ils avoient resolu de donner satisfaction au Royaume, puis qu'ils trouvoient tant de difficultez à satisfaire S. M. Que leur intention étoit sans doute d'exclure de la signification du mot de *Royaume* tous ses Sujets qui ne sont pas de leur intrigue, donnant à un Vote de la plus grande partie des Membres d'une des Chambres, ou de toutes les deux, le nom de *Resolution de tout le Royaume*, comme dans leur usage ordinaire du mot de *Parlement*, ils en excluoient Sa Majesté: Mais il s'assuroit sur le témoignage d'une bonne conscience, qu'ils ne pourroient jamais tellement diviser les affections de S. M. & du Royaume, que ce qui ne satisferoit pas l'un, fut capable de sa-

„ satisfaire l'autre. Que ses bons Sujets ne „ se laisseroient pas tellement éblouïr par „ leurs protestations de soumission & de fide„ lité, & par les promesses qu'ils font dans „ leurs Adresses & Remonstrances de rendre „ glorieux le Regne de S. M. qu'ils n'apper„ çûssent en même tems les reproches & les „ menaces dont ces belles paroles sont ac„ compagnées. Qu'il n'avoit pas pû relever „ ces reproches & ces menaces avec plus de „ moderation, qu'en disant que ce sont *des* „ *expressions opposées au respect que des Sujets* „ *doivent à leur Prince.* Qu'il étoit persuadé „ que ceux qui liroient la Declaration qui lui „ avoit été presentée à *New Market* †, & à „ laquelle il avoit répondu *, y trouveroient „ par tout un langage si extraordinaire, qu'il „ n'y en a jamais eu d'exemple avant ce Parle„ ment. Que voulant pretexter leurs pre„ tenduës frayeurs en faisant valoir le dis„ cours des Rebelles d'*Irlande*, dans la pen„ sée que ses bons Sujets y ajoûteroient foi, ils „ pouvoient declarer, appuyez sur les mê„ mes témoignages publiez depuis peu, que „ les Rebelles menaçoient hautement d'extir„ per le nom Anglois, qu'ils auroient un Roi „ de leur Nation, & qu'ils n'obéïroient plus „ à S. M comme ils avoient declaré que ces „ Rebelles ne faisoient rien que par l'autorité „ du Roi, & qu'ils se disent être *l'Armée de* „ *la Reine*: Et que tout cela faisoit assez voir „ le peu de justice & de droiture de leur De„ claration, sans parler de leurs expressions in„ jurieuses.

Qu'il

† II. Part. p. 242. * II. Part. p. 257.

„ Qu'il ne s'étoit point trompé en prenant „ l'Adresse qu'ils lui avoient presentée à „ *Theobalds* *, pour une menace que s'il refu- „ soit de s'unir avec eux, ils feroient une loy „ sans lui. Que leur pratique avoit été confor- „ me à cette interpretation, & qu'ils ne pou- „ voient se justifier par une simple affirmation „ en termes generaux, que ce ne seroit pas une „ Loy nouvelle, mais la Loy fondamentale „ du Royaume, sans indiquer cette Loy fon- „ damentale, que les plus habiles dans la „ science des Loix ne pouvoient trouver. Et „ qu'il se rapportoit au jugement de toute la „ terre, s'ils ne pourroient pas avec autant de „ justice s'emparer des biens des Membres des „ deux Chambres qui n'avoient pas été d'avis „ de leur Ordonnance, qu'ils s'étoient em- „ parez de son autorité sur la Milice, sous pre- „ texte que pour des raisons, dont il s'étoit ex- „ pliqué, il avoit refusé d'y donner son „ consentement.

„ Si ses Reponses & Repliques n'avoient „ produit autre chose que de leur faire per- „ dre du tems, & que d'interrompre le cours „ des affaires publiques, toutes les person- „ nes desinteressées discerneroient aisement à „ qui l'on en devoit attribuer la faute. Et il „ étoit très-assuré, comme bien d'autres, „ que s'ils avoient eu quelque déference pour „ ce qu'il leur avoit dit, & avoient suivi ses „ conseils, comme il avoit lieu de l'esperer, „ un calme agreable regneroit sur la face de „ tout le Royaume, chacun joüissant de ce „ qui lui appartient avec tout le repos, & tou-



* II. Part. p. 227.

„ toute la fureté qu'on fe peut imaginer: Ce „ qui fans doute ne plaifoit pas à ceux qui, „ après tous les Actes de faveur & de grace „ qu'il avoit accordez depuis l'ouverture de „ ce Parlement, & tous les affronts qu'il „ avoit foufferts, lui reprochoient encore la „ taxe pour les Vaiffeaux, les emprunts, & „ les autres faits amplement declarez dans „ leur Remontrance touchant l'état du Ro„ yaume, publiée au mois de Novembre „ 1641. * que l'on qualifioit mal-à propos „ d'une Remontrance des deux Chambres, „ quoi qu'elle lui eût été prefentée feulement „ par la Chambre des Communes, & qu'il „ fut fort affuré qu'en ce tems-là elle n'auroit „ point paffé dans la Chambre des Pairs, „ dont on ne croyoit pas même que l'appro„ bation fut neceffaire. S. M. pouvoit elle „ croire que ces Reproches fuffent la voix du „ Royaume d'*Angleterre*? Et que tous fes bons „ Sujets foulagez, fortifiez, & abondan„ ment fatisfaits par tous fes Actes de faveur, „ & de grace, vouluffent être compris dans „ toutes ces marques d'ingratitude. Il en „ prenoit à témoin les reconnoiffances, & „ les actions de graces publiées dans les Adref„ fes de plufieurs Comtez d'*Angleterre*: & „ celles qu'il avoit reçûës des deux Chambres „ de Parlement dans leurs premieres Adref„ fes.

„ Qu'il ne s'étoit point departi de la refo„ lution qu'il avoit prife dès le commence„ ment de ce Parlement, de travailler de tout „ fon pouvoir à gagner l'amour & l'affection „ de

* II. Part. p. 150.

„ de ses Sujets; Et qu'il prenoit Dieu à témoin
„ que ses soupçons, non de ses deux Chambres
„ de Parlement, mais de quelques Esprits
„ mutins & seditieux, son refus de passer le
„ Bill pour la Milice, & son éloignement de
„ Londres, n'étoient que l'effet de son affe-
„ ction sincere pour ses mêmes Sujets, & dans
„ la seule vuë de se mettre en état de main-
„ tenir leurs Religieux, leurs Loix, & leurs li-
„ bertez, & de surmonter tous les obstacles qui
„ s'y oposeroient.

„ Puisque son accusation contre le Lord
„ *Kimbolton*, & les cinq Membres des Com-
„ munes, étoit regardée, & souvent raba-
„ tuë, comme si desavantageuse à S. M. que
„ ni sa retractation ni tout ce qu'on avoit fait
„ depuis contre lui, n'étoient point capables
„ de satisfaire les Auteurs de leur Declara-
„ tion; qu'on vouloit faire croire à ses bons
„ Sujets, que c'étoit un complot formé pour
„ égorger tous les Membres du Parlement.
„ étrange folie de ceux qui avoient dressé cet-
„ te Declaration! & qu'on lui objectoit tant
„ de fois cette meprise unique & faite par in-
„ advertence, comme si elle devoit lui faire
„ perdre l'obéïssance, & la fidelité de son
„ Peuple, il vouloit donner à ses Sujets une
„ pleine, & sincere narration du fait, sans
„ aucun dessein de se justifier d'une action in-
„ differente, son entrée dans la Chambre des
„ Communes ne pouvant tout au plus passer
„ que pour une erreur.

„ Lorsque par des raisons qui auroient pa-
„ rû très-legitimes si elles avoient été ren-

„ dues publiques, il resolut de proceder con-
„ tre ces six Membres du Parlement, pour
„ sa propre sureté, pour l'honneur & la paix
„ du Royaume, il auroit pû les faire arrê-
„ ter par les Ministres ordinaires de la Jus-
„ tice, suivant l'usage qui s'étoit toûjours
„ pratiqué, sçachant bien qu'en ce cas le
„ Privilege n'a point de lieu. Cependant
„ pour faire voir l'envie qu'il avoit de main-
„ tenir une bonne correspondance avec les
„ deux Chambres, il aima mieux ordonner à
„ son Procureur General d'informer la Cham-
„ bre des Pairs de son intention, & des
„ charges dont il pretendoit faire la preuve,
„ ce qui étoit quelque chose de plus qu'une
„ simple accusation; & d'envoyer en même
„ tems un Sergeant d'Armes à la Chambre
„ des Communes, l'informer que S. M. étoit
„ dans la resolution d'accuser, & de pour-
„ suivre pour Haute-Trahison les cinq Mem-
„ bres de cette Chambre, & demander qu'ils
„ fussent mis en sure garde. Ce qu'il faisoit
„ non seulement pour montrer qu'il n'avoit
„ aucun dessein de violer les Privileges, mais
„ encore par consideration pour eux, & par
„ une espece de Ceremonie à laquelle il n'é-
„ toit pas obligé. Le moins qu'il devoit atten-
„ dre étoit une Reponse qui lui fit compren-
„ dre que sa procedure n'étoit pas reguliere,
„ mais au lieu d'une Reponse, la Chambre
„ resolut sur le Champ, que si quelques uns
„ s'efforçoient d'arrêter un des Membres de
„ la Chambre sans auparavant l'en avoir in-
„ formée, & en avoir obtenu un ordre ex-
„ près,

„ près, il lui seroit permis, & à tous autres de
„ leur resister, & de se tenir sur ses gardes pour
„ sa deffense conformement à la Protestation
„ de maintenir les Privileges du Parlement :
„ que c'étoit la premiere fois qu'il eût entendu
„ donner un sens si extraordinaire à la Prote-
„ station, & qu'en aucun cas, même du Pri-
„ vilege le plus inconteſtable, il fut permis de
„ resister, & d'user de violence contre un Mi-
„ nistre public de la Justice, armé d'une auto-
„ rité legitime: quoi que S. M. n'ignorât pas
„ qu'alors ce Ministre de Justice étoit punis-
„ sable pour avoir executé cet ordre contre
„ le Privilege.

„ S. M. avoüe qu'une telle Resolution le
„ surprît, n'ayant jamais rien vû, ni enten-
„ du de semblable : & sçachant au contraire
„ que des Membres de l'une, & de l'autre
„ Chambre, avoient été mis en prison, sans
„ observer d'autres formalitez que celles qu'il
„ avoit observées en cette occasion, & pour
„ des crimes beaucoup moins importans : &
„ sans lui prescrire aucune voye de proceder,
„ on lui avoit dît seulement qu'il ne pouvoit
„ proceder en aucune maniere contre ces six
„ Membres, afin de les soustraire à sa pour-
„ suite, & à la peine portée par la Loy. Il
„ ne lui étoit pas facile de se determiner sur
„ le Parti qu'il devoit prendre. S'il emplo-
„ yoit ses Ministres de Justice pour les faire
„ arrêter en la maniere ordinaire, la resistan-
„ ce qu'on leur auroit faite ne se seroit pas
„ passée aparemment sans effusion de sang :
„ si la crainte de ce desordre l'avoit fait aban-
„ donner sa poursuite, c'étoit reconnoître

„ un defaut de puissance en sa Personne, & „ la foiblesse de la Loi. Dans cette extremité „ il voulut essayer si sa presence, & une declaration nette & prise de ses intentions, qui „ pouvoient n'avoir pas été bien entenduës, „ ne leveroit point ces scrupules, & ne préviendroit point les inconveniens qui en pourroient arriver. Cela lui fit prendre la resolution d'aller en Personne à la Chambre „ des Communes, sans en rien decouvrir jusqu'au moment qu'il donna ordre à ses Officiers, & aux Gentilshommes, qui étoient „ alors à la Cour, de l'acompagner à *Westminster*, mais en leur defendant expressément, quoi qu'il arrivât, de faire le moindre „ mouvement qui pût être interpreté comme „ une violence de la part de S. M. & de ne „ pas se presenter à la porte de la Chambre. „ Ce qu'il ne regardoit pas plus comme une „ violation de Privilege que s'il étoit entré „ dans la Chambre des Pairs, & y avoit appellé la Chambre des Communes suivant „ l'usage ordinaire.

„ Qu'il se servit des expressions les plus moderées qu'il lui fut possible, pour leur faire connoître combien il étoit éloigné du „ dessein de violer leurs Privileges, & que „ son intention étoit de proceder promptement, & suivant les Loix contre les accusez: & demanda que s'ils étoient presens „ dans la Chambre, ils lui fussent delivrez, „ & que s'ils étoient absens, on les y fit revenir au plûtôt pour satisfaire à ce qu'il „ souhaitoit d'eux avec tant de justice. Après „ quoi il se retira, sans autre dessein de vio-

„ len-

„ lence, s'ils avoient été dans la Chambre;
„ Qu'il l'avoit protesté devant Dieu dans sa
„ Reponse à l'ordonnance. * Que c'étoit là
„ une veritable Histoire du fait, sur laquel-
„ le ses Sujets pourroient former leur juge-
„ ment. A l'égard de ce qu'ils avoient depuis
„ fait de leur côté, il n'aura que trop d'oc-
„ casions d'en informer le public.

„ Qu'en vain ils continuoient à lui faire
„ des reproches sur ses mauvais *Conseillers*,
„ tant qu'ils ne daigneroient pas l'en infor-
„ mer, sur sa méconnoissance positive d'en
„ savoir aucun. Que depuis huit mois qu'ils
„ amusoient le Royaume par l'attente d'une
„ decouverte de ce *Parti mal intentionné*, &
„ de ces *mauvais Conseillers*, ils n'avoient pas
„ pû en nommer, ni indiquer un seul. Qu'on
„ pouvoit examiner la vie, & les actions de
„ ceux qui avoient conseillé, & actuellement
„ consenti d'affliger, & de fouler son peu-
„ ple; s'il y en avoit de tels auprès de sa Per-
„ sonne, s'il en protegeoit quelques uns con-
„ tre lesquels on pût prouver des crimes pu-
„ blics, & d'une dangereuse consequence,
„ il vouloit bien en ce cas qu'on fit connoî-
„ tre son injustice à toute la terre. Mais tant
„ qu'ils ne diroient rien de plus precis, & se
„ contenteroient d'expressions vagues qui ne
„ designoient aucunes personnes en particu-
„ lier, il regarderoit le reproche qui lui
„ étoit fait par leur Declaration de favoriser
„ contr'eux un Parti mécontent dans le Ro-
„ yaume, comme la plus haute, & la plus in-
„ signe de toutes les calomnies. Que pour



* II. Part. p. 223.

„ soutenir leurs expressions outrageantes par „ lesquelles ils lui imputoient une connivence, ou un defaut de zele contre la Rebellion d'*Irlande*, odieuse à toute la terre, ils „ avoient trouvé un nouveau tour, en lui reprochant que la Proclamation contre les „ Rebelles n'avoit parû qu'au commencement „ de Janvier, quoi que la Rebellion eût éclaté dés le mois d'Octobre precedent, & „ que par un ordre exprès de S. M. il n'y en „ avoit eu que quatre Copies imprimées : „ Mais qu'on sçavoit bien qu'alors il étoit en „ *Ecosse*; qu'immediatement après qu'il en „ eut la nouvelle, il recommanda le soin de „ cette affaire aux deux Chambres de ce Parlement, après qu'il eut pourvû à tous les „ secours qu'il pouvoit envoyer d'*Ecosse*. Qu'à „ son retour en *Angleterre* il avoit donné les „ mains à tout ce qui lui avoit été proposé „ par son Conseil d'*Irlande*, & par les deux „ Chambres de ce Parlement: Et si la Proclamation n'avoit pas paru plûtôt dont il „ n'étoit pas presentement bien certain, croyant neantmoins qu'il en avoit parû d'autre par ses ordres avant ce tems-là, ç'avoit été parce que les Lords de Justice du „ Royaume ne l'avoient pas requise plûtôt, „ & qu'ils n'en avoient demandé que 20. Copies que S. M signa sur l'avis qu'ils lui en „ donnerent, & dont il ordonna l'impression, „ ce qu'ils ne demandoient pas. Tout cela „ n'étoit pas ignoré par quelques Membres „ des deux Chambres.

„ Qu'il ne comprenoit point ce qu'ils vouloient dire en parlant de plaintes publiées

„ con-

„ contre le Parlement sous le nom de S. M.
„ qu'ils pretendoient servir de preuve que l'on
„ avoit favorisé la Rebellion d'*Irlande*, puis-
„ qu'on y tenoit les mêmes discours du Par-
„ lement, que faisoient les Rebelles. Qu'il
„ avoüoit comme son propre ouvrage toutes
„ ses Reponses, & Declarations souscrites
„ de sa main; & que s'il y en avoit eu d'au-
„ tres publiées sous son nom, & sans autori-
„ té, il seroit fort aise que les deux Chambres
„ en decouvrissent, & punissent les Auteurs.
„ Qu'il souhaitoit que celui auquel on avoit
„ confié la charge de dresser, & écrire leur
„ Declaration, n'eût pas eu plus de pouvoir
„ ou d'adresse pour supposer, ou surpren-
„ dre les suffrages par lesquels elle à passé;
„ qu'on en avoit eu sur lui pour rien publier
„ sous son nom, qui n'exprimât les verita-
„ bles sentimens de son cœur: & que celui
„ qui en est l'Auteur pût en aussi bonne con-
„ science prendre Dieu à témoin que tous ses
„ Conseils, & tous ses efforts ont été exempts
„ de vuës particulieres, d'égards personels,
„ & de passion, que S. M. avoit fait, & fai-
„ soit encore qu'il n'avoit jamais eu, ni con-
„ nu aucun dessein de faire entrer l'Armée
„ dans *Londres*.

„ Qu'ils avoient inventé une nouvelle ma-
„ niere de blâmer ses Declarations & ses
„ Reponses, en supposant qu'elles ne sont pas
„ de lui, au lieu de repondre à ses raisons,
„ & de satisfaire à ses justes demandes: ce
„ qui est un reproche hardi & impertinent:
„ étant très-assuré que toutes ses Declara-
„ tions & Reponses étoient plus de son fait

„ que leurs Adresses, & Remontrances te„ meraires, menaçantes, & pleines de re„ proches, n'étoient le fait d'une Chambre, „ ou de toutes les deux ensemble: & si celui „ qui avoit eu la Commission de dresser leur „ Declaration n'avoit pas abusé de la con„ fiance que l'on avoit euë en lui, il n'auroit „ pas dit que S. M. n'avoit jamais été soup„ çonnée, ni accusée d'aucun dessein de vio„ lence, & que dans toute leur precedente „ declaration, il n'y avoit pas un mot dont „ on pût inferer ce Reproches le contraire „ étant si évident, que dans cette même De„ claration precedente, on lui impute en ter„ mes formels, de leur avoir envoyé des gra„ cieux Messages, pendant que de concert „ avec lui, on travailloit à soulever l'Ar„ mée: & que dans celle dont il s'agit, ils „ avoient pour but de persuader au peuple, „ que ce dessein de violence étoit prouvé par „ les depositions qu'ils avoient publiées: en „ quoi ils se rendoient coupables de la même „ faute, que dans leur censure contre l'Adres„ se qui lui avoit été montrée d'abord par le „ Capitaine *Leg*. & souscrite par S. M. d'un „ C. & d'une R. ayant trouvé à propos de di„ re dans leur Declaration que cette Adresse „ étoit injurieuse au Parlement, & pouvoit „ devenir fatale à tout le Royaume, quoi „ que S. M eut fidelement raporté tout ce „ qu'elle contenoit en substance, avec toutes „ les particularitez de la lecture qu'il en avoit „ faite, & de son approbation. S'ils avoient „ en main cette Adresse si dangereuse, ils au„ roient dû le communiquer: S'ils ne l'a-

„ voient

„ voient pas, on en devoit croire S. M. qui „ l'avoit vuë & luë : mais afin que ses bons „ Sujets pussent juger de tous les autres pretendus dangers par l'exemple de celui-ci, „ dont on n'avoit pas fait moins de bruit que „ de tous les autres, S. M. les avertissoit qu'il „ avoit recouvré une veritable Copie de cette même Adresse souscrite C. R. & qu'il la „ feroit paroître en tems & lieu, pour leur „ ouvrir les yeux.

„ Touchant le passeport de Mr. *Germain*, „ sa Réponse étoit veritable, & n'avoit rien „ à y ajoûter. Si Germain s'étoit retiré en „ habit de satin, & avec de bottes blanches, „ S. M. ne le sçavoit point, & ne pouvoit „ en rendre raison.

„ Qu'il s'étoit plaint dans sa Declaration, „ & se plaindroit toutes les fois qu'il y auroit occasion de parler de son retour, & de „ sa presidence proche de *Londres*, des Assemblées populaires & seditieuses à *White-Hall*, & à *Westminster*, qui constanment „ avoient tellement diffamé son Gouvernement, & mis sa Personne en si grand peril, qu'il ne penseroit jamais à y retourner, „ jusqu'à ce qu'on lui eût rendu justice sur „ ce qui s'étoit passé, & qu'on n'eût pourvû à sa sureté pour l'avenir : & si son retour étoit si necessaire, si on le souhaitoit „ avec tant de passion, comme on le disoit, „ on auroit du moins donné des ordres, & „ pris des precautions pour empêcher de telles émotions. Au lieu de cela ils pretendoient par leur Declaration, que S. M. „ s'étoit meprise sur cet article, qu'ils ne

„ sçavoient point qu'il y eût eu aucun tumul-
„ te, & que le concours des Bourgeois à
„ *Westminster* n'étoit pas moins legitime, que
„ le concours d'un grand nombre de person-
„ nes qui se fait tous les jours dans les Cours
„ de Justice. Quelle absurdité! Quoi, un
„ amas confus de plusieurs milliers de per-
„ sonnes du menu peuple, armées d'épées &
„ de bâtons, crians de toute leur force dans
„ les ruës, dans la Sale de Westminster, &
„ dans le passage d'entre les deux Chambres,
„ *Point d'Evêques, qu'on ôte les Evêques*,* n'est
„ point une assemblée tumultueuse? n'y a t il
„ pas eu plusieurs Membres dans les deux
„ Chambres insultez, menacez, & maltrai-
„ tez? Cependant point de Tumultes! Pour-
„ quoi la Chambre des Pairs avoit elle fait une
„ Declaration, † & l'avoit elle envoyée à la
„ Chambre des Communes pour dissiper ces
„ Tumultes, s'il n'y avoit point de Tumul-
„ tes? Et s'il y en avoit pourquoi la Chambre
„ des Communes n'avoit elle pas consenti &
„ fait publier cette Declaration? Quand cet-
„ te populace menaça hautement d'abattre
„ l'Abbaye de *Westminster*, n'y avoit il point
„ lieu de craindre qu'elle ne fit la même chose
„ à *White Hall*? Et il n'y a point eu de Tu-
„ multes! Dans quel étrange tems vit on,
„ qu'un petit nombre de personnes qui ont
„ perdu toute honte, puissent mettre un nua-
„ ge devant les yeux des deux Chambres qui
„ les empêche d'appercevoir l'injure qu'on
„ leur fait, en soutenant de telles absurditez?
„ Qu'il n'en diroit pas d'avantage, esperant

„ que

* II. Part. p. 73. & 76. † II. Part. p. 73.

„ que par le secours de Dieu, & des Loix, il
„ auroit justice tôt ou tard, de ces émotions
„ populaires.

„ Quand aux omissions qu'ils pretendoient
„ avoir été faites par prudence & par pre-
„ caution dans ses Reponses: Qu'il n'avoit
„ point rapporté les discours tenus à *Kensing-*
„ *ton*; ni des articles contre la Reine sa trés-
„ chere Epouse, & ne s'étoit pas étendu sur
„ l'accusation des 6. Membres: Il avoit sou-
„ vent parlé du dernier chef, & croyoit en
„ avoir assez dit sur les deux autres, mais
„ que n'en ayant accusé personne, quoi que
„ Dieu en connût la verité, il n'étoit pas obli-
„ gé d'en rendre compte.

„ Qu'il ne s'étoit pas crû depoüillé d'au-
„ cune partie de sa Prerogative, quoi qu'il
„ eût bien voulu la partager par un Bill: Que
„ cependant il falloit convenir qu'il avoit
„ marqué une grande confiance en ses deux
„ Chambres de Parlement, lorsqu'il s'étoit
„ privé du pouvoir de les dissoudre: mais
„ qu'il étoit fort aise d'apprendre leur reso-
„ lution, que cela ne les porteroit point à rien
„ faire que ce qui leur auroit paru raisonna-
„ ble, independanment de cet Acte de pro-
„ longation: s'ils en usoient autrement ce se-
„ roit une violation de la confiance qu'il avoit
„ en eux, dont Dieu leur demanderoit compte.

„ A l'égard de la Milice, que s'étoit un
„ point si bien éclairci, qu'il ne perdroit plus
„ de tems à disputer sur ce sujet. Qu'il
„ n'avoit point dit qu'il n'y avoit aucun
„ exemple d'Ordonnance, quoi qu'il sût bien
„ qu'elles n'étoient pas en usage depuis long

„ tems, mais qu'il n'y en avoit jamais eu, „ & ne pouvoit y en avoir eu sans le consentement du Roi. Ce qui étoit vray. L'exemple cité dans leur Declaration étoit fort „ inutile, puisqu'il ne prouvoit pas le contraire: Mais que c'étoit assez sur cette matiere. Et que Dieu & la Loy decideroient „ cette affaire.

„ Que leur Declaration ne l'avoit aucunement satisfait sur leurs votes des 25. & „ 26. de Mars dernier, qu'il soûtenoit être „ une violation manifeste des Privileges de „ S. M. des loix du Païs, des libertez des „ Sujets, & des droits du Parlement, dont „ il se rapportoit au jugement de toute la terre. Un de ces votes étoit, & il n'en falloit pas d'autre pour detruire le Royaume, „ & tous ses habitans, que *quand les Seigneurs „ & les Communes auront decidé ce que c'est que „ la Loy du Païs, on sera tenu d'acquiescer & „ d'obeir à leur decision.* Si cela est, où seront les biens, & les libertez des Sujets? „ si les deux Chambres declarent à la pluralité des voix, que la loy du Païs est que le „ plus jeune des freres sera l'heritier, que „ deviendront les familles, & tous les biens du „ Royaume? Si elles declarent que par les „ loix fondamentales du Païs, une parole échapée par inadvertence, doit être punie d'une prison perpetuelle, la liberté des Sujets „ ne sera-t elle pas perduë sans remede, *durante beneplacito*? Qu'ils avoüoient par leur „ Declaration qu'il n'est pas en leur pouvoir „ de faire des loix nouvelles sans l'autorité „ de S. M. & qu'ils ne le pretendent pas. En

„ effet

„ effet ils n'avoient pas besoin d'un tel pou-
„ voir, si leur Declaration pouvoit suspendre
„ l'execution des statuts. S'ils avoient le
„ pouvoir de declarer que le Lord *Digby* qui
„ étoit au service de S. M. à *Hampton-Court*,
„ avoit pris les armes dans le dessein de fai-
„ re la guerre, & s'étoit rendu coupable de
„ Haute Trahison, pour être allé dans un
„ Carrosse à six chevaux visiter quelques Of-
„ ficiers à *Kingston*; & que le Chevalier *Ho-
„ tham* avoit fait un Acte de soumission, &
„ de fidelité pour avoir defié S M. en face,
„ & avoir detenu par la force des Armes une
„ Ville, une Forteresse, & un Magazin qui
„ lui appartiennent; quel besoin ont ils du
„ pouvoir de faire de nouvelles loix?

„ Qu'il prioit ses bons Sujets de faire at-
„ tention sur le motif, & sur la consequen-
„ ce de ces votes, quel progrez ils ont déja
„ fait, & ceux qu'ils pouvoient faire à l'in-
„ fini. Ils avoient voté que le Royaume,
„ étoit dans un peril imminent des ennemis
„ du dehors, des Papistes, & d'un Parti
„ mal intentionné au dedans; & il s'étoit
„ écoulé plus de trois mois depuis qu'ils di-
„ soient l'avoir remarqué: voila le fait, qui
„ sert de motif à leurs votes: en consequen-
„ ce ils ont voté qu'il est en leur puissance par
„ les loix fondamentales du Royaume, d'or-
„ donner & de disposer de la Milice du Ro-
„ yaume: & pour prevenir ce peril *imminent*,
„ de se rendre Maîtres des Villes; & des Ma-
„ gazins de S. M. & de les detenir par force
„ en vertu de cette même puissance: voila
„ là Loy. N'est-ce pas là le cas où se trou-

„ ve

„ ve S. M.? ils ont voté qu'il avoit intention „ de faire la guerre à son Parlement : voila „ le fait. En consequence ils ont declaré „ que ceux qui l'assisteroient, seroient cou- „ pables de Haute Trahison, & le prouvent „ par deux statuts, qu'ils conviennent eux „ mêmes avoir été revoquez : voilà là Loy. „ Sur ce fondement ils exercent la Milice, „ & font actuellement contre lui, ce qu'ils „ ont voté qu'il avoit intention de faire con- „ tr'eux. Qui ne void le desordre qui suit „ necessairement du pouvoir de faire de telles „ Declarations? S'ils votoient presentement „ que S. M. n'a point écrit la presente decla- „ ration, mais qu'un autre l'a faite, ce qui „ est un point de fait, & ensuite declaroient „ que cet autre pour l'avoir faite, est enne- „ mi du Public; que deviendroit la Loy pour „ laquelle cet homme est né? Et si tout leur „ zele pour maintenir les loix, se terminoit „ à defendre ce qu'ils declarent être la loy, „ c'est à dire leurs propres votes, ils ne pour- „ roient assurer personne de leurs bonnes in- „ tentions pour le repos public, sinon ceux „ qui voudroient abandonner leurs Privile- „ ges, & tenir leur vie & leur fortune d'un „ vote de la plus grande partie des Membres „ des deux Chambres. En un mot S. M. ne „ disconvenoit pas que dans un cas douteux „ porté devant eux dans les formes ordinai- „ res, ils n'eussent le pouvoir de decider ce „ qui est conforme à la Loy, ou ce qui ne „ l'est pas: mais ils n'avoient pas le pouvoir „ de faire une Declaration generale pour „ aneantir, ou changer la disposition de la

„ Loy;

„ Loy; autrement ils reduiroient la vie & la
„ liberté des Sujets sous une puissance arbi-
„ traire & illegitime.

„ Qu'il s'étoit plaint du grand nombre de
„ Libelles, & de Sermons seditieux, & cha-
„ cun pouvoit juger de la justice, & de la
„ necessité de cette plainte. Qu'ils lui avoient
„ repondu par leur Declaration qu'il avoit
„ assez de moyens dans ses Cours Ordinaires
„ de Justice, pour faire punir les coupables.
„ Mais il devoit aussi punir les emotions po-
„ pulaires, & les excez, cependant ils le
„ vouloient empêcher de garder ses Villes,
„ ses Forteresses, & ses Places contre la vio-
„ lence. Et quoi que ces Cours ayent le
„ pouvoir de punir, peut-être que la Cham-
„ bre des Communes qui donne aux choses
„ telles definitions qu'il lui plaît, trouveroit
„ qu'il n'y auroit ni sedition, ni violence, &
„ arrêteroit le cours de la procedure comme
„ elle avoit fait 4. où 5. mois auparavant en
„ donnant ordre au Cherif de *Surrey* d'empê-
„ cher l'instruction du procez contre une po-
„ pulace mutinée qui avoit maltraité un Con-
„ nêtable à *Southwark*, donnant à cette se-
„ dition le nom d'assemblée de personne de-
„ votes, & bien intentionnées. * Ce n'est
„ donc pas merveille que ceux qui ne veulent
„ pas voir les émotions populaires, ne fas-
„ sent pas attention aux Libelles, & Ser-
„ mons seditieux, quoi que l'on sût très bien
„ que *Burton* cet infame perturbateur du re-
„ pos de l'Eglise & de l'Etat étoit l'Auteur
„ de la *Protestation protestée*, & qu'il eût pro-
„ non-

* II. Part. p. 75. & 76.

„ noncé ce Sermon à *Westminster* en la pre- „ sence de plusieurs Membres de la Cham- „ bre des Communes. Mais il sera parlé „ dans la suitte de ces Auteurs de Libelles, „ & de ces Predicateurs mutins dont plusieurs „ avoient été recommandez, ou établis dans „ diverses Paroisses par quelques Membres „ de la Chambre des Communes, en vertu „ d'une autorité que S. M. ne connoit point.

„ Qu'à la verité, il n'avoit que peu d'expe- „ rience dans les loix; mais qu'il ne pouvoit „ se persuader que chaque Cour ordinaire, „ ni quelque Cour que ce soit, eût le pou- „ voir de se lever une garde à sa fantaisie, & „ sous tel commandement qu'il lui plairoit. „ Et qu'il ne comprenoit point quel mau- „ vais service ils avoient reçû de la Garde qu'il „ leur avoit donnée, quoi qu'ils n'en eussent „ aucun besoin.

„ Que de tous les reproches injustes qu'ils „ lui faisoient par leur Declaration, il n'y „ en avoit point de plus évidenment faux, „ & qui le surprît autant que celui-ci, qu'il „ avoit toujours preferé, & favorisé les amis, „ protecteurs, & parens de ceux qui avoient „ été les Auteurs de cette puissance arbitrai- „ re autrefois pratiquée, & qui avoit fait „ un de leurs sujets de plainte; & qu'au con- „ traire il avoit disgracié ceux qui s'étoient „ oposez à cette même puissance Arbitrai- „ re. Que tout le monde savoit qu'il n'avoit „ élevé & favorisé que les plus zelez defen- „ seurs de la liberté publique, & reconnus „ pour tels. De sorte qu'il avoit raison de „ donner cet avertissement aux deux Cham-

„ bres

„ bres du Parlement, de prendre garde de ne „ pas incliner vers cette puiſſance arbitraire „ ſous de faux pretextes de neceſſité, & de dan- „ ger: Que cet avis étoit utile, & qu'il ſeroit „ fort aiſe que les deux Chambres le ſuiviſſent, „ & en fiſſent leur profit.

„ Leurs belles promeſſes, & leurs gran- „ des proteſtations de rendre ſon Regne glo- „ rieux, & de lui aſſurer des revenus plus „ amples que n'en avoit jamais eu aucun de „ ſes Predeceſſeurs, de le faire honorer au „ dedans, & craindre au dehors, n'aboutiſ- „ ſoient elles pas à ceci, qu'ils lui aſſure- „ roient un honnête revenu, s'il vouloit em- „ braſſer un Gouvernement capable d'aſſurer „ ſes Sujets de ſa Protection pour leur Re- „ ligion, pour leurs Loix, & pour leurs Li- „ bertez? Qu'il ne ſçavoit point de quel Gou- „ vernement ils vouloient parler, ni quelle „ ſureté ſes bons Sujets pouvoient ſouhaiter „ pour leur Religion, leurs Loix & leurs Li- „ bertez, qu'il n'eût pas offerte ſans limita- „ tion. Et étoit il convenable au devoir, & „ la dignité des deux Chambres du Parlement, „ de repondre par une raillerie aux motifs „ importans qui l'avoient éloigné de *Londres*, „ & qui étoient connus de tout le Royaume: „ Qu'il en avoit été tiré non par ſes propres „ frayeurs, mais par celles du Lord *Digby*, „ & de ſa ſuite de *Cavaliers*? Qu'aſſurément „ celui qui avoit dreſſé leur Declaration y „ avoit inſeré cet inſolent diſcours, comme „ il en avoit inſeré pluſieurs autres ſans le con- „ ſentement, & ſans la participation & exa- „ men des deux Chambres; qui ne ſe ſeroient

„ pas

„ pas si hautement departies de leurs protes-
„ tations de soûmission & de fidelité envers
„ S. M.

„ Que ceux qui avoient remarqué que de
„ sa part il avoit passé tous les Actes qui pou-
„ voient être necessaire en quelque sorte que
„ ce soit pour le repos, l'abondance, & la
„ sureté de ses Sujets, discerneroient aisement
„ si les moyens de faire naître une bonne in-
„ telligence entre lui & son Peuple, avoient
„ été pressez par eux avec la même chaleur,
„ qu'ils avoient été proposez, & souhaitez
„ par S. M. Que de leur côté, ils n'avoient ex-
„ pedié un seul Acte qui lui eût donné le moin-
„ dre témoignage de leur affection. Et qu'au
„ contraire ils avoient fait tous leurs efforts
„ pour lui faire perdre l'affection des autres.
„ Témoin leur oposition au Bill de subsides
„ accordez par son Clergé il y avoit presque
„ un année entiere, ayans refusé de le passer,
„ quoi qu'ils n'ignorassent pas les besoins de
„ S. M. Qu'ils ne s'étoient pas seulement
„ dispensez eux mêmes de le secourir, mais
„ qu'ils en avoient encore detourné ses au-
„ tres Sujets: & n'avoient point fait d'autre
„ reponse, à ses demandes, & à ses raisons,
„ sinon qu'il ne devoit pas prendre ses pro-
„ pres lumieres, & sa propre raison pour re-
„ gles de son Gouvernement, mais qu'il de-
„ voit souffrir d'être assisté par son Grand
„ Conseil, comme s'il avoit jamais preten-
„ du le contraire. Qu'il ne demandoit point
„ d'autre liberté dans ses volontez, que cel-
„ le du moindre d'entr'eux, qui étoit de ne
„ consentir à aucune chose évidenment con-
„ traire

„ traire aux mouvemens de sa conscience ;
„ souhaitant qu'ils eussent toujours fait usa-
„ ge de cette liberté. Qu'il avoit eu & au-
„ roit toujours plus d'égards pour les Con-
„ seils de ses deux Chambres de Parlement,
„ qu'en ait jamais eu aucun de ses Predeces-
„ seurs : mais que jamais il ne confondroit
„ avec la sagesse du Parlement les machina-
„ tions de quelques Esprits factieux & sedi-
„ tieux, & d'un Parti mal intentionné qui
„ sacrifient l'interêt public à leur fureur & à
„ leur ambition. Que vouloir justifier, &
„ defendre de telles gens, n'étoit pas un mo-
„ yen de conserver la dignité des Parlemens,
„ mais preferer un petit nombre de lâches,
„ à la soumission dûë à S. M. & aux soins de
„ conserver tout le Royaume. Qu'ils avoient
„ fait souvenir S. M. que ses Resolutions in-
„ teressoient ses trois Royaumes, & que
„ partant il ne devoit pas les regler sur ses
„ propres lumieres. Qu'il s'en souvenoit
„ bien, mais qu'ils devoient aussi se souve-
„ nir eux-mêmes que quand ils tâchoient dans
„ leurs deliberations de diminuer le pouvoir,
„ & la dignité d'un Roi : ils se mêloient de
„ ce qui n'étoit pas de leur competence,
„ dont S. M. ne devoit rendre compte qu'à
„ Dieu seul, & à ses autres Royaumes, &
„ qu'il étoit obligé de maintenir au peril de
„ sa vie.

„ Qu'enfin par leur Declaration, ils vou-
„ loient faire croire au peuple qu'un Parti
„ mal-intentionné avoit fait un pernicieux
„ complot, sous le pretexte specieux d'ex-
„ citer quelque nombre d'habitans pour pren-
„ dre

„ dre soin de conserver le Royaume, de
„ maintenir la discipline de l'Eglise, de fai-
„ re respecter les Ceremonies ordinaires, dans
„ la celebration du service Divin, & d'avan-
„ cer la bonne doctrine : Et que sur ce fon-
„ dement il y avoit eu plusieurs Remontran-
„ ces preparées à *Londres*, à *Kent*, & en
„ d'autres lieux. S. M. leur demandoit sur
„ quels fondemens ces Remontrances avoient
„ été dressées? il y en avoit eu plusieurs au-
„ tres reçûës avec applaudissement, qui
„ étoient contre la forme, & la constitution
„ du Royaume, & contre les Loix établies :
„ Mais celles qui étoient fondées sur la con-
„ servation du Royaume, de la Discipline,
„ & des Ceremonies de l'Eglise, étoient
„ nommées des Remontrances seditieuses?
„ Un amas de menu peuple, gens inconnus,
„ & meprisables, de la Ville & des Faux-
„ bourgs de *Londres* avoient la liberté de pre-
„ senter des Requêtes contre le Gouverne-
„ ment & contre l'Eglise, contre le Livre des
„ Prieres Communes, contre les Franchises,
„ & les Privileges du Parlement, & on les
„ en a remerciez. Et c'est une mutinerie de la
„ plus grande ; & de la plus saine partie des
„ Bourgeois de Londres de dresser des Requê-
„ tes pour demander d'être gouvernez par les
„ Loix du Païs, & non par les ordres, & les
„ votes d'une des Chambres du Parlement,
„ ou de toutes les deux? Cela répond il a la
„ bonne opinion que l'on doit avoir de la sa-
„ gesse du Parlement? N'est-ce pas évidem-
„ ment l'ouvrage d'une Faction dedans & hors
„ les deux Chambres? Le Ciel & la terre, Dieu

„ & le monde jugeroient entr'eux & S. M. si „ des Remontrances qui tendent à la conservation du Roi, de la Discipline & des Ceremonies de l'Eglise établie par les Loix, & de „ la bonne Doctrine, meritent le nom de seditieuses. Quelque nom qu'on leur donne, „ quoi que ceux qui les ont dressées ayant été „ menacez, censurez, emprisonnez, toutes les „ fois qu'on lui en presentera de semblables, il „ les reçevra avec plaisir, & les defendra con„ tre quelque puissance que ce soit jusqu'à l'ex„ tremité.

„ Qu'il avoit été plus long-tems à faire sa „ Reponse qu'il n'auroit souhaité, afin de „ donner une entiere satisfaction au public, „ même sur les circonstances les moins importantes, qui lui avoient été objectées, & „ qu'on ne lui reprochât plus qu'il avoit fait „ des omissions par prudence. Que s'il s'étoit servi des termes plus rudes, qu'il n'a„ voit acoutumé, il y avoit été contraint „ par leurs manieres outrageantes, & insu„ portables.

Reponse de S. M. à la Declaration du 5. Juin 1642. N. S.

„ Aussi tôt que cette Declaration eut été „ publiée, S M. repondit à celle du 5. Juin „ 1642. Que ceux qui jetteroient les yeux sur „ cette derniere Remontrance qui a pour tî„ tre, *Declaration de la Chambre des Communes* „ *du 5. Juin* trouveront sans doute que S. M. „ n'a pas lieu d'en être contente. Cependant „ il ne pouvoit s'empêcher de loüer l'inge„ nuité de ceux qui en sont les Auteurs; ils „ n'ont pas pû souffrir qu'il fut plus long tems „ insulté par cette vaine promesse de rendre „ son Regne glorieux, pendant qu'ils mettoient

„ tout

„ tout en usage pour le reduire à l'indigence:
„ Et de le faire honorer au dedans, & craindre
„ au dehors, pendant qu'ils faisoient tous leurs
„ efforts pour le rendre odieux à ses Sujets, &
„ meprisable aux Princes Etrangers. Ceux-ci
„ parlent franchement, en lui disant en termes
„ assez intelligibles, qu'ils ne lui ont fait au-
„ cun tort, puisqu'il n'étoit pas capable d'en
„ reçevoir, & qu'ils ne lui ont rien pris, puis-
„ qu'il n'avoit rien à perdre. Si cette doctrine
„ est vraye, & si S.M. n'est pas d'une autre con-
„ sideration dans le Royaume, qu'ils le veu-
„ lent persuader au peuple, ce Gentilhomme
„ en est d'autant plus excusable, qui disoit
„ publiquement, sans en avoir été repris,
„ que le bonheur du Royaume ne dependoit
„ point de S. M. ni d'aucune branche Roya-
„ le de cette souche: Et un autre qui disoit
„ que S. M. ne meritoit pas d'être Roi d'*An-*
„ *gleterre*. Langage trop monstrueux pour
„ être approuvé par les deux Chambres. Qu'il
„ ne doutoit point que ses bons Sujets ne de-
„ couvrissent leur dessein sous le masque de
„ leur hypocrisie, & qu'ils ne regardassent les
„ Auteurs de cette Declaration, non pas
„ comme les deux Chambres du Parlement,
„ dont il maintiendroit toujours les franchi-
„ ses & justes Privileges, mais comme une
„ faction de quelques Esprits broüillons, Am-
„ bitieux, & Schismatiques qui ont entrepris
„ de changer la forme du Gouvernement
„ dans l'Eglise, & dans l'Etat, & d'assujetir
„ le Roi & son peuple sous une puissance,
„ & sous un Gouvernement arbitraires & il-
„ legitimes.

„ Les

„ Les Auteurs de cette Declaration, dont
„ S. M. entend toûjours parler, lors qu'elle
„ fait mention des Actes d'infidelité commis
„ contr'elle, disoient que les grandes affaires
„ du Royaume, & le deplorable état de l'*Ir-*
„ *lande* ne leur donnoient pas assez de loisir
„ pour perdre le tems en Declarations, Re-
„ ponses, & Repliques. A la verité le triste
„ état des deux Royaumes demandoit d'eux
„ autre chose que ces sortes de libelles. Mais
„ il voudroit bien savoir à quoi ils ont passé
„ le tems depuis sa retraite, c'est à-dire de-
„ puis près de huit mois, sinon en Declarations,
„ Remontrances, & invectives contre S. M.
„ & contre son Gouvernement, ou à preparer
„ ce qui en devoit faire la matiere. Les a-
„ t'il obligez par des discours de cette nature à
„ perdre tant de tems? Que sont leurs Adres-
„ ses, & leurs Remontrances imprimées, pu-
„ bliées, & qu'ils lui ont presentées; que sont
„ leurs vôtes, & leur Resolutions odieuses,
„ tantôt d'une Chambre, & tantôt de toutes
„ les deux, qu'autant de plaintes adressées
„ au Peuple, ce qui n'avoit jamais été fait
„ avant ce Parlement? ceux mêmes qui leur
„ ont confié leurs interêts jugeront si leur in-
„ tention étoit d'employer leur loisir à autre
„ chose.

„ Que leur premiere querelle étoit contre
„ un Parti mal-intentionné, qu'ils disoient
„ être composé des *mauvais Conseillers* de S.
„ M. sans en donner aucune preuve: ne vou-
„ lans pas attaquer directement S. M. ni ses
„ actions, par une feinte bienseance. Cepen-
„ dant leur conduite fait voir manifestement

„ que par ce *Parti mal-intentionné*, ils entendent tous les Membres des deux Chambres „ qui ne tombent pas dans leurs sentimens, „ & tous ceux en general qui n'aprouvent „ pas ce qu'ils font ; que delà étoit venuë „ leur distinction de bons & de mechans Pairs, „ & de Membres mal-intentionnez dans la „ Chambre des Communes, qui comme tels „ avoient été proscrits, & dont les noms „ mis en liste avoient été lûs publiquement „ dans les émotions populaires, pour en faire l'objet de la haine publique. De sorte que „ s'ils vouloient nommer de bonne foi, ceux „ dont ils entendent parler, sur qui tomberont tous ces reproches de mauvaises intentions, sinon sur ceux qui sont demeurez fermes, & inebranlables pour la Religion, „ pour les libertez, & pour les Loix? Sur „ ceux qui ont été, & sont encore les plus „ zelez dans la profession, & dans la defense de la Doctrine Protestante contre l'Eglise „ de Rome, & qui ont plusieurs fois supplié S. M. de consentir un Bill pour retrancher les ceremonies, qui ne sont point necessaires, & qui peuvent scandaliser les „ consciences scrupuleuses? Sur ceux à la sagesse, au courage, & au conseil desquels „ le Royaume est redevable autant qu'il le „ peut être à des Sujets: & dont la vie est „ tellement irreprochable, que l'envie même „ n'y pourroit trouver à redire, à moins qu'ils „ ne fussent protegez, & favorisez par S. M. „ Si les Auteurs de cette declaration vouloient se faire Justice à eux mêmes, & faire attention sur les Membres des deux

„ Chambres qu'ils ſavent en leur propre con-
„ ſcience, en avoir deſaprouvé la matiere &
„ les expreſſions, auſſi-bien que toutes les infi-
„ delitez dont il ſe plaint, ils trouveroient qu'ils
„ leur ſont beaucoup ſuperieurs, ſi non en nom-
„ bre, du moins en bonheur, en fortune, en ſa-
„ geſſe, en reputation, & en poids. Cela ſuffit
„ pour les *mauvais Conſeillers.*

„ Mais au fond quel étoit ce *mauvais Con-*
„ *ſeil* en lui-même? S. M. étoit partie de *Lon-*
„ *dres*, où elle, & ceux qui étoient le plus af-
„ fectionnez pour ſon ſervice, étoient tous
„ les jours en peril d'être mis en pieces, s'é-
„ toit retirée à *York*, où lui & ceux qui ſe
„ mettoient en ſa protection, pouvoient vivre
„ en toute ſureté, dont il rendoit graces à Dieu,
„ & à la fidelité de ce bon peuple: il n'avoit
„ point renoncé à ſes propres lumieres, il ne
„ s'étoit point ſoumiſe aveuglement aux Vo-
„ tes, & Reſolutions des Auteurs de cette
„ Declaration, & n'étoit point content que
„ la vie, & la fortune de ſes Sujets dependiſ-
„ ſent de ces vôtes, & non des Loix établies
„ dans le Païs. C'eſt à quoi ſe reduit le con-
„ ſeil qu'on lui avoit donné. Quelqu'un ſe
„ perſuadera t-il qu'il fallut beaucoup de cre-
„ dit, & d'artifice pour l'engager à le ſuivre?
„ Et ſelon le raiſonnement que les Auteurs de
„ cette Declaration avoient fait pour eux-mê-
„ mes, étoit il probable, que ceux dont il vient
„ de parler, & qui devoient avoir leur part de
„ la miſere, euſſent pris tant de peine pour s'ex-
„ poſer à mille hazards, pour ruïner la liberté
„ de cette Nation, & pour ſe mettre eux-mê-
„ mes dans l'eſclavage?

„ Que ceux qui avoient la moindre pensée
„ de ruïner, ou de violer la liberté publique,
„ la Religion établie dans le Royaume, &
„ les justes franchises, & Privileges du Par-
„ lement, soient en horreur, & en executa-
„ tion; & qu'il ne vouloit point pour Conseil-
„ lers ceux qui ne diroient pas de bon cœur,
„ *Amen.* Qu'il n'imputoit nullement aux Au-
„ teurs de cette Declaration de vouloir être
„ esclaves; Mais plûtôt de vouloir envahir la
„ liberté publique, & d'usurper la Tyrannie.
„ En effet qu'est-ce autre chose que la Tyran-
„ nie sinon prendre sa seule volonté pour re-
„ gle du Gouvernement? & ils n'ignoroient
„ pas que les Atheniens n'ont jamais été si
„ malheureux que sous la domination des tren-
„ te Tyrans.

„ Que s'ils avoient dit dans leur Declara-
„ tion, comme ils le devoient faire, qu'il n'y
„ avoit point d'exemple pendant les Regnes
„ de ses Ancêtres, qui ne fût au dessous des
„ graces, & des Faveurs qu'il avoit accor-
„ dées à son Peuple depuis l'ouverture de ce
„ Parlement, il n'y auroit rien de surpre-
„ nant, & qui ne fût très veritable: Mais
„ qu'il s'étonnoit que pour prouver qu'ils
„ avoient plus fait que n'avoient jamais fait
„ leurs Predecesseurs, ils voulussent faire
„ croire à ses bons Sujets qu'il ne s'étoit rien
„ passé d'injuste, & d'insoutenable du tems
„ de ses Ancêtres, qui ne fut beaucoup au
„ dessous de ce qu'il leur avoit fait. Qu'un
„ discours si injurieux, & si insolent passoit
„ sa comprehension; & qu'il étoit obligée de
„ repondre à ses ingrats qui étoient assez har-

„ dis

„ dis pour dire à leur Roi qu'ils pouvoient le
„ dépofer fans bleffer leur devoir, & leur fideli-
„ té, que la condition des Sujets dans le pire é-
„ tat où elle eût été fous fon Regne, non par fa
„ faute, mais par les divers accidens qui étoient
„ arrivez, étoit beaucoup plus agreable, & plus
„ heureufe en plufieurs égards, que celle à la-
„ quelle ils les avoient reduits, fous leurs faux
„ pretexte de Reformation. Qu'il ne s'effrayoit
„ point des grands exemples des autres Parle-
„ ments, qu'ils fe vantoient fierement de pou-
„ voir prendre pour modele, fans manquer à
„ leur devoir. Et que s'il n'avoit pas d'autre
„ fureté contre ces exemples que leur fidelité,
„ il feroit dans une malheureufe condition ;
„ auffi bien que tous ceux qui étoient dans leur
„ dépendance.

„ Que par leur Declaration ils nioient fa
„ confequence, qu'en approuvant l'action du
„ Chevalier *Hotham*, ils detruifoient le titre,
„ & le droit que les Sujets ont fur leurs terres
„ & fur leurs autres biens, & avoüoient que
„ fi on les en accufoit avec juftice, ils feroient
„ coupables d'un crime énorme. Mais ne
„ s'en reconnoiffent-ils pas coupables par la
„ même Declaration ? Ne difent-ils pas qu'ils
„ ne doutent point qu'un Parlement ne foit en
„ pouvoir de difpofer des chofes auxquelles
„ S. M. & les particuliers ont un droit, pour
„ delivrer le Royaume d'un peril dont il eft
„ menacé ? Ne fe nomment-ils pas eux-mêmes
„ le Parlement, & ne s'attribuent-ils pas ce
„ pouvoir, fans fon confentement ? N'éten-
„ dent-ils pas ce pouvoir à tous les cas où la
„ neceffité, & le bien commun du Royau-

„ me le demandent? Et ne pretendent-ils pas „ être les seuls Juges du peril, de la necessité,& „ du bien commun du Royaume? Qu'est-ce „ que cela, sinon ruiner l'établissement & la „ sureté des biens de tous les Sujets, & les sou- „ mettre au pouvoir arbitraire des Auteurs de „ cette Declaration? S'il arrivoit qu'une „ troupe de Factieux prevalût sur la plus gran- „ de partie des Membres des deux Cham- „ bres, soit par artifice, ou par violence, „ soit par l'absence de ceux qui pourroient „ l'empêcher, ou par quelque autre accident. „ Qu'ils pretendissent qu'il y auroit un Parti „ mal intentionné, & des mauvais Con- „ seillers auprès de S. M. qui mettoient en „ danger la Religion & la liberté du Royau- „ me, ils seroient en droit d'ôter au Roi, ou „ au Peuple tout ce qu'ils jugeroient à pro- „ pos. Si on en croit leur Declaration ce „ pouvoir est legitime. Que tout le monde „ juge donc après cela si S. M. les accuse in- „ justement, & s'ils ne sont pas coupables du „ crime qu'ils avoüent eux-mêmes être énor- „ me, s'il est prouvé; & avec quelle sureté „ S. M. pouvoit leur confier son pouvoir, „ dont ils ne seroient pas plûtôt les Maîtres „ qu'ils feroient revivre l'Histoire Tragique „ des Anabaptistes d'*Allemagne* raportée par „ Mr. *Hooker*. Ils ne parloient d'abord que „ de la Foy, & de la vraye crainte de Dieu, „ & traitoient les honneurs & les richesses „ de pure vanité; ils gagnerent l'estime & la „ veneration du Peuple sur l'opinion de leur „ humilité, de leur zele, & de leur devo- „ tion: en suite trouvans qu'ils avoient seduit

„ un

„ un grand nombre de personnes par leur „ hypocrisie, ils commencerent à vouloir „ reformer le Gouvernement civil & Eccle„ siastique de l'Etat: enfin rencontrans quel„ ques obstacles à leurs desseins, ils formerent „ une Ligue, & se servans du pouvoir qu'ils „ s'étoient acquis sur le Peuple credule, ils „ s'enrichirent de depoüilles & de butin, s'a„ pliquerent la promesse de nôtre Sauveur, „ que *les debonnaires heriteront la terre*;* & „ pretendirent avoir le même titre que les „ Israëlites avoient sur les biens des Egyp„ tiens. Cette Histoire merite d'être luë „ dans toute son étenduë, & n'a pas besoin „ qu'on en fasse l'aplication.

„ Mais S. M. ne pouvoit pas dire qu'il eût „ le même titre sur sa ville de *Hull*, & sur ses „ munitions, que chaque Sujet à sur ses ter„ res, & sur son argent: que cette preten„ tion renverseroit les fondemens de la liber„ té, & de la proprieté de chaque Sujet? „ Pourquoi? Parce que la proprieté de S. M. „ en ses villes, & en ses biens, est acquise „ des deniers publics, comme ils concevoient „ qu'étoient la ville de *Hull*; ce qui ne com„ patissoit pas avec la proprieté des Sujets en „ leurs terres, effects, & liberté. Ces gens „ s'imaginent-ils que comme ils s'attribuent „ le pouvoir de declarer ce qui est loy, & „ quequiconque contredit cette declaration, „ viole leur Privilege, ils ont aussi le pouvoir „ de declarer ce qui est le bon sens & la rai„ son: & prescrire la maniere d'argumenter „ dans les Ecoles, comme ils pretendent im-

 „ po-

* S. Matth. c. 5. v. 5.

„ poser la loy sur le Peuple? Tout le monde
„ ne sait-il pas que plusieurs peuvent avoir
„ des droits, & des interêts differens, sur
„ une même maison, ou sur une même ter-
„ re, sans que l'un detruise l'autre? le droit
„ du Seigneur dominant ne compatit-il pas
„ avec le droit du Seigneur du fief servant, &
„ le droit de ce dernier avec celui du tenant:
„ sans qu'il s'en fasse de confusion? Pourquoi
„ donc S. M. ne pourra t-elle pas avoir un
„ droit legitime, & une proprieté sur sa ville
„ de *Hull*; dans le même tems que ses Su-
„ jet ont un droit de proprieté sur chaque
„ maison en particulier? Mais il ne peut pas
„ vendre, ni aliener à sa volonté ses villes &
„ ses forteresses, comme un particulier peut
„ vendre, & aliener ses terres, & ses effets.
„ Quoi donc? tous ceux qui ne peuvent pas
„ aliener leurs terres, n'y auront aucun droit
„ pour cela, & on pourra les leur ôter par
„ ce qu'ils ne les peuvent pas aliener? Au res-
„ te S. M. n'avoit aucun dessein en allant à
„ *Hull*, de vendre, ni d'aliener la ville.
„ Mais pour le Magazin qu'il avoit acquis
„ de son propre argent, il pouvoit sans dou-
„ te le vendre, le prêter, en disposer? non.
„ Il est acquis des deniers publics, la preuve
„ qu'ils en donnent est qu'ils l'ont compris ain-
„ si; & sur cette imagination ils ont voté,
„ qu'on pouvoit le lui ôter. Excellente jus-
„ tice! supofé que S. M. eût gardé son ar-
„ gent, & n'en eut point acheté des Armes,
„ ils auroient pû le lui ôter sur la même ima-
„ gination: ne pourroient-ils pas aussi par la
„ même raison se saisir de cet argent sur ceux

„ aux-

„ auxquels il apartient, sous pretexte qu'a„ yant été une fois public, il a toujours con„ servé sa même nature par quelques mains „ qu'il ait passé ? Mais les Villes, Forteres„ ses, & Magazins du Royaume lui ont été „ confiez. Cela est vray, Dieu les lui avoit „ confiez, & par son serment il étoit obligée „ de répondre à cette confiance, & de s'en „ aquiter pour le bien & le salut de son „ Peuple. Est-il libre d'ôter à un homme ce „ qui lui a été confié? la personne même qui „ à confié quelque chose, peut-elle l'ôter „ quand & de telle maniere qu'il lui plaît ? „ la Loy le decide autrement, & il esperoit „ qu'on se conformeroit à la loy nonobstant „ leur Declaration.

„ Mais ce qui lui avoit été confié devoit „ être menagé par leur avis; & le Royaume „ leur avoit confié ce soin là. Il est impossi„ ble que cette confiance eût été commise à „ S. M. & à sa posterité pour jamais; & que „ la même confiance, & un pouvoir au des„ sus de cette confiance tel qu'ils le preten„ doient fut commis à d'autres. Le Peuple „ qui les envoyoit ne les regardoit-il pas com„ me un Corps à tems & revocable au bon „ plaisir de S. M.? Et pouvoit-on se persuader „ que le Peuple eût eu la pensée de les élire „ pour les Gardiens, & Controlleurs de S. „ M. dans le menagement de cette confiance „ que Dieu, & la loi lui avoient accordée pour „ lui & pour sa posterité à jamais? Qu'ils ne „ pouvoient mieux connoître l'étenduë de „ leur Commission, & de leur confiance, „ que par les Lettres circulaires, où elles

„ étoient exprimées. Qu'il les avoit assemblez pour lui donner conseil, & non pour lui commander : pour le conseiller, non en toutes choses, mais en quelques-unes *de quibusdam arduis &c.* Et qu'ils trouveront parmi leur exemples, que la Reine Elizabeth, dans ces tems heureux que les gens de bien regarderont toujours avec veneration, fit mettre à la Tour un des Membres de la Chambre des Communes nommé *Wentworth*, pour avoir seulement proposé de donner des avis à la Reine, sur une matiere dont elle croyoit que la Chambre ne devoit pas se mêler. Mais S. M. est une Personne de confiance. Est-il la seul? Peuvent-ils faire eux-mêmes ce que leur inclination & leur emportement leur inspireront? ne leur a t-il pas acordé sa confiance, lors qu'il les à convoquez, & lors qu'il leur à promis de ne pas dissoudre leur Assemblée? Et presumera t-on qu'avec cette confiance, il leur ait donné pouvoir de la detruire lui même, & de ruïner son Gouvernement & son autorité? ceux qui les ont envoyez ne leur ont-ils pas confié leurs interêts? Et les leur ont ils confiez pour changer le Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat, & pour être les Dictateurs perpetuels sur le Roi, & sur le Peuple? Pretendent-ils que les loix mêmes soient soumises à leurs votes, & que tout ce qu'ils pourront dire ou faire, soit legitime, par la seule raison qu'ils le declarent être tel? Le serment qu'ils ont prêté lors de leur élection, & sans lequel ils ne pourroient avoir

„ pla-

„ place dans le Parlement, ne porte point la „ confiance jusques-là; à moins qu'ils ne veüil- „ lent persuader à ses bons Sujets qu'encore „ que le Roi soit Souverain dans ses Domai- „ nes, ils ont pourtant un pouvoir au dessus „ de lui, pour le contraindre à user de sa con- „ fiance, & de son autorité à leur discre- „ tion.

„ Les Auteurs de cette Declaration disent „ qu'ils n'accorderont jamais que S. M. soit „ juge de la Loy. Que ce privilege leur ap- „ partient à l'exclusion de tout autre, & qu'il „ n'y à qu'eux qui puissent & qui doivent ju- „ ger de la Loy, & declarer ce qui est Loy. „ S. M. repondoit à cela qu'ils n'ignoroient „ pas le pouvoir que le Pape a usurpé sur les „ consciences, sous pretexte d'interpréter les „ Ecritures, & de declarer les articles de „ foy, quoi qu'il évitât autant qu'il pouvoit de „ faire ni l'un, ni l'autre: & qu'il se donne „ un titre sur tous les Royaumes du monde, „ pretendant avoir l'autorité de diriger toutes „ choses pour le salut des ames. Qu'il ne vou- „ loit pas les acuser d'avoir du panchant „ pour le Papisme, qui tient pour une autre „ maxime que tous hommes doivent soume- „ tre leur raison, leur intelligence, & l'E- „ criture même à ses decisions. Qu'il ne vou- „ loit pas leur faire le reproche qu'ils avoient „ eu la temerité de lui faire, qu'ils parloient „ le même langage que les Rebelles d'*Irlande*, „ qui cependant disoient comme eux, que „ tout ce qu'ils faisoient étoit pour le bien du „ Roi, & du Royaume. Mais que ses bons „ Sujets discerneroient aisément si les Rebelles

„ étoient, ou s'étoient rendus le Parti dominant dans les deux Chambres du Parlement d'*Irlande*; s'ils avoient pretendu être les Depositaires des interêts de tout le Royaume; si en consequence ils avoient voté que leur Religion & leur liberté étoient en danger d'être extirpez par un Parti mal-intentionné de Protestans, & de Puritains. Qu'il falloit se mettre en état de defense: Que les forteresses, & la Milice du Royaume devoient être mises entre les mains des personnes de confiance: Qu'à la verité les villes, Forts, Magazins, Thresors, & le Peuple même avoient été confiez à S. M. pour leur sureté, & pour leur plus grand avantage: Mais que cette confiance étant pour l'interêt du Royaume, elle devoit être menagée par l'avis des deux Chambres du Parlement; auxquelles le Royaume en avoit donné le soin, & qui par consequent devoient s'aquiter fidelement de leur Commission, & prevenir tous les obstacles qui pourroient s'y oposer. Que ses bons Sujets devoient considerer si cette Rebellion avoit été concertée avec toutes ces formalitez, & toutes ces circonstances declarées legitimes & pour le bien public, dans le cas de necessité, dont ils se disent les juges privativement à tout autre.

„ Suposé que les mauvais Conseillers, le Parti mal-intentionné, les Seigneurs Papistes, & leur adherans composassent la plus grande partie des Membres des deux Chambres, une bonne partie ayant été declarée telle dans l'une & dans l'autre Chambre,

„ &

„ & cette partie pouvant être ou devenir la „ plus forte, S. M. n'ayant pas apris qu'au- „ cun ait changé de sentimens; il demande si „ en ce cas il seroit obligé de consentir à tous „ les changemens que de telles gens lui pro- „ poseroient, & qu'ils auroient declaré être „ pour le bien public; & si la liberté, les „ biens, & la sureté de tous ses Sujets de- „ pendroient des votes qu'ils declareroient „ être la Loy? l'Ordonance de la Milice, „ qui étoit illegitime, lorsque la plus gran- „ de partie des Seigneurs refusoit d'y donner „ son consentement, comme ils l'avoient dé- „ ja refusé deux ou trois fois, étoit-elle de- „ venuë necessaire pour le salut public, & „ legitime par les loix du Païs, aussi-tôt que „ l'on eût attiré quelques-uns de ces Seigneurs „ dans l'opinion contraire, après les avoir „ citez à la Barre comme ennemis des Pri- „ vileges du Parlement? la vie, & la li- „ berté des Sujets dependent-elles de ces sor- „ tes d'accidens qui peuvent arriver d'un „ jour, ou d'un heure à l'autre? A Dieu „ ne plaise.

„ Que pour se justifier d'avoir envahi les „ Droits anciens, & incontestables de S. M. „ fondez & établis sur elle, & sur sa poste- „ rité par Dieu même, confirmez & forti- „ fiez par tout ce qu'il y a de titres, de „ Traitez, de loix, de sermens, & de coû- „ tumes perpetuelles, & non contredites par „ le Peuple, & pour convaincre tout le Ro- „ yaume que les Rois d'*Angleterre* sont obli- „ gez de passer tous les Bills qui leur sont „ presentez par les deux Chambres du Par-

„ le-

„ lement: ils alleguent en serment qui est,
„ ou doit être fait par les Rois de ce Royau-
„ me, & qui les engage à remedier par de
„ nouvelles loix aux inconveniens qui peuvent
„ arriver, aussi bien qu'à garder & mainte-
„ nir les loix établies: & ils disent avoir tiré
„ la forme de ce serment d'un Regître dont
„ ils parlent dans leur Declaration; à quoi
„ ils ajoûtent une clause inserée dans la pre-
„ face d'un statut fait en la 25. année d'E-
„ doüard III. *

„ Que S M. n'étoit pas assez instruite des
„ Regîtres, & Journaux, pour savoir s'ils
„ avoient cité juste, sans rien ajoûter; ou re-
„ trancher: Quand, comment, & pourquoi
„ les differentes clauses avoient été inserées,
„ ou ôtées des sermens que l'on faisoit prêter
„ autrefois aux Rois d'Angleterre. Que ce-
„ pendant il ne pouvoit pas s'imaginer que
„ ce qu'ils affirmoient si positivement pût
„ être inseré des termes, ni de la matiere de
„ ce Serment. Car à moins qu'ils n'ayent
„ le pouvoir de declarer ce qui est bon latin,
„ comme ils pretendent avoir celui de decla-
„ rer ce qui est la loy, il est certain que ces
„ termes, *quas Vulgus elegerit*, signifient auf-
„ si bien, *que le Peuple a choisies*, comme,
„ *que le Peuple choisira*. Et que ce soit la ve-
„ ritable signification en cet endroit, il est
„ manifeste non seulement par la pratique
„ constante & perpetuelle depuis ce tems-
„ là, qui est un meilleur interprete, que leurs
„ votes: mais sur tout par la liaison & par
„ le raport qu'ont ces mots, aux coûtumes,
„ com-

* An. 1353.

„ *consuetudines quas vulgus elegerit* peut-on di-
„ re que le Peuple choisiroit une coûtume
„ après ce serment fait? Et le Roi jureroit-il
„ de maintenir une telle coûtume? D'ailleurs
„ se persuadera-t-on qu'il fut obligé par ser-
„ ment de passer des loix, tel qu'étoit le
„ Bill de la Milice, pour se depoüiller de
„ l'autorité qui lui à été confiée pour la met-
„ tre en d'autres mains: & qui le mettroient
„ hors d'état d'executer ce qu'il y a de plus
„ important dans ce serment, qui est de pro-
„ teger le Peuple, les loix, & les coûtumes?
„ Si S. M. alienoit tout son pouvoir, ou s'il
„ lui étoit ôté, il ne pourroit plus proteger
„ personne: Quel compte pourroit-il rendre
„ à Dieu & aux hommes, lorsque ses Sujets
„ que Dieu & la Loy avoient commis à sa
„ charge, seroient depoüillez, & ravagez?
„ en seroit-il quitte pour dire qu'il en à don-
„ né le soin à d'autres? c'est à-dire qu'il au-
„ roit commis à d'autres un devoir dont il est
„ tenu de s'aquiter lui-même, & qui est
„ essentiellement, & inseparablement uni à
„ sa personne Royale. Mais afin que tous
„ ses bons Sujets pussent voir si les Auteurs
„ de cette Declaration répondoient fidele-
„ ment à la confiance qu'ils s'attribuoient,
„ il avoit jugé à propos de publier le serment
„ qu'il à prêté lui-même lors de son couron-
„ nement: avec les formalitez observées tant
„ du côté de ceux qui le lui ont presenté,
„ que de son côté lors qu'il l'a fait. Les Au-
„ teurs de cette Declaration pouvoient s'en
„ servir plûtôt que d'un Regître latin, qu'ils
„ savent bien n'être pas entendu par la plus
„ gran-

„ grande partie de ses Sujets, & que plusieurs d'entr'eux même n'entendent pas. „ Le voici tel qu'on le trouve dans le Regîtres de l'Echiquier.

Le sermon étant fini, l'Archevêque s'approche du Roi & lui demande s'il veut bien faire le serment, que ses Predecesseurs avoient acoûtumé de faire.

Le Roi ayant dit qu'il le veut bien, il va à l'Autel, & l'Archevêque lui fait les questions suivantes auxquelles il répond separement.

L'*Evêque*. Sire, voulez vous accorder, & garder, & par vôtre serment confirmer au Peuple d'*Angleterre* les loix & coûtumes qui lui ont été accordées par les Rois d'*Angleterre* vos legitimes & religieux Predecesseurs. Et nommement les loix, coûtumes & franchises accordées au Clergé par le Roi S. Edoüard de glorieuse memoire, vôtre Predecesseur, selon les loix de Dieu, la vraye profession de l'Evangile établie dans ce Royaume, & conforme à la Prerogative des Rois de ce même Royaume, & les anciennes coûtumes qui y sont observées?

*Le Roi*. Je les accorde, & promets de les garder.

L'*Evêque*. Sire, voulez vous garder la paix, sincerement & selon vôtre pouvoir, tant à Dieu, & à la Sainte Eglise, qu'au Clergé & au Peuple?

*Le Roi*. Je la garderay.

L'*Evêque*. Sire, voulez vous, de tout vôtre pouvoir faire executer dans tous vos jugemens les loix, la Justice, & l'équité?

*Le Roi*. Je le veux.

L'E-

*L'Evêque.* Sire, voulez vous promettre de maintenir & de garder les loix, & coûtumes legitimes de ce Royaume: & voulez vous les proteger & defendre pour la gloire de Dieu, autant que vous le pourrez?

*Le Roi.* Je l'accorde, & promets de le faire.

Alors un des Evêques lit son exhortation au Roi, à haute voix, & en la presence du Peuple.

Nôtre Seigneur & Roi, nous vous supplions de pardonner, & de nous accorder & conserver, & aux Eglises commises à nôtre charge, tous Privileges Ecclesiastiques & canoniaux; les loix qui nous concernent, & toute bonne justice. Et que vous nous protegiez, & defendiez, comme tout bon Roi de ce Royaume doit proteger & defendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Le Roi Répond.

Je le promets volontairement & d'un cœur religieux; j'accorde mon pardon; & je vous conserveray, & aux Eglises qui sont à vôtre charge, tous privileges Ecclesiastiques & canoniaux, les loix qui vous concernent, & toute bonne justice. Je promets que je ferai vôtre Protecteur & Defenseur selon mon pouvoir, par l'assistance de Dieu, comme tout bon Roi doit proteger & defendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Alors le Roi se leve, & est conduit à la table de la Communion, où il fait un serment solemnel, à la vuë de tout le Peuple d'obser-

vêr

ver les Articles ci dessus: & mettant sa main sur le livre, il dit j'executeray & garderay les choses que j'ay ci-devant promises ainsi Dieu me fasse, & le contenu de ce livre.

„ Tout le monde peut juger, si la Doctrine, & les conclusions que les Auteurs „ de la Declaration tirent de ce serment, „ sont justes, & si elles ont le moindre pretexte. Quand à la Preface du statut par „ eux cité, qui porte que le Roi est obligé „ de remedier par des loix aux maux, & aux „ dommages qui arrivent à son Peuple: S. „ M. en convenoit. Mais il demandoit si par „ la Preface de ce statut le Roi est obligé de „ renoncer à son propre jugement & à ses „ propres lumieres pour connoître ces maux, „ & choisir les remedes qui leur sont convenables? Jusqu'où s'étend l'obligation du „ Roi de suivre le jugement des deux Chambres du Parlement, la Declaration avouë „ que c'est une question: Quoi qu'il en soit, „ il est sans contredit que personne ne doit „ entreprendre de remedier aux maux que „ par les loix, depeur qu'il n'en arrive de „ plus grands que ceux auxquels on a remedié?

„ Mais, dit on, le Roi est obligé en bonne Justice de consentir à tout ce qui lui est „ proposé, par ce que la confiance qui reside en sa Personne l'engage à conserver le „ Royaume par de nouvelles loix. A la bonne heure; pourvû que ces loix ne puissent „ être faites sans son consentement. Et que „ si sa Reponse, *le Roi s'avisera*, n'est pas un „ refus positif, elle ne passe pas aussi pour un

„ con-

,, consentement. Ils lui accordoient cependant une puissance d'accorder, ou de refuser, plus étenduë qu'il ne s'y attendoit, par raport aux Actes de Grace, de Pardon, & de faveur. Mais à quel but en usent ils de cette maniere? car si les Actes de Grace, & de Pardon sont pour le bien public, comme ils peuvent le declarer par leurs vôtes, ils seront absolument en leur disposition. Au reste ils ne pretendent pas lui avoir laissé ce pouvoir tout entier, puisqu'ils le partagent avec lui, & qu'autrement ils n'auroient pas pû pardonner au Sergeant-Major General *Skippon*, Officier d'Etat, & un Sujet de S. M. qu'elle n'avoit pas eu le credit de faire venir pour lui parler, * ni à tous les autres qu'ils avoient employez pour ce qu'ils avoient fait, & pour ce qu'ils avoient encore à faire. S'il étoit en leur pouvoir de declarer qu'il n'y a point de trahison dans les actions qu'il ne veut point pardonner, & qu'au contraire il y a trahison dans celles qui n'ont pas besoin de pardon, cette étenduë de puissance d'accorder ou de refuser, devient une chimere.

,, Tout cela mûrement consideré, les Auteurs de cette Declaration, peuvent-ils s'imaginer que le Peuple d'*Angleterre* soit assez destitué de bons sens pour croire, que S. M. qui n'avoit jamais rien refusé de ce qui pouvoit être avantageux à la Nation, se soit depoüillée du soin de ses Sujets; & que ces gens qui ont tâché de la rendre odieuse ,, à

* II. Part. p. 387.

„ à son Peuple, & d'envahir la puissance Roya-
„ le, soient les seuls qui veillent à la conserva-
„ tion du Royaume? Peuvent ils croire qu'ils
„ appaiseroint le peuple qu'ils ont acablé d'im-
„ pôts, en lui disant que ses miseres sont cau-
„ sées par les mauvais Conseillers sans en pou-
„ voir nommer un seul; par des complots, &
„ des conspirations, que personne ne décou-
„ vre, & par des craintes, & des jalousies, où
„ l'on ne connoît rien, & dont ne void aucun
„ fondement legitime? S. M. en laisse le juge-
„ ment à la conscience, affection, & fidelité de
„ ses bons Sujets qui connoissent le Gouver-
„ nement.

„ Qui peut dire jusqu'où va leur folie, &
„ leur extravagance, lors qu'ils veulent faire
„ croire au Peuple, que S. M. ne s'est éloi-
„ gnée de *Londres*, où elle ne pouvoit être
„ en sureté, & n'a voulu laisser son Magazin
„ à *Hull* que pour favoriser une secrete con-
„ spiration des Papistes en *Angleterre*, &
„ avancer leur dessein en *Irlande*? Mais ce
„ n'est pas merveille que ceux qui croyent
„ que le Chevalier *Hotham* à fait un Acte
„ d'obéïssance & de fidelité en fermant les
„ portes de *Hull* à S. M. se persuadent aussi
„ que les Papistes, ou les Turcs, si l'on veut,
„ ont engagé S. M. à se vouloir rendre Maître
„ de cette place pour leur fournir des Ar-
„ mes.

„ Ceux qui ont un peu de bon sens pour-
„ ront-ils se persuader que cette Declaration
„ ait été consentie par l'une des Chambres,
„ ou par toutes les deux, sans qu'il y ait eu
„ ni contrainte ni artifice? Puisque les deux

„ Cham-

„ Chambres unanimement lui avoient plu-
„ fieurs fois rendu des actions de grace; &
„ marqué une humble reconnoiffance pour
„ fon gracieux meffage du 30 Janvier; & que
„ prefentement on lui vient dire par cette De-
„ claration, que le même Meffage a été d'a-
„ bord une violation de Privilege,& a continué
„ de l'être tout autant de fois qu'il en a parlé:
„ comme s'ils avoient oublié leur Privilege
„ & avoient negligé pendant quatre mois de
„ fe plaindre de cette pretenduë violation:
„ Et ils la font confifter en ce que par ce Mef-
„ fage S. M. leur propofe une maniere de
„ proceder qu'ils ne trouvent pas à propos de
„ fuivre: comme fi S. M. avoit feulement le
„ pouvoir de les affembler, mais non pas de
„ leur marquer ce qu'ils ont à faire, non pas
„ même par raport à ce qui la concerne. Cha-
„ cun void quelle a été leur methode, & à
„ quel point elle a porté les affaires du Roy-
„ aume, chacun auffi peut juger quelle a été
„ celle de S. M. fi elle a été conduite & mé-
„ nagée à propos felon les occafions. C'eft
„ affez fur ce fujet.

„ Il faut voir prefentement les preuves
„ qu'ils aportent de l'intention non de S.
„ M. mais de ceux qui font auprès de fa Per-
„ fonne, de faire une guerre civile dans le
„ Royaume. Ils font allez avec S. M. à la
„ Chambre des Communes: ils l'ont acom-
„ pagnée à *Hampton-Court*, & ont été vûs en
„ appareil de guerre a *Kingfton* fur la *Tamife*:
„ ils l'ont fuivie dans fon voyage à *Hull*: ils
„ ont tiré l'épée à *York*, en demandant *qui*
„ *fera pour le Roi*? S. M. a declaré Traître le
„ Che-

„ Chevalier *Hotham* avant que d'envoyer son „ Message au Parlement : les habitans de la „ Comté d'*York* lui ont offert de l'assister con- „ tre *Hotham*, avant que le Parlement lui „ eût fait réponse. Pitoyables preuves d'un „ panchant pour la Guerre Civile. S. M. s'est „ expliquée fort au long par sa Réponse à leur „ Declaration du 29. May, sur le dessein & „ sur les circonstances de son entrée dans la „ Chambre des Communes. Chacun en pour- „ ra juger. A quelque dessein qu'on eut fait „ courir le bruit d'un apparcil de guerre à „ *Kingston* sur la *Tamise*, l'ont-ils crû eux mê- „ mes? ne sçavent-ils pas bien que toutes les „ fois qu'il avoit été à *Hampton-Court* depuis „ son avenement à la Couronne, il n'y avoit „ jamais paru moins en posture de guerre, „ que cette fois là? Il ajoûtera seulement „ que l'état où il a paru à *Kingston* sur la *Ta-* „ *mise* ressembloit bien moins à un appareil „ de guerre, que celui où ils avoient paru à „ *Kingston* sur *Hull*. Qu'il falloit s'informer „ à *Londres* de ce qu'ils entendoient par des „ épées tirées à *York*, car il n'y avoit point, „ ou très peu de personnes à *York* qui com- „ prissent ce qu'ils vouloient dire par là. Pour „ son voyage de *Hull*, il est clair comme le „ jour que c'étoit plûtôt un moyen de pre- „ venir, que d'exciter une guerre Civile. La „ Proclamation contre *Hotham* aussi-tôt après „ la Trahison, ne peut passer pour deraison- „ nable que dans l'esprit de ceux qui regar- „ dent *Hotham* comme un fidele Sujet. Il en „ est même des mesures prises pour faire sen- „ tir à la Noblesse, & aux principaux Habi-

„ tans

„ tans de la Comté d'*York*, l'horreur de cette „ Trahison, avant que S. M. eût reçû la Réponse des deux Chambres du Parlement. „ S'ils avoient été sensibles à l'affront qu'on „ lui venoit de faire, comme il auroit dû l'esperer, il n'auroit pas eu occasion de se servir de la bonne volonté de ses Sujets d'*York*. „ Etoit-il assuré que le Chevalier *Hotham* qui „ lui avoit fermé les Portes de *Hull* sans un ordre public, l'y auroit laissé entrer quand ils „ lui auroient défendu de la souffrir? Et s'il „ n'avoit pas raison de le croire, comme il a „ paru par l'évenement, ne devoit-il pas plûtôt s'adresser aux Habitans de la Comté „ d'*York*, qui lui ont donné des témoignages „ d'un zèle si ardent & si sincere de leur affection, que lui ni sa posterité ne les oublieront jamais.

„ Cette affaire de *Hull* les embarasse, & „ trouvans qu'il est trop difficile de répondre „ aux questions que S. M. leur a faites, ils „ sont reduits à lui en faire d'autres. Ils lui „ demandent pourquoi, dans la necessité qu'il „ y avoit de mettre un Gouverneur dans *Hull*, „ il refusoit le Chevalier *Hotham*, pour y envoyer le Comte de *New-Castle*? A quoi il „ repondoit que la raison de cette difference, „ est qu'il avoit meilleure opinion du Comte „ de *New-Castle*, que du Chevalier *Hotham*. „ Et qu'il vouloit qu'il y eût des Gouverneurs „ dans ses Villes, qui les tinssent pour lui, & „ non pas contre lui. Si le Comte de *New-Castle* y étoit allé plus en homme privé que „ le Chevalier *Hotham*, c'est qu'il n'étoit pas „ autorisé à faire de l'éclat, & à lever des

„ Sol-

„ Soldats, dans un tems de paix, comme l'é-
„ toit le Chevalier *Hotham*. Les Reproches
„ qu'ils font au Comte de *New-Castle*, pour
„ ternir la bonne reputation qu'il s'est aquise
„ auprès de S. M. & dans tout le Royaume, ne
„ sont pas capables, disent ils, de lui faire faire
„ son procez, mais du moins elles suffisent
„ pour le rendre suspect. Mais cela regarde
„ tous les Sujets d'*Angleterre*; & si des calom-
„ nies inventées par des inconnus, & sur des
„ fondemens chimeriques sont autorisées dans
„ le monde, non seulement chaque particulier,
„ mais les personnes les plus distinguées par
„ leur merite, & par leurs vertus, seront expo-
„ sées à la censure.

„ Leur objection contre les habitans de la
„ Comté d'*York*, qui lui avoient presenté leur
„ Adresse, consistoit à dire, que ce nombre
„ d'habitans avoient eu la temerité de parler
„ au nom de la Noblesse, & de tous les Habi-
„ tans en general de cette Comté, quoi qu'il
„ y en eût un grand nombre d'une qualité di-
„ stinguée, qui étoient dans des sentimens con-
„ traires, & qui par une Adresse presentée à
„ S. M. avoient desavoüé la premiere. Mais
„ ils n'avoient pas été mieux informez sur cet
„ article, que sur les autres. Ils ont dû savoir
„ que ceux qui ont desavoüé, ou voulu desa-
„ voüer cette Adresse, n'étoient point tels
„ qu'ils se l'imaginent, ni pour leur nombre,
„ ni pour leur qualité; mais seulement une
„ troupe d'Esprits foibles, qui s'y étoient trou-
„ vez engagez par les artifices du veritable
„ Parti mal-intentionné, dont S. M avoit
„ sujet de se plaindre. Qu'ils disoient n'avoir

„ point

„ point reçû d'Adresses d'une si étrange nature. Et de quelle nature ? contraires aux Votes des deux Chambres. C'est à dire qu'ils n'ont point reçû les Adresses qu'ils n'ont pas trouvé à propos de recevoir, comme contraires à leurs desseins. Mais que tous ses bons Sujets leur diroient aussi bien que lui qu'ils avoient reçû avec joye, & avec applaudissement des Adresses contraires aux Votes des deux Chambres de leurs Predecesseurs, confirmez & passez en Loi par le consentement de S. M. & de ses Ancêtres : & que ces Adresses étoient sous le nom, & paroissoient exprimer les desirs & intentions des Citez, Villes, & Comtez en general, quoi qu'il y eût très-peu de personnes considerables de ces Citez, Villes, & Comtez, qui les eussent approuvées. Au lieu que constanment l'Adresse presentée à S. M. & contre laquelle ils formoient cette objection, n'étoit point au nom de tous, mais de quelques habitans de la Comté d'*York* ; & ne contenoit point d'autre approbation que de ceux qui étoient venus la presenter publiquement.

„ Mais, dit-on, S. M. se trompe, on ne lui ôtoit pas son Magazin. *Hotham* en luy fermant les Portes de *Hull*, & lui resistant à main armée, quoi que ce fût par défiance, ne faisoit que lui obéïr, & se soumettre à son autorité, pour son service, & pour le service du Royaume. Il étoit là pour n'y laisser entrer personne sans l'autorité de S. M. notifiée par les deux Chambres du Parlement. De sorte que s'il tenoit S. M. hors

„ de la Ville, ce n'étoit qu'en attendant que „ les ordres des deux Chambres fussent venus. „ Qu'il ne savoit si ses bons Sujets entendroient ce qu'on vouloit dire par l'autorité „ du Roi notifiée par les deux Chambres du „ Parlement. Mais qu'assurément tout le „ monde comprendroit sans peine le malheureux état où il auroit été pour lors, s'il avoit „ approuvé leur Bill, ou leur Ordonnance „ touchant la Milice, & s'il leur avoit donné le pouvoir de lever toutes les Troupes „ du Royaume, contre lui pour le bien commun, & par sa propre autorité. N'auroient-„ ils pas pû, après lui avoir refusé l'entrée „ de *Hull*, l'attaquer à *York*, & le poursuivre jusques hors du Royaume, & le tout „ en sa faveur, & par obeïssance? Ses „ propres munitions, n'auroient-elles pas „ été employées contre lui-même, non contre son autorité notifiée par les deux Chambres du Parlement, mais seulement pour „ exterminer ce Parti mal intentionné, ces „ mauvais Conseillers qui l'environnent, pour „ son bien, pour le bien public, & partant „ sans Trahison suivant le Statut de la 25. année d'*Edoüard III.* qui, par leur interpretation, reduit S. M. dans une condition moins „ assurée, que le plus petit de tous les Sujets „ d'*Angleterre*. Les Loix sont faites pour la „ sureté des Sujets, pour leur faire connoître „ ce qui est de leur devoir, & le peril où ils „ s'engagent, s'ils ont la temerité de les violer: cependant il n'y en a pas un qui ne soit „ un Traître quand il plaira à ces Messieurs „ de le declarer tel. Mais s'imaginent-ils que

„ leur

„ leur interpretation fondée sur quelque livre „ ou ils disent avoir trouvé des exemples, & „ qu'ils n'auroient pas manqué de citer, & „ d'indiquer, s'il avoit servi pour leur des- „ sein, s'imaginent-ils, dis-je, que leur inter- „ pretation qui ne tend qu'à mettre la confu- „ sion dans le Royaume, soit bien reçûë par „ ses bons Sujets? Et que de si bonnes Loix, „ établies pour la sureté du Roi, & du Peu- „ ple, soient ainsi éludées par une explica- „ tion, à laquelle aucun Docteur en Loi dans „ toute l'Angleterre, ne voudroit pas sans „ doute souscrire, nonobstant l'autorité de „ cette Declaration, qui ne pouvoit que cou- „ vrir d'infamie ceux qui en étoient les Au- „ teurs.

„ Pour ce qui est de leurs Privileges; ils „ conviennent qu'ils ne s'étendent point aux „ cas de Trahison, de Felonie, & d'Infrac- „ tion de la Paix, à l'effet d'exempter les „ Membres du Parlement des procedures, & „ de la rigueur de la Justice: mais seulement „ à la maniere de proceder contr'eux. Qu'on „ les doit premierement informer du fait, & „ demander leur consentement avant que de „ commencer aucunes procedures. Par le „ moyen de cette distinction il n'y auroit au- „ cune difference entre les cas de Trahison, „ de Felonie, & d'infraction de la Paix, & „ les cas qui ne sont point contestez, puisque le „ Privilege s'étendroit aux uns & aux autres: „ & suivant cette nouvelle Doctrine, si un „ Membre de l'une ou de l'autre Chambre „ commet un meurtre, il ne vous sera point „ permis de mettre la main sur lui jusqu'à

„ que la Chambre dont il est Membre en ait
„ été informée, & qu'elle vous ait donné per-
„ mission de proceder de telle, ou telle ma-
„ niere, vous reposant sur la bonne foi du
„ Meurtrier qu'il ne partira pas de la place
„ où vous l'avez laissé jusqu'à ce que vous ayez
„ obtenu un consentement de l'arrêter & de lui
„ faire son procez : autrement, dit-on, on
„ pourroit sous pretexte de meurtre arrêter
„ autant de Membres que l'on voudroit l'un
„ après l'autre, & reduire le Parlement à tel
„ nombre qu'on le jugeroit à propos. Si un
„ Membre d'une des deux Chambres à vo-
„ lé vôtre bourse à *York*, ce qui lui peut aussi
„ facilement arriver, que de prendre les ar-
„ mes contre son Roi : il faudra que vous
„ alliez à *Londres* pour savoir ce qu'il faut que
„ vous fassiez, & avant que vous le puissiez
„ arrêter, il faut que vous ayez une permis-
„ sion de la Chambre dont il est Membre, &
„ une instruction pour regler vôtre procedu-
„ re : & en attendant le voleur peut couper
„ d'autres bourses, & prendre la fuite. Au-
„ trement, dit-on, on pourroit accuser tous
„ les Membres d'avoir coupé des bourses, &
„ reduire le Parlement à rien. En feront-ils
„ crus pour le dire? Cependant, si on les en
„ croit, ils ne doutent pas que ceux qui ont
„ souscrit la Protestation, ne défendent cet-
„ te Doctrine aux depens de leur vie, & de
„ leur Fortune. Les Sujets ne croiroient-ils
„ pas qu'on les auroit assujetis à une plaisan-
„ te Protestation, & que ceux qui l'avoient
„ faite, s'étoient proposé une belle fin, s'ils
„ les avoient engagez dans des entreprises si
„ peril-

„ perilleuses? Doivent-ils oublier la Personne, l'Honneur, & l'Etat de S. M. qu'ils sont obligez de défendre par cette Protestation, & dont ils sont suffisamment instruits; & doivent-ils hazarder leur vie, & leurs biens pour soutenir des Privileges qu'ils ne connoissent point, & dont ils n'avoient jamais entendu parler? Ou sont-ils obligez par la même Protestation de croire que les Auteurs de cette Declaration sont en pouvoir de donner à leurs Privileges telle étenduë qu'ils le trouvent à propos; & de resserrer les Droits de S. M. autant qu'il leur plaît. Enfin sont-ils obligez de les croire en l'un & en l'autre jusqu'à sacrifier leur vie, & leur fortune pour soutenir leur querelle?

„ Afin de rendre méprisable la Personne de S. M. de faire comprendre à ses Sujets que tout le Royaume s'est trompé dans le sens du Statut de la 25. année d'Edoüard III. touchant la Trahison, & que chacun peut sans crainte prendre les armes contre le Roi, ayant leurs ordres pour garans, ils raisonnent comme si depuis près de 150. ans on avoit aussi mal entendu le Statut de l'onziéme année de Henri VII. ch 1. que tout le monde peut lire avec satisfaction: & disent que servir le Roi regnant ne se doit pas entendre d'un *Perkin Warbeck*, ou de tout autre qui s'attribueroit la qualité de Roi, mais de celui qui est reconnu, & reçû pour Roi par le Jugement du Parlement representant tout le Royaume. Quoi donc S.M. n'a-t-elle point été reconnuë,

„ & reçuë pour Roi? Il n'importe, ils ne laiſſent pas de conclure en vertu de leurs anciens Privileges, auxquels S. M. croit avoir ſuffiſanment repondu, que ceux qui ſe laiſſeront conduire par les Reſolutions du Parlement ne doivent apprehender ni pourſuite, ni châtiment, en conſequence de ce même Statut. Voici donc quelle eſt la doctrine de leur Declaration & les Propoſitions établies par ceux qui en ſont les Auteurs.

I. Qu'ils ont un pouvoir abſolu de declarer ce qui eſt Loi; & que ce qu'ils declareront être Loi, ne doit point être mis en queſtion, ni par S. M. ni par ſes Sujets. En ſorte que les Droits & la ſureté du Roi & du Peuple doivent dépendre de leur bon plaiſir.

II. Qu'il n'y a point d'exemples precedens, qui doivent regler, ni borner leurs procedures. En ſorte qu'ils peuvent faire tout ce qui leur plaira.

III. Que le Parlement peut diſpoſer des choſes ſur leſquelles le Roi, ou les Sujets ont un droit, pour le bien public. Qu'eux, ſans le Roi, compoſent le Parlement, & ſont Juges de ce bien public, & que le conſentement de S. M. n'y eſt pas neceſſaire. En ſorte que la vie, & la liberté des Sujets ſont en leur diſpoſition, & que les bonnes Loix établies pour la ſureté du peuple peuvent être revoquées par la plus grande partie des Membres des deux Chambres: ſans que S. M. les puiſſe proteger.

IV. Qu'aucun Membre de l'une ou de l'autre Chambre ne doit être inquieté, ni arrêté pour Trahiſon, Felonie, ou autre crime, ſans qu'au-

qu'auparavant la cause ait été portée devant eux, afin qu'ils puissent juger du fait, & sans qu'on ait obtenu d'eux la permission de poursuivre.

V. Que le Souverain pouvoir reside dans les deux Chambres du Parlement, & que S. M n'a point de voix negative; ensorte que S.M. même doit être soumise à leurs commandemens.

VI. Que lever des troupes contre le Commandement personel du Roi, quoi que sa M. soit presente, n'est point lever des troupes contre le Roi. Mais que lever des troupes contre ses Loix, & contre son autorité qu'ils declarent devoir être notifiée par eux, quoi que ce ne soit pas contre sa Personne, est faire la guerre contre le Roi : que le crime de Trahison ne peut être commis contre sa Personne, sinon entant qu'il est depositaire des interêts du Royaume, & qu'il s'aquite de cette confiance; & qu'ils ont le pouvoir de juger s'il s'en aquite ou non.

VII. Que s'ils prennent pour modeles les exemples les plus remarquables de la puissance des autres Parlemens, on ne pourra se plaindre qu'ils manquent à leur devoir. C'est-à-dire qu'ils peuvent deposer S. M. quand ils le voudront, sans qu'ils en puissent être blâmez.

„ Alors comme si la simple publication de „ leurs Votes avoit prévalu sur l'esprit du „ peuple, & en même tems avoit fait perdre à S.M. le desir, & le courage de con- „ server ses droits, & son honneur, ils avoient „ eu la temerité de lui faire des propositions „ outrageantes, qu'ils disoient être les moyens

„ les plus necessaires & les plus efficaces pour
„ étoufer les jalousies, & terminer les di-
„ ferens d'entre S. M. & son Peuple: à savoir
„ de se depoüiller de sa Prerogative Roya-
„ le, de se contenter du Titre de Roi, de
„ laisser gouverner S. M. & le Royaume à
„ leur discretion, & disposer de ses enfans.
„ On laisse à juger si de telles demandes re-
„ pondent à l'affection de ses bons Sujets, au
„ nom desquels ces Messieurs disent & font
„ des choses si étranges, & si monstrueuses:
„ & si elles ne renferment par un dessein de
„ detruire le Roi, & la Monarchie même;
„ car enfin quoi qu'on ait vû quelques fois
„ deposer injustement des Rois, on n'avoit
„ encore jamais attaqué, ni voulu abolir la
„ puissance Royale. Ceux dont qui jusqu'à
„ present ont été seduits par leurs mauvais
„ Conseils, & ont mis la main à l'execution
„ de la Milice, doivent penetrer les fins aux-
„ quelles on a voulu les faire servir, & s'ils
„ osent encore s'en mêler à l'avenir, ils doi-
„ vent s'attendre que S. M. procedera con-
„ tre eux comme auteurs de seditions &
„ comme ennemis de sa puissance Souve-
„ raine.

„ Qu'enfin il n'attendoit plus desormais de
„ ces Esprits broüillons que tout le mal qu'ils
„ pourront lui faire, & beaucoup au delà de
„ leurs expressions. Mais il ne doutoit pas
„ que quand les Chambres s'assembleroient
„ avec un esprit de droiture & de justice, la
„ plus grande partie, & sur tout ceux dont
„ on avoit surpris les suffrages, sans qu'ils en
„ comprissent les consequences, ceux qui

„ étoient

„ étoient abſens, & ceux qui avoient ſouſ-
„ crit ſans connoiſſance de cauſe, ne fuſſent
„ touchez de toutes les indignitez qu'on lui
„ avoit faites, & ne notaſſent d'infamie les
„ Auteurs de cette Declaration.

Dans le tems que le Roi preparoit, & faiſoit publier cette Reponſe avec toute la diligence poſſible, ils travailloient dans leurs deliberations à diminuer la reputation, & l'autorité de S. M. & à faire valoir leurs propres interêts. D'abord en conſequence de leur vote touchant l'intention du Roi de faire la Guerre au Parlement, ils publierent un ordre au commencement de Juin, " à ce que les Che-
„ rifs des Comtez voiſines empêchaſſent
„ qu'on ne portât des Armes & Munitions à
„ *York*, & arrêtaſſent celles que l'on voudroit
„ y tranſporter, juſques à ce qu'ils en euſſent
„ informé les Seigneurs & les Communes,
„ & qu'ils en euſſent reçû de nouveaux ordres:
„ & ne ſoufriſſent point qu'il y allât aucuns
„ Soldats, Cavalerie ou Infanterie par ordre
„ du Roi, ſans leur avis, & conſentement.
Ce qu'ils faiſoient non pas qu'ils craigniſſent qu'on ne portât des Armes & Munitions au Roi, s'étant rendus les Maîtres de tout ce qu'il y en avoit dans le Royaume; ni que S. M. eût donné aucunes Commiſſions pour lever des gens de guerre: étant très bien informez du contraire: mais afin que leurs Agens du nombre deſquels il y avoit pluſieurs Cherifs, Juges de Paix, Connêtables, & autres Officiers Subalternes, puſſent ſous ce pretexte empêcher le grand concours de monde qui ſe rendoit à *York* auprés de la Perſonne du Roi. Ces

Agens s'en aquitoient avec tant d'adresse, qu'il n'y avoit que très-peu de personnes qui échapassent à leur vigilance, à la reserve de ceux, qui comprenant quel étoit le but de cet ordre, évitoient les grands chemins, marchoient sans équipage, par des routes écartées, & feignoient d'aller ailleurs : ceux qui pour ne pas prendre cette precaution étoient arrêtez en chemin, ne trouvoient pas à propos d'attendre la resolution des deux Chambres, toûjours disposées à loüer la vigilance de leurs Ministres, & s'échapoient quelques fois ; trop heureux d'abandonner leur Chevaux, & leurs équipages pour sauver leurs personnes : & ceux qui attendoient une reparation de la Justice des deux Chambres essuyoient des delays, & s'exposoient à tant de questions, & à une si exacte inquisition, qu'ils aimoient mieux se retirer, pour ne pas risquer leur liberté.

Quoi que la Ville de *Londres* leur fût affectionnée autant qu'ils le pouvoient raisonnablement esperer, l'ayant en quelque sorte renduë complice de leur faute par l'exercice de la Milice ; & interessée par ce moyen dans leur perte, ou dans leur prosperité : cependant ils n'en étoient pas tant les Maîtres qu'il le paroissoit, & ils n'ignoroient pas que leur plus grande force de ce côté-là n'étoit qu'en la lie du Peuple, & que la plus considerable, & la plus saine partie des Bourgeois n'étoit pas dans leur Parti. Ils avoient oüi dire qu'*Edoüard IV.* Roi d'*Angleterre* avoit recouvré la Ville de *Londres*, & en consequence tout le Royaume à cause des grandes sommes qu'il lui devoit :

parce

parce qu'en aidant à lui mettre la Couronne sur la tête, elle travailloit pour elle même, & se facilitoit les moyens de retirer son argent, qu'autrement elle regardoit comme perdu. Sur ce fondement ils y emprunterent de grandes sommes peu de tems après l'ouverture de ce Parlement, & se prevalurent de l'occasion que les plus riches & les mieux intentionnez ne demandoient pas mieux que de fournir de l'argent dans la pensée que c'étoit le moyen le plus prompt pour faire sortir du Royaume l'Armée d'*Ecosse*, & de faire congedier celle d'Angleterre. Ils y emprunterent encore 100000. liv. sterl. sous pretexte de secourir l'Irlande, mais ils employerent ces sommes à d'autres usages; pendant qu'ils imputoient au Roi d'être la cause que le secours d'*Irlande* n'avançoit point. Enfin aprés avoir pris les mesures qu'ils crurent les plus propres pour avancer leurs desseins, ils dresserent les 19. Propositions qui suivent, & les firent presenter au Roi par leurs Commissaires qui residoient encore à *York* le 12. Juin 1642. Il est necessaire de les inserer ici dans les mêmes termes qu'ils furent presentez.

*La très-humble Adresse, & avis des deux Chambres de Parlement, avec dix neuf Propositions, & la Conclusion envoyée à S. M. le 12. Juin 1642. N. S.*

„ LEs très-humbles, & très-fideles Sujets
„ de V. M. les Seigneurs & les Commu-
„ nes assemblez en Parlement, n'ayant rien

 „ plus

„ plus à cœur, & ne souhaitans rien avec
„ plus de passion, après le culte qu'ils doi-
„ vent immediatement à Dieu, que de s'a-
„ quiter avec justice, & avec fidelité de leur
„ devoir envers V. M. & envers ce Royau-
„ me. Touchez d'ailleur très-sensiblement
„ des grands desordres, & des malheurs que
„ ces mêmes desordres peuvent atirer sur V.
„ M. & sur vos Sujets, & qui sont provenus
„ des informations artificieuses, des mauvai-
„ ses pratiques, & des pernicieux Conseils de
„ quelques personnes mal-intentionnées pour
„ la vraye Religion, pour l'honneur & la su-
„ reté de V.M. pour le bien public, & pour
„ la prosperité de vôtre Peuple. Et après
„ avoir fait une serieuse attention sur les cau-
„ ses de ces malheurs, ils ont resolu de pre-
„ senter leur humble Adresse, & leurs avis
„ sinceres à V.M. avec toute la soumission
„ & tout le respect dont ils sont capables;
„ pour lui demander qu'il lui plaise en suivant
„ les Conseils de sa sagesse Royale, pour
„ mieux affermir l'honneur, & la sureté de
„ V.M. le repos & la prosperité de vos Su-
„ jets, & de vos Royaumes, agréer & ac-
„ cepter leurs propositions, comme des
„ moyens très-necessaires, & très-efficaces,
„ avec la benediction de Dieu, pour mettre
„ fin aux soupçons, & aux diferens qui sont
„ survenus malheureusement entre vous &
„ vôtre Peuple, & pour procurer à V. M.
„ & à ses Sujets une suite longue & non in-
„ terrompuë, de gloire, de Paix, & de
„ Prosperité.

*Les*

*Les Propositions.*

„ I. QUe les Seigneurs, & autres Membres du Conseil Privé de V. M. comme aussi les grands Officiers, & Ministres d'Etat tant au dedans du Royaume, qu'au delà de la Mer, seront privez de leurs Charges & Employes, à l'exception de ceux qui seront approuvez par les deux Chambres du Parlement; & que ceux qui seront mis en leur Place seront agréez par les deux Chambres. Et que les Conseillers Privez feront serment de s'aquiter fidelement de leurs Charges en la forme qui sera convenuë par les deux Chambres du Parlement.

„ II. Que les grandes affaires du Royaume ne seront concluës, ni arrêtées par aucunes personnes privées, ni par aucuns Conseillers inconnus & qui n'auront pas prêté serment dans la forme prescrite. Mais que les matieres qui concernent le public, & qui apartiennent proprement à la Haute Cour du Parlement, qui est le Grand & suprême Conseil de V. M. ne pourront être debatuës, ni reglées que dans le Parlement & non ailleurs: & que ceux qui oseront y contrevenir seront sujets à la censure, & à la Justice du Parlement. Que les autres matieres qui sont de la competence du Conseil Privé de V. M. seront debatuës, & terminées par ceux de la Noblesse, ou autres, qui seront choisis pour cet emploi de l'approbation du Parlement. Qu'aucun

„ Acte

„ Acte public concernant les affaires du Ro-
„ yaume, & de la competence de vôtre Con-
„ seil Privé, ne sera estimé d'aucune valeur,
„ comme émané de l'autorité Royale, à
„ moins qu'il ne soit arrêté & signé par le
„ plus grand nombre des Membres du Con-
„ seil. Et que le Conseil de V. M. sera fixé
„ à un nombre certain, qui n'excedera point
„ 25. & qui ne sera point au dessous de 15.
„ que si des Places de Conseillers deviennent
„ vacantes pendant la cessation du Parle-
„ ment, elles ne pourront être remplies que
„ par le plus grand nombre des autres Mem-
„ bres du Conseil: & que ce choix sera con-
„ firmé à la prochaine seance du Parlement;
„ ou les places declarées vacantes.

„ III. Que le Grand Senechal d'*Angleter-*
„ *re*, le Grand connêtable, le Chancelier,
„ le Garde du Grand Sceau, le Grand Thre-
„ sorier, le Garde du petit Sceau, le Com-
„ te Maréchal, l'Amiral, le Gardien des
„ Cinq Ports, le Lieutenant d'*Irlande*, le
„ Chancelier de l'Echiquier, le Grand Maî-
„ tre de la Garderobe, les Secretaires d'E-
„ tat, le Chef de Justice, & le premier Ba-
„ ron seront toûjours choisis avec l'approba-
„ tion des deux Chambres du Parlement; &
„ pendant la cessation par le consentement
„ de la plus grande partie des Membres du
„ Conseil, de la maniere prescrite dans l'ar-
„ ticle precedent pour le choix des Conseil-
„ lers.

„ IV. Que celui, ou ceux auxquels on con-
„ fiera le Gouvernement & l'éducation des
„ enfans du Roi, seront approuvez par les
„ deux

„ deux Chambres du Parlement ; & pendant
„ la cessatiou ils seront choisis par la plus gran-
„ de partie des Membres du Conseil, en la
„ maniere prescrite pour les Conseillers.

„ V. Que le Mariage d'aucun des enfans
„ du Roi ne sera traité, ni conclu avec au-
„ cun Prince ou Princesse étrangers, ou quel-
„ que autre personne que ce soit au dehors,
„ ou au dedans du Royaume sans le consente-
„ ment du Parlement sous peine du *Præmu-*
„ *nire* pour ceux qui le traiteront, ou con-
„ cluront, sans que la peine puisse être re-
„ mise que par le consentement des deux
„ Chambres.

„ VI. Que les loix établies contre les Je-
„ suites, Prêtres, & Papistes seront execu-
„ tées à la rigueur. Et que par l'autorité du
„ Parlement on se servira des voyes les plus
„ efficaces pour les mettre dans l'impuissan-
„ ce de faire des remuemens dans l'Etat, &
„ d'éluder la force des loix.

„ VII. Que les Seigneurs Papistes n'au-
„ ront point de voix deliberative dans la
„ Chambre Haute, tant qn'ils seront Papis-
„ tes. Et que V.M. donnera son consentement
„ Royal à un Bill, qui sera dressé pour l'é-
„ ducation des enfans des Papistes, par des
„ Protestans, dans la Religion Protestan-
„ te.

„ VIII. Que vôtre Majesté consentira
„ que les deux Chambres du Parlement fas-
„ sent une Reformation dans le Gouverne-
„ ment Ecclesiastique, & dans la Liturgie,
„ telle qu'elles le trouveront à propos, suivant
„ les avis des Theologiens qu'elles consulte-
„ ront

„ ront ſur ce ſujet, comme il eſt exprimé dans leur Declaration. Qu'il contribuera de ſa part, & leur aidera à lever une ſubſiſtence convenable pour établir des Miniſtres Predicateurs dans tout le Royaume ; & donnera ſon conſentement aux Loix qui ſeront faites pour retrancher les innovations, & les ſuperſtitions, & contre les Miniſtres ſcandaleux.

„ IX. Qu'il plaira à V. M. d'agréer les Reglemens faits par les Seigneurs & les Communes touchant les Milices, juſques à ce que l'établiſſement en ſoit fait par un Bill. Et que V. M. revoquera ſes Declarations, & Proclamations contre l'Ordonnance faite ſur ce ſujet par les deux Chambres du Parlement.

„ X. Que les Membres de l'une ou de l'autre Chambre qui ont été privez de leurs Offices depuis l'ouverture de ce Parlement, ſeront retablis dans les mêmes emplois, ou auront une ſatisfaction équivalente ſur la requiſition de la Chambre dont ils ſont Membres.

„ XI. Que tous les Conſeillers Privez, & tous Juges prêteront un ſerment dont la forme ſera convenuë, & arrêtée par Acte du Parlement, pour la defenſe de la *Petition de Droit*, & des ſtatuts faits par ce Parlement, dont il ſera fait mention dans l'Acte par les deux Chambres. Que les Juges du Banc du Roi, les Juges de l'Aſſiſe dans leurs circuits, & les Juges de Paix dans leurs ſeſſions, ſeront chargez d'informer des infractions, & violations

„ des

„ des loix, pour être punies selon les Loix.
„ XII. Que tous Juges, & Officiers seront conservez dans leurs emplois, autant „ de tems qu'ils s'en aquiteront fidelement „ *quamdiu bene se gesserint.*
„ XIII. Que tous Delinquants seront „ soûmis à la Justice du Parlement, soit qu'ils „ se trouvent encore dans le Royaume, ou „ qu'ils ayent pris la fuite. Et que toute „ personne citée par l'une ou l'autre Cham„ bre sera tenuë de comparoître, & de su„ bir la censure du Parlement.
„ XIV. Que l'Amnistie offerte par V. M. „ sera accordée avec telles exceptions que le „ Parlement trouvera bon.
„ XV. Que les Forteresses & Chateaux du „ Royaume seront mis en la garde, & com„ mandement de ceux qui seront nommez par „ V. M. & approuvez par vôtre Parlement. „ Et que dans les intervalles, ou cessations du „ Parlement, ils seront choisis par le Con „ seil à la pluralité des voix, en la même „ maniere que pour le choix des Conseil„ lers.
„ XVI. Que la Garde, & les autres „ troupes qui sont presentement auprès de V. „ M. seront congediées, & dechargées de „ toutes poursuites: Et qu'à l'avenir V. M. „ ne pourra lever de Garde, ni de troupes „ extraordinaires que conformement aux „ Loix, en cas de Rebellion, & d'invasion „ actuelles.
„ XVII. Qu'il plaira à V. M. d'entrer „ dans une plus étroite Alliance avec les „ Etats des Provinces-Unies, & autres Etats

„ &

„ & Princes voisins de la Religion Protes-
„ tante, pour la defense de la même Reli-
„ gion contre les desseins, & entreprises du
„ Pape, & de ses Adherans. Par ce moyen
„ les forces, & la reputation de V. M. re-
„ doubleront, & vos Sujets seront encoura-
„ gez, & mis en état, par la voye Parle-
„ mentaire, d'aider, & assister V. M. & de
„ retablir la Princesse vôtre sœur & ses en-
„ fans dans leurs dignitez, & leurs Domai-
„ nes, & de secourir les autres Princes Pro-
„ testans qui ont souffert pour la même cau-
„ se.

„ XVIII. Qu'il plaira à V. M. de decla-
„ rer innocens par Acte du Parlement le
„ Lord *Kimbolton* & les cinq Membres des
„ Communes; afin que les Parlemens à ve-
„ nir n'ayent pas à craindre les suites d'un
„ si mauvais exemple.

„ XIX. Qu'il plaira à V. M. de passer un Bill
„ pour interdire à ceux qui d'orenavant seront
„ faits Pairs, la seance, & voix deliberati-
„ ve dans le Parlement à moins qu'ils n'y
„ soient admis du consentement des deux
„ Chambres.

„ Ces très-humbles demandes nous étant
„ accordées par V. M. nous nous employe
„ rons de tout nôtre pouvoir à regler, & à
„ augmenter vos revenus, en sorte que V.
„ M. puisse porter la gloire, & la dignité
„ Royale au delà de ce que vos Predecesseurs
„ ont jamais fait. Nous remettrons aussi en tel-
„ les mains qu'il plaira à V. M. la Ville &
„ Forteresse de *Hull*, pourvû que ce soit du
„ consentement, & approbation du Parle-
„ ment.

„ ment ; & nous rendrons bon compte du „ Magazin. Enfin nous ferons tous nos ef- „ forts pour donner à V.M. toutes les assu- „ rances possibles de nôtre attachement, de „ nôtre respect, & de nôtre fidelité, & „ pour maintenir la dignité Royale, la gran- „ deur & la sureté de V. M. & de ses Des- „ cendans.

Le même jour que ces propositions furent arrêtées, les deux Chambres declarerent par un ordre, aussi-tôt imprimé, & dispersé, „ qu'ils avoient été informez que les joyaux „ de la Couronne avoient été engagez, ou „ vendus à *Amsterdam*, & en d'autres lieux „ au delà de la Mer, & qu'on en avoit tiré „ de grandes sommes, pour être envoyées à „ *York*, ou à quelques Officiers, ou Agents „ de S M. pour son usage. Et comme il „ étoit apparent qu'on avoit fait provision „ d'argent, par une voye si extraordinaire, „ pour soutenir la guerre que le Roi avoit „ intention de faire contre le Parlement : & „ pour mettre par ce moyen tout le Royau- „ me en combustion. Les Seigneurs & les „ Communes declaroient que toutes person- „ nes qui avoient été ou seroient employées „ pour vendre, ou engager des joyaux de la „ Couronne: qui avoient payé, prêté, en- „ voyé, ou porté aucune somme d'argent en „ especes dans le Royaume, pour, ou sur „ quelqu'un de ces joyaux, ou le feroient ci- „ après : qui avoient accepté, ou accepte- „ roient des billets, ou lettres de change de „ delà la Mer, pour payer quelque somme „ d'argent, pour ou sur quelqu'un de ses jo- „ yaux ;

**Ordre des deux Chambres contre la vente ou engagement des joyaux de la Couronne.**

„ yaux; & payeroit aucune ſomme en conſe-
„ quence de tels billets, ou lettres de change
„ après la publication de cet ordre, ſans avoir
„ informé les deux Chambres de la reception
„ de ces billets, & lettres de change, avant que
„ de les accepter. ſeroient tenus & punis com-
„ me inſtigateurs de la guerre que l'on avoit
„ intention de faire ; & comme ennemis de
„ l'Etat.

Cette ſuppoſition, " qu'il n'étoit pas au
„ pouvoir du Roi de diſpoſer des joyaux de
„ la Couronne, que les joyaux engagez, ou
„ vendus par les Officiers de S. M. au delà de
„ la Mer, étoient les joyaux de la Couron-
„ ne : Et que tout l'argent qui venoit delà
„ pour le ſervice de S. M. étoit provenu de
„ ces mêmes joyaux : repandit une telle frayeur dans tout le Royaume, que la Reine fut fort long tems ſans pouvoir trouver les moyens de faire tranſporter l'argent qu'elle avoit amaſſé par la vente de ſes propres joyaux. Cependant cet ordre ne fit pas changer de ſentimens au Roi, & quoi qu'il tint quelque Marchands dans la crainte, il ne laiſſa pas d'exciter de l'indignation en faveur de S. M. dans l'eſprit des plus raiſonnables & des plus reſolus. Et il marquoit aſſez quand il n'y auroit pas eu d'autres preuves, quels avantages le Roi devoit eſperer de ces propoſitions s'il les avoit acceptées.

Le Roi avoit reſolu d'abord de ne point repondre à ces propoſitions, & de laiſſer au Peuple la liberté de juger par lui même de leur injuſtice, de l'inſulte qu'on avoit faite à S. M. en les lui preſentant, & ſi ce qu'il avoit dit

à

à la fin de sa Declaration servant de Reponse à celle du 5. Juin, étoit sans fondement. Mais ayant fait reflexion que plusieurs ne remarqueroient pas sans quelque éclaircissement, combien elles avilissoient l'autorité Royale, & combien le Peuple en souffriroit: qu'il étoit necessaire de faire connoître à ses Sujets que S. M. avoit toujours offert, & étoit tout prêt d'accorder ce qui seroit le plus raisonnable, & le plus avantageux pour le Royaume: Et de leur developper les autres circonstances, afin qu'ils pûssent discerner plus facilement que leur repos, & leur interêt n'étoient pas moins en peril, que les Droits, l'honneur, & la Gloire de S. M. il envoya sa reponse aux 19. Propositions fort peu de tems après les avoir reçûës, qu'il fit imprimer & publier par tout le Royaume. J'en rapporteray seulement ce qu'il y avoit de plus essentiel.

„ D'abord il les faisoit souvenir de la conduite qu'ils avoient tenuë à son égard. Qu'ils avoient commencé par un renversement des Loix du Païs, & par lui contester la necessité de son consentement dans l'établissement des nouvelles Loix; attribuans toute l'autorité à leurs votes, & declarations. Qu'ils s'étoient emparez de ses Magazins, de ses Forteresses, & de la Milice. Qu'ils avoient intimidé ses Sujets par censures, saisies, & emprisonnemens. Qu'il y en avoit peu qui osassent representer à S. M. leurs souffrances, leurs justes Griefs, & la douleur qu'ils ressentoient de voir violer les Loix, quoi qu'ils le voulus- „ sent

Reponse de S. M. aux 19. Propositions.

„ sent faire par des humbles Remontrances „ aux deux Chambres, que si quelques unes „ avoient été presentées pour cet effet, elles avoient été étouffées dès leur naissance, * & brûlées par les mains du bourreau, „ comme des actes seditieux. Qu'ils avoient „ retranché le nombre ordinaire de ses Officiers Domestiques, & saisi le peu d'argent que son credit lui avoit fait trouver „ pour sa subsistence; avec des ordres exprès „ de ne pas souffrir qu'on en portât à *York*, „ ni à ses Pairs, ni à aucuns de ses Officiers „ Domestiques; en sorte qu'ils le tenoient „ bloqué dans cette Comté. Qu'ils avoient „ semé parmi ses Sujets des frayeurs, & „ des soupçons, sur de faux rapports, & „ sur de contes fabuleux de matelots, † & „ de flotes imaginaires pour les disposer par „ ces allarmes à recevoir les impressions les „ plus capables d'avancer leurs desseins quand „ il en seroit tems. Et que presentement „ ils paroissoient persuadez qu'il étoit tout „ prêt d'avaller ces pilulles ameres, & tout „ disposé à leur accorder leurs *humbles demandes*, qui apparenment en feroient naître „ d'autres encore plus importantes; puisqu'ils ne disoient pas qu'après cela ils n'avoient plus rien à souhaiter. Qu'au reste „ il falloit prendre garde que les Auteurs de „ ces Propositions, deguisoient leurs intentions, en mêlant & entre lassent quelques „ circonstances veritables, d'autres specieuses & populaires, & quelques unes qui „ avoient déja été accordées par S. M avec „ cel-

* II. Part. p. 240. & suiv.

† II. Part. p. 270.

„ celles qui tendent à leur principal dessein,
„ dans l'esperance que dans cette confusion
„ on ne distingueroit pas facilement le vray
„ d'avec le faux.

„ Que si les demandes contenuës dans les
„ Articles 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. & 19.
„ étoient écrites & imprimées en une langue
„ inconnuë à S. M. & à son Peuple, ils au-
„ roient pû croire charitablement que les
„ Propositions avoient du rapport aux fins
„ que l'on disoit avoir pour but dans l'A-
„ dresse, à savoir d'affermir *l'honneur & la*
„ *sureté de S. M. le bien public, & la prosperité*
„ *de son peuple*; *de mettre fin aux soupçons &*
„ *aux differens survenus malheureusement, en-*
„ *tre lui & son Peuple, & procurer à S. M. &*
„ *à ses Sujets une suite longue & non interrom-*
„ *puë de Gloire, de Paix, & de Prosperité.*
„ Mais étant luës & entenduës de tout le mon-
„ de, il étoit persuadé que ces belles promesses
„ jointes, & comparées aux propositions,
„ passeront pour une raillerie, & pour une
„ marque de mépris. Les demandes qu'el-
„ les contiennent étant d'une telle nature,
„ qu'il seroit indigne de la succession de ses
„ illustres Ancêtres s'il étoit assez foible pour
„ abandonner une puissance que les Loix lui
„ confient, & qui seule le met en état d'ac-
„ complir son serment en protegeant son Peu-
„ ple, & les Loix du Royaume: Et s'en dé-
„ poüilloit pour en revêtir les autres; quoy
„ qu'à la verité sa condition pût difficilement
„ devenir plus malheureuse, étant dans un
„ état plus deplorable où jamais aucun de ses
„ Predecesseurs ait été reduit par ses Sujets
„ re-

„ revoltez. Ces grandes promesses de *regler &*
„ *augmenter ses revenus*, dont on se sert comme
„ d'une amorce pour l'attirer dans le piege, &
„ pour éblouïr le Peuple, se terminent à lui
„ faire partager par des motifs bas & sordides,
„ les plus riches fleurons d'une Couronne qu'il
„ tient de ses Ancêtres, & qui a toujours pa-
„ rû necessaire pour le bonheur, & la sureté
„ de ses Sujets. Ce seroit un marché trop
„ semblable à celui d'Esaü. Ainsi n'y ayant
„ point d'accommodemens solides, que ceux
„ qui sont fondez sur la raison, & sur la ju-
„ stice, S. M. ne peut pas se persuader que
„ les Auteurs de ces propositions ayent eu
„ pour but de parvenir à une reconciliation
„ ferme, & durable, mais d'augmenter les
„ soupçons, & d'accroître la division survenuë
„ *malheureusement*, & non par sa faute, entre
„ lui & son Peuple.

„ Ils demandent que tous les Seigneurs, &
„ autres Membres du Conseil Privé, les
„ Grands Officiers, & Ministres d'Etat tant
„ dans le Royaume qu'au delà de la Mer,
„ soient privez de leurs emplois, à moins
„ qu'ils ne soient approuvez par les deux
„ Chambres du Parlement, quelque fideles
„ qu'ils soient envers S. M. & envers le pu-
„ blic, & quelque exacts qu'ils soient en
„ l'observation des Loix, qui sont la seule
„ regle de leur conduite, comme elle le de-
„ vroient être de celle de tous les autres. A
„ quoi S. M. repondoit, qu'il consentiroit
„ volontiers que ces Officiers prêtassent un
„ serment plus étendu, qu'ils ne demandoient
„ eux mêmes dans leur onziéme proposition,
„ c'est-

„ c'eſt à dire de maintenir, non pas une partie
„ des Loix, que les deux Chambres ſe re-
„ ſervent la liberté de ſpecifier, mais toutes
„ les Loix, & dans leur entier. Qu'il les
„ avoit aſſurez & les aſſuroit encore qu'il
„ prendroit bien garde de ne choiſir pour
„ remplir ces charges de confiance que des
„ Perſonnes d'une ſufiſance, & d'une inte-
„ grité reconnuës, & contre leſquelles il n'y
„ auroit pas le moindre juſte ſujet de repro-
„ che, ni de defiance. Que s'il ſe trompoit en
„ ſon choix, il les aſſuroit encore, comme
„ il avoit déja fait, qu'aucune conſideration
„ ne l'empêcheroit de les abandonner à la ri-
„ gueur de la Juſtice, ſi on les pouvoit con-
„ vaincre de malverſation par des preuves
„ ſufiſantes. Que le gage le plus certain
„ qu'il leur avoit donné de cette promeſſe,
„ étoit le Parlement Triennal, dont la Juſ-
„ tice ſevere feroit prendre plus de precaution
„ à ces Officiers pour ne le pas irriter, &
„ rendroit S. M. plus circonſpecte par la de-
„ couverte de leurs fautes, pour ne pas decre-
„ diter ſon choix. Mais qu'il ne conſentiroit
„ jamais de deplacer ceux qu'il avoit élevez
„ dans les emplois par la connoiſſance qu'il
„ avoit de leur merite, & de leur afection
„ pour S. M. & pour le public, ſans qu'il
„ paroiſſe la moindre preuve des fautes qu'on
„ leur impute; ſi ce n'eſt peut-être qu'ils ſui-
„ vent les mouvemens de leurs conſciences,
„ & ne veulent point donner leurs voix à des
„ Reſolutions, & à des Bills, que quelques
„ uns, qui n'ont que trop d'influence ſur les
„ deux Chambres, jugent, ou feignent de

„ juger être pour le bien public, & convenables au nouveau projet de Religion, & de Gouvernement qu'ils tâchent d'établir dans le Royaume, S. M. n'ayant pas oublié les noms de ceux qu'ils avoient suprimez de leur Bill touchant la Milice, ni les raisons pour lesquelles ils les en avoient ôtez, quoi qu'ils les lui eussent recommandez par leur Ordonnance. Car il comprenoit bien que s'il en usoit ainsi, ce seroit le moyen de perdre l'afection de ses Oficiers, leur causer du refroidissement & de l'indiference pour son service, & deshonorer son regne par de continuelles injustices. Qu'il s'étonnoit qu'ils lui fissent une telle demande, puisque dans leur 12. proposition, ils croyoient raisonnable, que ceux qui seroient choisis de leur consentement, ne fussent pas deplacez tant qu'ils s'acquitteroient fidelement de leur emploi, *quamdiù se bene gesserint.* Et que pour lui il vouloit avoir autant de soin de conserver ceux qu'il avoit choisis, qu'ils en avoient de conserver ceux qu'ils choisiroient: Et n'en deplaceroit aucuns, à moins qu'il ne lui parût, ou qu'ils ne fussent convaincus par les voyes ordinaires de la Justice, qu'ils ne sont pas aquitez fidelement de leurs charges.

„ Mais que cette demande, autant déraisonnable qu'elle est, n'étoit qu'un des moyens dont ils se servoient pour ruïner par les fondemens, la juste, ancienne, & Royale puissance de S M. car il paroît manifestement que ce n'étoient pas les personnes choisies qui leur déplaisoient, mais le choix

„ de

„ de S.M. puis qu'ils demandoient que ceux „ qui feroient mis en la Place des Oficiers „ fuprimez, fuſſent aprouvez par les deux „ Chambres. Ce qui renfermoit un pouvoir „ tellement au deſſus de celui de nommer, „ que fi c'étoient deux chofes qui fe puſſent „ feparer, & qu'il fût dans la neceſſité de „ renoncer à l'une ou à l'autre, ce qu'il ne „ feroit jamais, il aimeroit beaucoup mieux „ aprouver la nomination qu'ils feroient, „ que de foufrir qu'ils aprouvaſſent ceux „ qu'il choifiroit. La fimple nomination „ étant fi peu de chofe qu'il ne fe donneroit „ pas la peine de la faire, s'il ne pouvoit „ pas faire plus: puifqu'il expoferoit ceux „ dont il feroit choix à la honte d'un refus, „ s'il arrivoit qu'ils ne fuſſent pas agreables, „ au jugement, ou plûtôt à la paſſion, à „ l'interêt, & à la mauvaiſe humeur de ceux „ qui font aujourd'hui la plus grande partie „ des deux Chambres: fans parler des Fac„ tions, animofitez, & divifions, que ce „ droit d'aprobation exciteroit dans les deux „ Chambres, & dans toutes les Comtez pour „ le choix, & entre ceux qui feroient choi„ fis. Et ce n'étoit pas un remede qui lui fût „ ordonné pour une fois feulement, afin de le „ guerir d'une maladie preſſante, & defef„ perée, mais un regime de vivre pour lui, „ & pour fes Defcendans. Ils demandoient „ que fes Confeillers, tous les Principaux „ Oficiers tant de la Juſtice que de l'Etat, „ les Commandans des Forterefſes & Châ„ teaux, & tous les Pairs qui feroient créez „ à l'avenir, foient aprouvez, c'eſt-à-dire

 „ choi-

„ choisis par eux de tems en tems; Et que si „ quelques places devenoient vacantes pendant la cessation du Parlement, ceux qui seront nommez pour les remplir seront aprouvez par le Conseil à la pluralité des voix; „ afin de priver absolument la Couronne d'un „ droit qui lui appartient privativement à tous „ autres. Qu'ils ne demandoient pas seulement que S. M. se privât du pouvoir, & „ du droit que ses Predecesseurs avoient eu „ de remplir ces Places de telles personnes „ qu'ils trouvoient à propos. Mais encore „ que les Conseillers Privez fussent fixez à un „ certain nombre; & fussent revêtus d'un pouvoir que leurs Predecesseurs n'ont jamais „ eu: mais si ce pouvoir leur étoit atribué: „ il y auroit de l'absurdité qu'il choisit des Oficiers qui auroient autant ou plus d'autorité „ que lui.

„ Qu'en leur acordant leurs demandes de „ la maniere qu'ils les proposoient, que les „ afaires qui concernoient le Public &c. „ soient agitées & resoluës dans le Parlement, „ & non ailleurs; & les affaires d'Etat &c. „ dans le Conseil Privé composé de personnes choisies de la maniere qu'on le vient de „ dire, ce seroit tout d'un coup deposer S. „ M. & ses Descendans. Qu'il y avoit plusieurs expressions dans leurs demandes dont „ la signification est beaucoup plus étenduë, & „ qui interessoient beaucoup plus S. M qu'on „ ne s'imagine d'abord. Que rien n'interessoit plus le Public que de faire des Loix, „ ni qui fut plus de la competence du Parlement; les Loix ne devant & ne pouvant

„ être

„ être resoluës ailleurs. Mais dans la necessi-
„ té d'admettre S. M. comme faisant partie
„ du Parlement, ils ne doivent pas lui refuser
„ la liberté de repondre, puisqu'il a autant
„ de droit de refuser ce qu'il ne croit pas rai-
„ sonnable, qu'ils ont droit de proposer ce
„ qu'ils croyent être convenable, ou neces-
„ saire. Et il n'est pas possible que ses Repon-
„ ses aux Bils, ou aux autres propositions,
„ soient libres, s'il ne peut pas user de la mê-
„ me liberté, que chacun d'eux, & chacun
„ des autres Sujets a toujours prise, de rece-
„ voir des avis, sans aucun peril pour ceux
„ qui les donnent, de quelques personnes que
„ ce soient, connuës, ou inconnuës, jurées,
„ ou non jurées, lorsqu'il s'agit de se deter-
„ miner dans les occasions où la Loi lui donne
„ voix deliberative, pour la sureté & le re-
„ pos de sa conscience. Qu'il feroit toûjours
„ beaucoup de cas des Avis de son Grand, &
„ de son Privé Conseil; mais qu'il les regar-
„ deroit comme des avis, & non pas com-
„ me des Commandemens, ceux qui lui don-
„ noient ces avis, comme ses Conseillers, &
„ non pas comme ses Tuteurs & Gardiens;
„ & lui-même comme leur Roi, & non com-
„ me leur Pupille. Que ce qu'on lui laissoit
„ de la Prerogative Royale dans la premiere
„ partie de la seconde proposition, lui étoit
„ ôtée dans la deuxiéme partie pour la donner
„ à ces Conseillers de nouvelle façon, qu'on
„ lui associoit dans tous les Actes publics con-
„ cernans les afaires du Royaume, qui sont de
„ la competence du Conseil Privé.

Après quelques discours qui marquoient

son ressentiment ; & une explication de ce qu'il y avoit d'injuste dans la plûpart de ces Propositions, & leurs suites funestes contre tous ses Sujets, & contre S. M. qui se pouvoient assez comprendre par la lecture de ces mêmes Propositions, il ajoutoit, " que sa Reponse „ à toutes ces demandes si peu raisonnables, „ étoit, *nolumus Angliæ Leges mutari*, nous ne „ souffrions point que les Loix d'Angleter„ re soient changées: & qu'il leur renouvel„ loit sa promesse de les observer, & faire „ observer très-étroitement. Que pour cet „ effet il seroit fort aise qu'ils dressassent une „ forme de serment pour les Conseillers Pri„ vez, & qu'ils convoquassent un Synode „ National pour les changemens dans le Gou„ vernement Ecclesiastique, s'il y en avoit „ à faire, & pour aviser à ce qui seroit con„ venable, ou necessaire. Qu'ils ne lui avoient „ jamais tant demandé pour l'avancement de „ la Religion Protestante, contre le Papisme, „ qu'il étoit prêt d'en accorder, & qu'il avoit „ ofert ci-devant de son propre mouvement. „ Il concluoit en les conjurant, & tous ses „ Sujets en general, de s'assurer sur la reali„ té, & sincerité de ses intentions; de ne pas „ exiger ce qu'ils refusoient eux mêmes : de „ se declarer contre les assemblées tumul„ tueuses, & d'en punir les auteurs. Et de „ laisser à S. M. son droit proprietaire sur „ les Villes, Armes, & Effets, & sa part „ dans le pouvoir legislatif. Ce qu'on ne pou„ voit lui refuser sans violer ses Privileges, „ sans exercer une veritable Tyrannie, & „ sans ruïner les Parlemens. Que quand ils

„ l'au-

„ l'auroient vangé de ceux qui s'efforçoient de „ le priver de l'une & de l'autre, & preve- „ nu les commencemens d'une guerre contre „ lui, sous le faux pretexte qu'il auroit in- „ tention de la faire contr'eux, il seroit tou- „ jours prêt de concourir avec eux pour l'exe- „ cution de la derniere partie de la 13. Pro- „ position, ne s'étant jamais opposé à l'exe- „ cution de la premiere partie. Qu'alors „ étant assûré que ces boutefeux qui vouloient „ mettre le Royaume en combustion, au- „ roient perdu leur credit dans le Parlement, „ & ne seroient plus en état d'accomplir leurs „ mauvais desseins, il accorderoit volontiers „ une Amnistie generale, avec les exceptions „ qui seroient trouvées raisonnables. Et que „ l'esperance de voir son peuple posseder un „ bonheur entier & continuel dans la pro- „ fession de la vraye Religion, & sous la pro- „ tection des Loix, par une bonne intelligen- „ ce, entre lui & son Parlement, lui donne- „ roit infiniment plus de joye, que l'accrois- „ sement de ses revenus, à quelque somme „ que le Parlement les fit monter.

Quoique le Roi parût à *York* dans un éclat plus convenable à la Majesté Royale, qu'il n'auroit fait proche de *Londres*, & qu'il fut accompagné d'un si grand concours d'Officiers, de Nobles, & des Principaux habitans du Royaume, qu'il n'étoit pas resté la cinquiéme partie des Pairs à *Westminster*, ni la moitié des Membres des Communes; il ne se prevalut point alors de leur presence à *York*, & de leur absence des deux Chambres, sinon pour avoir un plus grand nombre de temoins

irreprochables de ses Conseils, & de sa conduite: & pour mieux desabuser le Peuple par une Reponse decisive aux reproches, & aux calomnies qu'on lui imputoit, & par des Protestations reïterées de son zele pour la Religion, & pour la Justice; & il est certain que le Peuple n'avoit plus les mêmes égards pour les deux Chambres, & que de jour en jour il devenoit plus sensible à son devoir envers S. M. & plus touché des entreprises que l'on faisoit sur la dignité Royale.

D'une autre côté, les deux Chambres, qui ne perdoient pas un moment, procedoient avec une extrême rigueur contre les Membres qui étoient allez à *York*, ils en firent proclamer quelques-uns d'eux nommement, " pour „ être ennemis du Royaume: & donnerent un jugement contre neuf Pairs, qui les declaroit " incapables d'avoir seance dans ce Par„ lement tant qu'il dureroit. La Chambre des Communes forma une accusation contr'eux pour malversation, parce qu'" ils é„ toient absens, & avoient refusé de revenir „ sur un avertissement de la Chambre: & imposa une amende de 100. liv. sterl. sur chacun de ses propres Membres, qui s'étoient rendus auprès de la personne du Roi, & sur ceux qu'ils croyoient bien intentionnez pour le service de S. M. quoi qu'ils fussent ailleurs qu'à *York*. Mais depeur que cette procedure ne les fit revenir, & que par leur presence ils ne traversassent les desseins de la Chambre, elle ordonna " qu'aucun de ceux qui étoient „ compris dans cette condamnation, ne pour„ roit reprendre sa seance, quoiqu'il eût

„ payé

„ payé l'amende, qu'auparavant il n'eût été „ examiné par un Committé, & donné satisfaction à la Chambre sur les causes de „ son absence. Par ce moyen elle prevenoit les consequences que l'on pouvoit tirer de l'absence de la plus grande partie de leurs Membres, pour affoiblir ses Resolutions, & en même tems, elle empêchoit les absens de les venir troubler dans leurs entreprises, auxquelles ils savoient bien ne pouvoir réüssir si tous les Membres des deux Chambres étoient obligez à un service continuel.

Alors ils poursuivirent leur grande & principale affaire, qui étoit la Milice, non seulement proche de *Londres*, où ils étoient assûrez de ne pas trouuer d'obstacles, mais encore dans les Comtez du Nord, les plus proches d'*York* où étoit S. M. comme *Leycester*, *Chester*, *Lincoln*, où ceux qui refusoient de leur obeïr, ou osoient publier la Proclamation du Roi pour empêcher l'augmentation de ce desordre, étoient arrêtez & conduits au Parlement comme des criminels. Et comme ce n'étoit pas assez pour eux de lever une Armée, & qu'il falloit se mettre en état de l'entretenir; le 20. de Juin, tems dont il faut se souvenir, pour mieux connoître lequel des deux Partis étoit sur la defensive, ils publierent des Ordres " d'aporter de l'argent monnoyé, „ & de la vaisselle d'argent pour faire subsi„ ster la Cavalerie, & se fournir d'Armes & „ de Munitions pour conserver la Paix publi„ que, & pour la defense du Roi, & des deux „ Chambres du Parlement; attendu que l'in„ tention du Roi étoit de faire la guerre à son

Ordres, ou propositions des deux Chambres d'aporter de l'argent

comptant, & de la vaisselle d'argent, pour des Chevaux & des Soldats.

„ Parlement; que sous pretexte d'une Garde „ pour sa Personne, il avoit commencé à lever des Troupes, tant Cavalerie, qu'Infanterie, & envoyé de l'argent dans toute la „ Comté d'*York*, pour continuer ses levées; „ & que quelques mal-intentionnez avoient „ des Commissions pour assembler le plus „ de troupes qu'ils pourroient dans d'autres „ parties du Royaume, pour le service de „ S. M. offrant de grandes recompenses à „ ceux qui se voudroient ranger de leur Parti; „ que le Roi protegeoit hautement les coupables, les empêchant de comparoître pour „ repondre aux affronts, & aux insultes qu'ils „ avoient commis contre le Parlement: & „ que les Messagers envoyez par les deux „ Chambres pour s'en saisir avoient été injuriez, battus, & emprisonnez; de sorte „ qu'on n'avoit point voulu obeïr aux Ordres „ du Parlement, que son autorité avoit été „ méprisée, & que ceux qui avoient paru le „ plus affectionnez pour cette haute & Souveraine Cour de Justice, & plus touchez „ de ces miseres publiques, avoient été moquez & insultez, par les Esprits seditieux „ qui accompagnoient S. M. quelques-uns „ desquels, sous le nom de *Cavaliers*, sans „ aucun respect pour les Loix du Païs, ni „ pour Dieu ni pour les hommes, étoient „ prêts de commettre toutes sortes de violences, & d'outrages pour detruire le Gouvernement, & renverser leur Religion, „ leurs Loix, leurs Libertez, & leurs Fortunes, que par ce moyen ce qu'il y avoit de „ plus sacré étoit mis à la discretion de ces

„ Barba-

„ Barbares, qui devoient être employez à
„ executer l'horrible dessein de faire main
„ basse sur le Parlement, qu'ils devoient regarder
„ comme leur support, & comme la
„ seule puissance capable de les conserver.
„ Les Seigneurs & les Communes ayant fait
„ une serieuse attention sur toutes ces circonstances,
„ & que leur honneur, leur conscience,
„ & le devoir de leurs Charges les
„ engageoient à se servir de tous moyens
„ possibles, en pareil cas, pour prevenir de
„ si grand malheurs, ils avoient jugé à propos
„ de publier leur Resolution sur les dangers
„ qui menaçoient le Royaume, pour exciter
„ les Sujets bien intentionnez, à contribuer
„ de tout leur pouvoir, selon leur
„ Protestation solemnelle, aux preparatifs
„ necessaires pour s'oposer aux attentats,
„ & à la Trahison de ces pernicieux Conseillers,
„ qui tâchoient d'engager le Roi, & tout
„ le Royaume dans une guerre civile & de
„ detruire les Privileges, & la forme des
„ Parlemens.

„ Que ce recours à la bonne volonté de
„ ceux qui aimoient leur Religion, & qui
„ étoient en état de s'éjouïr des travaux de ce
„ Parlement, s'ils n'en avoient été empêchez
„ par les Ennemis du bien public, étant le
„ seul remede qui leur restoit après le secours
„ de Dieu, & sans lequel ils ne pouvoient se
„ maintenir plus long-tems, ni defendre ceux
„ qui leur avoient confié leurs interêts, ils declaroient
„ que tous ceux qui aporteroient
„ de l'argent comptant, ou leur vaisselle d'argent,
„ pour preserver le Roi & les deux

„ Chambres du Parlement de la force & de „ la violence, & pour soutenir le pouvoir „ & les Privileges du Parlement suivant leur „ Protestation, rendroient un bon & agreable „ service à la Republique, & donneroient „ une preuve de leur zele pour la Religion „ Protestante, pour les Loix, les Libertez, „ & la Paix du Royaume, pour le Parlement, „ & pour ses Privileges. Ils declaroient en „ outre que ceux qui apporteroient de l'argent „ comptant, ou de la vaisselle d'argent, ou „ s'engageroient à fournir des Chevaux, des „ Soldats, & des armes, en execution de ces „ ordres, seroient remboursez avec l'interêt „ à huit pour cent, à quoi ils engageoient la „ foi publique, & indiquoient la Maison de „ Ville pour y porter l'argent & la vaissel- „ le, & où quatre Aldermans de *Londres* en „ seroient les Receveurs, & des personnes de „ confiance proposées pour estimer les Che- „ vaux & les Armes que l'on fourniroit pour „ ce service. Enfin que pour les y encou- „ rager, les Membres des deux Chambres „ marqueroient un jour solennel pour s'en- „ gager eux-mêmes, ce qu'ils feroient fran- „ chement, & de bonne foi.

La plûpart de ceux qui abhorroient ce dessein impie, & à qui leur propre conscience ne permettoit pas d'assister à ces sortes de deliberations se retirerent quand il fallut souscrire, ou s'absenterent entierement du service de la Chambre; & quelques autres qui avoient assez de resolution pour y assister, refuserent courageusement de donner leur suffrage à ce qu'ils ne croyoient pas legitime, le Chevalier

lier *Henri Killegrew* qui se faisoit plus remarquer que tous les autres, dit " que si l'occa-
„ sion se presentoit, il fourniroit un bon Che-
„ val, & une bonne épée, & qu'il étoit sûr
„ de trouver une bonne cause pour la defen-
„ dre : mais peu de jours après lui & tous ceux qui avoient refusé de souscrire, furent obligez de s'éloigner de la ville où ils étoient en peril de leur vie; & un d'entr'eux m'assura depuis qu'il avoit été averti secretement par un de ceux de la Faction contraire, qui avoit conservé quelque amitié pour lui, " de se re-
„ tirer promptement de peur que la populace
„ ne l'assommât en passant dans les ruës. D'autres qui resistoient plus foiblement & qui ne vouloient pas être du nombre des mutins, voulurent bien souscrire, mais nommément, & distinctement pour la defense de la Personne du Roi. On porta une si prodigieuse quantité de vaisselle d'argent aux Thresoriers pendant dix jours, qu'à peine y avoit il des gens assez pour la recevoir, & de la place pour la mettre, & que la presse étoit si grande de ceux qui l'aportoient, que plusieurs attendirent deux jours entiers que leur rang fut venu. Le lendemain de ces ordres, c'est-à dire le 21. de Juin 1642. ils ordonnerent en outre, que les Juges des Paix, Maires, Baillifs & Connêtables voisins de toutes les grandes routes dans le Nord feroient une exacte recherche, & se saisiroient de tous les Chevaux qui seroient menez, & de toutes les selles qui seroient portées dans les parties du Nord, à l'insçû & sans la direction de l'une de deux Chambres : ce qu'ils ajoûtoient à leur pre-

 mier

mier ordre, qui ne parloit que des Armes, & Munitions; quoi que leurs Agens qui n'ignoroient pas qu'elle étoit leur intention, n'eussent pas attendu ce dernier pour l'executer.

Ce fut alors un sujet d'étonnement, & sera sans doute, un sujet de blâme dans le tems à venir que malgré cette invasion, & violation de l'Autorité Royale, & les grands preparatifs qui se faisoient pour la detruire entierement, le Roi ne se mettoit point en état de sureté, & ne prenoit aucune precaution pour resister à une puissance formidable qui le menaçoit, & qui meditoit tout ce qu'elle à fait dans la suite; ce qu'il ne pouvoit pas ignorer. Et quoi qu'ils n'eussent pas encore formé un Corps d'Armée, ni choisi un General, il savoit pourtant bien qu'ils avoient des troupes toutes prêtes pour le premier, & que leurs resolutions étoient prises pour le second. Il est très-vrai qu'il n'ignoroît point tous leurs desseins, ni le peril affreux, où il s'exposoit en ne faisant pas les preparatifs necessaires pour s'en garantir: mais les hazards qui se presentoient à lui de l'autre côté n'étoient pas moins à craindre. Il avoit beaucoup de Noblesse à sa suite, non seulement de ceux qui avoient toujours eu les Loix pour regle de leurs conduite, & auxquels le Roi, ni le Peuple n'avoient rien à reprocher, mais aussi de ceux qui étoient entrez avec plus de passion, & d'emportement, pour ne pas dire pis, dans toutes les Resolutions, & procedures les plus violentes qui s'étoient faites au commencement. Car outre le Lord *Spencer* qu'ils avoient choisi pour leur Lieutenant dans la Comté de

*Nort-*

*Northampton*; & que le Comte de *Southampton* son Oncle avoit fait rentrer dans son devoir; le Lord *Paget* qui les avoit servis de toutes ses forces contre S. M. dés avant l'ouverture de ce Parlement, qu'ils avoient fait Lieutenant de la Comté de *Buckingham* pour marque d'une entiere confiance, cette Comté étant une des celles sur lesquelles ils faisoient plus de fond, & où il avoit executé l'Ordonnance touchant la Milice auec grande pompe, au mépris de la Proclamation du Roi; qui enfin avoit souscrit sur leurs ordres du 20. Juin pour un plus grand nombre de Chevaux qu'aucun autre de sa qualité, saisi d'un remords de conscience avoit pris la fuite, & étoit allé supplier S. M. de lui accorder sa Grace: & afin de lui donner des preuves plus sensibles de sa repentance, & de l'horreur qu'il avoit de son crime, lui decouvrit franchement tout ce qu'il savoit de leurs desseins.

Neantmoins ce grand concours de Noblesse, servoit plûtôt d'ornement à sa Cour, à decrediter le petit nombre qui restoit à *Westminster*, & à faire connoître au Peuple le nombre & la qualité de ceux qui ne consentoient pas aux Resolutions ds deux Chambres, qu'il ne lui servoit à avancer ses affaires; chacun croyoit meriter assez de s'absenter du lieu, & de l'Assemblée, où tout le mal se faisoit; & que pourvû qu'il ne fût pas coupable, c'étoit assez s'aquiter de ce qu'il devoit au Roi, & à sa Patrie. Je ne puis attribuer qu'à l'aise, & au repos dont cette Nation joüissoit depuis long tems, cet esprit de paresse, & d'inaction, qui lui inspiroit une telle horreur pour

la

la feule idée d'une guerre civile, qu'elle auroit regardé les preparatifs que l'on auroit faits pour la prevenir, comme un moyen de l'exciter : & il y avoit très peu de Seigneus à la Cour, qui ne dîssent tout haut " que le
„ Parlement. quelque mîne qu'il fit pour
„ ébranler la fermeté du Roi, n'ôseroit faire
„ la guerre, & que s'il l'entreprenoit le Peu-
„ ple d'un commun accord se soûleveroit con-
„ tre lui, & prendroit le parti du Roi, qui
„ par ce moyen seroit plus en sureté, que par
„ tous les preparatifs qu'il pourroit faire. Au
„ lieu que s'il levoit des troupes, le Parlement
„ feroit croire sans peine que S M. auroit pour
„ but de ruiner la Religion, & de suprimer
„ les Loix, & les Libertez du Peuple. Ceux qui étoient d'un autre sentiment n'osoient en parler qu'à l'oreille du Roi; parce qu'il y en avoit dans le Conseil des Pairs, qui s'assembloient souvent pour les affaires d'Etat, & sans l'avis desquels le Roi ne vouloit rien entreprendre, qui ne gardoient pas le secret, & quelques-uns qu'on regardoit comme espions de la conduite des autres. Mais quelques raisons qui dûssent porter le Roi à lever des troupes, il y en avoit pourtant une contraire, qui étoit la plus forte, c'est qu'il ne pouvoit avoir ni armes, ni munitions, que de *Hollande*, d'où il attendoit du secours de jour en jour: & jusques à ce que ce secours arrivât, il falloit qu'il soufrit patienment tout ce qui pourroit arriver.

Dans le même tems le Roi souhaita que les Seigneurs de son Conseil redigeassent par écrit les insultes, & les violences qui leur avoient été

été faites à *Londres*, & qui ne leur avoient pas permis d'assister avec sureté & avec honneur, au Grand Conseil du Royaume, afin de pouvoir s'en servir dans l'occasion. Ils y consentirent d'autant plus volontiers, que par des Libelles déja dispersez dans *Londres*, on les avoit diffamez comme deserteurs du Parlement, & comme Traîtres à la Liberté de leur Patrie. Ils dresserent donc un écrit entr'eux dans lequel ils disoient, " que les tu-
" multes, & la violence qui leur avoit été
" faite dans ces tumultes ; les menaces du
" Peuple assemblé en foule à la porte de la
" Chambre, quand il vouloit faire passer
" quelques Actes contre les regles ; la viola-
" tion des Ordres, & reglemens anciens du
" Parlement, pendant que les matieres étoient
" en deliberation : en reprenant les matieres
" dans une Chambre composée de peu de per-
" sonnes, & detruisant ce qui avoit été fait
" en pleine Chambre : enfin l'entrée de Mr.
" *Hollis* dans la Chambre Haute, pour de-
" mander les noms des Seigneurs qui n'avoient
" pas voulu donner leur consentement à l'Or-
" donnance pour la Milice, pendant que la
" populace étoit dehors menaçant les Pairs
" contredisans : tout cela leur faisoit assez
" comprendre qu'ils ne pouvoient pas y r'en-
" trer avec honneur, liberté, & sureté : &
" que leur absence avoit facilité les votes,
" Resolutions, & Declarations, qui avoient
" causé tant de desordres par tout le Royau-
" me Après avoir signé cet écrit, ils le mirent entre les mains du Roi : mais ce qui fait voir leur peu de courage & de resolution,

dés

dés le lendemain plusieurs de ces Seigneurs allerent supplier S. M. " de ne pas publier cet „ écrit de quelque maniere que ce fût, mais „ de le garder soigneusement: quelques uns „ d'eux ajoûtans que s'il le rendoit public, „ ils le desavoüeroient: de sorte qu'un temoignage si essentiel, & si important, qui pouvoit être très avantageux au Roi, lui devenoit par ce moyen tout-à fait inutile. Cependant il leur promît en parole de Roi de ne le pas faire paroître que par leur aprobation : ce qu'il executa ponctuellement.

Declaration faite par S. M. aux Seigneurs qui l'accompagnoient à York 23. Iuin 1642. N. S.

Pour reparer en quelque sorte ce manque de vigueur, & pour faire connoître à tout le monde, que les gens de bien s'unissoient pour assister S. M. & les Loix du Païs, comme les autres s'unissoient pour les detruire, ils signerent un autre écrit, après que le Roi eut declaré en plein Conseil où les Pairs étoient presens, " que comme il ne demandoit, ni exi„ geoit d'eux aucune obeïssance qui ne fut au„ torisée par les Loix connuës du Païs, aussi „ il s'attendoit qu'ils n'obeïroient à aucun „ Commandement qui ne seroit pas fondé „ sur la Loi, & qui seroit émané d'une autre „ autorité que de la sienne. Qu'il les defen„ droit contre tous dangers, eux & tous ceux „ qui à leur exemple refuseroient d'obeïr à de „ tels Commandemens, soit qu'ils procedas„ sent des votes, ou Ordres des deux Cham„ bres, ou de quelque autre autorité. Qu'il „ protegeroit la vraye Religion Protestante „ établie par les Loix du Païs; les Libertez „ des Sujets d'*Angleterre* en tant qu'elles se„ roient conformes aux Loix; & les justes

„ Privi-

„ Privileges des trois Etats du Parlement : ne
„ demandant point qu'ils lui obeïssent qu'en
„ cas qu'il executât ces promesses. Qu'en ou-
„ tre il leur declaroit qu'il ne pretendoit point
„ les engager, ni aucun d'eux dans une guer-
„ re contre le Parlement, comme on le lui
„ avoit imputé faussement : à moins que ce
„ ne fût dans la necessité d'une juste défense
„ contre ceux qui auroient l'insolence de l'en-
„ treprendre contre S. M. & contre ceux
„ qui sont affectionnez pour son service. Sur
cette Declaration, tous les Pairs s'engage-
rent " de n'obeïr à aucuns Ordres, ni Com- Promesse des Pairs, & autres sur cette Declaration.
„ mandemens quels qu'ils fussent, qui ne se
„ roient pas autorisez par les Loix connuës
„ du Païs : de défendre la Personne, la Cou-
„ ronne, & la dignité du Roi, avec sa juste
„ & legitime Prerogative, contre quelques
„ personnes, & quelque puissance que ce fût.
„ Qu'ils protegeroient la vraye Religion Pro-
„ testante établie par les Loix du Païs, les
„ justes Privileges de S. M. & des deux
„ Chambres du Parlement : enfin qu'ils n'o-
„ beïroient à aucun Reglement, ni Ordon-
„ nance touchant la Milice, sans l'approba-
„ tion de S. M.

Cet écrit portant date du 23. Juin 1642. ayant été signé des Pairs, fut aussi tôt imprimé de leur consentement, & dispersé dans tout le Royaume, avec les noms de ceux qui l'avoient souscrit. Deux jours après S. M. étant informée des bruits que l'on repandoit, & des avis que l'on donnoit, qui auroient pû faire croire que son intention étoit de faire la guerre contre son Parlement, dît en plein Con-

Declaration & Protestation de S. M. où il desavoüé tout dessein de faire la Guerre 25. Iuin 1642. N. S.

Conseil " qu'il protestoit devant Dieu, & declaroit à toute la terre qu'il avoit eu, & auroit „ toujours de l'horreur pour un tel dessein, „ & prioit la Noblesse, & le Conseil qui l'accompagnoient de declarer s'ils n'avoient pas „ été les témoins de ses frequentes & sinceres „ Declarations, & Protestations sur ce sujet: „ s'ils avoient vû aucune apparence de preparatifs, & de deliberations, capables de „ faire naître le moindre soupçon de ce dessein; & s'ils n'étoient pas pleinement persuadez que S. M. n'avoit point une telle „ intention: mais au contraire que tous ses „ efforts tendoient à l'afermissement de la „ vraye Religion Protestante, & des justes „ Privileges du Parlement, de la liberté des „ Sujets, des Loix, du repos, & de la prosperité „ du Royaume.

Surquoi tous les Seigneurs, & Conseillers presens convinrent unanimement, & signerent un écrit en ces termes.

Declaration des Seigneurs & Conseillers sur le même sujet.

„ Nous soussignez, presens sur le lieu, & „ témoins des frequentes & serieuses Declarations, & assurances de S. M. d'avoir de „ l'horreur pour tous desseins de faire la guerre à son Parlement, & n'ayans vû aucuns „ preparatifs, ni conseils, qui pussent raisonnablement faire naître le moindre soupçon „ de tels desseins, nous protestons devant „ Dieu, attestons à toute la terre, & sommes pleinement persuadez, que S. M. n'a „ aucune pareille intention: mais que tous ses „ efforts tendent à l'afermissement de la vraye „ Religion Protestante, des justes Privileges „ du Parlement, de la liberté des Sujets, des „ Loix,

„ Loix, du repos, & de la tranquilité du Roy-
„ aume. Cette Declaration étoit signée.
Du Lord *Littleton* Garde du Grand Sçeau.
Du Marquis de *Hertford.*
Du Comte de *Southampton.*
Du Comte de *Devonshire.*
Du Comte de *Clare.*
Du Comte de *Monmouth.*
Du Comte de *Carnarvan.*
Du Lord *Willougbby*, d'*Eresby.*
Du Lord *Newark.*
Du Lord *Rich.*
Du Lord *Coventry.*
Du Lord *Capel.*
Du Duc de *Richemont.*
Du Comte de *Cumberland.*
Du Comte de *Salisbury.*
Du Comte de *Cambridge.*
Du Comte de *Westmoreland.*
Du Comte de *Rivers.*
Du Comte de *Newport.*
Du Lord *Grey* de *Rhutin.*
Du Lord *Pawlet.*
Du Lord *Savil.*
Du Lord *Dunsmore.*
Du Comte de *Lindsey.*
Du Comte de *Bath.*
Du Comte de *Dorset.*
Du Comte de *Northampton.*
Du Comte de *Bristol.*
Du Comte de *Barkshire.*
Du Comte de *Dover.*
Du Lord *Mowbray*, & *Martravers.*
Du Lord *Howard* de *Charleton.*
Du Lord *Lovelace.*

Du

Du Lord *Mohun*.

Du Lord *Seymour*.

Du Lord *Falkland*.

Du Chevalier *P. Wich*, Controlleur.

Du Chevalier *J. Colepepper*. Chancelier de l'Echiquier.

Du Secretaire *Nicholas*.

Et Du Lord *Banks* Chef de Justice.

Elle fut aussi tôt imprimée, & publiée avec une Declaration de S. M. dans laquelle il disoit.

Declaration de S M sur le même sujet.

„ Que depuis sept mois il avoit été assailli „ d'un grand nombre de Declarations d'une si „ étrange nature, sous le nom des deux Cham- „ bres du Parlement, qu'il ne devoit plus „ être surpris à l'avenir par de tels prodiges: „ que celle du 5. Juin, où ceux qui en étoient „ les auteurs s'étoient épuisez en discours ou- „ trageans contre S. M. l'avertissoit assez „ qu'il ne devoit plus attendre d'eux que des „ Actes éclatans de leur infidelité, l'ayant de- „ poüillé de la préeminence, & Autorité que „ Dieu, la Loi, la Coûtume, & le consen- „ tement de la Nation, lui ont confiées, pour „ s'en revêtir eux-mêmes, afin de se servir de „ cette puissance Souveraine, pour violer, & „ detruire la puissance Royale qui est l'objet „ de leur mepris : à quoi l'on doit atribuer „ leur Declaration contre la Proclamation „ touchant la pretenduë Ordonnance de la „ Milice, & la peine qu'ils ont fait soufrir à „ ceux qui avoient publié cette Proclamation. „ Mais par leur dernier attentat, ils ont fait „ paroître que leur intention étoit telle que „ S. M. l'avoit comprise. Et ceux qui seront

„ infor-

„ informez de leurs Ordres d'aporter de „ l'argent, & de la vaiſſelle d'argent pour „ des Chevaux, des Soldats & des Armes, „ pour la conſervation du repos public, & „ pour la défenſe *du Roi*, & des deux Chambres „ du Parlement, croiront ſans doute que la „ Paix du Royaume eſt en grand peril, que „ S. M. eſt entrée dans leurs deliberations, „ & que ces Ordres ont été donnez de con- „ cert avec lui. Mais il eſperoit que quand „ ſes bons Sujets auroient compris que ce beau „ pretexte de défendre *le Roi* n'étoit qu'un ap- „ pas trompeur pour ſeduire les Eſprits foi- „ bles, par des actes de deſobeïſſance, & „ d'infidelité contre lui, & de violence contre „ les Loix & conſtitutions du Royaume, ils ne „ laiſſeroient plus captiver par une deference „ aveugle pour le ſeul nom des deux Cham- „ bres du Parlement; mais qu'ils examine- „ roient avec ſoin, quel nombre de perſonnes „ avoient été preſentes à ces deliberations, „ & jugeroient par les monſtrueuſes conſe- „ quences de leurs Reſolutions, de quelle ma- „ niere elles avoient été pratiquées, & qu'ils „ balanceroient la reputation, la ſageſſe, & „ l'affection de ceux qui s'en étoient retirez „ pour l'horreur qu'ils avoient de ces odieuſes „ procedures, ou que l'on en avoit chaſſez par „ artifice, ou par violence.

„ Il n'eſt pas ſurprenant qu'après avoir e- „ frayé des Sujets foibles, & faciles à ſe „ laiſſer ſurprendre, par des faux bruits tan- „ tôt des Rebelles d'*Irlande*, & de quelques „ Matelots de *Rotterdam*, tantôt des Troupes „ de *Dannemarc*, de *France*, & d'*Eſpagne*,

„ quel-

„ quelque ridicules que ces informations „ ayent parû à toutes les personnes sages, & „ de bon sens, ils leur ayent fait croire des „ dangers qu'ils ne voyent point, procedans „ de causes qu'ils ne connoissent point, & où „ ils n'entendent rien. Mais de declarer pu- „ bliquement que l'intention de S. M. est de „ faire la guerre à son Parlement, & qu'il „ a déja levé des Troupes tant Cavalerie, „ qu'Infanterie, pendant qu'il n'est occupé „ qu'à se plaindre de l'injure qu'on lui fait, „ & aux Parlemens mêmes considerez dans „ leur veritable forme, & qu'il s'est seule- „ ment pourvû, par des voyes ordinaires, „ d'une Garde, pour la fureté de sa Personne „ immediatement après la Rebellion de *Hull*, „ moins nombreuse que celle qu'ils avoient „ huit mois auparavant sans autorité legiti- „ me, pour se garantir de perils imaginaires; „ de vouloir persuader au peuple que le Roi „ fait des preparatifs de guerre, lorsque ce „ même Peuple void le contraire de ses pro- „ pres yeux, & que S. M. a des intentions „ de faire la guerre, lorsqu'il connoît certai- „ nement, autant qu'on peut connoître l'in- „ terieur d'autrui, qu'elle ne les a point; „ c'est une hardiesse qui étoit reservée à la „ toute puissance de leurs Votes, qui ont dé- „ ja mis presque tout le Royaume en confu- „ sion, & auxquels l'évidence des matieres „ de fait, le consentement & l'autorité en „ matiere de Loi, n'ont point la force de resi- „ ster.

„ Qu'il avoit protesté en toutes occasions, „ & protestoit encore publiquement devant

„ le

„ le Dieu Tout-puissant son Createur, & son
„ Redempteur, qu'il étoit dans une ferme
„ resolution de maintenir la Paix ; & qu'il
„ n'avoit non plus pensé à faire la guerre à
„ son Parlement, qu'à ses propres Enfans.
„ Qu'il observeroit, & feroit observer de
„ tout son pouvoir les Actes auxquels il avoit
„ consenti pendant ce Parlement. Qu'il n'a-
„ voit, & n'auroit jamais aucune intention
„ de se servir de la force, à moins qu'il n'y
„ fut contraint pour la sureté de sa Personne,
„ & pour la défense de la Religion, des Loix,
„ & de la Liberté du Royaume, & des ju-
„ stes Droits, & Privileges du Parlement.
„ Partant qu'il esperoit que les suppositions
„ du Parti mal intentionné ne feroient point
„ d'impression dans l'esprit de ses bons Sujets,
„ & ne les engageroient point à contribuer
„ à leur propre destruction, & à celle de
„ S. M.

„ Pour la Garde qu'ils l'avoient forcé de
„ prendre, on n'ignoroit pas qu'elle étoit
„ composée de la fleur des Gentils-hommes
„ du Païs, & d'un Regiment de Milice ; &
„ que les uns & les autres étoient si éloignez
„ de faire des insultes, & de causer aucuns
„ dommages à ses bons Sujets, que leur but
„ principal étoit de les en garantir ; qu'ainsi
„ S. M. repondoit qu'ils ne feroient point à
„ charge à son Peuple. Qu'on lui imputoit
„ d'avoir employé quelques Personnes mal-
„ intentionnées pour lever des Troupes dans
„ d'autres endroits du Royaume, sous pre-
„ texte du service de S. M. qui avoient pro-
„ mis d'amples recompenses à ceux qui vou-

„ droient prendre parti : mais qu'il desavoüoit „ cette imposture ; n'ayant pas besoin d'un tel „ artifice pour engager ses bons Sujets à le se„ courir, quand ils verroient qu'il seroit opri„ mé, & qu'on voudroit detruire leurs Loix, & „ leurs Libertez.

„ Qu'à l'égard des coupables qu'on l'accu„ soit de proteger ouvertement, & par main „ forte, ils auroient dû les nommer, & lui „ faire connoître leur crime : & si S. M. n'en „ faisoit pas une entiere justice, quand il au„ roit eu satisfaction de l'insulte du Chevalier „ *Hotham*, alors ils pourroient le blâmer avec „ raison. Mais si leur dessein étoit, après „ l'avoir contraint de s'éloigner de *Londres*, „ & lui avoir fait fermer les Portes de sa „ Ville de *Hull*, de proteger ceux qui se sont „ effectivement rendus coupables par leur „ infidelité contre lui, & traitoient de cou„ pables ceux qui l'assistoient, & executoient „ ses legitimes commandemens ; il avoit juste „ sujet de demander reparation d'une accusa„ tion si importante ; de peur que ses fideles „ Serviteurs devenans coupables par un si „ étrange renversement, il ne demeurât de„ stitué de toute assistance, & qu'ils ne le for„ çassent à se servir de telles personnes qu'ils „ trouveroient à propos, dont la presence le „ rendroit plus miserable, qu'un entier aban„ donnement. Et si les auteurs seditieux d'u„ ne telle calomnie contre S. M. avoient en„ core, comme ils avoient déja eu, le pou„ voir de seduire la plus grande partie des „ Membres qui sont presentement dans les „ deux Chambres, pour donner des Ordres,

„ & envoyer des Messagers comme ils avoient
„ fait depuis peu *, pour se saisir des Com-
„ tes, & Barons d'*Angleterre*, comme de
„ scelerats, par la seule raison qu'ils avoient
„ acompagné S. M. par son ordre, dans le
„ même tems qu'on défendoit aux autres de
„ se rendre auprès de lui, comme ils y étoient
„ obligez par leurs sermens, & par le devoir
„ de leurs Charges; ce ne feroit pas merveil-
„ le si de tels Messagers n'étoient pas bien
„ reçûs, & si on n'obeïssoit pas à des Ordres
„ de cette nature. Certainement les deux
„ Chambres ne pouvoient prendre une voye
„ plus sûre, pour avilir leur autorité, que de
„ s'attribuer une puissance monstrueuse, d'a-
„ gir, & de donner des Ordres évidenment
„ contraires à toutes les Loix du Païs, & à
„ la raison; comme de prendre les armes con-
„ tre S. M. sous pretexte de la défendre: de ti-
„ rer l'argent de ses Sujets, pendant qu'ils em-
„ pêchoient qu'on ne payât à S. M. celui qui lui
„ appartenoit, sous pretexte qu'il en feroit un
„ mauvais usage: de l'acabler d'afliction, &
„ de l'afamer pour son bien, & par son
„ autorité.

„ Qu'il ne comprenoit point qui étoient
„ ces gens si sensibles aux Calamitez publi-
„ ques, à la violation des Privileges du Par-
„ lement & de la Liberté des Sujets, que des
„ personnes mal intentionnées, & les *Cava-
„ liers* qui sont auprès de S. M. avoient inju-
„ riez, & maltraitez. Si ces *Cavaliers* avoient
„ si peu de crainte de Dieu & des hommes,
„ & étoient si prêts à commettre toutes sor-

 „ tes

* II. Part. p. 388. & 389.

„ tes d'outrages & de violences, comme on
„ le pretendoit, on en devoit d'autant plus
„ estimer le Gouvernement de S. M. qui les
„ avoit empêchez de faire du mal ; en sorte
„ qu'il n'y avoit personne qui se plaignît
„ qu'aucun de ceux qui étoient auprès de S.
„ M. leur ayent fait le moindre tort, & le
„ moindre dommage. Que si les Auteurs de
„ ces Ordres avoient été veritablement sensi-
„ bles aux engagemens de leur honneur, de
„ leur conscience, & de leur devoir, ils n'au-
„ roient point efrayé le Public par l'idée d'un
„ peril imminent, étans convaincus, que le
„ plus grand, ou pour mieux dire le seul pe-
„ ril qui menace l'Eglise & l'Etat, la Sainte
„ Religion, & la Liberté de son Peuple,
„ procedoit de leurs desseins pernicieux : ils
„ n'auroient pas fait tant d'eforts pour de-
„ tourner ses bons Sujets de l'affection, &
„ de la fidelité qu'ils lui doivent, & ne se se-
„ roient pas abandonnez eux-mêmes à tant
„ d'actions insoutenables, & destructives de
„ la Paix, & des Loix fondamentales du
„ Gouvernement.

„ Et afin que tous ses bons Sujets soient
„ pleinement persuadez de la fausseté de cet-
„ te accusation, qu'il a dessein de faire la
„ guerre à son Parlement, il a fait imprimer
„ avec la presente Declaration, le temoigna-
„ ge des Pairs & des Seigneurs de son Con-
„ seil, qui étans sur le lieu n'auroient pas pû
„ manquer de decouvrir un tel dessein, & de
„ voir les preparatifs que l'on auroit faits
„ pour l'executer; & qui ne peuvent pas être
„ soupçonnez d'entrer dans une si horrible
„ entre-

„ entreprise contre leur honneur, & contre
„ leurs propres interêts.

„ Partant S. M. défendoit très-expresse-
„ ment à tous ses bons Sujets, sur leur ser-
„ ment d'Allegeance, & à leurs perils, d'o-
„ beïr à ces propositions, ou Ordres, & en
„ consequence de lever aucuns Chevaux ni
„ hommes, & de porter leur argent, ou vais-
„ selle pour ce sujet. Mais si nonobstant cet-
„ te Declaration, & un témoignage si évi-
„ dent de ses intentions, ces Boutefeux, qui
„ faisoient tous leurs efforts, mais en vain,
„ pour l'engager à faire la guerre à son Par-
„ lement, le reduisoient dans la necessité de
„ prendre plus de soin de sa défense, & de
„ celle de son Peuple; & se portoient à a-
„ taquer S. M. & à exciter les autres à sui-
„ vre leur exemple, comme ils ont assez fait
„ connoître que leur dessein étoit de le faire,
„ quand ils en auroient le pouvoir: en ce cas
„ il exhortoit tous ses bons & fideles Sujets à
„ l'assister de tout leur pouvoir selon leurs
„ sermens d'Allegeance, & de Suprema-
„ cie, & leur Protestation solemnelle, pour
„ s'oposer aux entreprises detestables de ces
„ Esprits seditieux, qui ont pour but de dé-
„ truire sa Personne, son honneur, & son
„ Etat, d'engager le Royaume dans une guer-
„ re civile, pour satisfaire leur fureur, &
„ leur ambition; & priver ses bons Sujets
„ des fruits qu'ils étoient prêts à recüeillir
„ des grands, & heureux travaux de ce Parle-
„ ment. Declarant que toutes personnes de
„ quelque éclat, & qualité que ce soit, qui
„ touchées de la necessité pressante où il étoit

 „ re-

„ reduit, & des desordres du Royaume, cau-
„ sez par la Malice du Parti mal intentionné,
„ lui aporteroient de l'argent comptant, ou
„ de la vaisselle d'argent, ou s'engageroient
„ à fournir un nombre de Chevaux, & d'Ar-
„ mes, pour la conservation de la Paix publi-
„ que, & pour la défense tant de sa Personne,
„ que des Privileges, & Franchises du Parle-
„ ment, lui rendroient un service agreable, &
„ donneroient des preuves de leur zele, & de
„ leur afection pour la Religion Protestante,
„ & pour les Loix, les Libertez, & la Paix
„ du Royaume: & qu'il ne demandoit pas
„ que leur bonne volonté pour lui, continuât
„ qu'autant de tems qu'il maintiendroit la Re-
„ ligion, & les Loix du Royaume au peril de
„ sa vie.

Il concluoit par les mêmes propositions, qu'ils avoient faites dans leurs Ordres pour les interêts de l'argent prêté, " ofrant pour su-
„ reté d'engager autant de ses Terres, Forests,
„ Parcs & Maisons qu'il seroit necessaire: ce
„ qui seroit une assurance plus réelle & plus
„ solide, que le seul nom de la foi publique,
„ que l'on ofroit sans lui, & contre lui, com-
„ me si S. M. ne faisoit pas partie du public.
„ Cependant quoi qu'il regardât ce service
„ comme une marque d'affection pour sa Per-
„ sonne & pour le Royaume, il seroit beau-
„ coup plus content si par une obeïssance à
„ ses commandemens, & en se departant de
„ cette levée de chevaux, d'hommes, &
„ d'armes, on les exemptoit d'une charge si
„ pesante.

On s'étonnera sans doute à l'avenir, en fai-
sant

fant reflexion fur le nombre, & la qualité des Pairs, qui en fe retirant du fervice de la Chambre Haute, pour fe rendre auprès de S. M. faifoient affez connoître qu'ils n'approuvoient pas les Refolutions qui excitoient tous ces defordres; que ces Pairs, & la moitié, ou peu s'en faut, des Membres des Communes, qui alloient en foule à *York* pour le fervice du Roi, ne fe rendoient plûtôt affidus dans leurs Chambres, comme ils y étoient obligez pour l'interêt des peuples qu'ils reprefentoient, afin de s'opofer courageufement à ce qui s'y paffoit contre le bien public, que de laiffer les autres dont ils connoiffoient les mauvais deffeins, les Maîtres de la reputation, de l'autorité, & de la puiffance du Parlement, & de tourner l'efprit du Peuple à leur fantaifie. Et quoique le Lecteur pût aifément repondre de lui même à cette difficulté après tout ce qu'il aura remarqué dans la fuite de cette Hiftoire; j'ai pourtant crû qu'il étoit neceffaire d'en donner ici un plus ample éclairciffement: non feulement parce que plufieurs perfonnes de probité qui ne voyoient les chofes que de loin, & qui ne pouvoient pas être exactement informez de ce qui fe paffoit à *Weftminfter*, & des infractions qui detruifoient la Liberté, & les Franchifes de ce Grand Confeil, ont été fcandalifez de cette defertion; mais encore parce que j'ai ouï quelques-uns de ceux qui avoient été les premieres, & peut-être les feules caufes de ces infractions, & qui depuis avoient paru plus moderez, fe plaindre, " que l'abfence de tant de Membres des „ deux Chambres, étoit la principale caufe „ de

„ de tous les malheurs. Enfin parce que les autres principaux Chefs du Parti, qui ont persisté dans les mêmes sentimens jusques à la fin, ont declaré les absens, " Deserteurs de leur „ Patrie, & Traîtres à leur devoir, par leur „ retraite volontaire

Je ne puis excuser ceux qui dés le commencement, & dans la suite de ce Parlement, pour par paresse, ou par negligence, ou par inadvertence, ou par fatigue se sont dispensez du service de leur Chambre, dans un tems où le nombre de ceux qui avoient dessein de faire ces prodigieux changemens, étoit fort peu considerable; n'ayant augmenté qu'en attirant peu à peu une bonne partie des autres dans leurs sentimens, par la seule consideration que les contredisans n'avoient pas assez de chaleur, ni de fermeté pour soutenir leur Parti. Je ne puis excuser non plus les Pairs dont les plus moderez qui étoient au moins quatre contre un, se laissoient tromper, persuader, & menacer par une poignée de gens, auxquels ils auroient d'abord aisement resisté. Au lieu que dans la Chambre des Communes ceux qui conduisoient les affaires étoient distinguez par leur credit, par leur habileté, par leur adresse, afectoient une severe justice, & une grande regularité, conduisoient les plus foibles, qui faisoient le plus grand nombre: decreditoient & disgracioient les contredisans quoique d'une conduite irreprochable, sur des pretextes frivoles, & par ce moyen se rendoient formidables dans cette Chambre.

Mais je suis assuré que ceux qui feront attention à tout ce qui s'est passé dans les deux Cham-

Chambres depuis la publication de la premiere Remonstrance, après que le Roi fut de retour d'*Ecosse* *, jusques au tems dont nous venons de parler, feront persuadez que la retraite de tant de Membres du Parlement vers S. M. suivant les ordres que tous les Seigneurs, & quelques Membres des Communes en avoient reçû, où en d'autres Places, où ils croyoient être plus utiles à S. M. pour conserver la Paix du Royaume, étoit un acte de prudence & de fidelité. Dans la Chambre des Pairs, une bonne partie des Evêques, qui n'avoient pas moins droit de seance, & n'étoient pas moins Membres du Parlement que les autres Seigneurs, avoient été maltraitez, & contraints de s'absenter de la Chambre, avoient été mis à la Tour, jusques à la passation du Bil qui les exclud tous de leur seance & voix deliberative a. Les Seigneurs qu'on remarquoit avoir de l'affection pour le Gouvernement établi dans l'Eglise étoient menacez par la populace, & quelques-uns d'eux insultez b. L'afaire de la milice y avoit été deux fois debatuë solemnellement, & deux fois rejettée c: mais ceux qu'on savoit s'y être oposez furent insultez jusques aux portes de la Chambre, en sorte que leur vie n'étoit pas en sureté, & qu'ils étoient contraints de s'abstenir du service: quelques uns furent declarez ennemis de la Patrie pour avoir refusé ce qu'ils pouvoient refuser legitimement: d'autres furent accusez par la Chambre des Com-

 munes

* II. Part. p 44 & 56.
a II Part. p. 71. 76. 86. 92. 95. 96. 97. 98. 189. 205. 208.
b II. Part. p. 73. c p. 162, 175. & suiv.

munes pour de simples paroles prononcées dans leurs deliberations. Ensuite quelques-uns s'étant rendus auprès de S. M. par des Ordres exprès, auxquels jusques alors on avoit toujours deferé, ils n'y furent pas plûtôt que deux d'entr'eux furent declarez Ennemis du Royaume, sans examen, & sur de fausses & ridicules informations. Neuf autres furent declarez incapables de prendre seance dans ce Parlement par jugement solemnel rendu sur une accusation de la Chambre des Communes, par la seule raison qu'ils s'étoient absentez.

C'étoit encore pis dans la Chambre des Communes. Premierement ceux qui usoient de la liberté si essentielle aux Parlemens, & qui suivoient les mouvemens de leur conscience, en desaprouvant ce que le violent Parti poursuivoit avec chaleur, étoient declarez ennemis de la Patrie, & leurs noms affichez aux pôteaux, & aux places publiques avec des caracteres infamans. Quoique ces affiches ne fussent pas avoüées, ni autorisées par aucun acte public; cependant les plaintes que l'on en faisoit étoient tellement meprisées, qu'on avoit raison de conclure que cette violation n'étoit pas desagreable: & quoique les assemblées tumultueuses ne se fissent pas par un ordre exprès, elles étoient visiblement approuvées & favorisées, ce qui étoit à peu près la même chose.

Alors ce qui avoit été rejetté en pleine Chambre après une deliberation solemnelle, étoit souvent repris dans une petite Assemblée, en des heures extraordinaires, & deter-

miné

miné contre la premiere Resolution. Les con tredisans se contentoient de faire ce qu'ils croyoient être de leur devoir, & de representer sans passion, les raisons pour lesquelles ils ne se rendoient pas à la pluralité des voix : ils esperoient que les bons esprits reviendroient de leur erreur quand ils seroient mieux informez : que du moins on se contenteroit des expressions peu respectueuses contre le Roi, sans en venir aux actions illegitimes, & pernicieuses. Où qu'enfin la Chambre des Pairs ne donneroit pas son consentement à des Actes si prejudiciables à l'autorité Souveraine. Mais quand ils virent que la plus grande partie des Membres de la Chambre des Communes avoit inventé un moyen tout nouveau pour rendre le plus petit nombre de voix dans la Chambre Haute aussi fort que le plus grand [d]; que dans le tems qu'on paroissoit irrité pour une violation de Privilege que l'on imputoit à S. M. on renversoit effectivement tous les Privileges : que sur des êtres de raison, & sur des reflexions Metaphysiques sur ce qui *pouvoit* être fait en cas de necessité, on s'étoit actuellement emparé de la Milice, pour la soumettre à un Commandement contraire aux Ordres, & à l'autorité du Roi : qu'il y avoit une Resolution de faire un General, & d'engager tous les Membres à vivre, ou mourir avec lui : alors ils crurent qu'il étoit tems de faire connoître leur innocence, & de declarer par leur absence qu'ils desapprouvoient ce procedé, ne le pouvans pas faire autrement ; l'usage de la Chambre des Communes n'autorisant



[d] P. 181.

risant pas l'enregîtrement des Protestations contre les Actes, & Resolutions illegitimes, comme dans la Chambre des Pairs. Ils crurent avec raison qu'il n'y avoit pas de voye, plus douce, & plus sure de publier leur desaveu ; afin que les Peuples faisans reflexion sur le nombre de ceux qni étoient presens à ce qui s'étoit fait, & contrebalançans la qualité, le nombre, & la reputation des absens, ils se portassent plus volontiers à preferer les anciennes Loix du Royaume, à ces nouveaux votes destructifs de ces mêmes Loix, & resolus par un petit nombre de Membres qu'ils se disoient être les deux Chambres du Parlement. Et que ce seroit un moyen capable de toucher un jour l'honneur & la conscience des Sujets, & de les engager à faire leurs eforts par des humbles Adresses à S. M. pour retablir l'Union dans le Royaume, & remettre le Privilege, la dignité, & la sureté du Parlement au point de sa veritable, & juste Constitution.

A la verité le succez ne repondit pas à leur attente. Ceux qui se trouvoient incommodez par les autres, & ne pouvoient pas faire le mal qu'ils meditoient avec toute la diligence qu'ils auroient souhaité furent fort aise d'en être debarassez : mais quelque tems après, faisans reflexion sur les consequences que l'on en tireroit contre leurs Resolutions, ils trouverent le moyen d'en rejetter la faute sur les absens, & de les empêcher de revenir entr'eux pour ne pas retomber dans le même inconvenient ; en publiant un ordre, " que tous les " absens eussent à comparoître dans un jour

..... " cer-

„ certain à peine d'une amande 100 liv. ſterl.
„ pour chacun, parce que ceux qui ne com-
„ paroîtroient pas au plûtard ce jour-là; qui étoit un terme trop court par rapport à la diſtance des lieux;“ ne pourroient avoir ſeance
„ ce dans la Chambre qu'après avoir payé
„ l'amende, & avoir rendu raiſon de leur ab-
„ ſence: de ſorte que ceux qui étoient avec S. M. & d'autres en plus grand nombre qui s'étoient retirez pour ſe delaſſer l'eſprit, où par la neceſſité de leurs propres affaires, dans le deſſein de revenir, comprirent par-là qu'ils étoient exclus de leur ſeance; puiſque la cauſe de leur abſence ne ſeroit jamais approuvée, ſi l'on n'étoit ſatisfait de leurs perſonnes. Ce qui parût auſſi-tôt: car dés que le jour fut paſſé, la Chambre en rejetta la plus grande partie, juſqu'à 20. pour un jour, tant de ceux qui étoient auprès du Roi, que des autres qui leur avoient également deplû: & ils firent expedier de nouvelles Lettres Circulaires, pour élire d'autres Membres en leur place.

On ne peut pas diſconvenir qu'il n'y fût reſté quelques perſonnes d'honneur, qui s'opoſoient avec beaucoup de courage & de liberté à ces injuſtes procedures; que même ils le pouvoient faire plus librement que quand il y avoit un plus grand nombre de contrediſans: & peut-être y en avoit il d'autres qui ſe contentoient de refuſer leur conſentement. Mais j'atteſte leur bonne foi, s'ils n'ont pas été forcez par la crainte, de ſe ſoumettre à des Actes contraires à leurs propres conſciences, dans les matieres de conſcience, à leur propre jugement dans les matieres de Loi, & à

leurs ſermens en matiere d'Allegeance: & ſi ceux qui ont refuſé de le faire n'ont pas été chaſſez & mis en priſon? On ne peut donc pas condamner ceux qui pour conſerver leur innocence, & leur liberté, aimoient mieux s'expoſer à toutes les autres cenſures, & à tous les autres chagrins, que leur abſence leur attiroit. Mais retournons à nôtre Hiſtoire.

En ce tems-là le Roi fit venir quelques Juges & Avocats de reputation, par l'avis deſquels il fit publier une Declaration touchant la Milice par laquelle il ſoutenoit " que le droit „ de créer des Commiſſaires generaux pour la „ revuë & le bon ordre de la Milice, appar„ tient à la Couronne. Il envoya des Commiſſions dans les Comtez " avec des defenſes „ expreſſes d'obeïr à l'Ordonnance des deux „ Chambres à peine de Trahiſon. Cela ne faiſoit qu'alonger la conteſtation en papier par des Declarations reciproques, chacun pretendant avoir la Loi de ſon côté, & le Peuple obeïſſant à l'un ou à l'autre Parti, comme il le jugeoit à propos. Pluſieurs crurent que ſi le Roi avoit ſuivi l'ancienne methode des Lords Lieutenans, & Deputez Lieutenans, il en auroit été mieux ſervi: ces emplois de Commiſſaires étant alors inconnus, quoique fondez ſur un ancien Acte de Parlement ſous le Regne de Henri IV. De ſorte que ces Commiſſions parurent nouvelles, & exciterent de la jalouſie par l'interpretation que les deux Chambres y donnerent.

D'ailleurs les plus afectionnez pour la Couronne, & qui n'approuvoient pas les violentes procedures du Parlement, parurent pre-

venus

venus contre ce qui leur sembloit être une innovation, non autorisée par aucune Loi; ce qui fit une forte impression sur les autres qui n'étoient pas si bien intentionnez, & fut cause que l'on n'obeït pas si volontiers à ces sortes de Commissions. La question étant agitée dans la Chambre des Communes, Mr. *Selden* se declara positivement & avec chaleur contre ces Commissions, pretendant que le Statut, sur lequel elles étoient fondées, avoit été revoqué; & fit un long discours sur les fâcheuses consequences qui en resulteroient si l'on y obéïssoit: il repondit aux raisonnemens dont on se servoit pour les appuyer, ce qui determina la Chambre à condamner une demarche qu'elle savoit bien n'avoir pour but que de diminuer son autorité; & fit un mauvais effet sur d'autres personnes d'ailleurs assez bien intentionnées. Le Roi ne reçût pas cette nouvelle sans chagrin, ayant toûjours crû, Mr. *Selden* très bien disposé pour son service. Le Lord *Falkland* ami de *Selden* lui écrivit par permission de S. M. " Afin de savoir les raisons sur lesquelles il s'étoit fondé pour s'opposer à cette Commission, qu'on ne pouvoit méconnoître avoir pris son origine de la Loi, & que les plus savans en ces matieres croyoient être très legitime: pour favoriser une Ordonnance qui n'avoit pas la moindre apparence de justice. *Selden* repondit franchement comme étant persuadé qu'il avoit raison, & que les argumens dont il s'étoit servi ne pouvoient soufrir de replique; les resumant en peu de mots pour en faire comprendre la force. Mais il s'étendit en invectives

avec

avec la même liberté contre l'Ordonnance de la Milice, qu'il disoit " n'être fondée sur au-
„ cune Loi, ni sur aucun exemple, & être
„ destructive du Gouvernement établi dans le
„ Royaume. Qu'il reconnoissoit avoir fait ce discours dans la Chambre contre la Commis-
„ sion d'autant plus volontiers, que cela lui
„ donneroit plus de liberté de declamer con-
„ tre l'Ordonnance, sur laquelle on devoit
„ deliberer en un jour marqué pour cet effet.
„ Qu'il se flattoit de detruire aussi l'Ordon-
„ nance, qui étoit encore beaucoup moins
„ suportable; & qu'il croyoit plus avanta-
„ geux de detruire l'une & l'autre, que d'en
„ laisser subsister une des deux. Mais il se trompoit fort dans cette confiance; il éprouva bien-tôt que ceux qui se rendoient à ses raisons, lorsque les consequences étoient favorables à leurs desseins, ne les trouvoient plus de mise lorsqu'elles leur étoient contraires. Au jour marqué pour deliberer sur l'Ordonnance il deploya toute son éloquence, pour les convaincre qu'elle étoit contre les loix, & quoique ses raisonnemens fussent du moins aussi forts, & aussi capables de persuader que ceux qu'il avoit oposez à la Commission, ils ne firent aucune impression, & furent aisément refusez par ceux qui soutenoient avec passion, & avec chaleur le sentiment contraire. C'est ainsi que bien des gens se laissent surprendre pour être trop raisonnables, & de trop bonne foi, dans la pensée que la raison sera toûjours la plus forte, & qu'elle fera prendre le parti de la justice à ceux qui ne connoissent le droit, & la justice qu'entant qu'ils

y trouvent leur interêt. Il à toujours été beaucoup plus aisé de corrompre, & de seduire les hommes, que de les rendre bons, & de les reduire à la raison.

Le Roi écrivit au Maire, & aux Aldermans de la Ville de *Londres*, pour " les assû-
„ rer qu'il ne souhaitoit rien tant que la Paix
„ du Royaume, & pour les prier par l'af-
„ fection qu'ils avoient pour la Charte de leur
„ Ville, & pour leur propre conservation de
„ ne point fournir de chevaux, ni d'hommes,
„ ni d'argent, ni de vaisselle, sur les proposi-
„ tions, ou Ordres des deux Chambres; puis-
„ que sous pretexte de lever une Garde pour le
„ Parlement, on vouloit lever des troupes
„ pour s'en servir contre S. M. Les Chambres informées de cette Lettre publièrent une Declaration pour la Ville, " qu'ils ne de-
„ voient pas ajoûter foi aux Protestations du
„ Roi qu'il n'avoit point d'autres desirs, &
„ d'autres desseins que pour la Paix publique,
„ puisqu'il paroissoit par les discours & par
„ la conduite de S. M. que son intention étoit
„ d'user de force contre ceux qui se soumet-
„ toient à l'Ordonnance de la Milice; & de
„ faire quelque entreprise sur *Hull*. Qu'en
„ l'un & en l'autre cas la violence feroit re-
„ putée faite contre le Parlement. Que les
„ pernicieux desseins de ceux qui étoient au-
„ près de S. M. ne tendoient pas a moins qu'à
„ detruire la Religion, la liberté & la sure-
„ té publique, qu'à ruiner la Charte de la
„ Ville de *Londres*, qu'à exposer les Bour-
„ geois, leurs femmes & leurs enfans à la
„ violence, & à l'infamie, qu'à abandonner

Declarations des deux Chambres pour la Ville de Londres sur une lettre de S. M. au Lord Maire, & aux Aldermans

„ au

„ au pillage de gens brutaux, & affamez, les
„ Richesses de cette Ville fameuse, en un
„ mot qu'à mettre tout le Royaume dans le
„ desordre, & la confusion. Partant qu'ils
„ defendoient à tous Officiers de publier ce
„ papier, c'est à dire la lettre du Roi à pei-
„ ne de desobeïssance, & d'encourir l'indi-
„ gnation du Parlement : pouvans s'assurer
„ d'être protegez par l'autorité des deux
„ Chambres, & de n'être jamais inquietez en
„ leur personnes, en leurs Libertez, & en
„ leurs bien, pour tout ce qu'ils feroient par
„ leurs ordres.

Repli que du Roi.

Le Roi repliqua " qu'il s'étonnoit qu'ayant
„ usurpé l'autorité Souveraine, ils ne par-
„ loient point en Souverains, & n'avoient
„ pas adressé leur Declaration à *leurs feaux*,
„ *& bien aimez sujets de la Ville de Londres.*
„ Que c'étoit se moquer trop grossierement
„ de leur vouloir persuader qu'ils devoient
„ prendre les armes contre lui pour être bons
„ Sujets de S. M. & se defaire de sa Person-
„ ne, pour conserver le Roi. Qu'il leur étoit
„ obligé d'avoir expliqué à ses bons Sujets la
„ raison pour laquelle ils presumoient que son
„ intention étoit de faire la guerre à son Par-
„ lement, à savoir qu'il étoit resolu de ne se
„ pas soumettre à l'injustice, & à l'indigni-
„ té de leur Ordonnance touchant la Milice,
„ & à leurs votes sur l'affaire de *Hull.* Qu'il
„ n'avoit jamais caché ses intentions sur ce
„ sujet, & qu'il souhaiteroit qu'ils agissent
„ aussi franchement avec lui. Qu'il avoit tou-
„ jours declaré, & declaroit encore que la
„ pretenduë Ordonnance étoit contre les
„ Loix

„ Loix du Païs, contre les Libertez, & les „ Droits de son Peuple, destructive de la Souveraineté, & que par consequent elle étoit incompatible avec la veritable constitution du „ Royaume; & avec les Privileges du Parlement. Que comme ses Sujets étoient obligez de l'assister, par leurs sermens d'Allegeance, & de Supremacie, & par leur derniere Protestation: il étoit reciproquement obligé par son serment de s'oposer à cette Ordonnance, que l'on avoit déja mise en execution contre lui, non seulement en armant & disciplinant ses Sujets, mais encore en enlevant de force le Magazin d'une Place où il avoit été mis pour la sureté de ses Sujets de la „ Comté d'*York*.

„ Que la resistance du Chevalier *Hotham*, „ étoit un Acte de Haute Trahison; & que l'enlevement de son Magazin & de ses Munitions, par qui, & par quelque ordre que ce fut, étoit une violence contre S M. Et que pour l'un & pour l'autre il esperoit, moyenant le secours de Dieu & des Loix, avoir justice, ou qu'il y perdroit la vie, qu'il n'estimoit pas au prix de la conserver avec la honte de se laisser depoüiller de la Souveraineté qui lui appartenoit par le droit de sa naissance. Et si ses bons Sujets étoient capables de s'imaginer que ce qu'il feroit pour sa propre défense avec toutes les forces qu'il pourra lever, feroit faire la guerre à son Parlement, il ne doutoit pas, de quelque maniere qu'il plût à Dieu de disposer de lui dans ce demêlé, que la justice de sa cause, ne prevalut enfin sur un petit nombre „ de

„ de seditieux, qui pour faire réüssir leurs des-
„ seins ambitieux, avoient seduit, & corrom-
„ pu l'esprit de son Peuple. Et puisqu'ils n'a-
„ voient pas ajoûté plus de foi à sa Declara-
„ tion, & au témoignage de tous les Sei-
„ gneurs qui étoient à la suite, puisqu'ils
„ persistoient à lever des Chevaux, de l'ar-
„ gent, & des Armes contre lui, on ne de-
„ voit pas trouver mauvais qu'il tâchât de se
„ mettre en état de n'être pas surpris à *York*,
„ comme il avoit été chassé de *Londres*, &
„ repoussé devant *Hull*; & de resister à ceux
„ qui vouloient persuader à ses Sujets que leur
„ Religion étoit en peril, parce que S. M.
„ ne vouloit pas consentir qu'ils la changeas-
„ sent par leurs votes; & qu'ils étoient prêts
„ de perdre leur liberté parce qu'il n'en vou-
„ loit point reconnoître d'autre Juge que la
„ Loi du Païs. Neanmoins quelques mesures
„ qu'il fut forcé de prendre pour sa sureté, il
„ seroit toujours prêt de les abandonner
„ aussi tôt qu'ils auroient revoqué leurs Or-
„ dres de faire des levées, & soûmis à la
„ justice ceux qui avoient détenu ses Villes,
„ enlevé ses Armes, & executé l'Ordon-
„ nance de la Milice, contre sa Proclama-
„ tion. Autrement qu'il procederoit en sure-
„ té de conscience contre celui qui lui detenoit
„ sa Ville de *Hull*, & contre ceux qui au-
„ roient la temerité d'executer la pretenduë
„ Ordonnance, comme il feroit contre ceux
„ qui voudroient lui ôter sa vie, & sa Cou-
„ ronne.

„ C'est pourquoi S. M. exhortoit encore
„ sa Ville de *Londres* d'obeïr à ses premiers

„ Com-

„ Commandemens : & de ne pas se laisser se-
„ duire par ces Esprits broüillons, qui vou-
„ loient leur faire croire qu'il n'y avoit point
„ d'autre moyen de conserver leur Religion,
„ leurs biens, & leur liberté, que par leur infi-
„ delité : qu'il prioit ses Sujets de faire reflexion
„ s'ils possedoient leurs biens en vertu des
„ Ordres des deux Chambres, ou en vertu des
„ Loix que S. M. défendoit ? Si c'étoit un
„ moyen d'en joüir avec sureté, que d'aider à
„ le depoüiller de son Autorité ? Et quel heu-
„ reux succès ils pouvoient attendre d'une
„ guerre qu'on n'entreprenoit que pour opri-
„ mer leur Souverain ? Que les richesses, & l'é-
„ clat de leur Ville ne pouvoient être détruits
„ que par une revolte contre S.M. Et que leurs
„ femmes & leurs enfans ne pouvoient être ex-
„ posez à la fureur, & à la violence que par
„ ceux, qui n'avoient que leur appetit, & leur
„ volonté pour regle de leurs actions. Qu'il
„ leur conseilloit de ne se point remplir l'ima-
„ gination de tristes idées, qui ne pourroient
„ leur donner que du chagrin ; mais plûtôt de
„ considerer serieusement quelle sureté ils pou-
„ voient attendre, dont ils n'eussent pas joüi
„ sous son autorité, ou qu'il ne leur eût of-
„ ferte ; & si les maximes que ces Esprits sedi-
„ tieux leur enseignoient, ne tendoient pas à
„ renverser les fondemens de leur bonheur, &
„ de leur tranquilité ?

Une si grande affluence de personnes de tou-
tes qualitez, & de differentes inclinations ne
pouvoit pas être si long-tems à *York* sans quel-
ques mouvemens d'impatience. Plusieurs s'é-
tonnoient de ne voir aucuns preparatifs pour
une

une guerre, qui paroissoit inévitable : & que dans le tems que le Comte d'*Essex* levoit des troupes en grande diligence le Roi se contentoit d'une simple Compagnie de Gardes, composée de Gentilshommes volontaires, qui, à ce qu'on prevoyoit, ne manqueroient pas d'abandonner leur poste, aussi tôt qu'ils verroient une Armée sur pied. D'autres croyent encore aujourd'hui que le Roi differoit trop long-tems à recourir aux armes, & que s'il avoit levé des troupes immediatement après qu'on lui eut fermé les Portes de *Hull*, ç'auroit été un trait de prudence qui auroit déconcerté le Parlement, & l'auroit mis dans l'impuissance d'assembler une Armée : ils imputent cette lenteur, & cette negligence au Conseil du Roi. Mais ceux qui raisonnoient alors, & raisonnent aujourd'hui de cette maniere, ignoroient, & ignorent encore la veritable cause de ce manque de precaution. Le Roi n'avoit pas alors un baril de poudre, ni un mousquet, ni aucunes des provisions necessaires pour une Armée ; qui pis est, il n'avoit pas un Port de Mer par où l'on pût lui en transporter avec sureté, & il n'avoit pas d'argent pour survenir pendant un mois à la dépense de sa table. Il attendoit avec impatience les remises que la Reine lui devoit faire de ce qu'elle avoit pu tirer par la vente de ses joyaux, & de ceux de la Couronne, & de l'étroit amitié de *Henri* Prince d'*Orange*, & elle avoit ordre de tout envoyer à *Newcastle*, la seule place qui lui étoit conservée par les soins du Comte de ce nom ; & alors S. M. & ceux qui savoient plus particulierement l'état de ses afaires, paroissoient n'avoir

n'avoit aucune pensée pour la guerre, & se tenir en repos dans l'esperance que le Parlement se porteroit enfin à quelque accommodement.

La Reine avoit bien des difficultez à combattre. Car quoique le Prince d'*Orange* eût une affection singuliere pour le service du Roi, & qu'il fit tous ses efforts pour engager les Etats de *Hollande* à s'interesser dans la querelle de S. M. Neanmoins son credit, & son autorité avoient extrêmement diminué, aussi bien que la vigueur de son corps, & de son esprit : & les Etats de *Hollande* avoient si peu de panchant pour le Roi, qu'ils lui faisoient tout le mal qu'ils pouvoient. Ils avoient auparavant favorisé les Rebelles d'*Ecosse*, & leur avoient donné credit pour des armes, & des munitions, dans un tems où ils n'avoient point d'argent pour en acheter. Dans la suite ils avoient paru bien intentionnez pour le Parlement, qui avoit des Espions en *Hollande*; en sorte que la Reine ne pouvoit rien faire dont il ne fut aussi-tôt informé : & qu'elle ne pouvoit pas aisément se pourvoir d'Armes & de Munitions, ni trouver les moyens de les faire transporter en Angleterre, sans que le Parlement en eût connoissance : la flote commandée par le Comte de *Warwick*, & qui étoit en la disposition du Parlement étoit toujours en état d'empêcher toute communication, & l'on n'y voyoit point de remede.

Il y avoit un petit vaisseau nommé *la Providence* de 28. ou 30. pieces de canon, commandé par le Capitaine *Straughan*, & faisant partie de la flote qui avoit servi de convoi

pour

pour le paſſage de la Reine de *Douvres* en *Hollande*, lorſque le Chevalier *Jean Pennington*, commandoit la Flote, & avant que le Comte de *Warwick* eût été pourvû de cette Charge contre la volonté du Roi. La Reine avoit retenu ce Navire en *Hollande* ſous divers pretexte, dont le Capitaine reconnu pour être fidele à S. M. faiſoit uſage lorſqu'il recevoit des Ordres du Comte de *Warwick* de rejoindre la Flote aux *Dunes*. Mais enfin après pluſieurs excuſes, on comprit qu'il avoit d'autres afaires, & qu'il étoit deſtiné pour d'autres uſages, & il fut obſervé par les autres Navires, comme un ennemi. Parce que ce Navire étoit fort leger, prenoit peu d'eau, & entroit facilement dans tous les havres, d'où il envoyoit un exprès au Roi; il fut chargé de 200. barils de poudre, de 2. ou 3000. Armes, & de 7. ou 8. pieces de Campagne. Le Capitaine n'eut pas plûtôt mis en mer, que le Commandant de la Flote en fut averti, & qu'il détacha trois ou quatre Navires des *Dunes* pour lui couper le paſſage du côté du Nord. Ils n'allerent pas loin ſans le voir, & le pourſuivirent à pleines voiles, juſques à ce qu'ils le virent entrer dans la Riviere d'*Humber*. Alors le regardant comme étant à eux, ils ne ſe preſſerent plus tant de lui faire la chaſſe, ſe contentans de l'avoir attiré dans leur Port de *Hull*, & ne croyant pas qu'il pût trouver une autre route pour s'échapper. Mais ils furent ſurpris de le voir entrer dans un cours d'eau fort étroit, qui ſe detourne de *Hull*, qui avance quelques Miles dans les terres, que le Capitaine connoiſſoit bien, & où en partant de

*Hollan-*

*Hollande*, il avoit formé le dessein d'aller faire sa decharge. En vain ils se hâterent de le poursuivre, leurs grands Vaisseaux ne pûrent entrer dans cette petite riviere qui étoit trop étroite, & dont le lit n'étoit pas assez profond. Ils furent obligez de l'abandonner honteusement, pendant que le Capitaine continua sa route, & sauva son vaisseau contre toute esperance. Enfin il prît terre du côté de *Burlington*, & donna avis au Roi de son arrivée. Le Roi aussitôt donna ordre à quelques personnes de qualité du voisinage d'assembler la Milice du Païs pour se garantir des courses de la Garnison de *Hull*; & par ce moyen les Armes, Munitions, & Artillerie furent promptement portées à *York*.

Le Roi fut fort aise qu'on crût dans le public que ce Navire, dont peu de personnes savoient la contenance, avoit apporté une plus grande quantité de provisions de guerre, qu'il n'en avoit apporté effectivement: & quoi qu'il n'eût pas reçû l'argent qu'il attendoit, il ne laissa pas dans le même tems de donner des Commissions pour lever de la Cavalerie, & de l'Infanterie, à des personnes de qualité qu'il crut en état de se bien aquiter de cet emploi. Il fit General de son Armée le Comte de *Lindsey*, Grand Chambellan d'*Angleterre*, homme de cœur, aimé de tout le monde, qui avoit commandé en *Hollande*, & en *Allemagne*, & avoit été Amiral en plusieurs expeditions. Le Chevalier *Jacob Ashley* fut fait General de l'Infanterie, Emploi dont il étoit très-capable, qu'il avoit exercé auparavant, & qu'il exerça dans la suite avec une grande

reputation. Le Roi reserva le Generalat de la Cavalerie pour le Prince *Robert* son Neveu, qu'il attendoit de jour en jour, & qui arriva peu de tems après. Ces levées se faisoient avec autant de diligence qu'il étoit possible dans le besoin d'argent où étoit le Roi. Les Seigneurs, & autres personnes de qualité qui étoient à la Cour s'engagerent à fournir l'argent qui seroit necessaire pour payer la Cavalerie pendant trois mois; dans la pensée que la guerre ne pouvoit pas durer plus long-tems: ils payerent ces trois mois comptant entre les mains d'un Thresorier nommé pour cet effet, & l'argent fut employé pour lever la Cavalerie, ce qu'on n'auroit pas pu faire autrement.

Alors il crut qu'il étoit saison d'executer la resolution qu'il avoit prise il y avoit long-tems, & qu'on croyoit qu'il avoit trop negligée; qui étoit de se rendre Maître de l'Amirauté autant qu'il seroit en son pouvoir. Il avoit reçû trop de sujets de mécontentement du Comte de *Northumberland*; il ne pouvoit pas lui pardonner aisément d'avoir donné le Commandement de la Flote au Comte de *Warwick* *, après que S. M. l'avoit expressément refusé au Parlement. Cependant il ne crut pas dans ce tems-là qu'il fut à propos de faire éclatter son ressentiment, parce qu'il ne pouvoit lui reprocher autre chose, que sa complaisance pour les Ordres du Parlement: que le Parlement n'auroit pas manqué de prendre son parti, & que le Comte auroit été obligé de lui remettre ses interêts: enfin le Roi prevoyoit

* II. Part. p. 285. & suiv.

voyoit que s'il ôtoit au Comte de *Northumberland* la Charge de Grand Amiral, il ne seroit plus en son pouvoir de mettre une Flote en mer cette année là, le Parlement ayant en sa disposition tout l'argent destiné pour ce service. Au lieu qu'en dissimulant son chagrin, il y auroit une bonne Flote toute prête, & qui seroit mise en mer: & il étoit sûr de la fidelité d'un grand nombre d'Officiers de Marine qui seroient toujours disposez à le servir quand l'occasion s'en presenteroit. D'ailleurs il se confioit tellement sur la bonne volonté de toutes les troupes de mer qu'il avoit encouragez en augmentant leur paye, qu'il se persuadoit qu'elles n'obeïroient pas aux Commandemens du Comte de *Warwick*; de sorte qu'il regardoit alors comme une chose indifferente d'ôter, ou de ne pas ôter la Commission du Comte de *Northumberland*. Mais les choses avoient changé de face; un de ses vaisseaux en executant ses Ordres avoit été poursuivi par sa flote comme un ennemi: le bruit s'en étoit repandu dans tout le Royaume au deshonneur de S. M. Il n'y avoit plus à differer. Il se resolut donc d'ôter au Comte de *Northumberland* la Commission de Grand Amiral & de lui envoyer la revocation sous le Grand Sceau d'*Angleterre*. Il choisit le Chevalier *Pennington* qui étoit à *York* pour la porter à Bord: des Lettres furent expediées & signées par sa Majesté pour tous les Capitaines de la Flote, par lesquelles il leur étoit enjoint " d'obeïr „ aux Ordres de *Pennington*. Et tout cela fut conduit avec tant de secret, qu'il n'y avoit que ceux aux quels on ne pouvoit pas se dispen-

ſer de le reveler, qui euſſent connoiſſance, ou qui euſſent le moindre ſoupçon de ce changement.

Il communiqua d'abord ſon deſſein au Chevalier *Pennington* de la droiture duquel il étoit aſſuré, & qu'il crut la ſeule perſonne propre pour reprendre immediatement des mains du Comte de *Warwick* un emploi qu'il avoit exercé long tems, & dont le Comte l'avoit depoſſedé cette année-là. *Pennington* trouvant que cette entrepriſe ſeroit difficile à executer, ne parut pas fort diſpoſé à s'en charger, & repreſenta " qu'il étoit déja ſuſpect au Parle-
„ ment, que ſon voyage aux Dunes où étoit la
„ Flote, ſeroit auſſi-tôt éventé, & ſeroit
„ deviner le deſſein de S.M. ſans qu'il fut
„ beſoin d'autre découverte. Mais il fit une autre propoſition à S.M. " d'écrire au Che-
„ valier *Robert Manſel*, qui étoit à *Greenwich*
„ de ſe rendre en diligence ſur la Flote pour
„ executer cet ordre; & que ſon autorité,
„ comme Vice-Amiral d'*Angleterre*, & ſa
„ grande reputation parmi les Troupes de la
„ Marine, ne trouveroient pas la moindre
„ reſiſtance. S.M. fit part de cette propoſition à ceux qui étoient du ſecret: & il prit cette autre reſolution, " qu'encore que le
„ courage, & la fidelité du Chevalier *Ro-*
„ *bert Manſel*, fuſſent ſans queſtion, cepen-
„ dant ſon grand âge, & les accidens qui en
„ reſultent ordinairement, rendoient fort pe-
„ rilleux l'expedient propoſé par le Chevalier
„ *Pennington*. Qu'à la verité il n'étoit pas ne-
„ ceſſaire d'employer un Officier du premier
„ rang pour aller en perſonne porter la revo-
„ cation;

„ cation; mais qu'il feroit plus à propos que
„ S.M. écrivit à chacun des Capitaines en
„ particulier de lever l'ancre fur le Champ,
„ & de fe rendre au lieu que S.M. leur indi-
„ queroit, où ils trouveroient de nouveaux
„ Ordres. Et que S.M. envoyeroit en ce lieu
„ un Officier auquel elle voudroit bien con-
„ fier le Commandement de la Flote. Suivant cette refolution, toutes les depêches furent preparées. Premierement une revocation de la Charge de Grand Amiral, fous le Grand Sçeau d'*Angleterre*, qui fut faite double, une pour le Comte de *Northumberland*, & l'autre pour le Comte de *Warwick*; dont la Commiffion fubfiftoit, & étoit determinée par celle de Grand Amiral: enfuite des Lettres particulieres pour chaque Capitaine de Vaiffeau, pour les informer " de la Revocation des
„ Lettres Patentes de Grand Amiral, & con-
„ fequenment de la Commiffion du Comte
„ de *Warwick*; auquel S. M. écrivit pareillement de ne fe plus ingerer dans les fonctions de cette Charge: & pour leur enjoindre de ne plus obeïr aux Ordres de l'un & de l'autre: mais de lever l'ancre immediatement après la reception de ces Lettres, & de fe rendre avec le plus de diligence qu'ils pourroient dans la Baye de *Burlington* fur la côte de la Comté d'*York*, où ils recevroient les Ordres de S. M. Ainfi chaque Capitaine, n'avoit plus de relation à aucun autre Commandement, & n'avoit point d'autre foin à prendre que de fon propre vaiffeau, & que de s'aquiter de fon devoir: & S. M. avoit lieu d'efperer d'avoir en fa difpofition les vaiffeaux dont les Com-

mandans avoient quelque affection pour son service.

Tout étant preparé dans les formes, ce qui concernoit le Comte de *Northumberland* fut delivré à un des Pages de S. M. pour le lui porter à *Londres*; & les depêches pour la Flote à Mr. *Edoüard de Villiers*. Le Page eut ordre de ne hâter pas tant son voyage afin d'arriver à *Londres* dans le même tems que *Villiers* arriveroit aux Dunes: & *Villiers* eut ordre de delivrer les Lettres aux Capitaines, avant que de parler au Comte de *Warwick*, afin que le Comte n'eût pas le tems de prevenir les troupes, & de les empêcher, par son autorité, d'obeïr aux Ordres du Roi. Si ce projet avoit été ponctuellement executé, le Roi se seroit rendu Maître de la plus grande partie de sa Flote, selon toutes les apparences. Mais quand les deux Messagers furent instruits, & le Page déja parti pour *Londres*, le Chevalier *Pennington* revint offrir au Roi d'aller lui-même aux *Dunes*, & de prendre le Commandement de la Flote, ce qui fit changer les Ordres adressez aux Officiers: & au lieu qu'ils devoient lever l'ancre aussi-tôt qu'ils auroient reçû les Lettres pour se rendre à *Burlington*, il leur fut enjoint seulement, de suivre les Ordres de *Pennington*. Ce dernier ne trouva pas à propos d'aller avec *Villiers*, mais de prendre une route differente, & plus secrete, afin qu'on ne fut pas informé de son dessein. Il écrivit au Chevalier *Jean Palmer*, un Officier de la Flote qui étoit aux *Dunes*, & le Roi lui écrivit aussi pour le même sujet, qu'il eût à se rendre aussi-tôt à bord de l'Amiral;

miral; & afin d'aller le joindre en diligence, il partit en même tems que *Villiers*, mais par un autre chemin. *Villiers* dont le voyage avoit été retardé par ce changement, voulut regagner le tems par une extrême diligence, de peur que le Page n'arrivât à *Londres* plûtôt qu'il ne falloit. Il delivra les Lettres du Roi, & de *Pennington* au Chevalier *Palmer*, qui étant alors indiſpoſé ne pût pas ſe rendre à bord aſſez promptement, quelque zelé qu'il fût pour le ſervice de S. M. *Villiers* ne laiſſa pas d'aller en hâte ſur ſa flote qui étoit à l'ancre, & de rendre les lettres à chacun des Capitaines en particulier, qui, pour la plûpart, les reçûrent avec tous les temoignages de ſoumiſſion, & de fidelité que l'on pouvoit ſouhaiter ne faiſans plus qu'attendre les Ordres du Chevalier *Pennington*: & il eſt certain que ſi les premieres Lettres avoient été envoyées, ou ſi *Pennington* avoit été preſent lorſque les dernieres furent renduës, l'entrepriſe auroit reüſſi; le Comte de *Warwick* étant alors à terre où il ſe rejoüiſſoit avec quelques autres Officiers: en ſorte qu'il n'y avoit à bord que le Capitaine *Batten* Vice Amiral, mal-intentionné pour le Roi: le Chevalier *Jean Mennes* contre Amiral, étant d'une fidelité à toute épreuve.

Mais aprés 5. où 6. heures, pendant leſquelles on ne put rien faire faute d'ordres, & ceux qui étoient prêts d'obeïr aux Ordres du Roi, n'ayant point d'autorité pour commander aux Officiers Subalternes & Soldats de leurs vaiſſeaux, le Comte de *Warwick* revint à bord, *Villiers* lui rendit pareillement

la Lettre du Roi, & ſans faire paroître aucun deſſein de deſobeïr, le Comte prît ſoin d'affermir ceux qui étoient de ſon Parti, & de faire examiner de près la conduite des autres.

Pendant que les Capitaines attendoient les Ordres du Chevalier *Pennington*, il attendoit de ſon côté que *Palmer* le vint informer ſecretement de ce qui ſe paſſoit ſur la flote, avant que d'y aller. Mais ce malheureux retardement renverſa toutes les meſures que l'on avoit priſes. Le Page étant arrivé à Londres un matin après la ſeance du Parlement il rendit au Comte de *Northumberland* la Lettre du Roi & la revocation de ſa Commiſſion de Grand Amiral. Le Comte repondit " qu'il étoit „ reſolu d'obeïr à S. M. & qu'il étoit très-fâ„ ché de lui avoir déplû par un pur malheur. Cette ſoumiſſion ne plut pas à ceux qui y avoient le principal interêt, & qui étoient dans une extrême apprehenſion de perdre la Flote du Roi, en laquelle conſiſtoit leur plus grande force. Ils preſſerent fortement le Comte de *Northumberland* " de continuer les fonc„ tions de ſa charge, nonobſtant la revoca„ tion de S. M. lui promettant de le proteger „ & défendre par leur ſuprême autorité. Mais le Comte le refuſa poſitivement, diſant, „ qu'il auroit mauvaiſe grace de continuer „ l'exercice de cette charge contre la volon„ te du Roi, qui la lui avoit confiée avec tant „ de marques de faveur & de bienveillance: „ & qu'il y avoit une clauſe dans ſes Lettres „ Patentes que ſa Commiſſion ne dureroit „ qu'autant que S. M. le trouveroit à propos

**Le Roi ôte au Comte de Northumberland la Charge de Grand Amiral.**

pos pour le bien de son service. Sur ce refus les deux Chambres rassemblées le lendemain, aussi tôt ils firent passer une Ordonnance, par laquelle " ils nommerent le Comte de *War-* „ *wick* pour Amiral de cette Flote, avec le „ même pouvoir, & la même autorité qu'a- „ voit le Comte de *Northumberland* avant sa „ revocation. Ils envoyerent cette Ordonnance avec des Lettres & votes au Comte de *Warwick* & aux Officiers de la Flote, par un Membre de la Chambre des Communes, qui arriva le lendemain matin après que Villiers eut delivré les Lettres de S. M. & dans tout cet intervalle *Pennington* n'étoit point venu sur la Flote, & n'y avoit envoyé aucuns Ordres.

Le Comte de *Warwick* se voyant au dessus de ses affaires, avertit les Capitaines de se rendre à son bord pour tenir Conseil; ce qu'ils firent tous, à la reserve de deux, *Slingsby*, & *Wake*, qui étant chargez par les Lettres de S. M. aussi bien que les autres, de ne pas obeïr aux Ordres du Comte de *Warwick*, refuserent de s'y trouver; resolus de resister à la force, & de mettre leurs Navires en état de gagner la pleine mer pour attendre les Ordres du Roi avec plus de liberté: mais ils furent si bien environnez par la Flote, les Partisans du Comte eurent tant d'adresse, & l'affection des troupes pour le service de S. M. si changée, & si corrompuë, que ces deux Capitaines ne pouvans se retirer, furent arrêtez & menez prisonniers au Parlement. Le Comte communiqua l'Ordonnance, les Lettres, & les votes des deux Chambres à tous les autres

Officiers : deux autres d'entr'eux le Chevalier *Jean Mennes*, & le Capitaine *Burly* aimerent mieux ſe demettre de leurs Charges que de contrevenir aux Ordres du Roi, & furent mis à terre. Tous les autres ſans balancer " s'en„ gagerent d'obeïr au Comte de *Warwick* „ pour le ſervice du Parlement ; qui par ce moyen ſe trouva le Maître abſolu de toute la Flote du Roi, & de toutes les troupes de mer : ayant auſſi-tôt après arrêté d'eux autres Capitaines *Kettleby*, & *Stradlin*, qui gardoient la mer d'*Irlande*, & dont ils n'avoient pû corrompre la fidelité : & s'étant emparé des deux Navires qu'ils commandoient. Par ce moyen le Roi demeura ſans un ſeul Navire dans les trois Royaumes.

La perte de cette Flote faiſoit un tort inexprimable aux affaires du Roi, & diminuoit beaucoup ſon credit chez ſes Alliez, & Princes voiſins, qui voyoient paſſer la Souveraineté ſur Mer, entre les mains de gens, qui ſur la moindre penſée de mécontentement, la porteroient juſques à l'excès, & n'en feroient pas un uſage legitime, tel que les Monarques ont accoutumé de faire. Et je ne puis m'empêcher de faire reſſouvenir d'un évenement qui ſemble avoir été ménagé par la Providence pour priver le Roi d'un ſi puiſſant ſecours, ſur lequel il faiſoit plus de fonds. Lorſque les deux Chambres determinerent, & le Comte de *Northumberland* conſentit que le Comte de *Warwick* fût Amiral de la Flote, il fut auſſi reſolu que le Capitaine *Carteret* qui étoit dans les interêts de S.M. ſeroit fait Vice-Amiral *.

Le

* II. Part. p. 285. & ſuiv.

Le Roi ne voulut point que *Carteret* acceptât cet emploi, de sorte qu'on mît en sa place le Capitaine *Batten* devoüé au Parti seditieux, & entêté de nouvelles fantaisies de Religion. Au lieu que si le Roi avoit souffert que Carteret fut Vice-Amiral, & personne ne doutoit qu'il n'eût conservé la plus grande partie de la Flote pour le service de S. M. par son credit, par sa reputation, & par son habileté, malgré tout ce que le Comte de *Warwick* auroit pu faire. Les malheurs qui arriverent dans la suite ne doivent pas être imputez au Chevalier *Pennington*, qui constanment étoit d'une fidelité inebranlable pour S. M. mais au peu de tems qu'il eut pour y penser. Et le zele qu'il avoit pour faire reüssir un si grand ouvrage, lui fit prendre si peu de precaution pour sa propre sûreté, qu'au lieu de prendre le Commandement de la Flote, & de l'ôter au Comte de *Warwick*, il fut pris lui-même par le Comte, & conduit au Parlement, où la sortie du Lord *Digby*, & quelques autres soupçons avoient aigri les Esprits contre lui.

La verité est que le Roi faisoit tant de fond sur les Troupes de Mer, pour les raisons que j'ai dites, qu'il ne pouvoit se persuader que toute l'activité des Officiers fut capable de les corrompre, ni qu'elles voulussent se declarer pour le Parlement, quand la Flote seroit en Mer. Mais on leur fit croire qu'elles n'avoient ressenti les graces, & les bontez du Roi que par la mediation des mêmes Officiers qui s'étoient engagez contre S. M. Et que le Parlement s'étant emparé des coûtumes, & des revenus de la Couronne, elles ne pouvoient esperer

de paye, ni de subsistence qu'en se devoüant absolument à son service. On n'avoit jamais vu d'exemple d'une revolte si generale sur mer: si l'on en excepte quelques Gentils-hommes qui aimerent mieux tout perdre & tout souffrir que de prendre parti contre leur Souverain.

La nouvelle de ces mauvais succès qui diminuoit extraordinairement les forces de S. M. & augmentoit à proportion celles de ces ennemis, rallentit beaucoup les grandes esperances que l'on avoit conçuës à *York* de l'arrivée des Munitions de guerre. Et les plus éclairez prevoyoient les funestes consequences de cette revolte par rapport aux desseins de S. M. Neanmoins en très-peu de tems on changea de langage, & quelques-uns soutinrent hautement " que le Roi avoit gagné en perdant „ sa Flote, parce qu'il n'avoit pas d'argent „ pour payer, & entretenir les Troupes de „ Mer; & qu'une victoire sur terre, qui étoit „ presqu'assurée remettroit le Roi en possession de tout ce qu'on lui avoit usurpé.

Il vid bien alors qu'il étoit tems de faire tout autre chose que d'écrire des Declarations, le Parlement étant entierement le Maître de la Milice sur Mer, & ne lui restant que peu de chemin à faire pour avoir en sa disposition toute la Milice de terre. Car quoi que le Peuple en general, & sur tout les personnes de qualité, fussent bien-intentionnez pour le Roi, à la reserve de quelques grandes Villes, & Corporations où les Lecteurs seditieux, & les Emissaires du Parlement avoient corrompu les Esprits; cependant la Chambre des Com-

munes

munes repandoit par tout une telle frayeur, faisant arrêter, & punir severement les Maires, & Cherifs, qui publioient la Proclamation de S. M. comme ils y étoient obligez par leur sermens; aussi bien que les Ministres qui pour obeïr à ses ordres lisoient ses Declarations en public; que les uns & les autres, & tous les plus zelez pour son service, étoient contraints de s'enfuïr à *York*, ou de se cacher dans les lieux les plus secrets pour éviter la rigueur de cette inquisition. Par où le Roi commença fut d'envoyer secretement le Comte de *New-Castel*, avec une Commission de prendre le Gouvernement de *New-Castel* pour s'assurer d'un Port dans son Royaume. Le Comte qui avoit une grande autorité dans ce païs, & qui trouva les habitans dans une bonne disposition, se rendit Maître de cette place importante pour S M. malgré la resistance d'un Parti Schismatique, qui voulut faire quelque mouvement: & il étoit tems d'y penser, le Parlement ayant déja donné des ordres pour s'en emparer. Le Roi choisit quelques-uns des Nobles, & des premiers Gentils-hommes qui étoient à sa suite, & les envoya dans leurs Comtez en qualité de Commissaires Generaux pour fortifier les Sujets dans leurs bonnes intentions pour S. M. Il fit le Marquis de *Hertfort* son Lieutenant General dans toutes les Parties Occidentales du Royaume par Commission expediée sous le Grand Sçeau d'*Angleterre*, avec pouvoir de lever autant de Cavalerie, & d'Infanterie, qu'il croiroit necessaire pour le service de S. M. & de contenir le Peuple dans son devoir: mais il eut or-

dre de tenir sa Commission secrete, jusques à ce qu'il vît que le Parlement feroit trop de progrez à lever des troupes, & que les Commissaires ne fussent pas suffisans pour l'empêcher. Il fut accompagné du Comte de *Bath* à cause de son grand credit dans la Comté de *Dévon*, du Lord *Pawlet*, du Lord *Seymour*, des Chevaliers *Raphael Hapton*, *Jean Berkley*, & *Hugues Pollard*, & d'autres très-bons Officiers pour faire montre s'il en étoit besoin. Après leur départ le Roi forma le dessein de recouvrer sa Ville de *Hull*, & de se servir pour cet effet des Milices de cette Comté; dans la pensée qu'étant Maître d'une Place si importante, chacun s'empresseroit de prendre son parti, & que ce seroit le moyen le plus sûr de composer un Corps d'Armée capable de le garantir de la violence qui le menaçoit. Dans cette vuë il enjoignit à quelque Milice de l'accompagner à *Beverly*, Ville à quatre miles de *Hull*; & afin de faire connoître ses intentions au Peuple, il fit publier une Proclamation, dans laquelle il faisoit mention "de la Rebellion du Chevalier *Hotham*, qui tenoit la

Proclamation du Roi à Beverly.

" ville contre lui: du refus que le Parlement
" lui avoit fait de lui rendre justice: des voyes
" dont le Parlement s'étoit servi pour s'emparer de sa Flote, & des actes d'hostilité
" de *Hotham* contre les habitans de *Hull*, &
" de la Comté voisine, dont il emprisonnoit
" les uns, & chassoit les autres du lieu de
" leur demeure. Partant qu'il étoit resolu de
" reduire cette ville par la force: defendant
" tout Commerce avec la même Ville, tant
" qu'elle seroit dans la revolte.

Il

Il envoya cette Proclamation aux deux Chambres du Parlement, avec cette significa·tion, " qu'avant que d'en venir à la force ,, pour reduire cette Place à son obeïssance, ,, il avoit jugé à propos de les exhorter enco- ,, re une fois, de la lui faire promptement ,, remettre entre les mains : auquel cas il re- ,, çevroit très volontiers toutes les Adresses ,, qu'ils voudroient lui presenter, & consen- ,, tiroit à tout ce qui pourroit affermir la ,, Paix dans le Royaume. Il leur demandoit ,, seulement qu'ils fissent leur devoir, les as- ,, surant en parole de Roi qu'il ne manqueroit ,, rien de sa part à tout ce qui pourroit pre- ,, venir les malheurs dont la Nation étoit me- ,, nacée, & à rendre son Peuple parfaite- ,, ment heureux. Et que s'ils étoient insensi- ,, bles à cette douce invitation, il laissoit à ,, Dieu, & au monde le jugement de sa cause. Leur marquant un jour auquel il attendroit leur reponse à *Beverly*.

Aussi-tôt après, pour encourager les habitans de la Comté de *Nottingham*, qui presque tous paroissoient devoüez à son service, & pour reveiller les bonnes intentions de ce qu'il avoit d'amis dans la Comté de *Lincoln*, où, au mépris de sa Proclamation, l'Ordonnance de la Milice avoit été hardiment executée par le Lord *Willoughby* de *Parham*, & par quelques Membres de la Chambre des Communes; il fit un petit voyage à *Newark*, d'où il partit un jour après pour *Lincoln*, & se rendit à *Beverly* precisément au tems marqué pour attendre la réponse du Parlement. Il fut toujours accompagné dans ces deux Pla-

ces

ces de tant de personnes de qualité, & suivi d'un si grand concours de peuple, qu'on avoit sujet de croire que ces deux Comtez demeureroient attachées au service de S. M.

Ceux de *Londres* n'agissoient pas avec moins de diligence. Après s'être rendus Maîtres de la Flote, ils travaillerent à se mettre en état, tout au moins, de conserver leur avantage. Ils avoient formé plusieurs Compagnies de Soldats qui s'étoient engagez volontairement, en vertu de leur Ordonnance pour la Milice: & par le moyen de leurs souscriptions, ils avoient fait un bon fonds d'argent, & amassé un grand nombre de chevaux: enfin le 22. Juillet 1642. qui étoit le même jour qu'ils reçûrent le Message du Roi, & avant qu'il fut arrivé à *Beverly*, les deux Chambres declarerent par leurs votes, " qu'une Armée seroit levée promp-
" tement pour la sûreté de la personne du
" Roi; pour la defense des deux Chambres du
" Parlement, & de ceux qui obeïssoient à leurs
" Commandemens; & pour la conservation
" de la vraye Religion, des Loix, de la Li-
" berté, & de la Paix du Royaume. Que
" le Comte d'*Essex* seroit leur General, avec
" lequel ils étoient resolus de vivre, & mou-
" rir. En cet état ils convinrent de faire une Adresse " pour exhorter le Roi à un bon ac-
" cord avec son Parlement, afin de prevenir
" une Guerre Civile. Ils paroissoient alors consentir à un accommodement pour faire croire au Peuple que s'ils parloient d'une Armée, & d'un General, ce n'étoit que pour engager S. M. à leur accorder ce qu'ils lui demanderoient de plus raisonnable: & il est cer-

certain que d'abord plusieurs, & principalement dans la Chambre des Pairs, ne donnerent les mains à cette resolution qu'avec une horreur extreme pour la guerre, & que dans l'esperance d'attirer les autres dans les mêmes sentimens. Quoique le Message du Roi leur eût été rendu avant leur depêche, ils n'y firent pourtant alors aucune attention, & de peur que le contenu de leur Adresse ne fut connu avant l'arrivée de leurs Deputez, le Comte de *Holland*, le Chevalier *Jean Holland*, & le Chevalier *Philippes Stapleton* nommez pour Commissaires, firent le voyage de *Beverly*, & y arriverent au même moment que le Roi revenoit de *Lincoln*. Ils ne manquerent pas de dire à ceux qu'ils rencontroient, ou avec lesquels ils avoient quelque conversation, qu'ils avoient apporté au Roi une si entiere soumission du Parlement, qu'il ne falloit plus douter d'une heureuse & solide paix. Et lorsque le Comte de *Holland* presenta l'Adresse à S. M. il lui fit une courte harangue, " que la belle „ devise du Roi son Pere de glorieuse memoi„ re, étoit *Beati pacifici*, bien heureux sont „ ceux qui aiment la paix; & qu'il esperoit „ que ce seroit aussi celle de S. M. Qu'ils lui „ presentoient cette Adresse avec une humble „ soumission des deux Chambres du Parle„ ment, qui n'aspiroient à rien tant qu'à la „ gloire, & au bonheur de S. M. Et alors il fit la lecture de son Message tout haut en ces termes.

*Humble*

*Humble Adresse des deux Chambres de Parlement à S. M.*

Adresse du Parlement presentée au Roi à Beverly le 25. Juillet 1642. N. S.

„ QUoique nous, les très humbles, & „ très fideles Sujets de V. M. les Sei- „ gneurs, & les Communes assemblez „ en Parlement, ayant eu le malheur de n'ob- „ tenir pas le fruit que nous esperions de nos „ precedentes Adresses; dans lesquelles nous „ faisions connoître à V. M. nos sinceres, & „ fideles intentions, en lui donnant des Con- „ seils, & lui demandant les choses que nous „ avons cruës absolument necessaires pour la „ conservation de la vraye Religion, pour la „ sureté de V. M. & pour la tranquilité du „ Royaume: & que nous ayons apris avec un „ extrême deplaisir, que V. M. incitée par „ les calomnies, & faux rapports, continuë „ à lever des troupes contre nous, & contre „ vos autres fideles Sujets; & à faire de grands „ preparatifs de guerre, tant dans le Royau- „ me, qu'au delà des Mers, pour vous met- „ tre au dessus des jugemens, & des avis de „ vôtre Grand Conseil, & determiner par la „ force des armes les questions qui regardent „ le Gouvernement & la Liberté du Royau- „ me, & qui sont de la competence de vôtre „ Parlement. Neanmoins nous avons un de- „ sir si sincere de nous aquitter de nôtre de- „ voir envers V. M. & envers le Royaume, „ pour en conserver la Paix, & prevenir les „ funestes effets d'une guerre civile entre vos „ Sujets; qu'encore que nous nous croyions „ obligez de nous servir de tous les moyens,

„ &

„ & de toute la puiſſance, que les Loix & „ Conſtitutions du Royaume nous ont confié, „ pour leur défenſe, & pour proteger vos „ Sujets contre la violence; nous ne laiſſons „ pas de nous jetter à vos pieds dans nôtre „ humble & fidele Adreſſe, pour ſupplier „ Vôtre Royale Majeſté, de s'abſtenir de tous „ preparatifs de guerre; de congedier les „ troupes qui ſont aux environs de *Hull*, de „ *New Caſtel*, de *Tinmouth*, de la Ville, & „ Comté de *Lincoln*, & des autres Places: „ de revoquer les Commiſſions qui concer- „ nent la levée des troupes, comme étant il- „ legitimes: & de vous defaire de vôtre Gar- „ de extraordinaire. Qu'il plaiſe à V. M. de „ s'approcher plus près de ſon Parlement, & „ d'écouter ſes fideles Conſeils, & humbles „ Adreſſes, qui ne tendront qu'à la défenſe, „ & à l'avancement de la Religion, à la „ Gloire, & à la ſureté de vôtre Perſonne „ Royale, & à la conſervation des Loix, & „ de la Liberté. Nous avons pris, & pren- „ drons toujours un grand ſoin de punir les „ tumultes, Actes, Diſcours, & Ecrits ſe- „ ditieux, qui pourroient donner à V. M un „ juſte ſujet de mécontentement, & de crain- „ te: & rien n'eſt capable de nous detourner „ de cette reſolution. Enfin qu'il lui plaiſe „ abandonner les coupables à la rigueur de „ la Juſtice; & de vouloir bien que perſonne „ ne ſoit reſponſable qu'au Parlement de tout „ ce qui aura été fait, ou dit dans le Parle- „ ment, en conſequence des Ordres du Par- „ lement.

„ De nôtre côté nous ſerons prêts de faire

„ ceſſer

„ cesser tous les preparatifs que nous avons „ été forcez de faire pour nôtre défense. Et „ à l'égard de la Ville de *Hull*, & de l'Or- „ donnance de la Milice, comme nous n'y „ avons cherché que la conservation de la „ Paix du Royaume, & qu'à garantir le Par- „ lement de toute violence: aussi nous con- „ sentirons très-volontiers de laisser la Ville de „ *Hull* au même état où elle étoit avant que le „ Chevalier *Hotham*, y ait fait entrer des „ troupes: de mettre le Magazin de V. M. „ dans la Tour de *Londres*, & d'y joindre „ tout ce que nous avons preparé pour le ser- „ vice du Royaume: nous consentirons d'é- „ tablir la Milice par un Bil, d'une maniere „ qui reüssira à la gloire, & à la sureté de „ V. M. à l'honneur du Parlement, & au „ bien de tout le Royaume: en sorte que ses „ forces ne soient pas employées contre lui- „ même, que ce qui doit servir pour sa sure- „ té, ne serve pas à sa destruction, & que „ ceux qui professent, & tâchent de mainte- „ nir la Religion Protestante ne soient pas de- „ stituez de tous moyens de se défendre con- „ tre les pernicieux desseins & cruelles entre- „ prises des Ennemis jurez de cette même „ Religion, qui ont conspiré sa destruction „ dans vos Royaumes, & dans les Etats voi- „ sins. Que si en tout cela V. M. veut s'u- „ nir & concourir avec son Parlement, nous „ ferons connoître à toute la terre par les „ témoignages de nôtre zele, & de nôtre „ fidelité que la Grandeur & la Gloire de vô- „ tre Regne nous serons plus cheres que nos „ biens, & que nos vies, que nous sa-

„ crifierons avec joye pour le ſervice de
„ V. M.

Auſſi tôt que le Comte de *Holland* eut fait la lecture de cette Adreſſe le Roi leur dit :
„ que les reproches qu'on lui faiſoit dans l'A-
„ dreſſe ne répondoient pas au diſcours du
„ Comte. Qu'il étoit très fâché qu'on s'ima-
„ ginât qu'en l'expoſant à l'opprobre, & à
„ l'infamie, ce fut un bon moyen de procu-
„ rer, ou de conſerver la Paix du Royaume :
„ & qu'il leur donneroit promptement une
„ Reponſe par laquelle on pourroit aiſément
„ diſcerner ceux qui ſouhaitoient plus ſince-
„ rement la Paix. Dès le ſecond jour ſuivant
S. M. leur delivra publiquement ſa Reponſe à leur Adreſſe, après qu'elle eut été luë par un de ſes Officiers Domeſtiques; en ces ter-
„ mes.

*Réponſe de S. M. à l'Adreſſe des Seigneurs ; & des Communes aſſemblez en Parlement.*

„ QUoique les Ordres envoyez au Com- Reponſe de S. M.
„ te de *Warwick* d'entrer dans la riviere
„ d'*Humber* avec autant de Vaiſſeaux
„ qu'il jugeroit à propos, pour aſſiſter le
„ Chevalier *Hotham*, pendant que S. M. at-
„ tendoit qu'on remît la Ville ſous ſon obeïſ-
„ ſance; & d'enlever des Armes de ſon Ma-
„ gazin autant qu'il le trouveroit neceſſaire.
„ Le choix d'un General par les deux Cham-
„ bres du Parlement, pour la défenſe de ceux
„ qui avoient obeï à leurs Commandemens;
„ leur

„ leur Declaration de vouloir vivre & mourir „ avec le Comte d'*Essex* leur General ; tout „ cela resolu le même jour de leur Adresse ; „ enfin l'emprisonnement du Maire de *Londres*, pour avoir voulu executer les Lettres „ & commandemens de S. M. fussent de „ mauvaises dispositions pour une Adresse. „ Cependant son extrême passion pour la Paix „ jointe aux discours des Deputez, qu'ils apportoient une Adresse pleine de soumission „ pour S. M., & qu'ils ne demandoient que „ son consentement pour la Paix, ce qu'il supposoit être aussi le langage des deux Chambres, lui avoient donné de grandes esperances que cette Adresse feroit une introduction „ à la Paix, & que du moins elle auroit donné „ satisfaction à S. M. sur son message du 21. „ de ce mois, en lui rendant la Ville de *Hull*. „ Mais presentement S. M. ne voit que trop, „ à son grand déplaisir, qu'on ne s'étoit rien „ moins proposé par cette Adresse, que de le „ contenter ; mais seulement de tromper & „ de seduire son Peuple, en lui faisant croire, „ sous le pretexte specieux de faire des offres „ à S. M. qu'elle refuse ce qui doit être accordé ; autrement on ne lui feroit pas un crime „ des mesures qu'il est forcé de prendre pour „ sa propre seureté ; l'on ne justifieroit pas des „ Actes d'infidelité, qui ne peuvent être défendus par aucune apparence de droit & de „ justice. Et après tant d'Actes de grace qu'il „ a passez volontairement, on n'imposeroit „ pas à ce qu'il demande, & qu'on ne lui peut „ raisonnablement refuser, des conditions „ qu'il ne peut accorder sans blesser son honneur.

„ neur. Cependant pour faire connoître à „ tout le monde, qu'il embrasseroit avec joye „ toutes les ouvertures qu'on lui proposoit, „ capables de faire naître une parfaite intelli- „ gence entre lui & ses deux Chambres du „ Parlement, avec lesquelles il n'auroit point „ de contestation, quand on auroit decouvert „ les pratiques secretes de quelques personnes „ mal-intentionnées, il avoit mûrement refle- „ chi sur tous les chefs de cette Adresse, & y fai- „ soit cette réponse:

„ Que ceux qui avoient presenté cette „ Adresse, n'avoient jamais manqué d'obte- „ nir l'effet des precedentes, lors qu'ils „ avoient demandé ce qui étoit necessaire, ou „ utile à la vraye Religion, à l'honneur & à la „ sureté de S. M. & à la paix du Royaume. „ Ce n'est pas assez d'avancer des faits odieux „ en termes generaux, sans en marquer quel- „ qu'un en particulier; Qu'il défioit l'envie, „ & la malice mêmes d'indiquer une seule „ proposition qu'on lui ait faite pour le bien „ de la Religion, à laquelle il ait refusé son „ consentement: & que ses Messages & De- „ clarations étoient des témoignages publics „ de ce qu'il avoit offert pour le soulagement „ des consciences delicates, & pour l'avance- „ ment de la Religion Protestante. Qu'on sa- „ voit assez quels égards on avoit eu pour „ l'honneur & la sureté de S. M. lors qu'on „ l'avoit contraint d'abandonner ses Maisons „ Royales; & qu'on avoit tenu ses Villes par „ force contre luy: & quel soin l'on avoit „ pris de la paix du Royaume, en tâchant de „ mettre tous ses Sujets en armes pour lui fai-

„ re

„ re la guerre. Il suffit que le public soit instruit „ de ce qu'il a accordé, & de ce qu'il a refusé „ pour ne pas apprehender que des accusations „ vagues fassent aucune impression.

„ Pour les levées de Troupes, & les pre- „ paratifs de guerre faits par S. M., quoy „ qu'en disent les Auteurs de cette Adresse „ par les inductions, les artifices, & les ca- „ lomnies des Ennemis de sa Personne & de „ son Gouvernement. Ses Sujets sont bien in- „ formez que S. M n'a eu pour but que sa „ propre défense. Qu'ils se souviennent que „ S. M. a été obligée de se retirer de *White-* „ *Hall* pour sauver sa vie. Que les deux Cham- „ bres du Parlement ont levé une garde pour „ elles de leur propre autorité, sans le moin- „ dre apparence de danger. Qu'ils ont usur- „ pé un pouvoir sur toute la Milice du Royau- „ me par leur pretenduë Ordonnance, sans, „ & contre le consentement de S. M contre „ les Loix les plus connuës dans le païs: Qu'ils „ s'étoient emparez de sa Ville & de son Ma- „ gazin de *Hull*, & les avoient confiez au Che- „ valier *Hotham*, qui en avoit fermé les por- „ tes à S. M., & luy en avoit empêché l'en- „ trée par la force des armes. Qu'ils approu- „ voient cet Acte d'infidelité, quoy que fait „ sans leur ordre, & avoient pris *Hotham* en „ leur protection, pour tout ce qu'il avoit „ fait, ou pourroit faire contre S. M. pen- „ dant que S. M. n'avoit pour toute suite que „ ses propres Domestiques. Ce qui a incité „ ses Sujets de la Comté d'*York*, de lui fournir „ une Garde très-mediocre pour sa Personne: „ & cela n'a pas été plûtôt fait que les Cham- „ bres

„ bres ont voté qu'il avoit intention de faire „ la guerre à ſon Parlement : malgré toutes „ ſes declarations, proteſtations, & aſſuran- „ ces contraires, fortifiées par le témoignage „ d'un grand nombre de Pairs qui ſont ſur le „ lieu; Les Chambres ont envoyé des ordres „ par tout le Royaume de lever des Soldats, „ des Chevaux & des Armes, & de leur appor- „ ter de la vaiſſelle & de l'argent comptant „ qu'ils ont reçû pour cet effet : en conſequen- „ ce, elles ont fait proviſion de Chevaux, & „ levé des Troupes pour compoſer une Ar- „ mée, elles en ont fait faire la revuë, & les „ ont miſes ſous commandement, contre les „ Loix du Royaume, & contre la Proclama- „ tion de S. M. Elles ont publié une Decla- „ ration que s'il ſe ſervoit de la force pour „ remettre *Hull* en ſon obéïſſance, ou pour „ empêcher l'execution de l'Ordonnance de „ la Milice, il ſeroit reputé faire la guerre „ contre le Parlement. Tout cela a été fait „ avant que S. M. eût accordé aucune com- „ miſſion pour lever des Troupes. Elles lui ont „ ôté ſes Navires de guerre, & les ont mis en „ la garde du Comte de *Warwick*, qui a la te- „ merité de s'attribuer l'autorité ſouveraine „ ſur la Mer pour chaſſer, effrayer & empri- „ ſonner ceux de ſes bons Sujets qui veulent „ obéïr à ſes juſtes commandemens : quoi „ qu'il ait été informé de la revocation ſous „ le grand Sçeau d'*Angleterre*, de la Commiſ- „ ſion du Comte de *Northumberland*, qui a fait „ ceſſer tout le pouvoir qui derivoit de cette „ Commiſſion.

„ Que l'on juge preſentement qui eſt ce qui

„ commence la guerre, & à qui les malheurs „ qui s'ensuivront doivent être imputez. Si „ S. M. pouvoit moins faire que ce qu'il a „ fait ; s'il n'a pas été contraint de prendre „ des mesures tant pour se défendre, que pour „ recouvrer ce qu'on lui ravit par violence : „ & si les insultes & les indignitez qu'on lui a „ faites ne donnent pas un juste sujet d'appre- „ hender de plus grands maux à l'avenir. A „ l'égard des craintes & des soupçons des au- „ teurs de cette Adresse, on n'en a jamais pû „ decouvrir l'origine. On connoît assez les „ perils où ils ont engagé les Sujets de S. M. „ mais personne ne connoît ceux qu'ils disent „ avoir prevenus. S. M. ne peut donc regarder „ cette accusation que comme la plus hardie „ imposture qu'ils lui ayent encore imputé, „ que ces preparatifs si necessaires faits dans „ la seule vuë de se défendre, ont pour but „ *de se mettre au dessus des jugemens, & des* „ *avis de son Grand Conseil, & de determiner par* „ *la force des armes les questions qui concernent le* „ *Gouvernement & la Liberté du Royaume, &* „ *qui sont de la competence du Parlement.* S'il „ n'y avoit point eu d'autres forces levées que „ par S. M. pour decider ces questions, on „ ne verroit point cette fatale mesintelligence. „ Et il declare ne souhaiter la benediction, „ & la protection de Dieu, sur lui, & sur sa „ posterité, qu'autant de tems que lui & ses „ descendans executeront ponctuellement, „ & solemnellement les Loix du Païs pour „ la defense des Parlemens, & de leurs justes „ Privileges.

„ Pour ce qui est des troupes qui sont aux

„ envi-

„ environs de *Hull*, *New-Castel*, *Tinmouth*, & „ autres Places, quand on lui aura rendu *Hull*, „ & quand il sera sûr qu'on ne mettra point de „ Garnisons dans les autres Places sous le mê- „ me pretexte du bien public, il les congediera „ volontiers; mais jusques-là, l'exemple de „ *Hull* lui doit faire prendre des precautions „ pour les autres.

„ Qu'il étoit surpris qu'on l'exhortât à re- „ voquer les Commissions qu'il avoit accor- „ dées pour la revûë & équipement des Sol- „ dats; outre qu'elles sont legitimes, & d'a- „ bondant confirmées par une Declaration „ qui étoit sous la presse; si les craintes des „ invasions du dehors, & des soulevemens au „ dedans du Royaume, sont si grandes, & si „ bien fondées, qu'il soit necessaire de met- „ tre ses Sujets en état de défense, par une „ voye extraordinaire, & illegitime, telle „ qu'est leur pretenduë Ordonnance; il ne „ comprenoit pas pourquoi on ne les y pou- „ voit pas mette par une voye reguliere, or- „ dinaire, & legitime.

„ Pour son retour proche du Parlement, il „ s'en est amplement expliqué dans ses Mes- „ sages, Réponses & Declarations, & fait „ voir le peu de sureté qu'il y auroit pour sa „ Personne par des preuves si évidentes, qu'ils „ n'y ont pas repondu; ce qui lui fait croire „ qu'ils ne s'en mettent pas beaucoup en pei- „ ne; puis qu'ayant des raisons si fortes, & „ si legitime de ne se pas approcher d'eux, „ ils ne se veulent point approcher de lui. Ce- „ pendant il seroit fort rejouï d'entendre „ quelque exemple de châtiment qu'ils au-

„ roient fait des tumultes & autres actions,
„ discours, & écrits seditieux, capable de
„ bannir de son esprit toute apprehension de
„ peril : mais quand il fait reflexion sur les
„ plaintes qu'il a faites pour des affaires de
„ cette nature, & qu'au lieu d'informer des
„ faits, on a negligé d'examiner les coupa-
„ bles qui étoient indiquez, & que l'on offroit
„ de produire au Parlement : & quand il
„ void tous les jours publier des Libelles con-
„ tre sa Couronne, & contre la Monarchie
„ même, pour animer, & encourager les
„ Sujets mal intentionnez, il n'ose esperer
„ aucun changement à l'avenir sur cet arti-
„ cle.

„ Quand aux coupables qu'on veut qu'il
„ abandonne au cours de la Justice, il est très-
„ assuré qu'il n'en protege aucuns, s'il est
„ vrai que la Loi soit la mesure du crime.
„ Mais si par les coupables ou delinquants,
„ on entend ceux qui sont declarez tels par
„ leurs votes, sans aucune transgression con-
„ tre la Loi : si par les coupables on entend
„ les neuf Seigneurs, declarez tels pour s'ê-
„ tre rendus à *York* en obeïssant à ses Ordres,
„ lorsqu'il n'y avoit plus de fureté pour eux à
„ *Westminster* à cause des violences qui leur
„ étoient faites par la populace mutinée ; &
„ dont on n'a pû former contr'eux un sujet
„ d'accusation sans une violation de Privilege
„ la plus manifeste, & la plus odieuse dont on
„ ait jamais vû d'exemple avant ce Parlement:
„ si l'on entend ceux qui ont refusé de se soû-
„ mettre à la pretenduë Ordonnance de la
„ Milice, ou à celle touchant le Comman-
„ dement

„ dement de la Flote, ou à toutes les autres
„ auxquelles S. M. n'a point donné son con-
„ sentement ; ceux qui preparent des Adres-
„ ses pour être presentées à S. M. ou aux
„ deux Chambres, & qui tendent à la Paix,
„ & au bonheur du Royaume, comme ont
„ fait ses bons Sujets de *Londres*, & de *Kent* * ;
„ pendant que les Adresses seditieuses étoient
„ reçuës favorablement †. Si par les coupa-
„ bles on entend ceux qu'on a declaré tels
„ pour avoir publié sa Proclamation, com-
„ me le Maire de *Londres* ; ou pour avoir lû
„ publiquement ses Messages & Declarations,
„ comme plusieurs Ministres des environs de
„ *Londres* & ailleurs, lorsqu'on en repand
„ contre lui dans tous les endroits du Royau-
„ me pour corrompre l'affection de ses Sujets,
„ & les détourner de la fidelité qu'ils lui doi-
„ vent. Si enfin l'on entend ceux qui prêtent
„ de l'argent à S. M. Il declare à toute la
„ terre qu'il protegera ceux-là de toute sa for-
„ ce, & de toute sa puissance ; n'étant pas
„ moins obligé de proteger les innocens, que
„ de faire punir les coupables. Et si les deux
„ Chambres jugent à propos d'élire un Ge-
„ neral, & de lever une Armée pour défen-
„ dre ceux qui obeïssent à leurs Ordres, S.
„ M. ne doit pas laisser perir ceux qui se soû-
„ mettent à son autorité legitime, sous pre-
„ texte qu'ils sont declarez coupables par de
„ simples votes.

„ Pour la maniere de proceder contre les
„ Delinquans, S. M. se conduira par l'avis
„ de son Conseil, & suivant les Regles pres-



* II. Part. p. 240. & 297. † II. Part. p. 170.

„ crites par les Loix contre ceux qui n'ont „ point le Privilege du Parlement, & dans „ les cas où le Privilege n'a point de lieu, n'é- „ tant pas raisonnable qu'il fut dans la necessi- „ té de proceder contre les violateurs des „ Loix, devant ceux par l'ordre desquels les „ Loix ont été violées.

„ Quoi que S. M. ait sujet de se plaindre de „ ce que, depuis l'envoi de cette Adresse, ils „ ont encore fait battre le Tambour, & levé „ des Troupes contre lui, armé leur General „ d'un pouvoir destructif de la Loi, & de la „ Liberté des Sujets, & choisi un General de „ leur Cavalerie: neanmoins par tendresse, & „ par compassion pour son peuple, par l'extrê- „ me desir qu'il a pour la Paix du Royaume, & „ de voir toutes les forces de la Nation unies „ pour sa conservation, & pour le secours de „ l'*Irlande*, il voudroit bien encore une fois fai- „ re ces propositions.

„ Que la Ville de *Hull* lui fut delivrée sans „ remise. Après quoi S. M. accordera une „ Amnistie generale à tous ceux qui sont dans „ la même Ville: quoi qu'irrité & provoqué „ par les insolences de *Hotham*, qui après „ avoir desolé le païs, a fait arrêter les vins, „ & autres provisions destinées pour la Mai- „ son de S. M. a insulté l'Officier que S. M. „ lui avoit envoyé pour les lui redemander, „ & lui a repondu, que c'étoit un don de la „ Providence, & qu'il ne les rendroit pas: „ usant de menaces contre cet Officier & con- „ tre tous ceux qui viendroient lui parler de „ la part de S. M. a saisi, & emprisonné „ plusieurs habitans de la Comté de *Lincoln*,

„ en

„ en paſſant la Riviere d'*Humber*, pour la ne„ ceſſité de leurs affaires, & comme plu„ ſieurs autres violences qui doivent exciter „ l'indignation de tous les gens de bien en fa„ veur de S. M.

„ Que ſon Magazin enlevé de la Forteresſe „ de *Hull* ſoit remis entre les mains de telles „ perſonnes que S. M. voudra nommer pour „ cet effet.

„ Que ſa Flote ſera remiſe ſous le Com„ mandement ordonné par S. M. La deten„ tion de ſes Navires contre ſes Ordres pu„ bliez & reçûs, & l'uſage que l'on en a fait „ contre ſon ſervice, étant un crime de Hau„ te-Trahiſon en la perſonne de ceux qui les „ commandent.

„ Que tous les preparatifs de guerre faits „ par Ordre des deux Chambres, à l'exemple „ deſquelles ils a été contraint d'en faire de „ ſon côté, ceſſeront auſſi tôt: & que la pre„ tenduë Ordonnance de la Milice, & le „ pouvoir d'impoſer des Loix ſur les Su„ jets, ſans le conſentement de S. M. ſeront „ abolis, afin d'étouffer la cauſe de tous les „ malheurs. Tout cela ne lui peut être refuſé avec moins d'injuſtice que ſi on lui ôtoit la vie.

„ Si ces Propoſitions ſont acceptées, & ſi „ le Parlement s'ajourne pour une Place, où „ S. M. ne ſoit point en peril, il promet ſin„ cerement devant Dieu, & s'engage par „ toute ſa confiance en l'affection de ſon Peu„ ple, qu'il congediera ſes troupes ſur le „ champ, & qu'il fera ceſſer toutes levées: „ ſouhaitant que tous les differens ſoient li-

„ brement debatus dans le Parlement, que „ par ce moyen les Loix recouvrent le respect „ qui leur est dû, les Sujets leur juste Liber- „ té, les Parlemens mêmes leur entiere for- „ ce, & reputation, & qu'ainsi tout le Ro- „ yaume jouïsse d'une heureuse Paix, & d'u- „ ne continulle prosperité.

„ Si au contraire elles sont rejettées, il ne „ doute point de la protection de Dieu, & de „ l'affection de ses bons Sujets, qui ne peu- „ vent pas être long tems en repos, s'ils souf- „ frent que l'on opprime, & que l'on depoüil- „ le leur Souverain. Et si on lui a ravi ses Vil- „ les, ses Navires, ses armes & son argent, „ on lui à laissé du moins une bonne cause, „ & le cœur de ses Sujets: & cela lui suffira, „ moyennant le secours du Ciel, pour recou- „ vrer tout ce qu'il à perdu.

„ Enfin si la conservation de la Religion „ Protestante, la defense de la Liberté des „ Loix & du Royaume, la dignité, & les „ Privileges du Parlement, le secours, & les „ recouvrement de l'Irlande, sont aussi pre- „ cieux aux auteurs de cette Adresse, qu'ils „ le sont à S. M. ils consentiront prompte- „ ment, & de bon cœur, ce que S. M. leur „ demande. Qu'il attendroit leur reponse „ positive sur ce sujet le Mecredi 6. d'Août. „ Jusques auquel tems il ne feroit aucune en- „ treprise sur *Hull*; parce que dans cet inter- „ valle, on ne fera entrer aucun secours „ d'hommes dans cette Place, & qu'on n'en „ transportera rien de ce qui appartient à „ S. M.

Toute la Cour ayant entendu la lecture de l'Adres-

l'Adresse des deux Chambres, fit paroître une extrême indignation de l'affront insupportable qu'elle faisoit à S. M. Et fut très mal satisfaite des Députez qui avoient assuré " qu'ils „ apportoient une entiere soumission à S. M. Quoi que ce qu'ils apportoient n'eût pour but que de justifier ce qu'ils avoient fait, avec des menaces de faire encore pis: & de fixer sur la Personne de S. M. tous les scandales, qu'ils en avoient écartez auparavant. Et tous étoient persuadez que la dignité Royale engageroit S M. à faire une Reponse plus aigre que toutes celles qu'il avoit faites auparavant: de sorte que quand on eût lû publiquement celle que nous venons d'inserer ci-dessus, & qui avoit été approuvée par les Pairs, & par le Conseil de S. M. on crût que le Roi n'avoit pas eu tout le ressentiment qu'il devoit avoir de l'insolence, & de l'injuste entreprise du Parlement. Mais la seule idée d'une guerre que les plus sages voyoient être toute prête à éclater contre le Roi, leur faisoit tant d'horreur, & tout le monde avoit tant de disposition à trouver bons tous les expediens qui étoient proposez pour la paix, que dès le lendemain que la Reponse leur avoit été delivrée, les Deputez du Parlement persuaderent à plusieurs " que la Reponse du Roi étoit trop vio„ lente, & qu'elle irriteroit encore les deux „ Chambres, qui ne l'étoient déja que trop: „ au lieu que s'il vouloit adoucir son stile, „ & ôter la preface de sa Reponse, ils étoient „ assurez, & le Comte de *Holland* en parti„ culier se faisoit fort, que le Roi auroit une „ entiere satisfaction sur ce qu'il demandoit.

Quelques-uns touchez de ce discours presserent S. M. " de reprendre la Reponse des
„ mains des Deputez, d'y laisser seulement
„ les propositions dans un style plus moderé
„ sans y mettre la Preface, & sans parler de
„ la conduite injuste, & deraisonnable que
„ le Parlement avoit tenuë à son égard.

Mais S. M. repliqua " que depuis long-
„ tems, même après leur premiere Remon-
„ trance generale au Peuple, & l'avoir plu-
„ sieurs fois provoqué par leurs fausses impu-
„ tations, il les avoit traitez avec toute la
„ douceur, & toute la complaisance imagi-
„ nable : & n'avoit attribué l'irregularité de
„ leur conduite qu'à une pure meprise, cau-
„ sée par de faux rapports, & mauvaises
„ informations. Que cette moderation n'a-
„ voit servi qu'à les rendre plus hardis, &
„ plus insolens : & que c'étoit apparenment
„ pour cette raison que leurs Messages, &
„ Declarations étoient conçuës en des termes
„ aussi fiers, & portoient un caractere de Sou-
„ veraineté, comme s'il étoit soûmis à leur
„ Jurisdiction. Qu'il ne sait pas même si ce-
„ la n'a point fait impressions sur ses Sujets à
„ son desavantage, c'est-à-dire, augmenté
„ leur crainte pour le Parlement, & dimi-
„ nué le respect qu'ils doivent à S. M. quand
„ ils ont remarqué plus d'empire, & d'au-
„ torité dans leurs Adresses, que dans les re-
„ fus de S. M. Qu'il avoit porté si loin sa con-
„ descendance, dans la pensée que son exem-
„ ple, & la confusion qu'ils devoient natu-
„ rellement en avoir, reprimeroit cette licen-
„ ce dans leurs discours. Que cette derniere

„ Adres-

„ Adresse concertée peu de jours après qu'ils
„ s'étoient emparez de sa Flote, & le mê-
„ me jour qu'ils avoient choisi un General au-
„ quel ils avoient juré fidélité, pour com-
„ mander une Armée contre S. M. conte-
„ noit une temeraire apologie de tout ce qu'ils
„ avoient fait, & des menaces encore plus te-
„ meraires de ce qu'ils avoient dessein de faire
„ à l'avenir. En sorte que s'il retractoit presen-
„ tement sa réponse solemnellement delibe-
„ rée, & arrêtée en plein Conseil, devant
„ tous les Pairs, & qui contenoit plûtôt des
„ marques d'un juste ressentiment de toutes
„ les indignitez qu'on lui avoit faites, que
„ des expressions, dures & choquantes; ce
„ seroit une foiblesse qui ne feroit que les ren-
„ dre encore plus hardis dans leurs nouvelles
„ entreprises, & decourager ses bons & fide-
„ les Sujets, qui ne croiroient pas qu'il y eût
„ de sureté, ni de prudence à faire paroître de
„ l'indignation en sa faveur, lorsqu'il n'en
„ feroit pas paroître lui même. Que d'ail-
„ leurs il étoit à la veille d'un acte d'hostilité
„ pour reduire *Hull* à son obeïssance: qu'il
„ étoit obligé d'assembler autant de troupes
„ qu'il seroit necessaire pour l'execution de
„ ce dessein: & que cette retractation qu'on
„ lui proposoit, paroissant être un change-
„ ment de resolution, & une soumission aux
„ volontez de ceux qui sont les auteurs de tous
„ les desordres, non seulement le mettroit
„ hors d'état de lever des nouvelles troupes,
„ mais feroit deserter celles qu'il avoit déja
„ levées avec tant de peine. Qu'il ne pouvoit
„ pas raisonnablement ajoûter foi aux pro-

„ messes du Comte de *Holland*, qui l'avoit „ grossierement trompé en d'autres engage- „ mens, qu'il étoit en son pouvoir d'execu- „ ter; & que ni lui, ni les deux autres Depu- „ tez n'auroient pas assez d'autorité dans le „ Parti dominant pour repondre de son con- „ sentement.

„ Que depuis l'ouverture de ce Parlement, „ il n'avoit point encore consenti à aucunes „ propositions, pour l'execution desquelles „ il n'eût des promesses, & des engagemens „ solemnels de personnes, qui étoient plus „ en pouvoir de les accomplir que le Comte „ de *Holland*. Qu'il avoit toujours experi- „ menté qu'encore que ces faiseurs de pro- „ messes eussent assez de credit pour faire „ reüssir les deliberations, évidenment con- „ traires aux Loix, à la Justice, & aux droits „ de S. M. Ils n'en avoient jamais pour re- „ duire les esprits seditieux dans les bornes de „ la moderation: & que quand ils trouvoient „ de l'opposition ils suivoient aveuglement le „ parti contraire; ils se laissoient guider par „ ceux dont ils se croyoient les Maîtres; & „ revenoient ensuite lui proposer d'autres ex- „ pediens aussi mauvais que les premiers. Pour ces raisons il refusa positivement de rien changer dans sa Reponse. Les Deputez s'en retournerent, & laisserent la Cour, & les habitans de la Comté plus irritez contre eux qu'ils ne les avoient trouvez: & ils ne manque- rent pas de diffamer " comme Auteurs d'une „ guerre civile & de rendre odieux autant qu'ils le purent ceux auxquels ils avoient trou- vé moins de panchant à croire leurs promesses.

Il

Il eſt certain que dès ce moment là le Comte de *Holland*, qui avoit conſervé quelque bonne volonté pour le Roi, la perdit entierement, & conçût une extrême animoſité contre lui, & contre ſes miniſtres. Il n'étoit pas content de ſa condition à *Londres*: & il ne pouvoit voir ſans chagrin l'élevation du Comte d'*Eſſex*, qu'il haïſſoit en ſecret. Il avoit deſſein, en ſe chargeant de ce Meſſage, de dévouvrir les diſpoſitions du Roi à ſon égard, s'il y trouveroit point quelque étincelle d'affection pour lui, capable de ſe r'allumer, & s'il ſeroit d'humeur à accepter ſes offres de ſervice. Il eſperoit que s'il n'obtenoit pas toute la faveur qu'il auroit ſouhaité du moins le Roi lui pardonneroit tout le paſſé. Mais le Roi le reçût ſi froidement, & rejetta ſes conſeils avec tant de mépris, qu'il comprît bien que les premieres inclinations de S. M. étoient abſolument éteintes, & il partit d'*York* avec une telle rage qu'il ne garda plus aucunes meſures, & qu'il contribua de tout ſon cœur à detruire une Puiſſance, à l'adminiſtration de laquelle il n'eſperoit plus aucune part.

Le Roi s'étant engagé par ſa Réponſe à ne faire aucune entrepriſe ſur *Hull* avant le 6. d'Août, il reſolut en attendant la reponſe à ſes propoſitions, d'aller dans les Comtez voiſines. Le même jour que les Deputez partirent pour *Londres*, il alla à *Doncaſter*, le jour ſuivant à *Nottingham*, & delà à *Leyceſter*, où il fut que le Comte de *Stamford*, & quelques Emiſſaires du Parlement executoient l'Ordonnance de la Milice: mais avant que S. M. y arrivât ils s'étoient retirez à *Northampton*,

ville tellement à leur devotion que si le Roi les y avoit poursuivis, on lui en auroit fermé les portes, comme on avoit fait à *Hull*.

Il fut reçû à *Leycester* par la Milice avec toutes les marques de soumission & de fidelité qu'il pouvoit souhaiter, & avec les acclamations du peuple: mais il y arriva deux accidens, qui prouvent assez que si le Roi y étoit aimé comme il le devoit être, le Parlement y étoit plus craint que lui. C'étoit alors le tems des Assises generales, où le Juge *Reeve* presidoit, homme de grande reputation pour son savoir, & pour son integrité, & qui dans de meilleurs tems auroit été un fort bon Juge: Mr. *Henri Hastings*, le plus jeune fils du Comte de *Huntington*, fut élu Cherif de la Comté, pour contenir le peuple dans son devoir par l'autorité de sa Charge, aussi bien que pour son propre interêt, & celui de sa famille. Le Comte de *Stambord*, & ceux de sa suite en étant sortis peu d'heures avant que S. M. y entrât avoient laissé leurs Munitions, qui étoient celles de la Comté, dans un petit Magazin à l'extremité de la Ville, gardé par quelques Officiers Subalternes envoyez pour exercer la Milice, & par quelques autres zelez habitans, tous au nombre de 25. qui avoient baricadé la porte du Magazin, & promis de la garder. Le Roi, qui étoit venu là dans un esprit de douceur & de paix, auroit bien voulu feindre de n'en rien savoir. Mais d'un autre côté l'insolence étoit trop publique pour la souffrir, & il étoit important de ne pas laisser une Garnison de Rebelles en possession de la Ville. Il fit dire au Juge " que s'il ne se ser-

„ voit

„ voit pas des voyes autorisées par la Loi „ pour faire sortir cette garnison, S. M. se„ roit obligée de le faire par des moyens ex„ traordinaires. Ce qui auroit fort embarrassé le Juge, qui n'avoit ni Soldats, ni Canon, ni poudre pour cela, si les Gentils hommes du Païs, craignans les suites de cette affaire n'avoient pas fait consentir S. M. à un expedient, qui étoit que ceux qui gardoient le Magazin auroient la liberté de se retirer pendant la nuit, & abandonneroient le Magazin. Ce qui fut executé, & l'affaire terminée sans bruit.

L'autre accident pouvoit devenir plus important. Quelques Officiers Domestiques du Roi qui étoient arrivez à *Leycester* avant S. M. ayant appris que le Comte de *Stamford*, & quelques autres Officiers de Milice venoient de sortir de la ville, galoperent après eux de leur propre mouvement, pour les arrêter, & les amener au Roi: mais ils ne purent atteindre que le Docteur *Bastwick*, qui avoit pris la fuite avec les autres, & qui étoit demeuré derriere, ne pouvant pas faire la même diligence Ils le firent revenir sur ses pas à *Leycester*: le Cherif le fit mettre en prison. Il en avoüa suffisanment pour le convaincre de Trahison, & le Roi vouloit lui faire faire son procès aux Assises, suivant la disposition du Statut de la 25. année d'*Edoüard* III. Mais le Juge supplia S. M. de ne pas mettre à la decision d'un seul Juge, une matiere de cette consequence, où il s'agissoit de determiner l'autorité d'un Parlement, & d'un Parlement seant. Cependant il declara librement son opinion

au

au Roi, " que c'étoit une Trahison, & qu'il
" étoit persuadé que tous les autres Juges se-
" roient du même sentiment. Que s'ils étoient
" assemblez par ordre de S. M. une Decla-
" ration, ou Resolution de tous ensemble lui
" seroit trés avantageuse. Au lieu qu'en pu-
" bliant son avis seul, il ne serviroit qu'à per-
" dre le Juge, sans rien avancer pour le servi-
" ce de S. M. D'ailleurs il ne devoit pas tant
" s'assurer sur la fermeté des habitans du païs,
" que des Jurez eussent le courage de pronon-
" cer une condamnation; & ne le faisans pas,
" le mauvais succès de cette entreprise don-
" neroit plus de force, & plus de credit à
" l'Ordonnance de la Milice, que les votes
" des deux Chambres, n'avoient fait jusques
" à present. S. M. se rendit à cette dernie-
re raison; de sorte qu'il se contenta de laisser le
coupable dans la prison, & de differer le ju-
gement, jusqu'à ce qu'il pût assembler un as-
sez grand nombre de Juges.

Le Roi ne fut pas plûtôt resolu de surseoir
sa poursuite que ceux qui agissoient en secret
pour le Parlement, & qui feignoient d'être
affectionnez au service de S. M. firent si bien
qu'ils engagerent les Gentilshommes du païs
les plus zelez pour le Roi, & le Juge même à
demander à S. M. " Qu'il voulût bien con-
" sentir par grace l'élargissement du prison-
" nier ou de permettre au Juge de le pronon-
" cer ainsi, sur un *habeas corpus*; cet acte de
" misericorde étant capable de faire une forte
" impression sur l'esprit des habitans du païs
" à l'avantage de S. M. & pouvant avoir
" une grande influence sur tout le Royaume,

" &

„ & sur le Parlement même. Ces Gentilshommes & le Juge allerent le proposer au Roi le soir avant qu'il partît pour retourner à *York*. Le Roi leur fit reponse " qu'il y penseroit pour le lendemain: & dans cet intervalle faisant reflexion que soit qu'il consentît, ou ne consentît pas à ce qu'on lui demandoit, on ne manqueroit pas d'élargir le prisonnier aussi-tôt après le depart de S. M. le Peuple commençant déja à murmurer, & courant en foule à la prison pour voir le Docteur, qui l'excitoit encore plus par ses discours seditieux; dès le lendemain de grand matin S. M. donna ordre " à un Officier, „ avec l'assistance que le Cherif lui donneroit, „ de conduire le Docteur à *Nottingham*, & „ de là dans les prisons d'*York*: ce qui fut promptement & secretement executé: & il est certain que s'il y avoit eu moins de diligence, ou moins de secret, le commun peuple l'auroit sauvé. Quoique cet accident ne paroisse pas fort important en soi, j'ai pourtant crû qu'il serviroit beaucoup à faire connoître quelle étoit l'humeur, & l'esprit de la Nation dans ce tems-là, & la situation desavantageuse ou se trouvoit S M que tant de personnes bien intentionnées jugeassent à propos que S. M. relachât un scelerat pris dans l'acte même de Haute-Trahison, pendant que le Parlement detenoit un très-grand nombre de personnes d'honneur, & de qualité dans des prisons étroites sur un simple soupçon qu'ils avoient dessein de prendre le parti du Roi, ou qu'ils avoient de l'affection pour lui, ou parce qu'ils refusoient d'obeïr aux Ordres, &

Com-

Commandemens injustes des deux Chambres.

La Réponse du Parlement ne fut renduë à S. M. que deux jours après le tems marqué, sans deputation, & sans autre ceremonie que de l'enfermer dans une lettre écrite à un des Secretaire, chargé de la presenter au Roi : elle contenoit

Repli. que du Parlement datée du 5. d'Août 1642. N. S.

„ Que la sureté du Roi, & du Royaume „ leur étant confiée, ils ne pouvoient pas, „ quant à present, accorder les demandes de „ S. M. Que la raison pour laquelle ils gar- „ doient la Ville de *Hull*, le Magazin, & la „ Flote, ils avoient passé l'Ordonnance de „ la Milice, & fait des preparatifs de guer- „ re, étoit pour assurer la Religion, la Per- „ sonne de S. M. le Royaume, & le Parle- „ ment, qu'ils voyoient dans un peril mani- „ feste, & *imminent*. Que quand ils n'auroient „ plus sujet de craindre que les forces du Ro- „ yaume fussent employées pour sa propre „ destruction, alors ils seroient prêts de retirer „ la Garnison de *Hull*, de rendre le Maga- „ zin, & la Flote, & d'établir la Milice „ par un Bil, d'une maniere qui seroit hono- „ rable & avantageuse à S. M. conforme au „ devoir du Parlement, & efficace pour le „ bien du Royaume, comme ils l'avoient „ promis dans leur Adresse. Qu'ils ne com- „ prenoient pas pourquoi le Roi demandoit „ que le Parlement s'ajournât pour une autre „ Place, & qu'il n'y auroit pas de sureté „ pour eux de le consentir. Que le lieu où il „ avoit accoûtumé de s'assembler, étoit aussi „ sûr pour S. M. qu'aucun autre, n'ayant „ pas

„ pas lieu de douter de la fidelité de la Ville de „ Londres ; & le Parlement ayant toujours un „ très-grand soin de prevenir les dangers que „ S. M. pourroit apprehender : & qu'ils met„ troient bas les armes , s'abstiendroient de „ faire aucuns preparatifs , & congedieroient „ les Troupes qu'ils avoient déja levées , lors„ qu'ils verroient cesser les motifs qui les ont „ engagez à pourvoir à la defense du Roi , du „ Royaume , & du Parlement.

Ils firent imprimer cette Replique, & la firent lire dans toutes les Eglises d'*Angleterre*, & de la Principauté de Galles.

C'est ainsi qu'ils declarerent la guerre à S.M. en termes exprès comme ils avoient déja fait long tems auparavant par leurs actions : les deux Partis ne parurent plus avoir aucune pensée pour l'accommodement ; mais à se fortifier, & à se rendre formidable l'un à l'autre le plus qu'il leur fut possible.

Dans Londres ils ne pensoient qu'à former leur Armée, & qu'à exercer tous les Actes de puissance qui pouvoient y contribuer. Pour cet effet , le Bil pour le payement des droits par tonneau , & du soû pour livre, étant expiré dès le 10. de Juillet, ils en envoyerent un autre de la même nature au Roi pour une prolongation de six mois , afin d'avoir son consentement : mais S. M. voyant qu'on s'étoit emparé de force de tout l'argent qui lui appartenoit, & qu'on s'en servoit contre lui, refusa son approbation. Sur cela, quoi qu'ils eussent resolu dans le même Parlement " que „ quiconque payeroit, ou exigeroit ces droits „ après l'expiration du Bil , & avant qu'il

„ Y

„ y en eût un autre accordé de nouveau par „ Sa Majesté du consentement des Seigneurs „ & des Communes, tomberoit dans le cas „ du *Præmunire*, qui est la plus grande peine „ après la peine de mort ; ils ordonnerent „ par l'autorité des deux Chambres, " que „ les mêmes droits seroient continuez. Et ils declarerent en même tems, " qu'ils garanti„ roient de toute amende, & de toute pei„ ne ceux qui obeïroient à ce vote ; qu'ils „ appelloient une Ordonnance du Parlement. Par ce moyen ils se mirent en possession des droits de coutume, comme s'ils leur avoient appartenu.

Ils exerçoient une rigueur inouïe contre ceux qui s'opposoient ou qui ne se soumettoient pas à leurs Resolutions ; dont je rapporterai seulement deux exemples. Le premier du Chevalier *Richard Gournay*, citoyen distingué par ses grands biens, par sa reputation, & par son integrité, que les Seigneurs, sur la plainte de la Chambre des Communes, firent mettre dans la Tour de *Londres*, avant qu'ils eussent envoyé la derniere Adresse au Roi ; parce qu'il avoit publié la Proclamation contre l'Ordonnance de la Milice, en consequence des Ordres de S. M & du serment de sa Charge. Comme ils vouloient avoir un autre Maire à leur devotion, le Chevalier *Richard Gournay* prouva inutilement son innocence, n'ayant rien fait qu'il ne fut obligé de faire par les Loix du Païs, par l'usage établi dans Londres, par la creation de son Office, & par son serment. Les Seigneurs, en la presence des Communes le declarerent " déchû de

„ sa

„ sa Charge de Maire de *Londres*; & absolu-
„ ment incapable de posseder aucun Office,
„ honneur, ni dignité dans la ville, ni dans
„ tout le Royaume; & le condamnerent à
„ demeurer en prison tant qu'il plairoit aux
„ deux Chambres du Parlement. En suite de ce jugement l'*Alderman Pennington*, dont nous avons souvent parlé †, fut élû Maire tumultueusement & aux Clameurs du Commun Peuple; contre les Regles de l'élection. Il fut installé, & le veritable, & ancien Maire mis à la Tour de *Londres*, où il fut laissé presque jusques à sa mort.

L'autre exemple est du Juge *Mallet* qui fut mis en prison pendant le Carême precedent, pour les raisons que j'ai dites *. Comme c'étoit encore son tour pendant l'Eté de presider aux Grandes Assises dans ces Comtez, & dans le tems qu'il tenoit sa seance à *Maidstone*, quelques Membres de la Chambre des Communes sous le titre de petit Committé du Parlement, vinrent au siege & " le requirent
„ au nom du Parlement de faire la lecture de
„ quelques Papiers. C'étoit en faveur de l'Ordonnance de la Milice, & contre les Commissions de S M. pour lever des troupes: il leur repondit, " qu'il étoit seant en vertu des
„ Commissions de S.M. qu'il étoit autorisé
„ de faire ce que ses Commissions conte-
„ noient, & qu'il n'étoit point autorisé pour
„ autre chose; partant que n'étant point fait
„ mention de ces papiers dans aucunes de ses
„ Commissions, ni de la publication d'aucune
„ chose de cette nature, il ne pouvoit, &
„ ne

† I. Part. p. 294. II. Part. p. 9. * II. Part. p. 287.

„ ne vouloit point le faire. Ces Députez trouvans une resistance à laquelle ils ne s'attendoient pas, retournerent en porter la nouvelle à leur Chambre, & firent de grandes exclamations contre le Juge *Mallet*, comme " contre un homme qui fomentoit, & protegeoit le Parti Factieux contre le Parlement. Sur cette accusation ils envoyerent un Officier à la tête d'une Compagnie de Cavalerie avec un Ordre des deux Chambres, où quelques Députez, à *Kingston* en *Surrey* où le Juge *Mallet* tenoit les Assises pour cette Comté, ou à la honte de la Justice publique du Royaume, ils l'enleverent par force de son Tribunal, le conduisirent dans les prisons de *Westminster*, d'où il fut envoyé dans la Tour de *Londres* par les deux Chambres; il y fut près de deux ans sans avoir été chargé d'aucun crime, jusqu'à ce que le Roi le racheta en l'échangeant contre un autre, qu'ils avoient envie de mettre en liberté.

Par ces actes de puissance qui repandoient par tout la terreur, ils faisoient assez comprendre combien il étoit dangereux de n'être pas dans leurs interêts : & comme ils avoient un General, assez d'argent, & de troupes à leur devotion, il ne leur fut pas difficile de former une Armée, disposant publiquement des Regimens qui avoient été levez pour l'*Irlande*, & en même tems des 100000. liv. sterl. qui avoient été payez en consequence d'un Acte du Parlement pour le même sujet, & les employant à faire la guerre à leur Souverain De sorte que dans peu de semaines ils pouvoient être pourvûs d'un si bon train d'ar-

tillerie,

tillerie, & de si bonnes Troupes tant Cavalerie, qu'Infanterie, Armées, équipées, & fournies de toutes choses des Magazins, & des Munitions de Sa Majesté, qu'ils n'avoient pas sujet de craindre que rien fut capable de leur resister. Dans le même tems ils firent publier, " qu'ils n'avoient levé cette Armée que
„ pour la défense du Parlement, de la Per-
„ sonne du Roi, de la Religion, de Liberté,
„ & des Loix du Royaume, & de ceux qui
„ pour les mêmes fins, & pour leur propre
„ sureté, avoient obeï à leurs Ordres. Que
„ le Roi, à l'instigation des mauvais Con-
„ seillers, avoit levé une grande Armée de
„ Papistes, avec laquelle il avoit dessein de
„ detruire le Parlement, pour introduire le
„ Papisme, & la Tyrannie. Et qu'il avoit
„ donné des preuves suffisantes de ce dessein,
„ en voulant se rendre Maître de *Hull*, en ex-
„ pediant des Commissions pour lever des
„ troupes: en faisant venir des armes & des
„ munitions de delà la mer, dont une partie
„ avoit été aportée par le Navire *la Providen-*
„ *ce*, en declarant Traître le Chevalier *Ho-*
„ *tham*, en ôtant au Comte de *Northumber-*
„ *land* la Commission de Grand Amiral d'*An-*
„ *gleterre*; & en privant les Comtes de *Pem-*
„ *brook*, d'*Essex*, & de *Holland*, le Lord
„ *Fielding*, & le Chevalier *Henri Vane* de
„ leurs Emplois. Pour mieux reüssir ils nommerent un Committé de quelques Membres choisis de l'une, & de l'autre Chambre; qui avoit autorité, sans en communiquer aux Chambres, d'avoir soin de l'Armée, qu'ils appelloient la grande affaire du Royaume;

d'em-

d'emprisonner ceux qu'ils voudroient, & de saisir leurs biens; & plusieurs autres actes de puissance, que les deux Chambres en plein Parlement ne pouvoient pas faire dans les Regles, & suivant les Loix du Royaume. Le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres des Communes ci-devant accusez de Haute Trahison par S. M. obtinrent chacun un Regiment; & à leur exemple beaucoup d'autres Membres des deux Chambres demanderent de l'emploi, dans la Cavalerie, & dans l'Infanterie, les uns pour faire, ou pour retablir leur fortune, ne doutans pas que les plus zelez pour le Parti ne fussent un jour recompensez des premieres Charges d'honneur & de profit; les autres pour s'acquerir la reputation d'être du nombre des Reformateurs; & d'autres dans l'esperance que les affaires se termineroient sans effusion de sang, le Roi n'étant pas en pouvoir de lever assez de troupes pour resister aux forces du Parlement; leur qualité suppleant à leur peu d'experience, & à leurs autres defauts: & d'ailleurs étans soutenus par de bons Officiers Anglois, & Ecossois, que les troupes de leur païs, & la reputation du Comte d'*Essex* avoient attirez à *Londres*, pour s'engager dans ce service. Tous leur étoient propres, les étrangers, comme ceux de leur Nation; les Papistes comme les Protestans, ils ne s'informoient ni du païs, ni de la Religion: pendant qu'ils imputoient au Roi de vouloir faire entrer des troupes étrangers dans le Royaume, & de se servir de Papistes.

Du côté du Roi les preparatifs ne se faisoient

ſoient pas avec la même diligence, ni avec le même ſuccès: & quoi qu'il comprît bien qu'il ne pouvoit pas éviter la guerre, il y envisageoit des difficultez preſques inſurmontables. Il avoit ſi peu d'argent pour lever, & payer des troupes, qu'il fut contraint de ne reſerver que ſa table ſeule, où le Prince, & le Duc d'*York*, mangeoient avec lui, & de retrancher celles de ſes Officiers, qui faiſoient ſubſiſter pluſieurs perſonnes de qualité. Ceux qui ſavent de quelle maniere on ſe gouverne dans les Cours, n'ignorent pas que ces ſortes de changemens refroidiſſent ceux qui en ſoufrent, & que quand ils ſont une fois mécontens, ils corrompent aiſément les autres. Ce qui rendoit le manque d'argent plus inſuportable, c'étoit le peu d'eſperance qu'il pût venir aucun ſecours à propos; & pour comble de malheur il n'y avoit point d'armes; car quoi qu'on eût fait courir le bruit que ce Navire nommé *la Providence* avoit apporté un grand amas de Munitions de guerre, il n'avoit pourtant apporté que du Canon, de la poudre, des boulets, & 800. Mouſquets, en quoi conſiſtoit tout le Magazin du Roi. De ſorte qu'il ſembloit fort inutile de lever des troupes avec tant de diligence, puiſque le Roi ne pouvoit pas leur fournir des armes. Mais il s'inquietoit encore plus quand il faiſoit reflexion ſur la foibleſſe de ſon Parti, qui n'étoit preſque compoſé que de ſa Cour, de ſon Conſeil, des habitans du païs, & de ceux qui étoient allez lui offrir leurs ſervices, pouſſez par les mouvemens de leur conſcience, & par l'horreur qu'ils avoient pour l'injuſte procedé du Par-
 lement,

lement, tous feveres Obfervateurs des Loix; mais fans aucune experience dans la guerre, & très ignorans dans les myfteres du Gouvernement. Les Anciens Confeillers, & Serviteurs de S M. à l'exception d'un très-petit nombre, dont nous aurons occafion de parler dans la fuite, s'étoient declarez hautement contre lui dans *Londres*, où ils decrioient fon autorité, pour s'attirer l'impunité de leurs fautes, ou pour d'autres vuës qui n'étoient pas moins odieufes. On preffoit le Roi de faire executer les Loix, pour prevenir toutes les mauvaifes pratiques du Parlement, & l'on croyoit la guerre fi pernicieufe qu'on ne pouvoit pas fe perfuader que le Parlement y eût aucun panchant, quelques preparatifs qu'il fit pour cela. Du moins on s'imaginoit, que le Parti le plus prompt à compofer une Armée, feroit le plus odieux au Peuple, & par confequent le premier detruit.

C'étoit le fentiment le plus commun; mais d'autres plus clair-voyans, & qui n'avoient pas moins d'inclination pour la Paix, en comprenoient les dangereufes confequences pour tout le Royaume, & ne doutoient pas que le Roi ne fut perdu fans reffource, s'il n'agiffoit avec plus de vigueur pour fa défenfe. Cependant ils n'ofoient fe declarer en public, lorfqu'il falloit deliberer fur ce qu'il y avoit à faire, & ils fe contentoient de dire leurs avis en particulier à S.M. De forte que dans un tems où il avoit plus de befoin d'un Confeil ferme, & refolu, il n'y trouvoit que de l'incertitude, & du déguifement: & qu'il ne pouvoit communi-

muniquer ses desseins les plus secrets, ni en découvrir les veritables motifs. Il ne paroissoit point qu'il meditât aucun acte d'hostilité, malgré les grands preparatifs de ses ennemis, sinon de reduire *Hull* à son obeïssance; dans l'esperance d'y engager la Milice de cette grande Comté, qui étoit la seule force qu'il en pouvoit tirer alors, jusqu'à ce qu'il y fit venir d'autres troupes, qui pussent lui servir, soit pour ce dessein, ou pour d'autres.

Mais il y avoit une autre raison secrete, qui engageoit S M. dans cette entreprise sur *Hull*, & que j'ai cru devoir expliquer ici. Le Lord *Digby* qui s'étoit retiré en *Hollande*, ayant apris que le Roi étoit dans une situation beaucoup plus fâcheuse que celle où il l'avoit laissé à *Windsor*, vînt à *York* avec quelques Ordres de la Reine, & y fut quelques jours deguisé, sans se faire connoître qu'à quelques uns de ses amis particuliers: il entretenoit le Roi pendant la nuit. Comme il trouva les affaires de S. M. en pire état qu'il ne l'avoit crû, & qu'il n'étoit pas encore tems qu'il parût à découvert, il resolut de retourner en *Hollande* pour hâter le secours d'armes & de munitions, sans lesquelles il n'étoit pas possible que le Roi resistât à l'orage qui le menaçoit: il se remit dans la même barque qui l'avoit apporté en Angleterre, & fut accompagné de *Wilmot*, *Ashburnham*, *Pollard*, & *Berkley*, qui se retiroient de la Cour, pour éviter les poursuites du Parlement, jusques à ce que leur service fut utile à S. M. Ils ne furent pas plûtôt en mer qu'ils rencontrerent le Navire *la Providence* chargé des munitions dont nous avons

 parlé.

parlé. Comme ils le connoissoient ils convinrent que *Wilmot*, *Pollard*, & *Berkley* retourneroient à *York* avec les munitions, & que *Digby* & *Ashburnham* continueroient leur route pour *Hollande*. *La Providence* fut poursuivi par une partie de la Flote du Parlement, & se sauva; mais peu après les mêmes Vaisseaux firent la chasse à la Barque, où étoient *Digby*, & *Ashburnham*, la prirent, & la menerent en triomphe à *Hull*. Quoi qu'*Ashburnham* fut suspect au Parlement, & du nombre des Delinquans que l'on reprochoit au Roi, il étoit neanmoins connû si familierement du Chevalier *Jean Hotham*, qu'il ne pouvoit pas dissimuler, ni cacher son nom. Mais le Lord *Digby* qui étoit tellement deguisé, qu'à peine ses meilleurs amis auroient pû le reconnoître, feignit être un François, dont il parloit la langue aussi facilement qu'un François même. Il contrefit le malade & demeura couché dans un coin au fonds de la Barque où il se défit des papiers qu'il ne vouloit pas être vûs, & quand il fut à *Hull*, il obtint aisément qu'on le mît en quelque maison particuliere avec une Garde pour se reposer: pendant qu'*Ashburnham* qu'ils croyoient seul meriter leur aplication, fut conduit au Gouverneur, dont il fut reçû avec toute la civilité qu'il pouvoit esperer.

Ce qui se passa entre le Lord Digby, & le Cheva-

Le Lord *Digby* se trouvant seul, fit reflexion sur la situation dangereuse où il étoit. „ Qu'il ne pourroit pas se cacher long-tems, „ étant connû de plusieurs de ceux qui étoient „ dans *la Providence*, & la Garnison étant „ aussi tôt informée de tout ce qui se disoit

„ dans

„ dans le païs ; Qu'il étoit, quoiqu'injuste- „ ment l'homme du Royaume le plus odieux „ aux deux Chambres du Parlement, & que „ s'il tomboit une fois entre leurs mains, sa „ vie seroit en très grand peril. Il lui étoit d'autant plus difficile de sortir de ce Labyrinthe, que le Chevalier *Hotham* étoit un de ses ennemis declarez. Cependant comme il avoit plus de presence d'esprit, & s'effroyoit moins dans le peril qu'homme que j'aye jamais connû, voici ce qu'il fit pour se tirer d'embarras. Il appella un de ses Gardes, & lui fit entendre en mauvais Anglois " qu'il souhaitoit de „ parler en particulier au Gouverneur, pour „ lui decouvrir quelques secrets du Roi & de „ la Reine, dont la connoissance seroit fort „ avantageuse au Parlement. Le Garde alla promptement annoncer ces bonnes nouvelles au Gouverneur, qui lui donna ordre de lui amener le François. Lorsqu'il parut devant le Gouverneur, il y avoit bonne Compagnie; on lui fit plusieurs questions sur le sujet de son voyage auxquelles il repondit toujours en bon François sans se deconcerter ; & enfin s'adressant au Gouverneur, il lui dît, " que s'il vou- „ loit lui permettre de l'entretenir en particu- „ lier, il lui decouvriroit de certaines choses „ qu'il seroit bien aise de savoir. Le Gouverneur qui ne voulut pas se hazarder à le faire entrer seul avec lui dans un autre appartement, le fit approcher d'une fenêtre assez éloignée de la Compagnie, pour n'être pas entendus. *Digby* ne pouvant pas obtenir d'être écouté dans un lieu plus retiré, lui demanda en Anglois, " s'il le connoissoit bien ? *Hotham* „ sur-

lier Hotham à Hull.

„ surpris, lui ayant repondu que non; il ajoûta, " je veux voir si je connois le Cheva-„ lier *Jean Hotham*; & s'il est encore autant „ homme d'honneur que je l'ai toûjours crû. Alors il lui dit qui il étoit, & " qu'il espe-„ roit de sa generosité qu'il ne le sacrifieroit „ pas à la fureur de ceux qu'il savoit bien être „ ses ennemis mortels. *Hotham* fort étonné, craignant qu'on ne les entendit, le pria " de „ n'en pas dire d'avantage pour lors, l'asseu-„ rant qu'il ne se repentiroit pas de la confian-„ ce qu'il avoit en lui, & qu'il le trouveroit „ le même qu'il l'avoit crû. Il le pria de se contenter du mauvais état où il étoit, parce qu'on ne pourroit pas le changer sans donner quelque soupçon; il appella le Garde auquel il ordonna de le remener aussi-tôt, & de ne le perdre pas de vuë: & retournant avec sa Compagnie, assez embarrassé de sa contenance, il leur dit " que ce François étoit un adroit „ Compagnon, & qu'il étoit mieux informé „ des Conseils, & des desseins de la Reine „ qu'on n'avoit pensé. Qu'il lui avoit appris „ des particularitez que le Parlement ne se-„ roit pas fâché de savoir, qu'il lui en alloit „ promptement donner avis par un Exprès, „ quoi qu'il n'eût pas encore toutes les instruc-„ tions qu'il esperoit avoir dans deux ou trois jours. Cela dit, il sortit de la Chambre.

*Hotham* étoit naturellement brutal & emporté, fort avare, & fort ambitieux, & sans aucun sentiment de generosité, d'ailleurs il avoit une extrême aversion pour *Digby*; cependant ce tour d'adresse fit une si forte impression sur son esprit, & le piqua tellement d'honneur, qu'il

qu'il se resolut de faire un acte de generosité contre son inclination, & de ne pas soufrir que *Digby* tombât entre les mains de ses ennemis. Il le fit venir le lendemain dans une heure, où il étoit moins observé: & lui fit connoître d'abord sa resolution. " que puisqu'il
„ s'étoit mis en son pouvoit avec tant de fran-
„ chise, il ne vouloit pas le tromper dans la
„ bonne opinion qu'il avoit euë de lui. Il le pria, " de trouver lui-même quelque pre-
„ texte pour le mettre en liberté, afin qu'il
„ pût, sans peril, arriver au lieu, où il vou-
„ loit aller: ne pouvant pas confier ce secret
„ à personne, & moins à son fils qu'à tout
„ autre: il lui dit toutes les duretez imaginables de son Fils, & lui en parla comme " d'un
„ homme d'un fort mauvais cœur, furieuse-
„ ment ataché aux indignes entreprises du
„ Parlement, & qui n'étoit envoyé que pour
„ épier ses actions. Ensuite il deplora " les
„ malheurs du tems, & les suites fatales de
„ la division d'entre le Roi & son Parlement. Il plaignit sa propre destinée, " qu'ayant des
„ principes contraires à ceux qui poussoient
„ les choses à cette extremité, & autant
„ afectionné qu'on le pouvoit être pour le ser-
„ vice de S.M. il étoit neanmoins regardé
„ comme la principale cause d'une guerre ci-
„ vile qu'il voyoit prête d'éclater, pour n'a-
„ voir pas ouvert au Roi les Portes de *Hull*,
„ lorsqu'il voulut y entrer. Il s'étendit fort au long sur toutes les circonstances de ce refus, & lui protesta qu'il n'en avoit usé de cette maniere que " sur l'avis qu'on lui avoit donné
„ que le Roi le vouloit faire pendre.

Le Lord *Digby* fut profiter de ce discours, & flater les passions dominantes du Chevalier *Hotham*; il s'unit avec lui dans le sentiment des miseres publiques prêtes à tomber sur la Nation. Il exprima fort pathetiquement la douleur où il étoit, de voir " qu'un petit „ nombre d'esprits brouïllons & seditieux, „ entraînoient le Chevalier *Hotham*, & beau- „ coup d'autres bien intentionnez comme lui, „ dans leurs pernicieux conseils contre le Roi, „ & contre la Monarchie; & les enga- „ geoient à poursuivre des entreprises qu'ils „ detestoient dans leur cœur, & qui seroient „ infailliblement la cause de leur perte. Qu'en „ peu de tems S. M. sauroit bien reduire „ tous ses ennemis. Que les cœurs de ses Su- „ jets dans tout le Royaume étoient déja très „ bien disposez pour lui, & que sa Flote se „ rendroit au lieu qu'il lui marqueroit aussi- „ tôt qu'elle auroit reçû ses Ordres. Que tous „ les Princes Chrêtiens étoient interessez dans „ sa querelle, & s'y engageroient quand on „ les y solliciteroit. Et que le Prince d'*Oran-* „ *ge* avoit resolu de venir à la tête de son ar- „ mée, & qu'il ne lui faudroit pas plus de „ trois jours pour se rendre Maître de *Hull*. Tout cela auroit du être vrai dans la pratique, mais il y avoit très peu de fondement dans la Theorie. Après l'avoir épouvanté par ces discours, il s'étendit " sur la gloire qu'au- „ roit celui qui seroit assez heureux pour pre- „ venir cette horrible confusion. Que le Roi, „ & le Peuple se joindroient pour le recom- „ penser, par tous les avantages qu'il pour- „ roit souhaiter; & que son nom seroit en „ vene-

„ veneration à la posterité, comme le con-
„ servateur de sa partie. Que *Hotham* étoit
„ celui-là même qui pouvoit aquerir cette
„ gloire : qu'en remettant *Hull* sous l'obeïs-
„ sance du Roi, il éteindroit la guerre ; &
„ qu'immediatement après on verroit la
„ paix regner dans tout le Royaume. Qu'on
„ croyoit dans le monde qu'il avoit quelque
„ credit auprés de leurs Majestez ; qu'il l'em-
„ ployeroit tout pour son service ; & que si
„ *Hotham* vouloit lui fournir cette occasion
„ de lui en donner des preuves, il trouveroit
„ qu'il prendroit encore plus de soin de son
„ élevation, & de le faire recompenser com-
„ me il le meriteroit, que lui *Hotham*, n'en
„ prenoit pour sa sureté. Ces reflexions fu-
rent la matiere de plusieurs entretiens pendant
deux jours. Et enfin voici quelle fût la dernie-
re resolution de *Hotham*. Il dit au Lord *Dig-
by*, “ qu'il auroit mauvaise grace de rendre la
„ ville au Roi, après un tel refus : & que
„ quand il le voudroit, il ne le pourroit pas :
„ la ville même n'étant pas bien intentionée
„ pour S. M. & la Milice, dont la garnison
„ étoit composée, étant commandée par des
„ Officiers, qui n'étoient pas en sa disposi-
„ tion : mais que si le Roi vouloit paroître
„ devant la ville, n'eût il qu'un Regiment,
„ & faire seulement tirer un coup de Canon,
„ alord il la rendroit sur le champ, croyant,
„ en ce cas, qu'il se seroit acquité de son de-
„ voir envers le Parlement. Sur cette conven-
tion, il permît à *Digby* d'aller trouver le Roi,
& le fit conduire jusqu'en lieu de sureté. Il
dit aux Officiers auxquels il se confioit le plus,

„ qu'il avoit envoyé le François à *York*, très-„ assuré qu'il reviendroit a lui. Il donna même à *Digby* l'adresse d'une veuve qui demeuroit dans la ville, sous le couvert de laquelle il pourroit lui écrire.

Après qu'il fut arrivé à *York*, & qu'il eut entretenu le Roi, il fut resolu qu'il paroîtroit à la Cour sans deguisement, afin qu'on crût dans le public qu'il étoit venu de *Hollande* dans le Navire *la Providence*, qui avoit apporté les munitions de guerre. Ce fut à peu près dans le tems que Mr. de *Villiers*, & le Chevalier *Jean Pennington* furent envoyez pour s'assurer de la Flote, & avant qu'on eût appris le méchant succès de leur negociation. Le recit que *Digby* fit au Roi de la conference qu'il avoit euë avec *Hotham*, determina S. M. à marcher du côté de *Hull*, sans avoir des troupes pour former un siege, ni faire une attaque. On s'étonna d'abord d'une telle resolution; mais on la blâma fort dans la suite. Il declara qu'il vouloit aller un certain jour à *Beverly*; Place à quatre Miles de *Hull*; il destina trois ou quatre Regimens commandez par des Officiers dont la fidelité ne lui étoit point suspecte, pour l'accompagner, comme une Garde pour sa personne: & envoya un petit train d'artillerie pour être tout prêt lorsqu'il en seroit tems. Quand tout fut disposé pour le depart de S. M. Le Lord *Digby* retourna à *Hull*, deguisé comme auparavant, afin d'être plus sur de l'execution des promesses de *Hotham*. Aussi-tôt que le Roi fut arrivé à *Beverly* suivi de ses Regimens de Milice; le Comte de *Lindsey* prît possession de sa Charge

Sur cela le Roi

ge de General; mais fort chagrin, & fort deconcerté de se voir General sans armée, & d'être engagé dans une entreprise qu'il croyoit ne pouvoir pas réüssir. S. M. lui ordonna d'envoyer quelques Officiers dont il y avoit un assez bon nombre, pour aller visiter les dehors de la ville, & choisir un terrain propre pour y élever une batterie; comme si l'on avoit dessein de livrer un assaut. Le projet n'étoit pas mal concerté si le Roi avoit eu un fort Parti dans la ville: quoique le General eût peine à se persuader que ses troupes de Milice voulussent s'exposer à une telle attaque. Outre un grand nombre d'Officiers, & de personnes de qualité tous bien montez, & qui avoient des domestiques bien équipez, le Roi avoit ses Compagnies de Gardes, composées de la maniere que nous avons dit*. Et il y avoit peu de Cavalerie dans *Hull*, & point d'Officiers experimentez dans ce service. De sorte qu'il n'étoit pas bien difficile de visiter la Place; Aussi d'abord il n'y eut aucun acte d'hostilité du côté de la ville: mais quand ils eurent continué pendant deux ou trois jours, ils remarquerent que l'on travailloit en grande diligence à reparer les travaux, & qu'on commença à faire feu sur eux, lorsqu'ils étoient à portée.

part pour Beverly, dans le dessein d'attaquer Hull, mais sans succès.

Le Chevalier *Hotham* voulut sonder quelques uns de ses Officiers, sur lesquels il faisoit plus de fonds; mais il ne les trouva pas d'humeur à le seconder. Son fils soupçonnoit quelque dessein, & cabaloit avec ceux qu'on savoit être ennemis du Gouvernement. Le Parle-

* II. Part. p. 373.

Parlement leur envoya un furcroît d'Officiers, & un fecours de troupes prifes de la Flote, pour la défenfe de la ville, ne doutant pas que le Roi n'eût deffein de l'attaquer. De forte que quand le Lord *Digby* y arriva, les chofes avoient bien changé de face, il trouva le Chevalier *Hotham* dans un profond chagrin d'en avoir tant fait, dont il donna promptement avis au Roi: mais il falloit que fes Lettres allaffent à *York* avant que de parvenir à *Beverly*, & *Digby* y donnoit encore quelques efperances de faire revenir le courage au Chevalier *Hotham*, & de lui faire reprendre fa premiere refolution; d'un autre côté le Roi ne favoit fi les promeffes du Comte de *Holland* lors du Meffage du 25. Juillet, n'auroient point quelque effet, ce qui lui faifoit fufpendre fa refolution; mais enfin ne voyant plus aucune apparence de reüffir, il fut contraint d'abandonner fon entreprife. Si ce fut manque de vigueur, ou fi ce fut par impuiffance que *Hotham* n'executa pas la promeffe, c'eft encore une chofe incertaine. Quoiqu'il en foit, n'ayant plus aucune penfée de rendre la ville au Roi, il renvoya le Lord *Digby*, & le Colonel *Ashburnham* qu'il avoit pareillement retenu jufques alors, comme lui pouvant fervir pour l'execution de fon deffein: il lui fit de fortes proteftations de fa fidelité pour le Roi. Le relâchement de ces deux prifonniers, après les avoir tenus cachez fi long tems, redoubla les foupçons que l'on avoit de fa conduite, & fut une des principales caufes qui lui firent perdre la vie.

Le Roi congedia fes troupes de Milice, & retour-

retourna avec toute sa Cour à *York*, avec beaucoup moins de credit, & de reputation qu'il n'avoit quand il en partit. Le dessein d'entrer dans une guerre sans avoir aucunes forces pour l'entreprendre, & pour la soutenir, étoit bien capable de produire ce méchant effet. Les principaux de sa Cour, & du Païs, & les Officiers l'ayant vû s'engager si legerement dans cette entreprise, blâmerent sa conduite, & il aima mieux souffrir tous ces reproches que de découvrir les veritables motifs de son voyage, qui n'étoient connûs que de très-peu de personnes, & que le public a toujours ignorez jusques à present.

Le Colonel Goring Gouverneur de Portsmouth se declare pour le Roi.

Mais un accident mît le Roi dans une necessité indispensable de declarer la guerre, quoi qu'il ne fût pas encore en état d'entrer en aucune action. C'est que *Portsmouth* se declara pour le Roi, & refusa de se soûmettre à l'obeïssance du Parlement, qui y envoya un corps d'Armée commandé par le Chevalier Guillaume *Waller*, pour reduire cette Place. Le recit de cette avanture merite un plus long détail.

Nous avons parlé ci-devant du pretendu dessein de faire entrer l'Armée dans *Londres* pour intimider le Parlement, * du tort inexprimable que ce faux bruit fit à S.M. Et que ce fut le Colonel *Goring* qui en fut l'auteur: ce qui le mit en grand credit dans le Parlement. Cependant il se conduisit avec tant d'adresse, que quelques mois après il fit comprendre au Roi, & à la Reine, qu'il avoit un tel deplaisir de sa faute, qu'il la repareroit un

* I. Part p. 343.

un jour par quelque service important ; par ce moyen il s'attira leur confiance jusques à un point, que quand leurs Majestez resolurent de s'éloigner de *Londres* à cause des seditions populaires, il fut arrêté que la Reine, pour se mettre en sureté, se retireroit à *Portsmouth* dont *Goring* étoit Gouverneur ; pendant que le Roi se retireroit au Nord d'*Angleterre*. Et dans le même tems qu'il reçût 3000. liv. sterl. de la Reine pour fortifier la place, & renforcer sa garnison pour le tems où il faudroit se declarer pour le Roi, il recevoit des secours du Parlement pour payer sa garnison, & pour l'engager encore plus fortement à se devoüer à son service : ce qu'il faisoit avec une hardiesse, & une dissimulation tout à fait surprenantes. La Chambre des Communes fut informée par un de ses Membres fort zelé pour le Parti, voisin de *Portsmouth*, & qui pouvoit difficilement se tromper dans le fait, que *Goring* „ n'avoit de commerce dans le Païs, qu'a„ vec les personnes mal-intentionnées pour „ le Parlement ; qu'il faisoit fortifier la pla„ ce, & élevoit des batteries du côté de ter„ re : & que ses discours étoient remplis de „ menaces contre le Parlement, & d'expres„ sions outrageantes contre ses procedures. Sur cet avertissement la Chambre le cita pour rendre raison de son fait, persuadée qu'il refuseroit de comparoître.

*Goring* vint aussi-tôt sur la citation avec une intrepidité qui fit évanoüir toute la defiance qu'on avoit de lui, & personne n'osa plus donner aucun soupçon de sa conduite. Il prit sa seance dans la Chambre des Communes pen-

pendant un jour ou deux, attendant patienment ce qu'on avoit à dire contre lui. Enfin il se leva avec un air de modestie, mêlé de quelques mouvemens de colere: & dit "qu'on „ l'avoit fait venir sur quelques informations „ contre lui: qu'il ne doutoit point que l'accu„ sation étant ridicule, & impertinente, ils „ ne s'en fussent desabusez d'eux-mêmes: mais „ qu'il ne se pouvoit pas que les discours „ qu'on avoit tenus de lui, & la maniere de „ le faire venir, n'eussent fait tort à sa repu„ tation: c'est pourquoi il demandoit la per„ mission de representer à la Chambre le ve„ ritable état de la Place qu'on lui avoit con„ fiée, quoi qu'il se sentît incapable de parler „ devant une si sage, & si judicieuse Assem„ blée; & qu'il étoit sûr de leur donner une „ entiere satisfaction sur toutes les circonstan„ ces, qui peut-être leur avoient fait impres„ sion à son desavantage. Qu'il ne savoit point „ mauvais gré à ceux qui avoient donné des „ avis contre lui, ce qu'il avoit fait, & dû faire „ pouvant donner quelque ombrage à des „ personnes bien intentionnées qui ne savoient „ pas les raisons qui l'avoient fait agir de „ cette maniere. Mais que si ces personnes „ vouloient s'adresser à lui, il les instruiroit „ de ses motifs, & qu'il seroit fort aise d'ê„ tre assisté de leurs bons avis pour mieux faire „ s'il pouvoit. Alors il reprit article par article tout ce qu'on avoit dit publiquement, & en secret contre lui, & repondit à tout très pertinenment, tournant en raillerie & en mépris ce qu'on avoit dit de lui, & flattant adroitement ses auditeurs; concluant "qu'ils sa„ voient

„ voient bien en quelle estime il étoit dans le „ monde; & que s'il étoit assez malheureux de „ perdre par sa mauvaise conduite la bonne „ opinion de la Chambre au service de laquel- „ le il s'étoit entierement devoué, ses amis le „ regarderoient comme le plus foû de tous les „ hommes, & qu'il seroit indigne de pitié „ dans tous les malheurs qui pourroient lui „ arriver, & dont ses Ennemis seroient bien „ aises de le voir acablé. Par ce discours simple, & sans affectation il s'attira l'applaudissement de toute la Chambre, " qui le pria „ de retourner à son Gouvernement, & de „ faire achever les travaux necessaires pour la „ sureté de la place. Et pour le gratifier, la Chambre lui accorda tout ce qu'il demanda pour sa Garnison, lui fit payer une somme considerable pour les arrerages dûs aux Soldats; & on lui promit en particulier qu'il seroit fait General de la Cavalerie dans leur nouvelle Armée aussi-tôt qu'elle seroit en état. Il retourna à *Portsmouth*, & en même tems assura S. M. par ceux qui étoient de leur confidence, " qu'il seroit bien tôt en pouvoir de „ faire une Declaration telle que S. M. la „ souhaiteroit : & il fut obligé de la faire plûtôt qu'il n'avoit prevû.

Lorsque l'Armée fut prête & que *Goring* eût reçû sa Commission de General de la Cavalerie, il écrivit au Lord *Kimbolton*, qui étoit son ami particulier, " qu'il ne pouvoit pas „ se rendre à l'Armée pour rendre le service „ qu'on souhaitoit de lui, qu'elle ne fut prê- „ te à se mettre en marche ; parce qu'il y „ avoit encore plusieurs choses à faire pour

„ la

„ la fureté de cette importante Place ; étant à
„ propos qu'il fut present à ces travaux le plus
„ long-tems qu'il pourroit. En même tems
il donna ordre à fes Agens à *Londres* " de
„ preparer fes équipages afin qu'il fut en état
„ de fe trouver au Rendez-vous au jour qui
„ lui feroit marqué. Quelque impatience
qu'eût le Comte d'*Effex* que *Goring* affiftât au
Confeil de Guerre, le croyant plus experimenté qu'aucun Officier de cette Armée, *Kimbolton* obtint pourtant de lui qu'il ne le feroit point venir que l'on ne fût prêt d'en venir à quelque action. Quand ce Seigneur lui écrivoit qu'il étoit tems de venir, *Goring* donnoit de fi bonnes excufes qu'elles fatisfirent pendant quelques femaines : mais il en donna tant coup fur coup qu'enfin il fe rendit fufpect. Il n'étoit pas affez refervé dans fes parties de plaifir, & dans fes difcours publics pour cacher ce qu'il penfoit de la conduite du Parlement. De forte que *Kimbolton* lui écrivit encore une fois, " qu'il
„ ne pouvoit plus excufer fon abfence de l'Armée où il étoit fi neceffaire ; que s'il ne venoit pas un tel jour à *Londres*, on douteroit
„ de fa fidelité, qu'on lui imputoit bien des
„ chofes, dont il le croyoit innocent ; mais
„ qu'il le conjuroit de fe rendre inceffanment
„ à *Weftminfter*, ne pouvant plus differer plus
„ long-tems s'il n'étoit refolu de perdre fon
„ emploi. *Goring* repondit " qu'on lui avoit
„ fait comprendre que les procedures du Parlement n'étoient pas legitimes, qu'il ne
„ pouvoit obeïr à fes Ordres fans s'expofer à
„ un peril évident. Qu'il avoit reçû du Roi
„ le Commandement de cette Garnifon, &

„ qu'il n'osoit s'en absenter sans permission. Il finit sa Lettre par de bons conseils qu'il donnoit à *Kimbolton*.

Cette Declaration faite par le Gouverneur d'une Place située sur la Mer, & qui passoit pour la seule Place forte de l'*Angleterre*, leur donna de grandes inquietudes. Ils ne perdirent point de tems pour tâcher de la reduire; & au moment qu'ils sûrent la resolution de *Goring*, ils envoyerent le Chevalier *Guillaume Waller* avec une partie de l'Armée pour la bloquer, & empêcher qu'il n'y entrât aucun secours d'hommes, ni de provisions. Ils detacherent quelques Vaisseaux de la Flote pour empêcher tous secours du côté de la Mer. Et le Roi fut informé de tout, aussi-tôt qu'il fut de retour à *York*.

Quand on vid qu'une Place si importante se declaroit pour le Roi dès le commencement de la guerre, & qu'un aussi bon Officier que *Goring* étoit rentré dans son devoir, on en eut meilleure opinion des affaires du Roi, & l'on se consola en partie du mauvais succès de son voyage de *Beverly*. Le Roi qui ne fut pas surpris de cette avanture, sachant bien la resolution de *Goring*, ne douta pas qu'il ne fut pourvû de tout ce qui étoit necessaire pour se bien défendre, ayant eu du tems, & de l'argent pour cela : & il publia une Declaration, qui étoit prête il y avoit déja quelque tems, dans laquelle il faisoit une recapitulation de tous les actes de Rebellion que les deux Chambres avoient commis contre lui : les declaroit " coupables, & défendoit à tous ses „ Sujets de leur obeïr. En même tems il publia

blia sa Proclamation par laquelle " il enjoi-
" gnoit à tous ceux qui portoient ou vou-
" droient porter les armes, de se rendre auprès
" de sa Personne à *Nottingham* dans le 4. de
" Septembre suivant N.S. auquel jour il le-
" veroit son Etendard, sous lequel tous ses bons
" Sujets étoient obligez de se ranger. Il envoya le Marquis de *Hertford* pour lever des Troupes dans les Parties Occidentales du Royaume, où il avoit une très grande autorité ; ou du moins pour contenir les Sujets dans l'obeïssance; *Hertford* fut accompagné du Lord *Seymour* son frere, du Lord *Pawlet*, de *Hopton*, *Stawel*, *Coventry*, *Berkeley*, *Windham*, & de quelques autres Gentils-hommes de la premiere qualité, les plus respectez dans ces Parties Occidentales ; & les plus capables d'attirer les autres par leurs bons exemples. Il esperoit que par ce moyen *Portsmouth* seroit bien-tôt secouru. Enfin il fit tout ce qui lui étoit possible de faire sans argent, pour hâter ses levées de Cavalerie, & d'Infanterie, & pour preparer un bon train d'Artillerie, afin de paroître à *Nottingham* le jour qu'il devoit lever l'Etendard, avec un corps de troupes, qui fut, tout au moins, une Garde suffisante pour sa Personne.

Plusieurs étoient d'avis " qu'il auroit été
" beaucoup plus avantageux pour le service
" du Roi, s'il avoit pris la resolution de lever
" l'Etendard à *York* : & s'il y étoit demeuré
" jusques à ce qu'il se fut mis à la tête de son
" Armée. Toutes les Comtez du Nord étoient
" alors à sa devotion, & il lui auroit été plus
" facile d'y lever des troupes. *New Castel*

„ étoit le ſeul Port de mer qui fût ſous ſon
„ obeïſſance, & où l'on devoit lui envoyer
„ des ſecours d'armes & de munitions, dont
„ il avoit extrémement beſoin, ce que le Na-
„ vire *la Providence* lui avoit apporté, ayant
„ été diſtribué aux Officiers qui avoient eu
„ des Commiſſions pour lever des troupes.
„ D'ailleurs que les munitions qui lui de-
„ voient venir à *New Caſtel* & qu'on atten-
„ doit de jour en jour, ne lui pourroient être
„ portées qu'avec beaucoup de tems, & de
„ peril, lorſqu'il ſe ſeroit éloigné d'*York*. Ces conſiderations étoient ſans doute aſſez fortes pour le detourner de cette reſolution : cependant l'envie qu'il avoit de s'approcher de *Londres*, & les bons ſucces qu'il eſperoit de *Portſmouth*, & des Parties Occidentales, le faiſoient pancher du côté de *Nottingham* : mais ce qui acheva de le determiner fut la crainte que les Gentils-hommes de la Comté d'*York* lui faiſoient paroître qu'il ne demeurât à *York*, parce, diſoient ils, " que le Peuple appre-
„ hendoit que leur païs ne fut le theatre de la
„ guerre : s'imaginans mal à propos que la guerre pouvoit être, où l'armée du Roi ne ſeroit pas. Deſorte qu'ils facilitoient tout ce qui pouvoit contribuer à ſon éloignement, & ſe chargeoient de fournir des Convoys pour les Armes, & les Munitions qu'on lui porteroit de *New Caſtel*, de hâter la levée des troupes, & d'emprunter des armes pour la Milice. Il prît ce parti ſans peſer aſſez les raiſons qui s'y oppoſoient, & qui ne pouvoient être aſſez conſiderées dans le commencement d'une guerre de cette importance : ce qui parut bien-

tôt

tôt après. Car quand le Roi fut sur son depart, ceux mêmes qui lui avoient donné ce Conseil firent reflexion, "que la Garnison de *Hull* se-„ roit une épine à leurs côtez, qu'il y avoit „ des Compagnies formées, & prêtes d'a-„ gir, qui pourroient entrer dans leur païs, „ & venir jusqu'à *York* sans trouver aucune „ resistance. Qu'il y avoit plusieurs person-„ nes de qualité, & de credit dans cette Com-„ té, qui se joindroient avec leurs voisins dés „ que le Roi seroit parti. Et qu'il y avoit quel-„ ques Places, & quelques Corporations si „ notoirement contraires aux interêts du Roi, „ qu'il ne leur manquoit que des Conducteurs „ pour les porter à la revolte.

Ces reflexions firent tant d'impression sur leur esprit, qu'ils commencerent à exalter la puissance de ceux qu'ils avoient meprisez: & à soupçonner la fidelité de ceux dont ils étoient assurez auparavant: qu'ils faisoient en un jour mille propositions au Roi, dont ils rejettoient la plus grande partie le lendemain; & qu'enfin d'un cummun accord ils presenterent deux Adresses à S. M. l'une pour le supplier "de „ donner au Comte de *Cumberland* le Com-„ mandement Souverain sur tout le païs par „ rapport aux affaires de la guerre: l'autre à „ ce qu'il lui plût " d'ordonner au Chevalier „ *Thomas Glembam* de demeurer avec eux pour „ commander les troupes que le Comte de „ *Cumberland* jugeroit être necessaires pour „ leur défense. Ce que le Roi leur ayant accordé ils s'engagerent de s'unir ensemble pour faire les preparatifs, & de fournir les troupes que le Comte leur ordonneroit. Le Comte de

*Cumberland* étoit un homme d'honneur & de probité; mais d'un temperament peu propre pour la guerre: incapable de se faire des ennemis, & des amis fideles. Il étoit fort populaire dans la paix, mais il ne possedoit pas les qualitez necessaires dans ces tems de troubles. Les grands biens de sa famille avoient été divisez, une fille heritiere en avoit emporté une bonne partie, & son pere avoit dissipé presque tout le reste, en sorte qu'il ne pouvoit pas vivre avec le même éclat, & n'avoit pas le même credit que ses Ancêtres. Le Chevalier Thomas *Glembam* étoit noble d'extraction, & puissant en biens, quoiqu'il en eût depensé une partie. Il avoit passé plusieurs années dans le service au delà de la Mer, & s'étoit aquis la reputation d'un bon Officier dans les Armées du Roi Il étoit homme de cœur, & d'une fidelité inviolable: mais il n'étoit ni assez remuant, ni assez actif pour mettre en mouvement l'humeur phlegmatique des habitans du païs, qui auroient bien voulu n'être que les Spectateurs de la guerre, sans y avoir de part, & qui se flattoient qu'en n'irritant pas leurs voisins ils pourroient vivre tranquilement avec eux: jusqu'à ce que la Garnison de *Hull*; & leurs voisins seditieux par leurs soulevemens, les reveillerent d'un sommeil si agreable. Et alors la plus grande partie de la Noblesse, & du commun peuple de cette vaste Comté se signalerent par leur courage, & par leur fidelité pour le service du Roi. Comme ces particularitez meritent bien d'être transmises à la posterité, nous en parlerons dans la suite de ce discours.

Je

Je ne puis me resoudre à quitter *York* que je n'aye parlé d'une circonstance, qui doit être regardée comme un exemple vivant de l'humeur, & de la disposition de ces tems là, & comme un triste presage de tous les malheurs qui sont arrivez depuis. Dans cette grande Ville il y avoit peu de personnes de considération qui ne fussent animez d'un esprit de révolte. De ce nombre le Lord *Fairfax*, & le Chevalier Thomas *Fairfax* son fils étoient les principaux, qui se laissoient gouverner par deux ou trois autres, d'une condition inferieure, mais plus populaires, & qui n'avoient pas moins de credit. Ils étoient tous chez eux dans cette Comté: le Roi avoit resolu de les arrêter tous prisonniers, en chemin faisant, & de les mettre en sûre garde: & s'il l'avoit fait il y a toute apparence qu'il auroit prevenu les desordres qui éclaterent peu de tems après. Mais les Gentils-hommes de la Comté qui s'étoient assemblez pour deliberer sur les moyens de pourvoir à leur sureté, ayant appris le dessein du Roi, supplierent S. M. " de ,, n'en rien faire; lui representant " que par ,, un acte si desagreable au Peuple, il rendroit ,, leur condition plus facheuse, & que pen-,, sant affoiblir le Parti seditieux, il le ren-,, droit beaucoup plus fort. Plusieurs croyans effectivement que le Pere, & le fils n'étoient pas si absolument devoüez au Parlement comme on se l'imaginoit: mais qu'ils se tiendroient neutres sans agir pour aucun des deux Partis: Politique dont bien d'autres avoient dessein de se servir, pensans par ce moyen se garantir de l'orage. Ainsi S. M. sortit de la Comté d'*York*,

n'en ayant fait arrêter, & conduit avec lui que deux ou trois qu'on favoit avoir fait leurs efforts pour exciter le Peuple à la revolte, du nombre desquels étoit *Stapleton*. Cependant quelque seditieux qu'ils fussent, il y eut quelques gens de bien qui se promettoient d'engager S. M. à leur donner la liberté: tant on croignoit en ce tems là de conseiller au Roi de faire quelque chose qui par le plus severe examen, parût être contre la disposition des Loix, dans la pensée que les remedes les plus doux seroient plus salutairement appliquez à ces maladies violentes. En quoi l'on se trompoit.

Le Roi vint à *Nottingham* deux ou trois jours avant celui qui avoit été marqué pour lever l'Etendard, ayant pris *Lincoln* en chemin, & apporté quelques armes de la Milice de cette Comté. Le lendemain il fit la revuë de sa Cavalerie, où il y avoit plusieurs Compagnies bien armées, & commandées par de bons Officiers; le tout consistant en 7. où 800. hommes: sur l'avis qu'il eut que deux Regimens d'Infanterie defiloient du côté de *Coventry* par les Ordres du Comte d'*Essex*, il y marcha en hâte avec sa Cavalerie, ne doutant presque pas qu'il n'y arrivât le premier, & qu'il ne se rendît Maître de cette Place. Il y arriva effectivement un jour avant les autres, mais les Portes de la Ville lui furent fermées, & l'on fit feu de dessus les murailles dont quelques-uns de ses Domestiques furent blessez: les Messages & les Sommations de se rendre ne firent aucun effet sur le Maire, & sur les Magistrats, avant même qu'il y eût

aucuns

aucune garnifon. Ce qui fait connoître le pouvoir abfolu que le Parlement avoit fur l'efprit de ce Peuple ennemi du Gouvernement.

Le Roi ne pouvant pas remedier à l'affront qu'il venoit de recevoir fe retira le foir à *Stonely*, en la maifon du Chevalier *Thomas Lee*, où il fut très-bien reçû. Le lendemain fa Cavalerie fe trouvant dans une large plaine de 5. où 6. miles d'étenduë, apperçût un Corps d'Infanterie d'environ 1200. hommes, & une Compagnie de Cavalerie des Ennemis qui marchoient dans la même plaine, & fe retira devant eux, au lieu de les charger; ce qui fut imputé à la lâcheté de *Wilmot* qui commandoit; les Officiers Subalternes étans perfuadez qu'il leur auroit été facile de les mettre en déroute. Cette victoire feroit venuë fort à propos; *Coventry* fe feroit mife infailliblement fous l'obéïffance du Roi, & ç'auroit été un heureux prognoftic pour la levée de l'Etendard. Au lieu que cette malheureufe retraite, & la Rebellion de *Coventry*, firent retourner le Roi à *Nottingham* dans une profonde trifteffe.

Enfin le 25. d'Août, qui eft le 4. de Septembre N.S. jour marqué par la Proclamation, l'*Etendard* fut arboré fur les 6. heures du matin, l'air étant alors agité par une horrible tempête: il y eut peu d'autres ceremonies que le fon des Tambours, & des Trompettes. Et ceux qui ajoûtoient foi aux prefages, en remarquerent quelques uns, qui ne promettoient rien de bon. Le Roi n'avoit pas encore un feul Regiment d'Infanterie de Troupes reglées; de forte que les Milices, autant que les

Cherifs

Cherifs en avoient pû ramasser, composoient toutes ses forces pour la Garde de sa Personne, & de son Etendard. Peu de personnes se venoient ranger à son obéïssance sur sa Proclamation. Les Armes, & les Munitions n'étoient point encore arrivées d'*York*. On remarquoit une profonde tristesse répanduë dans toute la Ville. L'Etendard fut renversé par la violence du vent le même soir qu'il avoit été arboré, & ne pût être remis qu'un ou deux jours après, lorsque la tempête se calma. Telle étoit la triste condition du Roi, lorsque l'Etendard de la guerre fut levé.

*Fin du cinquiéme Livre.*

